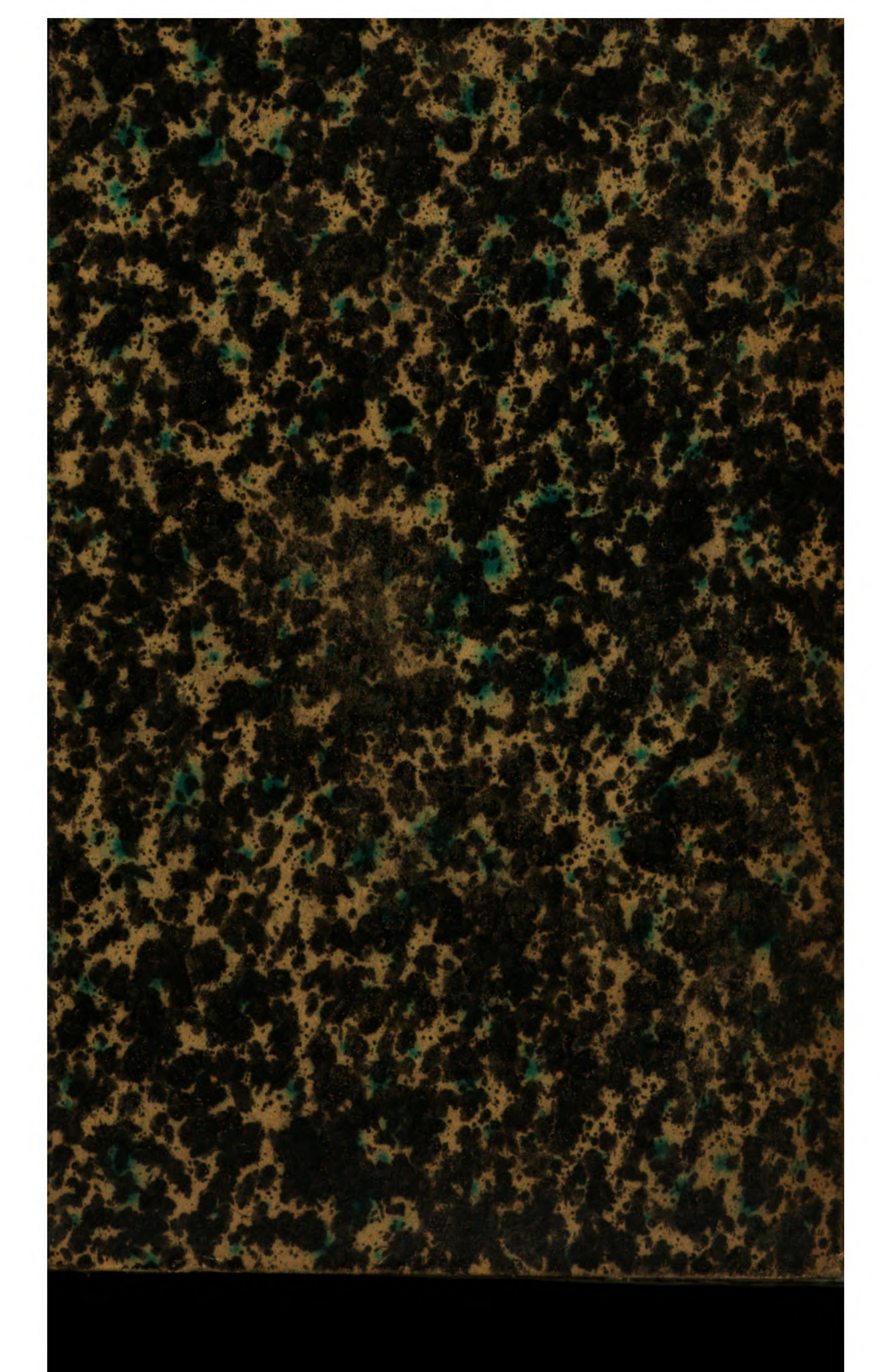
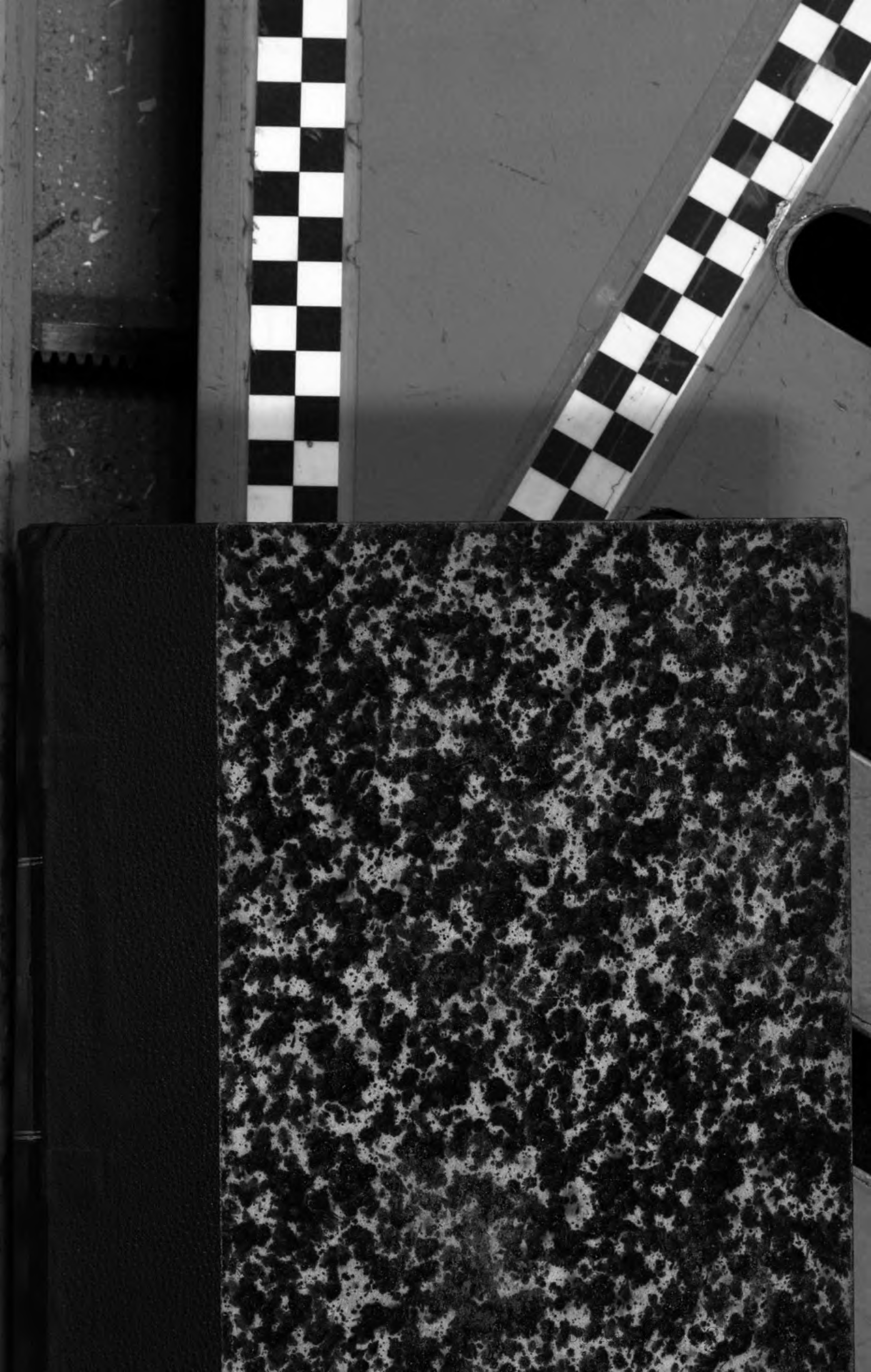






BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Année 1902. — 56e Volume.

(6e DE LA 4me SÉRIE.)



AUXERRE

SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON,
120, Boulevard Saint-Germain.

A. CLAUDIN,
Libraire, 16, rue Dauphine.

1902

AVIS A MM. LES MEMBRES CORRESPONDANTS.

MM. les membres correspondants sont prévenus qu'ils peuvent recevoir le Bulletin de la Société en payant une cotisation annuelle de 6 francs.

AVIS DIVERS

Tous les ouvrages imprimés adressés au Secrétariat de la Société des Sciences de l'Yonne prennent place dans la bibliothèque de la Compagnie. Ils pourront être analysés dans les procès-verbaux, à moins que leur sujet ne soit absolument étranger aux travaux de la Société.

MM. les membres de la Société qui changeraient de domicile sont instamment priés d'en informer le Secrétariat le plus tôt possible. Les exemplaires du Bulletin qui seraient égarés, par suite du retard que mettraient les intéressés à faire connaître leur nouvelle adresse, ne pourraient être remplacés.

L'archiviste rappelle à MM. les membres de la Compagnie qui désirent prendre en communication des livres et documents, qu'ils doivent se faire inscrire à la fin de chaque séance. En outre, ils peuvent se présenter tous les jeudis, de 2 à 4 heures, au local de la Bibliothèque de la Société. Les ouvrages empruntés ne peuvent être gardés plus d'un mois.

Les envois d'argent doivent être adressés à M. DEHERTOGH, trésorier de la Société, rue de l'Egalité, à Auxerre.

Les manuscrits destinés à l'impression doivent être remis à M. le 1er Secrétaire; ils doivent être écrits très lisiblement, sous peine d'être refusés par l'imprimeur, qui ne doit accepter que des copies bien nettes. Chaque auteur d'un mémoire inséré dans le Bulletin peut demander un tirage à part en sus des quarante auxquels il a droit. Les conditions de ce tirage doivent être adressées à M. le 1er Secrétaire en déposant le manuscrit. Le tarif ci-joint servira de base pour le calcul des sommes dues à l'imprimeur par les auteurs :

§ I — *Tirage sans remaniements.*

La feuille sur papier du Bulletin, pliée, sans changement aucun, sans réimposition ou changement de folios, sans titre spécial, sans couverture, en enlevant toutefois ce qui reste de l'article précédent et de celui qui suit :

De 1 à 25 exemplaires	1 fr 85	De 1 à 100 exemplaires	4 fr 75
De 1 à 50 —	2 75	De 1 à 150 —	6 75

De 1 à 200 exemplaires, 10 fr. 75.

§ II. — *Tirage avec remaniements.*

La feuille sur papier du Bulletin, pliée, foliotage, réimposition, frontispice, titre et faux-titre comptés comme faisant partie de la feuille, et papier compris :

De 1 à 25 exemplaires	7 fr 25	De 1 à 100 exemplaires	10 fr 50
De 1 à 50 —	8 25	De 1 à 150 —	12 50

De 1 à 200, exemplaires, 14 fr. 50.

Et 4 fr. par cent après le deuxième cent.

Lorsque le tirage à part dépassera cinq feuilles, les prix seront les suivants :

De 1 à 50 ex., 5 fr. — De 1 à 100 ex., 8 fr. — De 1 à 200 ex., 13 fr.

Et 4 fr. par cent après le deuxième.

§ III. — *Tirage à part avec remaniements et papier fort.*

La feuille sur raisin papier fort, pliée avec titre et faux-titre, foliotage, réimposition, comptés comme faisant partie de la feuille, et papier compris :

De 1 à 25 exemplaires	8 fr 60	De 1 à 100 exemplaires	14 fr 50
De 1 à 50 —	10 50	De 1 à 150 —	18 50

De 1 à 200 exemplaires, 22 fr. 50.

§ IV. — *Interlignage.*

L'interlignage sera compté à raison de 6 fr. par feuille en sus des prix ci-dessus.

§ V. — *Tirages in-4°.*

Pour les tirages in-4°, les prix ci-dessus s'appliquent à chaque feuille in-4°, et il y aura une augmentation de 2 fr. par feuille sur les prix ci-dessus pour réimposition.

§ VI. — *Couvertures.*

Le prix en est fixé à 1 fr. le cent et au-dessous. Celles imprimées sur raisin de couleur, fort, seront payées 3 fr. 50 de 1 à 25, — 4 fr. de 1 à 50, — 6 fr. de 1 à 100.

Et un tiers en plus pour les in-4°.

§ VII. — *Piquage.*

1 à 2 feuilles et au-dessous, 1 fr. le cent ; au-dessus de 2 feuilles, 2 fr. le cent.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE.

Article 55 du Règlement intérieur. — La Société, en admettant au Bulletin les articles communiqués par ses membres, laisse aux auteurs toute liberté au sujet des opinions et assertions émises par eux, mais elle n'en partage en aucune façon la responsabilité.

BULLETIN

DE LA

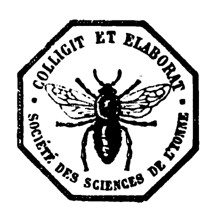
SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

Année 1902. — 56e Volume.

6e DE LA 4e SÉRIE.



AUXERRE
SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ.

PARIS

G. MASSON, 120, Boulevard Saint-Germain. | A. CLAUDIN, 16, rue Dauphine, 16.

MDCCCCII

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1902

I
SCIENCES HISTORIQUES

AFFRANCHISSEMENT DE POILLY-SUR-SERAIN

PAR LE MARÉCHAL DE NOYERS, EN 1341

Par M. Ernest Petit.

A la fin du xiiie siècle, les habitants de Poilly-sur-Serain étaient, comme la plupart des villages relevant de la seigneurie de Noyers, soumis au servage de la mainmorte, de la taille arbitraire, des corvées et autres coutumes. Le servage de mainmorte s'exerçait à la mort de chaque individu, dont la succession et les biens devenaient la propriété du seigneur et non des enfants du défunt.

Ce servage laissait cependant, à ceux qui en étaient frappés, le droit de vendre et d'acquérir, le droit de désavouer leur seigneur, c'est-à-dire de le quitter, en abandonnant ce qu'ils possédaient dans la localité. Mais ces droits d'achat, de vente ou de désaveu étaient les seuls qui constituassent la liberté individuelle.

Par ce désaveu, les habitants de Poilly possédaient un droit dont ne jouissaient pas les autres villages de la vallée du Serain soumis au sire de Noyers, et ne devaient cet avantage qu'à la dépendance dans laquelle se trouvait le fief de Poilly, relevant pour partie du comté de Tonnerre, et tenu en arrière-fief par les possesseurs de la seigneurie de Noyers.

Selon la coutume tutélaire et bienfaisante du *gîte de Crusy*, qui a reçu les bénédictions de la classe pauvre et opprimée, le garçon ou la fille serfs, à quelque lieu du comté qu'ils appartinssent, venant le jour de leur mariage à Crusy et y passant la nuit, étaient affranchis par ce seul fait. Ce séjour pendant la première nuit de noces devenait de droit le domicile des deux époux, et tous deux

étaient proclamés bourgeois de Crusy, quelle que fut leur résidence. Ils devenaient vassaux du comte, et n'étaient soumis à aucune autre juridiction qu'à celle de ses prévôts. Ceux-ci faisaient respecter leur liberté, si elle était inquiétée d'une manière ou d'une autre par leur ancien seigneur ou par son juge.

La taxe exigée pour le droit de gîte et de bourgeoisie de Cruzy était chaque année de deux sols en argent et de deux bichets d'avoine pour chaque *bête trayante*, de douze deniers et un bichet d'avoine pour chaque bête tenue seulement *à moison*, c'est-à-dire à cheptel, et de douze deniers par habitant n'ayant pas d'animaux.

Le droit d'attrait de la commune de Crusy était fort gênant pour les seigneurs du voisinage relevant du comté de Tonnerre, qui voyaient chaque jour diminuer le nombre de leurs vassaux mainmortables. Cette menace d'abandon était un remède efficace contre les excès de ces seigneurs, dont l'autorité ne pouvait se maintenir que par des avantages et des bons procédés envers des sujets dont on désirait conserver la tutelle et la possession.

Les monastères voisins étaient principalement lésés par un privilège dont leurs tenanciers ne manquaient pas de bénéficier, et longtemps auparavant des doléances en avaient été adressées aux comtes de Tonnerre. L'abbé et les religieux de Saint-Michel de cette ville avaient fait des plaintes à Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem et de Sicile, comtesse de Tonnerre, et par un accord passé en 1292, il avait été convenu que les hommes appartenant à l'abbaye de Saint-Michel seraient *exemptés* (remarquez l'euphémisme) de la coutume du gîte de Crusy qui les eut affranchis (1).

A l'égard des seigneurs, les comtes de Tonnerre n'avaient pas les mêmes ménagements à observer, et avaient même tout intérêt à maintenir un droit d'attrait favorable à l'accroissement du chiffre de la population dans la limite des domaines soumis à leur puissance.

Il n'est pas douteux que ces circonstances valurent aux habitants du village de Poilly, arrière-fief du comté de Tonnerre, une charte d'affranchissement du droit de mainmorte, délivrée par Mile, seigneur de Noyers, maréchal puis grand bouteiller et porte-oriflamme de France, charte qui fut approuvée par Jeanne de Chalon, veuve de Robert de Bourgogne, comte de Tonnerre, et enfin ratifiée, en mai 1343, par un diplôme royal de Philippe VI de Valois. Mile de Noyers, fort endetté comme tous les seigneurs de

(1) Orig., Arch. de la Côte-d'Or, B. 11656 ; Pérard, p. 563-566.

cette époque, et fort obéré par les chevauchées de Flandre, saisissait en même temps l'occasion de recueillir une certaine somme de deniers comptants.

Cet affranchissement fut accordé moyennant une rente annuelle de soixante livres tournois payables en deux termes, dont l'assiette devait être établie proportionnellement par quatre ou six prudhommes choisis par les habitants. Un sergent nommé par le seigneur aurait pour mission de faire hâter le paiement des retardataires. Le droit d'attrait était proclamé pour les autres seigneuries voisines de Poilly, mais ne relevant pas du comté de Tonnerre.

Le document que nous publions établit les droits antérieurs des habitants, droit de prendre du bois pour le chauffage, sauf dans la garenne, droit de chasse sur le finage, à condition que les bêtes mortes ou trouvées *d'épave*, cerfs, biches, chevreuils, *porcs sauvages*, soient délivrées par moitié au seigneur et à celui qui les aurait trouvées. Même partage par moitié en cas de trouvailles de mouches à miel.

Les droits de pêche reconnus aux habitants sont plus curieux encore, et peuvent intéresser les pêcheurs sur la nature des engins alors en usage, et qui ne paraissent pas différer sensiblement de ceux que l'on emploie encore aujourd'hui.

« Item, lesdiz habitant ont et auront usage en la riviere de tout « le finage de Poilli, et par tous lieus ou il y a yaue courant oudit « finage, de prendre touz manieres de poissons par la manière « que s'ensuit. C'est à savoir à la truble, à la ligne, à la main, à « jonchées sans ancheures, à nasses sanz ancheure, faire boi- « chées en ladite riviere chascun en son heritage en droit soy et « aussi les communes, et ès patis tenant à ladite rivière, de « tendre par tous les travers de ladite riviere à nassons, à nasse- « rons et à jonchées, et chacier à perches et à bastons, et prendre « ce que il pourront de poisson sans dangier de seigneur, et à « toutes heures que il leur plaira, et au panier aussi. »

Mêmes droits sont reconnus pour prendre *toutes manieres d'oiseaus sauvaiges* en la rivière et sur tout le finage, à l'exception des hérons sur lesquels le seigneur réserve sa part.

Les habitants de Poilly ont la faculté de nommer deux *messiers* qui devront garder leurs biens et relèveront du prévôt seigneurial.

A ces conditions, les hommes de Poilly s'engagent à renoncer pour toujours au gîte de Crusy, et à ne s'avouer désormais d'aucune autre bourgeoisie quelconque.

Nous donnons le texte entier de cet affranchissement, qui est

un des plus curieux documents de ce genre pour la première moitié du XIVe siècle :

1343 mai — Paris.

PHILIPPE VI, ROI DE FRANCE, *ratifie l'affranchissement du droit de main-morte octroyé en 1341 par Mile, seigneur de Noyers, bouteiller et ancien maréchal de France, aux habitants de Poilly-sur-Serain, affranchissement qui avait été approuvé la même année par Jeanne de Chalon, veuve de Robert de Bourgogne et comtesse de Tonnerre, dont relevait la seigneurie de Poilly-sur-Serain.*

Philippe, par la grace de Dieu roys de France, savoir faisons à touz presens et avenir que nous avons veu les lettres de nostre chier et amée suer (1) Jehanne de Chalon, contesse de Tonnerre, et celles de nostre amé et feal consoiller Mile, sire de Noyers et de Poilli, bouteiller de France, en la teneur et forme quelles sont encorporées en icelles de nostre dite suer, contenant la fourme qui s'ensuit :

A tous ceulx que ces presentes lettres verront et orront, Jehanne de Chalon, contesse de Tonnerre, salut. Saichent tuit que nous avons vues lettres saines et entières scellées du grand scel de nostre tres chier et amé et féal cousin Miles, sires de Noiers et de Poilli, chevalier et boutoiller de France, contenant la fourme qui s'ensuit :

A tous ceulz qui verront et orront ces presentes lettres, Miles, sires de Noiers et de Poilli, boutoiller de France, salut. Comme nos hommes et fammes de nostre ville de Poilli fussent et soient nostre homme de condition taillauble haut et bas à nostre voulenté et de mortemain de meubles et de heritage, sachient autrement que nous bien avisiez, de certaine science, pour certaines et vraies causes et raisons, et pour nostre tres grant et evident proffit, et le proffit de nosdits hommes et fammes, nous pour nous, pour nos hoirs, et pour ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, à nozdiz hommes et fammes de nostre ditte ville de Poilli, à leurs hoirs et à ceulx qui d'eulx auront cause avons donné et ottroié, donnons et ottroions par la teneur de ces presentes lettres franche liberté, et yceuls avons franchi et franchissons des conditions et servitudes dessus dittes par les conditions et manieres cy dessus escriptes. Premierement, nostre dit homme et fammes de nostre ditte ville de Poilli, leurs hoirs, et ceux qui d'eulx auront cause paieront des or en avant à nous et à nos hoirs, et à ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, tous les ans perpetuellement soixante livres tournois à paier à deux paiements cy après nommez, c'est assavoir à la Nativité N.-S. le premier paiement, le second et derrain paiement à la feste Saint Jehan Baptiste après ensuivant lesquelles soixante livres

(1) Jeanne de Chalon était belle-sœur et non sœur de Philippe de Valois. Elle avait épousé Robert de Bourgogne, frère d'Eudes IV, duc de Bourgogne, et Jeanne de Bourgogne, leur sœur, était femme de Philippe VI, roi de France.

seront imposées par six ou quatre preudommes qui seront esleu par le commun en la presence et de l'assentiment de celui qui pour nous ou pour nos hoirs, ou pour ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, sera en la dite ville de Poilli, liquel preudomme esleu imposeront par leur serrement sur un chascun de noz diz hommes et fammes de la somme de soixante livres, selon leur valeur au mieux et au plus loialement que il pourront, et se cil qui feront l'imposition desdittes soixante livres en mettent et gettent sur aucune personne qui n'en feussent tenuz de paier, ce que sur eulz seroit mis et getté nostre dit homme et fammes feront bon ce qui en deffandroit à ce que nous, nostre hoir ou ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, aient tout entierement nostre ditte somme des dittes soixante livres aus termes devant diz, et ce cil qui seront esleu à lever laditte imposition desdittes soixante livres ont besoing et mestier de noz sergens pour contraindre les rebelles à paier ce que mis et getté sera sur eux de laditte imposition par lesdiz six ou quatre preudommes nous sommes tenuz de bailler à eulx noz sergenz pour les rebelles contraindre deument de paier ce a quoy imposé seront. Item, se aucun se part de laditte ville pour aler dehors demourer, et il ait heritage en la ville de Poilli et ou finage ou autres qui dores en avant y acheteront heritage, il paieront de ladite somme desdites soixante livres selon la valeur et la puissance des heritages qu'il tiendront, liquelx seront imposés par les six ou quatre preudommes esleu à ce faire, comme devant est dit. Item, que toutes nos rentes, debtes que nosdiz hommes et fammes de nostre ditte ville de Poilli et autres qui ont heritages en laditte ville de Poilli et ou finage nous devront et doivent avant ceste franchise par quelconques manieres que ce feust et soit nous seront paiées et à noz hoirs, ou à ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli en auront cause, en la maniere que l'on les a accoutumez de paier chascun an. Item, tuit cil de hoirs qui il plaira venir demourer en nostre dite ville de Poilli y pourront demeurer et user franchement comme nostre diz hommes et fammes, et seront quittes de main-morte, excepté nos hommes et fammes taillaubles de condicion de nos villes qui en ce ne sont pas compriz, et les hommes et fammes de quelque condicion qu'il soient de noble et puissant dame madame la contesse de Tonnerre, liquel ne pourront acquerir ceste franchise, mais toutes autres manieres de genz, soient de noz fiez, rerefiez et autres qui por raison y pourroient demourer ou par coustume et sans tort faire à autrui, paieront de ladite somme des dites soixante livres au regart desdiz six ou quatre preudommes qui ladite somme desdites soixante livres imposeront, et sureront cicil de ladite franchise comme nostredit autre hommes et fammes de ladite ville de Poilli. Item, se y a aucuns en nostredite ville de Poilli ou autre part qui qu'ils feussent ou soient hommes et fammes autres que a nous qui tiengnent ou aient heritages en notre ditte ville de Poilli et ou finage qui nous doient coustumes ou tierces, combien que par la servitude de la debte il nous escheussent et adveinssent par la mort de ceulx qui la tenoient qui n'auroient hoirs de leur corps en icelle, ycil heritage escharront et advenront à noz diz hommes et fammes de notredite ville de



Poilli et à leurs hoirs qui se pourront enlignagier estre plus prochain de ceuls de qui ledit heritage seront venu, en nous paiant la debite quo lidit heritage doivent par avant ceste franchise. Et se il ne se pouvoient enlignagier, ledit heritage qui nous devront la debite venront et seront à nous. Item, se notre dit homme et famme de notre ville de Poilli tiennent aucun heritage seant en ladite ville de Poilli et ou finage mouvanz de nostre coustume ou tierces, combien que paravant ceste franchise il nous advenissent pour cause de la servitude de la debite par la mort de celui qui n'aurait hoir de son corps estant en icelle, li dit heritage des or en avant advanront et escharront aus hoirs plus prochain de ceuls de qui ledit heritage seront avenu, en nous paiant la debite que ledit heritage devoient par avant ceste franchise ; tout demourant en la dite ville de Poilli comme autre part, et comme noz diz hommes et fammes eussent maintenu et maintenissent avoir plusieurs usages tant en bois, en chemins, comme en riveres de notre dite ville de Poilli, desquiex noz diz hommes et fammes nous ont souffisamment enformé, ausquiex nous avons esclarciz et ottroié lesdiz usages en la maniere qui s'ensuit. C'est a savoir que lesdiz hommes et habitans de ladite ville de Poilli, leurs hoirs et ceuls qui d'eulx auront cause ont et auront droit et usage de prendre en touz noz bois du finage de Poilli, qui ex que il soient et en quelque estat qu'il soient, les liens pour lier leur blazas chacun an en la moisson, excepté le chaisne et le fou, et excepté le bois de la garenne que l'en dit la Broissel, ouquel lidit habitant n'ont ne n'auront droit de coper ledit bois par quelque maniere que ce soit, excepté que en une piece en laquelle il auront droit de traire pierre, laquelle siet dedans les fossez de ladite garenne. Item, li dit habitant auront ès diz bois usage de pasturer pour toutes leurs bestes quelles qu'elles soient trois seulles et un may hors. Item, il ont et auront usage de prendre toutes manières de bois de noz diz bois de Poilli pour roites, pour leurs charrues et esploiz pour arer terres. Item, lidit habitant panront et coperont et auront ès diz bois usage de prendre et coper desdiz bois pour faire les Bordes le jour des Brandons, et pour faire leur may le jour de may. Item, lidit habitant ont et auront et devront avoir usage de chacier parmy lesdiz bois et par tout le finage de Poilli à toutes manières de bestes, de prendre ycelles se il puent, de faire d'icelles que il pourront prendre leur proffit et voulenté par quelque maniere que ce soit, sauf ce que il ne pourront ni ne peuent pour prendre lesdites bestes coper lesdiz bois deffensables appartenant à nous à nos hoirs ou à ceuls qui de nous ou de noz hoirs seigneurs de Poilli auront cause, et se il avenoit que il preissent en ladite chace ou autrement, trouvassent beste morte portant espave, si comme serf, biche, chevreux, ou pors sauvages, li prenneur ou treuveur desdites bestes auront la moitié pour leur paine, et nous, nos hoirs ou ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause l'autre moitié, pour cause de la justice et seigneurie dudit lieu, et ce peuent et pourront faire par tout le finage de Poilli et territoire, tant en riviere comme autre part, excepté la garenne dessus dit de la Broissel dedans les fossez. Sauf tant que se il avenoit que lidit habitant en chassant levassent aucune beste parmi le finage de Poilli, et ils l'abattissent

dedans les fossez de ladite garenne, tant par eulx comme par leurs chiens, il l'en peuent ou pourront porter et faire leur proffit par la maniere que dessus est dit, sans faire play d'amende ne estre en dommage de justice, et aussi se il avenoit que lesdiz habitans ou li uns d'eulz ou leurs mesniers trouvassent une mouchete ou plusieurs ou finage de Poilli, quelque part que ce fust, le trouveur ou les trouveurs auront la moitié de ladite trouveure pour leur part, et nous nos hoirs ou ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause l'autre moitié. Item, quant ès usages des bois esquiex nous disions avoir notre usage ainsi comme lesdiz habitans, il est ainsi les diz usages à nos, à noz hoirs, et à ceulz qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, estre, appartenir et appartiennent, excepté que nos, noz hoirs, et ceulx qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, n'en puissent riens prendre pour nostre four chauffer que nous avons en notre dite ville de Poilli. Item, lesdiz habitant ont et auront usage en la riviere de tout le finage de Poilli, et par tous lieus ou il y a yaue courant ou dit finage, de prendre touz manieres de poissons par la maniere qui s'ensuit. C'est a savoir à la truble, à la ligne, à la main, à jonchées sans ancheures, à nasses sans ancheure, faire boichées en ladite riviere chascun en son heritage en droit soy et aussi les communes, et ès patis tenant à ladite riviere, de tendre par tous les travers de ladite riviere à nassons, à nasserons et à jonchées, et chacier à perches et à bastons, et prendre ce que il pourront de poisson sans dangier de seigneur, et à toutes heures que il leur plaira, et au panier aussi, et peuvent et pourront prendre toutes manieres d'oiseaus sauvaiges en ladite rivière et en tout le finaige de Poilli, par quelque maniere que il pourront miex, et faire d'iceulz leur proffit, excepté les hérons, lesquiex il ne pourront ne devront prandre sanz ce que justice y puisse riens demander de droit. Item, les diz habitants sont et seront en saisine et possession d'avoir deux sergenz diz messiers, et non plus, pour garder les faiz qui touchent et emportent garde et juridiction en la ville de Poilli et ou territoire, excepté les bois, lesquiex sergenz lesdiz habitanz esliront et seront tenu de eslire ceux qui trouveront plus proffitables pour garder ladite juridiction, et leurs biens, si comme dit est, et yceuls presenteront et administreront et seront tenu de presenter, et administrer à Poilli à nostre prevost du dit lieu et à iceux sont et seront tenu d'obéir quant au cas de la garde de la juridiction ès choses dessus dites, et non à autres sergenz, de quoy li diz habitant soient en amende, et ainsi esliront et présenteront des ores en avant chascun an lesdiz sergenz par une fois le premier dimanche de mars ou dit prevost, ou cas que il le trouveront ou dit lieu de Poilli, ou autres jours ensuigant, ou cas que il ne le trouveroient au dit jour au dit Poilli au plutot que trouver le pourront. Item, les diz habitans ne sont ne ne pourront estre contraint par commandement ne autrement de garder nuls prisonniers que nous, noz hoirs et ceulz qui de nous et de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, aienz en noz prisons de Poilli pour quelque cause que ce soit. Item, il pourront et devront mettre en deffense leur usage tant de bois comme des patis, excepté l'usage de nous, de noz hoirs et de ceulx qui

de nous et de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause, tel comme dessus est dit et devisié. Et parmi ceste franchise, liberté et esclarcissement que nous tant pour nous, comme pour nos hoirs et pour ceulz qui de nous et de nos hoirs seigneurs de Poilly auront cause, avons donné et donnons perpetuelement à tous jours mais aus diz hommes et fammes, à leurs hoirs, et a ceulz qui d'eulz et de leurs hoirs auront cause, parmi les manières et condicions cy devant escriptes et nommées, lidit notre hommes et fammes de nostre dite ville de Poilli, tant pour eulx, comme pour leurs hoirs, et pour ceulz qui d'eulz et de leurs hoirs auront cause, ont renuncié desja, et maintenant renuncent pour touz jours mais, aler au giste de Crusy en advouant bourgeoisie, et aussi ont renuncié de aler avoer aucunes bourgeoisies quelles que elles soient, mais ils auront leur recours et leur adresse au souverain par les manieres et voies que raison puet donner, et par les manieres et condicions cy devant escriptes et nommées, nous les avon franchi que plus ne seront notre taillable à volenté ne à noz hoirs, ne à ceuls qui de nous ou de nos hoirs seigneurs de Poilli auront cause. Et si les avons franchi et franchissons, quittié et quittons de la main morte, de quoy ils estoient tant de meubles comme de heritages, et venront et escherront leurs meubles et heritages à leurs hoirs plus prochains quelque part quil soient, tant le heritage qui sont de notredite terre ou coustume comme autres, en paiant à nous noz rentes et débites que lidit heritage nous devient et devoient avant cette franchise, si comme dessus est dit, laquelle franchissement pour nous pour noz hoirs et pour ceulz qui de nous, ou de noz hoirs seigneurs de Poilly auront cause, promettons loyaument en bonne foy à tenir et garder faire tenir et garder à tous jours mais, sans aler contre en aulcune maniere par nous ne par autres, par quelque maniere que ce soit, sur l'obligation de tous nos biens et les biens de noz hoirs, meubles présenz et à venir, lesquiex quant à ce nous avons soubmis et souzmettons à la juridiction de notre dite dame la contesse de Tonnerre ou de ses successeurs conte de Tonnerre, et souz la juridiction du Roy au deffaut d'elle ou d'eulx, pour vandre et despandre se mestier estoit, pour bien tenir et garder ladite franchise en la maniere et condicion ci dessus escriptes et divisées. Et nous Miles, sire de Noiers, avons requis et requerons à grant instance à notre tres chiere et amée dame madame la contesse de Tourneurre dessus dicte, dont nous tenons en fié ladite ville do Poilli, qu'elle veille loer, confirmer et ottroier, comme dame dudit fié, les choses cy dessus escriptes. En tesmoingnage des quelles choses nous avons scellé ces presentes lettres de notre grant seel. Donné à Paris l'an de grace mil. ccc. xli le jeudi après la Saint Remy.

Et comme notre chier et amé et féal cousin Miles, sires de Noiers, et li habitant de Poilli dessus diz nous aient humblement supplié et requis à grant instance que nous comme dame dou dit fié voulissions confirmer, approuver et ratiffier les choses dessus dites, nous pour la bonne affection que nous avons à notre dit cousin, inclinant à leur dite supplication et requette, les dites choses louons, approuvons et ratiffions, et de notre autorité comme dame dudit fié confirmons, sauf et reservé en toutes



choses notre droit et en tout le droit d'autrui, et que ceste chose soit ferme et estable à tous jourz nous avons fait mettre notre grant seel en ces présentes lettres. Donné l'an de grace mil ccc quarante et un ou mois d'octobre.

Nous adressées les dittes lettres ci dessus escriptes tant celles de nostre dite suer comme de nostre dit consoiller et toutes les choses contenues en ycelles avons agreables, ycelles voulons, louons et approuvons et de notre autorité royale et certaine science de grace especial par la teneur de ces presentes confirmons, sauf notre droit en autres choses et en toutes l'autrui. Et pour ce que ce soit chose ferme et estable à tous jours nous avons fait mettre nostre scel à ces presentes lettres. Données à Paris, l'an de grace mil ccc XLIII ou mois de may.

(Arch. nat. JJ. 74, nº Lxviij.)



NOTICE SUR LE VILLAGE D'ESNON

ET SON CHATEAU

Par M. A.-J. Charles Dubois

Professeur de rhétorique au collège Monge.

AVANT-PROPOS

Quand je composai cette notice, mon premier travail en dehors de ceux de ma profession, je ne voulais d'abord parler que du pays et du château modernes, tels que je les ai toujours connus; mais en compulsant les papiers que Mme Grand d'Esnon a bien voulu mettre gracieusement à ma disposition, j'ai découvert certains titres anciens et j'ai conçu le dessein de composer une sorte de monographie du village et du château d'Esnon. Par malheur, ces archives particulières sont incomplètes : beaucoup de papiers sont rongés par l'humidité et de nombreuses pièces, très anciennes, ont disparu. Cette source cependant m'a fourni le plus de documents.

J'ai fait d'autres recherches, directes ou indirectes, à Pontigny, à Sens, à Joigny, dans les archives du département de l'Yonne, de l'Aube et de la Côte-d'Or.

Je n'ai presque rien trouvé et le fait s'explique, en ce qui concerne le château, car les propriétés d'Esnon n'ont pas été mises sous séquestre à la Révolution, de sorte que les papiers intéressant ces propriétés sont restés dans le domaine privé. Quant aux archives de la mairie et du presbytère, elles sont assez pauvres également et ne remontent guère au-delà de la Révolution.

Enfin j'ai emprunté quelques traits aux historiens qui ont écrit sur la région, entre autres à MM. l'abbé Henry et A. Challe. M. Richard, archiviste de notre Société icaunaise (sciences histo-



riques et naturelles) et M. Charles Demay, de la même Société, m'ont ouvert l'accès de la Bibliothèque de la ville d'Auxerre et m'ont fourni d'utiles renseignements. M. Drot, des archives de l'Yonne, et M. Edmond Quantin, de la Société archéologique de Beaune, m'ont rendu de précieux services pour la lecture de vieux manuscrits. La plupart des détails que je possède sur le village, je les dois à mon bon et très regretté père d'abord, puis à l'obligeance de MM. Berthelin, instituteur, et Davignon, curé actuel d'Esnon. Tous ont facilité mes recherches et je les remercie tous de leur dévoué et bienveillant concours.

Si incomplètes qu'elles soient, ces recherches m'ont cependant permis, sauf encore de trop nombreuses lacunes, de donner quelques détails sur la vie civile d'Esnon, d'établir la suite des seigneurs et propriétaires du domaine et du château depuis la fin du XIIe siècle jusqu'à nos jours, enfin de grouper certains faits historiques et d'en déduire quelques autres.

J'ai indiqué, soit dans des notes au cours de l'ouvrage, soit à la fin, les principales sources auxquelles j'ai puisé. J'ai même dû citer quelques passages *in extenso* et produire quelques pièces justificatives.

Trois planches sont jointes à la notice; ce sont : deux plans du château ancien, pris à deux époques différentes et dessinés par M. Emile Goussery, un de nos compatriotes, professeur de dessin au collège Monge, d'après les plans originaux, tels qu'ils ont été trouvés dans les archives du château; et un vieux plan d'Esnon, dû à M. Berthelin, instituteur. Ce dernier plan, réduit à l'échelle ordinaire du cadastre, a été pris sur un plan plus grand qui figure également aux mêmes archives.

Qu'il me soit permis, en terminant cet avant-propos, de remercier la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, et sa commission des publications, d'avoir accepté ces premiers essais d'un travailleur de la dernière heure, à qui le temps a manqué jusqu'ici pour apporter son modeste tribut au Bulletin, mais qui saisira avec empressement, dans la suite, les occasions de collaborer de nouveau à cette œuvre commune de vulgarisation.

Charles Dubois.



CHAPITRE Ier.

ORIGINE DU VILLAGE D'ESNON

Imaginez un charmant, coquet et propret village de 300 habitants environ, situé à 24 kilomètres du chef-lieu du département, à 12 seulement du chef-lieu d'arrondissement (Joigny) et à une petite lieue du chef-lieu de canton (Brienon-sur-Armançon), à 5 kilomètres d'une forêt fort étendue et très giboyeuse : la forêt d'Othe ; traversé à la fois par la magnifique route nationale n° 5 *bis*, par le canal de Bourgogne et le chemin de fer P.-L.-M. ; baigné au midi par la pittoresque rivière l'Armançon, aux eaux rapides et aux sables mouvants : « Mauvaise rivière, mais bon poisson », d'après le dit-on populaire ; bordé au nord par une colline boisée d'où s'échappent en abondance des sources fraîches et limpides qui s'écoulaient jadis dans la rivière par quatre ruisseaux murmurants, interceptés aujourd'hui par le canal de Bourgogne qu'ils alimentent ; semé çà et là de touffes de verdure, de vernaies ombreuses et de frais bosquets d'arbres ; imaginez, dis-je, un pareil village et vous aurez Esnon.

Le nom de ce village a subi diverses altérations ; on trouve *Eno* en 1320 (abbaye Saint-Père d'Auxerre), *Enon* en 1453 (registre des taxes, etc., diocèse de Sens, bibliothèque de cette ville, archevêché), *Asnon* et enfin *Esnon* en 1593 (Pouillé du diocèse de Sens et Bibliothèque nationale, Mss de Mesmes, n° 8931, 10). Esnon dépendait du grenier à sel et de l'élection de Joigny : il était soumis à la coutume de Troyes.

L'origine d'Esnon est certainement fort ancienne, quoique peu connue. Il est hors de doute que la situation du pays dans une vallée des plus fertiles et que l'on a justement comparée à la Touraine, « ce jardin de la France », autant que ses eaux pures et abondantes ont dû attirer des habitants de très bonne heure. Nous n'avons cependant aucune trace précise d'une antiquité gauloise très reculée. Les Esnonais faisaient-ils partie de ces essaims de Sénonais, Eduens et Lingons qui, vers les ve et vie siècles avant J.-C., inondèrent l'Italie, brûlèrent Rome déjà fameuse et allèrent fonder des villes en différents endroits de l'Europe et jusqu'en Asie ? Nous en sommes réduits aux conjectures et l'imagination sur ce point peut se donner libre carrière.



En revanche, au temps de la conquête romaine, il n'est pas douteux qu'Esnon était habité, que même il devait avoir une certaine importance. Beaucoup de nos villages, d'ailleurs, prétendent à l'honneur d'avoir été des places marquantes : Héry, suivant l'abbé Henry, veut avoir formé une ville; les Baudières, Beaumont, Hauterive, Brienon, Avrolles apportent de nombreux vestiges d'antiquité. Une tradition fort ancienne fait de même remonter très haut l'origine d'Esnon, et, sans prendre à la lettre toutes ces traditions, on peut toujours, semble-t-il, en conclure que le pays a été habité à une époque déjà lointaine. Dans tous les cas, le territoire d'Esnon-Vorvigny, à proximité de trois voies romaines et peut-être traversé par l'une d'elles (celle d'Autun à Troyes et Sens), situé non loin du point de concentration des troupes de César, suivant l'opinion assez sérieusement établie par M. Richard, ce territoire a été sûrement le théâtre de faits de guerre sous les Romains et les nombreuses découvertes de médailles et de pièces de monnaie faites dans le pays prouvent jusqu'à l'évidence combien les habitants ont dû souffrir de la part des troupes ennemies. Car c'est au milieu des alarmes, à l'approche des armées, que nos ancêtres, frappés de terreur, couraient enfouir leur argent, comme nous l'avons fait nous-mêmes à une époque, hélas! trop rapprochée de nous; puis, comme ils étaient souvent massacrés ou emmenés captifs, leurs trésors sont restés dans le sein de la terre. Les médailles et les pièces de monnaie découvertes donnent la suite des empereurs romains jusqu'aux fils de Constantin, mais peu au-delà : et ces dernières semblent indiquer l'époque des plus grands désastres.

« Les premières médailles rencontrées à Esnon, dit l'abbé « Henry, le furent en 1660. On trouva sous une petite voûte « une urne cinéraire qui en était remplie. Elles étaient toutes du « second et du troisième siècle.

« En 1812, un cultivateur découvrit sur une hauteur appelée « *la Garenne*, un vase contenant jusqu'à quatre mille cinq cents « médailles en petit bronze. Trois mille environ étaient de « Constantin-le-Grand; six cent soixante de Licinius le père; cent « vingt-sept de Maximin-Daza. Le reste était des empereurs « Claude-le-Gothique, Aurélien, Probus, Dioclétien, Maximien-« Hercule, Constance-Chlore et Maxence.

« Le soc de la charrue, avant de heurter le pot, avait rencontré « plusieurs pierres brutes de deux ou trois pieds. Un bourgeois « d'Esnon fit présent, vers 1833, à la bibliothèque de la ville « d'Auxerre, de trente médailles trouvées dans le village et parmi

« lesquelles on remarque les empereurs Auguste, Antonin, Com-
« mode, Sévère, Alexandre, Gordien, Postume; ensuite Julie,
« femme de Septime Sévère, Salonine et autres impératrices. » On a aussi trouvé sur le territoire d'Esnon, à différentes époques, des médailles et des pièces de monnaie en argent et en or.

Enfin, plus récemment, au mois de septembre 1892, un ouvrier de Brienon, en tirant de la grève à Esnon, derrière le vieux moulin du château, dans un champ appartenant à un propriétaire du pays, trouva un vase, malheureusement brisé en partie, ayant la forme d'une amphore gallo-romaine. Ce vase, en cuivre finement ciselé, fut vendu 50 francs à un antiquaire amateur de Tonnerre par l'ouvrier qui l'avait découvert. A quelque temps de là, plusieurs squelettes ont été trouvés dans un champ d'un autre propriétaire d'Esnon, presque aux mêmes parages, tout près du pont neuf qui relie la commune d'Esnon à celle d'Ormoy. Ces squelettes n'offraient d'ailleurs aucun signe particulier.

Bref, de toutes ces constatations il résulte qu'Esnon a dû exister déjà du temps des Romains.

L'abbé Henry, à qui nous empruntons la première partie de ces détails, croit même qu'il a dû exister à Esnon un camp romain, un de ces camps sédentaires en ligne, sur les hauteurs, et en vue les uns des autres, qu'ils nommaient *castra stativa*. C'est ce que les chefs appelaient *itinera munire*. En suivant les routes d'Autun à Sens par Auxerre et de Lyon à Boulogne par Avrolles et Troyes, on trouve des vestiges de fortifications sur les hauteurs de trois lieues en trois lieues et même plus rapprochées. La notice de l'empire romain, de l'an 400 environ, parle d'un corps de Sarmates qui occupait la route depuis Chora jusqu'à Paris : *Præfectus Sarmatorum gentilium a Chora Parisios usque*. Les positions de ces troupes étaient vraisemblablement à Auxerre, à Beaumont, à la Malmaison, *à Esnon*, à Arces, à Theil et à Sens. On ne doit pas s'étonner, d'ailleurs, que ces campements, dont les traces, pour la plupart effacées aujourd'hui, furent longtemps visibles, se soient multipliées dans nos contrées lorsque de grandes armées les ont occupées des siècles entiers, que le pays d'Esnon et des environs, placé sur les plus grandes routes de la Gaule, a souvent été le théâtre de guerres très longues et de combats sanglants.

Il paraît donc probable qu'une station romaine a dû exister sur *la Garenne* et que de très bonne heure une riche villa s'est élevée au pied de cette colline, près des magnifiques sources d'eau vives qui jaillissent tout le long du coteau et particulièrement à l'endroit même où se trouve aujourd'hui le château d'Esnon.



CHAPITRE II

ORIGINES DU CHATEAU ET DE LA SEIGNEURIE D'ESNON. — CONSTITUTION DE CETTE SEIGNEURIE

Il est très difficile de remonter exactement à l'origine du château d'Esnon. Nous pouvons présumer, comme nous venons de le dire, que, de très bonne heure, déjà sous les Romains sans doute, il s'est élevé une villa de plaisance dans le voisinage immédiat du château actuel; que, séduit par la beauté du site, par l'agrément et l'utilité des sources vives et transparentes, un chef romain, quelque centurion primipilaire, enrichi par la conquête, ou même quelque patricien opulent s'est établi au pied de la colline et taillé un beau domaine qui se trouva tout constitué à l'époque religieuse et féodale.

Lorsque la religion chrétienne remplaça le paganisme et que l'Eglise se substitua dans la Gaule à la puissance romaine, de nombreuses abbayes se fondèrent et se partagèrent les dépouilles du monde romain. Dans nos contrées, la puissante et opulente abbaye de Saint-Germain l'Auxerrois, plus tard la riche et célèbre abbaye de Pontigny étendirent au loin leur influence et leur domination. Esnon a-t-il appartenu à l'une de ces deux grandes abbayes? Le fait est très vraisemblable. Il est certain, d'autre part, qu'une partie du domaine dépendait de très bonne heure des évêques de Troyes. La mouvance de Prémartin, fief d'Esnon et fief très noble qu'on (1) dit être la première baronnie de Champagne, conservée aux évêques de Troyes jusqu'à la fin du XVIIIe siècle, en est une preuve évidente (2).

A l'époque féodale, les seigneurs de nos pays se trouvèrent souvent, comme partout ailleurs, en lutte avec les abbayes, et notamment ceux de Seignelay avec l'abbaye de Saint-Germain, au sujet de la possession de certains domaines. La plupart du temps, une entente s'ensuivit : abbés et seigneurs se firent de mutuelles concessions, souvent forcées, et se partagèrent les revenus des terres. Saint-Germain, dont les possessions s'arrêtèrent tout d'abord à l'Armançon, n'avait pas tardé à étendre sa domination au-delà de la rivière et sans doute sur Esnon dont un des climats

(1) Archives de l'Yonne (C. 68).
(2) Archives du château.

s'appelle encore « *le Couvent* ». Mais alors les abbés s'étaient heurtés aux domaines des comtes de Champagne, des évêques de Troyes et de Sens et, tout d'abord, à ceux des barons de Seignelay qui, eux aussi, avaient passé la rivière. Après des tiraillements et des luttes plus ou moins vives, les abbés durent entrer en composition.

Quoiqu'il en soit, au XIIe siècle, nous trouvons le domaine d'Esnon appartenant en partie à l'évêché de Troyes, en partie à la famille des barons de Seignelay. En 1180, en effet, le *château d'Esnon*, qui n'était alors qu'une grande villa de plaisance, était la propriété de Bochard, frère du seigneur de Seignelay. Au XIIIe siècle, la terre d'Esnon fit partie du comté de Joigny et resta dès lors attachée à ce comté jusqu'à la Révolution; mais, comme nous le verrons plus loin, elle ne fut elle-même érigée en baronnie qu'au commencement du XVIIe siècle. A partir du XIIIe siècle nous avançons avec plus de sûreté dans l'histoire d'Esnon et les aveux et dénombrements, les actes de foi et hommage rendus aux comtes de Joigny par les seigneurs de ce pays nous permettent de juger de l'étendue et de la nature de cette seigneurie.

La baronnie d'Esnon était mouvante du comté de Joigny, en plein fief, consistant en haute, moyenne et basse justice, en cens, rentes, profits de lods et ventes au 6e puis au 12e du prix principal, défauts et amendes, recel suivant la coutume de Troyes. Les seigneurs jouissaient, de plus, des droits honorifiques ordinaires attachés à leurs titres : premier pain bénit, eau bénite à la présentation, encens, nomination au prône, place à la procession sous un dais immédiatement après le curé, etc. La baronnie d'Esnon comptait autrefois 22 fiefs et arrière-fiefs moins importants; mais la négligence des seigneurs et le désordre dans lequel sont longtemps restés les titres et les papiers de cette seigneurie ne permettent pas de reconnaître en quels lieux précis ces anciennes mouvances sont situées ni quelle en était l'importance.

Toutefois, on trouve mentionnés jusque dans les aveux de 1786 les fiefs suivants :

1° Vorvigny (hameau d'Esnon) en franc alleu.

2° Prémartin (vicomté de), dont le revenu annuel s'élevait à 922 livres 10 sols avec un droit de relief de 900 livres dû sur cette terre à l'évêque de Troyes.

3° Bussy-en-Othe. Ce fief, à la suite d'un long procès, fut, en 1771, exempté des droits seigneuriaux et le seigneur ne conserva plus que les droits de haute, moyenne et basse justice et les droits honorifiques qui y sont inhérents, les droits d'échange, le tiers de la grosse dixme en grains et une rente de 16 fr. due par

ceux des habitants qui exploitaient le moulin à vent de Bailly et les terres en dépendant. Le seigneur d'Esnon avait reçu en échange 50 arpents de bois taillis attenant à sa forêt de Montségond et une somme de 23,000 fr. environ (1).

4° Le fief de Looze (près Joigny).

5° Le fief de Brion (id.)

6° Le fief de Montelon ou Monthelon, où se trouvait le pressoir d'Esnon.

7° Le grand et le petit Bouy (près Brienon). Ce fief appartenait aux seigneurs d'Esnon dès 1538.

8° Fiefs de Paroy, Bellechaume, Bligny et ès-environs (fiefs peu connus consistant en terres, masures et pourpris de peu de valeur).

9° Fiefs de Saint-Cydroine, Mailly, Laxon et Laroche.

10° Fief de la Motte-la-Rupelle, sis à Migennes.

11° Fief de la Motte-de-Bèze de Leschères, près Joigny. Ce fief était possédé en 1785 par Jean-Etienne Piochard de la Brûlerie.

Tels sont les principaux fiefs qui relevaient de la seigneurie d'Esnon et qui figurent sur les aveux et dénombrements jusqu'à la Révolution, notamment sur le dernier aveu de 1786 adressé par M. George Grand à très haut et très puissant seigneur Mgr de Neuville, duc de Villeroy et de Retz, pair de France, comte de Joigny.

Donnons quelques détails intéressants sur les principaux de ces fiefs.

Fief et seigneurie de Bussy-en-Othe.

Avant la transaction du 5 mai 1771 passée entre M. de Baugy et les habitants de Bussy, transaction dont nous parlons plus haut, les droits seigneuriaux de ce fief étaient les suivants :

1° Prestation annuelle d'un bichet de blé froment dû par chaque habitant et d'un boisseau dû par chaque veuve tenant feu et lieu au dit Bussy.

2° Redevance de 15 deniers par feu de droit de bourgeoisie ;

3° Dix sols pour droit de banalité de four dûs annuellement par chaque habitant ;

4° Un denier de cens et un boisseau moitié seigle, moitié avoine, de redevance seigneuriale ;

5° Des rentes en gélines et argent dûes par les habitants et forains possédant des héritages à Bussy ;

(1) Archives du château d'Esnon.

6° Et quelques autres droits de censive particulière et universelle

La transaction de 1771 exempte les habitants de tous ces droits.

Au moment de la Révolution la situation de Bussy était la suivante :

Nombre de feux	286
Laboureurs	32
Commerçants	6
Artisans.	28
Journaliers	220
Chevaux.	92
Vaches	168
Bêtes à laine	721
Usines	3
Maisons en propre. . .	221
Maisons à loyer	55

Jardins et chenevières . . .	26	arpents	40	perches.
Terres labourables.	3.550	—	48	—
Prés.	2	—		
Pâtures et étangs	7	—		
Vignes	190	—	57	—
Bois	8.336	—	9	—
Fonds exploités par les nobles	8.179	perches	36	pieds.
Pâtures communes et rivières.	379	perches	52	pieds (1).

(L'arpent est de cent perches ; la perche, de 20 pieds.)

Le seigneur d'Esnon faisait exercer sur tout le finage de Bussy et sur les hameaux de Bailly, Laramée et Villepied qui en dépendaient la justice haute, moyenne et basse par un prévôt, un lieutenant, procureur fiscal, greffier, sergents et autres officiers, de lui pourvus, pour connaitre de toutes les causes dont la connaissance est attribuée aux juges des seigneurs « par les ordonnances et règlements ». Il possédait aussi le droit de chasse « *à cor et à cri* » dans les bois que l'on appelle les usages des habitants de Brion, Bussy et Migennes, autrement appelés les usages de St-Julien et dans les bois qu'on dit les bois de Courbépine ; « *et ne pouvait l'abbesse de St-Julien ni ses sergents chasser esdits bois, usages et forêts ni porter ou faire porter en iceux aucunes armes propres à la chasse.* »

(1) Archives de l'Yonne (Tableau dressé en 1789), série E.

Esnon-Vorvigny. — Le tableau dressé en 1789 par les députés composant le bureau intermédiaire de Joigny et de St-Florentin donne les détails suivants en ce qui concerne Esnon et Vorvigny (Voir Archives de l'Yonne, série E.) :

Nombre de feux.	99
Laboureurs.	20
Journaliers.	59
Pas de commerçants ni d'artisans.	
Chevaux.	72
Vaches.	88
Bêtes à laine.	212
Moulin.	1
Pas d'usines.	
Maisons en propre . . .	75
Maisons à loyer.	19

Jardins et chenevières . . . 93 arpents 91 perches.
(L'arpent est de 100 perches ; la perche, de 20 pieds).

Terres labourables.	1.761	arpents	57	perches.
Prés.	90	—	86	—
Pâtures et étangs	19	—	63	—
Vignes	96	—	50	—
Bois.	553	—	56	—
Fonds exploités par les nobles (bois compris) . . .	921	—	83	—
Pâtures communes, friches, chemins et rivières . . .	443	—	18	—

Impositions.

Taille au total) : 1.113 livres.
Diminution accordée : 148 livres.
6 deniers pour levée des collecteurs : 23 livres.
Taille effective : 940 livres.

Taille des années précédentes

1780. . .	1.090 livres
1781. . .	1.025 —
1782. . .	920 —
1783. . .	970 —
1784. . .	845 —
1785. . .	840 —
1786. . .	820 —
1787. . .	850 —
1788. . .	940 —

D'autre part, dans un tableau indiquant l'état des paroisses et seigneurs de l'élection de Joigny en 1723 (1), nous trouvons pour Esnon-Vorvigny :

Impositions. .	380	livres.
Feux	100	—
Charrues . . .	23	—

Seigneurs : les héritiers de M. de Villegagnon.

Cette seigneurie dépend du grenier à sel de Joigny.

Cependant en 1777 l'almanach historique de Tarbé ne porte que 84 feux et 210 communiants.

Comme nous le voyons, de 1723 à 1789 la population est restée à peu près la même. La plupart des titres indiquent un franc alleu à Vorvigny. L'aveu de 1786 porte les charges particulières suivantes pour ce hameau d'Esnon :

1° Une redevance de trois deniers, payable au jour de Noël par chaque feu et due à la suite d'une transaction passée le 20 novembre 1674 entre le seigneur d'Esnon, M. Nicolas de Villegagnon, et les habitants d'Esnon, Vorvigny et Paroy au sujet du triage de la forêt de Montségond.

2° Indépendamment de ces trois deniers de redevance, les habitants de Vorvigny doivent au jour et fête de St-Remy, 1er octobre de chaque année, un bichet, mesure d'Esnon, d'avoine par chaque habitant, chef d'hôtel et de ménage tenant feu et lieu audit Vorvigny, tant à cause de leur droit d'usage dans la forêt de Montsegond que pour l'affranchissement du droit de banalité du four d'Esnon, et autres concessions à eux faites, conformément à la transaction passée entre les habitants de Vorvigny et M. Pierre de Villegagnon le 31 décembre 1627.

Le même aveu fait en outre mention d'un certain nombre d'autres redevances dûes par plusieurs particuliers de Vorvigny au seigneur d'Esnon.

Sur le fief de Monthelon, dit fief des pressoirs d'Esnon, consistant en sept arpents de vignes, il était dû au seigneur une redevance annuelle de deux feuillettes de vin du meilleur crû de Joigny ou trois feuillettes du crû du pays, au choix du seigneur.

Le fief d'Esnon comprenait, outre le hameau de Vorvigny, le village et tout le territoire d'Esnon. Le seigneur y faisait exercer ainsi que sur Vorvigny, la justice haute, moyenne et basse, avec tous les droits inhérents, par un prévôt, lieutenant, procureur

(1) Extrait des mémoires manuscrits pour servir à l'histoire de Joigny par le sieur Davier, avocat 1723 (Archives de Joigny).

fiscal, greffier, sergents et autres officiers lesquels connaissent de toutes les causes, instances et procès dont la connaissance est attribuée aux juges des seigneurs ; et ressortissaient les appels du dit prévôt d'Esnon par devant le prévôt de Joigny.

Les audiences de la prévôté d'Esnon se tenaient dans une maison située près de l'église d'Esnon et de l'ancien cimetière. L'église ancienne se trouvait à côté du château, sur l'emplacement actuel de la Ferme dite du château d'Esnon. Cette maison contenait également les prisons seigneuriales. Au sommet du plateau, derrière la colline boisée au bas de laquelle est construit le château, dans le climat dit Coup-à-loup, se dressèrent pendant longtemps les fourches patibulaires, muets et sinistres témoins de la justice des seigneurs. L'universalité du territoire, paroisse et finage d'Esnon était chargée, au profit du seigneur (1), de censive portant profits de lods et ventes, défauts, saisies et amendes suivant la coutume de Troyes. Cette censive était encore fixée en 1758 à six deniers par arpent d'héritages de toute nature ; et les lods et ventes au douzième du prix des ventes et mutations, sans préjudice d'autres et plus graves charges, cens, rentes et redevances que le seigneur pouvait faire reconnaître et exiger. Par exemple il lui était dû, à cause d'environ trois cents arpents de terres situées au finage d'Esnon, tenus et possédés par plusieurs particuliers, un bichet de grain moitié froment et avoine par chaque arpent de redevance annuelle, seigneuriale et non rachetable. De plus, le droit de tierce était exigible sur un climat de cent arpents venus et possédés par plusieurs particuliers. Ce droit consistait à prendre et percevoir la neuvième gerbe de tous grains ensemencés chaque année dans les terres dudit climat.

VICOMTÉ DE PRÉMARTIN. — La vicomté de Prémartin (Pré-Martin) était mouvante de l'évêché de Troyes, consistant en justice haute, moyenne et basse, cens, rentes, profits de lods et ventes au 6e du prix principal, défauts et amendes, recel, suivant la coutume de Troyes. Ce fief de Prémartin, très noble et très ancien, n'appartint au seigneur d'Esnon d'une façon définitive et régulière qu'à partir de 1628. Il existait autrefois un château de Prémartin situé sur les bords de l'Armançon et entouré de fossés profonds. En face s'élevait une ferme. Le château et la ferme furent brûlés entièrement en 1730 sous Mlle de Fontenu. La ferme seule fut reconstruite par elle en 1734. Un moulin dépendait du château de Prémartin. A l'est du même château se trouvait également le moulin

(1) Ce fait ressort de nombreuses pièces des archives du château.



Miard, dépendant du fief de Bouy, et alimenté, comme le précédent, par les sources du côteau de Prémartin qui alors tombaient directement dans la rivière. Ces moulins ont aujourd'hui disparu et les sources ont été achetées par le canal de Bourgogne. Cependant il existe encore un ruisseau dit ru Amiard (à Miard). Le droit de relief de 900 livres, dont nous parlons plus haut, était toujours payé à l'évêque de Troyes en 1722, comme en témoigne une quittance du 6 mars de la même année (1).

Le seigneur d'Esnon avait le droit de prendre dans les bois dits les Usages de St-Julien (où déjà, nous l'avons vu, il avait droit de chasse) tout le bois nécessaire à lui-même, aux fermiers de Prémartin et à l'entretien des maisons de la ferme dudit Prémartin. Il avait également dans ces mêmes bois droit de pâturage. Le fermier de Prémartin était obligé de moudre son grain au moulin d'Esnon sous peine de confiscation des grains, farines et de 100 francs d'amende. Ce sont vraisemblablement les seigneurs d'Esnon qui firent détruire le moulin du château de Prémartin.

Enfin les seigneurs d'Esnon étaient propriétaires fonciers, avec droits de justice haute, moyenne et basse, de la forêt de Montségond, contenant environ 900 arpents de bois taillis, forêt dont les habitants d'Esnon-Vorvigny et Paroy n'étaient que simples usagers. Les habitants d'Esnon, comme ceux de Vorvigny et de Paroy, étaient tenus à une redevance annuelle, comme nous venons de le voir, à la suite d'une transaction, indiquée plus haut, au sujet de la forêt de Montségond, et d'une autre contenant partage de la dite forêt en trois parts, passée entre Nicolas de Villegagnon, seigneur d'Esnon, et les habitants des villages intéressés le 20 novembre 1674. Nous reparlerons plus loin encore de cette forêt et de cette transaction qui a donné lieu à d'interminables procès entre les habitants et les seigneurs.

Outre les droits et les redevances que nous venons d'énumérer les habitants d'Esnon devaient encore les dîmes. Ces dîmes appartenaient au curé de la paroisse et se percevaient à la 25e mesure, botte ou gerbe. Les dîmes du fief de Prémartin et de la seigneurie d'Esnon appartenaient savoir : celles de grains par moitié au seigneur archevêque de Sens et par moitié au chapitre de Brienon, et celles de vin pour la totalité au dit chapitre. Elles se percevaient à la 25e pour Prémartin et à la 59e sur les terres d'Esnon.

Les archevêques de Sens, seigneurs de la baronnie de Brienon y faisaient souvent leur résidence. St-Loup, un des premiers archevêques de Sens et aujourd'hui encore patron de la ville de Brienon,

(1) Archives du château d'Esnon.

y mourut vers l'an 600. Au XIIe siècle ils ajoutèrent au chapitre qu'ils avaient fondé dans la collégiale une officialité dont le ressort s'étendait sur douze paroisses, savoir : Brienon, Arces, Avrolles, Bellechaume, Bligny-en-Othe, Champlost, Dilo, *Esnon* avec la chapelle de *Vorvigny*, Mercy, Paroy-en-Othe, Rebourceaux et Villechétive (1). Le Doyenné actuel ne comprend plus que onze communes : Brienon, Bellechaume, Bligny-en-Othe, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, *Esnon-Vorvigny*, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny et Venisy (2).

Au point de vue religieux Esnon et Vorvigny et Prémartin relevaient donc de Sens et de Brienon. De là les dîmes dûes non seulement au curé de la paroisse mais encore à Sens et à Brienon.

Telle fut la constitution de la seigneurie d'Esnon jusqu'à l'époque de la Révolution.

CHAPITRE III

SUCCESSION DES SEIGNEURS ET DES PROPRIÉTAIRES DU DOMAINE D'ESNON JUSQU'A NOS JOURS.

1er. — *Bochard* ou *Burchard* est le premier seigneur d'Esnon que nous puissions mentionner. Il possédait cette terre en 1180. Ce Bochard, frère de Deimbert II, seigneur de Seignelay, est célèbre surtout à cause de ses fils Guillaume et Manassès, le premier nommé évêque d'Auxerre le 18 février 1207 et évêque de Paris le 20 février 1219, le second sacré évêque d'Orléans en 1208. C'est Guillaume qui traça les plans et les dimensions de la cathédrale d'Auxerre, acheva le chœur et commença la construction du reste de l'édifice. L'épouse de Bochard, la pieuse Aanor, fille d'André, seigneur de Montbard, et parente de St-Bernard, mourut en 1220 au château d'Esnon « *apud villam suam de Esnone diem clausit extremum.* » Son corps fut porté à l'église et ensuite inhumé dans l'abbaye de Pontigny où son mari était déjà enseveli. Les auteurs du temps rapportent à ce propos un fait qu'ils considèrent comme miraculeux : une grande tempête de pluie et de vent aurait, dit la légende, éclaté pendant le trajet d'Esnon à Pontigny et cependant

(1) Abbé Henry. — *Mémoires historiques sur Seignelay*, tome II, page 165.

(2) L'ancien Doyenné s'étendait sur un plus grand nombre de paroisses et avait son siège à St-Florentin. (Archives de l'Yonne. G. 226 bis.)

les cierges restèrent allumés pendant tout ce trajet depuis l'église d'Esnon jusqu'à celle de l'abbaye de Pontigny (1).

2e. — *Hervey d'Esnon* qui vivait en 1240. Il est cité par l'abbé Henry dans son histoire de Seignelay (tome II, page 164) mais nous n'avons sur lui aucun détail bien précis.

3e. — *Guy d'Esnon*. — Au mois d'août 1271, Guy du Mez, bailli d'Auxerre, vend à Guy de Maligny, seigneur de Montigny, tout ce qu'il avait acheté de Guy d'Esnon, chevalier, sur la terre de Dannemoine et consistant en héritages, hommes, redevances, etc. (2). Il est probable que ce Guy d'Esnon, chevalier, fut le successeur immédiat d'Hervey d'Esnon. C'est également l'opinion de l'abbé Henry.

4e. — *Béatrix*, dame d'Esnon, veuve de Guy d'Esnon, chevalier, posséda la terre d'Esnon, après son mari. L'abbé Lebeuf nous apprend, dans ses mémoires, qu'Erard de Lesignes, 63e évêque d'Auxerre, fit prêter en 1271 à cette Béatrix, dame d'Esnon, veuve de Guy d'Esnon, chevalier, par Guillaume de Dicy, bourgeois de Villeneuve-le-Roi, son débiteur, une somme de 300 livres (3). M. de La Chesnaye-Desbois cite un de Guy, d'une famille noble de Champagne. Cette famille porte : de gueules, à la croix d'argent cantonnée de deux molettes d'éperon d'or. Guy d'Esnon paraît appartenir à cette famille.

5e. — *Jean ou Jehan d'Esnon*, escuyer, fonda et dota la chapelle du château d'Esnon en 1320, sous le roi Philippe V le Long, et figure dans les aveux et dénombrements jusqu'à l'année 1333. Jean d'Esnon établit également en 1320 une fondation de messes dans l'église d'Esnon (4). C'est à partir de cette époque que la chapelle de Notre-Dame en l'église paroissiale d'Esnon, et celle de St-Jean-Baptiste au château dudit Esnon furent à la présentation du seigneur de cette paroisse ; mais l'almanach historique de Tarbé de

(1) Bibliothèque nationale : fonds latin 5993. A. f° 538. — Pièces latines citées dans la Bibliothèque historique de l'Yonne par l'abbé Duru (1850) pages 451 et 452. M. de La Chesnaye-Desbois cite une famille Bochard originaire de Bourgogne. Les armes de cette famille sont : d'azur, à un croissant d'or, abaissé sous une étoile de même. Serait-ce Bochard d'Esnon ? Les Montmorency s'appelaient aussi Bouchard. (Dictionnaire de la noblesse par de La Chesnaye-Desbois).

(2) Bibl. nat. fonds latin 5993. A. f° 538. Quantin, page 333.

(3) Almanach historique de la ville, diocèse et bailliage de Sens pour l'année 1777, de Tarbé, p. 134.

(4) Archives du département de l'Yonne. E. 757. Archives du château d'Esnon.




1777 constate que « depuis longtemps elles n'avaient plus ni revenus ni titulaires. »

6e. — *Guillaume d'Esnon*, qualifié sire de Luçon. Nous avons de lui un aveu de 1347 pour son fief de Brion et un aveu et dénombrement au comte de Joigny en l'an 1350 (1).

7e. — *Simon de Garchy* dont le nom figure dans un aveu au comte de Joigny de l'année 1389.

8e. — *Anne de Garchy*, veuve de Simon, que d'autres aveux et dénombrements nous montrent en possession de la terre d'Esnon aux années 1410, 1415 et 1429.

9e. — *Edme ou Aymé de Garchy*, chevalier, sire d'Esnon et d'Arbloy ou d'Erbloy (2), sans doute fils de Simon et d'Anne de Garchy, fournit le 7 avril de cette même année 1429 un aveu et dénombrement de la terre d'Esnon.

10e. — *Guillaume*, sire d'Esnon, figure en 1441. Est-ce un descendant de Guillaume, qualifié sire de Luçon, que nous avons vu seigneur d'Esnon en 1350 ? Rien de précis à cet égard.

11e. — *Estienne de Lespinasse.* — Avec ce seigneur nous arrivons à une famille qui posséda la terre d'Esnon pendant plus d'un siècle au milieu de toutes sortes de péripéties, d'incidents, de luttes et de procès. Les luttes que se livrèrent entre eux certains membres de cette famille coïncidèrent avec une période de troubles politiques et de guerres de religion. C'est donc une époque mouvementée et intéressante dans l'histoire de la seigneurie d'Esnon.

Cette famille est celle de Lespinasse (ou de l'Espinasse) -Langeac ou Langheac ou Langhac, originaire d'Auvergne.

Le premier titre qui fasse mention d'Estienne de L'Espinasse date du 2 août 1447. C'est un décret de la terre d'Esnon à son profit. Nous le retrouvons dans un aveu du 3 août 1453 fourni à M. Estienne de l'Espinasse, seigneur d'Esnon et d'Arbloy (ou d'Erbloy) pour son fief de la Rupelle et dans d'autres aveux datant de 1455 et même de 1479. Estienne de l'Espinasse eut pour ancêtre Jehan de l'Espinasse qui vivait en 1392 mais qui ne possédait pas encore Esnon puisque ce fut Estienne qui l'acheta et seulement en 1447 (3). Ce Jehan de l'Espinasse est cité par M. de Saint-Allais dans son nobiliaire universel de France (4). D'ailleurs, la maison

(1) Archives du château d'Esnon.

(2) Idem.

(3) Titre en latin concernant Jehan de l'Espinasse du 19 mai 1392. (Archives du château d'Esnon).

(4) *Famille de Lespinasse-Langeac.* Première partie, tome XII, page 97,

de l'Espinasse est une des plus anciennes et des plus illustres de notre pays. Elle tire son nom d'une terre située en Bourgogne, aux frontières du Forez, et s'est répandue dans les provinces d'Auvergne, de Nivernais, de Bourbonnais et de Champagne. Elle n'est pas moins distinguée par ses services militaires que par les belles alliances qu'elle a contractées avec les maisons les plus considérables par lesquelles elle appartient même à une branche de la maison royale. Elle a donné des comtes de Brioude, des seigneurs de Saint-André, d'Albon, de Saint-Forgeux et de Curis, des marquis de Langhac et des seigneurs de Dalet, de Saint-Léger et des ducs de La Rochefoucauld-Langhac. Il existe encore aujourd'hui des représentants de cette vieille famille. Les armes de la famille de l'Espinasse sont : un écu fascé d'argent et de gueules (1).

12e. — *Poncet de l'Espinasse*, fils d'Estienne, figure sur des titres de 1485, 1489, 1496, 1499 et 1501 (2). Ce Poncet de l'Espinasse était bailli, pour le roi, des montagnes d'Auvergne en 1502 (3).

13e. — *Regnault de Langhac de 1501 à 1530.* — Le 30 septembre 1501 la fille de Poncet de l'Espinasse, Claude de l'Espinasse, a épousé Regnault de Langhac, fils de Tristan de Langhac et petit-fils de Jacques de Langhac. Par ce mariage, la terre d'Esnon passa dans la famille de Langhac. Cette famille tire son nom d'un petit pays limitrophe du Gévaudan et de l'Auvergne. Langhac ou Langheac ou Langeac était une ancienne baronnie, capitale du Langeadois, qui a donné naissance à une maison aussi illustre que celle de l'Espinasse et dont les anciens cartulaires conservent les monuments. Jacques de Langhac, dont nous parlons plus haut et dont Regnault de Langhac, gendre de l'Espinasse, était le petit-fils, avait pour père Jean, seigneur de Langhac et de Bressac ou Brassac, sénéchal d'Auvergne et de Beaucaire et chambellan du roi Charles VII. Jacques de Langhac était, lui aussi, seigneur de Langhac et de Bressac ou Brassac, et, de plus, vicomte de La Motte. Il épousa Isabelle, fille de Tristan de Clermont, des comtes de Cupertino au royaume de Naples et de Sibille de Baux-des-Urfins, alliance qui le rendit beau-frère de Ferdinand d'Aragon, duc de Calabre, fils du roi de Naples et des ducs de Venoza et d'Andria ; des maisons de Baux et Saint-Severin (4). De Jacques descend au

et deuxième partie, tome XIII, page 438. (Nobiliaire universel de France, par M. de Saint-Allais).

(1) De Saint-Allais et de La Chesnaye-Desbois.

(2) Archives du château d'Esnon.

(3) *Nobiliaire de Saint-Allais*, première partie, tome XII.

(4) *Dictionnaire de la Noblesse de M. de La Chesnaye-Desbois*, (tome VIII, pages 439 et suivantes).

4e degré cette Françoise de Langhac, que nous allons retrouver plus loin, fille de Jean de Langhac et de Marie de Chabannes, qui porta en dot la terre de Langhac et plus tard celle d'Esnon à Jacques de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont, fils ainé d'Antoine de La Rochefoucauld et de Cécile de Montmirail de Chambourcy. Sa postérité a pris le nom de La Rochefoucault-Langhac et s'est divisée en plusieurs branches dont l'aînée, dite de Lasceris d'Urfé, hérita dans la suite de la seigneurie de Langhac. Les armes de la maison de Langhac sont : d'or à 3 pals de vair. Quant aux armes des La Rochefoucauld, elles sont connues : burelé d'argent et d'azur de 10 pièces, à trois chevrons de gueules sur le tout (1).

C'est en 1501 que la Terre d'Esnon passe donc dans la famille de Langhac où elle s'y maintient pendant plus d'un siècle : *Regnault*, gendre de l'Espinasse, en fut le seigneur jusqu'en 1530 environ, date probable de sa mort.

14e. — *Antoine de Langhac*, deuxième fils de Regnault, succéda à son père et mourut jeune et sans enfants.

15e. — *Marc de Langhac*, troisième fils de Regnault, seigneur de 1555 à 1558, épousa Françoise Raguier ;

16e — *Tristan de Langhac*, frère puiné de Marc et d'Antoine figure jusqu'en août 1566.

17e. — *François de Langhac*, frère aîné de Tristan, de Marc et d'Antoine fut seigneur d'Esnon du 18 août 1566, jour de la mort de son frère Tristan, au mois de novembre de la même année, époque de sa propre mort (2) ; épousa Catherine de Polignac.

18e. — *Jehan de Briquemault*, gendre Langhac, et *Françoise Raguier*, veuve de Marc de Langhac, conservèrent le domaine par la force et se maintinrent envers et contre tous jusqu'en 1569 (3).

19e. — *Jehan de Langhac* est remis en possession d'Esnon par jugement et mourut sans héritier mâle. Dès lors, la clause de Tristan de Langhac dans son testament de 1501, clause par laquelle il transmet la terre d'Esnon aux enfants mâles et descendants de mâles *in infinitum*, tant que durerait la lignée des mâles (4), cette clause n'eut plus ni son emploi ni sa raison d'être et la terre d'Esnon tomba « en quenouille ».

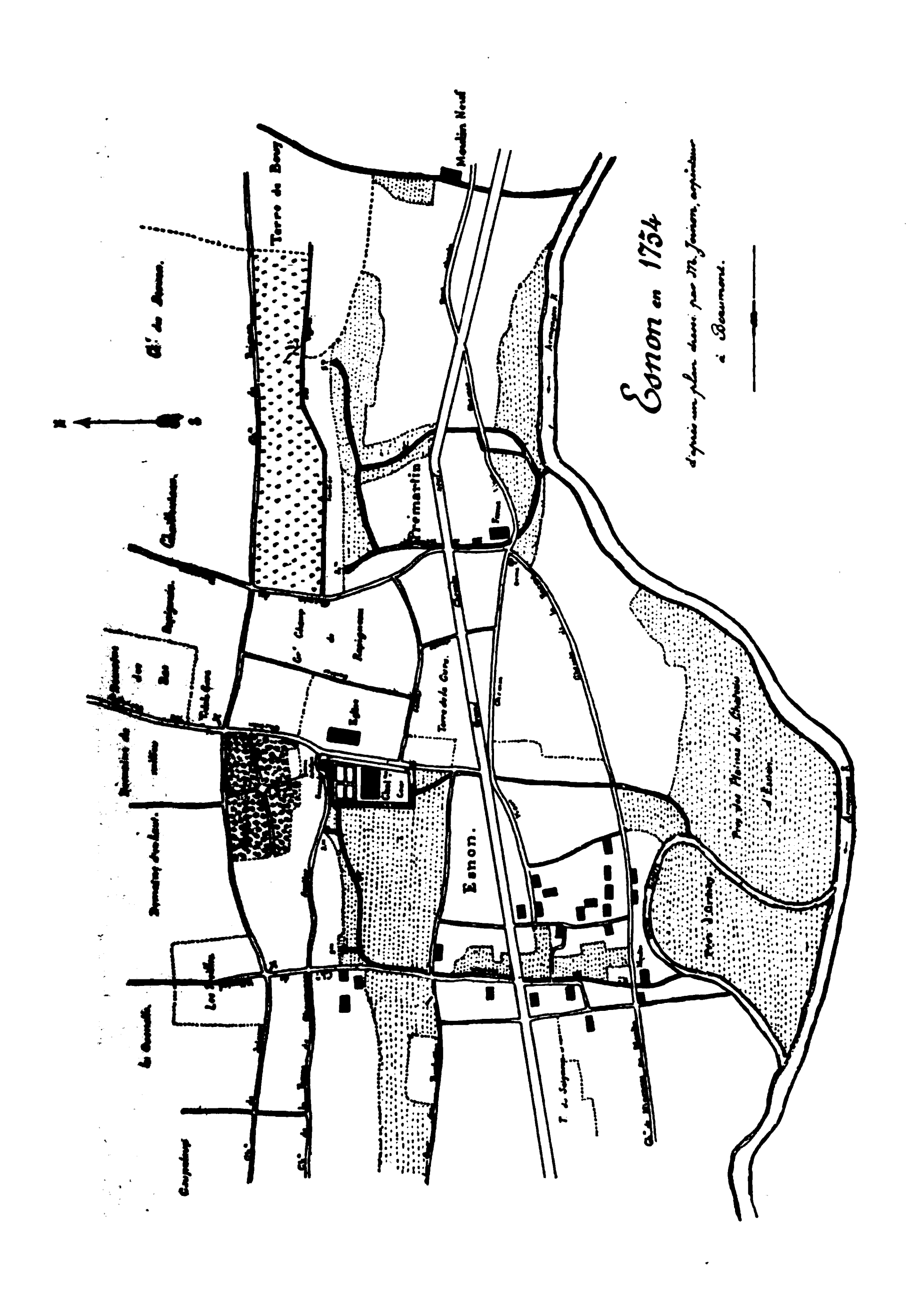
20e. — *Marie de Chabannes*, veuve de Jehan de Langhac, remariée à Louis d'Amboise, comte d'Aubijoux. Cette dame jouissait

(1) De La Chesnaye-Desbois (*Dictionnaire de la Noblesse*).

(2) Archives du château d'Esnon.

(3) Voir au chapitre suivant : démêlés et procès.

(4) Idem.


Esnon en 1734
Esnon.
Premartin
Moulin Neuf

d'une partie du domaine d'Esnon lui constituant un douaire, comme en témoigne un acte de présentation d'aveu au procureur fiscal du comté de Joigny, acte du 27 août 1601.

21°. — *Jacques de La Rochefoucauld*, seigneur de Chaumont. Par son épouse, Françoise de Langhac, « fille et unique héritière de deffunct messire Jehan de Langhac, seigneur d'Esnon en Champagne », Jacques de La Rochefoucauld jouissait en 1601 de l'autre partie du domaine d'Esnon. Marie de Chabannes une fois décédée, vers 1614, son douaire revint à ce Jacques de La Rochefoucauld, qui resta seul en possession de la terre d'Esnon.

22°. — *Françoise de Langhac*. A la mort de son mari, elle conserva Esnon où elle mourut vers 1624.

23°. — *Jehan de La Rochefoucauld* et ses frères héritèrent de « deffuncte dame Françoise de Langhac, leur mère, de son vivant épouse de Jacques de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont », et conservèrent le domaine d'Esnon environ une année.

24°. — *Pierre de Villegagnon* (ou de Villegaignon), gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, demeurant en ladite terre de Villegagnon, en Brie (1). Il acheta la seigneurie d'Esnon de Jehan de La Rochefoucauld et de ses frères, le 7 novembre 1625. De ce fait, cette seigneurie passa par l'intermédiaire des La Rochefoucauld, de la famille de Langhac à la famille de Villegagnon ou Villegaignon, située en Brie, à trois lieues environ de Provins. Bayle, dans son *Dictionnaire*, et Louis Moreri, dans son grand *Dictionnaire historique* (tome VI, page 104) et dans son supplément au grand *Dictionnaire* (tome II, pages 465 et 466), donnent des détails intéressants sur un des plus illustres membres de cette famille : Nicolas Durand de Villegagnon, chevalier de Malte, vice-amiral de Bretagne. Nous donnons en note ces détails quelque peu arrangés et abrégés (2).

La famille de Villegagnon porte : d'azur à trois chevrons d'or accompagnés de trois croix recroisettées au pied fisché de même. (*La vraie et parfaite Science des Armoiries*, par Palliot, p. 98). La

(1) Archives du château d'Esnon.

(2) Nicolas Durand de Villegagnon est né à Provins ou à Villegagnon même qui n'est, d'ailleurs, qu'à trois lieues de Provins. Il était fils de Philippe Durand de Villegagnon et de Jeanne Gallope. Chevalier de Malte, il accompagna en 1541 l'empereur Charles-Quint à l'expédition d'Alger qui fut si funeste à ce prince. Villegagnon y ayant été blessé se retira à Rome où il écrivit en latin la relation de cette expédition. Il se distingua dans la suite entre les chevaliers qui passèrent en Ecosse en 1548 pour arrêter les progrès des Anglais. Il eut même l'honneur d'ac-

famille de Langhac avait possédé la terre d'Esnon de 1501 à 1625. Les Villegagnon l'occupèrent plus de temps encore : de 1625 à 1714 par eux-mêmes et leurs héritiers directs, jusqu'en 1751 par leurs héritiers indirects.

Messire Pierre Durand de Villegagnon, premier seigneur d'Esnon, de la famille de Villegagnon et vingt-quatrième seigneur du lieu, acheta, le 13 mai 1628, de Jacques de Briquemault, fils de Jehan de Briquemault, qui avait épousé une Françoise de Langhac (cette Françoise de Langhac est la fille de Marc de Langhac), la vicomté de Prémartin pour la somme de 14.000 livres.

A partir de cette époque, la vicomté de Prémartin ne se trouva plus séparée de la baronnie d'Esnon. Nous disons baronnie, car c'est vraisemblablement à la même époque que la terre d'Esnon fut érigée en baronnie : les Villegagnon sont marquis de Ville-

compagner en France la jeune reine d'Ecosse qui épousa dans la suite le Dauphin, lequel devint le roi François II. Les Turcs ayant entrepris en 1551 de chasser les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem de l'île de Malte que Charles-Quint leur avait donnée en 1530, Villegagnon s'y transporta, avertit le grand-maître Jean de Homedez, qui l'ignorait, du dessein des Turcs, dessein que le chevalier avait appris du connétable Anne de Montmorency, et l'on se prépara à se défendre. Les chevaliers firent preuve d'une telle vigueur dans la défense que les Turcs échouèrent dans leur entreprise. Villegagnon composa la relation de cette guerre lorsqu'il fut de retour en France. C'est vers ce temps-là qu'il fut nommé vice-amiral de Bretagne ; mais il se brouilla avec le capitaine du château de Brest, à l'occasion des fortifications, et, le roi ayant paru prendre le parti du capitaine, Villegagnon irrité et qui souhaitait, d'ailleurs, de s'enrichir et de se faire une espèce de souveraineté, s'embarqua pour l'Amérique. Une autre raison le poussait encore : le roi Henri II se tournait contre les protestants et Villegagnon avait embrassé leur religion et leur parti. Il alla donc se présenter à l'amiral de Coligny, déjà porté pour la nouvelle religion, et lui exposa le dessein qu'il avait conçu d'établir une colonie dans l'Amérique méridionale où, avec les grands avantages qu'on pourrait en tirer, on aurait une retraite assurée pour les protestants qui voudraient s'y réfugier. L'amiral ayant fait adroitement agréer ce dessein au roi, fit équiper trois grands vaisseaux sur lesquels le chevalier de Villegagnon s'embarqua avec quantité de calvinistes. Il débarqua le 15 novembre 1555 à l'embouchure de la rivière de Ganabara ou Rio-Janeiro au Brésil. André Thevet, qui était de ce voyage, en a fait une relation fort infidèle. Celle de Nicolas Barré, qui accompagnait aussi Villegagnon, est plus exacte. Elle se trouve dans l'histoire de la nouvelle France par Marc Lescarbot. Villegagnon, chassé par la marée d'un rocher où il voulut d'abord s'établir, gagna une petite île à une lieue au-dessus et y bâtit un fort qu'il appela de Coligny. Le pays où il s'était établi fut appelé par lui *France Antarctique*. Il renvoya à l'amiral deux de ses vaisseaux chargés



gagnon, *barons d'Esnon* et vicomtes de Prémartin. On trouve le nom de Pierre de Villegagnon jusqu'au 15 avril 1637, l'année sans doute de son décès.

25e. — *René Durand de Villegagnon*, chevalier de Malte, fils aîné de Pierre Durand de Villegagnon, succéda à son père, comme seigneur d'Esnon, jusqu'en 1642.

26e. — *Nicolas* (*deuxième du nom*) *Durand de Villegagnon.* Ce Nicolas II Durand de Villegagnon remplaça son frère René, qui lui céda le domaine d'Esnon le 15 février 1642. Il fut loin d'avoir les qualités de Nicolas Ier de Villegagnon ; il ne se distingua pas, comme l'autre, par de généreuses ou folles équipées et de savantes controverses (voir note ci-dessus). Il fut cependant commandeur et avait reçu en 1635 une commission de guidon des gens d'armes de Mgr le duc d'Orléans (1). Il mourut vers 1678.

de marchandises et de raretés du pays et demanda du secours pour achever de s'établir et de se défendre contre les Barbares et contre les Portugais qui s'étaient rendus maîtres de presque toute cette côte du Brésil. L'amiral de Coligny lui envoya l'année suivante trois autres vaisseaux sur lesquels, entre un grand nombre de protestants, il se trouvait deux célèbres ministres de Genève : Pierre Richer et Guillaume Chartier. Ils arrivèrent en Amérique au mois de mars 1557 et cette colonie y célébra la cène selon la discipline de Genève. Mais bientôt il survint entre les calvinistes des contestations de doctrine qui firent croire à Villegagnon que cette religion n'avait rien de fixe ni d'arrêté. Il renonça donc aux nouvelles doctrines et se déclara hautement catholique. Après quoi, s'étant rendu le plus fort avec les catholiques et ceux d'entre les protestants qui suivirent son exemple, il chassa aisément les autres. Quelques-uns de ces derniers se hasardèrent à repasser la mer sur un méchant vaisseau. Mais ne recevant plus de secours de l'amiral, qui avait appris sa brusque conversion, et ne pouvant plus résister aux Portugais et aux Sauvages, il fut contraint d'abandonner son fort de Coligny, qui tomba bientôt entre les mains des Portugais et revint en France, avec ses meilleurs effets, en 1558. Pour se consoler, il écrivit contre le Calvinisme. En 1558, il fut choisi pour être ambassadeur de Malte à la cour de France et il s'acquitta de cet emploi jusqu'à l'an 1570 où il demanda d'en être déchargé à cause de ses indispositions. Il mourut le 9 janvier, disent les uns, le 13 mai, d'après les Ephémérides du père de Saint-Romual de l'année 1571, dans sa commanderie de Beauvais, à une demi-lieue de Nemours, où l'on voit son épitaphe. Villegagnon avait du courage, mais il était dur et fantasque ; il avait de l'esprit, de l'étude et de la science, mais il était assez mauvais controversiste, quoiqu'il ait toujours voulu en soutenir le personnage. Ses ouvrages sont nombreux et tous écrits en latin. Plusieurs ont été traduits en français. (Tiré de Louis Moreri. — Biblioth. de la ville d'Auxerre.)

(1) Archives du château d'Esnon.



27°. — *Hubert Durand de Villegagnon*, fils de Nicolas II de Villegagnon, succéda à son père comme seigneur d'Esnon. Le 9 mars 1681, il épousa par contrat de mariage dame Anne de Masparault. Hubert Durand de Villegagnon fut lieutenant-colonel de dragons du régiment de Villegagnon. Il mourut le 25 novembre 1709. Les scellés furent apposés de suite au château, mais l'inventaire ne fut fait que le 15 janvier 1710 en présence de sa veuve.

28°. — Cette veuve était *Anne de Masparault*, douairièrec réancière de la succession de son mari et exécutrice de son testament. A la requête de ladite dame de Masparault, il y avait eu saisie réelle de la terre d'Esnon sur Hubert Durand de Villegagnon, le 5 février 1707, laquelle saisie fut enregistrée après la mort du mari, les 18 et 22 avril 1711. Anne de Masparault est décédée le 14 août 1714.

29°. — *Mlle Julie-Geneviève-Hippolyte-Huberte de Fontenu de Jussy*. Le testament d'Anne de Masparault, en date du 4 octobre 1712, instituait Mlle de Fontenu sa légataire universelle : « Pour par elle, jouir et disposer de ses propriétés en raison de la bonne amitié qu'elle a pour elle, l'ayant élevée comme si elle était sa fille........ et jusqu'à ce que la Delle Jussy de Fontenu soit mariée ou religieuse ou en majorité, ladite dame Anne de Masparault veut et ordonne que le revenu du legs universel qu'elle donne et lègue à ladite Delle de Fontenu de Jussy soit touché annuellement par Mr le marquis de La Chenaye, gouverneur de Meulan » (1). La sentence d'adjudication ne fut rendue en faveur de Mlle de Fontenu que le 10 juin 1734. Le 12 avril 1722, les héritiers Villegagnon, en particulier : Messire François Durand de Villegagnon, prieur de Vouillé en Poitou, frère de messire Hubert Durand de Villegagnon, et damoiselle Marguerite Durand de Villegagnon, sa sœur, avaient été condamnés à lui payer la somme de 275.776 l. 2 s. 6 d., avec les intérêts, montant de la saisie réelle. Les terres d'Esnon et de Prémartin devaient lui être adjugées pour un prix à déduire de la somme totale, prix fixé par des experts. Nous n'avons pas retrouvé le chiffre de l'adjudication. Ce fut donc en 1734 que Mlle de Fontenu entra légalement en possession du château d'Esnon, « *vieux château entouré de fossés et qui avait soutenu quatre sièges* », dit un mémoire du temps. Comme nous l'avons vu, le château et la ferme de Prémartin furent détruits par un incendie en 1730. Mlle de Fontenu ne fit reconstruire que la ferme en 1734. Elle posséda Esnon jusqu'en 1751. Nous

(1) Archives du château d'Esnon.

donnons ici le plan du « vieux château », tel qu'il était encore avec Mlle de Fontenu. C'est le plan n° 1.

30°. — *M. Jacques-Henry de Baugy.* Le 10 décembre 1751, « haute et puissante demoiselle Huberte de Fontenu, dame de la baronnie d'Esnon, vicomtesse de Prémartin et autres lieux », vendit la seigneurie d'Esnon à M. Henry de Baugy, ancien capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, par contrat passé devant Me Régnault et son confrère, notaires à Paris, pour la somme de 130.000 livres, dont 100.000 livres pour Esnon et 30.000 livres pour Prémartin. Le bail de la terre d'Esnon était alors de 1.800 livres et celui de Prémartin de 1.050 livres. M. Henry de Baugy, qualifié comte de Baugy et baron d'Esnon sur certains titres, fut inféodé pour la terre de Prémartin par l'évêque de Troyes et pour Esnon par le comte de Joigny.

Le 6 janvier 1761, par contrat passé devant Me Bronod et son confrère, notaires à Paris, M. Henry de Baugy acquit la terre de Bussy, droit de justice et droit de forestage, de « très haut et très puissant seigneur Mgr François-Louis de Meuville de Villeroy, duc de Villeroy et de Retz, pair de France, chevalier des ordres du Roy, maréchal des camps et armées de Sa Majesté, capitaine de la 1re et de la plus ancienne compagnie française des gardes du corps du Roy, gouverneur des villes de Lyon, pays lyonnais, du Forez et du Beaujolais, comte de Joigny et autres lieux », pour la somme de 30.000 livres, payables en deux ans avec intérêts, à raison du denier vingt. En plus de ces terres, le seigneur de Baugy et sa dame, Marie-Louise-Thérèse de Bougainville de Merville, ont, par décret volontaire, aux requêtes du Palais à Paris, acquis un bois de 50 arpents de la forêt de Montségond, le 10 janvier 1770.

Depuis longtemps, le « vieux château » d'Esnon avait besoin de réparations. Mlle de Fontenu en avait fait quelques-unes, les plus urgentes. M. de Baugy, le premier, modifia ce vieux château et ses dépendances. Comme l'indique le plan n° 2, il supprima l'aile occidentale, restaura le bâtiment principal et mit à la suite les cuisines et plus loin les écuries. Il combla de même tous les marais qui existaient encore au Nord et en fit des jardins. Il établit enfin quatre carrés de gazon dans la cour d'honneur, devant le bâtiment principal du château. M. de Baugy est resté propriétaire du domaine et du château d'Esnon jusqu'en 1773. Il avait été longtemps gouverneur de Brienon (1).

31°. — *M. Jacques-Louis-Guillaume Bouret de Vézelay.* Le 2 octobre 1773, M. Henry de Baugy, par contrat passé devant

(1) Archives du château d'Esnon.





Mᵉ Picquais et son confrère, notaires à Paris, vendit le vieux château et les domaines d'Esnon, Bussy et Prémartin à M. Bouret de Vézelay, escuyer, chevalier, ancien trésorier général de l'artillerie et du génie, demeurant à Paris, au prix de 248.000 livres, dont 200.000 livres pour Esnon et Bussy et 48.000 livres pour Prémartin (1). Après son acquisition, M. Bouret de Vézelay vint demeurer à Esnon. Il démolit le vieux château et fit construire celui qui existe actuellement. Il s'efforça de conserver au nouveau château à peu près le même caractère d'architecture que présentait l'ancien ; mais il le compléta, le flanqua de deux pavillons et surtout en changea l'emplacement et l'orientation : la façade qui regardait l'Ouest est maintenant à l'Est et l'on entre aujourd'hui directement dans la cour d'honneur. Les dépendances, qui s'étendaient jadis au Midi et à l'Ouest, furent déplacées et reportées au Nord et à l'Est : ainsi, la basse-cour ou petite ferme, qui se trouvait au Sud-Ouest, fut transportée près de l'Eglise, c'est-à-dire au Nord-Est. Le nouveau château lui-même fut construit sur un emplacement plus rapproché du coteau boisé situé au Nord. M. Bouret de Vézelay fit de même les magnifiques pièces d'eau qui entourent les cours et les jardins, l'orangerie, la cascade et son rond-point avec ses platanes gigantesques, la rivière anglaise, si jolie et si poissonneuse, et la fontaine du Rocher, si renommée pour la pureté et la fraîcheur de ses eaux.

Par suite des changements que M. Bouret de Vézelay avait opérés dans sa propriété, le chemin qui conduisait du village à l'église paroissiale, située alors au Nord-Est du château, traversait cette propriété et même la cour d'honneur. M. Bouret de Vézelay demanda aux habitants de lui céder ce chemin dont il voulait faire une belle avenue pour arriver à son château. Le 3 novembre 1776, les habitants d'Esnon, ayant le curé et le maire à leur tête, convoqués au son de la cloche devant la porte de l'église, à la sortie de la messe, accordèrent à M. Bouret de Vézelay la propriété du chemin qu'il demandait et qui forme aujourd'hui, en effet, l'avenue du château, à la condition d'en fournir un autre à côté. Ce chemin fut construit et il existe toujours : c'est le chemin qui va d'Esnon à Vorvigny en partant de la route nationale et qui longe une partie de l'avenue. Cette cession eut lieu en présence de MM. François Fromont, prêtre, curé d'Esnon, y demeurant; Edme Leseur, syndic; Louis-Jacques Perrin, maître de poste; Jean Dourel, Pierre Fleuriot, Rougemont, laboureurs; Charles Félix, jardinier; Jean Bondoux, vigneron; Pierre Cappé,

(1) Archives du château d'Esnon.



Hubert Frabot, Sidroine Naux, manouvriers, et autres habitants d'Esnon et de Vorvigny. Le 9 juin de l'année 1785, le Parlement rendit un arrêt portant homologation de cette transaction.

Par malheur, M. Bouret de Vézelay s'était ruiné à ces importants travaux et les ouvriers de Brienon et de Paris, qu'il avait employés, furent obligés de faire opposition à la vente du château d'Esnon.

32e. — *M. Georges Grand.* Le 23 mars 1785, suivant contrat reçu par Me Aléaube, notaire à Paris, M. Bouret de Vézelay, chevalier, seigneur de la baronnie d'Esnon et de la vicomté de Prémartin, seigneur de Bussy-en-Othe et autres lieux, et son épouse, Marie-Louise Corby, vendirent à M. Georges Grand, écuyer, chevalier de l'ordre royal suédois de Vasa, originaire de Suisse, les terres d'Esnon, Bussy et Prémartin pour la somme de 300.000 livres, dont 210 000 pour Esnon et Bussy et 90.000 pour Prémartin (1).

Au moment de la Révolution française, M. Georges Grand, écuyer, chevalier de l'ordre royal suédois de Vasa était donc propriétaire du château et du domaine d'Esnon depuis 1785. Le chevalier Grand a joué un rôle assez important et très honorable pendant la période révolutionnaire. En 1789, le chevalier écrivit à la ville d'Auxerre qu'il offrait de faire venir d'Angleterre, à ses frais, risques et périls, 600 bichets de blé qui seraient vendus à Auxerre, à Joigny et à Brienon. Le Conseil municipal d'Auxerre, après délibération, accepta cette offre avec reconnaissance et vota des remerciements au seigneur d'Esnon.

Le 6 mars 1790, le roi avait nommé trois commissaires pour former le Département et les sept districts en dépendant : MM. Gillet, de Sens, Robinet, de Pontagny, subdélégué de l'Intendant, et le chevalier Grand. La commission des commissaires fut lue en séance du Conseil municipal, le 10 avril 1790, et, le 11 avril, les trois commissaires prêtèrent serment d'être fidèles à la Nation, à la Loi et au Roi ; puis ils se mirent de suite à l'œuvre et firent procéder aux élections des membres des différentes administrations (2). Le lundi 12 avril 1790, l'Assemblée du Département de l'Yonne se réunissait à Auxerre pour élire les membres chargés de diriger toutes les opérations du Département. A l'occasion de l'ouverture de cette Assemblée, le chevalier Grand prononça un

(1) Archives du château.

(2) Tous ces détails figurent dans les délibérations du Conseil d'Auxerre collationnées par M. Charles Demay. (*Bulletin de la Société des Sciences*, année 1889, 1er semestre ; année 1891, 2e semestre).



discours remarquable de précision et de convenance oratoire. Nous donnons ce discours en note (1).

Le 27 avril, le District tenait sa première séance dans le couvent des Dominicains presqu'abandonné, et, dès le 2 juin, l'adminis-

(1) Discours prononcé par M. le chevalier Grand, commissaire du roi, à l'ouverture de l'Assemblée du département de l'Yonne, le lundi 12 avril 1790 :

« Messieurs,

« Le meilleur roi qui fut jamais, un monarque vraiment citoyen, après avoir tout sacrifié pour le bonheur de son peuple, pour assurer sa liberté, dont il est le restaurateur, nous a honorés de ses ordres pour vous rassembler aujourd'hui.

« Cette convocation est la suite du concert qui règne entre Sa Majesté et l'Assemblée Nationale pour l'exécution de ses décrets sanctionnés. Dans l'immensité des travaux de cette auguste Assemblée des Représentants du Peuple Français on distinguera comme un chef-d'œuvre de lumière, de sagesse et du patriotisme le plus éclairé, la division du Royaume en quatre-vingt-trois départements, qui forment de tout l'Empire une seule famille.

« Vous êtes appelés, messieurs, à former un de ces départements par l'élection des membres qui seront chargés d'en diriger toutes les opérations avec le secours des districts qui le composent. Le retour de la paix, de l'ordre, la tranquillité et le bonheur de quatre à cinq cent mille individus, qui sont tous nos frères, seront le fruit des travaux et de la vigilance des Administrateurs que vous allez choisir.

« Nous ne doutons pas, Messieurs, que le plus beau département du royaume ne donne l'exemple du plus bel ordre, de l'union et du désintéressement, qui caractériseront vos élections, dans un si grand nombre de citoyens éclairés et déjà honorés de la confiance des districts qui les ont choisis.

« Nos vœux seront comblés, et notre satisfaction complète, s'il ne s'élève aucune difficulté dans votre Assemblée ; et si, bien loin d'avoir rien à décider, nos fonctions se bornent à rendre au Roi un compte agréable de vos opérations, uniquement dirigées pour le bien général ; c'est l'hommage le plus pur d'amour et de reconnaissance que vous puissiez offrir à Sa Majesté ; c'est aussi celui de la gratitude respectueuse que vous devez à l'auguste Assemblée Nationale dont les décrets doivent être votre règle.

« En nous retirant, suivant nos ordres, pour vous laisser une entière liberté, nous vous prions, Messieurs, de nous accorder votre confiance, en retour du zèle et du dévouement qui nous animeront toujours pour le bien et les intérêts du département dont nous avons l'honneur d'être citoyens. »

A Auxerre, de l'imprimerie de L. Fournier, imprimeur du Roi, 1790.

(Ouvrage signalé par M. Monceaux).

tration départementale était constituée et siégeait dans la grande salle du palais épiscopal où elle s'était réfugiée, faute de trouver un local convenable. Les commissaires du roi avaient pleinement réussi dans leur mission et le chevalier Grand, en particulier, avait déployé une prodigieuse activité. Et cependant, malgré cette activité intelligente et son désir de faire le bien, peut-être à cause de ces raisons, le chevalier Grand fut l'objet d'une attaque à main armée qui mérite d'être relatée.

Le 10 septembre 1792, le maire d'Esnon, Etienne Prévost, qui résidait à Vorvigny, à la tête de trois cents inconnus des municipalités voisines (Bussy, Migennes, Saint-Cydroine et Ormoy), « trois cents misérables comme lui », dit le Mémoire auquel nous empruntons ces détails, armés de fusils et « d'instruments destructeurs » et portant un drapeau rouge, vint pour assassiner le chevalier Grand et ses deux « demoiselles », piller le château et le brûler. Ils donnaient pour prétexte que le chevalier cachait dans son château tout un arsenal de fusils et d'armes de toute nature pour arriver à s'emparer du pays et le terroriser. Cet arsenal, d'après une déclaration d'armes du 4 septembre 1792, se réduisait à 12 fusils dont 10 de chasse. M. Legris, procureur, c'est-à-dire adjoint de la commune d'Esnon, refusa énergiquement de se joindre au maire. M. Bézanger, maire de Brienon et M. Edme Mangin-Lépine, commandant de la garde nationale de Brienon, accoururent au secours du chevalier, et, grâce à leur intervention rapide, ils empêchèrent le massacre du chevalier, de sa famille et la destruction du château. Une dépendance du château, aménagée aujourd'hui en logement pour le jardinier, s'appelle encore « le corps de garde ». C'est là que pendant plusieurs jours s'était tenu le poste de la garde nationale de Brienon. Le maire d'Esnon, arrêté, fut suspendu de ses fonctions dans la séance tenue le 22 octobre 1792 par les administrateurs du conseil général du département de l'Yonne. Le maire destitué fit amende honorable et demanda pardon et merci au chevalier Grand qui n'exigea de lui que cinquante bichets de blé pour les pauvres de Brienon.

Cette violation de domicile et cette attaque à main armée firent à l'époque grand bruit dans la région; mais la punition et le repentir plus ou moins intéressé du principal coupable ne tardèrent pas à dissiper les craintes légitimes que « le feu et les violents propos de cette troupe d'assassins avaient inspirées » (1). Cependant, le 17 septembre 1793, une perquisition fut faite au

(1) Archives du château.



château sous la direction d'Antoine Soufflot, maire d'Esnon; mais elle n'amena aucun résultat (1).

Excellent administrateur départemental, le chevalier Grand était encore un organisateur de premier ordre dans sa vie privée : le domaine d'Esnon est une plaine partagée par un petit coteau au-dessus duquel passe l'ancien chemin de Joigny à Brienon. Le pied du coteau, nous l'avons déjà vu (2), est fort abondant en sources d'eau vive. Celles qui alimentaient les pièces d'eau du château en sortaient, avant l'ouverture du canal de Bourgogne, pour faire tourner le moulin du seigneur, puis se jetaient dans la rivière. D'autres sources, non moins abondantes, coulent au bas du coteau de Prémartin, à cette époque planté de vignes. Elles étaient alors, faute d'écoulement, dans un état de stagnation regrettable et inondaient les terres voisines dont on ne faisait que de mauvaises pâtures. Le chevalier Grand donna à ces eaux un écoulement qui les conduisit jusqu'à sa prairie des Plaines et lui permit d'arroser cette prairie avec méthode et très abondamment. Il fit mieux encore : il rassembla ces mêmes eaux dans un étang artificiel de 1,800 pieds de long sur 100 pieds de large, non compris les banquettes de 21 pieds — près de deux hectares et demi de superficie par conséquent — et il convertit en prairies abreuvées toutes les terres et pâtures jusqu'à la grande route, sans préjudice de l'arrosement de sa prairie des Plaines. De plus, le nouvel étang, abondamment empoissonné, comme, d'ailleurs, toutes les pièces d'eau du château, ne tarda pas à fournir une grande variété de poissons : gardon, ablette, poisson blanc, carpe, perche, tanche, truite et brochet. Il devint bientôt aussi un lieu de prédilection pour les oiseaux aquatiques de toutes sortes : plongeons, poules d'eau, sarcelles, hérons et canards sauvages, de sorte que le remarquable et ingénieux travail du chevalier présenta les avantages d'une triple utilité au point de vue de l'assainissement des terrains, de l'arrosage méthodique et artificiel des prairies et de l'alimentation.

Le chevalier Grand fit également construire dans le grand pré, île formée par la rivière anglaise, son propre tombeau en forme de pyramide tronquée, tombeau qui existe toujours. Il voulait enfin mettre la dernière main aux travaux de restauration du château. La partie méridionale, en effet, n'avait pas été achevée par M. Bouret de Vézelay, bien que les plans fussent terminés. Le chevalier avait modifié ces plans, mais sa mort, arrivée en 1793,

(1) Voir chapitre de la vie civile (Esnon moderne).

(2) Voir chapitre Ier.



a empêché l'exécution de son nouveau projet et cette partie du château est toujours inachevée.

Le chevalier Grand, nous l'avons dit, était originaire de Suisse. Naturalisé français, il avait été anobli et créé escuyer sous Louis XVI par lettres patentes datées du mois de mai 1781. Ces lettres patentes nous montrent dans le chevalier un homme habile et un fin diplomate.

Le chevalier Grand laissait comme héritières ses deux filles : Mme Cannat d'Hauteville et Mme la générale Prévost.

Le 30 floréal an XI (18 mai 1803), M. Henri Maximilien-Elisabeth-Marguerite, baron Grand d'Esnon, neveu du chevalier Grand, et, lui aussi, originaire de Suisse, acheta la baronnie d'Esnon des enfants héritiers du chevalier Grand. Le baron Henri Grand d'Esnon, issu d'une famille patricienne de Lausanne, était né à Paris. Il fut naturalisé français en 1815, et, cette même année, il reçut les lettres patentes et le diplôme de baron, lequel diplôme fut entériné à la cour royale de Paris le 6 juillet 1816 sous le titre de baron Grand d'Esnon. Le titre de Grand d'Esnon, reconnu pour la première fois officiellement en 1822 par le président du tribunal de Joigny, dans un jugement rendu en sa faveur, lui fut contesté par le vice-président Charrier Yvert du même tribunal en 1824, à l'occasion de la présentation d'un garde particulier. Le baron Henri Grand d'Esnon en référa au ministre qui rétablit ou plutôt maintint le titre de Grand d'Esnon à la fin de cette même année 1824 (1).

En 1808, le baron Henri Grand d'Esnon fit transporter l'église et le cimetière de la commune au-delà de la route et au centre du pays où ils sont actuellement. Ils étaient alors dans la ferme ou plutôt l'ancienne basse-cour établie par M. Bouret de Vézelay, au nord-est du château. A la place de l'Eglise se trouve aujourd'hui l'habitation du fermier.

Ce transfert coûta 11,256 fr. dont 6,160 fr. 25 payés par le baron Henri et 5,095 fr. 75 à la charge de la commune d'Esnon. Il rendit à la fois la ferme du château plus indépendante et l'église plus centrale. Avant 1789, la chapelle de Notre-Dame, dans l'église, et celle de Saint-Jean-Baptiste, dans le château, étaient à la présentation du seigneur.

Ce titre était purement honorifique, car depuis longtemps ces chapelles n'avaient plus ni revenus ni titulaires.

Le baron Henry Grand d'Esnon est décédé le 17 janvier 1827.

(1) Archives du château.

Ses restes et ceux de sa fille reposent, avec les restes du chevalier Grand, dans le tombeau de famille que ce dernier avait fait construire.

Le baron Henri Grand d'Esnon laissait pour héritiers MM. Guillaume Daniel-Henri, baron Grand d'Esnon, et William Cornelis-Charles Grand d'Esnon, ses deux fils issus de son mariage avec Marie-Jeanne-Elisabeth de Witt, originaire de Hollande et descendante des anciens Stathouders.

MM. le baron Daniel Henri et William Grand d'Esnon restèrent co-propriélaires jusqu'en 1847. Quant à Mme la baronne veuve Henri Grand d'Esnon, elle vécut avec ses fils, dont elle fut quelque temps la tutrice, jusqu'au 1er octobre 1863, date de sa mort.

La ferme d'Esnon, située alors dans le village, sur le bord du canal de Bourgogne, ayant été brûlée en 1836, les deux frères la transférèrent auprès de la petite ferme ou basse-cour du château, sur l'emplacement de l'église, du cimetière et de l'ancienne maison prévôtale. Les deux fermes réunies n'en formèrent plus qu'une seule : la ferme actuelle dite du château d'Esnon. C'est dans cette nouvelle ferme qu'ils montèrent une sucrerie et une raffinerie qui fonctionnèrent jusqu'en 1845. A la place de la ferme incendiée, les frères Grand d'Esnon construisirent également une grande tuilerie qui prospéra jusqu'en 1884, époque où elle fut supprimée.

Le 5 mai 1847, M. William Grand d'Esnon acheta la part du baron Daniel Henri, son frère aîné, et devint seul propriétaire du château et des terres d'Esnon et de Prémartin. Le 7 et 8 janvier 1851, il vendit à divers particuliers la plus grande partie de ses bois de Montségond et n'en conserva plus qu'une douzaine d'arpents environ pour en extraire la terre argileuse nécessaire à la tuilerie. En 1857, il procéda à une grande restauration du château : il remplaça les moellons par des pierres de taille dans les pilastres et les frontons et fit les portes et les fenêtres également en pierre de taille et en briques. En 1872, il éleva des terrasses sur les petits pavillons et construisit le grand et bel escalier de l'intérieur. A peu près à la même époque, il restaura la façade de l'orangerie. Il créa enfin un établissement de pisciculture qui fonctionna près de vingt ans.

M. William Grand d'Esnon fut pendant quatorze ans maire de la commune. C'est lui qui était maire au moment de la guerre franco-allemande et de l'invasion prussienne. Il mourut le 27 juin 1877.

Le 23 décembre 1877, Mme veuve William Grand d'Esnon, née Albertine Boileau de Castelnau, de Nîmes, acheta le château et le

domaine d'Esnon et de Prémartin des héritiers de son mari. C'est toujours elle qui habite le château avec sa mère.

Les armes de la famille Grand d'Esnon sont : de gueules, aux deux chevrons d'or, au pal d'azur, brochant sur le tout, chargé d'un soleil d'or, l'écu timbré d'une couronne de baron.

Cette famille, qui a fourni des représentants dans la magistrature, les finances et dans les fonctions les plus élevées de l'armée et de la marine, possède depuis plus d'un siècle le château et le domaine d'Esnon.

CHAPITRE IV

LE CHATEAU D'ESNON DANS L'HISTOIRE AVANT LA RÉVOLUTION

« Vous ne trouverez pas de hameau si obscur qui n'ait son « histoire à raconter. Le plus souvent, simple comme lui, elle ne « consiste que dans le récit de la fondation de son église, de la « construction de son clocher.

« Parfois pourtant elle se complique de quelque grand et tra- « gique événement : un siège, un assaut, un incendie.

« Dans notre département de l'Yonne, où se croisaient jadis en « tous sens les frontières de plusieurs provinces qui auparavant « avaient formé des Etats séparés, il n'est guère de village dont « la chronique particulière ne soit ensanglantée par de semblables « catastrophes. Mais les annales de la plupart d'entre eux sont « ignorées même de leurs habitants et il est bien rare de trouver, « dans la tradition de nos villageois, quelques souvenirs des « grandes afflictions qui ont frappé leurs ancêtres. »

C'est en ces termes, ou à peu près, que s'exprimait jadis un éminent historien de nos pays, M. Challe. On pourrait appliquer ces paroles à Esnon et à son château. A vrai dire, le château d'Esnon n'a jamais joué sans doute un rôle prépondérant dans l'histoire : les seigneurs l'habitaient rarement et laissaient la plupart du temps leur domaine sous la garde d'un intendant, d'un régisseur ou du receveur seigneurial. Cependant le château était fortifié, flanqué de tours, entouré de fossés profonds, et, dès le XVII[e] siècle, il est signalé dans les titres comme « *un vieux château en ruines* ». Certes, le château était vieux, mais les ruines n'ont pas été causées par le temps seul ; il faut y ajouter la main des hommes, plus destructive parfois que le temps et surtout plus violente et plus rapide dans sa rage dévastatrice.

Un mémoire qui date de 1751 et qui fut écrit au moment de la

vente du château d'Esnon par Mlle de Fontenu à M. Henri de Baugy, contient le passage suivant relatif à l'état des bâtiments : « Le château d'Esnon est logeable : on a décoré les appartements du haut autant qu'il a été possible de tirer parti d'un *ancien château qui a soutenu quatre sièges, dans le temps des troubles, et trente ans de saisie réelle* » (1). Le mémoire ne donne aucun détail sur les quatre sièges dont il fait mention et les archives du château sont également muettes à cet égard. Pourtant ce mémoire a raison et le château d'Esnon a dû soutenir, en effet, à l'époque des guerres de religion et de la Ligue quatre et même cinq sièges : deux sont connus et authentiques; il est également difficile de ne pas admettre logiquement les trois autres, à en juger par les documents auxquels nous empruntons les faits que nous allons raconter. Nous n'avons pas à refaire l'histoire très connue *« de ces temps de troubles »* et nous nous bornerons à rappeler les détails qui touchent à notre sujet.

Dans le courant de l'année 1568, le duc d'Anjou avec Tavannes et Biron fut mis à la tête de l'armée catholique et un édit en date du 28 septembre de la même année prohiba, sous peine de mort, l'exercice du culte protestant. Vers la même époque, c'est-à-dire à la fin de l'année 1568, Charles de la Rochefoucault, comte de Barbézieux, recevait l'ordre du roi de s'emparer *par la force* des châteaux de Tanlay, Noyers, Maligny, Châtillon, Château-Renard, Vallery et *Esnon*, châteaux qui appartenaient aux chefs huguenots les plus compromis (2). Le château d'Esnon, d'après une pièce datée du 5 avril 1571, qui figure aux archives du château, venait d'être mis sous sequestre par le Grand Conseil, au cours d'un procès retentissant, dont nous parlons plus loin, entre Jehan de Langhac, alors seigneur d'Esnon, et les consorts Briquemault et Raguier. Cette pièce du 5 avril 1571 relate le procès et porte les détails suivants : « Ceux qui avaient été préposés à la garde du château d'Esnon (des huguenots sans aucun doute) *firent de telles courses, forces et violences* que M. de Barbézieux, lieutenant, pour le roi au gouvernement de Champagne, *s'en saisit* au nom du roi, ainsi que des autres lieux, *esquels ceux de la prétendue religion estaient à main armée, et y mit garde* en l'année 1569 ». Les deux dates concordent parfaitement : c'est en 1569 que M. de Barbézieux exécuta pour Esnon l'ordre du roi donné à la fin de 1568 et

(1) Archives du château d'Esnon.

(2) Recherches biographiques sur Jean de Ferrières par le comte Léon de Bastard. *Bulletin de la Société des sciences de l'Yonne* (8e volume, 1854, p. 342).

c'est alors cette année 1569 que que le château d'Esnon dut soutenir son premier siège, encore que le mot siège ne figure pas *expressément* sur les titres. Il est probable, en effet, que la place ne se rendit pas sans une certaine résistance et l'on peut admettre, semble-t-il, un siège plus ou moins long, si elle fut prise *par force*, comme porte l'ordre du roi.

Avec le comte de Barbézieux, le château d'Esnon entrait dans le parti du roi. Il devait toujours appartenir à ce parti en 1571, car la même pièce, citée plus haut, du 5 avril 1571, nous apprend que Jehan de Langhac, rentré enfin en possession du château et du domaine d'Esnon, poursuivit devant la justice du roi les gens coupables du meurtre de son oncle — gens qui étaient des huguenots — et qu'il n'eut qu'à se louer de la bienveillance de Sa Majesté Charles IX.

A quelle date le château retomba-t-il entre les mains des huguenots? Nous n'avons aucun détail sur l'époque de ce retour; mais le fait est certain puisqu'en 1591, comme nous allons le voir, le château d'Esnon fut *repris* par les troupes royalistes. Il est donc évident qu'entre les années 1571 et 1591 le château revint aux huguenots, et alors il est très vraisemblable de supposer que les royalistes ne quittèrent pas leur poste de bonne grâce et que la place eut à subir de la part des huguenots un siège qui serait le deuxième selon nous.

Voici les faits :

Au mois d'août de l'année 1591, le maréchal d'Aumont arriva du côté de Noyers avec quelques troupes, et les magistrats de Noyers, prenant l'alarme, demandèrent du secours aux villes voisines. Le 31 août, le maréchal prenait la ville d'Ervy. Passant devant Saint-Florentin et Brienon, sans les attaquer, *il vint mettre le siège* devant le château d'Esnon, situé entre cette dernière ville et celle de Joigny, et le réduisit le 7 septembre. « C'était, disait-il au duc de Nevers dans une lettre de ce jour, un lieu de retraite pour les serviteurs du roi. » Il ajoutait que « la noblesse de ce pays ne demandait pas mieux que de se soumettre au roi ». Le maréchal laissa au château d'Esnon une garnison forte de vingt arquebusiers, dont la moitié à cheval (1).

Nous lisons d'autre part qu'à la fin de cette année 1591, la guerre étant dans notre contrée plus ardente que jamais, pour tenir en bride les villes de Sens, Joigny, Villeneuve-le-Roi, Brienon et Saint-Florentin, déjà surveillées par les troupes royalistes de

(1) *Bulletin de la Société des Sciences*, année 1864, 18e volume, p. 199 (Mss. Béthune, 9107, fo 143).

Saint-Julien-du-Sault, le roi avait nommé des gouverneurs et mis des garnisons à Dixmont, Turny, Vaudeurs et *Esnon*, et qu'il avait pourvu au payement régulier de leurs compagnies (1).

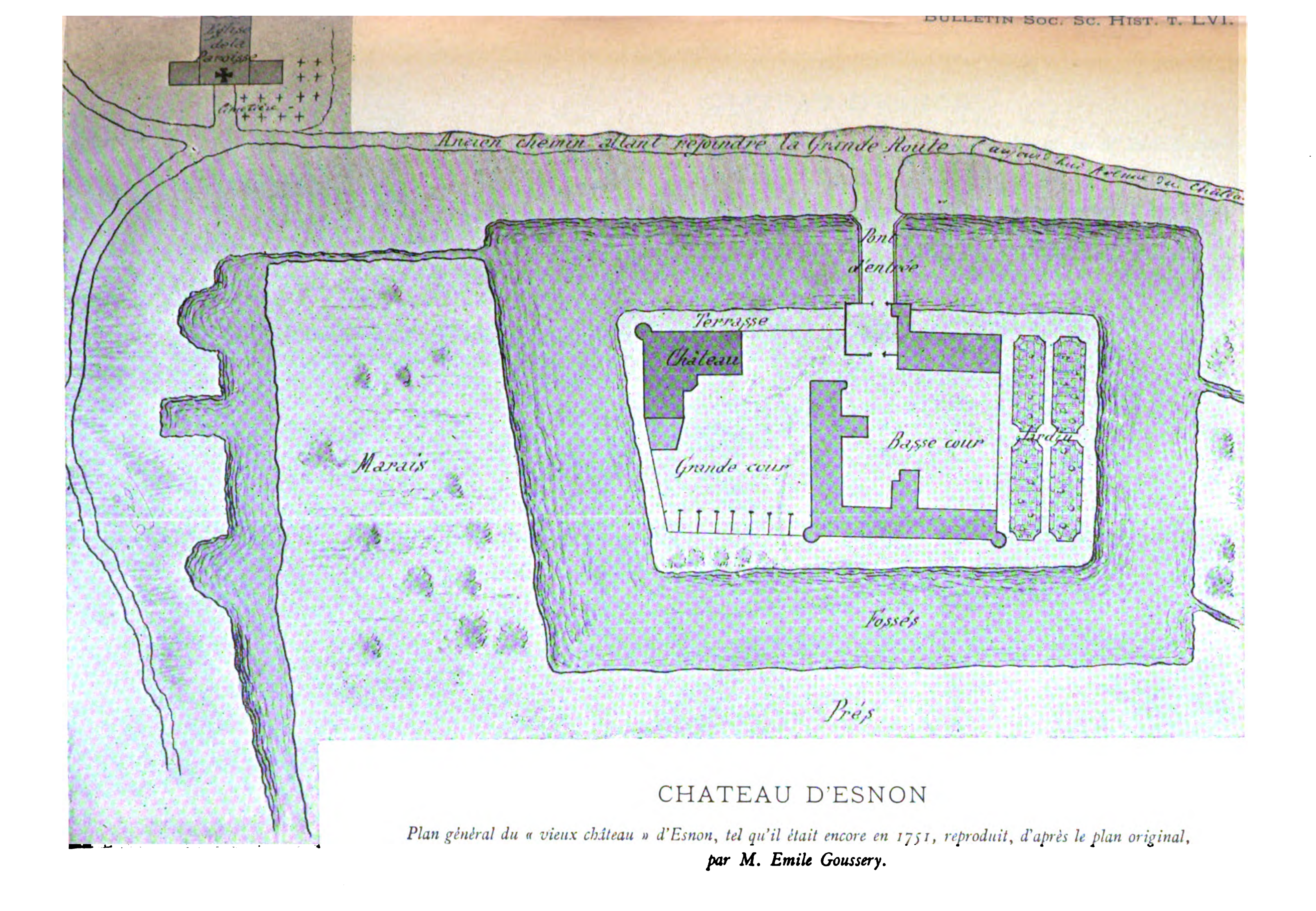
C'est donc en 1591 que le château d'Esnon fut *repris* par les royalistes et c'est le 7 septembre de cette même année qu'il eut à soutenir son troisième siège. La garde du château d'Esnon avait été confiée par le maréchal d'Aumont à un capitaine gascon nommé d'Espesse ou d'Aspesse. Au commencement du mois de mars 1592, le capitaine ligueur Belan était déjà venu attaquer cette place, tant il est vrai que la situation d'Esnon en faisait le point de mire des deux partis; mais Belan avait été obligé de se retirer devant la compagnie des gens d'armes de M. des Cars envoyée par le marquis de Praslin qui commandait en cette contrée. Quelle fut cette attaque du capitaine Belan? Très peu importante, croyons-nous, et plutôt projetée que réellement mise à exécution. Il n'y a donc pas lieu de s'y arrêter.

A la même époque, le duc de Guise, revenant du Berry, emprunta aux habitants d'Auxerre deux canons qu'ils avaient fait fondre, leur donnant l'assurance qu'il allait les débarrasser de plusieurs forts situés aux alentours et qui les tourmentaient extrêmement. Muni de ces deux canons et de deux petites pièces venues de Sens, le duc vint *mettre le siège* devant Esnon le 22 mars 1592.

Le capitaine d'Espesse, qu'il ne voulut pas ou qu'il ne put pas se défendre, « capitula le mercredi 24 mars de faire sa soumission le dimanche 28 mars si d'ici là il n'était pas secouru », et il donna son neveu comme otage. Il devait, si l'on ne faisait pas lever le siège au duc de Guise, lui rendre la place, « tous ses armes, chevaulx et bagues sauves ». Au terme convenu, n'ayant pas reçu de secours, il se rendit, et, le dimanche 28 mars, au soir, le duc prit possession du château d'Esnon. Cette reddition fit un certain bruit dans la région et le capitaine d'Espesse fut très sévèrement jugé à l'époque : la plupart l'accusaient de poltronnerie, sinon de trahison. Les royalistes se piquèrent d'honneur et Rochefort la Croisette écrivait de Tonnerre le 2 avril 1592 que la ville de Tonnerre se disposait à se bien défendre : « nous ne ferons pas comme à Esnon, » déclarait-il (2). Une lettre écrite de Dyé le

(1) Lettre de Henri IV au duc de Nevers datée de Noyon (Mss Béthune, 9104, f° 86 et 8109, f° 53). *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne*, année 1864, 18e volume, p. 206.

(2) Mss Béthune, n° 9113, f° 154, *Bulletin de la Société des Sciences*, année 1864, 18e volume, p. 231.

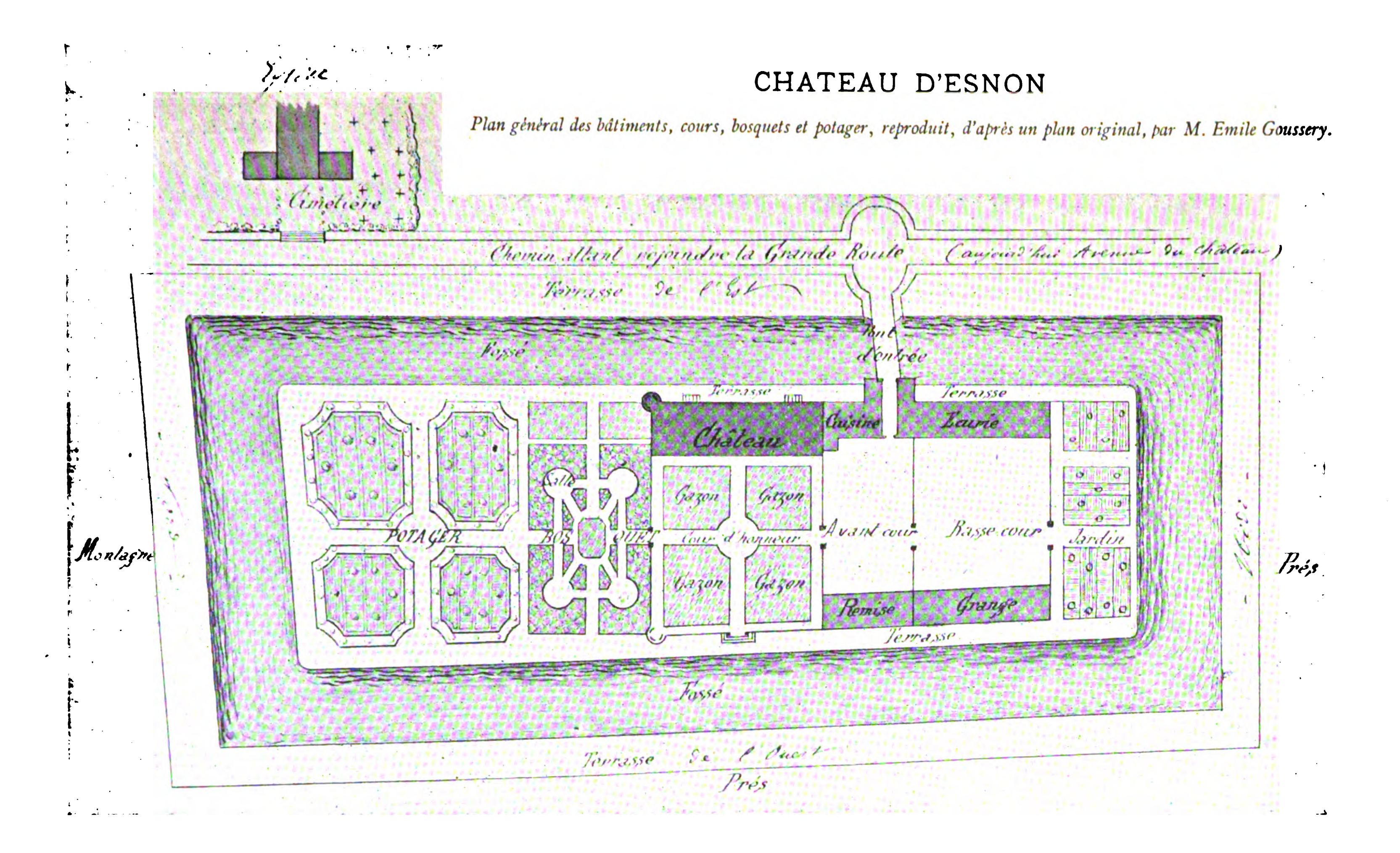


CHATEAU D'ESNON

Plan général du « vieux château » d'Esnon, tel qu'il était encore en 1751, reproduit, d'après le plan original,
par M. Emile Goussery.

CHATEAU D'ESNON

Plan général des bâtiments, cours, bosquets et potager, reproduit, d'après un plan original, par M. Emile Goussery.



5 avril 1593, concernant la reddition d'Esnon et le combat livré près de Chablis, par le duc de Nevers au duc de Guise, résume le sentiment général et contient quelques détails très explicites à ce sujet (1). D'Espesse, paraît-il, ayant été sommé, se rendit presque aussitôt, sans même voir le canon et sans considérer qu'il n'y avait que deux canons et deux petites pièces (les pièces venues de Sens) qui ne pouvaient « lui faire autant de brèches qu'il en boucherait ». D'autre part, sa capitulation était un acte déloyal « faict au dommage de la réputation et autorité du Roy » puisqu'il ne pouvait pas être secouru dans l'espace de quatre jours (du 24 au 28 mars). Car « il scavait bien que M. Dinteville estait à Langres, que M. de Nevers estait allé à la Cassine et Donchéry, pour donner ordre aux affaires de ce costé là, distant de cinquante cinq lieues dudit Esnon et que M. de Praslin (ou Praslain), commandant en cette contrée de la Champagne, en l'absence de mes dits seigneurs de Nevers et Dinteville, n'avait pas forces assez bastantes pour se mettre en campagne et comparoistre par devant mondit sieur de Guise; par quoy il ne debvoit aucunement obligé l'auctorité du Roy à le secourir dans quatre jours, s'il n'estait assuré que l'on le peult faire ». Le duc de Nevers usa néanmoins de toute la diligence possible pour venir au secours d'Esnon, empêcher, dans tous les cas, que le duc de Guise ne fit d'autres progrès après la prise de cette place. De son côté, le duc de Guise, pendant les six jours qu'il demeura au siège du château d'Esnon, écrivit à plusieurs de ses amis et serviteurs de le venir assister, « parce qu'il attendait les ducs de Nevers et Bouillon et M. Dinteville en intention de lui faire lever le siège d'Esnon, ce qu'il n'était résolu de faire, ains les bien battre s'ils venaient ». Disons à la décharge du capitaine d'Espesse qu'il pouvait lui être permis d'espérer un secours puisque le duc de Guise, au courant sans doute des faits et gestes de ses ennemis, redoutait ce même secours ou, du moins, prenait ses précautions pour repousser une attaque qu'il jugeait possible. Et, si le duc ne fut pas inquiété au siège d'Esnon, ce fut bien peu de temps après, le 3 avril, qu'il fut rejoint, aux environs de Chablis, par le duc de Nevers. Reste à savoir si d'Espesse pouvait tenir jusqu'au 3 avril. Quoi qu'il en soit, le capitaine d'Espesse, après la capitulation, honteuse ou non, du château confié à sa garde, se retira à Courgenay et, de là, vers le mois de juillet de la même année 1592, il retourna dans son pays, « n'ayant

(1) *Annuaire historique du département de l'Yonne* (23e année, 1859, pages 108 et suivantes).



pu se faire pardonner par le duc de Nevers la reddition d'Esnon », — (Mss Béthune, n° 9114, f° 10).

Jusqu'ici nous sommes d'accord avec le mémoire dont nous parlons plus haut et qui mentionne expressément *quatre* sièges. Les quatre sièges, nous les trouvons de 1569 à 1592, c'est-à-dire dans un laps de temps assez court puisqu'il n'embrasse qu'une période de 23 années. C'est d'ailleurs ce qu'indique encore le mémoire par l'expression un peu vague « dans le temps des troubles ». Cette expression semble, en effet, ne désigner qu'une période relativement restreinte et une suite d'événements consécutifs se rattachant à la même cause.

La logique des faits nous oblige à admettre un cinquième siège du château d'Esnon, à moins que cette place ne se soit livrée sans lutte aucune et spontanément, ce qui n'est pas à présumer. Voici, en effet, ce que nous lisons dans le *Bulletin de la Société des Sciences de l'Yonne* de l'année 1864 (18e volume, p. 219), sous la signature de M. Challe : « A la fin de 1592, les villes et bourgs fermés que détenait la Ligue dans notre contrée étaient encore nombreux. Un mémoire dressé par le duc de Nevers pour indiquer les places dont on pouvait espérer la reddition, si le roi venait en personne à son armée de Champagne, et les contributions qu'on en pourrait tirer, indique 33 villes ou bourgs sur la rive droite de la vallée de l'Yonne et 5 sur la rive gauche. En tout 38 noms cités, parmi lesquels Esnon ne figure pas; et cependant, comme nous venons de le constater, cette place était tombée entre les mains du duc de Guise le 28 mars 1592. « De son côté, continue M. Challe, le parti royaliste occupait une multitude de villes, bourgs et châteaux, parmi lesquels on comptait : Montréal, Girolles, Thizy, Châtel-Censoir, Mailly-la-Ville, Andryes, Ouanne, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau, Toucy, Charny, Bassou, Saint-Julien-du-Sault, *Esnon*, etc » Ou M. Challe se trompe, ce que nous ne croyons pas, ou le château d'Esnon était retombé à la fin de 1592 entre les mains des royalistes. Il aurait, par conséquent, soutenu plus ou moins longuement un nouveau siège qui serait alors le cinquième. Le fait en lui même est, d'ailleurs, très plausible si l'on considère les colères et les regrets qu'avaient excités parmi les royalistes la capitulation du capitaine d'Espesse et la perte du château d'Esnon dont les deux partis se disputaient alors la possession.

Tel fut le rôle, assez intéressant, quoique rapide, que le château d'Esnon a joué dans l'histoire dans la seconde moitié du XVIe siècle (1).

(1) Nous parlons plus haut de M. Challe. Sans vouloir rabaisser la

CHAPITRE V

COMBAT D'ESNON. — 18 NOVEMBRE 1870.

Plusieurs relations ont déjà été faites du combat d'Esnon livré le 18 novembre 1870. Celle que nous donnons ici est en partie inédite. Nous avons seulement emprunté quelques détails au livre très intéressant que M. Pierre-Jacques Bridier, ancien maire de Brienon, fit paraître en 1898 sous le titre : *Mes souvenirs*. Le reste nous a été raconté par le régisseur du château d'Esnon, qui fut témoin et faillit être victime de la bataille.

Nous ne parlerons pas des évènements antérieurs, malheureusement trop connus, ni des fautes énormes commises.

Après l'inoubliable désastre de Sedan (1er septembre), l'odieuse trahison de Bazaine et la reddition lamentable de Metz (27 octobre), l'ennemi, par une terrible fatalité, trouvant ainsi des forces disponibles écrasantes, résolut d'en profiter pour briser la suprême résistance de notre pays et anéantir l'armée de la Loire qui s'était formée autour d'Orléans dans l'espoir de reprendre l'offensive et de réparer nos défaites. Cette jeune armée avait même remporté une victoire à Coulmiers (9 novembre) et obligé à la retraite le 1er corps bavarois. C'est alors que les troupes prussiennes de Metz accoururent à marches forcées. Le département de l'Yonne offrait

valeur de cet historien, puisque nous lui empruntons, au contraire, des documents, rectifions en passant et incidemment une petite erreur de sa part dans son *Histoire du Comté de Joigny*. Au commencement du chapitre VI (page 274 du Bulletin de l'année 1882), M. Challe s'exprime ainsi : « Il paraît que ce n'est qu'après la mort de la comtesse douairière, Marguerite Hurault, dame de Givry, que le comté, dont avait hérité Gabrielle de Laval, fut vendu, le 10 décembre 1603, au cardinal Pierre de Gondy. Les Gondy sont la 8e dynastie des comtes de Joigny ». Et plus loin, page 275 : « Pierre de Gondy avait été chancelier et grand aumônier des reines Catherine de Médicis et Élisabeth, femme de Charles IX, évêque de Langres, ambassadeur à Rome, évêque de Paris, puis cardinal. C'est lui qui, en 1603, achetait le comté de Joigny ». Or, aux archives du département de l'Yonne (E. 757), nous avons trouvé un aveu et dénombrement donné par Paul de Gondy, cardinal de Retz, en qualité de comte de Joigny, en date du 23 août 1601. Les Gondy étaient donc en possession du comté de Joigny avant l'année 1603.

Nous avons retrouvé ce Paul de Gondy aux archives du château d'Esnon, en 1608. Pierre de Gondy y figure également, mais seulement en 1625,



à l'ennemi un passage facile et direct. Aussi nos populations étaient-elles dans la plus grande anxiété, dans la plus profonde terreur : par quelle route passerait-il ? par Sens ? par Auxerre ou par Joigny ? Toutes les municipalités étaient sur le qui-vive et on allait aux renseignements de tous côtés pour ne pas être surpris à l'improviste. Les Prussiens, disait-on, venaient de partout, mais on était si mal renseigné qu'on ne savait pas au juste où ils se trouvaient. Hélas ! nous fûmes souvent surpris et toujours mal renseignés dans tout le cours de cette malheureuse guerre.

Partout cependant on avait organisé des gardes nationaux, on avait coupé toutes les routes dans mille endroits pour arrêter ou retarder le passage des Allemands. Dès le 17 novembre au matin, des gardes nationaux d'Esnon et des communes voisines étaient venus pour se joindre à ceux de Brienon dans le but d'arrêter les Prussiens qu'on disait à Avrolles ; mais déjà les gardes nationaux de Brienon étaient partis de la veille à Seignelay pour y attendre l'ennemi qu'on leur avait, au contraire, signalé de ce côté.

Dans la soirée du même jour, M. Grand d'Esnon, alors maire de la commune d'Esnon, recevait une note de M. Bridier, maire de Brienon, l'avisant que plusieurs milliers de Prussiens étaient, d'après les dires, à Saint-Florentin, prêts à fondre sur nos pays, et le priant en même temps d'avertir, par le service des cantonniers, le maire de Joigny, attendu que la garde nationale de cette ville se préparait à la lutte.

Cette nouvelle porta l'anxiété des habitants d'Esnon à son comble : dès 6 heures du matin, le 18 novembre, le régisseur du château était à Brienon pour demander à M. Bridier, de la part de M. Grand d'Esnon, si l'on savait où étaient les Prussiens. Le maire de Brienon répondit qu'il ne savait pas au juste mais que plusieurs personnes les disaient à Saint-Florentin et aux environs. Le régisseur rapporta cette nouvelle incertaine au maire d'Esnon.

Cette fois la rumeur était fondée : le vendredi 18 novembre 1870, en effet, vers 8 ou 9 heures du matin, les Prussiens, entraient dans Brienon, faisaient le maire, M. Bridier, prisonnier et l'emmenaient comme otage à Joigny. Arrivés au Moulin-Neuf, à moitié chemin environ d'Esnon et de Brienon, les Prussiens trouvèrent une large ouverture béante et durent s'arrêter ; mais cette tranchée fut vite comblée grâce à une grande quantité de bois de chauffage qui était restée sur le bord du canal et que le comité de défense avait négligé de faire disparaître.

Cependant à Esnon de graves évènements allaient se passer : la garde nationale de Joigny avait bien reçu, par l'intermédiaire du maire d'Esnon, l'avis du maire de Brienon ; mais, dans son élan

patriotique, et aussi croyant n'avoir à combattre que quelques centaines d'hommes, elle n'en avait pas tenu compte et avait continué ses préparatifs : les chefs avaient déjà réuni les gardes nationaux de Joigny et des campagnes environnantes et avaient décidé d'aller au-devant du corps Prussien, peu considérable, croyaient-ils, qui s'avançaient vers Orléans par la route de Joigny et de l'arrêter si c'était possible. A Joigny, en effet, on était un peu mieux renseigné qu'à Brienon et on connaissait la marche et le jour d'arrivée des Prussiens ; on ne fut trompé que sur le nombre d'hommes. Le village d'Esnon fut choisi comme point de concentration et comme étant le lieu le plus favorable pour arrêter l'armée prussienne et lui livrer bataille. On n'oublia qu'un détail : prévenir le maire et les habitants d'Esnon de la détermination prise. Aussi grande fut la surprise à Esnon quand le 18, vers 9 heures du matin, arrivèrent les gardes nationaux du canton de Joigny, au nombre d'environ deux mille. Ils avaient à peine eu le temps de prendre leurs positions que l'avant-garde des troupes prussiennes débouchait de son côté sur la route d'Esnon à la hauteur de l'étang. Aussitôt un vif engagement eut lieu et une fusillade des mieux nourries éclata sur la route, sur l'étang et sur le canal, positions occupées par les gardes-nationaux, entre Esnon et le Moulin-Neuf. Le lieu était bien choisi, d'ailleurs, pour une embuscade ; mais que pouvaient deux mille hommes, pleins de bonnes intentions, sans doute, mais nullement instruits du métier de la guerre, n'ayant pour la plupart que de mauvaises armes et point de canons, contre trente à quarante mille prussiens, armés jusques aux dents, parfaitement aguerris, et, de plus, et surtout, soutenus par trente ou quarante pièces d'artillerie, tant canons que mitrailleuses ?

Les canons ennemis ne tardent pas à tonner et les mitrailleuses vomissent leurs projectiles sur les positions des gardes nationaux, sur Esnon et sur le château, balayant la route d'un bout à l'autre, crevant les murs et les toits. Une maison, habitée alors par la famille Savinet, fut trouée à l'autre extrémité du village. Comment résister à une telle avalanche de mitraille, à une pareille pluie de fer ? Ce n'est pas tout : pendant que fusils à aiguilles, canons et mitrailleuses font leur office, la cavalerie et une partie de l'armée allemande exécutent un mouvement tournant pour envelopper la garde nationale et prennent le chemin de l'étang et le chemin autour de la garenne pour passer par le haut d'Esnon, la ferme de Chaumançon, Migennes et Laroche. En même temps les abords du canal et tout le pays furent envahis par les Prussiens qui tirèrent des coups de fusils sur toutes les maisons, cas-




sant les carreaux, défonçant toutes les fenêtres et toutes les portes. Malheur à qui voulait résister ! Un pauvre homme nommé Bertin, fut tué net d'un coup de baïonnette, au bout du bas d'Esnon, pour avoir refusé d'ouvrir sa porte. Les Prussiens cherchaient partout les gardes nationaux qu'ils supposaient réfugiés dans l'intérieur des maisons et qu'ils prenaient pour des francs-tireurs.

Heureusement les gardes nationaux avaient pu fuir : tout d'abord, cachés dans le bois de l'étang et du ru Amiard, retranchés tout le long du talus et derrière le pont du canal ils avaient engagé la fusillade ; mais en reconnaissant leur erreur, en voyant la masse d'ennemis qui noircissaient la route jusqu'à Brienon, et l'artillerie qui les soutenait, ils s'étaient sagement retirés et avaient traversé à la hâte le canal, le chemin de fer et la rivière opérant une retraite précipitée dans la direction d'Ormoy et évitant ainsi d'être enveloppés. Lorsque les Prussiens fouillèrent le bois de l'étang, les gardes nationaux avaient eu déjà le temps de le quitter et les soldats ennemis ne trouvèrent que 15 fusils abandonnés. Les 15 fusils furent brisés sur une borne près du ru Amiard.

Malgré cette retraite rapide, plusieurs gardes nationaux furent blessés et emmenés, le soir, à l'hospice de Joigny dans une voiture d'ambulance que l'abbé Desvignes, alors vicaire de Saint-Jean, accompagnait. Trois d'entre eux moururent de leurs blessures. Les Allemands ne perdirent pas un homme, paraît-il.

Quant aux habitants d'Esnon, il est facile de se faire une idée de leur état d'esprit pendant la durée de la bataille : surpris déjà par l'arrivée inattendue des gardes nationaux, effrayés par la venue presque simultanée des Prussiens, ils furent pris d'une panique assez naturelle puisqu'ils n'avaient pas la moindre défense et qu'ils ne prévoyaient que trop, en entendant le canon, l'issue funeste de la lutte. Ils s'étaient réunis par groupes dans plusieurs maisons et attendaient avec anxiété la fin du combat dont ils devinaient les différentes péripéties mais auquel ils ne pouvaient assister. La plupart des femmes et des enfants s'étaient réfugiés dès le matin dans la forêt d'Othe emmenant tous les chevaux et tout le bétail. Cependant M. Grand d'Esnon se tenait à la mairie, assisté de plusieurs de ses concitoyens.

Le personnel du château s'était réfugié dans le calorifère ; mais, effrayé par le bruit des mitrailleuses, il courut s'enfermer dans la maison du régisseur. Ce dernier sortit un instant pour mieux voir ce qui se passait sur la route et se dirigea du côté de la loge du concierge. En traversant les gazons, devant le château, il entendit siffler à ses oreilles les balles prussiennes venant du côté de l'étang et remarqua le mouvement tournant des ennemis par le

haut d'Esnon. Il était dangereux de rester plus longtemps au dehors : il entra chez le concierge qui se trouvait là avec son gendre. A ce moment, les Prussiens vainqueurs envahissaient Esnon en brisant tout sur leur passage et faisaient prisonniers le maire M. Grand d'Esnon, l'abbé Nicole, curé d'Esnon, MM. Gastelier père, Rémy Trécolle, Naux François, Naux Elie, Naux Nicolas, Manteau, Cappé, Rousseau, d'autres encore ainsi que les docteurs Petit, médecin à Bassou, et Garnier, médecin à Laroche, qui étaient venus offrir leurs secours aux blessés. Les prisonniers étaient gardés à vue par un fort détachement de soldats ennemis, en attendant qu'ils fussent emmenés comme otages à Joigny, et il leur était interdit d'échanger entre eux une seule parole.

Le régisseur du château, le concierge et son gendre furent aussi arrêtés; mais un des soldats qui les conduisaient vers le colonel parlait assez correctement le français ; il voulut bien entendre leurs raisons et aller demander leur délivrance au colonel. Il revint leur dire : « Vous êtes libres; allez ramasser vos morts et vos blessés.» Il ajouta qu'il n'y avait pas de Prussiens de tués mais des Français seulement.

Rentrés au château ils s'empressèrent de rassurer tout le personnel, puis ils partirent à la recherche des blessés. C'est alors qu'ils en trouvèrent trois qui prirent place sur les lits de l'ambulance provisoire installée dans une des salles du château. Un des trois, qui perdait tout son sang et qu'une soif ardente dévorait, se traînait avec peine pour atteindre la pièce d'eau. On voulait aller chercher un vase pour lui donner à boire mais on dut céder aux pressantes instances du malheureux qui but avec délices de l'eau puisée dans un sabot. Emmené à Joigny avec les autres blessés, il y est mort du tétanos dans la nuit du 18 au 19.

Cependant le maire, le curé et les habitants d'Esnon faits prisonniers, le maire de Brienon, prisonnier lui aussi et qui les avait rejoints, étaient toujours gardés à vue près de la maison commune. Un officier allemand vint offrir la liberté à l'abbé Nicole, curé d'Esnon, âgé de 67 ans et très faible de santé, à condition qu'il crierait : « A bas les francs-tireurs ! » Le curé d'Esnon refusa de pousser le cri qu'on exigeait de lui, se contentant de dire : « Oui, Monsieur, à bas les mauvais sujets, à bas les mauvais citoyens ! » Malgré l'insistance de l'Allemand le curé ne céda pas (1). Alors

(1) L'abbé Nicole resta plus de 40 ans curé d'Esnon et ne voulut jamais quitter sa chère paroisse. Il était originaire de Tonnerre où il prit sa retraite et où il mourut. Très tolérant, plein de tact, d'une instruction solide et d'une excellente éducation il était estimé de la population et fut vivement regretté.



l'officier irrité lui déclara qu'il subirait le sort commun, c'est-à-dire qu'il serait conduit *à pied* à Joigny. Sa gouvernante, munie de provisions, voulut le suivre ; mais elle fut repoussée brutalement. Les prisonniers partirent donc et à pied.

Ici nous laissons la parole à M. Bridier, à qui nous avons emprunté quelques détails, pour nous raconter cette odyssée si pénible à tous égards.

« A 200 mètres au-delà d'Esnon se trouvait une seconde tranchée ; elle était déjà comblée quand nous y arrivâmes. Le docteur Petit m'apprit que les gardes nationales de Bassou et de Laroche, réunies à celle de Joigny, s'étaient trompées sur le nombre d'ennemis qu'elles avaient à combattre ; mais il ne put me dire quel avait été le résultat du combat d'Esnon et si les Allemands avaient perdu du monde. Nous n'en vîmes pas trace, si ce n'est une mare de sang près d'une voiture arrêtée au bord de la route. D'Esnon à Joigny les troupes firent plusieurs haltes pendant lesquelles les prisonniers avaient à subir de nombreuses vexations : on faisait avec des ciseaux des entailles dans les blouses, des marques à la craie sur les paletots. M. Grand d'Esnon avait pour sa part son paletot maculé de boue et portant la trace de deux coups de crosses de fusil. Puis nous passions devant le front des troupes au pas gymnastique, autant que nos jambes le permettaient, à la grande satisfaction de cette soldatesque insensée, heureuse de tenir des francs-tireurs déguisés ayant pris part à l'attaque d'Esnon ; puis, à leur tour, elles passaient devant nous, nous lançant, au milieu des éclats de rire, qui des injures, qui de plats quolibets. Nous souffrions de la soif et d'autres besoins. Seul M. le curé d'Esnon obtint la permission d'aller boire à un ruisseau, et encore n'y alla-t-il qu'accompagné de deux soldats. A une autre halte, car on en faisait souvent, on eut enfin pitié du malaise qu'éprouvaient plusieurs d'entre nous, depuis longtemps, en nous laissant nous écarter de la route mais toujours escortés par nos rigides gardiens. A trois kilomètres de Joigny on nous fit entrer dans un camp improvisé, garni sur trois côtés de canons tournés vers l'est, le nord et l'ouest, puis on fit faire halte aux troupes qui se trouvaient à notre suite. On nous fit ranger dos à la route ; alors s'avança à 20 ou 30 mètres de nous un peloton, l'arme au bras. L'officier qui le commandait ordonna de faire halte en face de nous et tira son sabre. A ce moment chacun serra la main de son voisin, pensant que c'en était fait de nous. Au bout de quelques minutes, qui nous parurent bien longues, on nous fit asseoir sur le talus qui borde la route Dix minutes après nous reprenions le chemin de Joigny, et, avant d'entrer, le même simulacre d'exécution eut lieu près des

premiers jardins, à gauche de la route. Il était nuit quand nous arrivâmes à grand peine sur la place de l'hôtel-de-ville où de nombreuses troupes étaient déjà massées et où se pressaient aussi les habitants de la ville, disposés à favoriser notre fuite, si elle eût été possible. On nous poussa contre les murs de la mairie où nous fûmes comptés et recomptés, le nombre des prisonniers s'étant élevé à quarante. Parmi les nouveaux je connaissais M. Boucheron, de Mercy, et M. Barthélemy, de Chatton, lequel avait reçu un coup de sabre qui le faisait beaucoup souffrir. Nous passâmes la nuit dans une salle de l'hôtel-de-ville, anxieux et troublés à chaque instant par les allées et venues des ennemis. Enfin le 19 vers 10 heures du matin, on vint nous avertir que le conseil de guerre se réunissait pour juger les prisonniers : nous fûmes relâchés et déclarés libres (1). »

Cette même journée du 19, dès 8 heures du matin, une forte colonne de Prussiens commençait à passer par Esnon, se dirigeant toujours sur Joigny. De cette colonne cinq cents hommes furent détachés dans le pays pour y passer la journée et la nuit. Ils ont envahi toutes les maisons et les ont mises toutes au pillage afin, disait le commandant, de punir Esnon de l'attaque des gardes nationaux de Joigny. Le château logea et nourrit les chefs et 250 soldats. Heureusement qu'à Esnon, comme dans beaucoup de localités, les habitants avaient enfoui en terre tout ce qu'ils avaient de plus précieux ; autrement il ne leur serait rien resté, tellement les Prussiens se montraient ardents à remplir les voitures de pillards qui les accompagnaient et qui étaient combles à leur départ. Ceux qui logèrent au château pillèrent et saccagèrent tout dans les jardins et les appartements, firent traîner les filets de pêche par des chevaux, prirent une énorme quantité de poissons et tuèrent à coups de fusils ceux qui échappèrent aux filets. Les belles truites saumonées, les grosses et superbes carpes qui, depuis des années, faisaient l'ornement des pièces d'eau furent toutes prises ou tuées ce jour-là. Les caves surtout furent mises à une forte contribution ; tout le vin en bouteilles qui fut trouvé fut emporté, les fûts défoncés et pas un litre de vin ne serait resté au pays ou au château si les chefs, apprenant ce qui se passait et voulant au moins conserver du vin pour leurs besoins personnels, n'avaient fait placer des sentinelles à l'entrée des caves. Inutile d'ajouter que pas un habitant d'Esnon ne put dormir, put même se coucher dans les nuits du 18 au 19 et du 19 au 20. Dans la matinée du dimanche 20, le détachement qui occupait Esnon quitta le pays et se mêla

(1) M. Bridier, *Mes Souvenirs*.

aux troupes prussiennes qui ne cessèrent de défiler depuis 8 heures du matin à 2 heures du soir, suivie d'une énorme quantité de chariots et d'un matériel d'artillerie formidable. On entendait au loin comme un bruit d'avalanche venant de St-Florentin. Ce bruit sinistre a retenti pendant longtemps dans les oreilles de ceux qu'il avait frappés.

Cependant les habitants d'Esnon, emmenés comme otages à Joigny et libérés dans la journée du 19, rentraient peu à peu au pays et venaient rassurer leur famille. Le maire d'Esnon avait passé la nuit du 19 au 20 chez le maire de Laroche. Il rentra au château le 20 à 9 heures du matin, croyant bien ne plus retrouver de sa maison pierre sur pierre. A peine était-il arrivé qu'une compagnie d'une trentaine d'hommes se détacha de la colonne qui passait pour venir demander du vin. Il fallut leur livrer encore et leur conduire six hectolitres de vin. La soirée du 20 novembre et la nuit furent enfin plus calmes. Il n'était que temps : depuis trois jours on ne vivait plus à Esnon.

Dès le 21, comme le flot des ennemis était passé et comme on ne voyait plus de soldats prussiens circuler, Esnon, théâtre de cette fameuse et inutile bataille qui eut tant de retentissement dans l'Yonne, fut visité par une foule considérable venue de tous les pays voisins, avide de détails et curieuse d'apprécier les ravages de la guerre.

CHAPITRE VI

PRINCIPAUX DÉMÊLÉS ET PROCÈS.

Les archives du château d'Esnon sont riches en papiers de procédure et relatent un grand nombre de démêlés et de procès, soit entre les seigneurs entre eux, soit entre les seigneurs et les habitants d'Esnon et des fiefs voisins au sujet de certaines redevances, soit entre les seigneurs et l'archevêque de Sens ou les prieurs et religieux de Dilo et St-Cydroine, pour contestation de propriétés. Il serait trop long de passer en revue tous les procès dont il est fait mention. Cette question mériterait sans doute d'être traitée à part et peut-être ferons-nous plus tard sur ce sujet un travail spécial. Bornons-nous pour le moment à rapporter ici, et encore d'une façon aussi succincte que possible, deux grands procès qui se rattachent assez étroitement à l'histoire du château et du village d'Esnon et trois autres moins importants et plus rapides. Le premier et le plus ancien est un procès de famille ; il nous met sous les yeux quelques traits de mœurs du temps et ne manque pas à

cet égard d'un certain intérêt. Il nous retrace en même temps les querelles, éternelles et vieilles comme le monde, que la cupidité excite entre les hommes, surtout, semble-t-il, quand ils sont membres de la même famille.

Ce procès a son origine dans une clause d'un testament de Tristan de Langhac en 1501. Rappelons qu'en cette année 1501, le 30 septembre (voir chapitre II), Claude de l'Espinasse, fille de Poncet de l'Espinasse, 12e seigneur d'Esnon, épousa Régnault de Langhac ou de Langeac, fils de Tristan de Langhac. A l'occasion de ce mariage, Poncet donna à sa fille Claude, et, par elle, à Regnault de Langhac et à ses descendants, la terre et baronnage de l'Espinasse, les seigneuries d'*Esnon*, Fourquembault ou Forquembault et Bouy, à charge que le *second* enfant mâle « habile à succéder et non estant d'Eglise » porterait le nom, les armes et les droits de l'Espinasse et posséderait les seigneuries de l'Espinasse, d'*Esnon* et de Bouy avec leurs appartenances. Il fut aussi stipulé que, dans le cas où le second enfant mâle ne serait pas habile à succéder, les droits passeraient au *troisième « et autre qui sera et demeurera habile »* et toujours écherront de mâle en mâle tant que durera la lignée masculine.

De son côté, Tristan de Langhac, père de Regnault, transmet à son fils, par testament daté de 1501, les terres et seigneurie de Langhac, la vicomté de La Mothe, puis les terres et seigneuries de Dalmerac et de Bressac (ou Brassac) avec leurs appartenances et dépendances, ainsi que l'usage et le droit de chauffage dans la forêt de Montclar ; mais il lègue toutes ces terres et seigneuries avec clause de substitution au profit des enfants mâles et descendants de mâles *in infinitum*, tant que durerait la lignée des mâles.

Cette clause de Tristan de Langhac et la stipulation de Poncet de l'Espinasse, toutes deux concernant la descendance masculine, furent l'occasion d'un formidable procès.

Par suite des dispositions testamentaires que nous venons d'indiquer, Régnault de Langhac réunit dans sa main tous les droits lui provenant tant de son père Tristan que de son beau-père Poncet de l'Espinasse.

Aux termes d'un acte également testamentaire du 9 avril 1529, Regnault de Langhac légua tous ses droits à François de Langhac, son fils aîné, et à la descendance masculine dudit François. Il y ajouta les terres et seigneuries de Montclar, Harlet, Fa.teghac, Villeneuve et la Chevance de Ville-Brioude, avec leurs châteaux, appartenances et dépendances. Toutefois, en vertu du contrat de Poncet de l'Espinasse, ce fut son *second* fils, Antoine de Langhac, et, à la mort de celui-ci, son *troisième fils*, Marc de Langhac, qui

posséda les terres et seigneuries de l'Espinasse, d'*Esnon*, Bucy, Brion, Size, Migennes, Monthelon et Marey.

De plus, Marc de Langhac reçut encore de son père tous les acquêts et conquêts faits depuis son entrée en possession, ainsi que les parts et parties lui revenant dans la seigneurie de Forquembault, avec stipulation que, pour le cas où Marc viendrait à décéder sans postérité masculine, tous ses droits paternels reviendraient alors à François de Langhac, son *frère aîné* et à ses descendants mâles. Toutefois Marc où, à son défaut, François étaient tenus de marier les filles du prémourant et de leur constituer une dot égale à la dot constituée à ses propres filles par Régnault de Langhac, soit 7.000 livres environ.

Le procès s'engagea de la façon suivante : Marc de Langhac, qui avait épousé, le 7 août 1644, Françoise Raguier, fille de Louis Raguier, seigneur de la Mothe-Tilly (1), étant décédé sans postérité masculine en 1558, *son frère puiné*, Tristan de Langhac, en qualité de 3e enfant mâle, aux termes du testament de 1501, revendiqua les droits de Marc en excluant Françoise de Langhac, fille de Marc et épouse Briquemault.

Les époux Briquemault et Françoise Raguier, veuve de Marc, refusèrent de reconnaître les droits de Tristan et de restituer le domaine d'Esnon, prétendant le conserver en garantie du douaire constitué en dot à la demoiselle Raguier et de 500 livres de rente données en mariage à Françoise de Langhac, épouse de Jehan Briquemault, par son père Marc.

Tristan n'admit pas ces prétentions qui lui parurent exagérées et intenta un procès aux époux Briquemault et à sa belle-sœur Françoise Raguier. Cette dernière alors changea de tactique et demanda comme caution de son douaire le domaine de Dalmerac, soutenant qu'il n'était pas juste qu'on lui enlevât Esnon avant de l'avoir mise en possession de Dalmerac. Tristan voulut se montrer conciliant et accepta cette proposition ; mais lorsqu'il s'agit pour les *consorts* Briquemault et Raguier de restituer les fruits et conquêts, il fut impossible de rien obtenir d'eux.

Alors le procès suivit son cours et le grand conseil donna gain de cause à Tristan le 10 octobre 1565.

Les époux Briquemault et Françoise Raguier refusèrent de reconnaître l'arrêt. Tristan en poursuivait judiciairement l'exécution en personne lorsque le 16 août 1566, entre 8 et 9 heures du matin, en sortant de l'audience tenue en la salle du couvent des Augustins à Paris « sitôt qu'il aurait esté hors de la porte, où il

(1) Archives de l'Yonne. Liasse E. 493.

« estait guetté et attendu, il aurait été ledit jour inhumainement, « cruellement, proditoyrement, par trahison et assassinat, n'ayant « avec lui qu'un laquais de 17 ou 18 ans et un escolier de l'Univer- « sité de 16 à 18 ans, n'ayant auculnes armes, navré par derrière « d'un coup d'estocq passant tout au travers de son corps, dont « le dimanche ansuyvant (2 jours après), sur les 6 heures du soir, « il serait décédé en la maison du prochain barbier qu'il aurait pu « trouver et gaigner. » Et l'on dit que le demandeur (Briquemault) et ses adhérents « pourraient bien dire nouvelles des assassins et « meurtriers ; pour le moings le pauvre homme deffunct par son « testament les en a chargés (1). »

Tristan de Langhac ayant disparu de cette façon tragique, ses droits passent cette fois à François de Langhac, le frère aîné, seul enfant mâle survivant de Régnault de Langhac ; mais François mourut de chagrin de savoir son frère assassiné par ses proches, de sorte que toutes les successions des maisons de Langhac et de l'Espinasse se trouvèrent réunies entre les mains de Jehan de Langhac, fils de François et neveu de Tristan de Langhac. Le procès fut donc continué par Jehan contre les Briquemault et Raguier qui persistaient à conserver les domaines, dont jouissait Marc de Langhac, et en particulier Esnon.

Jehan produisit au procès un papier teint du sang de Tristan, que ce dernier tenait à la main quand il fut frappé. Il produisit de même le testament que Tristan avait pu faire avant de mourir et dans lequel il nommait ses assassins et les excluait de sa succession. Les coupables cependant ne furent pas de suite poursuivis, et, enhardis par l'impunité, ils redoublèrent d'audace et refusèrent plus que jamais de se conformer à l'arrêt du 10 octobre 1565 et de quitter Esnon. Le grand conseil mit alors sous séquestre les terres d'Esnon et de Forquembault. Mais, profitant des troubles politiques et des guerres de religion, ceux qui avaient été préposés à la garde du château d'Esnon « firent de telles courses, forces et violences » que M. de Barbézieux, lieutenant pour le roi au gouvernement de Champagne, s'en saisit au nom du roi « ainsi que des « autres lieux esquels ceux de la prétendue religion estaient à main armée » et y mit garde (1569) (2). Jehan de Langhac entra en possession du château d'Esnon ; mais « les consorts Brique- « mault et Raguier continuèrent à donner une infinité de peynes

(1) Tous ces faits sont exposés dans une pièce relatant le procès avec tous ses détails et datée du 5 avril 1571. (Archives du château d'Esnon).

(2) Voir chapitre III. Tous ces détails sont empruntés à la même pièce du 5 avril 1571. (Archives du château d'Esnon).



« et traverses avec gens d'armes qui firent mille insolences, pille-« ries, forces et ravissements, pour empêcher ledit Jehan de jouir « de ses biens. » Ce dernier dut se défendre énergiquement et se garder lui et ses domaines. Parut ensuite l'édit de pacification. Quel est cet édit ? Il s'agit sans doute ici de la paix entre le roi Charles IX ou plutôt Catherine de Médicis et les protestants, paix dite *boîteuse et mal assise* signée à St-Germain-en-Laye le 15 août 1570. Profitant des concessions accordées par ce traité de paix, les Briquemault et Raguier demandèrent alors d'être remis en possession du château d'Esnon, et, à force d'intrigues, obtinrent d'abord l'autorisation de procéder par voie de force et de fait. Jehan de Langhac résista à son tour et bien lui en prit car bientôt le roi, soit qu'il eût connu la vérité, soit par revirement politique, révoqua l'arrêt. Sans se préoccuper de cette révocation, les Briquemault et Raguier essayèrent de s'emparer du château par force ou par surprise, mais ils ne purent y parvenir. Il paraît que l'affaire du meurtre de Tristan revint alors devant la justice du roi, que les coupables furent enfin poursuivis et quelques-uns même exécutés en effigie. Les détails manquent sur la fin du procès. Il est certain toutefois que Jehan de Langhac fut reconnu le seul seigneur d'Esnon. Quant aux Briquemault, ils furent obligés de renoncer à Esnon, mais ils restèrent seigneurs de Prémartin, vicomté qu'ils vendirent en 1628 à Pierre de Villegagnon (1).

Le procès avait duré de 1558 à 1571.

Le second procès, dont nous allons parler, fut singulièrement plus long mais aussi moins tragique. C'est le fameux procès au sujet de la forêt de Montségond. Nous disons « *fameux* » car il est consigné en partie dans les archives de la préfecture de l'Yonne et celles du château d'Esnon sont encombrées de papiers relatifs à ce procès. Ce fut une lutte tenace et opiniâtre entre les seigneurs d'Esnon et les habitants d'Esnon, de Vorvigny et de Paroy-en-Othe. Des deux côtés on revendiquait la propriété de la forêt de Montségond : les seigneurs, se considérant les propriétaires de la forêt, voulaient bien accorder aux habitants un droit d'usage ; les habitants prétendaient avoir la forêt en usage, c'est-à-dire la posséder. L'archevêque de Sens se considérait, lui aussi, comme seigneur de cette forêt, et Nicolas de Villegagnon dut lui intenter un procès de 1634 à 1636 pour l'obliger à renoncer à ce titre.

Cette forêt de Montségond figure dans les aveux et dénombrements de la seigneurie d'Esnon depuis le XIIIe siècle. Un dénombrement du 23 août 1601 lui donne une contenance de mille arpents

(1) Voir au chapitre II, Archives du château.

environ et porte qu'elle était « *en usage* » aux habitants d'Esnon, de Vorvigny et de Paroy (1). Avec le droit de chauffage les habitants avaient encore le droit de *maisonner*, c'est-à-dire le droit de prendre le bois nécessaire pour bâtir. En 1632 cette forêt était déjà réduite à 824 arpents et après 1640 elle n'en renferma plus que 450, puis 420 seulement « sans que l'on n'ait rien de positif « sur les causes et les résultats de cette diminution » prétendent les partisans des habitants (2) ; « grâce aux déprédations de toutes « sortes et aux énormes dégâts commis par les habitants » disent les seigneurs et leurs partisans (3). Et ces derniers, dans la circonstance, ont tout l'air d'avoir raison : en 1550, en effet, en présence de toutes les dégradations commises, une sentence fut rendue en la justice seigneuriale qui contraignait les habitants à se restreindre à bois morts et morts bois, et, « supposé qu'il ne s'en « trouve pas de cette espèce, le seigneur leur en faisait alors déli- « vrer du vif *par ses officiers*. » Cette sentence a été confirmée par un arrêt de 1551. Une autre preuve, c'est qu'en 1640 les condamnations pour les dégâts commis dans la forêt par des particuliers s'élevèrent, au profit du seigneur, à la somme de 2.630 livres. Aussi, dès l'année 1632, le seigneur avait-il demandé son cantonnement qui lui fut accordé par jugement de la Table de Marbre du 5 août 1632. Cependant les habitants se trouvaient dans l'impossibilité de payer les 2.630 livres dont nous venons de parler. Pour s'acquitter de cette dette ils abandonnèrent à leur seigneur, qui était alors Nicolas Durand de Villegagnon, une pièce de bois taillis de 35 arpents et 50 arpents de pâture par une transaction en date du 5 juillet 1657. Mais, prenant prétexte de l'édit de Louis XIV, paru en avril 1667 et autorisant les communes à rentrer dans leurs usages aliénés, les habitants d'Esnon-Vorvigny et de Paroy voulurent se prévaloir de l'édit et obtinrent le 9 août 1672 un arrêt du conseil par lequel Sa Majesté, en maintenant le seigneur d'Esnon dans la propriété de la forêt de Montségond, ordonna que les habitants d'Esnon-Vorvigny et de Paroy jouiraient de leurs droits d'usage, comme avant le jugement de la Table de Marbre du 5 août 1632, lequel fut annulé : « *Et pour cet effet* (on copie le jugement) *conformément à la déclaration du mois d'avril 1667, S. M. a remis les parties en tel et semblable état qu'elles étaient auparavant le jugement de la table de marbre du 5 août 1632, le triage fait en consé-*

(1) Archives du château d'Esnon.

(2) Mémoire pour les communes d'Esnon, Vorvigny et Paroy.

(3) Mémoire pour le comte Henry de Baugy. (Ces mémoires figurent aux archives du château).

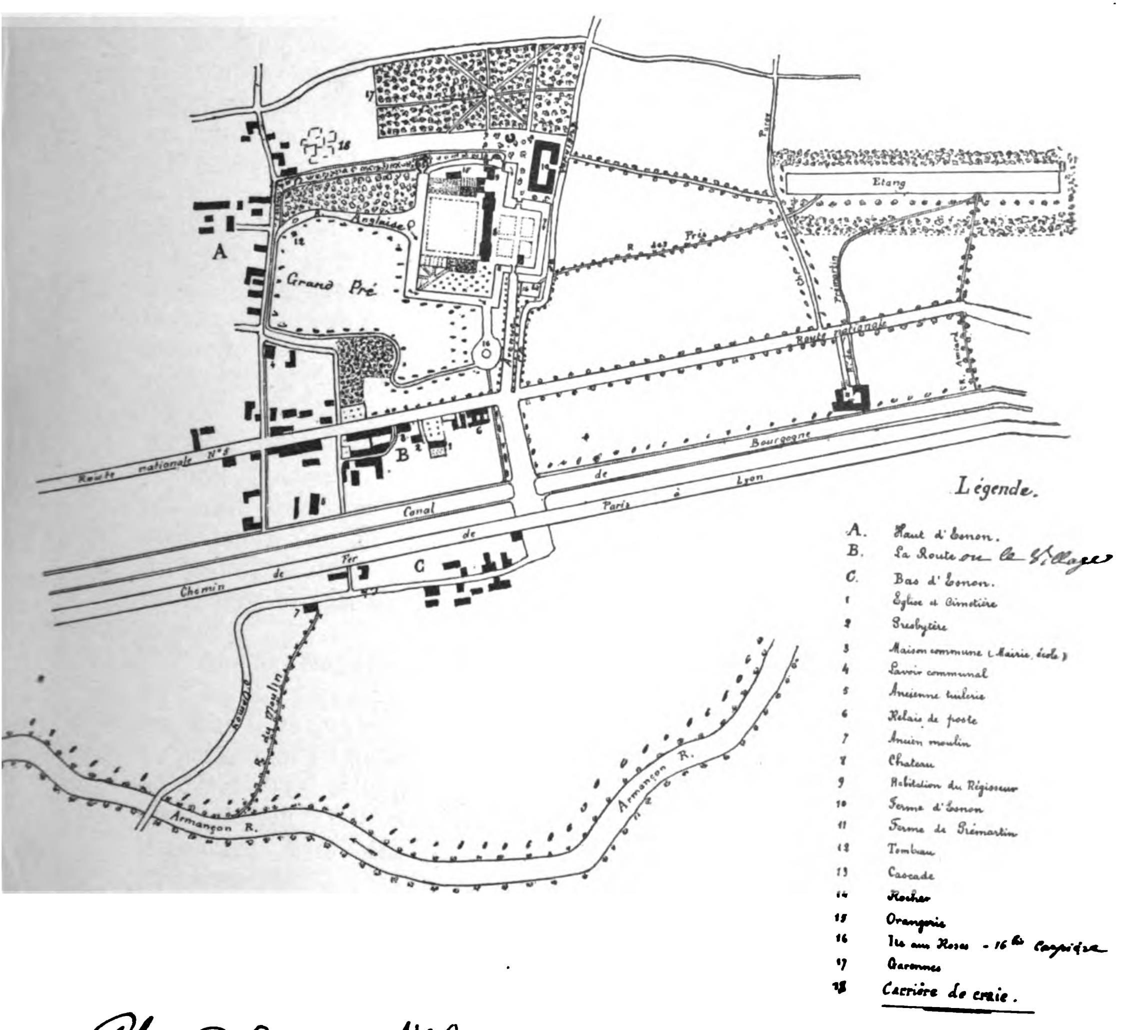
quence et tout ce qui s'en est ensuivi ; ce faisant les habitants jouiront de leur droit d'usage en la même forme et comme ils en jouissaient par le passé et auparavant le dit jugement et triage, en payant par eux au dit Villegagnon la redevance dûe et accoutumée..... Comme aussi, conformément à ladite déclaration, les habitants rentreront dans le droit d'usage qu'ils avaient dans la pièce de bois taillis de trente-six arpens ; rentreront dans la propriéte et jouissance de la pièce de pâturage, contenant cinquante arpens, qu'ils avaient délaissée audit Villegagnon par la transaction du 5 juillet 1657, que S. M. a cassée et annulée ; en remboursant par lesdits habitants audit Villegagnon la somme de 2.630 livres par eux dûe (1). »

Pour fixer la quantité de bois qui leur sera nécessaire, tant pour leur chauffage que pour bâtir, les parties furent renvoyées devant le sieur de Beauchamp, alors subdélégué de M. l'Intendant de Paris. Cet arrêt donnait lieu à de nouveaux embarras et à des procédures fort coûteuses afin d'arriver à fixer la quantité de bois nécessaire pour l'usage des habitants. De plus, il était aussi difficile qu'autrefois aux habitants de se libérer de la somme de 2.630 livres qu'ils devaient de nouveau à leur seigneur puisque la transaction du 5 juillet 1657 était cassée et annulée. Dans ces circonstances le seigneur d'Esnon, Nicolas Durand de Villegagnon, résolut d'en finir une bonne fois avec cette interminable question, au risque de sacrifier une partie de ses intérêts. Aussi, « pour terminer les procès et différends et pour obvier aux frais qui auraient « pu résulter de l'exécution dudit arrêt du 9 août 1672 », il passa, le 20 novembre 1674, avec les habitants une nouvelle transaction par laquelle il fut convenu que la forêt de Montségond serait partagée en trois portions égales, dont l'une demeurerait au seigneur et les deux autres appartiendraient aux habitants en toute propriété. De plus, en considération des frais que les habitants de Paroy avaient faits pour l'obtention de l'arrêt de 1674, il fut convenu qu'il leur appartiendrait six arpents de bois dégradés, aussi en toute propriété, sans aucune diminution ni altération de leur tiers. De plus, le seigneur tenait quittes les habitants de Paroy de la somme de 2.630 livres 19 sols à lui adjugée par le même arrêt de 1672 et il déchargeait les habitants d'Esnon du principal et des arrérages d'une rente de cent livres par eux dûe pour la maison presbytérale d'Esnon. Les habitants n'étaient plus tenus, pour l'avenir, qu'au paiement des redevances ordinaires sur les dits

(1) Mémoire pour les habitants d'Esnon-Vorvigny et Paroy. (Archives du château).



NORD



Plan d'Esnon Moderne

MIDI

bois, redevances qui consistaient en trois deniers par feu pour les habitants de Paroy et cinq deniers par feu pour les habitants d'Esnon-Vorvigny, payables chaque année au jour de Noël. Quant aux redevances du passé, le seigneur en tenait quittes les habitants jusqu'au jour de Noël 1673. Il fut aussi convenu que, si les habitants de Paroy et d'Esnon-Vorvigny voulaient renoncer ou résister au contenu de cette transaction, le seigneur rentrerait dans tous ses droits. Bien que cette transaction parut avantageuse pour les habitants, ceux-ci, après la mort toutefois de Hubert de Villegagnon et de sa veuve, en demandèrent la cassation et, toujours en se basant sur l'édit de 1667, ils adressèrent requêtes sur requêtes au Conseil d'Etat en vue de remettre les parties en tel et semblable état où elles étaient avant la transaction. Il y eut une première requête des syndics et habitants en 1728 et arrêt rendu en leur faveur le 12 octobre de la même année. Mlle de Fontenu, qui poursuivait alors la saisie réelle et la vente et adjudication de la seigneurie d'Esnon, reçut signification de l'arrêt et y répondit aussitôt. Nouvelles requêtes des habitants les 30 août 1730, 28 janvier 1743, 17 juin 1744, 13 août 1745, 17 janvier 1747 et 22 juin 1750. A chaque requête des habitants correspond une autre requête de la part de Mlle de Fontenu. Jamais la lutte ne fut plus vive. Ce fut le comte Henry de Baugy, devenu seigneur d'Esnon en 1751, qui répondit à la dernière attaque des habitants et qui, à son tour, leur signifia une requête fortement motivée le 8 janvier 1755. M. de Baugy y représente : 1° que l'édit de 1667 est sans application dans l'espèce, puisqu'il ne s'agit pas d'un bien de communauté, qu'il n'y avait jamais eu véritable aliénation et que les habitants ne possèdent qu'un simple droit d'usage dans la forêt de Montségond. Au lieu de ce droit on leur avait accordé en toute propriété les deux tiers de cette forêt. Que peuvent-ils demander de plus avantageux ?

2° Que la demande des habitants est captieuse et de mauvaise foi : depuis la transaction de 1674 ils ont mal administré et dégradé les deux tiers qui leur ont été abandonnés par cette transaction. La portion du seigneur, au contraire, a toujours été conservée en bon état C'est cette portion qu'ils envient : ils ne veulent y rentrer que pour y faire les mêmes dégradations qu'ils faisaient avant le partage. Mais cette prétention, visiblement injuste, ne peut être accueillie.

3° Qu'on a vu par expérience que les usages indéfinis, accordés anciennement aux habitants, étaient la ruine des forêts par les abus et dégradations que les usagers ne cessaient d'y commettre. C'est par cette raison qu'on a introduit le cantonnement, qui a été

autorisé par le conseil toutes les fois que la question a été proposée, parce qu'il tend au bien général des forêts sans nuire au droit des particuliers. Qu'on annule la transaction de 1674, M. le chevalier de Baugy sera toujours en droit de demander un triage, et il ne peut pas manquer de l'obtenir puisqu'il est constant qu'il est propriétaire et que les habitants ne sont que simples usagers. A quoi peut donc tendre la prétention des habitants ? A faire revivre des procès éteints ou plutôt à détruire entièrement une forêt considérable qu'ils ont déjà diminuée de plus de moitié.

En conséquence, M. de Baugy demande qu'il plaise au conseil homologuer la transaction du 20 novembre 1674 pour être exécutée selon sa forme et teneur, et condamner les habitants de Paroy et d'Esnon aux dépens et en tels dommages et intérêts qu'il appartiendra. De plus, comme des oppositions avaient été formées, à la requête des habitants d'Esnon, les 1er mars, 12 novembre et 23 décembre 1754, au sujet de ventes de bois faites par M. de Baugy à des particuliers dans le tiers abandonné au seigneur par la transaction de 1674, M. de Baugy demanda pleine et entière main levée des dites oppositions.

Voici la teneur du jugement rendu : « Le Roy, en son conseil, faisant droit sur l'instance, a déclaré et déclare les syndics et habitants des paroisses de Paroy-en-Othe et d'Esnon non recevables dans leurs demandes, fins et conclusions. En conséquence, fait sa Majesté main-levée des saisies et oppositions formées à la requête des habitants sur le sieur de Baugy, seigneur d'Esnon, les 1er mars, 12 novembre et 23 décembre 1754, et, sur le surplus, sa Majesté a mis et met les parties hors de cour et de procès.

« Fait au Conseil d'Etat du Roy tenu à Versailles le 24 juin 1755.

« Signé : DE VOUGNY.

« Collationné par nous écuyer, conseiller secrétaire du Roy, maison couronne de France, et de ses finances.

« ROUX (1). »

Les habitants renoncèrent à la lutte, du moins jusqu'à la Révolution. Le 8 janvier 1791 eut lieu une délibération des conseils des communes de Paroy-en-Othe et d'Esnon tendant à obtenir l'autorisation de plaider, afin de recouvrer 1° les droits d'usage, chauffage, pacage et pâturage et celui de prendre des bois de construction dans la forêt de Montségond ; 2° la jouissance de 50 arpents de prés dont ils ont été dépouillés le 20 novembre 1674 dans une

(1) Extrait des registres du Conseil d'Etat. Cote hh. n° 37.



transaction avec le sieur de Villegagnon où les intérêts de leurs communes ont été sensiblement sacrifiés.

Le Directoire du département, après en avoir délibéré, considérant qu'il n'y a pas là usurpation proprement dite, que le Conseil d'Etat du Roi en 1755 les a déboutés de leurs prétentions et qu'enfin, lors de la formation du recours, on leur a opposé la prescription quarantenaire, arrêta de refuser l'autorisation (1).

La loi du 28 août 1792 réveilla leur courage, surtout l'article VIII de cette loi, article ainsi conçu : « Les communes qui justifieront avoir anciennement possédé des biens ou droits d'usages quelconques, dont elles auront été dépouillées en totalité ou en partie par les ci-devant seigneurs, pourront se faire réintégrer dans la propriété et possession desdits biens ou droits d'usages, nonobstant tous édits, déclarations, arrêts du conseil, lettres-patentes, jugements, transactions et possessions contraires, à moins que les ci-devant seigneurs ne représentent un acte authentique qui constate qu'ils ont légitimement acheté les dits biens. »

En vertu de cette loi, les habitants tentèrent de revendiquer de nouveau ce qu'ils considéraient comme leurs droits et formèrent une action qui fut jugée en leur faveur par une décision arbitrale en date du 15 brumaire, an III. Le citoyen Jean-Louis Cannat d'Hauteville et Constance Grand, son épouse, et l'agent national du district de Mont-Armance, ci-devant St-Florentin, demandèrent et obtinrent la cassation de ce jugement arbitral, en l'an V probablement, à en juger par la date d'un mémoire imprimé cette année-là en faveur des communes de Paroy-en-Othe et d'Esnon-Vorvigny. Ce fut le dernier soubresaut d'une lutte intermittente et opiniâtre qui durait depuis environ deux siècles. En résumé, la transaction du 20 novembre 1674 a subsisté, malgré les violentes attaques dont elle fut l'objet, et, au fond, cette transaction fut un bien pour les communes d'Esnon et de Paroy. Sans elle, tous les domaines de la seigneurie d'Esnon, qui n'ont pas été mis sous sequestre à la Révolution, seraient restés la propriété du seigneur d'Esnon, et, par conséquent, la forêt de Montségond tout entière. Grâce à la transaction, Esnon et Paroy possèdent leurs bois encore aujourd'hui tandis que depuis longtemps (exactement depuis le 8 janvier 1851) l'ancien tiers du seigneur a été vendu à divers particuliers et il n'en reste plus qu'une parcelle insignifiante : une douzaine d'arpents environ, exactement : 6 hectares, 10 ares, 56 centiares. La

(1) Extrait des procès-verbaux de l'Administration départementale de l'Yonne.



transaction du 20 novembre 1674 marque donc l'origine des bois communaux de Paroy et d'Esnon-Vorvigny.

Tels sont les deux grands procès qui nous ont paru mériter un certain développement. D'autres procès sont moins importants, quoique dignes encore d'être cités. Tel est, par exemple, le procès plus particulier mais assez curieux intenté par M. Georges Grand à l'abbé Mérelle, curé d'Esnon, en 1787. Le 2 mai 1787, le chevalier Georges Grand fit assigner l'abbé Mérelle devant le tribunal de Montargis en restitution des revenus, perçus pendant cinq ans, de 1783 à 1787 inclus, de la fondation faite à l'église d'Esnon et à la chapelle du château par Jean, seigneur d'Esnon, en 1320, revenus établis à la charge de remplir divers offices religieux. L'abbé Mérelle, ayant négligé de remplir sa charge, tout en continuant à percevoir les revenus, allait se voir sûrement condamné à la restitution, d'après la maxime bien connue : *beneficium propter officium* (le bénéfice est accordé à la charge). Le 16 octobre 1787, un accord intervint et fut signé entre M. Georges Grand et l'abbé Mérelle en présence de M. l'abbé de Vauxcelle, ancien vicaire général du cardinal de Luynes, archevêque de Sens, et sous l'absolue approbation de l'archevêque de Sens d'alors, le cardinal Etienne Charles de Lomenie de Brienne. Cette approbation fut donnée et signée le 19 août 1788 par M. Lhermite de Chambertrand, vicaire général. D'après cette convention l'abbé Mérelle s'engageait, lui et ses successeurs, à perpétuité, à donner tous les ans la somme de 75 livres pour la dotation d'un chantre et maître d'école et divers offices religieux. M. Georges Grand acceptait ses conditions. Cependant, comme les revenus de la fondation du seigneur Jean étaient déjà diminués, l'archevêque de Sens ajouta que, si les revenus de cette dotation diminuaient encore et n'atteignaient plus qu'un certain chiffre, cette somme de 75 livres ne serait plus donnée et les curés d'Esnon seraient tenus à moins d'offices religieux, offices exactement déterminés d'autre part. Une autre condition de l'accord était que l'abbé Mérelle devait échanger avec M. Grand une parcelle de terre qu'il possédait sur les sources de Prémartin. Cette parcelle convenait à M. Grand pour la formation de l'étang qu'il se proposait de creuser. M. l'abbé Hunot, chanoine à la collégiale de Brienon, fut chargé de désigner l'autre parcelle de terre que M. Grand devait donner en échange à M. Mérelle.

Cette heureuse convention mit fin au différend. Un autre procès eut lieu en 1836-1837 entre les habitants d'Esnon et la baronne Grand d'Esnon mère pendant la minorité de ses fils. La commune prétendait posséder la moitié au moins de la rivière anglaise dans



la partie qui longe le chemin du haut d'Esnon. Elle se basait sur l'usage que les habitants en avaient toujours fait et donnait notamment pour raison que les bestiaux de la commune s'étaient toujours abreuvés dans cette rivière. Il n'a pas été difficile à Madame Grand d'Esnon de prouver que cet usage n'avait été que le résultat de la tolérance bienveillante des propriétaires du domaine d'Esnon, attendu que la rivière anglaise a été creusée dans un terrain appartenant en entier et exclusivement aux propriétaires d'Esnon, attendu également que toujours ces propriétaires ont seuls coupé les herbes, seuls curé la vase, seuls pêché dans cette rivière et seuls ont disposé des eaux à leur gré. En conséquence, le 28 février 1837, la baronne Grand d'Esnon traduisit la commune d'Esnon devant M. Charles Fernel, juge de paix de Brienon, pour revendiquer la possession absolue de la rivière anglaise. Le juge de paix, qui s'était lui-même transporté plusieurs fois sur les lieux et avait entendu de nombreux témoins, rendit son arrêt par lequel il renvoya la commune des fins de sa demande et la condamna aux dépens.

Depuis lors, la possession de la rivière anglaise n'a jamais plus été contestée et la propriété a été bornée. Comme par le passé, d'ailleurs, le propriétaire actuel laisse les habitants jouir de l'eau de cette rivière pour le besoin de leurs maisons et de leurs bestiaux, quand lui-même n'a pas à supprimer l'eau, ce qu'il fait toujours à son gré.

Ce procès rappelle en petit celui de la forêt de Montségond dont les habitants revendiquaient également la possession parce qu'ils en avaient l'usage.

La commune fut plus heureuse dans le dernier procès qu'elle soutint, M. Grand d'Esnon étant maire, contre l'administration du canal de Bourgogne. Le procès commença en 1867. Le canal ayant élevé son niveau d'eau, ce relèvement de niveau faisait refluer les eaux naturelles au nord du canal, de sorte que les propriétés étaient plus ou moins inondées, surtout les plus rapprochées du canal.

L'administration du canal ne voulait pas admettre qu'elle fit du tort aux propriétés. Un procès lui fut intenté par la commune et des experts furent nommés de part et d'autre : le conducteur du canal à Tonnerre, expert de l'administration ; M. Boucheron, agent-voyer en chef du département de l'Yonne, expert de la commune et l'ingénieur en chef, tiers expert. Après un grand nombre d'expériences contradictoires, faites par des temps variables, le tort fut dûment constaté et l'administration fut condamnée aux frais. Elle fut, de plus, obligée de baisser son niveau d'eau et de





payer une indemnité à chacun des propriétaires lésés en raison de l'importance de leurs propriétés et des dommages causés. M. Grand d'Esnon, le plus grand propriétaire lésé, surtout à cause de sa tuilerie située sur le bord du canal, reçut pour sa part, le 8 juin 1872, la somme de 4.716 fr. Le procès avait duré de 1867 à 1872.

Tels sont les procès divers qu'il nous a paru intéressant de relater.

CHAPITRE VII

ESNON MODERNE

LE VILLAGE. — SA SITUATION. — SON TERRITOIRE

En quelle année la ville d'Esnon (certains titres anciens, en effet, donnent à Esnon le nom de ville) fut-elle érigée en commune? C'est ce qu'il nous a été impossible de découvrir. Nous ne pouvons donc préciser l'époque où les seigneurs d'Esnon ont émancipé leurs serfs, ni quels droits ils ont d'âge en âge concédés à leurs vassaux. La période entière du moyen-âge nous a voilé ses secrets et nous avons dû descendre jusqu'aux temps modernes.

Le village d'Esnon se compose actuellement de trois groupes assez distincts : la partie principale appelée *le Village* ou *la Route* qui s'étend des deux côtés de la route nationale n° 5 *bis* et entre cette route et le canal; le haut d'Esnon dit le bout « d'en haut » qui s'étage, au nord et à l'ouest, du sommet du coteau aux maisons longeant la route; enfin le bas d'Esnon, vulgairement le bout « d'en bas », qui se trouve, au midi, entre le canal et l'Armançon. L'ouverture du canal de Bourgogne, qui eut lieu pour la région en 1822, a beaucoup dérangé le pays d'Esnon en le coupant en deux et en séparant la partie principale du village et le bout du haut de la partie située au midi, dite le bout du bas. Tous les chemins ou rues, qui reliaient cette partie méridionale au village, ont été supprimés et remplacés par un chemin unique qui se trouve en prolongement de l'avenue du château et qui traverse le pont du canal. La création de la ligne ferrée P.-L.-M., qui pour Esnon s'ouvrit vers l'année 1849 et qui longe précisément au midi le canal de Bourgogne, a encore accentué la séparation par l'établissement d'une barrière et d'un passage à niveau placé en face le pont du canal (1).

(1) Le chemin de fer P.-L.-M. fut ouvert à la circulation en l'année 1850 à 1851.



Le registre du cadastre de l'année 1811 indique pour le territoire d'Esnon une contenance de 1,186 hectares, 57 ares et 37 centiares se répartissant comme il suit : 227 hectares. 37 ares, 73 centiares de bois; 807 hectares environ de terres labourables; 33 hectares, 22 ares, 87 centiares de vignes; 57 hectares, 85 ares, 11 centiares de prés et 6 hectares, 12 ares, 63 centiares de friches; mais ces quantités sont aujourd'hui singulièrement modifiées et le cadastre aurait le plus grand besoin, à Esnon comme ailleurs, d'être révisé : les vignes ont presque toutes disparu, les prés ont également diminué et les terres labourées ont augmenté. La statistique géologique de l'Yonne par MM. A. Leymerie et V. Raulin (Esnon, p. 719) donne sur Esnon les détails suivants : « Superficie « de 1,205 hectares. Altitude : 91 mètres. Maisons disséminées « dans la vallée de l'Armançon entre le coteau crayeux et le canal « de Bourgogne et entre la canal et l'Armançon. Sol de craie « inférieure recouverte de gravier diluvien dans la plaine et de « terrain tertiaire sur le plateau de la forêt d'Othe. Puits ayant « 5 à 6 mètres de profondeur rencontrant, dans la vallée, la grève « et la terre jaune, et dans les maisons hautes, la craie. Au « hameau de Vorvigny la profondeur atteint 34 mètres. Il existe « dans la commune deux sources principales sourdant au pied de « la côte, et d'autres alimentant un étang au lieu dit le Pré-« Martin. Deux crayères : l'une vers la limite du finage de Mi-« gennes (craie inférieure, bien stratifiée, bien fissurée); l'autre, « près le château... Gravières près le pont du canal. Constructions « en craie du pays, silex et briques; mortier en sable de rivière « et chaux. Chemins en grève et silex. Culture à peu près comme « à Migennes ».

Tous ces détails sont exacts; mais le dernier a besoin d'être complété et précisé, ce que nous faisons dans le chapitre où nous parlons plus particulièrement de l'agriculture à Esnon.

Le dernier recensement a donné le chiffre de 399 habitants pour la commune d'Esnon : 267 habitants au village d'Esnon et 132 habitants au hameau de Vorvigny

Climats. — Quant à la distribution du territoire, voici les noms des principaux climats du pays, y compris le domaine du château :

Le Puits-Michaux; la Pinte-de-Vin; le Champ-des-Cannes; la Pièce-du-Chêne; le Domaine; la Côte; le Rapigneau; le Coup-à-Loup ou Coupalou ou le Noyer-Maçon; la Guenelle; les Chaumerondes (chaumes rondes); les Petits-Prés; la Pièce-Buffard ou Bouffard; les Charbonnières; les Treilles; la Croix Pasquelin; la Râtoire; les Prés-des-Frênes ou l'Ile-d'Ormoy; les Plaines ou les



Grèves; le Couvent; le Champ-de-la-Perche; la Pièce-du-Ru-Amiard; les Pomerats; les Chailloutaux; les Beauces; la Haute-Borne, etc., etc.....

Puis, du côté de Vorvigny : les Placiaux.

Et du côté de Bussy : Plantillard.

Et maintenant montons pour un instant sur un des points les plus élevés du plateau d'Esnon, sur les Placiaux de Vorvigny par exemple, ou sur Plantillard du côté de Bussy, à la lisière de la forêt d'Othe. De là nous découvrons un panorama magnifique : l'œil, par un temps clair, distingue assez nettement une vingtaine de villes ou de villages, puis, au loin, en face, la masse sombre et indécise de la cathédrale d'Auxerre, tout l'Auxerrois et jusqu'aux confins de l'Avallonnais; à gauche, la jolie et coquette petite ville de Brienon, le mont Avrollo, où campa César, l'église de Saint-Florentin et une partie du Tonnerrois; à droite, la vallée de l'Yonne et les montagnes de Joigny. Descendons dans la plaine, au milieu des riches cultures et des vignes d'Esnon; l'horizon se rétrécit mais devient plus distinct : à l'ouest, voici la route ombragée d'Esnon à Joigny, le coteau de Chaumançon et de Migennes; à l'est, Bellechaume, les Bouy et le coteau de Prémartin; au midi, la garenne et les maisons du haut Esnon. Descendons encore et arrivons à la pointe occidentale de la garenne : Esnon, que sa côte nous masquait tout à l'heure, se déroule maintenant à nos pieds avec ses maisons disséminées en trois groupes principaux au milieu de la verdure entre la côte et la route nationale, puis le long de la route et sur les bords du canal, enfin entre le canal et l'Armançon. Devant nous s'élève le modeste clocher de l'église, et, presque à côté, la maison commune; à notre gauche, s'étend le château avec ses dépendances, sa ferme, ses sources et ses pièces d'eau. Descendons toujours et gagnons la route nationale en passant par l'avenue du château. Cette avenue, complantée de quatre rangées de peupliers, longe la rivière Anglaise au milieu de laquelle s'élève la gracieuse île appelée l'Ile-aux-Roses. Cette partie des pièces d'eau, la plus large et la plus profonde, regarde le village. Une fois arrivés au bout de l'avenue, en face le pont du canal, arrêtons-nous et tournons-nous à droite : la partie d'Esnon qu'on appelle *le Village* ou la *Route* aligne ses propres et coquettes maisons d'un seul côté d'abord, et bientôt des deux côtés de la route; puis c'est la route elle-même qui s'allonge à perte de vue, blanche, interminable, droite jusqu'à Laroche-Saint-Cydroine. Derrière l'Ile-aux-Roses s'étend une belle prairie de huit hectares, dite le *Grand-Pré*, qui va jusqu'au chemin du haut d'Esnon et

autour de laquelle serpente la rivière Anglaise avec ses plantations et ses vernaies. Si nous regardons maintenant à gauche, du côté du levant, les yeux se reposent encore sur de riches prairies. Plus loin, c'est l'étang avec ses sources d'eau vive et ses frais ombrages; à côté, Prémartin et ses vertes cultures. Plus loin encore : le ru Amiard, bordé d'arbres, le moulin neuf et l'écluse du canal. Plus loin enfin, à 3 kilomètres en amont, c'est Brienon qui s'aperçoit encore assez distinctement à travers la verdure. Si nous regardons devant nous, dans la direction du sud, sud-est, par delà le canal de Bourgogne, la ligne du chemin de fer et l'Armançon, c'est le haut plateau du Mont-Saint-Sulpice qui nous frappe; plus au sud-ouest, c'est la ferme de Noël et la jolie côte d'Ormoy.

Vue délicieuse et site enchanteur! Rien de ce qui fait la nature imposante et grandiose, mais tout ce qui charme et séduit, tout ce qui attire, retient et repose les yeux : des bois pleins d'ombre, de fraîcheur et de sources murmurantes, des arbres verts et de vertes prairies, des eaux limpides et saines, des terres fertiles et de riants coteaux, et avec cela, de l'espace, de l'air, de la lumière, tout se trouve réuni dans ce coin béni qui s'appelle Esnon!

Aussi redirons-nous avec le poète :

Ille terrarum mihi prœter omnes
Angulus ridet...

« Rien ne rit à mes yeux comme ce coin du monde! »

CHAPITRE VIII

SITUATION ACTUELLE DU DOMAINE D'ESNON ET DESCRIPTION DU CHATEAU MODERNE

A part les débris de la forêt de Montségond, une douzaine d'arpents environ, et quelques parcelles de terre sur Migennes, Bussy et Vorvigny, sans compter les terrains qui entourent le château et en dépendent directement, le domaine actuel d'Esnon se compose de deux belles fermes : la ferme dite du château d'Esnon, dont nous avons déjà parlé, d'une contenance de 210 hectares, et la ferme de Prémartin, sur la route nationale d'Esnon à Brienon, d'une contenance de 100 hectares. En ajoutant les 6 hectares de la forêt de Montségond, 10 hectares de la garenne, l'étang et les bois qui l'entourent, les jardins, vergers, vernaies et pelouses du château et enfin toutes les terres indépendantes des deux fermes, nous arrivons à un ensemble de près de 350 hectares, dont plus



de 300 hectares d'un seul tenant ou séparés seulement par la route nationale, le canal, le chemin de fer et des chemins vicinaux.

De 1859 à 1870, le prix du bail de la ferme du château d'Esnon était basé sur le prix du blé d'après la moyenne des mercuriales de la halle de Saint-Florentin et de Joigny : ce prix atteignait en moyenne 16,000 fr. par an. La même ferme est louée aujourd'hui 11,500 fr. De même, en 1860, Prémartin était loué 7,800 fr. Aujourd'hui le bail est consenti pour 5,500 fr. seulement, tellement les terres perdent tous les jours de leur valeur.

Quant au château moderne, construit de 1774 à 1776 par M. Bouret de Vézelay, restauré par M. William Grand d'Esnon, il se compose d'un grand bâtiment central, continué de chaque côté par deux entre-deux ou petits pavillons moins élevés, le tout flanqué, aux deux extrémités, de deux grands pavillons d'une hauteur égale à celle du bâtiment central. Sur la moitié des deux petits pavillons, mais seulement du côté de la façade, s'élèvent deux terrasses attenant au bâtiment central.

Les grands pavillons mesurent chacun 6m 70 de longueur; chaque angle forme pilastre bâti en pierres de taille. Chacun des petits pavillons mesure 17m 55. Le bâtiment central se divise en trois parties : la première partie, d'une longueur de 14m 50, va du petit pavillon nord au salon, puis vient la partie centrale contenant le salon, d'une longueur de 9m 50; enfin, la troisième partie va du salon au petit pavillon sud et mesure, comme la première, 14m 50. La longueur totale du grand bâtiment est donc de 38m 50. Chaque angle forme également pilastre, bâti en pierres de taille. Le salon constitue exactement le milieu du château; il est éclairé, à l'est et à l'ouest, par deux fenêtres et une grande porte vitrée entre les deux. La porte de la façade s'ouvre sur un grand perron à escalier double : quatre marches de chaque côté et un beau palier entouré d'une balustrade avec grille en fer forgé. Trois fenêtres symétriques au premier étage. Au-dessus, fronton en triangle en pierres de taille avec œil-de-bœuf au milieu.

Les deux autres parties du grand bâtiment, de chaque côté du salon, sont éclairées chacune par trois fenêtres et une porte vitrée. On accède à ces portes vitrées par un petit perron droit de quatre marches. Ouvertures symétriques au 1er et au 2e étages, des fenêtres remplaçant les portes vitrées. Le 2e étage est en mansardes. Les petits pavillons ont tous deux, à l'est et à l'ouest, quatre fenêtres, et, au milieu, une porte vitrée à laquelle on accède par un petit perron de deux marches pour le pavillon nord et par un perron en éventail de cinq marches pour le pa-



villon sud. Ce dernier perron devait donner accès à la chapelle du château.

Chacune des terrasses est éclairée par deux fenêtres au levant et surmontée à ses extrémités d'un vase décoratif en fonte. Les grands pavillons ont chacun deux fenêtres, l'une au levant, l'autre au couchant, aussi bien au rez-de-chaussée qu'au 1er étage. Le pavillon sud a, de plus, trois fenêtres au midi, au rez-de-chaussée comme au 1er étage.

La longueur totale du château d'Esnon est de 87 mètres, sa largeur de 10m 22 et sa hauteur, sous les ardoises du couvert, de 9m 50. Les fenêtres, sauf celles des mansardes, ont 2m 30 de haut sur 1m 40 de large.

Deux paratonnerres s'élèvent aux deux extrémités du bâtiment central.

En résumé, ce qui caractérise l'architecture du château d'Esnon actuel c'est la vaste étendue des proportions, la beauté sévère et la sobriété des ornements, la régularité et la parfaite symétrie de la construction.

Au nord du château s'étendent ses annexes et dépendances, entre le grand pavilllon septentrional et la garenne, située sur la côte. On trouve d'abord : les dépendances de la cuisine, l'escalier qui dessert la lingerie, une petite cour intérieure et un hangar en apprentis. A la suite : ancien corps de garde, aménagé aujourd'hui en logement pour le jardinier, avec fruitier au premier. A la suite : remises ouvertes pour voitures de basse-cour et remises fermées pour voitures de maîtres. Derrière les remises : écuries pour chevaux de maîtres et écuries pour chevaux de basse-cour. A la suite des remises, toujours dans la direction du nord, logement du régisseur avec cour, cellier, porte-bouteilles, buanderie et salle de douches.

Tout près de la pièce d'eau qui baigne la côte de la garenne et attenant au logement : un colombier rond de 15 mètres de circonférence à l'intérieur et de 15 mètres de hauteur. Au-dessous du colombier : laiterie circulaire de l'ancienne basse-cour, laiterie où fut installé l'établissement de pisciculture.

Beau lavoir sur la pièce d'eau.

Au-delà de cette pièce d'eau et l'alimentant : splendide source sortant d'un rocher artificiel surmonté d'un champignon en pierre. Sous la garenne, creusée dans les flancs du coteau et ombragée par de gigantesques platanes : excellente et magnifique cave voutée. A côté : ancienne glacière.

CHAPITRE IX

COMMERCE. — INDUSTRIE. — AGRICULTURE

Aucun grand commerce n'existe à Esnon. Le voisinage de centres plus importants comme Brienon, Saint-Florentin et Joigny, ont empêché le développement d'un commerce plus actif et l'établissement d'un marché. Les habitants et les fermiers d'Esnon vont écouler leurs produits sur les marchés de Brienon et de Joigny, le plus souvent sur celui de Brienon.

Esnon avec sa rivière, le canal de Bourgogne qui le traverse et les pièces d'eau du château fournit encore du poisson : les pêcheurs d'Esnon sont, en général, bien pourvus et il est rare qu'ils n'aient pas « en boutique » quelques bonnes réserves : brochets, barbeaux, carpes, tanches, perches ou même anguilles.

Il y a bien aussi un port sur le canal; mais, depuis la suppression de la tuilerie, située autrefois sur le canal même, il est souvent vide et les bateaux ne s'y arrêtent plus guère. Cette tuilerie, exploitée par les propriétaires du château, constituait une industrie assez florissante et, chaque année, plusieurs centaines de mille de briques ordinaires, de planchettes et de briques d'entablement, des milliers de tuiles, de carreaux carrés ou à six pans et de faitières se fabriquaient à Esnon. Les briques étaient en grande partie vendues et expédiées à Paris. Le reste s'écoulait facilement à Esnon même et aux environs. La terre à brique ou terre jaune argileuse se tirait de la Ramée, hameau dépendant de Bussy et situé en pleine forêt d'Othe. La tuilerie d'Esnon, fondée en 1842 dans l'ancienne ferme par les MM. Grand d'Esnon, cessa de fonctionner en 1884.

Avant la tuilerie, dans les bâtiments de la ferme d'Esnon actuelle, une sucrerie et une raffinerie avait été fondées également par les MM. Grand d'Esnon en 1836. Le vaste domaine d'Esnon et les terres avoisinantes pouvaient fournir en abondance des betteraves à sucre et le succès de l'entreprise paraissait assuré. Malgré ces belles espérances et pour des causes diverses les deux usines cessèrent de fonctionner en 1846. Aujourd'hui c'est la ville de Brienon qui se trouve dotée à son tour d'une sucrerie et d'une raffinerie. Après des débuts pénibles et des essais infructueux, ces usines sont depuis longtemps déjà devenues très prospères et entretiennent dans la ville une activité féconde qui manque désormais à la petite cité d'Esnon.

Un bel établissement de pisciculture fut également créé dans l'ancienne laiterie du château par M. William Grand d'Esnon en 1856. Cet établissement avait surtout en vue la reproduction artificielle de truites saumonées. La grande pêche au filet, au moment de la ponte des œufs, attirait toujours à Esnon un assez grand nombre d'amateurs et les pièces d'eau du château étaient à même de leur fournir une certaine quantité d'alevins. L'établissement de pisciculture ne prit fin qu'au moment de la guerre, vers 1870.

En 1882, il fut un moment question de la ferme d'Esnon pour la ferme-école que le département de l'Yonne allait créer. Cette espérance fut déçue et la ferme de La Brosse fut choisie : échec regrettable, car l'industrie agricole du pays y aurait certainement gagné. Une fonderie vient de s'établir sur le territoire d'Esnon dans les bâtiments du moulin neuf. Nous lui souhaitons longue vie et prospérité. Il n'en est pas moins vrai qu'Esnon se soutient surtout par l'agriculture. Autrefois les habitants travaillaient la plupart chez les fermiers du pays; ils sont presque tous aujourd'hui devenus eux-mêmes petits propriétaires ou petits fermiers. Le territoire, très morcelé, sauf le domaine du château, est entièrement et très bien cultivé à la fois sur le plateau et dans la vallée. Sur le plateau, les terres rouges et caillouteuses produisent en abondance les céréales (orge, avoine, seigle, froment surtout), des prairies artificielles et des betteraves ordinaires et à sucre. Il existe encore quelques vignes sur le plateau, dans le climat de la Guenelle, des Chaumes-Rondes et du Coupalou; mais elles deviennent de plus en plus rares et gèlent trop facilement. Autrefois même les vignes de Prémartin étaient très réputées et donnaient un vin meilleur que celui de Brienon. Ces vignes ont toutes disparu. C'est également sur le plateau que se trouvent les bois. La contenance des bois communaux est de 50 hectares divisés en 20 coupes de 2 hect. 50 par année, plus une réserve de 12 hect. 50 qui se coupe tous les vingt ans. On distribuait autrefois le bois en portions entre les habitants. Cette coutume est tombée en désuétude. « Dans la vallée, dit M. Vérollot, les terres peu profondes d'alluvion qui recouvrent le « diluvium produisent surtout du blé, des prairies artificielles, « des betteraves à sucre et tout particulièrement ces excellents « *navets d'Esnon* si recherchés et si estimés pour leur finesse et « leur parfum spécial. Ils y viennent petits mais d'un goût exquis. « On les sème sur les jachères et sur les éteules après les récoltes. « Ces navets constituent la spécialité d'Esnon » (1). Les plantations

(1) Description d'Esnon par M. Vérollot.

réussissent fort bien aussi dans le vallée, grâce à l'humidité qui règne en certains endroits. Elles abondent par exemple sur les bords du canal, de la rivière, des pièces d'eau du château et dans le voisinage de l'étang, des ruisseaux et des sources. On fait enfin à Esnon un peu de culture maraîchère et de jardinage.

CHAPITRE X

CULTES. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — VIE CIVILE ET ADMINISTRATIVE

Par qui et à quelle date fut construite la vieille église d'Esnon, celle qui occupait l'emplacement actuel de la ferme? Tout ce que nous en savons consiste dans une fondation pieuse faite par Jean d'Esnon en 1320 en faveur de cette église (1). Quelle en était l'architecture? Aucun document à cet égard. Il est à présumer qu'au moment du transfert, dont nous aurons à parler plus loin, l'architecture de la vieille église fut conservée. Architecture simple s'il en fut : fenêtres en ogive, voûte unie ou plutôt plafond en forme de voûte sans arceaux ni nervures et soutenu simplement par des poutres et des jambes de force, clocher carré au toit incliné et couvert en ardoises, cloche unique. Intérieur d'une seule pièce sans transept ni nefs latérales. Deux autels, l'un de la sainte Vierge, à gauche de l'unique allée, l'autre, à droite, dédié à sainte Anne, étaient primitivemeut adossés, dans le sens du maître-autel, à une grille en bois coupant l'église par le milieu et séparant le chœur de la nef. Au-dessus du sanctuaire existait un plafond bleu coupant la voute et bordé d'une tenture rouge à franges d'or. Quelques tableaux ornaient les murs : derrière le grand autel, un grand tableau sur toile représentant saint Georges terrassant le dragon, et saint Thomas, la tête fendue d'un coup de coutelas. Le coutelas est resté dans la plaie et le sang coule. Ce sont les deux patrons de l'église qui est placée sous le vocable de saint Thomas de Cantorbéry. La fête patronale de la commune est Saint-Georges. Dans le chœur, à gauche, une assez belle Assomption; en face, à droite, au-dessus de la porte de la sacristie, une toile représentant l'Ascension.

Dans le sanctuaire, à gauche, une Annonciation et, en bas, une tête expressive de Vierge; à droite, une toile représentant un ange offrant un calice à Jésus dans le jardin des oliviers, et, au-dessous, une belle tête de Christ.

(1) Voir chapitre III.



Aujourd'hui une superbe voûte ogivale a remplacé l'ancien plafond et chaque autel secondaire est adossé au mur latéral. Seulement le vieil autel de sainte Anne a été remplacé par un autel du Sacré-Cœur. Les tableaux sont toujours les mêmes, mais le grand tableau de saint Thomas et de saint Georges se trouve maintenant au-dessus de la grande porte de l'église; il est remplacé, derrière le maître-autel, par une fenêtre ogivale ornée d'une verrière représentant le martyre de saint Thomas. En plus des statues de la Vierge et du Christ, placées sur les autels latéraux, signalons la vieille statue de sainte Anne reléguée dans une niche, et, sur les socles, les statues de saint Joseph, saint Vincent, saint Eloi et saint François de Sales.

L'église actuelle a été bénite le 20 novembre 1808 par M. Jean-Baptiste Tisserant, curé doyen de Joigny. La vieille cloche de l'ancienne église avait été réinstallée. Elle portait cette inscription :

« J'ai été bénite par messire François Leclerc, prêtre, curé d'Esnon; Martin Préau, marguiller de l'église dudit Esnon, l'an 1678 ».

Cette vieille cloche, refondue en 1836 (1), fut baptisée en 1837 par l'abbé Nicole, curé d'Esnon. Elle s'appelle Hélène. Elle eut pour marraine Mme Glaive, femme du maire, et pour parrain M. Théodre Gastellier, maître de la poste aux chevaux, père de M. Louis Gastellier, ancien maire d'Esnon.

Quant à la chapelle de Vorvigny, elle fut construite en 1634 sous le vocable de sainte Elisabeth et la cloche bénite en 1675. Cette chapelle fut restaurée en 1836 par l'abbé Nicole, curé d'Esnon, et en 1888 par l'abbé Davignon, curé actuel.

Et maintenant quels furent les curés et desservants de cette église et de cette chapelle? Les registres sont muets au-delà de 1642. A partir de cette date, la liste peut s'établir comme il suit :

L'abbé Edme Cagnac. — Curé du 25 février 1642 à 1645.
— Chablin. — Du 14 mai 1645 à 1652.
— Chaudron. — Du 25 janvier 1652 à 1653.
— Saint-Aubin. — Du 30 janvier 1653 à 1657.
— Girardon. — Du 25 septembre 1657 à 1660.
— Charles Pezé. — Du 10 octobre 1660 à 1662.
— Laurent Poquet. — Du 5 octobre 1662 à 1675.

(Ce curé est mort à 39 ans et a été enterré dans l'église d'Esnon le 16 avril 1675).

(1) Archives municipales d'Esnon.

L'abbé Noël Damy, commis à la cure d'Esnon.— Le 10 avril 1675.

— François Leclerc. — Curé du 30 mai 1675 à 1696.

— Charles Leroy — Du 10 septembre 1696 à 1733.

(Ce curé est mort à 64 ans et a été enterré dans l'église d'Esnon le 3 juin 1733).

L'abbé Pelois. — Curé du 9 septembre 1733 à 1738.

— Jourdan. — Du 18 octobre 1738 à 1744.

— Santé. — Du 7 janvier 1744 à 1763.

(Mort à 63 ans et enterré dans l'église d'Esnon le 26 juin 1763 en présence de Claude Lepelletier et Desvreaux, chanoines de Brienon; de Monfils, curé d'Ormoy, et Ferrand, curé de Migennes), L'abbé Fromont, curé du 11 août 1763 à 1783. Ont desservi Esnon pendant le reste de l'année 1783 : l'abbé Lespagnol, curé de Cheny, et l'abbé Lemoine, curé de Migennes.

L'abbé Mérelle, curé du 1er janvier 1784.

— Beugnot, desservant en l'absence de l'abbé Mérelle en 1791.

L'abbé Deschamps, curé du 3 août 1791 à 1803.

— Lemoine, curé de Migennes, de nouveau desservant de 1803 à 1805.

L'abbé de Saint-Alban, vicaire de Brienon, dessert Esnon du 5 janvier 1806 au 22 janvier 1817. (L'abbé de Saint-Alban est mort subitement en chaire pendant la grand'messe à Esnon.)

L'abbé Adeline, vicaire de Brienon, desservant du 13 février 1817 au 19 mai 1819.

L'abbé Bezot, desservant jusqu'en 1823.

— Mathieu, vicaire de Brienon, desservant du 27 janvier 1824 au 4 octobre 1824. (Né à Varennes, canton de Ligny-le-Châtel.)

L'abbé Boucheron, vicaire de Brienon, desservant du 4 octobre 1824 au 7 octobre 1825.

L'abbé Cassemiche, vicaire de Brienon, desservant du 26 octobre 1825 au 3 mai 1828.

L'abbé Le Nief, vicaire de Brienon, desservant du 28 novembre 1828 au 3 août 1830.

L'abbé Jarant, vicaire de Brienon, desservant du 20 novembre 1830 au 27 mars 1834.

L'abbé Maret, desservant du 29 avril 1834 au 10 novembre 1834.

Après avoir été desservi pendant trente-deux ans par les vicaires de Brienon, Esnon eut de nouveau son curé, et, cette fois, il le garda longtemps : l'abbé Nicole, du 1er janvier 1835 au 31 mars 1878. L'abbé Nicole restaura l'église en 1836 et se retira, en 1878, à Tonnerre où il fut enterré.

L'abbé Regnault, curé d'Ormoy, fut bineur d'Esnon du 31 mars 1878 au 5 août de la même année.

L'abbé Davignon, curé actuel, prend possession de la cure d'Esnon le 5 août 1878.

C'est lui qui, en 1888, restaura l'église et fit construire la voûte ogivale qui existe aujourd'hui.

En résumé, de 1642 à 1900, c'est-à-dire dans l'espace de 258 années, 18 curés et 12 desservants furent nommés à Esnon.

Instruction publique. — Nous ignorons à quelle époque les écoles ont commencé à fonctionner à Esnon. Le premier instituteur dont les archives fassent mention est M. Lefet qui enseignait à Esnon vers 1812-1813.

En 1814 nous trouvons Pierre-Jacques Dautel puis Gabriel Tentin nommé le 12 mars 1816 et M. Trin en 1823, puis successivement :

MM. Delécolle Eugène de 1834 à 1856.
Cassemiche, installé le 2 janvier 1857.
Gamard Louis, — le 11 novembre 1859.
Poinsot Charles, — le 10 octobre 1866.
Moine Théodore, — le 10 mai 1870.
Mathé Théodore, — le 16 septembre 1875.
Robin Anatole, — le 1er octobre 1882.
Dupressoir, — le 1er octobre 1892.
Berthelin Onézime, instituteur actuel, installé du 1er octobre 1898.

L'école de Vorvigny date de 1866 : elle fut ouverte sous l'administration de M. Grand d'Esnon. Le premier instituteur de Vorvigny, est M. Miné Julien-Gabriel installé le 3 décembre 1866, puis :

Mme Desvignes (née Dorothée Bottin) le 1er octobre 1868.
MM. Paris Alexandre-Etienne installé le 14 octobre 1869.
Ramon Prosper-François, — le 25 octobre 1871.
Mme Rallu, — le 1er novembre 1872.
MM. Houblin Léopold, — le 15 avril 1876.
Lambert Octave, — le 15 janvier 1878.
Aupépin, — le 1er octobre 1881.
Bruno, — le 1er octobre 1883.
Percheron Clément-Cléophas — le 16 octobre 1886.
Pécherot Jules-Françs-Artr, — le 20 juin 1889.
Pichon Louis-Philippe, — le 1er octobre 1892.
Mlles Prin Marie, — le 15 octobre 1896.
Gibert Philomène-Victorine, — le 21 novembre 1897.
Golvin Alice, institutrice actuelle, du 10 mars 1899.

Vie civile et administrative. — « La lutte c'est la vie » a dit un philosophe. A Esnon précisément, avant la Révolution, comme dans

bien d'autres communes sans doute, la vie civile ne s'est guère manifestée que par des luttes entre les habitants, représentés par leur syndic, et les seigneurs. Nous avons vu notamment, au chapitre des procès, la lutte tenace et interminable soutenue par les habitants contre leurs seigneurs à propos de la forêt de Montségond. Il y eut aussi quelques transactions ; mais ce n'est qu'à la Révolution, exactement en 1791, que nous constatons à Esnon l'existence de la véritable vie civile. Dès 1776 cependant nous avons trouvé le nom d'un syndic, Edme Leseur, qui passa la transaction avec M. Bouret de Vézelay à l'occasion de la suppression du chemin conduisant à l'église et traversant sa propriété (1). Le 1er janvier 1791 les habitants d'Esnon et de Vorvigny réunis adressent une supplication à MM. les Administrateurs du département de l'Yonne, qui avaient décidé la réunion de la paroisse d'Esnon à Brienon et à Paroy-en-Othe, de vouloir bien leur laisser leur paroisse et leur curé, disant qu'ils étaient loin de Brienon, que l'église de Paroy était déjà trop petite pour ses habitants, que, d'ailleurs, ils seraient mal vus, comme des étrangers, à Brienon et à Paroy. Cette supplication est signée par MM. Prévost, maire, Cappé, Gaillard, Comble, François Mony, François Legris et Poisson, greffier.

Etienne Prévost (de Vorvigny), était encore maire en 1792 et c'est lui qui dirigea l'attaque tentée contre le chevalier Grand (2). Cette affaire lui coûta ses fonctions et Antoine Soufflot, résidant lui aussi à Vorvigny, lui succéda en 1793. Legris François, adjoint à la même époque, résidait à Esnon. Le 27 septembre 1793 une perquisition est faite au château, où des armes étaient supposées cachées, par Nicolas Morel, commissaire, Antoine Soufflot, maire, Etienne Carré et Nicolas Gaillard greffier. Cette perquisition ne fit découvrir que des armes précédemment déclarées. Le 19 ventôse 1793, toujours sous l'administration d'Antoine Soufflot, l'église d'Esnon et la chapelle de Vorvigny sont fermées. Le curé Deschamps (Charles-Augustin) déclare se retirer. Le 10 messidor 1794 une affaire importante occupe les habitants : il s'agit d'organiser la garde nationale. On enrôle 77 hommes de 16 à 60 ans.

Le 15 brumaire an IV (1795) eurent lieu de nouvelles élections pour le maire et l'adjoint. Le scrutin donna les résultats suivants : Pierre Poisson agent municipal et Antoine Soufflet adjoint. La réouverture de l'église d'Esnon et de la chapelle de Vorvigny eut lieu le 5 frimaire an IV. Le curé Deschamps fut réinstallé.

(1) Voir chapitre III (seigneurs d'Esnon).
(2) Voir fin du chapitre III.

Antoine Soufflot fut désormais effacé par Pierre Poisson. Ce dernier était sans doute l'homme de la situation et du pays, car, réélu chaque fois, il resta en fonctions jusqu'à sa mort survenue en 1834.

Le 8 nivôse, an 9, M. Lemoine Jean-Baptiste Hugues, curé à Migennes, exerce à Esnon, d'après une décision du conseil. Le 15 pluviôse, an XII, prestation de serment des conseillers municipaux par devant le maire.

Le 16 pluviôse, an XII, achat, au nom de la commune, de l'ancien presbytère pour en faire un logement pour le desservant et une maison commune. Ce presbytère avait été vendu, au début de la Révolution, comme bien national et c'est l'acquéreur lui-même, un sieur Carré, fermier à Migennes, qui le revendit (1). Le besoin d'une maison commune se faisait réellement sentir car, en l'absence d'un local public, les réunions du conseil municipal étaient obligées de se faire chez le maire.

En 1806 le conseil étudie le transfert de l'église. Ce transfert eut lieu en 1808 et la part de la commune revint à 5.095 fr. 75.

Le 13 juillet 1806 le conseil municipal demande un prêtre résidant à Esnon et lui vote un supplément de traitement pris sur le produit des bois communaux.

Le 21 août de la même année le conseil délibère sur les moyens de loger et d'entretenir le desservant. En 1807 au budget figure le nombre de ménages : quatre-vingts (80). Par décret impérial du 16 mars 1807 l'île d'Ormoy est réunie à Esnon. Le 8 décembre 1807 transcription d'un brevet de maître de poste pour Louis Gatellier par décret impérial du 27 octobre 1807. La poste existait, d'ailleurs, depuis longtemps à Esnon : à propos de la transaction, dont nous avons parlé plus haut, entre M. Bouret de Vézelay et les habitants il est fait mention d'un sieur Louis-Jacques Perrin, maître de poste, et la transaction date de 1776. (En note figure le décret impérial) (2).

(1) Le sieur Carré avait acheté le presbytère avec cour, jardin, dépendances et un terrain dépendant de la cure, le 22 thermidor an IV, pour la somme de 2.760 livres. (Archives de l'Yonne).

(2) Ce décret impérial est ainsi conçu :

« Au nom de l'Empereur et Roi,

« Sa Majesté, sur le rapport du ministre des finances et sur le compte-rendu par le conseil d'administration des postes aux chevaux des facultés et de l'aptitude du sieur Louis Gatellier, l'ayant agréé pour remplir la place de maître de poste d'Esnon, route de Joigny à Dijon, située dans le département de l'Yonne, à la charge par lui d'avoir le nombre de postillons, che-

Le 15 juin 1814 le sieur Dautel (Pierre-Jacques) est admis comme instituteur primaire, en remplacement du sieur Lefet, avec un traitement de 120 francs par an.

Le 16 janvier 1815 M. Olehy de Saint-Alban (Jacques) vicaire à Brienon, est nommé desservant d'Esnon.

Le 12 mai 1816 nomination de Gabriel Tentin comme instituteur.

Le 12 mai 1819 le sieur Tentin, instituteur, est nommé secrétaire de la mairie avec appointements de 30 fr. par an. Ce poste était confié auparavant au percepteur ou receveur.

Le 4 mai 1823 le conseil vote 300 fr. au desservant l'abbé Bezoi et 150 fr. à l'instituteur Trin.

Le 18 janvier 1829 le conseil vote 150 fr. au curé de Paroy qui dessert Vorvigny.

Le 19 septembre 1830 vote de 300 fr. pour dépenses et organisation de la garde nationale.

Le 7 décembre de la même année le conseil vote une forte somme : 4.000 fr. pour l'habillement et l'armement de la garde nationale. C'est, d'ailleurs, l'époque des grandes dépenses pour la petite cité, car le 14 mai 1831, le conseil vote 12.082 fr. 15 pour construction de la maison commune qui existe aujourd'hui.

En mai 1832 l'école fut aménagée dans la nouvelle maison commune. Avant cette date, l'école se faisait dans les dépendances de l'ancien presbytère.

Le 9 février 1834 M. Delécolle Eugène est présenté comme instituteur au comité d'arrondissement conformément à la loi du 28 juin 1833, art. 22.

Le 23 février 1834, Naux Jean-François, gendre Carré, est nommé maire en remplacement de Pierre Poisson, décédé, et installé le 18 mai.

Le 10 mars 1834, installation de François Naux, Gabriel Dupuis, Pierre-Hilaire Glaive, Jean Chancy, Théodore Gatellier comme membres du bureau de bienfaisance.

vaux et équipages prescrits par le service de ce relais et de se conformer en tous points aux lois et règlements sur le fait des postes, à peine de révocation, le ministre des finances lui a délivré le présent brevet qui sera enregistré au conseil d'administration des postes aux chevaux et à la mairie de la résidence dudit maître de poste.

« Fait à Paris le 29 octobre 1807. Vu et enregistré au conseil d'administration des postes et chevaux. Ce 30 octobre 1807.

« Signé : LAVALETTE, *Conseiller d'Etat. Le Ministre des finances* : GAUDIN.

« Pour copie conforme : *Le maire d'Esnon* : POISSON. »

Le 5 mars 1834 le conseil fixe la rétribution mensuelle des élèves de l'école ainsi qu'il suit :

0 fr. 75 cent. pour les élèves qui épellent ;

1 fr. pour ceux qui lisent ;

1 fr. 25 pour ceux qui écrivent.

A la même séance le conseil offre 50 fr. pour avoir un instituteur à Vorvigny.

En novembre 1847 a lieu l'ouverture du chemin de fer P.-L.-M. qui longe le canal et sépare le pays en deux. Comme conséquence, la poste aux chevaux fut supprimée en 1851. Un lavoir public fut construit, et une pompe à incendie installée au hameau de Vorvigny, cette même année.

A Esnon, en 1852, fut construit le lavoir public actuel.

La compagnie des sapeurs-pompiers fut formée et organisée et la pompe à incendie installée à la même époque (1).

De 1855 à 1856, le presbytère actuel fut construit et aménagé sur l'emplacement de l'ancien. Ce fut l'abbé Nicole qui l'occupa le premier.

Le 11 novembre 1855, le conseil vote 300 francs pour la nouvelle compagnie de sapeurs-pompiers et un supplément de 300 fr. pour l'instruction primaire. La rétribution mensuelle scolaire atteignait 346 fr. 40, ce qui représente une moyenne de 30 à 35 élèves environ.

Le 17 juin 1857, délibération du conseil relative à l'établissement d'une boîte aux lettres au hameau de Vorvigny.

Le 10 août 1860, suivant une décision du préfet de l'Yonne datée du 4 du même mois, M. Grand d'Esnon est nommé maire de la commune, et M. Hunot Jérôme, adjoint.

En mai 1866, le conseil vote une somme de 500 fr. en vue de l'établissement d'une salle d'asile-école à Vorvigny pour les enfants de 3 à 10 ans. Le bail de la maison est signé le 8 juillet 1866.

L'autorisation d'acquérir une véritable école pour Vorvigny est obtenue en juin 1869.

Le 27 septembre 1870, le conseil vote une somme de 400 francs pour équiper la garde nationale.

Le 18 novembre 1870, a lieu la bataille d'Esnon. Le pays est mis à sac. Le maire, le curé et plusieurs notables sont emmenés comme otages à Joigny. Ils font le voyage à pied (2).

Le 15 décembre 1870, vote d'un emprunt de 1.500 pour frais des

(1) Archives municipales d'Esnon.

(2) Voir le chapitre du combat d'Esnon.



gardes nationaux mobilisés. Le 14 mars 1871, 181 soldats allemands et 175 chevaux logent à Esnon.

De 28 décembre 1871, délibération du Conseil qui fixe les pertes éprouvées à la suite du combat du 18 novembre 1870 à la somme de 21.842 fr. 40. Le 25 janvier 1872, répartition de 2.940 fr. seulement aux victimes du pillage.

Le 12 novembre 1876, délibération du conseil relative à la réorganisation des sapeurs-pompiers.

Le 10 juin 1884, le conseil vote la construction d'un pont sur l'Armançon entre Esnon et Ormoy.

Le 28 septembre 1884, nouvelle délibération du conseil sur cette même entreprise qui fut évaluée à 80.000 fr. dont 10.323 fr. à la charge de la commune d'Esnon, 12.044 fr. à celle du département et 12.048 fr. au compte de l'Etat, la commune d'Ormoy devant payer le surplus. A l'adjudication, il y eut un rabais d'une quinzaine de mille francs qui furent accordés ensuite pour travaux supplémentaires à l'entrepreneur du pont.

Ce pont fut construit en 1886 et la première pierre en fut posée le 29 juin de cette même année (1).

La liste des maires de la commune d'Esnon peut s'établir comme il suit depuis la Révolution jusqu'à la troisième République où nous l'arrêtons :

1791 à 1793 : Etienne Prévost.
1793 à 1795 : Antoine Soufflot.
Du 15 brumaire, an IV, au 24 février 1834 : Pierre Poisson.
Du 23 avril 1834 à 1837 : François Naux.
De 1837 à 1846 : Pierre-Hilaire Glaive.
De 1846 à 1848 : William Grand d'Esnon.
D'avril 1848 à 1855 : Théodore Gatellier.
De juillet 1855 à 1860 : Jérôme Hunot.
Du 10 août 1860 à 1873 : William Grand d'Esnon.

Tels sont les faits principaux que nous avons pu recueillir et qu'il nous a paru bon de relater sur la vie civile et administrative à Esnon.

Ce chapitre met fin à notre notice : sans attribuer à ce modeste travail plus de prix qu'il n'en a, on nous accordera qu'il avait son côté intéressant. L'histoire générale n'est faite que de mémoires particuliers et d'histoires locales, et, à ce titre, une notice sur le moindre village peut présenter une utilité relative.

Nous nous estimerons heureux d'avoir fait mieux connaître et

(1) Archives municipales d'Esnon.

mieux apprécier un coin de notre département de l'Yonne qui a bien sa valeur, si petite soit-elle, et qui méritait, croyons-nous, sa page d'histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

La plupart des pièces consultées ont été citées soit dans des notes, soit dans le texte même de cette notice. En voici quelques autres, sommairement indiquées, d'ailleurs, qui n'ont pas trouvé place dans le cours de l'ouvrage :

Archives du Département de l'Yonne.

Liasse G. 2447 (Fabrique et chapelle). — Fondation des messes de la chapelle du château d'Esnon et de l'église dudit Esnon, par Jean, seigneur d'Esnon, escuyer, le 12 novembre 1320.

Liasse E. 557. — Mémoire des habitants d'Esnon au bailliage de Sens contre Messire Durand de Villegagnon, leur seigneur, au sujet de la propriété de Monségon et réponse dudit seigneur.

Inventaire concernant la terre d'Esnon depuis le XIII[e] siècle relatant les droits des habitants dans les bois de Monségon, et, parmi ces titres, des aveux et dénombrements de la terre d'Esnon, faits au comte de Joigny par Guillaume d'Esnon, Louis d'Amboise et Jean de Briquemault, seigneurs d'Esnon.

Echange fait entre François de La Rochefoucault et Pierre de Villegagnon, constatant cession à ce dernier de la terre d'Esnon, consistant en château ruiné, haute, moyenne et basse justice, etc.

Liasse E. 757. - Pièces de procédure concernant la forêt de Monségon.

Liasse E. 361. — Aveu au roi, de Jean V de Noyers, dans lequel figure Simon de Garchy, sire d'Esnon.

Liasse E. 493. — Contrat de mariage de Messire Marc de Langhac, dit de Lespinasse, seigneur d'Esnon, avec Damoiselle Françoise Raguier.

Liasse C. 67. — Plans topographiques des paroisses de l'élection de Joigny, parmi lesquels se trouve Esnon.

C 68. — Impositions sur les paroisses de l'élection de Joigny avec la description des paroisses sous le rapport de l'état géographique — Cultures — Plans géométriques annexés.

. . . .

Mairie d'Esnon : Registres depuis la Révolution. — Registres tenus par les curés.

Archives du Château d'Esnon.

Dénombrement d'Esnon et dépendances, fourni au comte de Joigny par Guillaume, sieur d'Esnon, en 1350.

Copie d'aveu et dénombrement, fourni au roi par Gui de la Trémoille, du comté de Joigny, où il déclare que Messire de Garchy tient de lui le fief d'Esnon, du 12 avril 1415.

Copie d'un dénombrement, donné au comte de Joigny par Edme de Garchy, en 1429.

Foy et Hommage au comte de Joigny, par Etienne de l'Espinasse, en 1447.

Aveu au comte de Joigny, par Etienne de l'Espinasse, du 19 juillet 1459.

Foy et Hommage à Antoine de Chalons, comte de Joigny, par Poncet de l'Espinasse, en 1485.

Foy et Hommage au comte de Joigny, par Marc de Langhac, dit de l'Espinasse, le 4 mai 1534, pièce assez curieuse dont voici un extrait :

« *Foy et Hommage faits au chastel de Joigny, en l'absence du comte de Joigny, par Marc de Langhac, dit de Lespinasse, seigneur d'Esnon.*

« Et ledit seigneur d'Esnon est à ce moment sorti dudit chastel et demeuré près ladite porte que icelui Jarriat (le concierge) volontairement a fermée. Ce faict, ledit seigneur de Langhac estant devant ladite porte nue teste, desceint de son épée et ses esperons ostés, a derechef demandé par trois fois si mondit seigneur le Comte de Joigny ou aultres seigneurs prétendant droict audit comtey ou aultre personne pour eulx ayant pouvoir et puissance de recebvoir en foy et hommage les vassaux dudit comtey, estait audit chasteau. Lequel Jarriat, tenant l'huis du guichet de ladite porte ainsi fermée, a respondu à chascune desdites fois que non...... Et ce faict, ledit seigneur Marc de Langhac en toute humilité estant nue teste, desceint de son épée et sceincture, ses esperons ostés et à genoulx près et devant ladite porte d'icelui chastel, a faict les foy et hommage à mondit seigneur le Comte et aultres seigneurs prétendant droict audit comtey, en leur absence, comme si présents eussent esté, de ladite terre et seigneurie d'Esnon en déclarant et l'advouant tenir en foy et hommage dudit comtey. Et, en signe de ce, a baisé le verrouil de la porte dudit chastel. »

Foy et Hommage au comte de Joigny, par Messire Jacques de La Rochefoucault, le 29 octobre 1596.

Plusieurs pièces de foy et hommage, plusieurs aveux et dénombrements, un grand nombre de baux concernant les différents membres de la famille des Villegagnon.

Transaction entre M. le duc de Villeroy et Mlle de Fontenu au sujet des droits féodaux, du 30 avril 1741.

Aveu et dénombrement, fourni par Mlle de Fontenu au comte de Joigny, le 14 juin 1740.

Différents mémoires écrits pour M. de Baugy.



Comptes de M. Bouret de Vézelay et plans de construction du château d'Esnon moderne.

Instructions, notes et renseignements sur les terres d'Esnon, Prémartin et Bussy pour M. le chevalier Grand.

Aveu et dénombrement, fourni au comte de Joigny par le chevalier Grand.

Papiers particuliers.

Lettre de noblesse en faveur du s[r] Grand, le nommant escuyer et le déclarant noble, lui, ses enfants, postérité et descendance, pour différentes opérations qui lui ont été confiées en Suisse, en Hollande, en Suède et ailleurs.....

Donné à Marly, au mois de mai, l'an de grâce 1781 et de notre règne le huitième. LOUIS.

Par le Roy : GRAVIER DE VERGENNES.

Lettres patentes de Baron, accordées à M. Henri Grand d'Esnon.

Louis, par la Grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir, salut.

Voulant donner à notre aimé le s[r] Henri-Maximilien-Elisabeth-Marguerite Grand un témoignage de notre bienveillance, nous l'avons, par notre ordonnance du deux mai mil huit cent seize, décoré du titre de Baron. En conséquence et en vertu de cette décision, notre aimé le s[r] Grand, désirant profiter de la faveur que nous lui avons accordée, s'est retiré par devant notre aimé et féal chancelier de France, le sieur Dambray, commandeur de nos ordres, à l'effet d'obtenir nos lettres patentes nécessaires pour jouir de son titre. A ces causes, nous avons de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, conféré et par ces présentes signées de notre main conférons audit s[r] Grand, né à Paris, le quatre mai mil sept cent cinquante-sept, le titre de Baron, lequel sera transmissible à sa descendance directe légitime de mâle en mâle par ordre de primogéniture; voulons que ledit s[r] Grand puisse porter en tous lieux le titre de Baron et le prendre en tous actes et contrats, tant en jugement que dehors, et qu'il jouisse des rangs et honneurs y attachés ; permettons audit s[r] Grand et à ses enfants, postérité et descendance mâle et femelle, née ou à naître en légitime mariage, de porter en tous lieux les armoiries timbrées telles qu'elles sont figurées et coloriées aux présentes, et qui sont de Gueule à deux chevrons d'or, au Pal d'azur brochant sur le tout, chargé d'un soleil d'or, l'écu timbré d'une couronne de Baron. Mandons à nos aimés et féaux conseillers en notre cour royale de Paris, dans le ressort de laquelle ledit s[r] Grand est domicilié, de publier et enregistrer lesdites présentes, après avoir reçu de l'Impétrant le serment de fidélité à notre personne et d'obéissance aux lois du royaume, lequel serment sera consigné à la suite de l'enregistrement de ces lettres patentes, et d'en envoyer copie à notre commissaire du sceau, car tel est notre bon plaisir, et, afin que ce soit chose ferme et établie à toujours,

notre aimé et féal chevalier, chancelier de France, le sieur Dambray, y a fait apposer par nos ordres notre grand sceau en présence de notre commissaire du sceau.

Donné à Paris, le 6e jour de juillet, l'an de grâce mil huit cent seize et de notre règne le 22e. Signé : Louis.

Lu, publié et enregistré, et ce requérant le Procureur général à Paris, en cour royale, le vingt et un décembre mil huit cent seize.

Pour le Roi, *Le Greffier en Chef*,
Le Chancelier de France. Duplex.

THÉODORE DE BÈZE

JUGÉ PAR DES PROTESTANTS

RÉFLEXIONS CRITIQUES

Par M. l'abbé Blondel, chanoine, doyen du Chapitre de Sens.

Le *Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne* (1er semestre de 1900) contient une Notice de M. Moiset sur *Théodore de Bèze*. Cette étude de notre laborieux et érudit collègue me paraît motiver quelques observations, d'autant plus nécessaires que la vie de ce personnage, l'un des patriarches de la Réforme, n'est que bien imparfaitement connue et que de nouvelles recherches historiques à son sujet ne peuvent être que bien acceptées par tous ceux qui désirent parvenir à la connaissance de la vérité. Je vais donc reprendre, une à une, celles des assertions de M. Moiset qui me paraissent susceptibles de rectification, en ayant soin de souligner les passages que j'extrairai de son étude, soit pour les commenter, soit pour éclaircir certains points restés dans l'ombre.

Page 1re. — « *Le jeune bénéficier put ainsi, plus tard, juger, par son propre exemple, de la haute équité et de l'observance de l'esprit des donations avec lesquelles étaient dispensées les richesses de l'Église.* » Je ne saisis pas très bien la portée de cette phrase, quelque peu obscure : *l'observance de l'esprit des donations ;* néanmoins, je crois comprendre que M. Moiset reproche à l'Église catholique de violer la justice distributive en conférant des bénéfices à un jeune homme peu méritant, au détriment d'autres sujets plus âgés et plus dignes. Mais, pour critiquer avec juste raison, il faudrait être bien au courant des faits ; or, c'est préci-

sément cette partie de la vie du futur calviniste qui échappe le plus à nos investigations. On sait seulement que la jouissance d'un prieuré lui fut attribuée, et qu'il obtint un autre prieuré, par suite de la résignation faite en sa faveur par Nicolas de Bèze, l'un de ses oncles. Qu'y a-t-il là de blâmable ?

A cette époque, on conférait à de jeunes aspirants à l'état ecclésiastique des bénéfices pour les aider à faire leurs études, comme on distribue aujourd'hui des « bourses » aux futurs élèves des collèges et des séminaires, à condition, pour les séminaristes, qu'ils soient de bonne vie et mœurs et qu'ils appartiennent à des familles catholiques : c'était le cas pour de Bèze ; sa famille était catholique : la preuve, c'est que, plus tard, étant devenu ministre, il vint à Vézelay tout exprès pour *convertir* son père et sa sœur, et qu'il ne put en venir à bout. Rien, du reste, à l'époque dont nous parlons, ne pouvait faire prévoir sa déchéance ; ses écarts de plume et de conduite ne se produisirent que vers l'âge de 17 ou 18 ans, alors qu'il était sous la direction funeste de Calvin et du luthérien Wolmar.

Page 2. — Parlant de la jeunesse de l'écolier de Vézelay, M. Moiset passe condamnation sur la conduite absolument honteuse du futur Réformateur, dont il voudrait faire un petit saint ; — car il comprend qu'un fondateur de religion devrait avoir, tout au moins, l'étiquette de la sainteté. — Pourtant, il est forcé d'avouer que les essais poétiques de son héros étaient licencieux ; mais il se hâte d'ajouter : « *Jamais, néanmoins, il ne salit sa plume des obscénités que, plus tard, des adversaires venimeux prétendirent y trouver, poussant l'infamie jusqu'à les faire rejaillir sur les mœurs de l'auteur, qu'ils accusèrent de passions honteuses. Justice faite de ces calomnies.....* »

Que notre confrère veuille bien ne pas crier trop contre la calomnie. Ces calomniateurs, qu'il qualifie de venimeux, ce ne sont pas les catholiques, comme il le suppose sans doute, ce sont surtout les protestants ; et ce ne fut pas « plus tard », mais peu après sa mort, et même de son vivant, que le prétendu Réformateur a été publiquement censuré par ses coreligionnaires. Nous allons entendre à ce sujet le ministre Launay ; mais, auparavant, voyons ce que dit Audin (*Hist. de Calvin*, t. Ier, p. 43) :

« Le catholicisme l'a jugé moins sévèrement que le protestantisme, qui l'appelle l'*opprobre de la France, un simoniaque et un libertin infâme* (1)..... Les muses lui inspiraient des chants que

(1) *Galliæ probrum, simoniacus, sodomita, omnibus vitiis coopertus.*

Catulle n'eût pas désavoués. Les femmes le trompaient. Il paraît que l'écolier de Vézelay eut à s'en plaindre et qu'il fut obligé d'aller chercher dans un faubourg de Paris une santé qu'elles avaient compromise. Il chantait un adolescent du nom d'Audebert, dont il vante la beauté dans des vers qu'à Rome, autrefois, on eût applaudis, qu'on devait brûler en France. Ce fut un cuisant chagrin pour ses vieux jours que ces pages libertines, que Bèze, le ministre, aurait bien voulu déchirer de son livre d'épigrammes! Mais l'œuvre de Robert Etienne, qui lui avait prêté ses presses, était impérissable et le scandale sans remède. Il fallut citer Catulle, en témoignage de la vertu de Bèze, à défaut de poètes chrétiens anciens ou modernes qu'on eût vainement exhumés pour cautionner l'innocence de ses vers à Candide et Audebert. »

Le ministre Launay n'a pas ménagé la réputation de son coreligionnaire : « Après qu'il se fust souillé, dit-il, en toutes sortes « d'infamies et du péché que lui-mesme n'a pas célé, il desbau- « cha la femme de son prochain, vendit ses bénéfices et fit sa « retraite pour eschapper, non pas la persécution, mais le « supplice et punition de ses forfaits. Mais, avant de partir, il « déceut ses fermiers, et se fit faire des advances sur le revenu « des bénéfices auquel il n'avoit plus rien ; de quoy nous feumes « fort empeschés durant le colloque de Poissy; car l'une des « veufves avec ses enfants vint crier après luy pour estre satis- « faite. Ceste pauvre femme me dit qu'il leur avoit emporté plus « de douze cents livres. Pour preuve de sa conversion, et qu'il « estoit assisté du Saint-Esprit, il composa l'espître de Passavant: « belle drollerie contre le président Liset, auquel il vouloit mal « de mort, parce qu'il l'avoit condamné à restituer les calices et « ornements de la nation de Bourgogne, dont il avoit esté procu- « reur en l'université d'Orléans, et s'en estoit venu les vendre « sur le Pont-au-Change, sans dire adieu à ses compagnons, qui « en obtinrent arrest » (1).

D'autre part, le jurisconsulte Baudoin, dans sa ***Responsio ad Bezam***, le traite de débauché, parle de ses soupers de Sardanapale, de ses fêtes nocturnes qui exhalaient « un odeur de lupanar ». « Qui voudrait, dit-il, mettre le pied dans ton bouge, sans « craindre de rester souillé? Avec toi, malheureusement, besoin « est de se condamner à ne pas user toujours de chastes termes, « et, lorsqu'on veut parler de Théodore, gare aux oreilles pudi- « ques! » Puis le même écrivain se met à décrire une scène

(1) ***Audin***, t. II. p. 338.



bachique, où Bèze ne figure pas seul et qui rappelle assez bien un des soupers célébrés par Pétrone (1).

Nous venons d'entendre deux calvinistes; voyons maintenant ce que le luthérien Hesshus pense du Réformateur. Il lui reproche de ne s'être pas contenté de contaminer sa jeunesse par de vilaines amours, mais encore d'avoir « osé mettre par escrit et faire « chanter en musique ses adultères sacrilèges. Et néanmoins, « ajoute-t-il, vous diriez, à l'ouyr parler, que c'est quelque sainct « homme, un autre Job ou l'un de ces anachorètes du désert, « voire plus grand que sainct Paul ou sainct Jean, tant il trom- « pette partout son exil, ses labeurs, sa pureté et l'admirable « sainctété de sa vie » (2).

Page 3. — Calvin « *voulut*, dit M. Moiset, *retenir son nouvel ami et le faire nommer Ministre. De Bèze résista.* » — Pardon; la résistance vint, non pas du néophyte, mais du Consistoire. Les ministres Cop, Raymond et Enoch, membres de cette assemblée, s'opposèrent à l'ordination de ce prieur, « frezé, frisé, poupin, faisant encore le damoiseau, chantant, avec ses cheveux *grisonnants*, les nymphes du Parnasse et les Cupidons anciens » (3). Bèze avoue lui-même (dans la dédicace de ses poésies à Wolmar) l'opposition qu'il rencontra en cette circonstance. Il y mentionne « les scrupules de quelques âmes, qui ne pouvaient comprendre qu'on élevât au ministère un nouveau Corydon; mais il ajoute : « la sainte assemblée jugea qu'il ne fallait pas faire un crime d'un *erratum* ou *lapsus calami* à un poète tout frais passé du papisme au christianisme » (4). Calvin l'emporta, et Bèze fut élevé au ministère. Cet incident montre, d'une part, l'idée qu'on se faisait des mœurs du ravisseur de Candide, la femme du couturier parisien qu'il avait emmenée avec lui à Genève; et, d'autre part, la tolérance de ces prétendus réformateurs.

Page 16. — « *Reste un dernier ouvrage de de Bèze, qu'on voudrait n'avoir pas à lui attribuer, tant il fait tache sur son nom : on veut parler du* De hœreticis a gladio puniendis, *dont le but est de justifier Calvin d'avoir fait brûler, à Genève, Michel Servet.* » — Je demande la permission à M. Moiset d'être d'un avis absolument opposé au sien. J'estime, au contraire, que la publication de ce livre est éminemment suggestive; elle caractérise une époque;

(1) *Audin*, t. II, p. 343.
(2) *Ibid.*, p. 344.
(3) *Ibid.*, p. 340.
(4) *Ibid.*

elle peint un personnage. Elle démontre d'abord, que de Bèze était autoritaire, violent, cruel même, comme son maître et ami, Calvin. Elle éclaire d'un jour sinistre un fait historique sur lequel je donnerai quelques éclaircissements (à propos de Poltrot de Méré). Elle indique, en second lieu, l'étrange contradiction des fondateurs du Protestantisme en France, qui, tout en proclamant la doctrine du libre examen, ont publié : l'un (Calvin), le traité *De puniendis hæreticis ;* l'autre (de Bèze), un factum analogue, intitulé : *De hæreticis à civili magistratu puniendis* (Genève, 1570), où il est dit que « le sang de Servet a été saintement répandu ».

On comprend Mahomet, le faux prophète, tenant d'une main le cimeterre, de l'autre le Coran, et disant au peuple subjugué : Crois ou meurs ! Mais comment expliquer le système des fondateurs du Protestantisme, s'arrogeant le droit de mettre à mort les adversaires de leur prétendue réforme, eux qui n'admettent d'autre principe fondamental de la croyance que le libre examen ? Notons que de Bèze ne fut pas le seul à approuver le meurtre du médecin Servet ; d'autres, parmi les principaux membres de la secte calviniste : Bucer, Mélanchton, Farel, souscrivirent à la condamnation, qu'avaient préalablement sollicitée les nouvelles églises protestantes de Zurich, Schaffouze, Bâle et Berne (1).

Page 18. — Tel était Calvin : Mais « *Ira-t-on induire de cette publication de de Bèze, de certaines de ses paroles et de quelques passages de ses écrits que, lui aussi, au fond, n'était pas moins cruel que le dictateur génevois ? Ce pourrait être* (sic) *dépasser la mesure* », dit M. Moiset, qui, pourtant, avoue que son héros « était d'un caractère ombrageux, rigide, violent même ». Voyons ce que dit l'histoire.

Le duc de Guise fut assassiné, le 18 février 1563, par un gentilhomme calviniste nommé Poltrot de Méré. Arrêté presque aussitôt et interrogé, Poltrot, dans sa déposition, accusa de complicité Coligny, Théodore de Bèze, Soubise, La Rochefoucauld et quelques autres. Un peu plus tard, il varia dans ses réponses. On ne peut donc pas affirmer que de Bèze ait conseillé positivement le crime, mais il est permis de croire qu'il en partage jusqu'à un certain point la responsabilité avec Coligny. « Les catholiques, dit « Rorbach, nommaient le meurtre du duc de Guise un assas- « sinat ; les huguenots, un tyrannicide. Théod. de Bèze, dans son « apologie, déclare qu'il y reconnaissait un juste jugement de

(1) *Audin*, t. II, p. 327.

« Dieu. » Du reste, en favorisant le meurtre, il n'aurait fait que mettre en acte ses propres doctrines, celles de Calvin, son maître, et celles de Luther, qui disait : « Chassez l'ange Gabriel lui-« même, descendu du ciel, s'il vient annoncer un autre Evangile « que le mien, et livrez au bourreau le polisson et le sédi-« tieux » (1).

En vain M. Moiset (pp. 12 et 13) cherche à innocenter de Bèze; il ne peut empêcher qu'un soupçon terrible ne pèse sur son héros. Voici l'aveu qui lui échappe (p. 17) : « Cette sombre logique (des « Calvinistes, qui prétendaient que celui qui n'a pas la foi est un « réprouvé, un maudit, qu'*il faut faire disparaître)*, Calvin « l'appliqua à tous ses contradicteurs, leur imposant silence..... « par la mort, la prison ou l'exil. On ne saurait, certes, assez « déplorer que, par enivrement de sectaire et par dévotion fana-« tique au Maître, de Bèze y ait sacrifié. »

Il s'agit dans ces lignes de l'acquiescement au meurtre de Servet; mais le cas est le même pour l'assassinat commis par Poltrot, et je suis heureux, en finissant, de déclarer que je suis ici en parfait accord avec notre honorable et savant collègue, M. Moiset.

(1) *Audin*, t. II, p. 348.

RECUEIL DE DOCUMENTS

TIRÉS DES ANCIENNES MINUTES DE NOTAIRES DÉPOSÉES AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'YONNE

(*Suite et fin*) (1)

Par M. Eugène Drot.

CHAPITRE XI

VARIA

Le titre sous lequel ont été groupés les documents du dernier chapitre de ce recueil, sans avoir en réalité beaucoup plus de valeur que la fallacieuse rubrique : *affaires diverses*, a cependant sur celle-ci l'avantage de faire ressortir l'embarras que nous a créé une classification assez compliquée.

Donc ce chapitre comprend les documents considérés n'avoir pu entrer dans aucun des paragraphes précédents. Comme pour ses devanciers, nous mentionnerons les actes les plus curieux.

1483 (E. 369). Paray-le-Monial est écrit Paroy-le-*Moynyau* (corruption de moineau, encore usitée). — 1513 (E. 376). Visite d'un cheval malade; relation de la maladie et du remède. — 1517 (E. 378). Mention d'un potier de terre à Leugny (2). — 1521 (E. 379). Inondations à Tonnerre. — 1537 (E. 383). Sur la feuille de garde de ce registre un clerc de notaire avise ses confrères qu'en 1745 et 1746, les recherches faites dans le minutier d'Armant, notaire au XVIe siècle, ont été payées 6 livres et qu'ils ne doivent pas en faire « à moins ». — 1544 à 1560 (E. 649). Nombreuses concessions de terrains à bâtir, au faubourg Saint-Michel de Tonnerre « tenant « par derrière aux roches ». — 1547 (E. N. N. Minutes Côte-d'Or). Vente de la prévôté d'Avallon. — 1550 (E. 651). Ordonnance

(1) Voir Bulletins des 1er et 2e semestres 1899, 1er et 2e semestres 1900, 1er et 2e semestres 1901.

(2) Leugny est à proximité de Treigny où se fait encore de la poterie très estimée.



publiée à Lyon portant défense de refuser en paiement les treizains, douzains et dixains, tant à la grande qu'à la petite croix, forgés aux monnaies du roi, sous peine de prise de corps et de confiscation de biens (1). — 1556-1557 (E. 655). Nombreuses ventes d'emplacements de maisons détruites à Tonnerre par le grand incendie du 8 juillet 1556. A propos d'une lettre ornementale qui figure sur la couverture de ce registre nous demandons la permission d'entrer dans quelques détails.

Le notaire Antoine Petitjehan à qui appartient ce registre a dû être fortement impressionné par cet événement qu'il mentionne deux fois : l'une sur la couverture « lan du grand feu du d. Ton- « nerre » ; l'autre au 1er feuillet, où après l'intitulé il ajoute en plus petites lettres, à la suite de ses nom et qualité « demourant de « présent en Bourberault à cause de la ruyne de la ville dud. « Tonnerre bruslée le VIIIe juillet Vc cinquante et six ».

De plus, le splendide *R* majuscule de la couverture (V. planche *in fine*) pourrait bien être une allégorie de cette terrible catastrophe. Le jambage droit de la lettre est formé de deux personnages superposés, les jambages courbes le sont par deux dragons dont les queues se rejoignent au point rentrant, tandis que les gueules vont happer, l'une, le bras du personnage supérieur, l'autre, la jambe du personnage inférieur. La patte du monstre inférieur est rejetée en dehors pour simuler la partie ouverte de la lettre *R*. Les deux personnages, l'air épouvanté, cherchent à repousser les deux animaux qui veulent les dévorer.

Le dessinateur paraît être le notaire lui-même, qui semble encore y faire allusion par la mention de la litanie *Jesu preceptor miserere mei*. Aucun de ses autres volumes ne comporte de mention de cette nature.

Les raisons qui nous amènent à voir dans cette composition originale une allégorie de l'incendie sont les suivantes :

1° Les archives de l'Yonne possèdent de ce notaire 15 registres d'actes allant de 1543 à 1580. Un seul a sa couverture ornée d'une capitale remarquable ; c'est justement E. 655 ;

(1) On s'étonnera moins de la présence d'un document de ce genre dans un protocole de notaire de Tonnerre, quand on saura que Georges de Mandelot, seigneur de Pacy-sur-Armançon, Vireaux, Sambourg, etc. (localités voisines de Tonnerre), était en 1572 gouverneur de Lyon, du Lyonnais, etc. (Voir p. 580 de ce recueil où il est déjà qualifié seigneur de Pacy en 1550). Si, en 1550, il n'était pas encore lui-même gouverneur de Lyon, il devait déjà à cette date, exercer, par lui ou par un membre de sa famille, une certaine action dans le gouvernement de cette région.

2° Pour faire happer par l'animal la jambe du personnage inférieur, il a fallu fermer le bas de la lettre qui, en réalité, devient un B.

Le dessinateur a donc *voulu* ce qu'il a fait : allusion au feu prenant aux deux bouts de la ville. En effet, dans le récit de l'incendie qu'en fait, en 1592, P. Petitjean (1), il est dit que le feu « y fut mis en quatre ou cinq endroicts ».

Nous donnons de ce récit peu connu quoique fort intéressant (2), quelques extraits qui font d'autant plus voir la destruction presque complète de la ville, que les habitants ont eu un moment l'intention de la rebâtir sur le pâtis. Ils n'ont renoncé à ce projet que devant l'impossibilité d'avoir, dans cette partie basse de la ville, des caves et des celliers :

« Voilà comme ceste ville de Tonnerre s'est maintenue en son « entier et prospérité jusques à une aultre et totalle ruyne de feu, « qui luy survint le huictiesme de juillet lan mil cinq cens cin- « quante six, que toutes les églises et maisons qui estoient serrées « dans ceste belle ceinture de muraille neufve, garnye de belles « portes et tours, furent totallement bruslez et consommez, ré- « servé ledict hospital. Ce feu, qui y fut mis de guet à pens, en « *quatre ou cinq endroicts*, se continua sy soubdainement et impé- « tueusement, joinct la grande chaleur qu'il faisoit, et que la plus « grande partye de la moisson des bledz estoit retirée dans les « granges, que les paouvres habitans, après avoir (au hazard de « leurs vyes) faict tous les debvoirs et effortz à eulx possibles « pour y résister et remédier. Se voyans la plus part bruslez et « offensez du dict feu, furent contrainctz avec leurs femmes et « enffans, sortir, quitter et abandonner soudainement leur ville,

(1) Description de l'ancienne, moderne et nouvelle ville de Tonnerre, etc. (Volume manuscrit de la bibliothèque de Tonnerre, 1592.)

(2) Seuls des historiens tonnerrois, M. l'abbé Bureau, vicaire de Notre-Dame, en donne la plus grande partie dans l'*Histoire de l'église et de la paroisse Notre-Dame de Tonnerre*, 1886, p. 150; mais son texte diffère quelque peu de celui du manuscrit de 1592. Peut-être l'a-t-il puisé dans une copie du XVIIIe siècle qui se trouve également à la bibliothèque de Tonnerre. D'autre part, l'abbé Bureau, dans sa notice *Les Tonnerrois illustres* (Tonnerre, 1888), et M. Quantin dans son *Histoire du Tiers-État à Tonnerre* (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1886), attribuent le manuscrit de 1592 à Antoine, notre notaire en 1556, bien que le premier auteur déclare que ce notaire est mort en 1582. Ce qui est certain, c'est que ce manuscrit n'est pas de son écriture, qu'il est daté de 1592 (dix ans après sa mort) et qu'il est signé *P. Petitjean*. Ce dernier ne serait-il que le copiste ou le metteur en œuvre du travail d'Antoine?



« maisons et meubles, aultrement ilz eussent peiri par la grande « viollance de ce feu; lequel fut si insassiable qu'en moings de « cinq heures, les églises Nostre-Dame, Saint-Pierre, toutes les « maisons et couvertures des portes, tours et murailles furent « consommez avec tous les biens meubles.

« Ce désastre de feu commencea à se manifester sur les quatre « heures et demye du soir, lequel dura en sa grande force et viol- » lance jusques à neuf heures, qui fut lors, que la dicte église « Saint-Pierre s'estant tout ambrasée de feu, lorologe flamboyant « et bruslant sonna pour sa dernière foys neuf heures avec ung « son si lent et mélancolique qu'il sembloit que les timbres et « appeaulx (contre le naturel de leur incensible matière) feissent « ung dœuil et lamentation de la prochaine et soubdaine consom- « mation de leur dernière essence. Sy ce son fut pitoyable et « lamentable à entendre, encores estoit-il plus de voir l'un des « beaux clochers de la France, couvert tout de plomb d'un ma- « gnifique ouvrage dressé sur la croisée de la dicte église Nostre « Dame, lequel de la vehemente flambe dont il estoit environné et « oppressé de sa dernière fin, déplorant la fin de son éminent « édiffice, gettoit, ploroit et dégouttoit tout à l'entour de soy, « grosses larmes et ruisseaux de plomb..... Mais aussi toutes les « maisons et couvertures des portes, tours et murailles, faisoient « ung sy horrible et espouvantable dœuil, que par leurs entre- « meslées et confuses cheuttes, ensemble des murailles, chemy- « nées et esclattementz des thuilles et pierres. Toute la nuit, les « paouvres habitans furent espars par les vignes, jardins et ver- « gers avec infiniz gémissemens et pleurs, du grand désastre de « perte de ville et biens qu'ilz se voyoient reluyre devant les « yeux, il ne leur fallut chandelle pour eulx conduyre ceste piteuse « nuict, daultant que à leur grande et inestimable perte, ceste « cruelle flambe rendoit sy grande lueur que deux lieues à l'en- « viron les ténèbres furent convertyes en clarté.

« Le landemain, regardans l'un l'aultre, s'escartèrent ça et là, « comme à demy mortz, les ungs ès villages et mestairies circon- « voisines, et les aultres par le pays, mendians leurs vyes, atten- « dans que les masures qui leur restoient eussent passé leur « grand et véhémente chaleur; laquelle estant amortye, retour- « nèrent pour recongnoistre à grande peyne, les rues, places et « masures de leurs jadis demourances, la chaleur qui estoit « esquelles ils amortissoient de leurs continuelles larmes et « pleurs.

« Une grande partye de ces paouvres habitans n'ayans moyens « de eulx loger et héberger furent contrainctz eulx retirer dans

« les caves des masures, esquelles leurs visages devindrent sy « hallez et enfumez qu'ilz ressembloient plustost mores affamez « que françoys. Et en cest estat y en mourut une grande quan- « tité que Dieu appella à soy pour les retirer de ceste misère. Les « aultres se retirèrent ça et là où ilz peurent. » (A cet endroit il est question du projet de rebâtir la ville au pâtis, mais on y renonça, vu l'impossibilité d'y faire des caves et des celliers). Ce projet définitivement abandonné, « ilz (les habitants) com- « mencèrent à remuer les cendres, charbons et bétuns de leurs « places et masures el d'y rebastir petit à petit chacun selon « son moyen et commodité. Ce qui a esté continué jusques à « présent comme elle se veoict rebastye avec grandes peines et « travaulx... ».

Nous avons cru devoir donner un fac-simile de cette lettre qui, même au cas où elle ne représenterait pas ce que nous croyons y voir, a toujours la valeur d'un document inédit du XVIe siècle. La reproduction de ce charmant et curieux dessin est dû au talent de notre honorable collègue M. Emile Bouché qui, avec sa bonne grâce ordinaire, a bien voulu le mettre à notre disposition. Nous ne pouvons faire moins que de lui adresser ici nos plus vifs remerciements.

1550-1570. Nombreuses procurations données par des hommes d'armes pour recevoir leur solde. — 1568 (E. 392). Bail de chevaux saisis ou donnés en nantissement de sommes dues par les habitants de Précy-le-Sec aux *soudards* du capitaine La Bastille (*sic*) (1). — 1571 (E. 395). Autorisation par le bailliage d'Auxerre à la femme Robert, de gérer les biens de la commumunauté pendant la démence de son mari. -- 1579 (E. 463) Octroi par le baron Louis de Chastellux, d'un office de notaire. — 1581 (E. 403). Procès-verbal de constat de l'ouverture forcée d'un ballot de marchandises appartenant à autrui. — 1593 (E. 429) — Le chapitre de la cathédrale d'Auxerre prive des bénéfices de son bail tout adjudicataire de ses revenus, etc., qui ne sera pas « catholique selon l'Eglise apostolique et romaine ».—1603 (E. 434). Cession d'une étude de notaire. — 1603 (E. 434). Sommation aux officiers de l'élection d'Auxerre de remplir leurs fonctions. — 1603 (E. 434). — Procureur d'Auxerre empêché de se rendre à Paris où il est assigné au Parlement, pour cause de maladie contractée dans les prisons d'Auxerre où il est détenu « sans cause » par ordre de l'évêque.

(1) Voir aux documents, note sur ce personnage.

DOCUMENTS

1481 (E. 368). Un témoin demeure à ***Paroy-le-Moynyau*** (Paray-le-Monial).

1483 (E. 369). Formule de quittance (*in extenso*) :

« Ce dit jour (30 décembre 1483) Perrin Tangy, bocher, demou-« rant à Aucerre, quicta et clama quicte à tousiours Jehan Tuillant « maçon, demourant au dit Aucerre, à ce présent et acceptant, « de toutes choses en quoy il povoit estre tenu envers luy, tant « par lectres, obligacions que autrement; lesquelles sont et de-« meurent dès maintenant cassés et de nul effect, du consente-« ment du dit Tangy. »

1489 (E. 371). Germain Beguyné, d'Auxerre, « confesse devoir à « Guyot Beaufils, la somme de 7 l. 5 s. t. pour résignacion de son « office de sergent à verge, résignée par luy ès mains de M. le « bailly d'Aucerre ou son lieutenant pour et au profit du dit « debteur ». — 1508 (E. 375). Transport par Lyonet Le Cirier, marchand à Paris, à Jean Vincent, marchand à Auxerre, de quatre créances formant un total de 25 l. 19 s., en échange de 3 muids de vin « tant vermeil que cléret ». — 1510 (E, 408). Pièce de pré « sise à Avallon « au dessoubz de lermittage de Cousin-le Pont ». — 1511 (E. 438). Sincey-les-Rouvray désigné ***Sainctxist***. — 1513 (E. 376). Attestation par Gilbert du Creuset et Pierre Pierre, maréchaux à Auxerre, qu'ils ont « veu et visité à la requeste de Jehan « Seard, charretier et serviteur de Guillaume Benoist, marchand « et voiturier demeurant à Paris, ung cheval soubz poil rouan qui « devint hier malade jour saincte Anne xxv[e] jour du dit moys, « près la croix de Champigny [les Dumonts] lez le village de « Monesteau, distant de cette ville d'une lieue ou environ, et fut « amené du dit lieu en ceste dite ville pour le panser et gary; « lequel pour ce quil estoit enflé et plein de venyn, luy ont fait « boire une chopine ou environ dhuille dolive pour le faire vuider, « et y avoir fait du mieulx selon leur art et industrie de leur « mestier, avec autres, comme ilz ont peu et sceu faire, et ny « auroient sceu remédier au moyen que ladite enflure auroit « surmonté le dit cheval tellement que environ six heures du « soir il seroit mort. Et après ce le dit Seard fit ouvrir le dit « cheval pour savoir de quelle maladie il estoit mort, mais les « dessus dits ny ont trouvé aucune chose, fors que venyn et eaue « rousse, et estoit si fort enflé que ny ont sceu mettre remède, etc.» — 1513 (E. 507). Quittance de 60 s. t. donnés par Marie Régnier, veuve de Gilles de Gribourg, propriétaire des prisons de Ver-

menton, à Pierre Fauleau, receceur du domaine royal, pour un terme de location des dites prisons. — 1517 (E. 378). Jean Ballinet, *potier de terre* à Leugny (1). — 1521 (E. 379). Attestation par Pierre de Monjot, chanoine d'Auxerre et scelleur de l'évêque, que Germain de Chamoy n'a pu recevoir des lettres attendues, que son neveu n'a pu apporter « à cause quil navoit peu passer au lieu de « Tonnerre, pour les grandes et impétueuses eaues qui y estoyent, « et disoit avoir lessé son dit nepveu au dit Tonnerre attendant « les eaues estournez, qui ne povoient estre de six jours comme « la commune oppinion, etc.; desquelles choses...., ledit de « Charmoy a demandé lectres pour luy servir.... » — 1524, 21 février (E. 481). Obligation par Jean Gaubin, de Jussy, de payer au 1er octobre à Guillemin Mymart, chirurgien-barbier à Auxerre, la somme de 20 s. t. « pour lavoir savé et guéry de quelque ma- « ladie ». — 1537 (E. 383), Sur la feuille de garde de ce registre on lit cet avis daté de 1746 : « Messieurs les clercs avenirs, « Martin (2), cler, vous fait sçavoir que chaque recherche des « minuttes de Me Armand ayant été payez pendant le cours des « années 1745 et 1746 six livres, et que vous ne faisiez pas à « moins ». — 1541 (E. 384). Paiement par Denis Quarré « naguère « prieur de Saint-Saulveur en Puisaye » de deux années de la rente de 4 s. t. due au chantre de l'abbaye Saint-Germain d'Auxerre, pour la garde des chartes et titres du dit prieuré. — 1541 (E. 324). Au sujet d'une contestation entre propriélaires, cinq vignerons d'Auxerre attestent qu'à la prière et en présence de Jean Regnard, ils ont vendangé 7 muids de raisin dans deux vignes contiguës, lieu dit Boynot, « que le dit Regnard disoit luy appartenir ». — 1544 à 1560 (E. 649). Nombreuses concessions par le comte de Tonnerre, de terrains à bâtir, au faubourg Saint-Michel de Tonnerre, tenant par derrière aux roches, à la réserve de ce qui se trouve « abattu et égratiné [égratigné des d. roches », dont l'abandon a été fait à l'abbaye Saint-Michel. — 1547 (E. N. N. Minutes Chevillotte, liasse no 2). Acte par lequel Pierre Symon, bourgeois d'Avallon et prévôt en *chefz* de la prévôté d'Avallon, reconnaît devoir encore à Claude Impératore, pensionnaire du roi et homme d'armes de la compagnie de M. Saint-Vallier, à Thibery Imperatore son frère, et à Frédéric de Venthevole, 250 l. t. sur la vente de la prévôté d'Avallon qui lui a été faite pour le prix de 600 écus soleil.

(1) Leugny est peu éloigné de Treigny remarquable par sa poterie de terre.

(2) Ce Martin était en 1746 maître clerc chez Heuvrard, notaire à Auxerre.

Ordonnance publiée à Lyon portant défense de refuser en paiement certaines monnaies forgées aux Monnaies du Roi, sous peine de confiscation de corps et de biens.

(5 décembre 1550.)

Suyvāt les précédentes cryés, pour ce que indifferēmēt et sans aulcune consideraōn, un chūn en ceste ville de Lyon et pays de lyonnois et aultres pays estrangers, et sans propos, refusēt les boñes moñoyes du Roy, tant vieilles que nouvelles, non rōgnées, au grand préiudice et domage du pauvre peuple et de toute la Républicque.

A ceste cause, il est enjoinct de la part dudict seignē, à toutes personnes, de quelque estat ou condition que ilz soient, quilz ayent à prande et ne refuser en payemēt, soit en gros ou en menu, tous traizains, douzains, dixains, tant à la grande que petite croix, par cy-devant forgez ès mounoyes du Roy et qui aparoistra lēes (léalles) et non rōgnez.

Et ce sur pène destre declarez avoir cōmis crime de leze maiesté et davoir du fouet, et comme telz estre punyz par qfiscation de corps et de biens; et aussi estre enjoinct à toutes personnes de venir dénōcer à justice ceux q̄ seront touvez (*sic*) refusans les dictes espèces nō rōgnées du tout. Ausquelz denōciateurs sera donné la quarte de la qfiscaōn ou amende qui adviendra par lad. denōciation, suyvant la volunté du dict seignē.

Faict à Lion le cinqiesme jō de decēbre mil cinq cens cinquante.

DUPUYS.

Verso. — La presente ordoñance cy dessus escrypte, a été criée, leue et publiee à haute voix, cry public et son de trompe par tous et chūns le carrefours et places publicques de ceste ville de Lion, par moy Gilles Goyet, clerc et cōmis de maistre Jean Bruyères, cryeur public de la dicte ville, le cinqiesme jour du moys de décembre lan mil cinq cens cinquante.

(Arch. de l'Yonne, E 651, f° 227. — Minutes de A. Petitjehan, notaire à Tonnerre.)

Vers 1550 (1) (E. 440). Procuration donnée par Louis de Chastellux, chevalier, baron du dit lieu, etc., et lieutenant de la com-

(1) La désignation de l'année manque à l'acte. Cette pièce qui fait partie d'une liasse est de la main d'Aillon, notaire à Chastellux à cette époque.



pagnie de M. de Bourdillon (1), à Jean de Loron, écuyer, seigneur de Domecy-sur-Cure, homme d'armes de la dite compagnie, pour le représenter et au besoin l'excuser, aux prochaines *monstres* de la eompagnie, et pour recevoir à la prochaine *monstre* la somme de 271 l. 10 s. t. échue « tant pour lestat de lieutenant que place « de gendarme ». — 1554 (E. 653). Vente par Marin Leblanc, « maistre hanouart (2), pourteur de sel à Paris », à François Coucherin, demeurant à Paris, de son office de porteur de sel, pour le prix de 299 l. t. Le paiement est fait en écus d'or soleil dont chacun est déclaré valoir 46 sous (3). — 1556-1557 (E. 655). Ce volume contient de nombreuses ventes d'emplacemeuts de maisons détruites par le grand incendie tonnerrois du 8 juillet 1556. — 1560 (E. 388). Jean Granger, sergent royal au bailliage d'Auxerre, *âgé de 22 ans ou environ* (4) — 1562 (E. 389). Acte par lequel Pierre Regnauld, commis à l'exercice du greffe du bailliage d'Auxerre, atteste à Nicolas Rémy, procureur au Parlement de Paris, qu'il ne peut comparaître à une assignation, attendu que « le chemin « d'Aucerre à Paris nest de seur accès pour les dangers qui y sont « de présent ». — 1562 (E. 389). Démarche faite par frère Jacques Binet, procureur et facteur du couvent des Jacobins de Paris, venu en Bourgogne pour acheter 80 muids de vin pour la provision du couvent, auprès de Jean Geuffron le jeune, amodiataire du pertuis de la *Chaîne* à Auxerre, pour laisser passer 30 muids de vin sans exiger aucun droit de péage, en vertu du privilège accordé par les papes et les rois de France à l'Université de Paris. Cet acte est suivi de la copie d'une lettre délivrée au dit procureur par frère Gérard du Mesnil, docteur en théologie, prieur des Jacobins de Paris. — 1562 (E. 389). Démarche faite par Mathurin Pinagier, facteur de Guillaume Hastevillain, l'un des 12 marchands privilégiés de Paris *suivant la cour du roi*, auprès de Jean Geoffron, marchand et amodiateur du pertuis de la Chaine à Auxerre, pour le prier de laisser passer sans exiger le droit de péage, 75 muids de vin « *pour iceulx mener la part ou sera la court du Roy* ». Sur la

(1) Humbert de la Platière, connu sous le nom de maréchal de Bourdillon, terre dont il était seigneur.

(2) *Hanouard.* « Ce sont officiers au fait de la saunerie de Paris, au nombre de 24, qui sont en possession d'ainsi porter le corps des défunts roys, afin de faire voir que leur mémoire, ainsi que le sel, se conserve toujours ». (J. Chartier, *Hist. de Charles VII*, p. 317), cité par La Curne de Sainte-Pallaye.

(3) L'acte est passé à Tonnerre au « *logis de l'Escu de France* ».

(4) On pouvait donc alors être officier ministériel avant 25 ans ?

déclaration de Geoffron qui, ne reconnaissant ni l'écriture ni la signature du privilège qui lui était montré « sen rapporteroit à ce « que en diroit le juge ordinaire de ceste ville », le dit Pinagier, « pour obvyer aux fraiz du surjour, tant du marinier que de la « marchandise, a payé contant pour lacquict du dit vain la somme « de 50 s. t. attandu que par son marché avec le voiturier (Germain Girault, voiturier par eau à Auxerre) il est tenu de l'ac- « quitter de tous péages et passages jusques au port de Paris ». Il est évident que Geoffron devra rembourser le droit de péage si le privilège est reconnu vrai. — 1566 (E. 481). Acte par lequel Simon Leprince, chirurgien à Auxerre, reconnaît avoir reçu de Barbe Leprince 115 l. 11 s. 3 d. sur 140 l. qui lui reviennent pour un transport fait à la dite Barbe et autres. Cette somme lui a été délivrée « tant pour survenir aux fraiz qui luy a convenu faire « pour se faire passer maistre cisurgien en notre ville, que « semblablement pour luy survenir à l'achapt de bassins et aultres « ustancilles de son estat, qui luy a convenu avoyr et achepté pour « leuer [louer] bouticle, que semblablement pour luy survenir à « achepter et avoir vestemens et aultres choses qui luy estoient « necessaires... » — 1568 (E. 492). Procuration donnée par Florimond de Forges et Augustin de la *Roche Esmon*, homme d'armes et archer de la compagnie de M. de Prie, pour toucher leur solde. Témoin Vincent de la Menne, chirurgien de ladite compagnie. — 1568 (E. 392). Procuration donnée par André de Balanfert, seigneur de St-André, argentier et secrétaire du comte de Charny, et homme d'armes de sa compagnie, à Etienne Roussard, juge de Marsangis, pour poursuivre le partage de la succession de Paul de Balanfert, procureur fiscal du prince de Condé. — 1568 (E. 392). — Procuration générale donnée par Edme de Prie, chevalier de l'ordre du roi, capitaine de 50 hommes d'armes de ses ordonnances, lieutenant du roi dans l'Auxerrois, à Guillaume Aubert, avocat au Parlement de Paris, tant pour recevoir les deniers qui lui sont dus que pour suivre le procès pendant contre le seigneur de Tigny. — — 1568 (E. 392). Procuration donnée par Louis de Saint-Aulbin, écuyer, seigneur de la Vareyne, guidon de la compagnie de M. de Prie, à Balthazar de Gorney, écuyer, seigneur de Toulanges, maréchal des logis de la dite compagnie, pour recevoir ce qui peut lui être dû tant pour son « estat de guidon que pour sa place d'homme « d'armes, pour les moys dont la monstre fut dernièrement faicte « à la rupture du camp ». — 1568 (E. 392). Procuration donnée par Florimond de Forges, écuyer, homme d'armes de la compagnie de M. de Prie, à Pierre Chappeau, écuyer, archer de la dite compagnie, pour recevoir du payeur de cette compagnie 200 l. t. qui lui

sont dues « à cause de ses gages à luy ordonnez par le roy nostre « sire ». — 1568 (E. 392). — Acte par lequel Jean Thuet, Etienne Baudot, Claude Bischot, Martin Baudot et Jean Barillot le jeune, de Précy-le-Sec, prennent à bail, de Claude de Vernillat, procureur au bailliage d'Auxerre, présent, « la quantité de dix chevaulx « qui ont esté cejourdhuy délivrez aud. Vernillat par André Dol- « lebeau sergent royal, pour certaines sommes de deniers deubz « par les habitans de Précy pour la soubte des souldars du cap- « pitaine La Bastille (1). Lesquelz chevaulx ilz ont confessé avoir « receuz par les mains dud. Dollebeau, pour les tenir dujourd'hui « en troys moys prouchains venans, moyennant 4 l. t. pour chacun « moys, quilz ont promis paier de moys en moys par esgalle « portion, à la charge de délivrer à la fin dud. temps les d. che- « vaulx au d. bailleur en bon estat et suffisant ». — 1568 (E. 392). Bail pour 7 ans par Etienne Gerbault, seigneur de Champlay, secrétaire du roi, greffier civil, criminel et d'*appeaulx* du bailliage d'Auxerre, à François Coquard, procureur audit bailliage, des profits, gages et revenus des dits greffes avec l'annexe du greffe de la prévôté d'Auxerre, moyennant la somme annuelle de 2,400 l. t. — 1570 (E. 493). Procuration donnée par Pierre de Malleret, écuyer, « naguières estant homme d'armes de la com- « pagnie de Monsieur [frère du roi] et de présent homme d'armes » de la compagnie de M. de Rochefort, gouverneur d'Auxerre, au receveur de M. de Rochefort, pour recevoir les gages qui lui restent dus comme homme d'armes de la compagnie de Monsieur. — 1570 (E. 394). Semblable procuration donnée par Louis du Lys, écuyer, homme d'armes de la compagnie de M. de Rochefort, pour recevoir de... Castille, trésorier et payeur de la compagnie de Monsieur, frère du roi, la somme de 100 l. t. pour le quartier des mois d'octobre, novembre et décembre 1568, « due « au dit constituant comme estant lors homme d'armes de la « compagnie de mondit seigneur frère du Roy ». — 1570 (E. 394). Procuration du même pour recevoir 100 l. pour ses gages d'homme d'armes de la compagnie de M. de Rochefort (mois d'août et septembre 1569). — 1571 (E. 395). Sentence du bailliage d'Auxerre autorisant Simonette Gerbault, femme de Germain

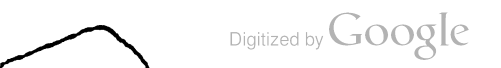
(1) C'est la Bastide qu'il faut lire. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Noble Antoine de la Bastide, écuyer, capitaine de 200 hommes du régiment de Strozzi, cède le 25 septembre 1568, à Regnier de Prie, baron de Toucy, une créance de 170 l. qu'il a sur les habitants de *Précy-le-Sec*, pour le prix des vivres qu'ils lui devaient lorsqu'il y tint garnison (E. 493). (Voir sa signature, ch. x).



Robert, *à régir et gouverner* les biens de la communauté pendant « la maladye, furye et frénarye [frénésie] en laquelle le d. Robert « est tumbé et de présent détenu ». — 1573 (E. 398). A propos de la demande de paiement d'une rente constituée au profit de la confrérie Saint Alexandre fondée en l'église Saint-Etienne d'Auxerre, il est répondu à la requête des débiteurs demandant avant paiement, connaissance de l'acte de constitution, que cette communination ne peut être faite « par le moyen que du temps « des troubles et que les huguenots occupoient la ville dud. « Aucerre, tous les tiltres de lad. confrérie auroient esté perduz, « bruslez et adisez ». Pour éviter un procès une transaction intervient. — 1579 (E. 463). Octroi par Louis de Chastellux, chevalier, baron dudit Chastellux, à Claude Jossier, de l'*état et office* de notaire dans sa baronnie. — 1581 (E. 403). Procès-verbal de constat de l'ouverture forcée d'une balle de marchandises appartenant à autrui : (*in extenso*) « Par devant moy notaire royal à « Aucerre et en la présence des tesmoings cy après nommez, « comparut en sa personne honnorable homme Guillaume Chres- « tien, marchant demeurant à Aucerre; lequel m'a exposé que « pour la conservation de deux balles de marchandise apparte- « nant à sire Zacharie Thévenet marchant tapissier, bourgeoys de « Paris, lesquelles estoient en la halle aux cuirs, près du jeu de « paulme, en péril et dommaige par le moyen de leaue qui tum- « boit sur icelles, et pour le désir et amitié qu'il porte au d. « Thevenet, il a aujourdhui faict transporter lesd. deux balles « en une vynée près de Saint-Euzèbe, aud. Chrestien appartenant. « Et néantmoings en la présence des tesmoings cy après nommez « a desballer la plus grand desd. deux balles en laquelle c'est « trouvé : troys lodiers de thoille blanche, ung aultre de thoille « rouge doublé de jaulne, trante troys couvertures, tant grandes « que petites, de laine rouge avec fillet, vingt quatre couvertures « vertes, quarante cinq couvertures blanches de fillet et laine, « deux tapis, l'un vert et rouge et lautre jaulne et blanc, huit « tappis barrez de divers coleurs. Et quand à laultre balle après « avoir icelle visitée autour et quil ne c'est trouvé quil y eust « dommaige de porriture, elle n'a esté deballée, et a esté laissée « en telle sorte quelle a esté tirée de la d. halle. Dont et desquelles « choses led. Chrestien m'en a requis acte, à luy octroyé en ceste « forme pour s'en servir et ayder en temps et lieu ainsi que de « raison. Faict après mydy en la vynée dud. Chrestien..... » — 1586 (E. 407). Acte par lequel Nicolas Goureau, marchand à Auxerre, associe Hugues Sonnet, marchand au dit lieu, à l'adjudication qui vient de lui être consentie « des habitz de sept vingts

« onze (151) pionniers qui se lièvent en l'élection d'Auxerre » Les bénéfices et les pertes se partageront par moitié. — 1593 (E. 429). Dans un cahier des charges imposées aux adjudicaires des revenus, etc. de domaines appartenant au chapitre d'Auxerre, il est dit que « les preneurs vinront [deviendront] catholiques selon « lesglise apostolique et romaine à peine de privation de bail ».— 1601 (E. 431). Transport de 4 écus 10 s. de rente constitué par Edmée Le Prince, femme de Jean du Tillet, l'aîné, baron de la Bussière, à Laurent Le Prince, sieur de Soleine et du Buisson, pour paiement d'un cheval vendu 40 écus par le dit Laurent à Etienne Foudriat, fils de la dite Edmée, « pour aller au service du « Roy ». — 1603, 3 août (E. 434). Vente par Jean Thomas, notaire royal à Auxerre, à Louis Thomas, procureur au bailliage du dit lieu, « de son estat et office de notaire tabellion royal et garde notte « héréditaire aud. bailliage et prévosté d'Aucerre » pour la somme de 600 l. payée comptant (1). — 1603 (E. 434). Assignation à la requête de Denis Dabout, conseiller et élu pour le roi en l'élection d'Auxerre, sommant les officiers de la dite élection de remplir l'office de leur charge. Ces officiers sont : Philippe Vincent, président; Claude Martineau, 2e président; Pierre Bérault, lieutenant; Edme Leclerc, Claude Loyset, Jean Bézanger, élus; Claude Symonnet, contrôleur et procureur du roi; et Jacques Béry, greffier. — 1603 (E. 434). Certificat devant notaire, signé par deux procureurs, un chirurgien et un apothicaire, constatant l'état de maladie de Jean Armant, procureur au bailliage d'Auxerre, maladie causée par une détention par ordre de l'évêque, contre lequel Armant a un procès au Parlement et au sujet duquel il est appelé à Paris où il ne peut se rendre. L'acte dit : « provenant la « dite indisposition des incommoditez quil a receuz en une prison « fort infecte, puante et humide où le dict sieur révérand evesque « d'Aucerre l'auroit sans cause retenu par lespace de trois sep- « maines enthières sans prendre aulcunement air. » Les attestants ajoutent que « cejourdhuy on lui a faict prendre médecine « pour essayer de restraindre le flux de ventre et déposent que à « cause de l'évacuation et débilité d'estomach, le dict Armant a

(1) On ne s'explique pas un autre acte de la même date, entre les mêmes parties, où il est déclaré que cet office est vendu 1,200 l. et dont il est donné quittance des 900; les 300 autres livres devant être payées dans un an. Pourtant il est dit : « receu sçavoir 600 l. » pour la vente « du d. « estat et office de notaire, etc. », alors que plus loin il est donné quit- « tance de 900 l. « faisant portion de la somme de douze centz l. t. pour « le sort principal de la vente du dit estat. »



« besoing de garder le lict et la chambre et estre nourriz de « bonnes viandes.... » — 1614 (E. 731). Hardy Broth, *balladin des pages de Monsieur*, *frère du roi*, vient à Tonnerre régler une question d'intérêts. — 1624 (E. 741) Regnault Michelot, *tapissier d'ouvrages de Turquie*, à Tonnerre (se marie). — 1653 (E. N. N. Minutes Chevillotte, liasse n° 9). Cession pour un an par le procureur du maréchal de Turenne, propriétaire des droits d'aides en l'élection de Vézelay, à Pierre Bargert, hôtelier à Querson (1), de la ferme des aides dans Queuson et les *villages en dépendant*, moyennant la redevance de 36 l. — 1653 (E. N. N., même liasse). Droit concédé par le même, à Olivier Bachelin, hôtelier à Marigny-la-Ville (2), de « vendre vin à pot et à assiette, en sa maison seullement », du 1er avril au 31 décembre 1653, moyennant la redevance de 12 l. (3).

Quelques noms bizarres. — Armedieu, prêtre, 1508 (E. 375); — Beaurouge, 1481 (E. 368); — Becdoye, 1485 (E. 370); — Cornemiche, 1491 (E. 372; — Decheuljehan. 1483 (E. 369); — Deulxbichetz, 1566 (E. 658); — Doulcevie, 1508 (E. 374); — Du Cymetière, 1481 (E. 368); — Grasdepain, 1581 (E. 402); — Grosborgne, 1483 (E. 369); — Labonne, 1509 (E. 376); — Lacrampe, 1483 (E. 369); — La Crote, 1513 (E. 376); — Lescorné, 1497 (E. 373); — Le Turc, 1494 (E. 373); — Maillon (serrurier), 1508 (E. 375); — Mouillefarine, 1579 (E. 402 *bis*); — Pellican, 1491 (E. 372); — Potage, 1493 (E. 373); — Tournemeule, 1481 (E. 368); — Toutblanc, 1496 (E. 373).

CONCLUSION

Le but que nous poursuivions en entreprenant ce recueil était de montrer par les documents eux-mêmes, l'existence publique et la vie intime de nos pères.

L'avons-nous atteint? Nous sommes en mauvaise posture pour en juger; on est si indulgent pour les siens!

Cependant si nous n'avons rien laissé dans l'ombre — de cela nous pouvons nous en porter garant, — si nous avons présenté nos documents avec clarté et méthode, si nous leur avons donné une classification à peu près normale — classification qui ne procède d'aucun type, — nous avons presque réussi.

(1) Queuson, hameau, comm. de Marigny-l'Eglise (Nièvre).

(2) Hameau, comm. de d°.

(3) Dans cette liasse n° 9 des minutes notariales du comté de Chastellux, versées par M. Chevillotte, les actes de ce genre sont nombreux.



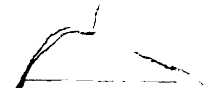
C'est en connaissance de cause que nous disons presque. Dès le début de nos recherches, nous n'ignorions pas que les innombrables et si différentes identifications nous créeraient des difficultés insurmontables et des lacunes impossibles à combler.

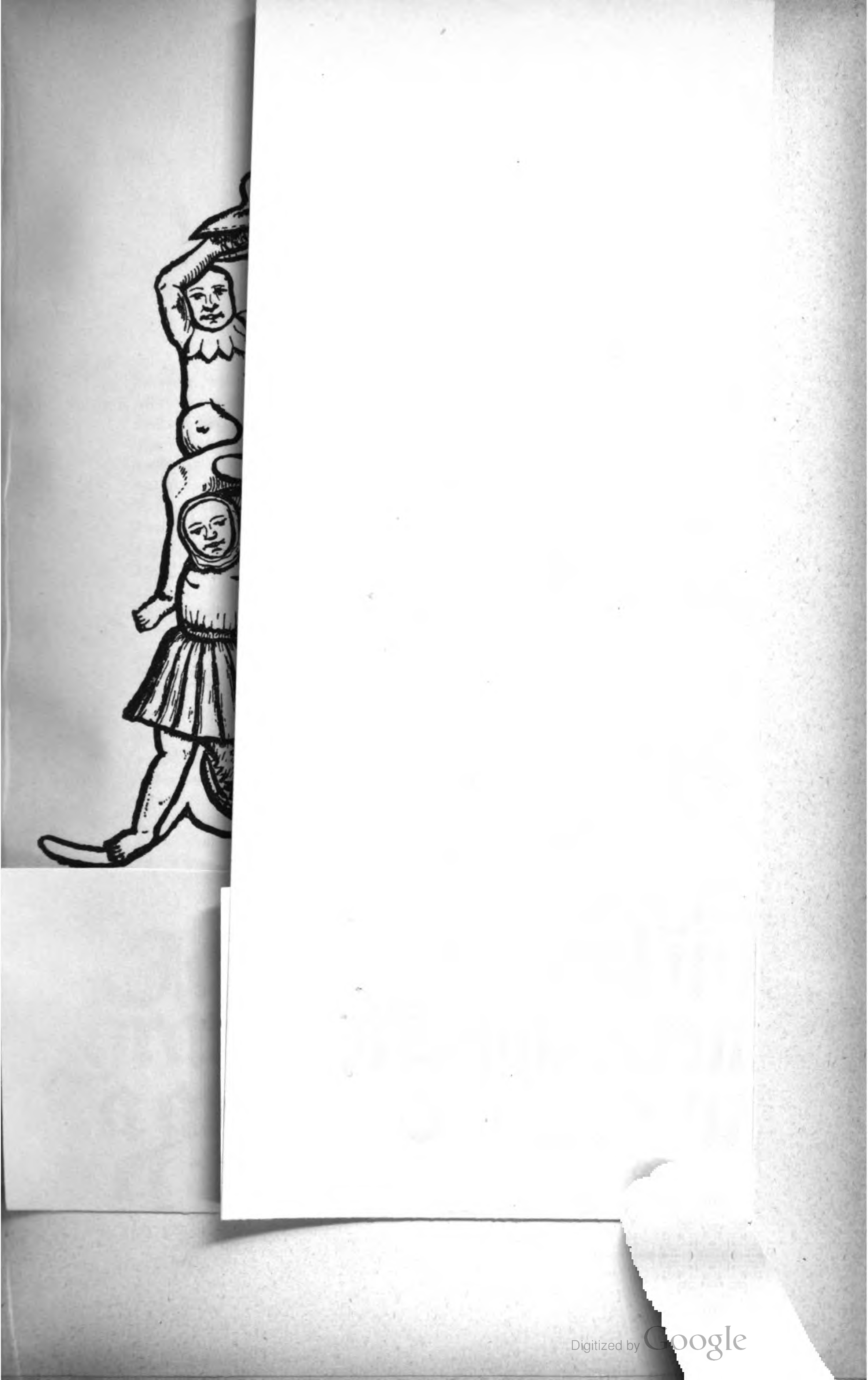
Comment, en effet, sans avoir à sa disposition une science historique, archéologique et bibliographique considérable, déterminer sûrement et complètement, pour les xve, xvie et même xviie siècles, les produits pharmaceutiques et objets si divers relatés dans les inventaires après décès; les termes techniques de construction, les noms, formes et fonctions de l'outillage; le prix des denrées par rapport à la valeur actuelle de l'argent; les noms des seigneurs; les noms et l'emplacement des seigneuries et fiefs; la signification des chiffres ou nombres qui accompagnent les signatures, etc., etc.; enfin d'établir pour chacun des sujets si différents compris dans ce recueil, un parallèle entre cette période et la nôtre.

En réalité, nous avions promis un recueil de documents; en le donnant nous avons rempli notre engagement. Cela suffit.



SOMMAIRE DES CHAPITRES





INDEX ALPHABÉTIQUE DES PRINCIPALES MATIÈRES (1)

(1) Pour limiter cette table aux plus strictes proportions, nous avons groupé autant que possible les éléments — les plus importants — sous la rubrique de leurs localités. Quant aux noms des personnes, on les trouvera en grande partie dans les listes suivantes : artistes et ouvriers d'art, p. 219-231; prêtres paroissiaux, p. 256-280; seigneurs et personnages, p. 543-593; signatures parlantes et écrites, p. 593-603.





INDEX DES PLANCHES

ERRATA

Page 26, ligne, 15 : *au lieu de* couriaidre, *lire* coriande.
— 43, note 1 : *au lieu de* septembre 1587, *lire* septembre 1567.
— 120, ligne, 20 : *au lieu de* Anne Gervais, *lire* Anne Fermier.
— 164 : *remplacer la note* 2 *par* : *Dour*, mesure d'un quart de pied (La Curne).
— 185, ligne 19 : *après* 17 juin, *ajouter* 1692.
— 264, ligne 25 : *au lieu de* Coussegré, *lire* Coussegrey.
— 267, lignes 4 et suiv. : *au lieu de* Goix, *lire* Gouaix.
— 277, ligne 26 : *au lieu de* Thon, *lire* Thou.
— 506, note 1 : *au lieu de* 102 habitants signent, *lire* 102 habitants figurent.
— 547, ligne 10 : *au lieu de* : Uzès, *lire* de Crussol d'Uzès.

« MES SOUVENIRS »

PAR JACOB MOREAU

HISTORIOGRAPHE DE FRANCE AU XVIIIe SIÈCLE

Par M. Charles Moiset.

Il y a deux ans, notre collègue, M. C. Hermelin, a fait hommage à la Société d'un premier volume des *Souvenirs* de Jacob Moreau, soigneusement collationné et annoté par lui. Notre collègue nous faisait espérer en même temps qu'un second volume complémentaire ne se ferait pas longtemps attendre. L'espoir n'a pas été déçu : nous venons de recevoir ce nouveau volume dont je vous demande, Messieurs, la permission de vous dire quelques mots, comme je l'ai fait au sujet de son aîné.

La première partie de la publication s'arrêtait, vous le savez, à la fin du règne de Louis XV. Sans solution de continuité, le second part de cette époque et s'étend jusqu'à 1797 inclusivement. Dans cet intervalle, bien des choses se sont passées, bien des acteurs à rôles et costumes différents ont traversé la scène, et Moreau, qui était encore aux meilleures places comme spectateur, n'a pas manqué d'en profiter pour prendre le plus qu'il a pu d'*instantanés*, comme on dit aujourd'hui. L'énumération, tant elle serait longue, n'en est pas possible. Je me bornerai à détacher quelques clichés qui pourront vous mettre en goût de connaître le reste. Ajoutons qu'à cette collection est mêlé un historique substantiel de la lutte des Parlements contre l'autorité royale sous le règne précédent. Ce résumé de l'histoire de l'ancien parlement d'Aix offre assez d'intérêt pour qu'on songe à peine à se demander s'il n'eut pas été mieux à sa place dans la première partie.

Le volume ouvre par quelques menus détails sur l'avènement de Louis XVI et sur les intrigues de cour qui s'en sont suivies.

Bien entendu, Moreau s'efforce de faire ressortir les qualités du nouveau roi. Il aime le peuple et veut que le pain ne coûte pas aux pauvres plus de deux sous la livre. Il est et veut qu'autour de lui on soit frugal et économe. Pour prêcher d'exemple, il supprime l'extraordinaire de bouche et congédie tout le personnel chargé de la fourniture des voyages. Il prétend même exercer une certaine tutelle d'économie domestique sur sa parenté. Sachant que le jeune comte d'Artois se livrait à des dépenses de fantaisie exagérées, il dit, un jour, à M. de Polignac, premier écuyer du comte : « Votre maître a rudement de fantaisies; j'ignore qui est-ce qui les lui donne, mais avertissez-le que je ne viendrai pas pour cela à son secours et tenez-vous le pour dit à vous-même ».

Louis XVI avait, en outre, un mérite assez rare : il avait su faire son *γνῶθι σεαυτὸν*. « Je ne sais ni lire ni écrire, disait-il dans son intérieur; on ne m'a rien appris; j'ai pourtant lu un peu d'histoire et ce que j'ai vu, c'est que ce qui a toujours perdu cet état-ci, a été les femmes légitimes et les maîtresses. » Cette observation misogyne ne le préserva pas toutefois des funestes faiblesses que lui inspira plus tard son affection pour la reine.

De son côté, la population, faisant fonds sur les bonnes dispositions du roi, avait pour lui de vives sympathies. « L'enthousiasme à Paris, dit Moreau, fut bientôt dans sa plus grande force. On l'aimait à la folie. La procession de la Fête-Dieu attira, cette année-là, toute la capitale à Passy; les croisées s'y louaient un louis et, malgré la présence du Saint-Sacrement, on cria beaucoup : « *Vive le Roi !* » Les démonstrations ne furent pas moins expressives dans les réceptions à la cour. « Quand le roi, à son lever, reçut la ville, il était dans sa chambre, assis, le chapeau sur la tête. Toute la ville se mit à genoux, et le Prévôt des marchands le harangua également à genoux. » — Les poissardes de Versailles vinrent aussi à la Meute (Muette), apportant comme présent de la farine, mais de la farine mauvaise. Le pire est, aux yeux de Moreau, que, dans le même temps, elles allèrent jusqu'à Bernis au-devant de M. de Choiseul, admis à se présenter à la cour, et lui offrirent de *bonne* farine, en jetant dans son carosse des vers et des fleurs. On sent que cette ovation ne fut pas du goût de Moreau qui n'avait pas une grande tendresse de cœur pour le duc.

Au milieu de toutes ces représentations extérieures, une grosse question s'agitait dans le sanctuaire de la cour. Le roi se ferait-il inoculer ? Avant de sourire, Messieurs, songeons que nous sommes en 1774. Jenner n'avait pas encore fait ses expériences sur le *cow-pox* (vérole de vache). On savait seulement qu'en Asie et dans

certains comtés de l'Angleterre des praticiens plus ou moins compétents inoculaient ce qu'on appelait le *fluide vaccin*.

Mais rien de bien précis, rien de scientifique. En de telles conditions, on comprend que le nouveau *Maître*, ainsi qu'on l'appelait, ait hésité à transformer sa personne royale en sujet d'expérimentation. Mais les instances de la reine et de ses frères finirent par le décider. « A la Meute, dit Moreau, on était dans la plus grande joie : on riait, on sautait, on était enchanté. » Mais Moreau, lui, ne riait ni ne sautait : il était plutôt enclin à voir les choses en noir. « Il pouvait se faire, dit-il, que le parti qu'avait pris Sa Majesté fut très raisonnable; c'était pourtant se réjouir de voir le roi aller à une bataille où il courait, à la vérité, peu de danger, mais où, sur mille hommes, un risque de périr ; aussi les gens sages prétendaient-ils que nous mettions tous nos œufs dans un panier. » Néanmoins, *Perrette arriva sans encombre à la ville*, si tant est d'ailleurs que l'inoculation, dont il n'est plus parlé, ait eu lieu et notre chroniqueur put se rassurer.

Pour achever de se rasséréner, il se fit nommer historiographe de France, titre auquel il avait droit, observe-t-il, en récompense des ouvrages que l'ancien Dauphin lui avait fait composer pour l'éducation de ses enfants. Il avait bien redouté les préventions de la reine qui le regardait comme une créature de M. de la Vauguyon, qu'elle n'aimait point. Mais le futur historiographe avait du manège et, à force d'appuis indirects, il parvint à ses fins.

Mais le plus difficile n'est pas toujours de prendre d'assaut une fonction, c'est parfois de s'y maintenir. Le nouvel historiographe ne tarda pas à avoir de sérieuses appréhensions à ce sujet. Turgot venait d'être nommé contrôleur général des finances. Or, Turgot était *encyclopédiste* et Moreau qui avait fulminé plusieurs écrits contre les philosophes de cette école, était d'autant plus détesté d'eux qu'il les détestait.

Si encore Turgot n'avait été qu'encyclopédiste *en diable*, selon l'expression de Moreau ! Mais il était, de plus, partisan de la liberté indéfinie et économiste : triple méfait dont l'historiographe redoutait fort les effets reflexes en ce qui le concernait. Il n'en fut rien cependant : le contrôleur général se montra bon prince et laissa l'historiographe se livrer paisiblement à ses travaux d'érudition. Paisiblement, non, mais sans qu'il y eut rien du fait de Turgot : la faute en fut surtout à Moreau. Il faut bien le dire, notre aimable savant paraît avoir eu l'esprit quelque peu ombrageux et défiant. Il se croyait volontiers l'objet de malveillances et d'aversions menaçantes pour sa fortune. A vrai dire, il pouvait se faire que dans le milieu où il vivait, il ne coudoyât pas que des





amis du Monomotapa; mais de là à une ligue contre lui, il y avait encore une certaine distance et la facilité avec laquelle il *remplit tous ses mérites*, comme on disait au siècle précédent, semble dénoter que ses véritables ennemis étaient surtout les papillons noirs qui voltigeaient autour de son esprit.

Quoi qu'il en soit, gardons-nous de croire que le *philosophe pratique*, *l'ami de la douce gaieté* qui s'est dépeint dans le premier volume des *Souvenirs*, soit devenu un de ces mélancoliques, prototypes d'Oberman, qui ne se plaisent qu'à l'écart et dans le sombre. Toutes les fois qu'il croit rencontrer un rayon pour égayer son ciel il ne manque pas de courir au devant. Sans cesse, il fréquente en haut lieu, fait sa cour aux grandes dames, sur qui d'ailleurs il étaye sa fortune, bien que Turgot ait dit à Mme de Brionne, lui demandant une faveur, que « *le règne des femmes était passé* ». Et ce n'étaient là que les relations de l'ordinaire. A l'extraordinaire, les fêtes, brillantes et joyeuses, n'étaient pas négligées. Même, il ne s'en tient pas à y assister en spectateur passif : dans certaines, il joue des proverbes et improvise des couplets de circonstance. Parmi ces menus produits fantaisistes, il est une petite grappe, qui se trouve en appendice à la fin du volume, que je recommande aux amateurs de poésie légère du genre *rococo*, si cher au XVIIIe siècle. La pièce, qui fut chantée et accompagnée sur la harpe, dans une réunion de jeunes femmes *dessinatrices* qu'on appelait la *petite Académie de peinture*, est en l'honneur de Mme de Montulé. Comme amorce, je citerai le premier couplet :

« L'Amour, ayant pris la lyre,
Dit aux Muses, l'autre jour :
Je me sens dans le délire,
Je veux chanter à mon tour.
Vénus crut voir le mystère,
Et dit à l'enfant ailé :
Tu vas donc chanter ta mère?
— Non, maman, c'est Montulé. »

Veut-on une autre preuve du soin que prenait Moreau de se tenir, autant qu'il pouvait, en gaieté? Il n'est que de le suivre dans un voyage qu'il fit, quelque temps après, à Saint-Florentin. On assistera, en outre, à certains petits faits où se reflètent les mœurs et les habitudes du siècle.

Moreau se met en route avec sa femme et sa fille. Le second jour du voyage, ils arrivent à Sens où ils descendent chez le chanoine Lebeau, leur parent. Le lendemain, très grand dîner donné

par le chanoine en leur honneur. Le jour suivant, les voyageurs partent, dès le matin, pour Saint-Florentin après avoir entendu une messe qu'a dite pour eux le chanoine, à cinq heures et demie (on voit que le chanoine Lebeau n'était pas de l'école de ceux du *Lutrin*). Arrivés à l'Atrecey-terre, alors fief, située à un demi-kilomètre de Saint-Florentin, les voyageurs rencontrent Mme Moreau mère, qui est venue au devant d'eux. Aussitôt descendue de voiture, la jeune fille se met à genoux pour recevoir la bénédiction de sa grand'mère. Les premières embrassades données et reçues en pleurant (c'était le siècle des gens *sensibles*), la petite troupe se met en marche et gagne la ville. Les jours suivants, visites, réceptions, dîners, distractions continuelles.

Il y ajouta encore en se faisant promoteur de réjouissances. « Il y avait quatre ou cinq fois par semaine, dit-il, des petits bals charmants sur le Mail (belle promenade remplacée aujourd'hui par la halle aux grains). J'en donnai un le surlendemain de mon arrivée. » Il n'est pas jusqu'aux enfants qui n'eurent part à ses gracieusetés. A son arrivée, une trentaine de petits compatriotes vinrent lui souhaiter la bienvenue : c'étaient des cousins. Mais au bout de quelques instants, survint une avalanche de nouveaux bambins se parant du même titre de parenté. Moreau, qui connaissait son arbre généalogique, ne se laissa pas prendre à la petite ruse de curiosité enfantine. Il en rit fort et emmena toute cette cohue de petits cousins, ceux de contrebande comme les authentiques, à une représentation de marionnettes.

A peu de temps de là, les petits cousins eurent encore à profiter d'une nouvelle faveur de Moreau, mais qui leur causa peut-être moins de joie que la première. Ce fut l'installation, à Saint-Florentin, d'un maître de latin. C'est, en effet, aux instances pressantes et persévérantes de notre compatriote en haut lieu que Saint-Florentin dut cet embryon *d'humanités* qui, sous l'influence de l'amour-propre local, tendit à un développement exagéré et finit par avoir le sort de la grenouille de la fable.

Après cet épisode sentimental de visite au bercail, Moreau, reprenant son rôle de cicerone, continue à nous promener pendant plusieurs années à travers ce monde de potentats et de dignitaires qu'il connaissait si bien.

Mais voilà que peu à peu le décor change. De nouveaux acteurs entrent en scène avec des costumes et un langage tout différents. Que ne dut pas être pour celui qui, parlant d'un spectacle, disait : « *Toute la France* (c'est-à-dire tous les princes) y était », l'invasion de Rome par ces *extranei*, ces *barbari* accourus de toutes les provinces ? Moreau ne s'y trompe pas, ce sont les renforts des



Philosophes et des Encyclopédistes : c'est la Révolution. Dès lors, sa vue se trouble, ses oreilles se ferment; il ne voit et n'entend plus rien de ce qui se fait et se dit autour de lui. Eut-il voulu crayonner ces nouveaux venus que le crayon se serait exaspéré dans ses doigts et aurait troué le papier au lieu de le couvrir. On peut s'en convaincre par les quelques notes qu'il trace au sujet de certains hommes qui ont pris part à la lutte. — Necker?... le démolisseur de la monarchie, le promoteur de la république, l'ange exterminateur envoyé pour punir la France de ses folies et de ses fautes!—L'abbé Maury (avec qui il avait eu des démêlés)?... un drôle, un missionnaire de philosophie! — L'abbé Fauchet?... bon prédicateur autrefois (à l'époque où, dans plusieurs sermons, il avait loué les ouvrages de Moreau), mais aujourd'hui triste apôtre républicain! Sur Mirabeau, sur Sieyès, sur La Fayette, Lameth, Pétion, autant de coups de plume, autant de coups de stylet. Quant à Camus, qui l'avait dénoncé dans la séance de l'assemblée nationale du 2 décembre 1790, portant contre lui des accusations de diverses sortes, il est facile d'imaginer ce que l'accusé en a pu dire. — On voit par ces spécimens qu'il n'y a pas lieu d'être inconsolable de ne pas trouver dans le nouveau volume un médailler des hommes de la Révolution.

Mais, tout au contraire, il eut été regrettable de n'y pas rencontrer les détails qu'il donne sur son arrestation et sa captivité en 1794. En ce moment-là, il habitait Versailles. Depuis quelque temps, on parlait d'un coup de filet de 500 Versaillais qui allait être donné prochainement, et les amis de Moreau, prévoyant qu'il y serait compris, le pressaient de quitter la ville. Mais Moreau leur répondit avec un stoïcisme poétique :

« Chaque jour est un don que du ciel je reçois ;
Je jouis aujourd'hui de celui qu'il me donne ;
Il n'appartient pas plus aux jeunes gens qu'à moi
Et celui de demain n'appartient à personne. »

Le projet ou le prétendu projet ayant paru quelque peu exagéré, on réduisit à cinquante-huit le nombre des arrestations, Moreau compris. Dans la nuit du 19 au 20 mars, des émissaires du représentant du peuple dans Seine-et-Oise allèrent mettre les scellés chez lui et lui enjoindre de se rendre aux Récollets, transformés en prison. Il y alla dès le matin, accompagné de son gendre qui, lui, contraste piquant! ne partageait nullement les opinions de son beau-père. « Il ne craignait point, dit Moreau, un sort semblable au mien; il fréquentait les clubs et était revenu avec des

pancartes et tout l'extérieur des Jacobins. Quiconque était foncièrement royaliste devait le regarder comme suspect. De plus, s'il était bon et bienveillant, il n'était pas dévot, et il a eu contre lui tous ceux qui faisaient plus de cas de la dévotion que de la vertu. L'abbé Lemoine de Clermont n'a jamais manqué une occasion de lui reprocher le bonnet rouge et le costume dans lequel on le rencontrait partout. Mais au moment de mon arrestation, il se conduisit comme méritant le titre de mon fils et se montra digne de toute ma tendresse paternelle. »

Grâce aux sollicitations actives de sa femme et de sa fille (et probablement aussi de son gendre), Moreau ne resta que trois jours aux Récollets. Au bout de ce temps, il obtint la permission de rentrer chez lui avec un garde. Cette fonction de geôlier ne fut pas, paraît-il, sans charme pour ceux qui la remplirent successivement. « Comme ma maison était bonne, dit Moreau, et que les sans-culottes y furent toujours nourris, abreuvés et soignés comme s'ils eussent été mes enfants, c'était, parmi eux, à qui serait assez heureux pour nous garder, et s'ils ont toujours été contents de nous, nous le fûmes toujours également d'eux. »

Moreau, du reste, constate avec bonne grâce qu'à toute époque, avant comme après l'hébergement, les différents agents à qui il eut affaire se comportèrent avec égards et correction. Dans la nuit où les scellés furent apposés chez lui, il avait dans son secrétaire, à côté de 1.500 livres en assignats, une somme en numéraire d'environ 18.000 livres. « Je n'avais eu garde de l'enfouir, observe-t-il, comptant sur la législation de cette époque qui n'ordonnait la confiscation du numéraire que si on le trouvait caché. Lorsque les porteurs de l'ordre aperçurent, dans le secrétaire, la petite caisse contenant mon trésor, eux-mêmes la remirent à ma femme et l'avertirent qu'elle devait la conserver. En vain elle leur offrit d'ouvrir le coffre, ils lui dirent : « Ceci est à vous, et nous n'avons « garde d'y toucher. » Quelques jours après, les scellés furent levés. Dans l'inventaire qui fut fait par des commissaires, avant la transmission au Comité de Salut public, il ne fut rien trouvé de suspect; il y eut seulement un petit point embarrassant. Parmi tous ces papiers, il s'en rencontra un qui, du commencement à la fin, était écrit en latin. Les commissaires n'avaient pas fait leurs humanités, et le Jacobinisme ne conférait pas le don des langues. Grande perplexité, par conséquent, pour ces juges instructeurs. Mais Moreau, qui, d'ailleurs, était satisfait de leurs procédés, eut la charité de les tirer de peine. Il leur expliqua que ce manuscrit hiéroglyphique était un recueil de versets de la Bible que, depuis 1788, il avait fait pour l'instruction de sa fille. Les commissaires

l'en crurent sur parole : Ils allèrent même, dans leur confiance aveugle (car ils savaient à peine lire), jusqu'à parapher comme inoffensive une feuille sur laquelle Moreau avait écrit qu'il avait quitté Ville-d'Avray « *quand les bons et fidèles serviteurs du Roi furent obligés d'éviter la persécution* ». « Petite note, observe Moreau, qui, s'ils eussent été *enragés*, m'eût fait paraître coupable. » Mais ils n'étaient pas enragés. Le procès-verbal de l'inventaire fut transmis au Comité de Salut public. Là, Moreau trouva un protecteur qui fit reconnaître sa non-culpabilité. C'était un serrurier qui, apparemment, ne se servait pas de son art que pour raccommoder les serrures, mais aussi pour les crocheter, car, quelques mois après, il fut condamné comme voleur et guillotiné. — La déclaration du Comité de Salut public néanmoins n'affranchit pas Moreau de la présence de ses gardes : il n'en fut délivré que quelques jours après le 9 thermidor. Pour comble de sécurité, il fut en même temps « ce qu'on appelait, dit-il, *réarmé*, bien que n'ayant jamais eu une épée en ma possession », et un certificat de civisme lui fut accordé.

Après ce coup de tempête, Moreau alla se fixer dans sa propriété de Chambourcy, où il resta jusqu'à sa mort, travaillant, quoiqu'ayant presque perdu la vue, à reconstituer, aidé d'un secrétaire, sa bibliothèque, dont une grande partie avait été brûlée, et écrivant ses *Souvenirs*.

Reste un dernier chapitre qui n'est pas le moins curieux du volume.

Après une dissertation physico-psychologique que pourraient bien ne pas goûter les physiologistes modernes et surtout les hylozoistes, Moreau jette un coup d'œil d'ensemble sur les événements de la Révolution, recherchant quelles en sont les causes, quels en sont les vrais auteurs. Il ne fait pas le procès, comme plus tard Joseph de Maistre, à la nation tout entière. Non, pour lui les véritables fauteurs sont ailleurs : ce sont les grands, les rois qui, par leurs vices, leurs crimes, leur impiété surtout, ont soulevé contre la France la colère et la vengeance divine. Et partant de ce point de vue, plus biblique que philosophique, il flagelle les coupables, les stigmatise et les traîne sur la claie. « L'impiété des princes, dit-il, a été leur premier délire. En parcourant l'histoire, il est facile de constater que, depuis près de deux siècles, les plus mauvais chrétiens ont été les princes ; que les plus indignes prêtres ont été ceux qui, au sacerdoce, ont joint la puissance et les dignités temporelles. Ce qui a contribué à me persuader que c'était plutôt sur les trônes que sur les têtes couronnées que la justice de Dieu allait tomber, c'est que le dernier de nos rois n'a



été que le plus faible et le plus incapable de nos souverains, mais a peut-être été le moins coupable de tous. » Puis, ne se contentant pas de cette condamnation en masse, Moreau passe en revue les différents règnes depuis deux siècles et lance l'anathème sur chacun d'eux. — Mais c'est à la lecture seule du livre que l'on peut se faire une idée complète des jugements portés par l'implacable justicier.

Tel est, autant que peut le faire connaître un compte-rendu superficiel, ce second volume des *Souvenirs*. Qu'est-il besoin d'ajouter qu'il a été préparé avec autant de soin que le premier? Même ordonnance rationnelle dans le classement des cahiers manuscrits trouvés épars; même luxe d'annotations érudites; par conséquent, mêmes félicitations que la première fois à adresser à notre laborieux et judicieux collègue.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY

(YONNE)

Par M. l'abbé A. PISSIER, curé de Saint-Père.

CHAPITRE PREMIER

SITUATION. — LE SOL ET SA CONSTITUTION. — SES PRODUITS.

Le bourg de Saint-Père se trouve au Sud-Est de Vézelay ; il est le chef-lieu d'une des 18 communes du canton de Vézelay, arrondissement d'Avallon, département de l'Yonne. Le village est situé par 1° 25' 40" environ de longitude orientale et par 47° 27' 30" environ de latitude septentrionale. Il est à 2 kilomètres de Vézelay, 12 kilomètres d'Avallon, et 51 d'Auxerre.

Le territoire de la commune est assez accidenté : son altitude varie entre 153 mètres et 360 mètres au-dessus du niveau de la mer. Le finage, enclavé entre les communes de Vézelay, Asquins, Domecy-sur-le-Vault, Tharoiseau, Ménades, Pierre-Pertuis et Foissy-lès-Vézelay, est coupé du Sud-Est au Nord-Ouest par la vallée de la Cure, petite rivière dont le cours est ombragé de peupliers et d'aulnes. Il comprend, à droite de la Cure, le hameau de Fontette, établi sur le penchant d'un coteau qui domine la vallée, et Nanchèvre, assis au fond d'un vallon; et à gauche, dans un autre vallon resserré, la scierie du Val-de-Poirier, la maison de Vaufront et celle de la Graineterie. Sa superficie totale, d'après le relevé du cadastre, est de 1,559 hectares 62 ares 90 centiares.

Le sol de la commune de Saint-Père appartient aux terrains jurassiques : le *lias* et l'*oolithe inférieure*, qui constituent ces terrains, peuvent ici être observés et étudiés partout, excepté pourtant dans la vallée, où les alluvions les recouvrent.





Le lias, qui succède au granite, commence par des roches siliceuses très dures, désignées sous le nom d'arkoses : un lambeau de ces roches se montre sur la rive gauche de la Cure, au climat des Fontaines-Salées, ainsi nommé à cause des sources d'eau salée qui existaient autrefois à cet endroit (1). Au-dessus des arkoses est le lias proprement dit, formé d'argiles et de calcaires argileux, disposés en bancs plus ou moins épais ; la couche supérieure, d'un calcaire très dur, d'un gris presque noir et très riche en fossiles, est recouverte par les marnes supraliasiques. Cet ensemble, situé sur la rive droite de la rivière, s'élève jusqu'au hameau de Fontette, jusqu'aux anciennes carrières qui dominent Nanchèvre, puis, contournant le monticule de la Tournelle, va finir au Gué-Pavé, sur le territoire d'Asquins. Le lias et les marnes supraliasiques sont imperméables et supportent une nappe d'eau où s'alimentent, sur ce versant de la vallée, le ruisseau de Crisenet, au-dessous de Tharoiseau, et la fontaine de Nanchèvre.

Au-dessus du lias se rencontre l'oolithe inférieure ; ce terrain est composé, à sa base, d'un calcaire très dur, disposé en assises minces, à cassure brillante ; sa masse jaunâtre, dans laquelle on remarque de petits globules blancs, semblables à des œufs de poisson (2), contient des débris de polypiers encrinites. L'ensemble de ces bancs superposés a tout au plus de 20 à 30 mètres d'épaisseur ; et il se présente parfois, par exemple sous les

(1) Dans la notice qu'il a publiée (*Annuaire de l'Yonne*, année 1837) sur la géologie du terrain de la Cure, M. Arrault déclare que, à son avis, la présence de ces sources salées doit être rapportée à la série des marnes irisées du grès bigarré, qui est inférieure aux terrains jurassiques. « Il serait à désirer, dit-il, que des recherches minéralogiques fussent dirigées sur ce point ; il pourrait en résulter la découverte de sources salées assez abondantes pour être exploitées avec succès, et peut-être aussi celle d'un gisement de gypse ancien ou d'anhydrite, qui se rencontrent fréquemment en couches subordonnées dans cette formation. » Ces fontaines ont été comblées par ordre des employés de la Gabelle, vers 1678 ; et, actuellement, il n'y a plus en ce lieu que quelques lagunes de peu d'étendue, remplies d'une eau à peine saumâtre, mais dont la saveur est assez sensible pour attirer, dans la saison, des bandes de tourterelles et de pigeons, si friands de sel. Ces sources n'étaient éloignées de la rivière que de quelques mètres ; par suite des travaux qui les ont comblées, il est probable qu'elles ont pris leur direction vers le lit de la Cure et qu'elles confondent aujourd'hui leurs eaux avec celles de cette rivière.

(2) C'est de là que vient le nom donné à ce terrain, ôon, *œuf*, et lithos, *pierre*.



Chaumes, en Créchot, sous l'apparence de gigantesques ruines; il donne d'excellents matériaux de construction (1). Les parties de ce calcaire, qui se détachent en larges feuilles, servaient jusqu'à ces derniers temps, sous le nom de laves, à couvrir les maisons, dont elles devaient écraser les massives charpentes. Cette première couche, qui forme la base de l'oolithe inférieure, supporte d'autres couches fort minces de calcaire moins dur, alternant avec des argiles maigres et renfermant un nombre prodigieux de fossiles. Puis, au-dessus de cet étage, épais de 30 mètres environ, on atteint la grande oolithe, reconnaissable à ses grains plus gros et à sa cassure esquilleuse : c'est la grande oolithe que l'on trouve sur tous les sommets de la rive gauche et aussi à droite, depuis la croix de la Montjoie (2) jusqu'à Saint-Moré. Grosmont, dont le sommet atteint 360 mètres au-dessus du niveau de la mer, appartient donc à ce terrain et permet d'en étudier toutes les assises (3).

(1) Trois carrières, peu exploitées du reste, sont ouvertes dans ce calcaire : l'une, au pied du coteau du Val-de-Poirier; une autre, dans le flanc de Montliboeuf; la troisième, entre Fontette et Nanchèvre, au-dessus de ce dernier hameau : on tire de celle-ci de bons moëllons et d'excellente pierre pour l'entretien des routes

(2) La croix de la Montjoie est à 320 mètres au-dessus du niveau de la mer, et le lit de la Cure, à Saint-Père, est à 153 mètres au-dessus de ce même niveau.

(3) Le lias, qui forme la base de Grosmont, se termine, dit G. Cotteau, par des argiles schisteuses et un calcaire sub-compacte qui correspond au calcaire à ciment de Vassy. Au-dessus, viennent les premiers affleurements du calcaire à entroques, très dur, souvent gris, brun ou bleuâtre, et disposé en bancs épais : sur certains points, il est pétri de pentacrinites et ne paraît pas renfermer d'autres fossiles. Dans une carrière, aujourd'hui à peu près abandonnée, les bancs supérieurs sont criblés de coquilles perforantes. Subordonné aux couches à entroques, se trouve un calcaire brun, très dur, contenant une grande quantité de petites rhynchonelles ; quelques fragments d'*ammonites interruptus*, recueillis près de là, indiquent un affleurement à cet endroit de l'assise ferrugineuse qui, à la Tour-de-Pré, près d'Avallon, couronne les calcaires à entroques. A mesure qu'on s'élève sur le flanc du coteau, on reconnaît successivement les différentes assises de l'étage bathonien, les calcaires argileux et schistoïdes, les lumachelles pétries de fossiles, puis des couches marneuses où abondent les *pholadomyes*, les *panopées*, les *ammonites* et enfin les calcaires plus épais, plus compactes, plus résistants de la grande oolithe qui forme le sommet de cette haute colline. Cette alternance de couches argileuses et calcaires imprime à la région une physionomie qui lui est propre et qui se retrouve, avec une remar-



Les terrains oolithiques sont d'une étonnante perméabilité et absorbent les eaux pluviales au fur et à mesure qu'elles tombent; ce fait explique pourquoi les hauts sommets, tels que Grosmont, la Tournelle, à droite de la Cure, Montlibœuf, à gauche, sont absolument stériles; c'est pour la même raison que toutes les vallées de ces terrains, au Nord de Saint-Père et au Nord de Nanchèvre, sont toujours sèches : on n'y voit l'eau couler qu'à la suite d'orages extraordinaires.

Si l'on compare les hauteurs respectives qu'atteignent les différentes couches de formation oolithique sur les deux rives de la Cure, on remarque que, à gauche, elles sont presque au niveau du fond de la vallée, tandis que, à droite, elles dominent de près de 100 mètres : d'où provient cette différence? Dans sa théorie sur la formation de notre globe, Elie de Beaumont (1) expose que, sous le double effet de la chaleur intérieure et des vapeurs du dehors, la couche déjà solide et épaisse de la terre se tourmenta, produisant des plissements, des ondulations, même des convulsions violentes qui causèrent des déchirures ou *failles*. Or, une de ces failles existe à Saint-Père : elle part de la limite du département, vers Bazoches-du-Morvan, suit la droite du ruisseau de Bazoches au-dessous de Domecy-sur-Cure, coupe ce ruisseau un peu en amont de Pierre-Pertuis, entre au-dessous de ce village dans la vallée de la Cure, dont elle suit le fond jusqu'au Gué-Pavé, plus bas qu'Asquins. Cette faille, de 14 kilomètres de longueur, se dirige (2) du Sud-Sud-Est vers le Nord-Nord-Ouest.

Par suite de ce phénomène, entre le moulin de Seigland et Saint-Père, le lias, à droite, domine les argiles supérieures à gauche; et, entre Saint-Père et le Gué Pavé, les argiles supérieures sur la rive droite s'élèvent au-dessus de l'oolithe inférieure sur la rive gauche. La hauteur du déplacement des couches est considérable : vis-à-vis de Saint-Père, elle paraît atteindre une

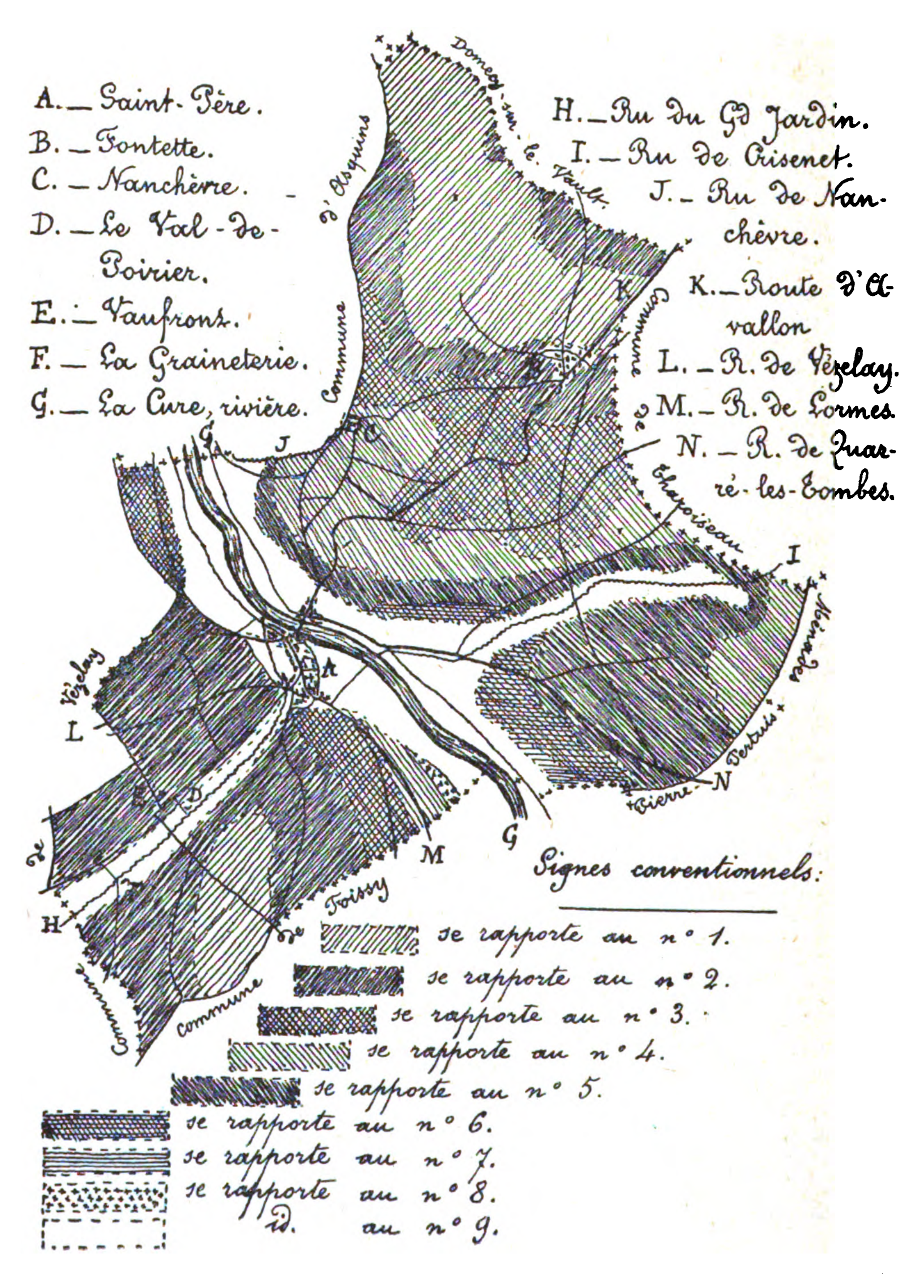
quable uniformité, dans toute la zône qui entoure le massif granitique du Morvan.

Sur le plateau qui recouvre la butte de Grosmont, et qui a plus de 1,200 mètres de longueur sur environ 300 mètres de largeur, on remarque, du côté de Vézelay, dans une petite dépression, entre deux éminences calcaires, des blocs de grès de 7 à 8 mètres cubes, accompagnés de sable et de silex qui sont, sans aucun doute, des dépôts tertiaires, comme si, plus tard, la mer eût recouvert de nouveau ces hauteurs. (V. Petit. *Villes et Campagnes de l'Yonne*, tome II (le seul qui ait paru), page 96.)

(1) Gainet. *La Bible sans la Bible*, 1871, t. I, page 49.

(2) Sa direction moyenne est exactement N. 9° O.

Croquis géologique et agronomique du territoire de Saint-Père.



CROQUIS GÉOLOGIQUE & AGRONOMIQUE DU TERRITOIRE DE SAINT-PÈRE

EXPLICATION DES SIGNES CONVENTIONNELS

No 1. — *Calcaire marneux blanc-jaunâtre, en bancs très minces, gélif à la base, compact au sommet.* No 2. — *Calcaire gris clair ou jaunâtre, sublamellaire, à débris de crinoïdes et d'oursins.*	**Oolithe, sous-sol perméable**	*Terres légères, faciles à cultiver, assez fertiles quand elles ont de la profondeur, convenant bien aux prairies artificielles, surtout au sainfoin, ne donnant que de médiocres récoltes en céréales, ne pouvant que souffrir d'amendements calcaires.*	*Convient à l'élève des moutons, même des mérinos qui réussiraient sans de trop grands soins.*
No 3. — *Marnes schisteuses, bleuâtres ou jaunâtres.* No 4. — *Lias moyen, à gryphées géantes, à marnes micacées, et à bélemnites.* No 5. — *Calcaire à gryphées arquées, d'un bleu foncé, gélif au sommet.*	**Lias, sous-sol imperméable.**	*Terres fortes, trop argileuses, froides, se trouvant bien d'amendements calcaires; coteaux en pentes douces se ravinant facilement; vigne en bonne exposition; céréales, blé, donnent de belles récoltes; les prairies naturelles réussiraient partout, jusqu'à l'oolithe.*	*Convient à l'élève et à l'engrais des races bovines.*
No 6. — *Calcaire marneux à ammonites.*		*Terres argilo-calcaires très fertiles, propres aux prairies naturelles, aux céréales, mais non au sainfoin ni à la luzerne.*	

No 7. — *Argiles rutilantes, lambeau de peu d'importance.*

No 8. — *Granulite, lambeau insignifiant.*

No 9. — *Alluvions, terres excellentes, propres à toutes cultures.*

élévation d'environ 100 mètres. Le grand courant des eaux, se dirigeant du Sud-Est au Nord-Ouest, a naturellement profité de la dislocation des couches produite par cette faille pour creuser la vallée au fond de laquelle coule la Cure.

Cependant, un nouveau bouleversement se produisit encore plus tard. Selon Elie de Beaumont (1), au moment où le grand lac de la Bresse se vida par suite du relèvement de son fond, une partie de ses eaux s'écoula vers le Nord-Ouest, en passant par dessus les cimes de la Côte-d'Or et du Morvan qui formaient ses digues naturelles ; et ce flot déposa dans le bassin de la Seine, et notamment dans la vallée de la Cure, depuis Pierre-Pertuis jusqu'en aval d'Asquins, des alluvions que l'on retrouve absolument identiques à Sermizelles, à Voutenay, à Saint-Moré.

Au point de vue de la fertilité et de l'agriculture, ces terrains ont différentes propriétés dont, croyons-nous, il est bon de dire un mot.

Les alluvions, qui occupent le fond de la vallée au dessus de Saint-Père, entre l'ancien chemin de Foissy sur la rive gauche de la Cure, et les Montots et la route de Quarré-les-Tombes sur la rive droite, et au-dessous, entre Créchot, le pied de la colline de Vézelay d'un côté et la rivière de l'autre, forment des terres excellentes ; elles sont parfois recouvertes par les argiles descendues des coteaux voisins, et jouissent alors de toutes les qualités des meilleures terres liasiques.

Les terres liasiques sont ordinairement brunes, assez friables, d'une culture peu difficile : on les appelle terres noires ; parfois aussi, elles sont d'une couleur moins foncée, très fortes : ce sont les aubues; et, comme le sous-sol de ces aubues est imperméable, il faut de fréquents labours pour que ce terrain reste meuble et conserve sa fertilité. Les aubues sont propres aux prairies naturelles, à la culture du blé, à celle du trèfle; mais elles ne sont guère favorables à l'avoine, à la luzerne, au sainfoin. Dans les parties plus inclinées et correspondant, par conséquent, aux couches supérieures du lias, la vigne peut être déjà cultivée.

Les terres oolithiques, sèches, légères, sont assez fertiles quand elles ont de la profondeur; elles sont éminemment propres à la culture de la vigne, aux prairies artificielles et surtout au sainfoin. La chaux, comme amendement, serait très utile aux terrains liasiques, s'il était facile de se la procurer à peu de frais; mais elle serait nuisible dans les terres oolithiques.

(1) *Manuel de Labèche*, traduction de Devillers, page 655.

En résumé, le territoire de Saint-Père est généralement fertile. Rien ne peut mieux le démontrer que les renseignements suivants, fournis par une statistique agricole du canton de Vézelay, qu'a publiée M. Louis Flandin, en 1868, en réponse à un questionnaire de 1862 (1) :

A cette date, 1862, le territoire de la commune contenait, comme aujourd'hui, 1,559 hectares 62 ares 90 centiares.

Les bois occupaient 24 hectares 57 ares 60 centiares;

Les prairies comptaient pour 133 hectares;

Les vignes en rapport formaient 330 hectares, qui ont donné, en cette même année, une moyenne de 27 hectolitres de vin par hectare (2), vendu, le rouge, 32 francs l'hectolitre, le blanc, 29 francs;

309 hectares 60 ares, ensemencés en blé, ont donné une récolte totale de 2,650 hectolitres, du prix de 21 francs l'hectolitre;

3 hectares de méteil ont donné 25 hectolitres, du prix de 15 fr. l'hectolitre;

3 hectares de seigle ont donné 26 hectolitres, à 12 fr. 50 ;

226 hectares d'orge ont donné 2,183 hectolitres, à 8 francs;

91 hectares d'avoine ont donné 1,059 hectolitres, à 7 fr. 50;

34 hectares, plantés en pommes de terre, ont rapporté 2,251 hectolitres, à 5 francs ;

2 hectares 50 ares de betteraves ont donné 200 hectolitres, à 3 francs ;

1 hectare 50 ares de navette ont produit 15 hectolitres, à 30 francs;

5 hectares 50 ares de chanvre ont donné 68 hectolitres 75 litres de chénevis, du prix de 17 fr. 50 l'hectolitre, et 3,160 kilogrammes de filasse.

Si, d'après ces données, on voulait estimer la valeur de cette récolte, il faudrait encore faire entrer en ligne de compte le prix des pailles, le produit des prairies et celui des noyers, qui étaient alors fort nombreux sur notre territoire.

Pour achever de donner une idée de la fortune de Saint-Père, disons encore, d'après cette même statistique, que le pays possédait alors :

20 chevaux, 207 ânes, 16 mulets, 47 bœufs et taureaux, 185 vaches, 44 élèves, 861 moutons, race du pays, 196 porcs, 8 chèvres et chevreaux, 2,464 animaux de basse-cour, 93 ruches.

(1) *Annuaire de l'Yonne*, 1868.

(2) La statistique consultée établit qu'une bonne année moyenne peut donner 40 hectolitres de vin par hectare.

On voit, par ces détails, que le pays de Saint-Père présente des avantages bien précieux. Aussi, ses ressources naturelles devraient-elles lui attacher fortement tous ses enfants et les empêcher d'émigrer vers les grandes villes : les villes les emploient comme des outils, et la terre leur obéit et les respecte comme ses maîtres.

CHAPITRE II

LE PRÉHISTORIQUE A SAINT-PÈRE

Souvenirs de l'industrie de l'homme à cette époque.

Quand l'homme voulut s'établir dans nos contrées, il eut à en faire la conquête en luttant contre les grands fauves qui les occupaient. Et, pour attaquer ces ennemis et se défendre contre eux, il a dû nécessairement se munir d'armes. Il connaissait peu les métaux; peut-être même ne les connut-il que plus tard; mais son attention fut attirée par la pierre, et surtout par le silex, si dur et si résistant : c'est de cette matière qu'il tira ses moyens d'attaque et de défense; il la dégrossit, la tailla par éclats, puis la polit; et il en façonna des couteaux, des haches, des lances, des pointes de flèches, qu'il emmancha dans un morceau de bois fendu, puis serré fortement avec des lanières de cuir tout vif.

Dans les endroits où l'homme de cette époque a séjourné (que ces lieux se nomment *stations*, *haltes* ou *parcours*, peu importe), il a laissé des rognons de silex, parfois encore enveloppés de leur peau de carrière, ou bien des éclats ou déchets de silex qui attestent son industrie. Et ce fait se présente même dans des pays, comme Saint-Père, où l'on ne trouve pas le silex; il démontre, à mon avis, que l'homme alors ne vivait pas dans l'isolement, à l'état sauvage, sur un coin de terre où il s'était confiné, mais qu'il était en relation avec les contrées où se trouve le silex.

Le *Dictionnaire archéologique de l'Yonne*, époque celtique (1), note plusieurs climats de Saint-Père qui auraient été occupés par ces premiers habitants du pays. Bien qu'on ait trouvé dans les lieux ainsi désignés, fort peu de souvenirs de cette lointaine époque, il est intéressant de citer ces climats; ce sont : En Merlutte, Sur-les-Roches, le Merger-au-Porc, Sous-la-Roche, Sur-la-Roche, le Tureau-de-Gros.

A cette liste, il faut ajouter les noms suivants : la Grotte, près

(1) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1877, p. 318.



du pont de Foissy, Sous-les-Caves, et surtout : En Crisenet, les Aubues, les Montots, Courbe-l'Ane, Pré-Serein, et En Petits-Prés; ces six derniers climats se tiennent, et ils ont donné une telle quantité de débris de silex que l'on est en droit de dire que là devait se trouver une *station* importante. Plus de cinq mille éclats y ont été ramassés depuis quelques années; et ils forment une petite collection, que je suis parfois tenté de considérer comme le commencement d'un musée local.

Dans une de ses courses géologiques, M. H. Marlot, d'Arleuf (Nièvre), avait déjà trouvé, en Crisenet et sur les Montots, une trentaine de pièces (grattoirs et pointes), lisses d'un côté et retaillées de l'autre : la matière première de ces objets est le silex pyromaque de la craie, tel qu'on le rencontre vers Sens et vers Joigny. Ces armes ont été données par M. Marlot, 1° au Musée d'Auxerre, 2° à la Société d'anthropologie de Paris, et 3° à la Société d'histoire naturelle d'Autun.

Aux mêmes endroits et surtout dans les climats voisins, j'ai recueilli de mon côté un certain nombre de ces armes primitives; puis, j'ai formé à cette chasse aux cailloux plusieurs petits bergers, qui m'ont remis toutes les autres pièces que je possède, heureux qu'ils étaient de recevoir en retour quelque argent de poche.

Parmi ces objets, je signalerai ici quelques-uns des plus intéressants; il y a, dans cette collection :

Une quarantaine de *percuteurs* (rognons de silex qui servaient de marteau pour tailler les pièces que l'on voulait obtenir); plusieurs sont tellement usés et diminués qu'il devait être impossible de s'en servir encore;

Une arme, ressemblant à un casse-tête à tenir à la main, grossièrement éclatée, et profondément cacholonnée (1);

Une cinquantaine de lames de couteaux, de tranchets, toutes travaillées de la même façon : lisses sur une face, et retaillées sur l'autre par larges éclats très régulièrement enlevés;

Plusieurs centaines de *grattoirs*, qui pourraient bien n'avoir jamais été que des éclats provenant de la fabrication;

Deux scies, ou lames de silex, dont l'un des tranchants porte de délicates retouches donnant les dents de la scie;

Une vingtaine de pointes de lances : quelques-unes sont retaillées des deux côtés; les autres sont lisses d'un côlé et éclatées de l'autre;

(1) Une hache d'un semblable travail a été ramassée, en 1896, sur un pilon de cailloux de la route de Quarré, vers les Montots; elle est au musée d'Auxerre.

Une trentaine de pointes de javelots ou autres armes de jet, sur lesquels il y a à faire la même remarque que sur les pointes de lances;

Huit belles haches, éclatées avec soin des deux côtés : les unes sont cacholonnées; les autres, en silex blond, ne se sont pas patinées;

Une vingtaine de pointes de flèches, d'un travail extraordinai-



Pointes en silex, grandeur naturelle.

rement soigné; les unes sont taillées en amende, d'autres en feuilles de saule, cinq seulement avec barbelures (et encore deux ne sont plus intactes);

Une petite pointe taillée dans du quartz;

Un mignon petit harpon, en silex, qui est certainement la pièce la plus délicate que je possède;

Un fragment de hache polie;

Une jolie hachette polie, en serpentine (1);

Ajoutons encore qu'un fragment de hache polie, en silex, a été ramassé dans le chemin qui conduit de la croix de la Montjoie au sommet de Grosmont (2);

Un couteau poli, en serpentine, a été trouvé sur Foissy (3);

Trois rondelles en silex, du diamètre et de l'épaisseur d'une pièce de cinq francs, ont été trouvés en Courbe-l'Ane (4); il est

(1) Toutes ces pièces, provenant de Saint-Père, sont dans ma collection.

(2) Musée d'Avallon.

(3) Musée de Vézelay.

(4) Ma collection.

difficile de déterminer l'usage de ces disques de pierre, à moins d'admettre avec l'abbé Barranger (1) qu'ils ont dû servir de monnaie.

Tous ces objets sont d'une grande perfection de travail : les tranchants et les pointes qui n'ont pas été cassés par la charrue ou par la pioche, ne laissent rien à désirer. Et on doit bien reconnaître que, pour traiter ainsi, sans autre outil qu'un caillou, une matière aussi dure que le silex, il a fallu une patience, une habileté, disons mieux, un art vraiment prodigieux : là se révèle déjà toute l'intelligence de l'homme.

Après le silex, et peut-être concurremment avec le silex, le bronze et les autres métaux ont servi à l'homme pour la fabrication de ses armes. Mais, comme ces matières se détruisent avec la plus grande facilité, comme elles ont pu être transformées en d'autres objets sous les mains des ouvriers du pays, elles n'ont guère laissé de souvenirs.

Il faut mentionner cependant les bracelets et l'arme, en bronze, trouvés avec un squelette humain dans le bois de Châtenay, sous un monticule de pierres recouvrant une sépulture : l'un de ces anneaux a été donné au musée d'Avallon; et un autre, ainsi que la hachette placée à côté du squelette, m'ont été cédés (2).

Non loin de Saint-Père, dans une semblable sépulture, à Asquins, trois autres bracelets en bronze et une boucle de ceinturon, également en bronze, ont été pareillement recueillis, puis abandonnés pour le musée d'Auxerre (3).

Comme on le voit, les tombeaux seuls ont gardé des souvenirs de l'âge du bronze. – Ici, une réflexion se présente à l'esprit : si les hommes de cette époque enterraient leurs morts avec les armes, avec les ornements portés pendant la vie, c'était apparemment pour leur rendre les honneurs funéraires? Mais l'idée de ces honneurs ne vient-elle pas du sentiment religieux ? et une pareille conduite ne semble-t-elle pas dictée par l'espoir d'une autre vie ? — Tout cela n'implique guère l'état sauvage.

Quoiqu'il en soit, ces détails nous initient à la vie des premiers habitants de nos contrées; ils nous montrent combien ces hommes étaient pauvres, dénués de tout, mais aussi, répétons-le, comment, par leur intelligence, ils ont su habilement tirer parti des maigres ressources dont ils disposaient (4).

(1) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1863, p. 430.

(2) Ma collection.

(3) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1877, p. 196.

(4) C'est là à peu près tout ce que l'on peut sûrement connaître sur les

• Chaque jour, à chaque instant, ils avaient rudement à lutter pour l'existence. Mais, afin de triompher plus sûrement, ils ont dû de bonne heure s'associer en tribus, en peuplades, cantonnées sur telle ou telle portion de l'ancienne Gaule. Il serait plus que téméraire de parler de leur histoire et de leurs institutions. Aussi, nous contenterons-nous de dire que, au moment de l'invasion romaine, la Gaule comptait au moins une soixantaine de nationalités, rivales les unes des autres, et que notre pays faisait vraisemblablement partie du territoire des Eduens, dont la capitale était Bibracte.

CHAPITRE III

LA DOMINATION ROMAINE

Ses souvenirs à Saint-Père : débris de sculpture, médailles, voie antique.

Les Romains s'étaient rendus maîtres de la Gaule; la puissante cité de Bibracte avait été rasée par Auguste, et sur ses ruines s'était élevée la ville d'*Augustodunum*, Autun.

Lorsque la pacification fut achevée, la Gaule vit son gouvernement totalement remanié : il est vrai que le peuple conquérant laissa les vaincus en possession de leurs biens; mais seuls, les fonctionnaires romains administrèrent le pays. Partout alors pénétra l'influence de Rome.

Le territoire appelé *pagus Avalensis* (pays de l'Avallonnais), avec ses sites si pittoresques, et en particulier la charmante vallée de la Cure, durent bientôt attirer ici des familles patriciennes. Le séjour de quelques-unes de ces familles dans notre pays, n'est pas douteux.

Ainsi, près des Fontaines salées, à environ 1 kilomètre et demi en amont de Saint-Père, sur la rive gauche de la Cure, on rencontre, presque à fleur de terre, des débris de construction et des fragments de tuiles à rebords comme en employaient les Romains. Des fouilles pratiquées à cet endroit n'ont eu d'autre résultat que celui de mettre au jour quelques médailles absolument frustes, et un pan de substruction, dont les pierres, de petit appareil,

anciens Gaulois. Sous ce rapport, comme sous bien d'autres, on a peut-être trop vite conclu : il aurait mieux valu, ce semble, réunir d'abord des faits; les discussions se seraient ensuite produites sur des données certaines.

sont réunies dans un ciment très dur; une tablette en marbre blanc, sans inscription, trouvée aussi dans ce même lieu, semble indiquer que là devait exister autrefois un établissement d'un certain luxe.

A Saint-Père, en face de l'église, M. Charles Soliveau, en défonçant son jardin, a pareillement trouvé deux morceaux de marbre blanc et un autre de marbre rose; il m'a affirmé qu'en creusant sa cave, sa pioche a découvert un certain nombre de vases dont il n'a malheureusement pas tenu compte. En 1898, M. Louis Soliveau, son fils, préparait au même endroit les fondations d'une grange, quand il a rencontré plusieurs pans de murs de petit appareil très solidement construits, quelques autres fragments de marbre blanc, du mortier dont le côté extérieur était peint en bleu ou en rouge, une petite frise provenant probablement d'un chapiteau ou d'un tailloir, et enfin un débris d'un énorme bas-relief représentant un raisin et une feuille de vigne : on dirait que ce morceau a appartenu à un Bacchus colossal (1). S'il était permis d'exécuter des fouilles sur ce terrain, il est probable qu'elles donneraient d'intéressantes découvertes.

Ce n'est pas tout : il n'est pas rare de trouver dans les champs des monnaies romaines. J'ai cherché à en recueillir quelques-unes, et j'ai en effet dans ma petite collection les médailles suivantes, toutes de provenance locale :

1. Antonia, ANTONIA, tête, à droite. — ℞ fruste; on reconnaît cependant un personnage debout; moyen bronze.

2. Néron, NERO CAESAR AVG. IMP., tête nue, à droite. — ℞ un dieu, accosté du sigle S. C.; grand bronze.

3. Nerva, IMP. NERVA CAES AVG. PM. PP, tête laurée, à droite. — ℞ S. C. accostant un caducée; grand bronze.

4. Adrien, fruste, tête laurée, à droite. — ℞ absolument fruste; on distingue néanmoins un personnage debout; moyen bronze.

5. Antonin-le-Pieux, ANTONINVS AVG. PIVS PP., tête laurée, à droite. — ℞ fruste; on voit pourtant au centre une déesse assise, la main droite étendue, comme pour assurer sa protection; grand bronze.

6. Un des Antonins, probablement Marc-Aurèle, M. ANTONINVS AVG. PIVS, tête laurée, à droite. — ℞ Jupiter Ammon, avec l'exergue COS. III ; moyen bronze.

(1) Tous ces débris sont dans ma collection. L'endroit où ils ont été trouvés fait partie d'un terrain nommé *Derrière-les-Halles* : là sans doute se voyait jadis une maison considérable.

7. Faustine la Mère, DIVA FAVSTINA, tête à droite. — ℞ fruste ; on distingue un personnage assis, la main droite étendue ; moyen bronze.

8. Faustine la Jeune, FAVSTINA AVGVSTA, tête à droite. — ℞ SÆCVLI FELICITAS, au centre, deux personnages sur un objet que je ne peux déterminer ; argent, petit exemplaire bien conservé.

9. Alexandre-Sévère, M. A. S. ALEXANDER PIVS AVG., tête laurée, à droite. — ℞ IOVI PROPVGNATORI, au centre, Jupiter lançant la foudre ; argent, petit, à fleur de coin.

10. Constantin-le-Grand, CONSTANTINVS AVG., tête à droite. — ℞ SOLI INVICTO, au centre, Apollon, la tête radiée, tenant le globe de la main gauche ; en exergue P L G ; petit bronze.

11. Du même, CONSTANTINVS AVG., tête laurée, à droite. — ℞ un portique maçonné, avec inscription que je ne peux déchiffrer ; petit bronze.

12, 13, 14. Du même, trois petits bronzes portant au droit, la tête laurée, à droite, et à l'avers, des symboles tout frustes.

15. Décentius, .ECENTIVS, tête à droite. — ℞ monogramme du Christ, avec A Ω ; en exergue PLG ; moyen bronze (1).

Au Musée de Vézelay, parmi plusieurs objets de cette époque, il y a un ornement en bronze, trouvé à Foissy, et représentant une belle tête casquée de Minerve.

Nous savons que, sous la domination romaine, un grand nombre de routes furent tracées et construites sur le territoire de l'ancienne Gaule. On a étudié avec soin la direction de ces chaussées antiques ; on les a déterminées avec précision ; on les a minutieusement décrites. On a pu le faire, grâce à la découverte des vestiges enfouis sous le sol, grâce aussi aux dissertations, aux mémoires et à leurs réfutations, qu'a publiés au siècle dernier l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

Mais, outre ces chaussées, que l'on peut appeler des voies de premier ordre, il y avait certainement d'autres routes moins importantes, qui, jusquà ce jour, ont été peu étudiées. J'avais pensé que Saint-Père, était traversé par l'un de ces chemins (2). Pendant

(1) Je ne cite pas d'autres pièces que leur mauvais état ne permet pas de classer.

(2) Voici les raisons sur lesquelles je basais mes suppositions :

En 1146, Louis-le-Jeune était à Pierre-Pertuis avec ses barons ; c'est



longtemps, je n'eus à ce sujet que des probabilités ; mais elles devaient enfin devenir des certitudes.

En 1896, tout le climat situé au Sud-Est de Saint-Père et qu'on nomme la *Corvée-Saint-Jean*, était ensemencé en blé; durant la sécheresse de l'été, on pouvait remarquer qu'à un certain endroit la récolte s'annonçait moins belle que sur le terrain d'à côté : le blé avait moins poussé, il était moins fort, moins vigoureux ; et ce défaut se montrait sur une ligne de trois à quatre mètres de largeur. Je demandai aux propriétaires de ces champs l'explication qu'ils donnaient à ce phénomène ; l'un me répondit : « Il doit y avoir là un lit de pierres, car en labourant je m'y heurte toujours; l'année dernière, j'y ai même cassé ma charrue ; » d'autres me dirent aussi : « Nos ancêtres nous ont raconté que le ***chemin des Romains*** était par ici; c'est probablement ce qui empêche ainsi le blé de pousser sur les points que vous voyez. » C'étaient, on le voit, de précieuses indications.

Et aussitôt que la récolte fut enlevée, des fouilles furent pratiquées en plusieurs des endroits qui avaient été remarqués; et elles donnèrent d'intéressants résultats. D'abord, sous 25 centimètres de terre, on a trouvé quelques restes seulement de cette voie anti-

de là qu'il vint à Vézelay pour entendre saint Bernard prêcher la seconde croisade ;

En 1180, Philippe-Auguste réunit à Pierre-Pertuis un Parlement composé de tous les grands de sa cour pour juger le comte de Mâcon ; de là, il revint à Vézelay ;

En 1190, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion concentrèrent leurs armées à Vézelay et à Pierre-Pertuis ; c'est de ces deux points qu'ils partirent pour la troisième croisade : d'après les documents publiés par M. Léopold Delisle, de l'Institut, leur première étape fut Corbigny.

Mais durant le moyen-âge, on n'a pas tracé de route (nous ne parlons pas des chemins établis en pleine campagne et sans encaissement, comme le sont encore le plus souvent les chemins déblaviers); et, jusqu'au XVII[e] siècle, les voies de communication étaient toujours les voies romaines plus ou moins restaurées. Dans ces conditions, quel chemin ont donc suivi Louis VII et sa noblesse pour venir à Pierre-Pertuis, puis pour aller de Pierre-Pertuis à Vezelay ? quel chemin a conduit aux mêmes lieux Philippe-Auguste et son Parlement ? Il est difficile d'admettre qu'ils aient suivi des chemins à peine tracés et très souvent impraticables. Et surtout par quelle voie les armées de Philippe-Auguste et de Richard Cœur-de-Lion se sont-elles rendues de Vézelay à Pierre-Pertuis, puis à Corbigny ? Il n'est pas possible d'admettre que ces troupes considérables, ayant nécessairement des bagages et des chariots, aient suivi de mauvais chemins de traverse, ou s'en soient allées à travers champs. Il faut donc supposer qu'il y avait alors une autre route solide et viable.

que ; c'était bien là son emplacement ; mais, comme sur les deux côtés les pierres avaient été arrachées et entraînées par la charrue, il était impossible de se faire une idée exacte de cette route. Un peu plus loin, dans un champ appartenant à M. Robot-Montenat, la voie s'est présentée absolument intacte : 20 centimètres de terre la recouvraient. La chaussée d'empierrement a été construite avec les matériaux du pays : sur le sol même, probablement à l'ancien niveau du terrain, repose une fondation de blocage en hérisson, de 20 centimètres d'épaisseur, posée à la main ; une bordure fait saillie de chaque côté de la voie. Les pierres qui forment ce blocage, ne sont pas placées, par rapport à la direction de la route, selon la perpendiculaire, mais selon la diagonale, comme l'indique le plan joint à la petite carte des voies romaines à Saint-Père. La couche de cailloux et de sable qui vraisemblablement la recouvrait, a été emportée par les labours dans le terrain avoisinant (1). La route tout entière, avec les pierres qui la bordent, mesure exactement 3 mètres 10 de largeur. Du côté nord, à la distance de 60 centimètres, elle est longée par un mur de petit appareil, dont les pierres sont absolument noyées dans un mortier de chaux. Je n'ai pu m'expliquer la raison d'être de cette muraille : formait-elle la clôture d'une propriété privée ? ou bien était-elle destinée à protéger le chemin et à empêcher qu'il ne fût détruit par les inondations de la Cure ? Je ne sais ; et je souhaite que d'autres plus habiles réussissent à donner cette explication.

Mais en suivant la direction de cette voie dans sa partie explorée, on voit qu'elle va de Saint-Père à Pierre-Pertuis. Non loin du terrain appelé *Derrière-les-Halles*, elle sort de Saint-Père à l'endroit qu'on nomme *la Brèche* ; puis, sur une longueur d'environ 500 pas, elle va en droite ligne, à l'Est, sur le coin du pré que limite le *Chemin de la messe* (2), à 30 mètres de la rivière ; à partir de cet endroit, elle s'infléchit un peu à droite ; et, toujours enfouie sous la terre, elle remonte vers la route actuelle de Pierre-Pertuis : elle se retrouve à environ 15 mètres à gauche de cette route, 100 mètres avant la borne kilométrique 25 ; c'est là encore que j'en ai retrouvé des traces. Je n'ai pas poussé plus loin mes recherches, malgré l'intérêt que j'aurais éprouvé à constater qu'elle se raccorde avec les vestiges reconnus au-delà de Bazoches-du-Morvan, dans la direction de Corbigny.

(1) Dans ce terrain, on trouve une quantité de débris de tuiles à rebords ; j'y ai ramassé aussi un petit carreau en terre cuite, de 64 millimètres de long, sur 42^{mm} de large et 15^{mm} de haut.

(2) C'est l'ancien chemin de Tharoiseau à Saint-Père.

Il est bon cependant de noter qu'à l'endroit où cette route se rapproche le plus de la rivière, là où se prononce le coude à droite qui vient d'être signalé, s'amorce un embranchement qui s'en va directement traverser la Cure au point appelé encore le *Gué* (1). Puis, plus loin et sur la rive droite de la rivière, cette portion de la voie romaine s'en allait vers Uzy : la route actuelle de Saint-Père à Quarré-les-Tombes en a chez nous suivi et recouvert le tracé : dans l'état présent des choses, il est donc impossible de la retrouver et de la vérifier ; mais, sur un bail des biens de l'hôpital de Saint-Père, du milieu du XVIIe siècle, j'ai rencontré la mention de « l'ancien grand chemin de Saint-Père à Uzy », qui servait de limite à une des terres dudit hôpital, située en ce lieu (2) ; et je crois que, par cette expression, on a voulu désigner la route antique dont nous avons vu l'amorce près du Gué (3).

Au mois de juin 356, les Germains désolaient le nord de la Gaule ; Julien l'Apostat accourut pour les rejeter au-delà du Rhin : dans ce but, il partit d'Autun avec quelques légions, passa par Auxerre en évitant les longueurs de la voie d'Agrippa, et d'Auxerre se rendit à Reims où il concentra toutes ses troupes. Or, deux grandes routes romaines, on le sait, reliaient Autun à Auxerre : c'était d'abord la voie d'Agrippa, passant par Saulieu, Avallon, Chora ou Saint-Moré, que précisément Julien voulait éviter parce qu'elle n'était pas assez directe ; puis, c'était la voie d'Entrains, encore plus longue que la précédente, et par conséquent ne répondant nullement aux vues du César. Il faut donc chercher entre ces deux voies, la route que suivit Julien.

Ammien-Marcellin, qui faisait partie des troupes commandées par ce prince, et qui relatait au jour le jour les opérations dont il était acteur et témoin, a décrit l'itinéraire de son général : « Dans « un conseil, dit-il, auquel prirent part ceux qui connaissaient le « pays, on discuta le chemin qu'il fallait suivre ; et divers avis

(1) Aujourd'hui, à cause des remblais faits sur les rives de la Cure, ce point, malgré son nom, n'est plus guéable.

(2) Archives de l'Hôpital de Vézelay.

(3) Dans un travail important sur les voies romaines, publié en 1877 par la *Revue des Deux-Mondes*, il est dit qu'une de ces voies, venant d'Autun, passait par Quarré-les-Tombes, Saint-Germain, Uzy et se prolongeait sur Saint-Père : nous venons de marquer comment elle se raccordait sur la voie allant vers Corbigny par Pierre-Pertuis et Bazoches-du-Morvan, Cependant, je pense qu'elle se continuait sur la rive droite de la Cure, jusqu'au *Gué de Chaudon* ; car, dans les prés dits *en Marcey* et *Sous-la-Garenne*, des parties de cette route sont encore apparentes, au niveau du sol.

« furent donnés : les uns disaient qu'on devait passer par Lor-
« mes (1), d'autres, par Saulieu et Chora ; mais, comme certains
« ajoutaient que tout récemment Silvanus, maître de l'infanterie,
« avait suivi des routes plus courtes, mais dangereuses parce
« qu'elles étaient couvertes et très obscures, César s'engagea har-
« diment par le même chemin et arriva à Auxerre (2). »

Sans doute il serait téméraire de s'autoriser de ce texte pour conclure positivement que la route par Quarré-les-Tombes, Uzy et Saint-Père, fut celle que choisit l'Apostat ; mais on ne peut nier que ce chemin qui est plus court que la voie d'Agrippa et qui traverse un pays très accidenté et encore très boisé, ne réponde assez bien à la description donnée par l'historien-soldat.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous demander quelle direction prenait cette route, quand, à sa sortie de Saint-Père, elle se prolongeait sur Auxerre. Le général de Creuly a publié sur les voies romaines une étude dans laquelle il signale une petite route rattachant Châtel-Censoir à Vézelay ; il dit qu'elle est visible à *la Goulotte*, près de l'intersection des deux chemins actuels de Clamecy et de Châtel-Censoir à Vézelay ; et il ajoute que cette voie ne devait pas avoir plus de 3 m. 50 de largeur, ce qui est à peu près la dimension de la chaussée de Saint-Père, vers *la Brèche*. C'est l'histoire de Châtel-Censoir qui nous donne ces détails (3). Or, la carte qui est jointe à ce travail, marque cette petite voie entre Vézelay et Saint-Père, et la désigne comme ayant été vérifiée depuis Châtel-Censoir jusqu'à notre pays.

Sans doute cette route est loin d'être directe de Saint-Père à Auxerre, et elle paraît n'avoir eu d'autre utilité que de mettre Châtel-Censoir en communication avec la vallée de la Cure et probablement avec Avallon, par un autre chemin que nous ne connaissons pas.

Mais, en aval de Saint-Père, entre ce bourg et Asquins, dans la partie de la vallée qu'on appelle *en Chaudon*, et sur la rive gauche de la rivière, se rencontre une autre voie, construite exactement

(1) Des auteurs traduisent le nom inachevé Arbor... par Lormes.

(2) Habità itaque déliberatione, assistentibus locorum peritis, quodnam iter eligeretur ut tutum, multa ultrò citròque dicebantur, aliis per Arbor..., quibusdam per Sedaulacum et Choram iri debere firmantibus; sed quum subsererent quidam Silvanum, paulò antè, magistrum peditum, per compendiosas vias, verùm suspectas quià tenebris multis umbrantur, ægrè transisse, fidentiùs Cæsar percusso eodem itinere Autissiodorum venit. (Lib. 16, c. 2).

(3) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1880.

comme celle qui a été décrite plus haut, « en forme de voûte », selon l'expression du pays ; seulement, sur plusieurs points, elle a été détruite par les cultivateurs, qui la heurtaient en labourant. En jetant un coup d'œil sur notre carte des voies romaines, on verra que ce chemin, formant dans la vallée le prolongement de la route de Pierre-Pertuis à Saint-Père, s'en allait en droite ligne de Saint-Père sur Asquins, et sans doute aussi d'Asquins sur Chora, puis de Chora sur Auxerre.

Ainsi, deux voies antiques au moins se croisaient à Saint-Père : celle qui vient de Pierre-Pertuis sur Saint-Père et sur Asquins, et celle de Châtel-Censoir qui descend de Vézelay à Saint-Père, puis se continue sur Uzy. On peut donc dire qu'à l'époque de la domination romaine, notre pays était un point central d'une certaine importance ; et, quand nous entendons les habitants répéter qu'autrefois Saint-Père était une ville dont Vézelay était la forteresse, ils ne parlent pas, cédant à un sentiment de vanité et de coquetterie d'antiquité, mais ils se font l'écho d'une tradition fondée sur la vérité même.

Dans l'intention des Romains, tous ces moyens de communication devaient assurer leur empire, en faisant pénétrer partout l'influence de leur civilisation et de leurs mœurs ; mais, à l'insu et contre le gré de Rome, le résultat fut plus précieux : les apôtres de la religion chrétienne utilisèrent ces routes pour entreprendre leurs pacifiques conquêtes, et faire arriver les lumières de l'Evangile jusqu'au cœur des peuplades vaincues de la Gaule. C'est ainsi que Dieu sait faire servir les vues humaines à la réalisation de ses desseins.

CHAPITRE IV.

APRÈS L'INVASION DES BARBARES.

Saint-Père, appelé alors *Visenacum*, est une *villa* appartenant à l'impératrice Judith. — Par suite d'un échange, cette *villa* devient la propriété de Girart de Roussillon. — Renseignements sur ce personnage. — Ses luttes avec Charles-le-Chauve. — Bataillon de Vaubouton.

Le christianisme fut apparemment prêché de bonne heure dans nos contrées. Tout ce que nous savons de plus certain à ce sujet, c'est que des messagers de l'Evangile furent envoyés dans nos pays sous l'empereur Marc Aurèle, qui mourut en l'an 180 (1).

(1) *Annales de Baronius*, ad. an. 179. — D. Ruinart, Acta prim. Mart., s. Andochii.



Saint-Père et ses voies romaines.

St Père

Explication. — 1. Voie explorée ou indiquée : les points explorés sont désignés par une croix. — 2. Partie apparente. — 3. La Cure, rivière. — 4. Route d'Asquins. — 5. Route de Vézelay. — 6. Route de Lormes. — 7. Route d'Avallon. — 8. Route de Quarré-les-Tombes, laquelle recouvre l'ancien grand chemin d'Usy. — 9. Le ruisseau du Grand Jardin. — 10. Le Ru de Crisenet.

Disposition des dalles.

Dieu bénit les travaux de ses ministres ; mais le paganisme alarmé suscita contre eux une violente persécution, durant laquelle furent martyrisés ces apôtres de la foi.

Pendant longtemps, sur toute l'étendue de l'empire, Rome s'efforça de noyer la religion chrétienne dans le sang des disciples du Sauveur ; mais, au jour marqué par Dieu, les Barbares, franchissant les frontières, firent payer sa dette au peuple persécuteur, chassèrent ses légions de la Gaule, et constituèrent sur ce sol délivré plusieurs nouveaux royaumes.

Le territoire du Saint-Père ou *Visenacum*, comme s'appelait alors notre pays (1), se trouva sur les confins du royaume des Francs et de celui des Burgondes ou Bourguignons ; et des documents nous rediront longtemps que, de ce côté, le pont de Saint-Père était autrefois la clef de la Bourgogne ou de la France, selon la nationalité des écrivains qui les ont rédigés.

Le saint évêque d'Auxerre, Aunaire, possédait ici (2) des biens qu'il donna en 593 à la fameuse abbaye de Saint-Germain de sa ville épiscopale. Un siècle et demi plus tard, vers 757, Charles-Martel confisqua aux religieux de Saint-Germain ces propriétés qui demeurèrent probablement aux mains de sa famille ; car nous trouvons que vers l'an 820, l'impératrice Judith, seconde femme de Louis-le-Débonnaire, avait, entre autres domaines, le village de *Visenacum* ou Saint-Père, avec serfs, serves, maisons, terres cultivées et incultes, vignes, prés, bois, eaux et cours d'eaux (3) : comme Judith était de la Bavière, ces biens étaient sans doute une sorte de douaire, ou mieux une dot que lui avait constituée son époux. Cependant cette propriété qui est qualifiée de *villa* (4), ne fut pas gardée par l'impératrice ; car, en vertu d'un acte d'échange dont nous ne savons pas la date, elle fut cédée à Girart de Roussillon.

Le nom de ce fameux personnage appartient à l'histoire ; mais il se rencontre très souvent aussi dans les légendes et dans les romans du moyen-âge ; il est célébré dans des poèmes et dans des chansons qui consacrent une tradition populaire presque contemporaine des faits, et qui, à ce titre, ne doivent pas être négligés. En

(1) Bibliot. Nation., fonds latin, ms. 13820.

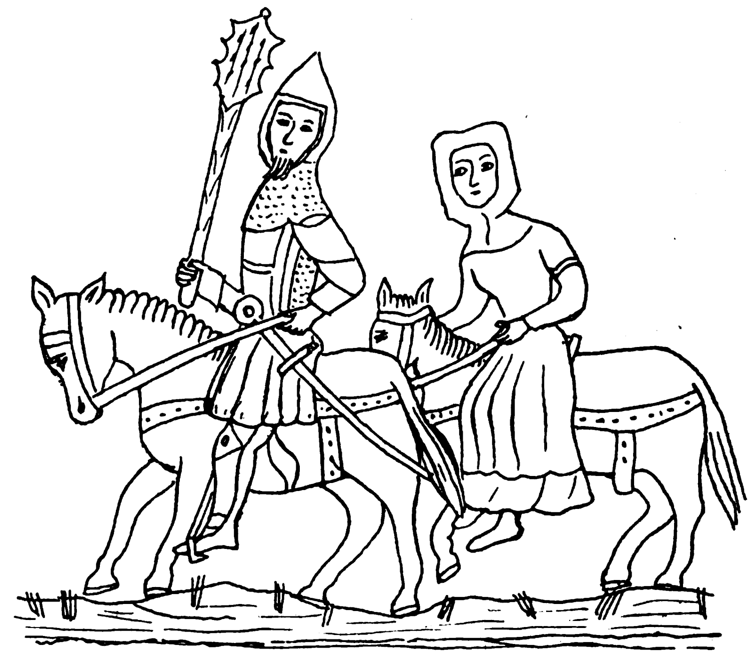
(2) *Bibl. hist. de l'Yonne*, t. I, p. 332. — Ce lieu est désigné par le mot *Vidiliacum*, que l'on a traduit par *Vézelay* ; mais nous verrons plus loin que ce nom ne fut donné au Vézelay actuel qu'à la fin du IXe siècle. Au surplus, consulter à ce sujet la *Chronique de Vézelay* de l'abbé Martin, p. 11.

(3) Bibl. Nat., f. lat., ms. 12693.— Villam Visenacum, et servos, ancillas, mansos, terras cultas et incultas, vineas, prata, silvas, aquas et decursus aquarum.

(4) L'expression *villa* signifie, d'après Ducange, un village, un hameau.

nous servant de ces divers renseignements, nous essaierons de donner aussi brièvement que possible la biographie de cet illustre héros qui posséda Saint-Père, et qui laissa à nos pays des marques durables de sa pieuse munificence.

Historiquement parlant, on peut dire que Girart descendait par son père, Leuthard, des comtes d'Alsace, dans la famille desquels l'empereur Lothaire choisit son épouse (1); sa mère, Grimilde, était d'une noble famille de la Bourgogne (2). Le surnom territorial qui lui est donné, vient d'une forteresse, non loin de Châtillon-sur-Seine, qu'il se plaisait à habiter, et qui s'appelait Rosseglom (3), dont on a fait Rossillon, puis Roussillon. Il épousa par « loïal « mariage une noble pucele ygaux à lui, qui estoit née de nobles



Girard de Roussillon et Berthe.
(d'après un dessin colorié de la Bibl. Nation., ms 254.)

(1) D'après Viguier, le P. Laguille, Schoepfin, et autres historiens de l'Alsace, les noms des témoins qui figurent au testament de Girart de Roussillon, se retrouvent fréquemment dans les chartes de leur pays à cette époque.

(2) Mignard, Congrès sc. de France, 25e session, t. II, comptes-rendus.

(3) Bibl. d'Auxerre, ms. 106.

« genz ; » (1) c'était Berthe, fille du comte et de la comtesse de Sens, Hugues et Bava (2), qui fut la généreuse compagne de sa bonne et de sa mauvaise fortune.

Girart ne tarda pas à augmenter les possessions héréditaires que par sa mère il avait dans nos pays : ainsi, en 819, il acquit le village de Flex (*Flaiacus*), avec des droits sur l'Yonne qui l'arrose (3); en 827 et en 828, il acheta deux prés situés à Fontenay (4) ; vers 850, il se rendit acquéreur de biens à Pouilly (*in Pooleio*) et au Tremblat (*in Trembledo*) sur Fontenay (5) ; en 852, il ajouta à toutes ces terres un domaine à Dornecy (6).

En même temps, Girart fit l'éducation de Lothaire, fils aîné de Louis-le-Débonnaire ; et Lothaire, associé à l'empire du vivant de son père, témoigna sa reconnaissance à Girart en lui confiant le gouvernement du Lyonnais, du Vivarais, du Viennois (7). Après 834, notre héros qui avait travaillé à la réconciliation de Louis-le-Débonnaire avec ses enfants(8), reçut de ce prince et de sa femme Judith des largesses, des honneurs, des dignités qu'il rappellera plus tard, mais sans les spécifier. Néanmoins, il garda sa fidélité à Lothaire ; et, après la bataille de Fontenoy-en-Puisaye à laquelle il ne prit aucune part, car il avait voulu garder la neutralité dans cette grande querelle, il suivit son prince qui le confirma dans son gouvernement des provinces de Lyon, de Viviers et de Vienne, lui donna en outre l'administration de la Provence, et lui confia auprès de son fils Charles la charge de conseiller (9).

Mais, à la mort de Lothaire, Charles-le-Chauve, qui rêvait de reconstituer à son profit l'empire de Charlemagne, se prépara à envahir la Provence, royaume de son neveu. Il ne put dépasser

(1) Bibl. Nat., f. fr., ms. 13496, contenant une traduction bourguignonne, fin du XIIIe siècle, d'une vie latine de Girart, laquelle est f. lat., ms. 13090.

(2) Delamarre, t. III, p. 487, où il cite un ms. provenant de Clairvaux.

(3) Pièces justificatives, n° 1. Ces renseignements proviennent d'un ms. de la bibliothèque Laurentienne, à Florence. Ce ms, du commencement du XIIe siècle, contient 19 pièces qui vraisemblablement ont fait partie d'un cartulaire de Vézelay ; ces pièces ont été reproduites en partie dans un ouvrage très rare, (Bandini, t. I du catal. des mss. latins, 1774). Je donnerai aux pièces justificatives ceux de ces documents qui ont trait à Girart, d'après la copie que j'en ai fait prendre à Florence.

(4) Pièces justificatives., n° 2.

(5) Pièces justif., n° 3 et n° 4.

(6) Pièces justif., n° 5.

(7) Martin, chronique de Vézelay, p. 9.

(8) Nithard, dans D. Bouquet, t. 7, liv. 1 et 2.

(9) D. Bouquet, t. 8.

Mâcon, sur la limite de ses états. C'est qu'il avait rencontré sur sa route un redoutable adversaire dans la personne de Girart de Roussillon (1).

Fidèle au fils comme il l'avait été au père, Girart s'était présenté au-devant du roi de France; et non seulement il le repoussa, préservant ainsi de l'invasion le royaume de son pupille et maître, mais encore, d'après les poètes et les romanciers, il le poursuivit jusque dans ses états et lui infligea successivement plusieurs défaites.

Après un de ces humiliants échecs, Charles-le-Chauve voulut tenter de nouveau la fortune des armes; et cette rencontre eut lieu sur le territoire de Saint-Père.

Plusieurs auteurs en ont fait le récit : la *Chanson de Geste*, dont M. Paul Meyer, de l'Institut, a donné la première traduction en 1884, entre ici dans de fort longs détails dignes d'Homère, mais où se rencontrent, avec d'étonnantes beautés littéraires (2), des invraisemblances vraiment trop choquantes; le poème bourguignon intitulé : *Le Roman en vers de très excellent, puissant et noble homme Girart de Rossillon*, du XIII[e] siècle, et édité par Mignard en 1858, n'est pas moins prolixe; le manuscrit de l'hôpital de Beaune, édité dernièrement (3), a les mêmes défauts; la vaste compilation inédite, transcrite au XV[e] siècle par Aubert David (4), renferme, au chapitre 76, une relation également fort développée du même fait; le manuscrit latin 13090 de la Bibliothèque nationale à Paris, de la fin du XI[e] siècle, intitulé : *Vie du très illustre comte Girart de Rossellon* (5), contient de cette bataille un récit abrégé qui a dû servir de thème aux écrivains postérieurs : c'est cette dernière relation que je suivrai ici pour ne

(1) Ms. de la bibl. de Berne, cité par Mignard, *Congrès sc. de France*, 25[e] session, t. 2. — Damberger, (*Synchronistische Geschichte der Kirche u. der Welt*), t. 3, p. 355, place ce fait à l'automne de l'an 861.

(2) Je ne puis résister au plaisir de citer une de ces figures hardies, empruntée à l'exposé du fait d'armes en question : la vue des lances droites des guerriers suggère à l'écrivain l'idée d'un bois; mais il ne procède pas par voie de comparaison : par un tour plus poétique, il dit : « Les chefs conduisent leurs enseignes à travers le bois de frêne; le bois « dont je vous parle est un bois où les frênes ont pour fleurs des pointes « d'acier, des enseignes de cendé et d'aucassin, des gonfanons ornés « d'orfrois et fraîchement teints de pourpre, dont tant de nobles vassaux « reçurent le coup fatal. » (§ 155).

(3) En 1880, par M. de Montille, Paris, chez Champion.

(4) Ms. de la Bibliothèque royale de Belgique, n[os] 6 à 9.

(5) *Vita nobilissimi comitis Girardi de Rossellon*.

pas donner au présent chapitre des proportions exagérées. J'aurais voulu y joindre la reproduction d'une miniature du xve siècle, contenue dans un petit manuscrit de trente pages qui, à la vente des livres rares et précieux provenant de feu A. Firmin-Didot, en 1878, a été adjugé pour la somme de vingt mille cinq cents francs; le catalogue de cette vente décrit ainsi la miniature dont il s'agit: « Gérard de Roussillon... remporte une victoire sur le roi de « France; au fond, on voit l'abbaye de Vézelay; sur la route, on « distingue le cortège qui y transporte le corps de la glorieuse « Madeleine, comme il appert en sa légende. » Mais, quand j'ai voulu au moins examiner ce manuscrit si intéressant pour l'art français, on m'a répondu qu'il avait été dernièrement revendu *plus de cinquante mille francs* à un Anglais *dont on n'était pas autorisé à livrer le nom !!!...*

« Le roi (Charles), dit notre auteur, était tellement aveuglé par la colère, la honte, le dépit, l'orgueil, il était tellement hors de lui de ce que Girart l'avait vaincu, qu'il fit annoncer la bataille avec toute son armée, au lieu nommé Val-Beton, entre la montagne de Vézelay et la forteresse de Pierre-Pertuis. A cette nouvelle, Girart fut rempli de joie : dans son courage, il se sentait aussi ardent que le sanglier des forêts ; il accepta donc volontiers le défi. » Il convoqua ses fidèles, tous ses vassaux et les guerriers de son gouvernement, et réunit ses troupes, « dont le nombre atteint bien près de cent mille chevaliers d'élite. De son côté, le roi, dont le courroux contre Girart était grand, fit appel à toutes ses seigneuries et à tous ses soldats; il rassembla autant de chevaliers d'élite qu'en avait son rival; et il déclara qu'il aimerait mieux périr que de laisser vivre Girart qui était si mauvais contre lui.

« Lors donc que le jour désigné est arrivé, les deux armées se réunissent au lieu convenu : il y a là une foule innombrable de guerriers à pied et à cheval; les montagnes et les vallées sont couvertes de troupes en armes; l'air resplendit de la clarté des armures étincelantes; la terre tremble aux hennissements épouvantables des chevaux ; le ciel se trouble en présence de telles armées, dont les précieux fanions, s'agitant au haut des lances, voltigent dans les airs : un pareil spectacle émeut profondément le cœur des hommes, et à cela, rien d'étonnant.

« Dans l'emportement de son orgueilleux dédain, le roi a hâte d'attaquer Girart : de part et d'autre, les trompettes sonnent; les premiers rangs se jettent avec fureur les uns sur les autres et se tuent dans un horrible pêle-mêle. La bataille devient générale : les hommes se prennent corps à corps; les légions se confondent dans une effroyable mêlée; les cadavres sont cruellement mis en

pièces par le tranchant des armes. La terre est tellement couverte du sang des morts, que la rivière qui coule en cette vallée et qui s'appelait jusqu'alors *Arsis*, en fut augmentée ; et à cause de la douleur éprouvée par le *cœur* de ceux qui perdirent là leurs proches et leurs amis, elle prit depuis ce temps le nom de *Cure* (1).

« Mais, pendant qu'ils se battaient avec tant d'ardeur et se tuaient avec tant de cruauté, Dieu eut pitié de tous ces gens qui succombaient ; dans sa miséricorde, il les effraya pour leur faire abandonner leurs desseins pervers ; car, selon un récit véridique, par la volonté de Dieu, la terre trembla sous leurs pieds, elle rendit en même temps un son terrible ; et les fanions du roi et ceux de Girart furent consumés par le feu du ciel ; et dans leur épouvante, les guerriers se séparèrent. » (2)

Le lendemain, selon l'épopée bourguignonne (3), Charles-le-Chauve voulut recommencer le combat, et il envoya des messagers porter à son adversaire un nouveau défi. Profondément ému par le spectacle que présentait le champ de bataille, Girart répondit aux envoyés du roi : « Regardez donc le pays ! vous ne voyez partout que morts, pieds, bras, têtes ! vous n'apercevez plus ni herbe ni verdure ! vous ne voyez que du sang ! Aussi, le monde nous maudira, et les bêtes elles-mêmes mugiront vers Dieu contre nous ! (4) » Le roi n'insista pas et opéra sa retraite.

Cependant Girart manda la comtesse Berthe sa femme, qui accourut et s'associa à la douleur de son époux. Puis, les corps des morts furent traités avec respect ; les uns furent emportés par leurs parents, les autres ensevelis par les soins de Girart et de Berthe, dans des cercueils de pierre, là même où les combattants avaient succombé.

Dans ses notes sur la Vie latine de Girart de Roussillon (5), et dans sa traduction de Girart (6), *Chanson de Geste*, M. P. Meyer déclare qu'il n'a pu déterminer l'emplacement de ce champ de bataille. M. L. Mirot, de l'Ecole des Chartes, a publié une réponse

(1) Cette amplification poétique n'est nullement justifiée ; car nous savons par le *Gesta Pontif. Autissiod.*, qu'a publié la *Bibliothèque historique de l'Yonne*, que dès le VIe siècle cette rivière s'appelait déjà la Cure, *Cora ;* mais le merveilleux n'est-il pas un élément essentiel de la poésie ? De même, de la présence en ce lieu de deux armées de cent mille hommes chacune, on ne doit retenir que le souvenir d'un grand combat.

(2) Pièces justificatives, no 6.

(3) *Le Roman en vers, etc.*, Mignard. Paris et Dijon, 1858.

(4) Ibid., vers 4068 et suiv. — Pièces justificatives no 7.

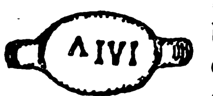
(5) *Romania*, 1879, p. 202.

(6) Girart de Roussillon, *Chanson de Geste*, p. 67.

à ce sujet, dans *Romania*, 1891, p. 257 ; il y constate les faits suivants : La Vie latine précise bien pourtant que ce lieu de Val-Beton est entre la montagne de Vézelay et Pierre-Pertuis ; or, sur le territoire de Saint-Père, entre les deux endroits cités, il y a un climat appelé aujourd'hui Vaubouton, et précédemment Vaubeton : n'est-ce pas là le même nom ? D'ailleurs, les vieillards du pays racontent que, d'après les récits de leurs ancêtres, « il y eut autrefois en Vaubouton un terrible combat entre les anciens seigneurs, et le massacre fut tel que le sang coula jusque dans la Cure » ; n'est-ce pas là précisément ce que dit la Vie de Girart ? De plus, à Vaubouton confine un autre climat qui porte le nom bien significatif de *Charnier* (1), et où l'on trouve, comme l'indique également le poème bourguignon, des tombeaux en pierre recouverts de 30 centimètres à peine de terre : ces sarcophages ont été apportés d'une autre localité, car ils ne sont pas en pierre du pays.

J'ajouterai que j'ai vu découvrir plusieurs de ces tombeaux : ils contenaient tous des restes humains, près desquels était un long coutelas que la rouille avait rongé jusqu'à l'âme. A la même profondeur, on rencontre également des corps qui n'ont jamais eu de tombeaux, car ils paraissent bien en place : tous ces sarcophages et ces corps sont orientés, les pieds au Levant (2).

On peut se demander si ce champ de sépultures est bien de l'époque indiquée par les auteurs cités plus haut. J'ai vu les débris de l'un de ces cercueils qui portait à sa base, comme ornement, des stries en arêtes de poisson ; ce motif de décoration a été usité, il est vrai, du VIe au Xe siècle. Cependant, dans un autre tombeau, découvert au printemps de l'année 1895, avec les restes d'un homme qui y avait été déposé tout mutilé (3), on a trouvé une bague en argent, d'une grande simplicité ; le dessus de cette bague, aplati en forme de cachet, a quatre lettres qui sont évidemment de l'époque carolingienne, mais dont M. Le Blant, du cabinet des Médailles de la Bibliothèque nationale, n'a



(1) Charnier veut dire cimetière.

(2) Des recherches exécutées méthodiquement sur ces terrains, donneraient certainement des résultats fort intéressants : mais les démarches que j'ai tentées dans ce but, n'ont pas abouti : pour m'autoriser à faire des fouilles, on m'a demandé une indemnité de 6 francs par mètre carré, c'est-à-dire de soixante mille francs par hectare ; devant ces prétentions, je n'ai eu qu'à me retirer.

(3) Le personnage inhumé dans ce tombeau avait les jambes placées

pu me donner la signification (1). Enfin (et ce fait me paraît devoir enlever tout doute sur la date de ces sépultures), j'ai recueilli deux pièces de monnaie d'argent, trouvées dans ces tombeaux, toutes deux à la marque de Charles-le-Chauve. En les signalant ici, je ne puis m'empêcher de regretter que d'autres monnaies, rencontrées au même endroit, aient été vendues à des étrangers au pays, à des inconnus (2).

En résumé, d'après les textes, la persistance d'un nom qui répond évidemment au Val-Beton de la Vie latine, les traditions locales, les souvenirs, il semble bien certain que Vaubouton est l'un des champs de bataille où se rencontrèrent Charles-le-Chauve et Girart de Roussillon.

CHAPITRE V

GIRART ET BERTHE, QUI N'ONT PAS D'HÉRITIER MALE, FONDENT UN MONASTÈRE DE FEMMES A SAINT-PÈRE

Privilèges accordés à ce monastère. — Sa courte existence. — Sa destruction par les Normands. — Mort de Berthe et de Girart, après la fondation du monastère d'hommes à Vézelay.

La paix ne tarda pas sans doute à être conclue entre les deux adversaires (3). Et Girart, revenu dans son gouvernement de la Provence, se signala par des actes de libéralité envers les églises de Lyon et de Vienne.

Or, Girart et Berthe n'avaient qu'une fille nommée Eva ; un fils leur était né dans la suite et avait reçu le nom de Thierry; mais

sur le corps; la tête était posée sur la poitrine ; la mâchoire avait toutes ses dents, ce qui indiquerait que ce mort était jeune.

(1) Il m'a été impossible de me procurer cette bague, malgré les offres que j'en ai faites ; les personnes qui la possèdent s'imaginent qu'elle vaut une fortune.

(2) Que d'objets, intéressants pour l'histoire, sont ainsi à jamais perdus !

(3) D'après les légendes, Girart et Charles-le-Chauve eurent encore l'un contre l'autre deux autres grandes guerres ; et dans l'une de ces querelles, Girart aurait été vaincu, dépouillé de ses terres et chassé en exil, où, durant sept ans, il aurait été charbonnier. Les historiens rapportent bien en effet les luttes des deux rivaux, mais ils ne disent mot de cet exil de Girart ; les érudits n'ont jamais rien signalé non plus sur cet épisode de sa vie. Peut-être ce fait n'a-t-il jamais existé que dans l'imagination des romanciers.

cet enfant, dont la venue avait été si ardemment désirée, mourut au berceau, « en ignoscence », comme disent les légendes, âgé d'un an à peine.

Ce fut, croyons-nous, après la guerre dont nous avons parlé précédemment, que Berthe et Girart, se voyant sans héritier de leur nom, cédèrent au vœu de leur fille qui voulait se consacrer à Dieu dans le cloître, et obéirent aux pieux sentiments dont ils étaient animés. Selon la belle expression d'un historien, « ils choisirent Dieu pour leur héritier (1) », en établissant et en dotant plusieurs églises et plusieurs monastères. Un chroniqueur assure même positivement que ces fondations furent faites en mémoire des victoires remportées par Girart sur le roi de France (2). En tout cas, M. P. Meyer dit qu'il faut rapporter « à l'année 863 ou bien peu de temps auparavant » la fondation de Pothières et celle de Saint-Père (3). Du reste, nous reviendrons plus loin sur cette date qui nous paraît en effet la plus probable.

La charte d'établissement de ces deux maisons religieuses, appelée souvent le Testament de Girart de Roussillon, a été publiée plusieurs fois ; mais le meilleur texte imprimé que nous en ayons, est sans contredit celui qu'a donné M. Quantin dans le Cartulaire général de l'Yonne, d'après le manuscrit n° 106 de la Bibliothèque d'Auxerre (4). Voici, d'après ce texte, la traduction de cette charte de fondation, dans laquelle nous nous arrêterons surtout à ce qui concerne notre pays :

« Au nom de la sainte et indivisible Trinité, Père, Fils et Saint-« Esprit. A tous les fidèles chrétiens présents, qui sont animés de « l'esprit de religion, de l'amour de Dieu et du zèle pour leur « salut, — qui attendent la béatitude en vivant dans l'unité de la « foi chrétienne et dans la pratique des commandements de Dieu ;

(1) Deum elegerunt cohæredem. (*Histoire de Hainaut*, par Jacques de Guise. t. 8, p. 195.)

(2) « S'ensievent aulcunes chroniques extraittes d'aulcuns anciens re-« gistres, et aultres enseignemens d'anciens rois, princes et plusieurs « saintes personnes issus de la très noble et anchienne maison de Bour-« gongne. » (Cité par M. P. Meyer, *Girart de Roussillon*, chanson, etc., Introduction, p. CXVIII).

(3) P. Meyer, ibid., p. VIII.

(4) Ce manuscrit, de la seconde moitié du XIIe siecle, fournit la copie la plus ancienne de l'acte en question : il contient la chronique du moine Hugues de Poitiers (il est peut-être son œuvre originale) et nous servira pour l'histoire de Saint-Père au XIIe siècle. — Pièces justificatives n° 8.

« — et à tous les fidèles à venir, qui seront unis par les liens de « la charité, et se succèderont dans l'Eglise des Saints jusqu'à la « consommation des siècles ; — moi, Girart, comte, par la grâce « de Dieu et la bienveillance du roi ;

« Comme le Seigneur nous a inspirés et que nous sommes con- « venus d'un commun accord, — Berthe, ma très-chère et bien- « aimée femme et moi, — de laisser un monument éternel en « l'honneur de Dieu, en consacrant nos biens et nos titres pour « lui faire rendre sans cesse le culte qui lui est dû ;

« Considérant d'ailleurs que nous avons été comblés des libéra- « lités de nos souverains et seigneurs qui nous ont aussi accordé « les plus grands honneurs et les plus grandes dignités, c'est- « à-dire notre empereur et maître le très pacifique Louis et son « épouse, notre glorieuse reine et dame Judith, ainsi que leur fils « notre seigneur et roi Charles ;

« Il nous a paru, en conséquence de tant de bienfaits, qu'il « était très juste, par esprit d'amour et de reconnaissance, de « fonder un endroit où il se fera pour eux de solennelles et conti- « nuelles prières au Seigneur ; car nous ne devons jamais oublier « les faveurs dont nous ont comblés notre seigneur et maître « Louis, Auguste, — notre reine et dame Judith, — et notre sei- « gneur et maître Charles, actuellement régnant ;

« Voulant aussi rendre à nos père et mère Leuthard et Grimilde « l'honneur que nous leur devons, ainsi qu'aux très chers Hugues « et Bava, et à leurs affectionnés fils et filles, ceux qui dorment « dans le sein du Seigneur, et ceux qui vivent encore, unis à nous « par le sang ou par l'affinité, tels que les illustres comtes Leu- « froy et Adalhart ;

« Voulant faire prier à jamais pour eux et pour la rémission de « leurs fautes, et conserver leur mémoire à perpétuité dans le « lieu que nous devons fonder avec la grâce de Jésus-Christ, « en même temps que la mémoire de nos père et mère de qui « nous avons reçu des biens en héritage, en même temps encore « que la mémoire de nos amis, et enfin de tous les fidèles en « général ;

« Voulant faire prier Dieu pour eux tous jusqu'à la consomma- « tion des siècles ;

« Nous avons, ma chère épouse et moi, Girart, fondé par dévo- « tion et fait bâtir un monastère et couvent de serviteurs de « Dieu..., près de la rivière de la Seine, en face d'une ville appelée « d'ancienneté *Pultaria* (Pothières), au pays Lassois, dans le « royaume de Bourgogne... »

Puis, après le détail des obligations auxquelles seront tenus les religieux de Pothières et l'énumération des terres qui leur seront données, l'acte continue :

« C'est dans le même esprit et avec le même zèle que nous avons « aussi fondé un autre monastère pour en faire, en l'honneur de « Notre-Seigneur Jésus-Christ, une demeure de servantes de « Dieu, qui observent la règle instituée par saint Benoît, dans un « lieu appelé *Visiliacum* (1), au *pagus* d'Avallon, dans le royaume « de Bourgogne. Et nous avons donné à ce monastère le village « où il est établi : nous avons eu par échange ce territoire, de « notre très glorieuse reine Judith, du consentement de l'empe-« reur Louis, notre seigneur et maître, d'heureuse mémoire. « Nous lui avons également donné tout ce que ce même empereur « nous a concédé, toutes les dépendances de ce village, et enfin le « village de Dornecy, celui de Fontenay, celui de Montillot, et, « de plus, tout ce que nous avons acquis dans les territoires « d'Avallon et de Tonnerre, avec toutes les dépendances desdits « villages, en quelque lieu qu'elles se trouvent.

« Nous avons donc réuni à ces monastères et lieux sacrés, tout « ce que nous avons acquis et pu acquérir en ces endroits et ter-« ritoires, et nous l'avons consacré à tout jamais au repos et à « l'entretien de ceux qui y serviront Dieu, nous en réservant seu-« lement l'usufruit notre vie durant; et nous entendons avoir « sous notre surveillance la garde et la protection desdits monas-« tères... »

L'acte revient encore sur les devoirs et les droits des religieux de Pothières, puis il se termine comme il suit :

« Nous avons mis ces deux monastères et tout ce que nous leur « avons donné, sous la protection des bienheureux apôtres Pierre « et Paul; et, par notre présent testament, nous en avons à « tout jamais laissé la disposition, la conduite et le gouvernement « aux saints Pontifes de Rome qui se succèderont sur ce siège, « sans qu'ils puissent néanmoins les donner ou les échanger « comme choses qui leur appartiendraient en propre. Afin que « par leurs soins et leur vigilance, la piété et la religion y pros-« pèrent, selon leur désir et pour la gloire de Dieu, et y pro-« duisent de jour en jour des fruits plus abondants, nous vou-« lons que ces dispositions soient choses stables; mais surtout « nous ordonnons, comme une chose qui demeurera perpétuelle-

(1) C'est toujours le vieux nom de Saint-Père, qui, malgré sa ressemblance avec *Vézelay*, ne désigne pourtant pas encore ce pays.



« ment, que toutes les fois que l'abbé ou l'abbesse de ces dits « monastères ainsi soumis religieusement par nous aux saints « apôtres, quitteront cette vie, les congrégations qu'il plaira à « Dieu de former dans ces lieux bénis, soient libres, avec son « secours divin et le conseil de gens de bien, de choisir dans leurs « communautés respectives un religieux ou une religieuse de « sainte vie et sans reproche, dont le choix sera ensuite approuvé « par le Pape.

« Pour l'admission des religieux et des religieuses, on aura « égard à la somme et à la proportion des biens de chaque com- « munauté, afin d'empêcher la ruine qui pourrait malheureuse- « ment arriver, si l'on recevait un trop grand nombre de sujets.

« Mais surtout nous enjoignons expressément, et nous défen- « dons à qui que ce soit, de ne jamais rien changer dans cette « fondation, ni d'y troubler l'ordre que nous établissons; si quel- « qu'un est assez audacieux pour le faire (ce qui, croyons- « nous, n'arrivera pas), qu'il soit puni par un juste jugement de « Dieu et par l'ordre de notre seigneur et maître le roi Charles, et « excommunié par le souverain Pontife, comme un sacrilège et « un profanateur des choses saintes, et condamné aux peines « éternelles s'il ne vient à se repentir.

« Pour vous, ô saints Pères et saints Évêques, nous vons conju- « rons par Jésus-Christ notre Rédempteur, de vouloir bien nous « aider et nous soutenir dans cette sainte entreprise, et d'avertir « continuellement les pieux et chers habitants de ces monastères « par nous fondés, afin qu'ils conservent avec soin l'esprit de « dévotion et de religion, — qu'ils se montrent en toutes choses « les dignes serviteurs de Dieu, — qu'ils ne donnent à personne « aucun sujet de scandale ni aucune occasion de blâmer l'ordre « sacré de leurs monastères. — Que le Saint-Père les gouverne, « les console, les protège, afin qu'unis au corps et aux membres « de l'Église par une charité fidèle et une religieuse soumission, « ils puissent l'être aussi à son chef qui est Jésus-Christ.

« Et afin que ce testament que nous avons fait par un pur motif « de piété et de dévotion, soit chose stable et assurée à jamais, « nous l'avons signé de notre main et fait signer par plusieurs « maisons illustres.

« Signé par Girart, comte, et par Berthe, son épouse, qui ont « fait cette offrande à Dieu pour le salut de leurs âmes, et l'ont « confirmée et fait confirmer par ce testament;

« Signé par Eva, leur fille, qui, entendant la volonté de ses père « et mère et l'offrande qu'ils ont faite à Dieu, y a consenti en la « confirmant et l'a confirmée en y consentant.

« Signé par Saunaire, Thierry, Bunon, Auvert, Fanuel, Fredebert, Baunaire, Rodolphe, Odoric, Girart, Sigebert, Rotard, « Gisleman, Abdon, Gauzelin, Ausgaire, Ayrbald, Optas, Bernon, « Galfarc, Adalhart, Athon, Odobert, Ardulfe, Austoric, Berchaire, « Amalbert, Raganaud. »

Malheureusement, cette pièce si importante n'est pas datée. On peut cependant déterminer l'époque de sa rédaction, car Girart, qui mettait ainsi sous la tutelle du souverain Pontife les deux monastères qu'il venait de fonder, dut certainement notifier sans retard cet acte au pape, et lui demander une acceptation qui garantirait l'existence de ces établissements. Or, nous avons cette lettre (1), dans laquelle Girart résume assez longuement les dispositions de sa première charte; il la termine en des termes qui semblent indiquer que les deux documents ont été écrits en même temps : « Nous avons signé cette lettre, dit-il, qui est l'expression de nos volontés, ainsi que notre testament, de notre « main; et, pour leur donner toute authenticité, nous avons fait « signer l'une et l'autre par les maisons les plus illustres. » Enfin, « cette lettre, il la date ainsi : « Donné au mois de mars, la vingt-« troisième année du règne de notre très glorieux et sérénissime « roi et seigneur Charles », par la main de Gileran, clerc (2), — ce qui peut se rapporter, selon qu'on place le commencement du règne de Charles-le-Chauve à 838, 839 ou 840, aux années 861, 862 ou 863.

La réponse du saint pape Nicolas nous a été conservée (3) :

« Nous confirmons, écrit-il à Girart, et nous accordons tout ce « que vous demandez pour le monastère fondé et doté par vous... « De plus, nous décidons que, à la mort de l'abbesse, n'y sera « instituée nulle autre que celle qu'aura élue le suffrage des religieuses vivant dans ledit monastère...; et nous ajoutons que « aucun prêtre, aucun prince, aucun fidèle, quel qu'il soit, ne « pourra recevoir la moindre somme d'argent pour l'institution « de ladite abbesse ni pour l'installation des clercs ou des prêtres « chargés des soins religieux, ni pour la distribution du Saint-« Chrême ou pour la consécration de la basilique. Et même « l'évêque, sous la juridiction duquel est cette paroisse, ne pourra « célébrer publiquement la messe au monastère, que sur l'invita-

(1) Bibl. Nat., f. lat., ms. 12703.

(2) *Datum in mense martio, anno XXIII regnante gloriosissimo et serenissimo rege et domino Karolo. — Ego Gilerannus, clericus, rogatus scripsi et subscripsi.* — Pièces justificatives, nº 9.

(3) Bibl. Nat., f. lat., ms. 12703. — Pièces justificatives, nº 10.

« tion de l'abbesse; car il ne faut pas que la paix de ces servantes « de Dieu soit troublée par des réunions de peuple; l'évêque n'y « pourra pas non plus exiger le droit de gîte. Cependant nous « permettons et même nous conseillons, suivant la recommanda- « tion de l'Apôtre, de faire à tous les fidèles un accueil bienveil- « lant et charitable, selon les ressources dont peut disposer le « monastère. » Et cette lettre, destinée à donner à Girart les garanties qu'il désirait, est également datée par Tibérius, primicier du Saint-Siège, du mois de mai, indiction XI, sous le règne de Charles, fils de l'empereur Louis (1). Or, d'après les notes critiques du savant Damberger (2), Tibérius était primicier en 863; et de plus, l'indiction XI correspond à cette même année 863. La fondation de cette abbaye de filles, à Saint-Père, date donc bien de 862 ou de 863.

Pendant que se construisait ce saint asile du recueillement et de la prière, pendant que la vie religieuse s'y développait sous la conduite de l'abbesse qui n'était autre, croit-on, qu'Eva, la fille même des fondateurs, Girart de Roussillon faisait des démarches auprès du roi de France pour lui faire approuver l'œuvre qu'il fondait. C'est qu'en effet Saint-Père, bien qu'appartenant à Girart, relevait du roi de France; et, par les dispositions qu'on a lues dans l'acte de fondation, Girart plaçait le monastère et ses dépendances sous l'autorité directe du souverain Pontife. Charles-le-Chauve fit-il des difficultés pour donner son consentement à un acte qui enlevait notre territoire à sa suzeraineté? Nous ne savons. Toujours est-il qu'il ne confirma la fondation de Girart et de Berthe qu'en 868 (3). Il le fit dans les termes suivants :

« En favorisant les pieux désirs des nobles et illustres person- « nages qui nous sont fidèles, et en donnant notre assentiment à « leurs justes demandes, nous ne suivons que notre inclination « digne de la majesté royale; en même temps nous nous atta- « chons ces personnes par une plus grande fidélité; et enfin nous « ne doutons pas qu'ainsi nous ne travaillions à notre bonheur « présent et futur.

(1) *Scriptum per manum Sofronii, regionarii et scrinarii romanæ ecclesiæ, in mense maia. Datum verò per manum Tiberii, primicerii sedis apostolicæ, Indict. XI, regnante Karolo Ludovici imperatoris filio.*

(2) *Synchronistische Geschichte der Kirche u. der Welt*, t. 3, p. 178, Kritik.

(3) Cet acte a été plusieurs fois publié (D'Archery, *Ven. Guiberti opera*, p. 657; D. Bouquet, t. 8, 608); nous en donnerons, aux pièces justificatives, nº 11, le texte d'après le ms. de Florence.

« Que tous les fidèles de la sainte Eglise sachent donc que notre « très cher ami l'illustre comte Girart s'est adressé à nous, nous « exposant qu'embrasé de l'amour de Dieu et de la sainte Vierge « Marie, il a, d'accord avec sa très noble épouse Berthe, fondé, « bâti et doté un monastère situé dans nos Etats de Bourgogne, « au *pagus* d'Avallon, en une paroisse du diocèse d'Autun, au « lieu appelé *Vicenacum* (Saint-Père); qu'il a dédié ce monastère « à la sainte Vierge Marie, Mère de Dieu; qu'il y a établi des « religieuses qui y vivront dans le service du Seigneur; qu'il l'a « mis sous l'autorité de Dieu et sous la tutelle des saints apôtres « Pierre et Paul, c'est-à-dire du siège apostolique de Rome. Il « nous a présenté un privilège obtenu à ce sujet du Pontife « romain; et, pour plus grande garantie, il nous a demandé de « confirmer de notre autorité cet acte du Saint-Siège. Cédant à sa « juste requête, nous voulons que tout ce que le souverain Pontife « a confirmé touchant ledit monastère, soit chose à jamais stable « et soit respecté par nous, par nos successeurs et par tous les « fidèles; nous ordonnons que tous les biens concédés ou à « concéder à ce monastère soient protégés par nous et nos suc- « cesseurs, et qu'ainsi ses immunités soient toujours sauvegar- « dées. Tant que l'illustre comte Girart et sa très noble épouse « Berthe vivront, ils veilleront à la protection dudit monastère, et « paieront chaque année une livre d'argent au Saint-Siège. Après « la mort des deux fondateurs (*post utriusque ex hâc luce migra- « tionem*), les religieuses de ce monastère se conformeront à la « décision du Pape et éliront une abbesse parmi elles. Et, en « servant Dieu en toute liberté, elles imploreront la miséricorde « divine pour nous, pour notre épouse et pour nos descendants. « Pour que cette confirmation soit à jamais respectée, nous « l'avons signée de notre main et scellée de notre anneau.

« Fait à Pouilly, le 7 des ides de janvier, indiction I, la 28e année « de notre règne. Au nom du Seigneur. Ainsi soit-il. »

En signant cette charte qui répondait si bien au intentions de Girart et même qui les dépassait, Charles-le-Chauve avait-il une arrière-pensée politique? Voulait-il, comme il le dit lui-même, « s'attacher ce personnage par une fidélité plus grande, » en l'obligeant à la reconnaissance? Il est presque permis de le supposer, quand on songe que peu de temps après, reprenant les projets qu'il avait déjà tenté d'exécuter, il envahit le royaume de Provence dont Girart était toujours le gouverneur. Mais, si tels étaient ses calculs, il constata bien vite jusqu'à quel point ils étaient faux : Girart, toujours fidèle à son prince, se présenta de nouveau devant Charles pour s'opposer à ses ambitieux desseins,

Charles-le-Chauve menaça alors de prendre et de ruiner les monastères de Pothières et de Saint-Père. Mais Girart écrivit à Hincmar, archevêque de Reims et légat du Pape, le prévenant que, au cas où les menaces du roi se réaliseraient, lui, Girart, userait de représailles ; Hincmar répondit que Girart n'avait rien à craindre de ce côté (1).

Cependant les deux rivaux se rencontrèrent sur les champs de bataille ; cette fois, Girart fut vaincu ; et la ville de Vienne fut prise par Charles-le-Chauve, malgré les valeureux efforts de Berthe pour la défendre.

Vers le même temps, de redoutables ennemis essayaient leurs forces contre la France : les Normands, ces hardis pirates venant du Danemark et de la Norvège, remontaient nos fleuves et nos rivières sur leurs longues et légères embarcations, ils surprenaient les villes et les villages, puis se retiraient après avoir tout mis à feu et à sang. Le peuple, terrifié par ces incursions qui se renouvelaient à tout instant sur un point ou sur un autre, mêlait à ses gémissements cette prière significative : « De la fureur des « Normands, délivrez-nous, Seigneur » (2).

Dans une de ces courses rapides que les annalistes ont placée en 873, les pirates tombèrent à l'improviste sur *Vicenacum* ou Saint-Père ; tout fut saccagé ; l'abbesse et les religieuses qui habitaient le monastère furent massacrées, dit la tradition ; et le couvent lui-même fut détruit de fond en comble (3).

On pense que l'abbaye de filles de Saint-Père, dont l'existence fut de onze ans tout au plus, était bâtie à l'extrémité sud du village ; il y a là, en effet, au lieu dit *Sous-les-Chaumes*, des monceaux de décombres renfermant des débris de tuiles creuses et des restes d'incendie. Au printemps de 1894, quand on creusa la tranchée qui conduit au cimetière actuel, on a trouvé des murs de substruction extraordinairement épais, ainsi que des monnaies dont on n'a pas tenu compte. Sont-ce là les vestiges de l'établissement fondé au IXe siècle pour l'abbesse Eva et ses compagnes ?...

(1) *Flodoard*, liv. 3, chap. 26.

(2) *A furore Normannorum, libera nos, Domine.* (Invocation alors ajoutée aux litanies.)

(3) *Gens Barbarorum, à transmarinis partibus veniens, per universas Galliarum provincias clades exercuit permaximas, et ecclesias et monasteria dissipans igne consumpsit ; inter cætera monasterium* Vicenacum *quod, ut præmisimus, à prædicto comite Gerardo juxtà Coræfluvium constructum fuerat, permissum est solo tenùs destrui.* (Bibl. Nat., f. lat., ms 13820.)

— Quoiqu'il en soit, après avoir pleuré la mort cruelle de leur fille, l'illustre comte Girart de Roussillon et sa femme, la noble Berthe, entreprirent de rétablir le monastère ruiné; mais pour son emplacement ils choisirent la haute colline voisine, comme un lieu plus facile à défendre; et cet endroit fut désigné depuis par un nom qui lui convient parfaitement, Vézelay, *Videcœlicum*, ce qui veut dire un point d'où on voit tout l'horizon du ciel (1).

La pieuse Berthe, malgré son âge avancé (2), voulut transporter elle-même des matériaux nécessaires aux ouvriers. Puis, la nouvelle abbaye fut peuplée de religieux.

Et quand l'œuvre à laquelle Girart et Berthe avaient consacré leurs biens à Saint-Père, fut ainsi ressuscitée, Berthe mourut le 6 novembre 874 et fut enterrée à Pothières; et deux ans et demi plus tard, le 5 mars 877, Girart la suivit au tombeau (3).

CHAPITRE VI

SITUATION DU PEUPLE AU XIIe SIÈCLE

Difficultés à cette époque. — Accord de 1137. — Les habitants de Saint-Père pendant l'insurrection communaliste de Vézelay et pendant les guerres des comtes de Nevers.

Les premiers abbés de Vézelay, Eudes, Eldulfe, Aymon, Aripert, Guarbedo, etc. (4), firent ratifier par les papes, les rois de France, les évêques d'Autun, en faveur de leur abbaye de Vézelay et de la

(1) *Post hæc verò ob defensionis tutelam in altissimo colle quod juxtà eminebat, convenientissimè ab eadem Gerardo reædificatum est, qaod etiam vocabulum ejusdem loci honorificè congruit : dicitur enim* Videcœlicum, *quasi inde videatur orizonta cœli circumspectantibus per amplissima.* (Bibl. Nat., f. lat., ms. 13820.) — Nous donnons, bien entendu, cette étymologie pour ce qu'elle vaut.

(2) Le document cité aux *Pièces justificatives*, no 1, nous montre que Girart et Berthe étaient mariés en 819; et cette reconstruction du monastère est de 872 ou 873.

(3) Ces dates sont fournies, pour Berthe, par l'*Obituaire de Lyon*, édit. Guigne, p. 150; et pour Girart, par le Bréviaire de Vézelay, à la Bibl. de Lyon, ms. 1050.

(4) Les noms des abbés Eldulfe, Aripert, Guarbedo, qui ne sont donnés sur aucune liste, nous sont révélés par deux chartes, l'une du 7 août 936, l'autre de mai 941 ou 942, renfermées dans le manuscrit déjà cité de la Bibliothèque de Florence; il y a là aussi le nom d'un évêque d'Autun que n'ont mentionné ni le *Gallia Christiana*, ni *Gagnare*, ni les autres historiens de l'église d'Autun.



forteresse bâtie en ce lieu afin de résister (1) à de nouvelles attaques des Normands, les garanties et les immunités dont avait joui la maison religieuse de Saint-Père.

A la fin du XIe siècle, une nouvelle église fut bâtie à Vézelay (2); la dédicace en fut faite en 1104. Afin de parer aux dépenses occasionnées par ces immenses travaux, l'abbé Artaud se montra exigeant dans la perception de ses droits. Aussi, ses vassaux, habitués depuis longtemps à une grande liberté que nous trouvons constatée dès le temps de Charles-le-Chauve (3), murmurèrent-ils contre les taxes nouvelles qu'il voulait leur imposer; ils se plaignirent surtout que l'abbé les obligeait à loger les étrangers que jusqu'alors le monastère devait défrayer, à l'époque des pèlerinages au tombeau de sainte Marie-Madeleine (4).

Comme tous les autres sujets de l'abbaye, les habitants de Saint-Père protestèrent contre cet impôt inconnu; et leur mécontentement fut habilement exploité par les bourgeois de Vézelay, qui les amenèrent peu à peu à faire cause commune avec eux et à réclamer contre les exigences de l'abbé. Toutes les remontrances demeurant inutiles, une véritable révolte éclata en 1119, encouragée secrètement d'ailleurs par le comte de Nevers : le monastère fut attaqué, et il tomba aux mains des insurgés. Dans le feu de la lutte, l'abbé Artaud fut tué (5).

Épouvantés de leur crime, le meurtrier et ses complices s'enfuirent et cherchèrent un refuge dans les provinces voisines. Pendant que le pape Pascal II écrivait à tous les évêques de France, leur défendant de donner asile aux coupables, les habitants de Saint-Père se voyaient toujours soumis aux mêmes charges; ils purent croire un moment, vingt ans plus tard, que des adoucissements allaient enfin être apportés à leur situation.

En 1137, en effet, un accord fut conclu par l'abbé Albéric avec

(1) *Castellum quoque quod propter persecutionem paganorum inibi constructum est.* — Charte de Louis d'Outremer, 7 août 936, — nº 18 du ms. de Florence.

(2) C'est cette nef romane qui fait de l'église de Vézelay un monument incomparable.

(3) Damberger, *Synchronist. Geschichte d. kirche u. d. Welt*, t. III, p. 244.

(4) Les reliques de la sainte pénitente avaient été apportées d'Aix à Vézelay à la fin du IXe siècle par le moine Badilon. Il y a à la Bibliothèque nationale une intéressante relation de ce fait, du XIe siècle, avec une traduction en français de ce même document, du XIIIe siècle.

(5) Tout ce chapitre étant le résumé d'une grande partie du ms. 106 de la Bibliothèque d'Auxerre, je n'indiquerai que les sources autres de ce ms.

les bourgeois de Vézelay et avec les gens de la *poté* (1). La copie de ce document, conservée aux Archives de l'Yonne (2), contient l'exposé des griefs et des réclamations des deux parties. Des arbitres, choisis et acceptés de part et d'autre, déterminèrent donc les obligations de l'abbé et celles de leurs vassaux. Mais, dans la discussion, les bourgeois de Vézelay n'oublièrent pas leurs alliés, les habitants de Saint-Père : ils exposèrent que l'abbé les traitait injustement et ils demandèrent qu'il leur fût fait droit. Seulement, l'abbé répondit qu'il était prêt à accueillir les réclamations des gens de Saint-Père et à leur rendre justice, mais qu'à son avis ce point-là ne regardait nullement les bourgeois de Vézelay.

D'autres questions litigieuses furent également réglées par cet acte : nous les mentionnerons parce qu'elles intéressent Saint-Père (3). — Ainsi, il fut décidé que le *cens* établi sur les vignes serait payé avant la Saint-Martin d'hiver, moyennant un demi-setier de vin de bonne qualité par journal, ou son équivalent en argent; — l'intendant de l'abbé recevrait une *trousse* d'herbe (4) de chaque habitant de la *poté* possédant un pré; — la pêche dans la Cure serait libre pour tous entre Asquins et Pierre-Pertuis, avec toutes sortes d'engins, excepté dans les trous ou *gours*, à la condition toutefois que les pêcheurs ayant pris un saumon paieraient quatre deniers aux serviteurs (ou plutôt aux sergents de l'abbé); — et aussi que, s'ils avaient d'autres poissons, ils vendraient au prix courant le premier au cellérier du monastère; — enfin, la *taille* serait perçue sur tous les possesseurs de maisons habitées par eux ou louées à autrui.

Ainsi, les motifs qui mettaient les bourgeois de Vézelay et les habitants de Saint-Père en opposition avec l'abbé furent supprimés; mais c'était plutôt à l'avantage de ce dernier. Aussi ses

(1) Au moyen-âge, on appelait *potés* des territoires relevant immédiatement du seigneur comme premier et unique suzerain justicier; ces territoires, très peu nombreux dans l'ancienne France, étaient dits *de potestate*, d'où l'on a fait *poté*. La poté de Vézelay comprenait les terres de Vézelay, de Saint-Père et d'Asquins.

(2) Pièces justificatives n° 12, au moins pour ce qui concerne Saint-Père.

(3) Saint-Père avait perdu son ancien nom de *Visenacum* pour prendre celui du patron de son église, saint Pierre, qu'on prononçait autrefois saint Père. (lat. *ecclesia de sancto Petro*.)

(4) Nous n'avons pas trouvé quelle quantité de foin désigne une *trousse*. Lacurne de Sainte-Pallaye, dans son Dictionnaire historique de l'ancien langage français détermine ainsi le mot *Trousse* : « adjectif, se dit d'une grosse et longue botte de fourrage » : « Botte *trousse* de foin ». (*Anc. cout. d'Orl.*, p. 474).



vassaux, peu satisfaits, attendirent-ils d'autres événements pour relever la tête.

Ils virent bientôt l'abbé Ponce de Montboissier (élu en 1138) aux prises avec des difficultés qui, à leur avis, devaient briser sa puissance et leur permettre de faire aboutir leurs revendications : Ponce avait à défendre les privilèges de son monastère, et contre l'abbé de Cluny, et contre l'évêque d'Autun, et contre le comte de Nevers.

La difficulté avec Cluny fut momentanément écartée, grâce à l'intervention directe du pape.

En même temps, l'évêque d'Autun prétendait soumettre l'abbaye de Vézelay à sa juridiction; parmi les raisons qu'il alléguait, il disait que les quatre chapelains chargés de desservir Saint-Père avaient assisté aux synodes de son clergé et avaient par conséquent reconnu son autorité; mais l'abbé prouvait par témoins que la desserte de Saint-Père était donnée par lui directement et sans l'intermédiaire de l'évêque d'Autun. Pour soutenir ses prétentions, celui-ci eut recours à la violence; et les troupes du duc de Bourgogne, son frère, envahirent et dévastèrent les terres de l'abbaye. Ici, le pape intervint de nouveau; l'évêque déclara qu'il renonçait à toute juridiction sur Vézelay; et, dit le chroniqueur Hugues de Poitiers, secrétaire de Ponce, « l'abbé céda à qui le suppliait humblement. »

Dans ces difficultés s'était déjà révélée toute l'activité de l'abbé de Vézelay; mais ce fut surtout dans ses luttes avec le comte de Nevers qu'il eut l'occasion de déployer son infatigable énergie. Pourtant, comme pour celle de Cluny, cette question fut aussi écartée pour un instant, à cause de la croisade prêchée par saint Bernard à Vézelay, en 1146 : les deux fils du comte de Nevers partirent pour la terre sainte, pendant que le comte lui-même, Guilaume III, se faisait chartreux.

Mais à son retour en France, Guillaume IV, fils et successeur du précédent, renouvela la querelle : il savait que les bourgeois de Vézelay murmuraient toujours contre les taxes et les charges imposées par leurs abbés; il savait avec quelle impatience ces remuants vassaux supportaient l'autorité de leur suzerain, et il cherchait le moyen de les amener à entrer dans ses plans. Ce moyen lui fut fourni par un personnage dont nous devons étudier un moment l'origine.

C'était un homme de naissance obscure et pauvre; mais l'habileté qu'il avait acquise dans les arts mécaniques l'avait rapidement amené à la fortune (ce qui prouve qu'alors, comme aujourd'hui, par l'intelligence, le travail et l'ordre, on pouvait s'élever au-dessus de sa condition d'origine). Dans sa 22e lettre sur l'his-

toire de France, Augustin Thierry pense que, *selon toute apparence*, cet homme était *originaire du Midi*, et Henri Martin (1), précisant davantage, dit carrément qu'il était *provençal*. Mais le texte invoqué par ces deux historiens (2), sans rien indiquer touchant le pays de ce personnage, se contente de le désigner par le nom de Hugues *de sancto Petro*, ce qui signifie tout simplement, croyons-nous, qu'il habitait le village de Saint-Père. Ces mots : *de sancto Petro* se trouvent très souvent accolés à des noms d'habitants de notre pays, comme ceux : *de Esconio*, sont employés pour nommer des habitants d'Asquins (3). — Pour nous, nous appellerons cet homme Hugues de Saint-Père, jusqu'à ce qu'il ait été démontré que Saint-Père n'était pas son pays (4).

Or, Hugues de Saint-Père faisait savoir secrètement au comte de Nevers que les vassaux de l'abbaye de Vézelay, subissant avec peine la domination des moines, n'hésiteraient pas à s'adresser au tribunal du comte, si les anciennes prétentions de Guillaume III au droit de haute justice étaient de nouveau mises alors en avant; et, d'un autre côté, il réunissait dans des assemblées clandestines les plus intelligents et les plus déterminés des hommes dépendant du monastère; il leur remémorait les motifs qu'ils avaient de se plaindre de l'abbé, et en les aigrissant ainsi, il les préparait à la révolte.

Cette révolte éclata à propos de la cruelle punition infligée par les sergents de l'abbaye à un homme surpris coupant du bois dans une forêt du monastère. A l'appel de Hugues de Saint-Père et de ses amis, le comte de Nevers accourut, réclama les coupables sur lesquels, disait-il, il avait juridiction; et, devant l'opposition décidée que l'abbé Ponce fit à l'exercice de ses prétendus droits de justice, il mit Vézelay en état de blocus et fit proclamer

(1) *Histoire de France*, t. III, p. 201. Paris, 1844.

(2) L. d'Achery, *Spicilegium*, édit. in-4°, t. II, p. 519.

(3) Il est vrai que H. de Poitiers joint au nom de Hugues *de sancto Petro*, l'épithète *advena;* mais que signifie-t-elle? Car, le chroniqueur qui, au jugement de M. Guizot (un bon juge), connaissait merveilleusement sa langue latine, distingue parfaitement : ainsi, il appelle *indigenæ* les habitants de Vézelay, — *advenæ*, les étrangers à Vézelay, — et *alienigenæ* les étrangers au pays; pour lui, les habitants de Chamoux (*Campus mollis*) qui portèrent secours à l'abbaye, sont *advenæ*, — et l'abbé Ponce, qui était de l'Auvergne, est qualifié *alienigena*. — En tout cas, jamais, ni chez notre auteur, ni chez d'autres écrivains, le mot *advena* n'a signifié méridional, ni provençal.

(4) Un peu plus loin, dans le cours de notre récit, nous discuterons brièvement un autre mot qui a fait dire à Aug. Thierry que Hugues de Saint-Père était du Midi.



la défense d'y entrer ou d'en sortir. Puis, après la fête de Sainte-Marie-Madeleine, il convoqua auprès de lui les mécontents de Vézelay qui, d'abord, demandèrent à l'abbé de céder et de conclure la paix. « Céder, répondit Ponce, serait une lâcheté; la paix, j'ai tout fait pour l'acheter même à prix d'argent, et je n'ai jamais pu l'obtenir de cet enfant de discorde. »

Avant de raconter comment cette réponse devint le signal de l'insurrection, remarquons que c'est cette révolte, fomentée par un puissant seigneur voisin, qu'on a représentée comme la lutte généreuse engagée par les Vézéliens pour établir parmi eux les libertés communales!!

Aussitôt donc, les habitants de Vézelay s'allièrent avec le comte, et sans doute pour tâcher d'excuser leur rébellion à leurs propres yeux, ils établirent une commune (1152). — Et les gens de Saint-Père ne demeurèrent pas étrangers à ce mouvement : au nombre des confédérés, nous trouvons :

Hugues de Saint-Père, l'instigateur de la révolte,
Pierre, de Saint-Père,
Méchin, de Nanchèvre,
Renaud, de Saint-Christophe (1),
Robert, de Saint-Père,
Aymon, de Saint-Christophe, appelé aussi Aymon-le-Fou,
Petitgauthier, de Nanchèvre,
Renaud, fils de Hugues de Saint-Père,
Arbite, son neveu,
Et trois autres de ses neveux.

Le comte de Nevers voulut aussi faire partie de la commune : il la prit sous sa protection, et lui-même institua les magistrats de la ville, auxquels les habitants donnèrent le nom de *consuls* (2). Cette dénomination, dit Aug. Thierry, n'était usitée que dans le midi de la France, et, ajoute-il, il faut sans doute l'expliquer par

(1) Saint-Christophe était un petit hameau de Saint-Père, perché sur le rocher qui domine le village au sud-ouest; ce hameau possédait une chapelle placée sous le vocable de Saint-Christophe, comme on le voit dans plusieurs documents, et notamment dans une lettre du pape Benoît IV à l'abbé Eldrade, vers l'an 974 (*Chronique de Vézelay*, p. 29). — Dans une liste des églises et chapelles à la nomination de l'abbé de Vézelay, du XIVe siècle, (Bibl. Nat., f. lat., ms. 12730), cette chapelle qui était sous la juridiction dudit abbé, ne figure plus : le hameau était probablement déjà détruit. Les murs de la chapelle, rasés au niveau du sol, sont pourtant encore visibles; l'endroit seul a retenu le nom de Saint-Christophe.

(2) Le texte porte : « *Constituitque illis* (*comes*) *principes vel judices, quos et consules appellari censuerunt.* » — Où Aug. Thierry a-t-il vu que ces consuls furent élus par la population?

la présence de Hugues, originaire du Midi. Mais ici, les faits contredisent absolument cette assertion : ce comte de Nevers, Guillaume IV, aimait à joindre à son nom la qualification de consul, comme le démontrent de très nombreuses chartes émanant de lui, qui sont conservées au dépôt des Archives de l'Yonne; dès lors, qu'y a-t il d'étonnant à ce que Guillaume IV ait indiqué le titre à donner à ces magistrats, ou encore à ce que les communalistes de Vézelay les aient qualifiés en employant un nom qu'ils savaient cher à leur protecteur?

Devant cette insurrection si habilement et si fortement organisée, l'abbé Ponce porta plainte au cardinal-légat : sa démarche excita plus d'ardeur chez ses adversaires, et plusieurs des révoltés, parmi lesquels nous trouvons encore Hugues de Saint-Père, — Renaud, son fils. — Pierre, de Saint-Père, — Aymon-le-Fou, de Saint-Christophe, complotèrent la mort de l'abbé, qui n'échappa à leurs coups qu'en s'éloignant de Vézelay. Ponce fit cependant parvenir dans la ville la sentence prononcée par le légat : elle portait anathème contre tous ceux qui y étaient nommément désignés, et mettait tout le pays en interdit pour les offices et l'administration des sacrements, à l'exception du baptême pour les petits enfants et de la pénitence pour les mourants. Le prêtre qui publia cette sentence faillit être tué par la multitude : Eudes, de l'Etang, le poursuivit à coups de pierre jusque dans l'église où il chercha un refuge. Le lendemain, par ordre des moines, les portes de l'église furent enlevées et l'entrée en fut obstruée par des épines. Hugues de Saint-Père et Pierre, de Saint-Père, enlevèrent les épines et replacèrent les portes. En même temps les révoltés se ruèrent sur l'abbaye, rasèrent les murs de clôture et maltraitèrent les religieux. Les possessions du monastère furent dévastées.

Pierre, de Saint-Père, se signala parmi ceux qui firent arracher les vignes du doyen et donnèrent des ordres en conséquence à plusieurs insurgés, entre autres à Méchin, de Nanchèvre. — à Petitgauthier, aussi de Nanchèvre, — à Arbite, neveu de Hugues de Saint-Père;

Les provisions de l'abbaye furent pillées; Renaud, de Saint-Père, emporta du blé; Hugues de Saint-Père et Pierre, de Saint-Père, prirent chacun six boisseaux de farine; Pierre, de Saint-Père, eut en outre sa part des onze porcs qui furent saignés dans la maison de Robert Quarrel; le même encore s'appropria cinq poules, et le fils de Hugues de Saint-Père en prit huit. La grange des Pâtis fut démolie, ainsi que le moulin de Seigland appartenant au doyen ;

Tout fut brisé au moulin de la Graineterie, et le fils et trois des neveux de Hugues de Saint-Père prirent part à ce bel exploit;

Le blé de la grange de Saint-Père fut partagé entre dix individus, dont l'un, nommé Michelet, peu content sans doute de son lot, emporta de plus cent cinquante planches avec lesquelles il clôtura sa maison (1).

Pourtant, ces excès effrayèrent plusieurs des insurgés, qui se soumirent et revinrent se placer dans les rangs des défenseurs du monastère : parmi ces repentants, il y eut Renaud, de Saint-Christophe, et Robert, de Saint-Père.

Cependant, le roi de France, dont la protection avait été réclamée par l'abbé, entendit les plaintes des deux parties; puis il rendit une sentence par laquelle il déclarait traitres, parjures et sacrilèges, tous ceux qui avaient pris part à la révolte; il prescrivait en outre que les coupables seraient livrés à la justice royale pour être punis, et il ordonnait que tous leurs biens sans exception, meubles et immeubles, seraient remis à l'abbé pour l'indemniser des pertes que son monastère avait subies.

A cette nouvelle, les coupables s'empressèrent d'abandonner le pays; ceux qui furent arrêtés, expièrent leur révolte dans une dure captivité : les biens de ceux qui échappèrent furent confisqués. Hugues de Saint Père, le meneur qui s'était montré si violent, si acharné contre l'abbé et le monastère, fut l'objet de mesures toutes spéciales : par sentence des juges, ses maisons et ses moulins, construits avec un vrai luxe, furent abattus, ses étangs comblés, le reste de ses biens vendus à l'encan. Pour d'autres, moins coupables, la rigueur de la condamnation fut adoucie, et l'abbé se contenta de confisquer leurs vins. Enfin, le comte de Nevers, pris de remords à la vue des maux qu'il avait attirés sur ses alliés, intercéda auprès de Louis-le-Jeune pour ceux qui s'étaient exilés; le roi leur fit jurer de payer une indemnité à l'abbé Ponce, et la paix fut conclue (1155)

Elle ne devait pas être éternelle. Mais cette fois, les habitants de Saint-Père n'allaient plus être acteurs, mais simplement témoins ou victimes de la lutte.

En 1164, sous l'administration de l'abbé Guillaume de Mello, successeur de Ponce, le comte de Nevers recommença les hostilités, et, à la tête de troupes nombreuses, il arriva devant Vézelay le 22 juillet, fête de sainte Marie-Madeleine; et aussitôt il fit annoncer qu'il était décidé à faire le siège de la ville si l'abbé ne cédait pas à ses volontés. L'attaque inopinée du comte et l'effroi qui en fut le résultat, empêchèrent, on le comprend, toute cérémonie; et pendant que les religieux récitaient l'office à voix basse

(1) C'est là, répétons-le, la lutte généreuse engagée par les Vézéliens pour établir chez eux les libertés communales!!

dans la chapelle de la sainte Vierge, l'abbé Guillaume descendait à Saint-Père où il célébrait les saints mystères. Le lendemain, 23, l'abbé retournait secrètement à Vézelay, vénérait les reliques de la sainte patronne de son abbaye, puis se retirait à Asquins.

Le comte cependant força les portes du monastère, puis il envoya des crieurs annoncer dans Vézelay, Saint-Père et Asquins, que le lendemain, tous les hommes relevant de l'abbé devraient se présenter devant lui, Guillaume de Nevers; il voulait sans doute les détacher de leur suzerain et leur faire reconnaitre son autorité. Mais le souvenir des malheurs que leur avait précédemment causés l'alliance du comte, n'était pas encore effacé; et pas un de ceux qu'il avait compté séparer du parti de l'abbé, ne vint à sa convocation. Pour se venger de cet échec, durant toute l'année 1165, le comte ravagea les terres de l'abbaye, et il abandonna à la cupidité de l'un de ses amis (1) les biens du monastère à Saint-Père.

La présence de Guillaume de Nevers à l'abbaye qu'il occupait militairement, rendait la situation absolument insupportable aux religieux qui résolurent de s'en aller. Une nuit donc, le prieur Gilon descendit à Saint-Père, y sella un cheval et partit pour Pontaubert. Le lendemain, soixante religieux sortirent à leur tour du monastère, se rendirent d'abord à Asquins, puis, passant par Nanchèvre, poursuivirent leur chemin dans la même direction; quand, suivis d'une foule en larmes, ils furent arrivés au sommet de la montagne, à la croix de Montjoie (2), ils se retournèrent, invoquèrent en sanglotant leur sainte patronne, puis s'éloignèrent après avoir jeté un dernier regard sur leur église aimée que la montagne allait dérober à leur vue : ils allaient implorer de nouveau la protection du roi Louis VII.

Grâce aux conseils du monarque, grâce surtout aux forces imposantes dont il parla de les appuyer, la paix fut conclue : le comte de Nevers renonçait à tout jamais à ses prétentions sur la justice dans les terres de l'abbaye. Le roi vint alors à Vézelay, où il reçut les remerciements des deux partis sincèrement réconciliés. Là, Louis-le-Jeune fut informé que l'abbé de Cluny, Étienne, venait pour lui exposer ses droits sur l'abbaye de Vézelay et pour le prier de juger sa cause; seulement, l'abbé Étienne lui faisait savoir qu'il souhaitait d'être reçu n'importe où, excepté à Vézelay. Le roi lui manda qu'il lui donnerait audience à Saint-Père; néanmoins l'entrevue eut lieu à Vézelay; et la paix

(1) C'était le prévôt de Châtel-Censoir.

(2) *Mons-Gaudii* (ms. 106 d'Auxerre). — Je n'ai jamais trouvé *Mons-Jovis*.



fut également signée entre les deux abbés. Le soir même, Étienne de Cluny redescendit coucher à Saint-Père.

Peu de temps après, la médiation du roi de France termina encore une guerre entre le duc de Bourgogne et le comte de Nevers; le traité conclu intéressait aussi l'autorité de l'abbaye; car il stipulait que Gui de Nevers, frère et successeur de Guillaume IV, détruirait lui-même les ouvrages de défense qu'il avait élevés sur les bords de la Cure, au-dessous de Vézelay, pour protéger le *Gué de Chaudon*, entre Saint-Père et Asquins (1).

En même temps, l'abbé de Vézelay faisait renouveler et confirmer les droits et les privilèges de son abbaye contre l'évêque d'Autun qui prétendait toujours en posséder la juridiction spirituelle. Ainsi, le 10 décembre 1182, il obtenait du pape Lucius III une bulle dans laquelle il était spécifié que l'évêque n'avait pas le droit de faire aucune fonction ou cérémonie à Saint-Père, sinon sur l'invitation de l'abbé; l'évêque ne pouvait pas même prononcer un interdit concernant Saint-Père (2). Et comme si cet acte était encore insuffisant, Lucius III, en 1185, donna une nouvelle lettre par laquelle il permettait aux religieux de Vézelay de ne laisser célébrer à Saint-Père ni messe, ni aucune cérémonie du culte, sans leur agrément (3).

Toutes ces discussions soulevées depuis 1119 et dans lesquelles le nom de notre pays s'est si souvent trouvé mêlé, avaient donc en résumé tourné à l'avantage de l'abbé : son autorité spirituelle était reconnue contre l'évêque d'Autun; son autonomie religieuse était proclamée contre Cluny; son indépendance territoriale et politique était assurée contre le comte de Nevers.

Cette dernière prérogative, il en devait la consécration surtout au roi. Mais le fait seul d'avoir invoqué et accepté cette autorité, n'était il pas déjà comme la reconnaissance de la suzeraineté royale? Pour nous, nous pensons qu'en 1190, au départ pour la troisième croisade, Philippe Auguste choisit Vézelay comme point de concentration de ses troupes et de celles de Richard Cœur-de-Lion, dans le but d'affirmer son droit de suzeraineté sur un territoire qui n'avait déjà plus d'indépendant que le nom.

(*A suivre.*)

(1) *Cartul. gén. de l'Yonne*, t. II, p. 249. — Les grandes pierres taillées que l'on trouve en Chaudon sont sans doute les débris de ces constructions; et c'est probablement aussi parce qu'il y avait là une de ces petites forteresses appelées *bertauches* que la prairie voisine a gardé le nom de *pré de la Bertâche*.

(2) Archives de l'Yonne, H. 1946.

(3) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1868, p. 522.

NOTE
SUR L'HISTOIRE DE LA « CHEVALIÈRE D'EON »
DE M. LETAINTURIER-FRADIN

Par M. F. Lasnier

En offrant son ouvrage aux membres de la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne, l'auteur exprime le désir que l'un de nos collègues en rende compte.

C'est pour répondre à ce vœu que je demande à vous lire la note suivante.

Bien des écrits, tant en France qu'en Angleterre, ont été publiés sur d'Eon de Beaumont, et, pour ne parler que de l'Yonne, on y comptait jusqu'à présent deux histoires importantes de ce singulier personnage, que l'ambiguïté de son sexe a rendu célèbre.

La première, par ordre de date, est celle de Frédéric Gaillardet, l'un des auteurs de la *Tour de Nesle*. Né à Tonnerre au commencement du siècle dernier, il a pu, mieux que personne, se renseigner sur les faits et gestes de son héros, dont il fut le compatriote et presque le contemporain.

Cependant, son titre d'auteur dramatique peut, dans plus d'un endroit, rendre ses assertions discutables, bien qu'il ait, comme il le dit lui-même, débarrassé sa deuxième édition des récits romantiques contenus dans la première.

Le second historien est notre collègue M. Moiset, qui a publié la vie du Chevalier d'Eon dans le *Bulletin de la Société des Sciences*, année 1892.

Quoique n'ayant paru que postérieurement, le livre de M. Letainturier n'en sera pas moins lu avec plaisir et intérêt, parce qu'il est écrit dans un style alerte et attrayant, agrémenté par place d'épithètes sonores qui tiennent le lecteur en haleine. C'est un ouvrage assez volumineux, de 390 pages in-8°, dans lequel



l'auteur suit, avec d'amples détails, d'Eon, qu'il appelle ***un Diplomate en jupons***, depuis sa naissance à Tonnerre, le 5 octobre 1727, jusqu'à sa mort à Londres, le 21 mai 1810, c'est-à-dire pendant sa longue existence de près de 83 ans.

M. Letainturier peint d'Eon comme doué, dès sa jeunesse, de dispositions vraiment extraordinaires qui lui valurent de bonne heure de grands succès dans les belles-lettres, et notamment dans les exercices de l'escrime où il conquit une véritable renommée.

Puis il le suit, comme faisant partie de l'agence diplomatique clandestine établie par le soupçonneux Louis XV, dans les différentes missions secrètes qu'il accomplit avec talent, en Russie d'abord, et en Angleterre ensuite.

En Russie, où il se rendit une première fois sous des vêtements de femme, travestissement auquel se prêtaient admirablement sa constitution grêle, sa taille fine, ses mains délicates, une figure agréable, des yeux bleus et tendres, une voix douce et un visage à peine ombragé, à 20 ans, d'un soyeux duvet au lieu de barbe. Il avait alors le titre apparent de lectrice de la Tzarine Elisabeth.

Et plus tard, l'auteur nous le montre, en Angleterre, chargé de mandats diplomatiques importants, tantôt à titre officiel et tantôt comme agent occulte du roi.

Entre temps, d'Eon se fit incorporer dans l'armée, où il se distingua par sa valeur, obtint le grade de capitaine de dragons et fut fait chevalier de Saint-Louis.

Mais bientôt se termine la partie brillante de la carrière de d'Eon, et M. Letainturier nous le montre, par suite de difficultés multiples et après de longues et laborieuses négociations, amené à conclure avec Caron de Beaumarchais, délégué de Louis XVI, qui avait abandonné les correspondances secrètes de son prédécesseur, la transaction devenue célèbre que l'on connaît, et d'après laquelle d'Eon ne pouvait rentrer dans sa patrie que sous un habillement de femme.

Retourné plus tard en Angleterre pour y défendre des intérêts personnels, il y fut surpris par la Révolution, porté sur la liste des émigrés, privé de la rente qu'il tenait de l'Etat et, en même temps, de son patrimoine de famille.

C'est alors, nous dit l'auteur, que, dans un âge déjà avancé, il demanda à l'escrime les ressources qui lui manquaient.

M. Letainturier a décrit, en connaisseur et avec complaisance, les assauts retentissants auxquels donna lieu cette nouvelle carrière de d'Eon, dont les dernières années furent extrêmement laborieuses.

Ajoutons que dans sa vie de 83 ans, 49 appartiennent à l'homme et 34 à la femme.

Si, maintenant, nous voulons savoir quels sont les motifs qui ont porté l'auteur à publier, après beaucoup d'autres, une histoire de d'Eon, nous les trouverons dans son avant-propos, dont je citerai seulement le paragraphe suivant, parce qu'il est le plus caractéristique :

« J'aurais souhaité, pour la mémoire de d'Eon, qu'un poète évo-« cateur de nobles gestes l'eût campé en la fière attitude qui fut « celle de toute sa vie. Pour ce descendant de Cyrano, j'aurais « désiré qu'un Edmond Rostand se levât en son honneur, fît « vibrer la lyre de strophes altières.

« En ces pages de simple vérité, j'ai entrepris une œuvre bien « plus modeste. J'ai surtout voulu que ce livre fût l'hommage « discret d'un escrimeur passionné envers celui qui, parmi tant « d'autres mérites, eut, un des premiers, la gloire de représenter « l'art français des armes devant l'étranger et de faire triompher « notre fleuret.....

« Mes camarades d'escrime, pour lesquels surtout j'ai voulu « évoquer la figure originale du Chevalier, me sauront gré, « j'espère, de cette réparation posthume pour la mémoire d'un « des nôtres.

« Encore qu'imparfaitement, ce livre leur dira de suffisante « façon, quel cœur vaillant, généreux, battit sous la robe de celui « que ses contemporains appelaient, avec une respectueuse défé-« rence, la Chevalière d'Eon, et qui fut un des plus nobles et « virils caractères de son temps..... »

Sans avoir, comme notre collègue, l'amour passionnant du fleuret, il est juste de reconnaître avec lui les talents exceptionnels de d'Eon dans les exercices de l'escrime ; mais, d'un autre côté, on ne saurait oublier que c'est aux aspérités de son caractère qu'il dut la plupart de ses déboires.

Aussi, est-il bon de mettre en parallèle, avec le jugement de M. Letainturier, ceux de MM. Moiset et Gaillardet, que j'ai nommés en commençant.

Le premier s'exprime ainsi à la dernière page de son livre :

« Mais il s'en fallut de tout que le caractère de d'Eon répondit « à la distinction de son intelligence. Dans la plupart des « circonstances, il montra une nature irascible et hautaine, une « humeur ombrageuse, une personnalité débordante, indisci-« plinée et tapageuse, qui sacrifiait tout à elle-même sans ména-« gements ni scrupules. »



Gaillardet est plus sévère encore et il dit, en parlant de son travestissement :

« Tout mensonge porte avec lui sa peine. D'Eon n'a pu se « moquer de son siècle qu'en s'amoindrissant lui-même et en « tombant de Parménion dans Sancho-Pança. »

En résumé, on peut caractériser d'Eon en disant qu'il ne fut le plus souvent, dans ses différentes missions, que l'agent occulte et secondaire d'un roi faible et soupçonneux.

Sa biographie pourra bien exciter la curiosité des lecteurs, mais son nom ne saurait trouver place, dans notre histoire nationale, à côté de ceux des généraux ou des diplomates qui passeront à la postérité.

Le livre de M. Letainturier est illustré de 28 gravures qui sont, pour le plus grand nombre, des portraits symboliques de d'Eon caractérisant diverses phases de son existence.

On y trouve également figurée, mais sans aucun détail, la maison où il naquit.

C'est, aujourd'hui encore, une habitation de belle apparence. Elle a été achetée comme bien d'émigré et payée en assignats par M. Jacquillat-Despréaux, qui l'a revendue, vers 1842, à M. Rendu, père du propriétaire actuel.

Elle n'a subi que quelques appropriations secondaires et mérite d'être visitée.

Sa photographie se trouve dans le commerce des cartes postales illustrées, comme l'une des curiosités de Tonnerre.

Cette maison et le musée de la ville contiennent nombre d'objets ayant appartenu au Chevalier.

Ajoutons, en terminant, que le nom de Déon (sans apostrophe) est assez commun dans le Tonnerrois.

LA FRANC-MAÇONNERIE A AUXERRE

AU XVIIIe SIÈCLE (1)

Par M. Charles MOISET.

Sur les rayons de la Bibliothèque d'Auxerre est un manuscrit de grand format, composé de plus de 120 feuilles, qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire générale et pour l'histoire locale. — « *Habent sua fata libelli* », a-t-on dit : le sort de ce manuscrit faillit être sinistre. Il avait été jeté dans un ballot de vieux papiers destinés à faire des emballages quand, par fortune, il trouva un sauveteur. Ce sauveteur, ce fut M. Manifacier. Notre collègue, à qui le ballot venait d'être apporté pour ses usages commerciaux, fut frappé par l'aspect du Recueil : il le compulsa, se rendit compte de sa valeur et eut la bonne pensée de l'offrir à la Bibliothèque. Ce n'était pas, du reste, le premier acte d'intelligente générosité auquel se livrait M. Manifacier. Quelque temps auparavant il avait découvert chez un marchand de bric-à-brac, dans une caisse de vieille ferraille, deux cachets se rapportant à la même Institution que celle qui était l'objet du Manuscrit et en avait fait don au Musée,

Le Recueil a pour titre : *Livre d'Architecture de la R.* (respectable) *Saint-Jean d'Écosse*, en d'autres termes, registre des procès-verbaux des séances de la Respectable Loge Saint-Jean d'Écosse.

(1) Avant tout j'ai le devoir d'adresser, devant la Société, à notre collègue, M. Demay, mes remerciements aussi vifs que fondés pour l'aide bienveillante qu'il m'a donnée dans la préparation de ce travail. Des circonstances de diverse sorte m'ayant empêché de faire dans le Manuscrit des recherches aussi approfondies que je l'aurais désiré, notre obligeant collègue a bien voulu y suppléer. Qu'ai-je besoin d'ajouter que les nombreuses notes qu'il m'a fournies sont empreintes de la scrupuleuse conscience historique qu'on remarque dans tous ses écrits?

La Loge avait pour dénomination distinctive : « *Les Vrais Zélés d'Auxerre* ». Les procès-verbaux contenus dans le registre sont du 5e jour du 6e mois de l'an 5,783 au 21e jour du 3e mois de 5,791. Ces dates appellent une explication.

***

La Franc-Maçonnerie avait adopté la chronologie hébraïque qui faisait remonter la création du monde à 4,000 ans avant l'ère chrétienne. Si donc on retranche ces 4,000 années de 5,783 et de 5,791 restent les deux dates 1783 et 1791. A l'instar encore du système hébraïque, la Maçonnerie faisait commencer l'année au mois de mars; par conséquent, le 6e mois indiqué pour 1783 sera le mois d'août, et le 3e mois pour 1791 sera le mois de mai. D'où il résulte que l'ensemble des diverses dates relatées plus haut doit se traduire ainsi : 5 août 1783 — 21 mai 1791.

***

La fondation de la Loge Auxerroise n'a-t-elle eu lieu qu'à l'époque où commencent les procès-verbaux ? Des pièces authentiques permettent d'affirmer qu'elle remonte plus haut, sans que pourtant on puisse préciser l'année dans laquelle elle se produisit. Toutefois, jusqu'en 1778, elle n'était pas dans l'obédience du Grand Orient et s'appelait : « *La Zélée Charlotte Louise* ». En 1778 seulement elle fut reconnue par le Grand Orient et transforma son titre en celui de : « *Les Vrais Zélés d'Auxerre* ». On verra tout à l'heure, sinon pourquoi (car rien ne l'indique), du moins dans quelles circonstances fut opéré ce changement. D'où venait ce nom de *Charlotte Louise?* Probablement de celui de quelque grande dame sous le patronage de qui la Loge s'était placée. C'était là une sorte d'hommage et, au besoin, de talisman fréquent en usage dans la Maçonnerie à cette époque et même au commencement du siècle suivant.

Comme le dénote la dénomination de Loge *Saint Jean d'Ecosse*, l'atelier auxerrois professait le rite écossais. Commençons donc par nous rendre compte de ce qu'était ce rite et d'où il venait. Etait-ce une importation d'Ecosse, comme on serait porté à le croire? Nullement, ce rite était né en France. Il ne devait, en réalité, son appellation qu'à la nationalité de celui qui l'avait conçu : voici à quel moment et dans quelles visées.

***

Après la révolution d'Angleterre de 1688 qui avait détrôné Jacques II, plusieurs familles d'Outre-Manche, dévouées au roi

déchu, s'expatrièrent à sa suite et vinrent se fixer en France. Dans l'une d'elles était un enfant qui, parvenu à la jeunesse, se montra ardent *Jacobite* (c'est le nom qu'on donnait en Angleterre aux partisans des Jacques). Il s'appelait Ramsay et était baronnet d'Ecosse. Après avoir été pendant quelque temps, à Rome, précepteur des petits-fils de Jacques II, Ramsay revint à Paris et entra dans la Franc-Maçonnerie où sa parole facile lui valut bientôt d'être élevé à la dignité d'Orateur dans l'une des principales Loges parisiennes. Mais la Maçonnerie n'était pour Ramsay qu'un levier dont il espérait tirer parti pour servir la cause jacobite. Son but secret était de faire surgir du sein de l'Institution une légion d'auxiliaires énergiques et dévoués qui prépareraient le retour de la dynastie renversée. Ramsay sentit que, pour y parvenir, il fallait user de circonspection et ourdir la trame dans l'ombre. Dans cette pensée il imagina d'organiser, sous le couvert de la Franc-Maçonnerie, une association mystérieuse à peu près de même structure que celle qui avait été formée en Angleterre après la fin tragique de Charles Ier en vue de venger sa mort et de ramener au trône sa famille. Cette association conférait différents grades suivant le degré d'initiation des affiliés. Par ce moyen, le voile couvrant le but secret de l'association ne serait levé que peu à peu et seulement à l'égard de ceux qui auraient été sérieusement éprouvés.

Pour faire accepter ces nouveaux grades qu'il voulait créer, Ramsay jugea expédient de les présenter comme une imitation du régime maçonnique écossais. Mais ce n'était là qu'un stratagème : la Maçonnerie écossaise ne reconnnaissait que les trois grades symboliques (Apprentissage, Compagnonnage et Maîtrise).

Ramsay chercha d'abord à faire adopter le principe des nouveaux grades, dits hauts grades, à la grande Loge de Londres; la Loge s'y refusa. Il s'adressa alors à la Maçonnerie française et fut plus heureux. Le miroitement des hauts grades était de nature, il faut le reconnaître, à agir sur notre genre d'esprit qu'attire, comme l'alouette, tout ce qui brille. Mais Ramsay n'eut pas la satisfaction de réaliser même la partie extérieure de son plan. En 1736, la mort l'enleva. Il eut toutefois une ombre de succès posthume. Après lui, les partisans des hauts grades qu'il s'était gagnés firent bien entrer l'innovation dans la Maçonnerie, mais dégagée des préoccupations politiques d'où elle était sortie et que la plupart d'ailleurs ne connaissaient pas. En 1754, le chevalier de Bonneval fonda, à Paris, un *Chapitre*, autrement dit une Loge de hauts gradés, sous la désignation de *Chapitre de Clermont :* qualificatif provenant de ce que les réunions avaient lieu dans le

Collège de Clermont, établissement dirigé par les Jésuites. D'autres Chapitres ne tardèrent pas à être établis. Le nombre des hauts grades, d'après le Règlement de 1762, était de vingt-deux. Petit à petit il augmenta et finit par s'élever à trente.



Pourquoi la Loge Auxerroise adopta-elle le rite écossais plutôt que le rite français? Fût-ce un effet de fascination des hauts grades? Espérait-elle voir instituer auprès d'elle un Chapitre dans lequel prendrait place sont état-major et qui serait, pour parler le langage maçonnique, comme son *bijou?* Rien n'autorise à se prononcer à ce sujet.



La pratique du rite écossais n'était pas une cause d'ostracisme aux yeux des représentants du rite français. Les deux rites, pour être de lits différents, n'étaient pas frères ennemis. Preuve en est que lorsque le Grand Orient fut constitué, en 1772, il les admit l'un et l'autre. Seulement, en 1776, il prit des mesures pour remédier au désordre qui, avant sa formation, s'était produit dans le mode de fondation et dans les règlements d'un grand nombre de Loges. Il adressa, à cet effet, aux divers ateliers une circulaire dans laquelle il les informa qu'il ne reconnaîtrait à l'avenir comme Loges *régulières* que celles qui auraient reçu de lui des lettres de reconstitution ou d'agrégation. La Loge Auxerroise se conforma à la décision prise par ce Conseil. Elle postula des constitutions régulières, indiquant en même temps qu'elle substituait à son titre de « *Zélée Charlotte Louise* » le qualificatif de « *Les Vrais Zélés d'Auxerre* ». Ces deux points ressortent d'un passage d'une lettre (1) adressée par la Loge d'Auxerre à celles de Joigny et de Sens qui avaient reçu mission du Grand Orient d'examiner, suivant la procédure en usage pour les fondations et reconnaissances d'ateliers, les *travaux* (2) (occupations des Loges) et le *tableau* (liste des membres) de la Loge des *Vrais Zélés*. A

(1) « Adresse de l'O.·. d'Auxerre aux O.·. de Joigny et de Sens du 2e jour du 2e mois de la V.·. L.·. (vraie lumière) 5778.

TT.·. CC.·. FF.·.

« Nous avons par délibération du 19 du dernier mois 1777 nommé un « Député à Paris pour solliciter auprès du G.·. O.·. des constitutions « pour notre Loge sous le titre originairement de « *La Zélée Charlotte* « *Louise* » et actuellement des « *Vrais Zélés* de l'O.·. d'Auxerre »... .

(2) On comprenait même les banquets parmi les travaux.

la suite de l'enquête la Loge de Joigny fut chargée (14 septembre 1778) d'installer la Loge Auxerroise. Cette dernière entra dès lors en rapports suivis avec le Grand Orient et lui adressa, comme le constatent les procès-verbaux, *planches tracées* (c'est-à-dire lettres) et *tableaux*.

***

Des travaux de l'atelier d'Auxerre jusqu'en 1783 nous n'avons rencontré aucune trace. Ce n'est qu'à partir de cette date que nous pouvons le suivre dans son fonctionnement, à l'aide du recueil des procès-verbaux et de renseignements tirés de la riche collection de l'un des anciens archivistes de notre Société, notre obligeant collègue M. Lorin.

D'après un *tableau* qu'elle fit imprimer avec un certain luxe en 1783, la Loge comptait alors quarante-six membres ainsi classés : Officiers de l'atelier, Député à Paris auprès du Grand-Orient, (Membres actifs, Membres nés, Membres libres, Membres affiliés et Membres servants (autrement dit *bedaults*). Exception faite au sujet des servants qui n'étaient, en somme, que les domestiques de la Loge (1), l'Atelier était composé de Frères appartenant aux hautes classes de la société. On y voit des représentants de la noblesse, de l'armée, de la magistrature, du clergé, de la bourgeoisie (2). Il en était ainsi, au reste, de tous les Ateliers à cette époque. La Franc-Maçonnerie avait un caractère aristocratique bien marqué. Les Maçons de *théorie*, comme s'appelaient eux-mêmes les membres des Loges, tenaient à l'écart les maçons de *pratique*, c'est-à-dire ouvriers en bâtiments. On lit même dans un ancien traité maçonnique, intitulé « le *Régulateur du Maçon* » : « Tout Maçon doit être de condition libre non servile. On ne doit recevoir aucun homme professant un état vil et abject. Rarement on admettra un artisan, fut-il maitre. Jamais on n'admettra les ouvriers dénommés *Compagnons* dans les arts et métiers ». Il ne faudrait pas toutefois déduire de ces exclusions hautaines que la Franc-Maçonnerie avait répudié ses origines, qu'on attribue généralement aux Confréries de Maçons du moyen-âge, pour évoluer vers les hauteurs. Lorsque les confréries de Maçons travailleurs

(1) Dans la Loge de Joigny, qui portait alors le titre de « *L'Aigle de Saint-Jean* », les servants étaient les domestiques mêmes des membres les plus riches. Il en fut de même à Auxerre.

(2) Quand, en 1777, la Loge de Sens (*La Concorde*) fut chargée par le Grand Orient d'installer la Loge de Joigny, les délégués sénonais avaient noms et titres des plus sonores. Parmi les cinquante membres qui la composaient, figuraient vingt ecclésiastiques (chanoines, bénédictins, etc.)



se répandirent en Europe, elles recherchèrent le patronage de personnages importants dans les pays où elles s'établissaient pour leurs travaux. Ces patrons ne se confondirent pas avec les Confrères ouvriers, mais formèrent entr'eux des associations spéciales, s'entourant de mystère pour échapper aux persécutions du clergé et des rois et ayant pour but de travailler à leur perfectionnement moral et au bien de leurs semblables. Leurs visées étaient donc tout autres que celles des Maçons manuels qui n'avaient sollicité leur protection que dans un but d'utilité d'ordre inférieur. L'alliance dès lors ne fut que celle de patrons et de clients, si bien que l'on peut dire qu'il y avait comme deux modes de Franche-Maçonnerie. Le premier disparu, le second, *Franche-Maçonnerie philosophique*, subsista et ses adeptes poursuivirent leur marche malgré les obstacles semés sur la route. Ni Versailles, ni Rome ne put les arrêter. Vainement Louis XV, par un édit de 1737, Clément XII et Benoit XIV, par des bulles de 1738 et de 1751, essayèrent-ils de réfréner l'élan qui entraînait l'élite sociale vers l'Institution, l'impulsion ne fit que s'accentuer davantage. L'édit royal stimula les esprits frondeurs et n'eut pour effet que de porter les maçons à s'entourer d'ombres plus épaisses. Quant aux bulles, le Parlement de Paris refusa de les enregistrer ; elles ne furent donc jamais promulguées légalement en France, si bien que les Maçons français purent supposer (ce qu'ils firent) qu'elles ne les concernaient pas.

*
* *

A présent que nous sommes renseignés sur les origines, le rituel et le personnel de la Loge des *Vrais Zélés*, voyons-la à l'œuvre. « *Au pied du mur on connaît le Maçon* » eut dit un Auxerrois du temps où les jeux de mots étaient si florissants dans sa ville.

Le premier procès-verbal du registre constate l'*affiliation* de la Loge à la mère Loge Ecossaise de l'Orient de Paris. On peut se demander pourquoi cette application tardive. L'atelier Auxerrois, tout en se conformant au rite écossais, était-il resté à l'état de Loge *indépendante* ? Avait-il voulu, après son alliance avec le Grand-Orient, marquer qu'il demeurait toujours fidèle au système écossais ? Sur tout cela ténèbres. Le seul fait qui se dégage clairement est la délivrance par la Grande Loge écossaise de lettres-patentes qui furent apportées à Auxerre par des délégués de cette loge. La réception de ces lettres fut suivie d'une prestation de serment des *Vrais Zélés* qui jurèrent tous d'observer rigoureusement le rite écossais.

L'affiliation était un pacte formé entre deux Loges dans le but

de s'entr'aider et de se soutenir mutuellement d'une façon plus étroite, mais qui n'enlevait rien aux Loges affiliées de leur autonomie et de leur liberté d'action. Les Loges des deux rites pouvaient s'affilier les unes aux autres : ce qui permit à l'atelier Auxerrois de s'affilier à l'*Aigle-Saint-Jean*, de Joigny, à la *Concorde*, de Sens, et à d'autres Loges qui suivaient les rites français.

***

Depuis 1783, et probablement avant, les réunions des Francs-Maçons d'Auxerre tinrent pendant quelque temps chez les Vénérables qui se succédèrent. Mais bientôt la Loge fit construire un Temple sur un terrain appartenant à l'un de ses membres, le Frère Leblanc : terrain allant de la rue Garde-Neige à la rue des Fortifications. Un bail de dix huit ans fut passé avec le propriétaire du sol, moyennant une redevance annuelle de 300 livres pour la jouissance du terrain.

Lorsqu'on en fut à la décoration du Temple une petite difficulté se présenta. Le peintre décorateur qui avait été choisi n'était pas Franc-maçon et, d'après les usages, la communication des emblêmes maçonniques qui devaient orner les salles, ne pouvait être faite à un profane. Pour tout concilier, le peintre fut reconnu *apprenti* ; son pinceau fut par là consacré.

Au mois d'avril 1785, eut lieu l'inauguration du nouveau Temple. Elle se fit avec pompe et au milieu d'une assistance nombreuse de délégués de Loges étrangères qui avaient été invitées. La fête commença par un grand banquet accompagné de salves d'artillerie et terminé par des chants de cantiques maçonniques. Dans l'exultation de la joie que lui causaient les témoignages de sympathie donnés par les Loges d'autres pays, désireux peut-être aussi de réagir contre certaines tendances suspectes, mais dont le caractère nous échappe, de l'Association Sénonaise, le Vénérable des *Vrais Zélés* proposa d'ériger la Loge Auxerroise en *Loge provinciale*. La motion était hardie. Le titre de *provinciale*, aussi bien, n'était pas purement honorifique. Il conférait à la Loge qui en était revêtue une sorte d'hégémonie sur les Loges de sa circonscription. Il y avait donc à craindre d'éveiller des susceptibilités. La Délégation de Sens en fournit la preuve. Elle s'éleva contre la proposition, alléguant que sa Loge était plus ancienne que celle des *Vrais Zélés* (elle datait, en effet, de 1777), et que c'était à elle que devait être attribuée la qualité de *provinciale*. Tous les autres Délégués se montrèrent favorables à Auxerre, par la raison que c'était le point le plus central, mais en se réservant cependant de prendre l'avis de leurs Loges respectives. On

ne voit pas, au reste, que la question ait eu des suites. Si elle fut portée devant le Grand-Orient, comme il le fallait pour que l'investiture fut régulière, ce Conseil suprême aura pu juger prudent d'ajourner indéfiniment sa décision, en d'autres termes d'étouffer le différend.

Un autre nuage se forma à propos du cri « *Houzé* », poussé comme acclamation d'allégresse par les Maçons Auxerrois. « *Houzé* » était le cri de joie et d'approbation du rite écossais. Mais tous les délégués protestèrent, disant que le cri orthodoxe, officiel était « *Vivat* ! ». La Loge Auxerroise répondit qu'il était de règle en Franche-Maçonnerie que les Loges invitées se conformassent aux usages de la Loge qui les recevait. L'argument ne satisfit pas les Délégués. Ils déclarèrent nettement qu'ils en référeraient au Grand Orient : ils le firent en effet. La réponse du Grand-Orient fut que les Maçons Auxerrois devaient réserver le cri « *Houzé* » pour leurs réunions particulières, mais que, lorsqu'ils se rencontreraient avec des Frères du rite français, ils seraient tenus d'avoir pour cri d'acclamation le mot « *Vivat* ! ».

Ces deux incidents, au surplus, ne furent que des éclairs de chaleur. La fête, pour en avoir été un peu mouvementée, n'en fut pas troublée. De part et d'autre on s'en était remis avec sérénité aux sentences du juge souverain qui allait être appelé à prononcer.

La séance d'ouverture terminée, les Délégués furent introduits avec grand cérémonial dans la salle principale du Temple. Cette salle présentait un aspect tout artistique. Voûte azurée parsemée d'étoiles, colonnes supportant une galerie et des statues allégoriques, peintures emblématiques, tentures d'étoffes de couleurs éclatantes, tout était disposé pour le charme de l'œil et pour la satisfaction de l'esprit maçonnique.

L'édification de ce Temple avait été coûteuse. Pour y faire face on avait arrêté un projet d'emprunt, mais, soit que cet emprunt n'ait pas été contracté, soit qu'il ait été insuffisant, en 1785 il fut décidé que, pour libérer la Loge, chaque membre serait taxé à soixante livres, payables de suite ou par souscription de billet.

*
* *

Le premier *Maître de Loge*, c'est-à-dire président de l'atelier, dont il soit fait mention dans le registre, fut, en 1783, un Auxerrois du nom de Lyron, homme d'une grande bienfaisance attestée par les procès-verbaux, et entouré des sympathies de tous les Frères. Mais le Maître ne remplit pas longtemps ces fonctions, au moins pour la période où nous sommes : il mourut dans cette année même. La Loge, pour honorer sa mémoire, prit à sa charge

les frais du service du défunt et, suivant l'exemple de ses bonnes œuvres, fit verser 15 livres à la *Charité* (bureau des pauvres) de la paroisse Saint-Pèlerin et 15 livres à celle de Saint-Loup. De plus, elle arrêta qu'il serait remis au premier curé de Saint-Eusèbe 12 livres, dont six seraient données à deux pauvres de cette paroisse que le Frère Lyron affectionnait particulièrement, en leur recommandant de prier Dieu pour le repos de son âme, et six autres livres à d'autres pauvres que le défunt assistait, en leur demandant également leurs prières pour leur ancien bienfaiteur.



Après le traité de Versailles (1783) qui mettait fin à la guerre que depuis cinq ans nous soutenions contre l'Angleterre, la Loge voulut s'associer, par une manifestation spéciale, à la joie que la paix avait occasionnée en France. Elle exprima sa satisfaction sous la forme de la bienfaisance et vota l'achat de 600 livres de pain et de 300 fagots qui seraient distribués à 300 nécessiteux choisis par les curés de la ville.

En maintes circonstances d'ailleurs la Loge se livrait à des actes d'assistance charitable. Dans les hivers rigoureux elle donnait des fagots aux nécessiteux ; un incendie ayant éclaté à Migé, elle fit remettre 48 livres au curé pour les sinistrés, etc... Afin de subvenir à ses dépenses, la Loge avait établi diverses sortes de recettes. D'abord, les cotisations, autrement dit *dons gratuits*. D'un taux moins élevé au début, elles furent bientôt portées à 6 livres par membre tous les trois mois. En second lieu, les quêtes : il en était fait une à la fin de chaque réunion. Puis les amendes, notamment celles prononcées contre les membres qui avaient commis en ville une indiscrétion relativement à ce qui se passait dans l'atelier. Cette amende était de six livres et était accompagnée de l'interdiction de l'entrée du Temple pendant trois mois. Enfin la perception de droits pour l'admission aux différents grades. On voit, par exemple, dans les procès-verbaux de 1783, que le Frère Pierre Lheureux, chanoine régulier de l'ordre de Saint-Germain, premier curé de Saint-Eusèbe, qui avait été reçu apprenti au mois d'août, *après avoir fait les Voyages d'usage et subi toute espèce d'épreuves* (1), eut à payer, au mois de novembre, 40 sols 8 deniers pour apprendre à être reçu *Compagnon*. Son éducation fut sans doute bientôt faite, car, le mois suivant, ce Frère qui était devenu *Compagnon*, demandait à passer *Maître* : ce qui lui fut accordé.

(1) On appelait *Epreuves* les moyens mystérieux employés pour connaître le caractère et les dispositions d'esprit d'un récipiendaire ; *Voyages*, une partie de ces épreuves.



Cette rapidité de marche, notons-le en passant, ne fait pas seulement honneur à l'initiateur et à l'initié, elle montre aussi que le Règlement, qui n'est malheureusement pas reproduit dans le *Livre d'architecture*, n'exigeait pas une longue station dans chaque grade (1).

Il est à remarquer également que le Frère Lheureux ne se montra guère reconnaissant de la facilité avec laquelle la Loge lui avait conféré les trois grades; car, en 1785, il la quitta sans se conformer aux prescriptions du règlement.

Par mesure disciplinaire et pour manifester son mécontentement, la Loge décida que le nom du F. Lheureux serait écrit en *lettres rouges* sur le registre et rayé du Tableau, qu'il en serait écrit au Grand Orient, avec prière d'enjoindre aux Loges de ne point recevoir le F. Lheureux et même de lui retirer son certifical, s'il osait se présenter.

*
* *

La Loge recevait fréquemment des *Visiteurs :* Maçons de passage à Auxerre. L'accueil qu'elle leur faisait n'était pas moins solennel que cordial. On leur rendait les honneurs de la *voûte d'acier*, quand le grade le comportait. On échangeait des discours d'une phraséologie spéciale qui eût paru un peu emphatique et nuageuse à des oreilles profanes, mais qui provoquaient, de la part des initiés, de nombreux et vifs applaudissements. Il arrivait même souvent qu'un vote prescrivait la conservation des discours dans les archives de l'atelier.

En toute occasion d'ailleurs la Loge se faisait un devoir de donner des marques de courtoisie. Lors du mariage d'une fille de son Vénérable elle envoya une délégation exprimer à ce dernier la satisfaction qu'elle éprouvait du mariage de sa *louve* (traduisez

(1) De nos jours, un fait d'évolution plus rapide encore a eu lieu. En 1861, une compétition relative à la Grande Maîtrise de l'Ordre ayant surgi entre le prince Murat, dont les pouvoirs de Grand Maître allaient expirer, et le prince Napoléon, l'Empereur, pour couper court au conflit, rendit un décret par lequel il s'attribuait la désignation du Grand Maître et nomma le maréchal Magnan. Mais le maréchal *n'était même pas Franc-Maçon*. Pour régulariser par à peu près et le plus vite possible la situation, non seulement on reçut le nouveau Grand Maître Franc-Maçon sans initiation, mais *en un seul jour* on lui conféra les *trente-trois grades maçonniques* nécessaires pour avoir droit à la Grande Maîtrise.

Voir : *Souvenirs maçonniques*, par Boubée, 1866, et article de M. Marbeau, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 15 mars 1901.



fille). Aux simples membres, même, la Loge manifestait la part qu'elle prenait aux événements importants qui les concernaient. Et ces expansions confraternelles s'étendaient jusque dans la mort. Au décès d'un Maçon, une cérémonie de deuil était célébrée dans le Temple et l'Orateur prononçait une oraison funèbre.

Pour entretenir des relations de douce intimité, des banquets avaient lieu assez fréquemment. On pourrait dire qu'un esprit de religion et de charité y présidait. Au commencement du repas une prière était adressée au Grand Architecte de l'Univers pour qu'il bénit la nourriture qu'on allait prendre et qu'il bénit aussi celle des indigents.

***

En règle générale l'entrée de la Loge était interdite aux profanes. A partir de 1785, les *Vrais Zélés* firent cependant une exception en faveur des *Louves, Louveteaux* et *femmes reçues Maçonnes*. — Qu'est-ce à dire, les *femmes Maçonnes?* Les femmes, à cette époque, étaient donc admises dans la Maçonnerie? — Oui, mais dans une Maçonnerie d'un genre particulier. On avait créé des Loges *mixtes* composées de membres des deux sexes. Leur rituel n'était pas le même que celui des Loges exclusivement masculines. Il n'y avait pas d'initiation, même d'un ordre inférieur. Les adeptes avaient bien l'entrée du Temple, mais ne participaient qu'à certaines cérémonies et n'assistaient pas aux mystères. On se réunissait surtout pour banqueter, danser et goûter les plaisirs de la conversation. Ces Loges androgynes furent assez nombreuses avant la Révolution. Plusieurs même ne manquaient pas d'éclat, comme la Loge « *La Candeur* », la Loge « *Belle et Bonne* » (1), présidée par la marquise de Villette, la Loge « *Le Contrat social* », présidée par la princesse de Lamballe, qui devint *Grande Maîtresse* des Loges *d'adoption*, après la princesse de Bourbon.

Exista-t-il à Auxerre une Loge de cette nature, « *souchée* » selon l'expression consacrée et le mode de constitution, sur l'Atelier des *Vrais Zélés?* Rien ne l'indique d'une manière formelle. Peut-être s'est-on servi d'une expression inexacte et a-t-on entendu désigner seulement les femmes des membres de la Loge, mais qui, en réalité, n'étaient pas Maçonnes. Dans cette dernière hypothèse, les réunions auxquelles ces femmes auraient pris part, ainsi que les *louves* et *louveteaux*, auraient été des assemblées exception-

(1) Cette dénomination provenait de la qualification affectueuse (*Belle et Bonne*) décernée par Voltaire à Mme de Villette, sa nièce.

nelles, comme il en a été institué au siècle suivant sous le nom de « *tenues blanches* » : assemblées établies dans le double but de donner plus de brillant aux fêtes et d'imprégner l'esprit des profanes de la doctrine maçonnique. Mais la question est si nébuleuse que, par prudence, le mieux est de la réserver.

CONCLUSION

De la rapide esquisse qui vient d'être faite de la Loge des *Vrais Zélés* il ressort que cette Loge fut uniquement une association de fraternité et de philanthropie. Elle apparaît comme une oasis de paix où ne pénétrèrent jamais les idées orageuses qui fermentaient alors et qui envahirent bon nombre d'ateliers, dans les grandes villes surtout.

Quelqu'eut été leur genre d'action, toutes les Loges se fermèrent d'elles-mêmes à la Révolution, par la raison qu'elles étaient devenues désertes. Des membres qui les peuplaient une partie s'était déplacée en entrant dans les fonctions publiques ou dans les armées ; une autre avait émigré. Pour ce qui est de ceux qui étaient demeurés sur place, les esprits enflammés d'entre eux délaissèrent le Temple pour les clubs dont les débats passionnés les attiraient ; le reste, circonspect ou alarmé, ne songea plus qu'à s'effacer et à se faire oublier.

La Loge Auxerroise a dû être une de celles qui ont clôturé le plus tardivement. Les quinze ou vingt dernières feuilles du registre ont été déchirées et le dernier procès-verbal, dont une partie a disparu, porte la date du 20 mai 1791. Après sa fermeture, l'Edilité Auxerroise, pour transmettre le souvenir de son existence, débaptisa la rue *Garde-Neige* de son nom imagé et le remplaça par celui de la rue des *Maçons* qu'elle porte encore aujourd'hui. On se demande toutefois pourquoi cette abréviation de l'expression *Francs-Maçons*. N'était-ce pas créer une équivoque et exposer les générations futures, ignorantes du passé, à voir dans cette dénomination la simple indication d'une rue habitée principalement jadis par des Maçons *manuels* ? Une épitaphe ne se tronque pas.

APPENDICE

Peu de temps après l'établissement du Directoire, la Franc-Maçonnerie se ressaisit et se remit à l'œuvre. En 1796, le Grand-Orient adressa une circulaire aux vénérables de toutes les Loges qui avaient fonctionné sous ses auspices, les pressant de se recons-

tituer. L'appel fut entendu. En 1802, on comptait 150 ateliers en activité et le mouvement de rénovation s'accentua dans des proportions considérables quand, en 1806, furent nommés comme Grand-Maître, Joseph Bonaparte, et comme Maîtres adjoints, le général Cambacérès et le prince Murat. Ministres, généraux, fonctionnaires publics, magistrats entrèrent à l'envi dans les Loges. En 1809, le Grand-Orient avait fondé ou réveillé 741 Loges et Chapitres qui relevaient de lui. Cet essor toutefois ne s'étendit pas à Auxerre. La Loge des *Vrais Zélés* ne fut plus qu'un sépulcre blanchi. En 1811 seulement un nouvel atelier fut fondé sous le titre de « *Marie-Louise la Bienfaisante* ». Il se composait de dix-sept membres ; mais son existence fut de courte durée. La conduite des Frères donnait, paraît-il, fort à reprendre. Des plaintes furent portées. Au mois de juillet de l'année même de la fondation, le Maire fit faire par le commissaire de police une enquête à la suite de laquelle le rapport du commissaire concluait à la fermeture de la Loge. Il est probable qu'un arrêté fut pris à cette fin, car l'année suivante (1812), un autre atelier se constituait sous l'ancien nom « *Les Vrais Zélés* ».

La nouvelle Loge eut pour président le frère Bourdois, général de brigade en retraite. Son personnel était de quinze membres, dont 7 ingénieurs, 4 officiers de l'armée, 3 négociants et le général président. Elle avait, en outre, pour sous-président d'honneur le comte de Lacépède, ministre d'Etat. Le sort de cette Loge semble avoir été celui de beaucoup d'autres qui finirent avec l'Empire.

On pourrait dire au reste que cette cessation de *travaux* ne fut en fait qu'un *sommeil* assez prolongé. En 1822, aussi bien, 12 Maçons d'Auxerre, se considérant comme les successeurs de la Loge de 1812, écrivirent au Maire pour l'informer de leur intention de rouvrir l'atelier. Ils avaient loué un local rue Montbrun. La Loge s'y installa. Un Chapitre y fut adjoint en 1827. L'un et l'autre furent supprimés en 1857.

En 1883, une nouvelle Loge fut instituée sous le titre de « *Le Réveil de l'Yonne* ». Elle fonctionne encore aujourd'hui.

CONFRÉRIES DE MÉTIER, DE CHARITÉ & AUTRES

ÉTABLIES A AUXERRE AVANT 1789

Par M. Ch. Demay.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

Il est une vérité qui n'a pas besoin d'être démontrée, c'est que l'esprit d'association est en quelque sorte instinctif et inhérent à la nature humaine, et que la tendance à se constituer en groupes distincts s'est affirmée dans tous les temps et chez tous les peuples, réunissant sous la même bannière les citoyens adonnés à la même profession, vivant dans des conditions semblables, et que des rapports journaliers mettaient en perpétuel contact. De là sont nées ces corporations si puissantes au moyen-âge et dont le rôle fut si prépondérant dans la vie de la cité.

Dans le domaine religieux, des aspirations d'un autre ordre, mais tendant au même but, se firent jour aussi de bonne heure. Certains, portés à vénérer plus spécialement tel saint, dont les vertus avaient été éminentes, ou dont la vie avait eu quelque point de ressemblance avec celle qu'ils menaient, se mirent sous sa protection, animés du même désir d'opérer leur salut grâce à l'intercession du patron sous l'égide duquel il se plaçaient : c'est ainsi que les cordonniers reconnurent saint Crépin pour leur patron, les médecins saint Luc, à la fois disciple du Christ et d'Hippocrate, les charpentiers saint Joseph, les jardiniers saint Fiacre, les militaires saint Georges, qui fut un soldat redoutable par sa vaillance, les pêcheurs et poissonniers saint Pierre.

Le but des confréries était éminemment moralisateur. Les règlements ou statuts dont chaque confrère devait jurer l'observation à sa réception visaient à la fois le spirituel et le temporel, et quiconque les transgressait par une conduite scandaleuse était

chassé de l'association s'il ne la réformait après plusieurs avertissements. Les statuts de la confrérie de saint Fiacre, en l'église Saint-Loup d'Auxerre, donnés par l'évêque Dominique Seguier, en 1686, dont les dispositions furent reproduites à peu de variantes près dans ceux conférés postérieurement à d'autres confréries, après avoir mis en relief le rôle conciliateur du curé qui devait s'employer charitablement à accommoder les différends pouvant surgir entre les confrères et empêcher qu'ils n'entrent en procès, ou poursuivre ceux qu'ils auraient commencés, imposaient aux dits confrères l'obligation de visiter ceux d'entre eux tombés malades et de les secourir au besoin. « Ils visiteront le confrère malade pendant sa maladie, et s'il est en nécessité, ils l'assisteront de leurs aumosnes; et si le malade vient à succomber, ils accompagneront le corps à la sépulture » (1).

Dans l'église où la confrérie était érigée, une chapelle lui était réservée. Là elle était chez elle, c'était en quelque sorte son siège social, et si ses dimensions n'étaient pas trop exiguës, elle y tenait sa réunion annuelle, dans laquelle on procédait à l'audition des comptes des procureurs fabriciens sortant de charge, et à l'élection de nouveaux. Elle en avait l'entretien, y célébrait la fête de son patron, empruntant souvent, pour en rehausser l'éclat, des tapisseries, des vases précieux ou d'autres ornements aux églises de la ville.

Les confréries se distinguaient en confréries de métier ne comprenant que des personnes exerçant le même état, et en confrérie de dévotion admettant toute personne des deux sèxes sans acception de leur profession. Ces dernières confréries étaient les plus nombreuses à Auxerre.

Considérées au point de vue de leur régime intérieur, les unes jalouses de leur indépendance s'administraient elles-mêmes, et l'excédent annuel de leurs recettes, car il y avait toujours un excédent (le déficit était si rare que je ne l'ai relevé qu'une seule fois), était réparti sur l'exercice suivant; quand ces excédents accumulés formaient une somme importante, les confrères en faisaient profiter leur église, soit en contribuant aux grosses réparations de l'édifice, soit en lui venant en aide pour l'acquisition d'un meuble coûteux et indispensable : chaire, dais, banc d'œuvre. Les autres géraient bien elles-mêmes leurs affaires, mais sous le contrôle des fabriciens de l'église auxquels elles étaient tenues d'abandonner l'excédent de leurs recettes annuelles. D'autres enfin, et elles n'étaient pas les moins nombreuses, à seule fin de

(1) Voir ce document aux pièces justificatives.

se débarrasser de tout souci, s'engageaient à payer annuellement une somme déterminée à la fabrique de l'église qui prenait à sa charge les dépenses résultant de la célébration de la fête annuelle et du service célébré le lendemain pour les membres de la confrérie morts dans l'année.

On ne saurait nier, car l'histoire vient à l'appui de cette affirmation, que si les confréries contribuèrent puissamment dans la limite de leur champ d'action à l'adoucissement des mœurs, surtout pendant le moyen-âge où la force était reconnue comme le seul droit, en développant l'esprit de fraternité et de dévouement, et en facilitant la pratique des vertus chrétiennes qui sont l'honneur des pays civilisés, il est arrivé quelquefois que, s'écartant de leur but, elles ont servi de marchepied à des partis politiques, ou que, se couvrant du voile de la religion, elles ont dégénéré en brigues et en désordres. Aussi en est-il résulté que certains esprits, généralisant des faits blâmables mais isolés, ont vu dans les confréries des institutions inutiles, allant même jusqu'à dire que si l'on en ôtait les repas que font les confrères, l'on en ôterait toute la dévotion et le mérite ; cette opinion, je l'ai relevée dans quelques auteurs du XVIIIe siècle. Je crois qu'il est plus juste de se rallier à ce sentiment que parfois elles ont pu défaillir comme toute institution humaine, mais que les faits répréhensibles reprochés à quelques-unes ne sauraient contrebalancer les services qu'elles rendirent.

Il était donc du plus grand intérêt que l'autorité royale et la puissance ecclésiastique intervinssent lors de l'érection d'une confrérie, qu'ils pussent la surveiller et la supprimer le cas échéant. Aussi a-t-il été statué de tout temps par la législation française qu'aucun corps religieux ou laïque ne pouvait se former sans la permission du roi. Les ordonnances de 1539, de Moulins et de Blois, ainsi que l'édit de décembre 1666 sont formels à cet égard. Il était nécessaire de se pourvoir de lettres patentes enregistrées au Parlement pour l'érection de toute confrérie. Un arrêt de cette cour, rendu en forme de règlement le 7 septembre 1689, disposait, en vue de sauvegarder la liberté individuelle des co-associés, qu'aucun membre d'une confrérie légitimement établie ne pouvait être contraint de payer les droits de confrérie ou de remplir, contre son gré, la charge élective de maître ou procureur fabricien de la confrérie. Il reconnaissait également que tout confrère pouvait quitter la confrérie quand bon lui semblait. Un arrêt du Parlement de Paris du 6 février 1737 ordonna la suppression d'une confrérie dite de Notre-Dame-de-la-Bonne-Délivrance, érigée très anciennement en l'église Saint-Etienne-des-Grès de



Paris, après deux arrêts préparatoires qui avaient accordé six mois aux confrères pour obtenir des lettres patentes, lesquelles avaient été refusées. Le même arrêt transféra à l'hôpital général les biens de cette confrérie. En 1758, le même Parlement prohibait l'exercice public d'une confrérie dite du Sacré-Cœur de Jésus, nouvellement instituée. Elle avait cependant reçu les encouragements de M. de Condorcet, évêque d'Auxerre, dans un mandement qu'il publia en 1757. Cette suppression était basée, portait l'arrêt, sur ce que « les bulles papales renfermaient des semences de division » (1). Enfin un arrêt du Parlement du 9 mai 1760, rendu toutes les chambres assemblées, après avoir énoncé l'obligation de se pourvoir de lettres patentes, exigeait que les confréries existant dans le ressort du Parlement de Paris remissent dans les six mois au procureur général leurs statuts et toutes les pièces relatives à leur fonctionnement (2).

Cette ingérance du pouvoir royal, qui n'avait d'autre but que d'écarter des causes possibles de troubles entre les citoyens et d'assurer la tranquillité de l'Etat, ne nuisit en rien au développement de ces associations. L'obligation de se munir de lettres patentes enregistrées au Parlement n'était, du reste, qu'une mesure comminatoire, qu'une arme dont l'Etat ne se servait que dans le cas où ces sociétés auraient causé du scandale par leurs dissensions, ou celui assez rare où elles étaient fondées au moyen de dons ou de legs (3). Aussi parmi les documents déposés aux

(1) Ouin-Lacroix. *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie.*

(2) La législation, en ce qui concernait les associations entre ouvriers dans le but de faire augmenter leurs salaires par les patrons, sinon d'abandonner leurs ateliers, n'était pas moins draconienne. Ces associations, aujourd'hui renouvelées sous le nom de syndicats, étaient défendues sous les peines les plus sévères. « Faisons défense, porte une sentence du prévôt de Paris du 20 décembre 1720, rendue à propos de réunions tenues dans ce but par des ouvriers tanneurs, aux compagnons tanneurs de s'assembler, ni faire aucune cabale pour y régler entre eux le prix de leurs journées, ni de se soustraire du service des maîtres de leur communauté chez lesquels ils sont en service sous peine de prison et de punition exemplaire ; et ordonnons que la présente sentence sera imprimée, lue, publiée et affichée dans le bureau de leur communauté. La Révolution se montra encore plus hostile aux associations, elle les supprima toutes, tant civiles que militaires, ou religieuses.

Denisart, procureur au Chastelet de Paris. Collection de décisions nouvelles et de notions relatives à la jurisprudence actuelle. Paris, 1768.

(3) Edit d'août, 1749.

archives de l'Yonne ne rencontre-t-on aucune expédition de lettres patentes d'établissement; d'où l'on peut conclure qu'elles se gouvernèrent sagement.

Non moins étroite était la dépendance des confréries vis-à-vis de l'autorité religieuse. Les évêques, en vertu des droits qu'ils tenaient des conciles, pouvaient seuls en autoriser l'établissement, leur donner des statuts, en surveiller l'exécution, comme aussi ils devaient veiller à ce que, dans les assemblées de ces confréries, des questions de dogme ne soient traitées ou qu'il ne se tint des discours séditieux Les confréries devaient être soumises au curé de l'église où elles étaient érigées, et les comptes annuels ou trisannuels devaient être rendus entre ses mains, en présence des confrères. Si ces prescriptions venaient à être enfreintes, l'évêque, après les avoir déférées à son officialité, pouvait en ordonner la suppression par un simple décret d'extinction, sans que les confrères pussent avoir recours au souverain pour la faire rapporter. De son côté l'autorité civile pouvait en déclarer la suppression si des abus s'y étaient glissés, par la révocation des lettres patentes, la confiscation de ses biens et la défense de tenir des assemblées. Les puissances séculière et religieuse étaient donc indépendantes l'une de l'autre.

Ces sages prescriptions étaient sans doute tombées en désuétude dans le diocèse d'Auxerre pour que leur affirmation solennelle fut devenue nécessaire. Ce fait n'a rien de surprenant. Les corps constitués petits ou grands ne sont ils pas entraînés par une tendance naturelle à s'affranchir des liens qui entravent leur indépendance. Ce rappel à l'observation des usages établis nous le relevons dans les ordonnances générales du synode tenu à Auxerre en 1683 par André Colbert, où il est dit au titre VIII : « Il ne s'établira à l'avenir aucune nouvelle confrérie sans notre permission expresse par écrit; et à l'égard de celles déjà établies nous ordonnons que les statuts d'exécution et d'approbation seront rapportés dans trois mois, sous peine de suppression desdites confréries. Les revenus de ces confréries seront employés à la décoration des églises et chapelles; faisant très expresses défenses de les employer en festins, aux affaires de la communauté ou à celles des particuliers. Les comptes seront rendus devant les curés ».

Cette partie des ordonnances consacrée aux confréries ne pouvait rester muette sur l'usage des bâtons de confrérie, et les abus auxquels ils donnaient lieu.

« Ordonnons que les bastons de confrérie demeureront dans les églises, pour y être ornez et reverez suivant la dévotion des fidèles,

en sorte qu'il n'y ait rien de superstitieux et d'indécent, deffendant très expressément de les porter processionnellement dans les maisons des particuliers, suivant une mauvaise coutume établie en quelques lieux » (1).

Les bâtons de confrérie affectaient, comme on sait, la forme d'nn bâton cantoral, sauf que la partie supérieure était remplacée par un petit édicule, dans lequel se voyait la statue du saint patron de la confrérie. Ces bâtons étaient souvent entièrement dorés. Chaque confrérie avait, outre son bâton, sa bannière, soit en cuir gauffré, soit en velin, représentant le saint avec ses attributs (2). Tous les ans, le jour de la fête solennelle du saint, on mettait aux enchères le bâton de la confrérie. L'adjudicataire en était déclaré possesseur pour l'année et avait droit de le porter aux processions de la paroisse. Si la vanité avait sa bonne part dans le maintien de cette coutume, on ne peut se refuser d'admettre cependant qu'elle était inspirée par un sentiment de dévotion, et qu'elle reposait sur cette idée que le saint devait voir d'un œil particulièrement favorable celui qui, pour posséder son effigie, avait consenti à un sacrifice pécuniaire, et cette protection ne semblait-elle pas plus efficace aux yeux du possesseur, s'il pouvait introduire le bâton dans sa maison et en faire le gardien de son foyer. Mais aussi que d'irrévérences n'étaient pas à redouter, pouvant même aller jusqu'à la profanation. D'autre part le transport donnait lieu à des allées et venues multiples accompagnées de libations fréquentes, et comme les confréries étaient nombreuses dans chaque paroisse, le curé, dans la crainte de provoquer du tumulte, était obligé de se plier à toutes les exigences de ses paroissiens. Dans un état de la paroisse de Cravant envoyé à l'évêque en 1682, l'année précédant le synode, le malheureux curé nommé Salomon exhalait ses doléances en ces termes : « Il seroit nécessaire d'abroger la mauvaise coutume d'aller quérir le baston dans la maison de celui qui l'a pris, et de le conduire chez celui qui le prend à toutes les heures de l'office, comme aux premières vespres, matines, grand messe, et secondes vespres. On va quérir

(1) Ordonnances synodales du diocèse d'Auxerre publiées dans le synode tenu à Auxerre le 5 mai 1683 par messire André Colbert, évêque, conseiller du roi en ses conseils. — Auxerre, de l'imprimerie de François Garnier.

(2) L'ancienne bannière de la confrérie de Saint-Nicolas en l'église Saint-Loup, conservée au Trésor de la cathédrale d'Auxerre, donne une idée de ce qu'étaient ces enseignes, assez difficiles à rencontrer aujourd'hui.



le baston en la maison de celui qui l'a, et on le reporte aussi, car je me souviens que le jour de Saint-Pierre (1) on alla six fois chez celui qui avait le baston pour le prendre et le reporter, et cela avec croix, acolytes, chantres, comme aux processions solennelles » (2).

Indépendamment des bâtons de confrérie, il en existait d'autres qui étaient adjugés à tout habitant de la paroisse au profit de la fabrique, le jour de la fête en l'honneur de laquelle ils avaient été faits. Ils portaient également le nom de bâtons de confrérie par simple analogie, par similitude, et faute de dénomination plus précise. C'est ainsi que pour l'église de Cravant les états de la paroisse signalent l'existence de vingt-deux bâtons de confrérie sans établir de distinction. Les plaintes du curé n'avaient donc rien d'exagéré.

C'est donc avec juste raison que l'autorité ecclésiastique interdisait cette coutume, et en réitérait l'interdiction toutes les fois que l'occasion s'en présentait. « Enjoignons, est-il dit dans un procès-verbal de visite par l'évêque de l'église de Saint-Mamert d'Auxerre en 1729, au sieur curé de tenir la main à ce que les images (bannières) et bastons restent dans l'église et ne soient point transportés dans les maisons, sous quelque prétexte que ce soit, à peine d'abrogation » (3). Les mêmes défenses sont reproduites en termes identiques au sujet de la visite de Saint-Pierre-en-Vallée faite le 6 juillet de la même année.

La loi du 18 août 1792 ordonna la suppression des confréries. Elles se reformèrent après la Terreur, et quelques-unes prolongèrent leur existence jusqu'en 1804.

La ville renfermait douze paroisses, non compris la cathédrale qui n'avait pas titre paroissial. Nous allons relever les noms des confréries ayant existé dans chacune d'elles en suivant l'ordre des paroisses établi par l'ordonnance d'André Colbert du 1er novembre 1700.

SAINT-PIERRE-EN-CHATEAU

A cinquante mètres à peine du portail méridional de la cathédrale, dit portail Saint-Etienne, sur une place de très faible étendue en partie formée par la disparition d'un cimetière de

(1) Fête patronale de l'église.
(2) Archives de l'Yonne, G. 1654.
(3) Archives, G. 2387.

quelques mètres de superficie, place à laquelle le nom de Lebeuf a été donné, existait autrefois une petite église, primitivement sous le vocable de Saint-Pierre et de Saint-Jacques, et ensuite sous celui de Saint-Pierre seulement. Le qualificatif qui était ajouté indiquait qu'elle se trouvait dans l'enceinte de la cité romaine *in castro*, et servait à la distinguer d'une autre église de ce nom, située dans la partie basse de la ville, et appelée pour cette cause Saint-Pierre-en-Vallée. L'église Saint-Pierre-en-Château, dont le mur sur la ruelle de ce nom existe encore, occupait l'emplacement de la maison portant le n° 3. Saint-Pierre-en-Château formait une très petite paroisse comprenant les rues des Lombards, de Saint-Pancrace, aujourd'hui rue Lebeuf, la partie inférieure de la place Saint-Etienne, la rue de la Vérité et l'évêché. On y comptait une moyenne annuelle de 6 baptêmes, 7 mariages et 7 décès (1). « Il y a peu de fabriques et de cures plus pauvres que Saint-Pierre-en-Château » (2), écrivait à son évêque en 1679, en lui donnant l'état de la paroisse, le tenancier de ce petit bénéfice. Par contre Saint-Pierre-en-Château jouissait d'un privilège qui lui attirait la jalousie des autres paroisses de la ville. Cette prérogative dont elle était si fière était d'être tenue pour la première paroisse de la ville, et à ce titre de marcher la première dans les processions générales. Elle la devait, et c'était largement qu'elle l'invoquait dans les différends qui se produisaient fréquemment avant que l'ordonnance d'André Colbert, citée plus haut, n'ait légitimé ses prétentions, à ce que dans l'étendue de sa circonscription se trouvait le palais épiscopal et la plus grande partie des maisons canoniales. Cette église tombait de vétusté au moment de la Révolution. Sa proximité de la cathédrale, devenue église paroissiale, rendait inutile sa conservation, aussi fut-elle vendue comme bien national le 14 février 1792.

Cette église était le siège de quatre confréries. La première, dite de la Trinité, composée uniquement d'ecclésiastiques. Cette confrérie s'éteignit en 1735. Elle était la dernière survivante de toutes celles établies sous le même titre dans chacune des églises d'Auxerre, par l'évêque Jean Baillet en 1501 (3). La seconde, du Saint-Sacrement, autorisée par l'évêque Pierre de Broc qui lui donna des statuts le 6 octobre 1670; la troisième, de la Sainte-Vierge; enfin la dernière, de Sainte-Barbe (4). Aucun document concernant ces confréries n'est arrivé jusqu'à nous.

(1) Almanach d'Auxerre.
(2) Archives, G. 1652.
(3) Lebeuf, *Hist. ecclésiast. et civ. d'Auxerre*, t. I, p. 562.
(4) Archives, G. 2394.

SAINT-REGNOBERT

L'église Saint-Regnobert, élevée au XIIe siècle sur l'emplacement d'une ancienne synagogue, subsista jusqu'au XVIe siècle; elle fut rebâtie dans le style de la Renaissance au temps des règnes de François Ier et de Henri II. L'édifice était parallèle à la rue Saint-Regnobert, aujourd'hui Philibert-Roux, sur le côté droit en descendant de l'Hôtel-de-Ville, à l'endroit même où se trouve la maison portant le no 10 Cette paroisse n'avait pas de cimetière particulier, ses morts étaient portés au cimetière de l'Hôtel-Dieu, dit le Grand-Cimetière. Toutefois, à une époque reculée, ils étaient enterrés dans un petit espace de terrain en forme de couloir longeant le derrière des maisons de la rue de la Fécauderie (1). Ce couloir devint plus tard une ruelle qui fut supprimée après la démolition de l'église. C'était une paroisse de peu d'étendue. car elle ne comprenait que la place de l'Hôtel-de-Ville, les rues de la Fécauderie, de Notre-Dame, de la Maison-Fort, et la partie supérieure de la place Saint-Etienne. Les habitants, en grande partie adonnés au commerce et dans l'aisance, jouissaient d'une légitime considération. Dans un état de la paroisse adressé à l'évêque en 1737, le pasteur de ce petit troupeau se plaît à reconnaître les qualités de ses paroissiens : « Le vice de l'impureté, dit-il, ne règne pas dans ma paroisse; les femmes et les filles sont très retenues ». Cependant, ajoute-t-il, nous dévoilant un trait de mœurs locale « les danses sont fréquentes pendant l'été devant l'Hôtel-de-Ville. Ce ne sont point des filles de ma paroisse, mais des servantes que leurs maîtres ne corrigent pas. Il y a 30 ans que je combats cet abus, je n'ai pu le déraciner » (2). Trop rapprochée de la cathédrale pour pouvoir être maintenue comme paroisse, l'église fut supprimée en 1790 et vendue comme bien national au grand désespoir de son curé Billetou de Bounon, issu d'une vieille famille auxerroise, qui mourut en 1812.

En 1705, lors d'une visite de la paroisse, le curé déclarait qu'il n'y avait pas de confréries fondées (3). En fut-il constitué pendant le cours du XVIIIe siècle? C'est peu probable, car il n'en est resté aucune trace. Dans un état de comptes de recettes et de dépenses

(1) Archives de l'Yonne, G 1394. Voir assemblée de paroisse tenue en 1742.

(2) Archives, G. 2394.

(3) Archives, G. 1618.

de la fabrique de 1762, et dans ceux postérieurs, il n'est question que de bâtons improprement appelés bâtons de confrérie, dont l'adjudication se faisait au profit de l'église. Ainsi furent adjugés : le bâton de Saint-Regnobert, pour 9 livres, à Mme Bourgoin ; celui de Saint-Antoine, pour 24 livres, à la communauté des charcutiers ; les bâtons de la Purification, pour 3 livres, à Mme Piquart ; de l'Annonciation de la sainte Vierge, pour 3 livres, à Mme Arnault de Vaugines ; de l'Assomption, pour 6 livres, à Mme Chaulmet ; de la Conception de la sainte Vierge, pour 6 livres, à Mme Leclerc-Mathiras ; de la Nativité de la sainte Vierge, à Mme Heuvrard ; de Saint-Roch, pour 3 livres, à M. Leclerc, épicier ; enfin de Sainte-Apolline, pour 4 livres, à Mme Bouvine.

ÉGLISE SAINT-PIERRE-EN-VALLÉE

Cette église, dénommée aussi souvent Saint-Père que Saint-Pierre, fut une des quatre de la ville, y compris la cathédrale, qui furent conservées lors de la réduction du nombre des paroisses. Sans entrer dans son mérite architectural, on conviendra que c'eût été un véritable acte de vandalisme de détruire un monument aussi gracieux, dépassant en proportion la moyenne des églises secondaires dans l'ensemble de l'œuvre, et aussi dans sa façade, dont l'aspect séduit agréablement la vue. La tour, qui s'élève en dehors de l'église, sur son flanc droit, réduction de celle de la cathédrale, présente encore, malgré l'action destructive du temps et encore plus de celle des hommes, un caractère de force et de solidité qui lui présage une longue existence. Elle fut commencée en 1536, ainsi que le porte une inscription aujourd'hui mutilée, placée à sa base, et qui a été reproduite par Lebeuf (1). En 1553, on travaillait à la chapelle, sous la tour ; ce qui résulte d'un acte de fondation en date du 25 mars de cette année, par Guillaume Barrault et Germaine Pougues, sa femme. Il est dit dans cet acte que deux messes seront dites par semaine « en la chapelle Notre-Dame-de-Pitié qu'on fait sous la tour de l'église » (2).

(1) En l'an mil sept cent trente six,
Au mois de juin sixième jour,
Les fondements furent assis,
De cette magnifique tour.
LEBEUF, *Hist. de la prise d'Auxerre*, p. 133.

(2) Archives, G. 1652.

En 1557, l'édifice était entièrement terminé. Il est à remarquer que les paroissiens de Saint-Pierre, en bâtissant à leurs frais la tour en dehors de l'église, le faisaient dans l'intention de s'en assurer la propriété sans conteste possible avec les religieux à l'égard desquels ils étaient en perpétuel conflit au sujet de la jouissance de l'église. Ces religieux, de l'ordre de Saint-Augustin de la Congrégation de France, avaient été établis en 1107 par l'évêque Humbaud. Après l'érection de l'abbaye en commande en 1547, il n'y avait plus qu'un prieur, joignant à ce titre celui de curé de la paroisse. L'exercice de ces deux fonctions rendait sa situation particulièrement délicate, étant obligé comme prieur de défendre les intérêts de l'abbaye, et comme curé de soutenir ceux des paroissiens, intérêts souvent opposés; de là des contestations sans cesse renaissantes (1).

Considérée au point de vue du nombre de ses habitants, la paroisse Saint-Pierre l'emportait sur toutes les autres de la ville, avec 24 mariages, 86 baptêmes et 82 décès, moyenne annuelle des dernières années antérieures à la Révolution. Mais l'aisance était loin de régner parmi eux. Les plus fortunés vivaient du produit bien aléatoire des quelques vignes qu'ils possédaient; le plus grand nombre subvenaient à leur existence en cultivant les vignes des bourgeois et des abbayes; si la maladie survenait, la misère faisait son entrée dans le ménage. « La pauvreté est si grande dans Saint-Père, porte un état de la paroisse adressé par le curé à l'évêque en 1679, qu'il n'y a souvent qu'un lit dans chaque maison, et qu'ainsi les enfants même âgés couchent ensemble; ce qui peut avoir des suites très funestes » (2). Au demeurant, très attachés à toutes les pratiques de la religion, d'une dévotion outrée et peu éclairée. Ils allaient, par exemple, jusqu'à contraindre leur curé, quelquefois même en employant des moyens violents, à faire faire de longues processions, soit à Pontigny, soit à Saint-Bris, au lieu de se contenter, comme l'offrait le curé, d'une neuvaine de prières, quand l'irrégularité de la saison pouvait faire redouter une mauvaise récolte (3). Le religieux qui devait dire la messe *coupetée* ou de l'aurore, à laquelle assistaient les journaliers avant leur départ aux vignes, était-elle dite trop tardivement, ou inexactement, la fabrique en faisait d'amères reproches au prieur-

(1) Archives, G. 2397, registre. Collections transcrites en 1763 par Edme Henry sur les originaux de toutes les délibérations de la fabrique.

(2) Archives, G. 2652.

(3) Leclerc, L'Abbaye de Saint-Pierre d'Auxerre, *Annuaire de l'Yonne*, années 1842 et 1843

curé, accusant ses religieux de vivre dans la mollesse et de ne pouvoir s'arracher aux douceurs de leur lit (1). Cet attachement aux pratiques religieuses n'admettant pas d'obstacles dans sa manifestation, ne se démentit pas pendant la Révolution. Le 25 avril 1791, une messe n'ayant pas été dite, après avoir été sonnée, plainte en est adressée le lendemain par l'intermédiaire du club patriotique au Conseil municipal qui arrête « qu'il écrira sur-le-champ au sieur curé de Saint-Pierre pour exciter sa vigilance sur tous ses vicaires (2), afin que pareil fait ne se renouvelle pas, et que les citoyens ne soient point exposés par leur fait à être trompés dans leur attente pour s'acquitter des devoirs de la religion » (3). En 1792, un piquet de gardes nationaux du quartier Saint-Pierre escorte la procession de la Fête-Dieu et le salut qui la suit, malgré la défense qui en avait été faite aux fabriciens le 7 juin, sous le prétexte « que le culte religieux était par lui-même assez imposant pour captiver les hommages et la vénération de ceux qui le pratiquent » (4), Enfin, le 11 du même mois, un grand nombre de citoyens s'imaginant que des charpentiers chargés par des fabriciens de réparer le beffroi allaient en descendre les cloches, s'insurgent, envahissent l'église, mettent les ouvriers en fuite, brûlent au dehors les bois préparés pour les réparations et sonnent le tocsin. Ce ne fut que tard dans la soirée que le Conseil municipal put apaiser cette sédition, après avoir été insulté dans la personne de deux de ses membres députés pour calmer les esprits.

Comme on peut s'en rendre compte par les développements dans lesquels je viens d'entrer, les paroissiens de Saint-Pierre étaient peu malléables pour ne pas dire peu commodes. Faciles à entraîner dans de regrettables excès, il leur arrivait aussi souvent de manquer de retenue vis-à-vis de leurs supérieurs ecclésias-

(1) Compilation des délibérations de la fabrique citée plus haut. Cette messe était dite *coupetée* parce qu'elle était annoncée par de nombreux coups de cloche frappés à de longs intervalles. Elle avait été fondée en 1647 par la même Germaine Pougues dont il est parlé ci-dessus, veuve alors de honorable homme Guillaume Barrault, en son vivant seigneur de Thorigny et mesureur pour le Roi au grenier à sel d'Auxerre moyennant l'abandon d'un capital de 2,000 livres.

(2) Il en avait cinq.

(3) *Bulletin de la Société des Sciences*, années 1891, 1892 et 1893. Procès-verbaux de l'Administration municipale d'Auxerre pendant la Révolution.

(4) *Ibidem*.

tiques, et si les confréries n'eussent été tenues dans une plus stricte dépendance du curé, si elles eussent été entièrement libres, comme celles de Saint-Loup, dont nous parlerons plus loin, de gérer leurs finances, disposant des excédents accumulés de leurs recettes pour l'ornementation à leur gré de leur chapelle, ou en faveur de l'église, ces confréries auraient dévié du but de leur institution et employé ces excédents en dépenses interdites. C'est ce que redoutait sans doute M. de Caylus qui, après une visite qu'il fit de l'église le 6 janvier 1729, rendit une ordonnance par laquelle il restreignait la liberté des fabriciens des confréries dans la gestion de leurs deniers. « Voulons, dit-il, que les fabriciens et fabriciennes des confréries ne puissent employer au-delà de la somme de 10 livres des deniers provenant desdites confréries sans le consentement des sieurs curé et fabriciens de la paroisse Saint-Pierre » (1).

Nous allons maintenant passer à l'examen de ces confréries, examen malheureusement très superficiel en raison de la rareté des documents et de l'absence de tout registre de confrérie.

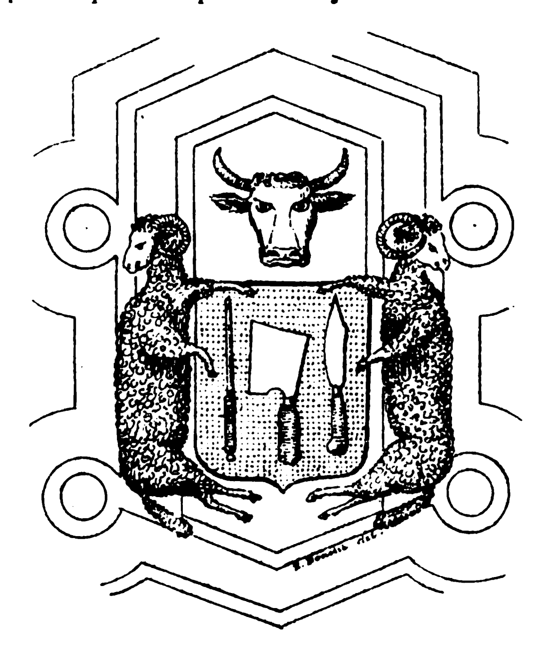
Confrérie du Saint-Sacrement. — L'établissement de cette confrérie remonte à peu d'années avant 1695. Le 6 mai de ladite année, elle obtint du pape Innocent XI une bulle lui accordant des indulgences plénières. Il semble, par le seul compte que j'ai pu relever, que les confrères devaient être en nombre assez considérables. Ce compte est celui de l'année 1777. Les recettes s'élevèrent à 428 l. 3 s. 6 d.; les dépenses à 346 l. 17 s. 6 d. L'inventaire du trésor de l'église de l'année 1763 mentionne qu'elle possédait une croix d'argent avec son piédestal, et trois écuelles aussi d'argent pour les quêtes.

Confrérie de Saint-Cartault. — Sous la bannière de Saint-Cartault (corruption de Cartalde, qui fut évêque de Tarente en Italie et devint célèbre par ses miracles, se rangeaient les bouchers qui demeuraient presque tous sur la paroisse Saint Pierre. Cette confrérie devait l'importance dont elle jouissait au caractère énergique et indépendant des confrères, à leur esprit entreprenant et aussi à l'influence que donne la richesse, car le commerce de la boucherie était alors très prospère et conduisait promptement à la fortune. Aussi étaient-ils parvenus à faire admettre par l'usage que le troisième marguillier de l'église fût toujours choisi parmi les bouchers; privilège qui ne fut aboli que par un arrêt du Parlement du 13 novembre 1734, qui ordonna qu'à l'avenir il

(1) Archives, G. 2397, registre.



serait nommé alternativement un boucher pendant trois ans, et un artisan pendant le même laps de temps (1). En 1663, la fabrique de l'église, faisant construire un banc d'œuvre. ils obtinrent, moyennant, il est vrai, la somme de 20 livres, qu'il y fut placé la statue de leur saint patron. Mais le souci de leurs intérêts les absorbait à tel point que souvent leurs devoirs religieux en souffraient, comme il apparaît de ce passage d'un état de la paroisse de l'année 1769 adressé à l'évêque par le curé, qui ne craint pas de qualifier de vice ce que nous regarderions comme une conséquence de la concurrence commerciale. Après avoir relaté qu'un grand nombre de fidèles n'assiste pas à la grand' messe, il ajoute : « Il y en a une très grande quantité qui n'y assistent jamais; ce sont les bouchers qui sont presque tous de la paroisse Saint-Pierre, et à vray dire ils ne gardent ni festes, ni dimanches, parce qu'ils emploient ce jour à aller à la campagne



chercher des bestiaux pour la semaine. Ils prétextent que les jours ouvriers ils ne trouveraient pas les gens du village dans leurs maisons. Ils perdent même souvent la messe le dimanche quand ils sortent de la ville auparavant que d'y avoir assisté, et quand ils y assistent devant leur départ, ils le font avec tant de précipitation et tant de trouble dans l'appréhension d'être de-

(1) Archives, G. 2397.

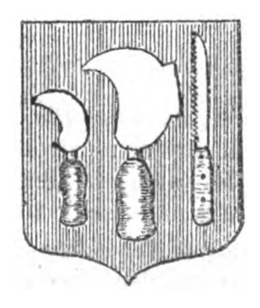
vancés par leurs confrères, que l'envie, qui est leur vice de condition et d'état, est souvent la seule pensée qui les occupe pendant la messe » (1).

Ils n'en célébraient pas moins leur fête patronale avec une très grande solennité. Elle avait lieu le 10 mai et se terminait par un salut qu'une dame Geneviève Michelet avait fondé en 1672 moyennant la somme de 180 livres.

La chapelle de la confrérie était la troisième du côté droit de celles entourant le chœur. On y voit encore les armoiries qu'elle avait adoptées, reproduites ci-dessus avec beaucoup d'exactitude par notre très sympathique confrère M. Emile Bouché. C'est à lui aussi que sont dus trois autres dessins intercalés plus loin dans le texte, représentant les armes des vignerons et des charpentiers. Qu'il veuille bien accepter tous mes remerciements.

Confrérie de Saint-Vincent. — Un acte de 1639, dans lequel cette confrérie est mentionnée, est le plus ancien document témoignant de son existence dès cette époque reculée. Les vignerons ayant toujours été très nombreux dans cette paroisse, on peut en conclure que cette confrérie devait être nombreuse et que



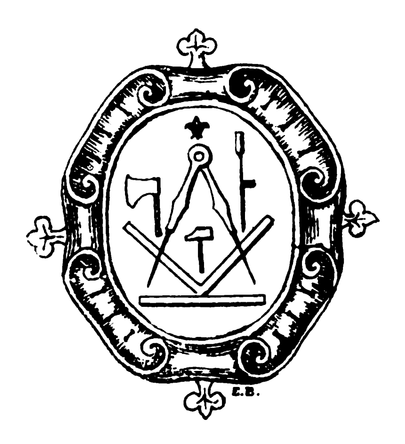


le recrutement de ses membres devait être facile. Ce fut sans doute à son importance qu'elle dut d'être favorisée d'une bulle d'indulgences que lui accorda le pape Innocent XI; la date ne nous en est pas parvenue. Ce pape gouverna l'Eglise, comme on sait, de 1676 à 1689.

La chapelle de la confrérie était la deuxième du pourtour du chœur, du côté droit. La voûte, revêtue de peintures à fresque, est ornée à sa clef d'un écusson chargé des outils de la profession de vigneron; un autre semblable est sculpté sur le mur du fond. Les dessins ci-dessus de M. Bouché en donnent la reproduction fidèle.

(1) Archives, G. 1652.

Confrérie de Saint-Joseph. — Selon l'usage, la fête patronale de chaque confrérie était célébrée à l'autel de la chapelle qui lui appartenait. C'est par la mention portée sur un état de la paroisse de 1763 que la confrérie de Saint-Joseph s'y conformait régulièrement, que l'existence de cette association religieuse nous est révélée. Cette chapelle était la quatrième autour du chœur, du côté gauche, ainsi qu'en témoigne un écusson restauré en 1803 ornant sa clef de voûte. On y voit figurés, tels que le représente le dessin ci-dessous, les outils nécessaires à l'exercice de la profession de charpentier.



Confréries de Saint-Eloi et de Saint-Antoine. — La première réunissait sous son patronage les charretiers de la paroisse; la seconde, les vanniers. Elles sont toutes deux mentionnées dans un état de la paroisse de 1679.

Confrérie de Notre-Dame. — Cette confrérie remonterait à une époque très reculée, comme l'atteste une déclaration faite par les confrères qu'elle possédait, en 1721, une rente de 11 sols, dont le dernier titre-nouvel était daté de l'année 1482. C'est le seul indice que j'ai trouvé de son existence au XVIII[e] siècle (1).

Confrérie de Sainte-Catherine — Cette confrérie, exclusivement composée des filles de la paroisse, existait dès le milieu du XVII[e] siècle. L'état de la paroisse, cité plus haut, en fait également mention. Un compte de recettes et de dépenses en bloc de l'année 1777, l'unique qui soit resté de cette confrérie, constate que la recette fut de 288 l. 5 s. 6 d., et la dépense de 348 l. 6 s., d'où un excédent de dépenses de 61 livres. Comment expliquer ce résultat

(1) Archives, G. 2399.

déficitaire, la gestion financière des confréries étant toujours irréprochable, du moins à Auxerre, et se soldant invariablement par un excédent de recettes? Voici l'explication qui me semble la plus probable. En consultant les tables mortuaires de la paroisse on voit qu'en cette année les décès s'élevèrent à 135, chiffre énorme, si on le compare à la moyenne qui ne dépassait pas celui de 52. Ils avaient été de 66 en 1775, de 51 en 1776; ils furent ènsuite de 52 en 1778 et de 53 en 1779. D'autre part la même mortalité se fit sentir dans toute la ville en cette année néfaste. Elle avait été, en y comprenant l'Hôtel-Dieu et l'hôpital général, de 334 en 1775, de 343 en 1776, et s'éleva à 509 en 1777. La ville fut évidemment pendant cette dernière année victime d'une épidémie, et ce furent en acquisition de médicaments, en secours de toute espèce, et aussi en payements de services funèbres que dut être employée la plus grande partie des recettes de la confrérie.

Confrérie de la Charité ou des Dames de Charité. — C'est vers l'année 1649 que fut établie cette confrérie pour le soulagement des pauvres malades de la paroisse. Comme ils y étaient très nombreux parce que tous les pauvres de la ville y affluaient, on recevait dans cette confrérie des dames de toute la ville. Plus tard, l'évêque Nicolas Colbert, le frère du grand ministre qui occupa le siège d'Auxerre de 1672 à 1676, ayant établi un bureau des pauvres dans chaque paroisse, les membres de cette confrérie se recrutèrent uniquement dans la paroisse. Nous ne saurions mieux faire ressortir le mode de fonctionnement de cette confrérie et les services considérables qu'elle rendait qu'en citant textuellement le passage qui lui est relatif dans l'état de la paroisse adressé par le curé à l'évêque en 1679, que nous avons précédemment cité :

« Cette confrérie a pour supérieur le curé qui fait une exhortation aux dames le premier jeudi de chaque mois.

« Il y a une directrice, une trésorière et une sacristine. Ces officières s'élisent à la pluralité des voix tous les deux ans.

« On traite aux dépens de la Charité généralement tous les pauvres malades de la paroisse. On les traite autant de temps que la maladie dure, et on leur fournit tout ce qui est nécessaire : remèdes, nourriture, bois, lits, gardes; et il arrive toujours qu'il faut nourrir toute la famille, quand le père ou la mère est malade, parce qu'ils ne font subsister leurs enfants que par les journées qu'ils gagnent.

« Les officières choisissent toutes les semaines deux questeuses, qui vont le dimanche dans l'église et le jeudi dans les maisons de la paroisse ramasser les aumônes des particuliers. Elles accom-

pagnent aussi les officières et les aident dans la visite, et le service des malades pendant la semaine.

« Les officières ont soin d'avertir le curé, le médecin, l'apothicaire et le chirurgien quand il est nécessaire, et font les frais de la sépulture quand leurs pauvres viennent à décéder.

« Les officières tiennent un registre de leurs recettes et de leurs mises (dépenses) dont elles rendent compte au curé et aux anciennes officières lorsqu'elles sortent de charge.

« Les officières font une queste extraordinaire dans la semaine de Noël et distribuent ce qu'elles trouvent aux pauvres mendiants de la paroisse, afin de les aider à subsister pendant les festes, et les engager à approcher des sacrements. »

Il ressort de cet exposé que la double fonction de solliciteuse et de distributrice devait exiger un grand dévouement de la part des dames de charité de la paroisse et que, comme de nos jours, la bourse des Auxerrois s'est toujours largement ouverte pour le soulagement de l'infortune.

Cette confrérie avait pour patron le saint nom de Jésus. La chapelle qui lui était réservée était au fond du chœur, derrière le grand autel. Le jour de la fête, il y avait office solennel et prédication.

Bâtons adjugés à dévotion :

Bâtons de Saint-Didier, — de Saint-Cyr, — de Saint-Saturnin, — de Saint-Blaise, — de Saint-Prix, — de Saint-Edme, — de Saint-Pierre, — de Saint-Jean, — de Sainte-Anne, — de Saint-Roch, — de Sainte-Reine, — de la Vierge-de-Pitié, — de Sainte-Thérèse, — de Sainte-Brigitte.

ÉGLISE NOTRE-DAME-LA-D'HORS

L'église Notre-Dame-la-d'hors (hors des murs) ainsi dénommée pour la distinguer de l'église collégiale de Notre-Dame-de-la-Cité, occupait une partie de l'emplacement d'un ancien monastère fondé par saint Vigile, évêque d'Auxerre, de 657 à 683. En ce lieu fût bâtie au XIIe siècle, une église qui devint le siège d'une paroisse. A la même époque les religieux Prémontrés de l'abbaye de Saint-Marien, auxquels furent abandonnés les vieux bâtiments du monastère de Saint-Vigile, vinrent s'y installer. Au XVIe siècle, la vieille église tombait de vétusté, il fallait la rebâtir. On éleva en même temps un magnifique clocher qui s'écroula par suite de réparations imprudentes, le 23 septembre 1627. Peu d'années

avant la Révolution, il fut dépensé pour près de 20.000 l. en travaux urgents; ce qui n'empêche pas qu'en 1799, les grandes voûtes étaient en si mauvais état que des réparations considérables s'imposaient. Les paroissiens, car l'église avait été conservée comme paroisse, n'ayant pas les moyens pour les faire exécuter, abandonnèrent l'édifice, dont l'Etat prit possession. Elle fut vendue comme bien national et démolie peu après. Elle était située transversalement devant le palais de justice, sur l'emplacement des deux petits squares, le chevet tourné du côté de la rue de Paris, orientation conforme aux anciennes traditions qui exigeaient que cette partie de l'édifice regardât le levant d'été.

La paroisse était d'une étendue assez considérable. Le mur de la ville et la porte de Paris la limitaient au nord; à l'est, c'était la rue de Paris, au midi, la place de la Croix-de-Pierre, et à l'ouest, la rue d'Egleny L'hôtel de M. Baudesson, maire perpétuel, rue Française, autrefois dite rue des Nobles, actuellement propriété des Dames de la Providence, se trouvait donc compris dans son périmètre. Entr'autres vestiges d'un passé bien lointain, on remarquait encore dans cette paroisse une ancienne chapelle sous le vocable de Saint-Michel, près de laquelle avait existé au Moyen-âge un hospice pour les pélerins se rendant au Mont-Saint-Michel. Elle était située à l'angle de la rue d'Egleny et de la rue Paul-Armandot, de tout temps appelée rue du Bois. Au XVIIIe siècle, elle dépendait de la maison d'un sieur Chacherey de Montmercy (1), et la messe y était dite annuellement le jour de la fête de St-Michel par le prieur, curé de Notre-Dame la-d'hors, ainsi qu'il résulte d'une décision arbitrale rendue par M. de Caylus le 9 septembre 1733, pour mettre fin à un conflit qui s'était élevé entre le sieur de Montmercy et ledit prieur (2).

Les comptes de recettes et de depenses de la fabrique de l'année 1785 font mention des confréries suivantes : confréries de Notre-Dame-de-l'Assomption, de Notre-Dame du Mont-Carmel, de Saint-Sébastien, de Saint-Antoine et de Sainte-Marguerite. Il n'est pas fait mention dans cette liste d'une confrérie du Saint-Sacrement érigée en 1650 sur requête présentée par les marguillers à l'évêque aux noms de Claude Girardin, conseiller du roi audit bailliage, et maître particulier des eaux et forêts des comté et bailliage d'Auxerre, de Jean Ragon, conseiller du roi en la Prévoté d'Auxerre, et autres, tous habitants de la paroisse assemblés, en présence de

(1) Actuellement no 34 de la rue d'Egleny.
(2) Archives. G. 2393.

Rouger et Yon, notaires à Auxerre, le 26 juin 1650 (1). Elle n'existait probablement plus en 1785.

Quant à la confrérie de Notre-Dame-de l'Assomption, elle était l'aînée de toutes celles de la paroisse, et même de toutes celles de la ville, son origine est antérieure à l'année 1390, où il en est fait mention dans un testament notarié, aux termes duquel un nommé Guillemin le Prestat, huilier demeurant au bourg Notre-Dame-la-d'hors, donne à la confrérie de Notre-Dame de la Mi-août, en l'église Notre-Dame-la d'hors, un quartier de vigne situé au finage de Monéteau, lieu dit les Chesnez, pour être participant aux prières de la confrérie (2). Quatre siècles et plus d'existence, quelle longévité, propre à provoquer notre étonnement, habitués que nous sommes à voir se modifier et disparaitre, souvent peu de temps après leur fondation, des institutions autrement importantes et paraissant inébranlables.

Bâtons adjugés à dévotion : de Notre-Dame-de-la-Purification, de Notre-Dame-de la-Conception, de Sainte-Anne, de Sainte-Radegonde, de Saint Roch et de Saint-Vigile.

ÉGLISE SAINT-EUSÈBE

Une observation qui n'est pas récente, et qui a été souvent relevée par ceux qui se sont occupés de l'hygiène des villes, bien longtemps avant que cette partie des sciences médicales ait pris le développement que nous lui voyons aujourd'hui, est que la population aisée a toujours tendu dans nos pays à se grouper de préférence du côté de l'ouest, pour ce motif que le vent dominant soufflant de l'ouest à l'est, elle était moins exposée aux émanations provenant de la cité. Cette observation est juste de tous points, pour Auxerre, le quartier Saint-Eusèbe, occupant la partie ouest de la ville a toujours été recherché par les familles vivant dans l'aisance, ou dont les membres exerçaient une profession libérale : magistrats, procureurs, notaires, avocats. Actuellement, bien qu'il n'existe plus aucun rapport entre la société qui habitait au XVIII[e] siècle et la nôtre, la paroisse Saint-Eusèbe est toujours considérée comme la plus riche de la ville.

Comme les autres paroisses de la ville, celle de Saint-Eusèbe était le siège de confréries, mais soit que les occupations de ses habi-

(1) Archives G. 2393.

(2) Voir cet acte aux pièces justificatives.

tants ne leur laissassent pas les loisirs suffisants pour s'occuper des détails qu'entrainait la gestion d'une confrérie, soit que ces détails ne leur parussent pas dignes des fonctions importantes qu'ils remplissaient, toujours est-il qu'ils s'y dérobaient en passant avec la Fabrique de l'église un acte notarié, dans lequel cette dernière s'engageait à faire célébrer la fête annuelle de la confrérie, et la messe de requiem du lendemain, moyennant une rente annuelle et perpétuelle.

Une seule confrérie cependant suivait les usages ordinaires, c'était celle de Saint-Roch. Jacques Amyot lui avait donné des statuts lors de son établissement en 1572, mais dès le commencement du XVII[e] siècle des symptômes de décadence apparurent, il s'accusent au point qu'au XVIII[e] siècle, elle était considérée comme n'existant plus. Par ordonnance du 14 juin 1718, M. de Caylus en autorisa le rétablissement avec les anciens statuts (1).

Confrérie du Saint-Sacrement. - La date la plus ancienne constatant son existence, remonte à l'année 1706, où il en est fait mention dans un procès-verbal de visite de l'église. Elle s'éteignit en 1781 (2).

Confrérie de Saint-Paul. — Cette confrérie, très anciennement établie, passa en 1623 un traité avec la fabrique de l'église, aux termes duquel ladite fabrique s'engagea à faire dire une messe basse le premier jeudi de chaque mois, et à faire célébrer un office solennel le jour de la fête de Saint-Paul, à condition qu'il lui serait payé 5 sols par chaque confrère.

Confrérie des agonisants. — Le but de l'institution de cette confrérie était d'exhorter celui des confrères qui serait gravement malade, à mourir chrétiennement, de l'assister à ses derniers moments, et de pourvoir à ses funérailles en cas de décès. On ne connaissait dans cette confrérie, ni festins, ni réunions. Le 1[er] mars 1716, intervint un accord entre le prieur curé, la fabrique, et la confrérie, suivant lequel, moyennant une rente annuelle de 60 sols payée par les confrères, il serait célébré, le jour de la fête de la confrérie qui était le dimanche de la Passion, un service solennel avec prédication.

Confrérie de Saint-Laurent. — En l'année 1718, les maîtres rôtisseurs de la ville d'Auxerre, qui jusque-là avaient exercé leur profession sans qu'il existât entr'eux d'autre lien que le lien corporatif, voulurent le resserrer davantage en se mettant sous le patronage de Saint-Laurent. A cet effet et préliminairement à l'au-

(1) Archives G. 1652.
(2) id. G. 1618 et 2376.

torisation épiscopale qui ne pouvait manquer de leur être accordée pour l'établissement de leur confrérie, ils passèrent en présence de notaires un traité avec le curé et la fabrique pour la célébration de leur fête solennelle tombant le 10 août, et la messe de *requiem* du lendemain pour les confrères défunts. En raison de quoi les confrères s'engagent à payer annuellement au curé, la somme de 4 l., à la fabrique celle de 40 sols, et au prédicateur laissé au choix du curé (un plat qui lui serait porté par le bâtonnier de l'église et lui tiendrait lieu de rétribution), les honoraires des prédicateurs pour sermons de confréries étant alors invariablement de 3 l., le plat à fournir devait ainsi représenter cette somme. Ce traité est le seul document qui existe aux archives sur cette confrérie (1).

Confrérie de Saint-Joseph. — La construction des maisons en marelle était autrefois très usitée à Auxerre, mais dès le XVIIe siècle, la municipalité en restreignit l'usage à cause des dangers d'incendie que présentait ce genre de construction, et exigea que le rez-de-chaussée fût toujours bâti en maçonnerie. On peut voir encore dans les vieux quartiers, beaucoup de maisons construites conformément à ce réglement. Le nombre des charpentiers devait donc être assez considérable pour que deux confréries, sous le patronage de St-Joseph, l'une à Saint-Pierre-en-Vallée, l'autre à Saint-Eusèbe, puissent exister simultanément. Cette dernière confrérie passa un traité devant Chardon et Gramain, notaires, le 24 mars 1721, avec la fabrique de l'église, représentée par Jean Robinet de la Coudre, conseiller du roi au bailliage d'Auxerre, François Millot, marchand, et Pierre Bourdeaux, chaudronnier (2).

(1) Archives G. 1659. Voir ce traité aux pièces justificatives.

(2) La charge de marguillier ou fabricien était autrefois très considérée, conséquemment très recherchée. Les marguilliers étaient élus par les paroissiens, réunis au banc d'œuvre, sur convocation faite au prône, le dimanche précédent. Il était d'usage dans les villes, que le premier et le second marguillier, ou tout au moins le premier, fussent choisis parmi les notables, et le troisième parmi les gens de métier. Les commerçants pouvaient-ils être considérés comme notables ? La question, longtemps incertaine fut tranchée en 1737, par un arrêt du Parlement du 6 janvier, au sujet d'un riche marchand qui avait été élu premier marguillier à Auxerre. Cette élection fut déclarée nulle parce que, portait cet arrêt, l'usage étant de ne déférer cette qualité qu'aux personnes notables, on ne devait y nommer un marchand quoique riche, l'état des hommes, et non leur fortune les constituant en dignité. Le même arrêt ordonna qu'on ne pourrait élire, à l'avenir, qu'un magistrat du Présidial ou de la Prévoté, un avocat, un médecin, ou un officier du roi (Denizard. — Collection de décisions

Par ce traité la fabrique s'obligeait à faire dire une messe basse à l'autel de Saint-Joseph, le premier Jimanche de chaque mois, un office solennel le jour de la fête de Saint-Joseph, et le lendemain une messe de *requiem* pour les confrères trépassés, moyennant la somme de 20 l. à payer annuellement le 9 janvier, lendemain de la fête patronale (sera faite, porte en outre ledit traité, le jour de Saint-Joseph, une petite exhortation avant la publication du bâton et la procession, en chantant le *Te Deum* autour de l'église ; lequel bâton sera fourni par les marguilliers (1).

Il existait encore, ainsi que le relate un compte de la fabrique de l'église de l'année 1781, une confrérie de Sainte-Agne pour les filles.

ÉGLISE SAINT-LOUP

L'église Saint-Loup, dont il ne reste plus d'autres traces que de maigres sculptures ornant la base de son chevet que l'on aperçoit au fond de l'impasse Saint-Loup, ruelle autrefois très passagère, faisant communiquer la rue Montbrun avec la rue Cochois, avait son unique façade sur cette dernière rue. Tout le reste de l'édifice était encastré dans les maisons. Elle se trouvait à mi-hauteur de cette colline assez escarpée que domine majestueusement la tour romane de la vieille abbaye de Saint-Germain, et du côté droit de la rue en montant. Pour obvier à la déclivité de cette rue, un palier, auquel on accédait par quelques marches avait été établi en face le portail de l'église ; ce qui faisait que cette rue était inaccessible aux voitures. Ce portail, au dire de Lebœuf qui nous fournit le seul témoignage que nous possédons, était d'un excellent gothique du xv[e] siècle, mais, ajoute-t-il, tout ce que l'on y voit aujourd'hui, hors ce portail et la tour, n'a guère plus de cent ans, ou six vingt ans d'antiquité (2). Le savant historien Auxerrois écrivant ces lignes en 1723, il en résulte qu'il convient d'assigner à la fin du xvi[e] siècle la construction du gros-d'œuvre de l'église. Les dimensions de l'édifice prises à l'intérieur étaient assez restreintes, elles n'excédaient pas 19 toises et demi de longueur sur

nouvelles). Nicolas Maure, marchand épicier était deuxième marguillier de Saint-Eusèbe, quand il fut appelé à siéger à la Convention nationale. Il résigna alors sa charge.

(1) Archives G. 1618.

(2) Lebeuf. *Histoire de la prise d'Auxerre*, p. 53.

13 toises de largeur, y compris les chapelles (1). La tour était haute et élevée au-dessus du portail. Le beffroi avait été construit en 1513 (2). La maison portant le n° 16 occupe actuellement l'emplacement de l'église.

Depuis longtemps la place en face l'église Saint-Germain était affectée à l'inhumation des fidèles de la paroisse, faute d'un endroit plus convenable, au grand déplaisir des habitants qui voyaient ce lieu, où le calme et le recueillement devaient régner, servir de passage au public pour se rendre sur le port. Pour faire cesser ce déplorable état de choses, la fabrique acheta le 29 mai 1692, d'un sieur Louis Sallé, huissier ordinaire des Conseils du roi, demeurant à Paris, la maison qu'il possédait en face l'église. La maison aussitôt démolie devint avec le petit jardin qui en dépendait, le cimetière de la paroisse, et resta affectée à cet usage jusqu'à l'année 1784, qu'une ordonnance de l'évêque défendit de faire des inhumations dans les cimetières de l'intérieur de la ville. L'étendue de ce champ de repos, pour me servir de cette expression en usage depuis la Révolution, était bien exigue, mesurant 7 toises et demi de longueur sur 23 toises de largeur, ou 1953 pieds carrés. C'était bien peu pour une moyenne de trente inhumations par an, tellement insuffisant même qu'il fut constaté en 1784, qu'on faisait des inhumations dans des fosses dont les corps étaient presqu'entiers (3). L'emplacement de ce petit cimetière est occupé aujourd'hui par la maison portant sur la rue Cochois, le n° 25 bis, appartenant à notre ami et honorable confrère M. Richard.

L'étendue de la paroisse était assez considérable. Elle était bornée au nord par les murs de la ville, à l'ouest par la rue de Paris, au sud par la rue des Grands Jardins, et à l'est par la rivière. Mais dans ce vaste espace occupé pour les deux tiers par de grands établissements civils ou religieux : l'abbaye de Saint-Germain, le collège, les couvents de la Visitation, des Bernardines, et des Providenciennes, une faible partie restait à la population, composée en majorité de vignerons, de journaliers et de mariniers, ces derniers agglomérés dans le quartier qui porte encore le nom

(1) Archives. Procès-verbal de vente de l'église du 14 février 1792. Elle fut achetée par le sieur Loup-Germain Legueux, demeurant à Auxerre, paroisse Saint-Pierre-en-Château, moyennant 6.000 l. Le même jour, il se rendit acquéreur du cimetière, moyennant 515 l.

(2) Quantin. *Histoire anecdotique des rues d'Auxerre*. -- *Annuaire de l'Yonne*, 1869, page 74.

(3) Archives G. 1652.

de quartier de la marine. Sous la dénomination de compagnons de rivière, on comprenait alors tous ceux qui, de près ou de loin, étaient occupés aux travaux auxquels donnait lieu le transport des marchandises par eau. Au XVIIe siècle, la corporation des mariniers était encore très importante (1), et tous, tant manœuvres et apprentis que patrons, étaient des gens profondément religieux. Le même esprit régnait dans la paroisse entière. Ce qui n'avait pas peu contribué à le développer était la bonne direction qui fut imprimée à la paroisse, pendant le cours du XVIIIe siècle, par des prêtres aussi recommandables par la pureté de leurs mœurs, que par leur zèle à remplir les fonctions sacerdotales ; à citer entr'autres Jacques Chardon, d'une famille originaire d'Auxerre, qui la dirigea de 1691 à 1741, époque à laquelle il résigna ses fonctions en faveur de Nicolas Creusot. Ce dernier mourut en odeur de sainteté, au rapport de son biographe (2) Il joignait aux mérites de son devancier, un dévouement sans bornes à ses paroissiens et une charité inépuisable, menait une vie très austère, fuyant les plaisirs les plus innocents. Il est vrai qu'il était Janséniste, voire un Janséniste renforcé, mais qu'importait aux braves mariniers absorbés par leurs durs travaux, les querelles suscitées par les fameuses propositions de Jansenius, ils n'en avaient cure. Jacques-François Julien, qui lui succéda en 1762, devint, après la suppression de l'église Saint-Loup, curé constitutionnel de l'église Saint-Etienne, ci-devant cathédrale, en 1791, et mourut en pluviose an IV (janvier 1796).

Les registres des confréries de cette paroisse étant arrivés jusqu'à nous dans leur intégrité, nous les mettrons à profit, nous gardant toutefois d'entrer dans trop de développements.

(1) En 1641 trente maîtres voituriers par eau faisaient opposition à un arrêt du Conseil établissant un droit sur tout bateau remontant l'Yonne, et il y en avait encore d'autres qui l'avaient accepté.

(2) Nicolas Creusot naquit à Semur en mai 1698. Il était fils d'un avocat du roi au bailliage de cette ville. Il fut élevé à la communauté de Sainte-Barbe à Paris, dont il devint directeur en 1730. Les opinions Jansénistes professées dans cette maison attirèrent sur elle les foudres du Pouvoir. L'archevêque de Paris la fit fermer en 1730. Il se retira alors à Semur sans y trouver la tranquillité qu'il cherchait. En 1735, M. de Caylus lui offrit la fonction de vicaire à Saint-Loup qu'il occupa jusqu'à la résignation faite en sa faveur de la cure par Jacques Chardon. Sa mort jeta la consternation non seulement parmi ses paroissiens, mais encore dans toute la ville.

(Abrégé de la vie de M. Creusot, curé de la paroisse Saint-Loup, décédé en odeur de sainteté le 31 décembre 1761 par M. Renaud, curé de Vaux Auxerre 1764.)

Confrérie du Saint-Sacrement. — Cette confrérie fut établie régulièrement par autorisation de l'évêque Dominique Seguier, datée du 1er septembre 1634. Il lui donna en même temps des statuts. Elle existait d'ancienne date dans la paroisse. En effet dans la supplique adressée au prélat à fin de son rétablissement, il est dit « que dès l'an 1421, une confrérie du Saint-Sacrement aurait été établie en la paroisse, mais que par le malheur des guerres civiles, et surprise de cette ville par ceux de la religion prétendue réformée qui ont tous en horreur le culte, et le respect que les fidèles rendent au très vénérable sacrement, les devoirs et services de la confrérie auraient été interrompus ». Le Pape Alexandre VII par une bulle du 13 avril 1635 lui concéda des indulgences plenières. Quels furent les débuts de la nouvelle confrérie ? Quels étaient les noms des membres fondateurs ? Nous l'ignorons, le premier registre ayant disparu. Celui qui existe date de l'année 1690 ; il embrasse toute la période de son existence, c'est-à-dire le XVIIIe siècle et 17 années du XIXe (1). On y relève les noms de 43 confrères tous paroissiens de Saint-Loup, entr'autres ceux de Edme Bourgoin, Michel Laconche, Gervais Milon, Laurent Jossier, Louis Marion, Jacques Pignollet, Nicolas Maujot, Marin Boyard, Gustave Cochois, Pierre Sallé. En 1725 le nombre des confrères n'est plus que de 34, en 1750 il s'abaisse jusqu'au chiffre de 15, mais à partir de 1775 il commence à se relever, il est alors de 39, monte à 81 en 1780 et à 89 en 1781, à 185 en 1789. En 1791 et 1792 le nombre des confrères se maintient à 139 dont 33 dames et demoiselles.

Ce qui peut expliquer cette grande augmentation c'est que depuis le 20 mars 1791 l'exercice du culte avait cessé à Saint-Loup réunie à l'église Saint-Etienne avec les églises Saint-Pierre-en-Château, Saint-Regnobert et Saint-Pélerin, de sorte que la nouvelle paroisse où la confrérie avait été transférée embrassait presque le tiers de la ville. En 1793 la confrérie compte 107 membres, 74 en 1800 dont 19 veuves et demoiselles. La restauration du culte lui donna une nouvelle vigueur; en 1803 elle compte en effet 109 confrères (2).

(1) Ce registre fait partie du trésor de la cathédrale.

(2) Citons quelques-uns de ces noms : Edme Félix, Pierre Bardot, Jacques Bourbon, François Coulon, Joseph Joudrier, Jean Baptiste Chindé, Jean Tupinier, veuve Perrette, Michel Servy, Pierre Blin, Cécile Landré, Laurent Cochois, Mlle Maure, Charles Potin, Charles Mortié, Charles Marion, Gervais Mothré, Louis Chicandard, Charles-Louis Lechat, Louis Chantrier, Nicolas Edmond, Etienne Légé, Edme Milon,

Chaque année les confrères élisaient deux procureurs fabriciens pour gérer les intérêts de la compagnie. Ils rendaient leurs comptes l'année suivante, et étaient remplacés par deux autres.

Les recettes comprenaient :

1° Les cotisations des confrères ou *confréries*. Cette cotisation était de 15 sols à l'origine, elle fut portée à 20 sols en 1779, et en 1806 car la confrérie ne s'éteignit qu'en 1817, à 40 sols pour les personnes aisées et à 30 sols pour les autres ;

2° Les dons et offrandes ;

3° Le produit des quêtes du jour de la Fête-Dieu, et du quatrième dimanche de chaque mois ;

4° Le prix d'adjudication du bâton ;

Les dépenses provenaient des causes suivantes :

1° Les honoraires du curé soit 3 l. ;

2° Ceux du prédicateur pour son sermon du jour de la fête Dieu, invariablement de 3 l. plus 1 l. 10 sols pour sa collation ;

3° Le luminaire ;

4° Les services pour les confrères défunts ;

5° Le pain bénit, dépense insignifiante à l'origine, mais qui s'élevait à 37 l. en 1790 pour 96 confrères.

6° Les images spécialement faites pour la confrérie. Elles représentaient la figure du saint patron ou un emblème religieux.

Chaque confrère en recevait une annuellement. La confrérie les paya 4 l. les 50 en 1760 ; en 1793 elles furent imprimées à Paris au prix de 24 l. les 200, l'année précédente elle avait payé 32 l. la même quantité imprimée à Auxerre.

7° Ce qui était payé au sonneur, au bedeau, acolytes et porteurs du dais. Ces derniers étaient revêtus de robes rouges. En 1767 la confrérie prit soin pour la première fois de les faire friser, et paya de ce chef 4 l. à Morillon perruquier. Cette dépense continua à figurer sur le registre jusqu'en 1803.

Les comptes de recettes et de dépenses de la confrérie variaient selon le nombre des confrères, aucun d'eux ne présente de déficit mais toujours un excédent important. Ainsi en 1694 la recette s'élève à 102 l., la dépense à 79 l. ; en 1725, la recette à 77 l., la dépense à 50 ; en 1789, la recette à 137 l., la dépense à 95. Ces excédents reportés sur l'exercice suivant produisaient à la longue des sommes importantes, dont la confrérie disposait de temps en temps en faveur de l'église. Ainsi en 1706 elle donne 100 l. à la fabrique pour contribuer au paiement de grilles en fer sépara-

Claude Miraut fils, Jean Colin, François Chantrier, Mlle Boyard, Claude Miraut, Barthélemy Miraut, Etienne Jossier.

tives du chœur et de la nef; en 1740, elle contribue pour 150 livres aux grosses réparations de l'édifice, et malgré ce don elle possédait encore 381 livres en 1750. Enfin, en 1811, elle donne 120 fr. à M. Viart, curé de Saint-Etienne, qui se proposait de faire établir sur le maître-autel les deux candélabres en girandoles à dorure d'or moulu que nous y voyons aujourd'hui, lesquels devaient coûter 2,400 fr.

On ne peut se défendre d'une certaine émotion à la lecture de ces noms de famille se reproduisant à peu près les mêmes pendant un siècle et quart, et ne pas être étonné que, pendant un si grand laps de temps ce registre ait été tenu avec la plus grande régularité, sans ratures ni surcharges, par des personnes plus habituées aux autres travaux qu'au maniement de la plume.

Confrérie de Saint-Nicolas. — Saint Nicolas, patron des mariniers, ne pouvait être l'objet d'une plus grande dévotion que dans une paroisse renfermant, comme celle de Saint-Loup, une aussi nombreuse population vivant du transport des marchandises par eau groupée dans un espace restreint. La date exacte de l'établissement de la confrérie résultant de l'autorisation épiscopale ne nous est pas parvenue. On peut cependant conjecturer qu'elle existait déjà en 1656 d'après une note inscrite sur le registre de la compagnie datant de 1676, déposé aux archives de l'Yonne (1). Elle réunissait sous sa bannière les maîtres voituriers par eau aussi bien que les simples mariniers et les employés des coches. En 1676, les confrères étaient au nombre de 41, entre autres : Gabriel Sallé, Marin Boyard, Gervais Milon, Jean Maujat, Nicolas Fauleau, Jean Bourgoin, André Bellard, Edme Chicandard, Jean Jossier, dont les descendants tinrent à honneur de figurer sur le registre de la confrérie pendant tout le cours du XVIIIe siècle. En 1700, le nombre des confrères ne dépasse pas 25, il est le même en 1750; en 1789, il s'élève à 50, et retombe à 39 en 1793. En 1797, après une interruption de deux ans pendant lesquels le culte avait cessé d'être exercé à Saint-Etienne, où la confrérie avait été transférée, elle atteint son apogée avec 70 membres, au moment même où elle allait disparaître. L'année 1799 fut en effet la dernière de son existence, elle comptait alors 66 confrères.

Les comptes, régulièrement tenus, diffèrent peu de ceux des autres confréries. Les recettes proviennent du produit de la cotisation ou *confrérie* de 15 sols par confrère, des quêtes à l'église ou au départ du coche deux fois par semaine, du tronc placé dans l'église et de celui établi au dessous de la statue de Saint-

(1) Archives, G. 2385.

Nicolas sur le port, de l'adjudication du bâton et d'offrandes diverses. Les dépenses résultent de l'entretien de la chapelle, des honoraires payés au curé, soit 6 l.; de ceux du prédicateur, de 4 l. 10 sols, y compris la collation; des frais de services pour les confrères décédés et du pain bénit, dont une partie était portée au bureau des coches. Le total des recettes, en 1700, monte à 143 l., celui des dépenses à 142 l. En 1725, la confrérie reçoit 149 l. et en dépense 99; en 1793, 166 et dépense 90 l. Enfin, en 1799, la recette monte à 161 l., la dépense à 143.

Emploi des excédents de recettes. En 1733, 133 l. sont consacrées à la réfection de la voûte de la chapelle qui est peinte en bleu avec fleurs de lys d'or. En 1774, 219 l. sont employées pour élever la statue de Saint-Nicolas sur le port, — équivalent à la moitié de la dépense, l'autre moitié payée par le confrère Vallois dans la maison duquel la niche est pratiquée. Enfin, en 1782, la confrérie dépense 195 l. pour le remplacement de l'autel de sa chapelle.

Quelle a pu être la cause de la disparition aussi subite de cette confrérie au moment même où après deux années de troubles, d'agitations politiques, aggravées d'une affreuse disette, elle s'était trouvée plus nombreuse qu'elle n'avait jamais été, sans que les convictions religieuses des confrères aient été ébranlées par le triomphe de l'athéisme révolutionnaire? La cause en provient de dissensions nées dans son sein, à l'occasion du bâton. Deux années de suite, en 1793 et 1794, il avait été adjugé à Jean Fossé, cordier, moyenant 30 l. la première année, et 35 l. la seconde. Or ce confrère, s'imaginant sans doute que la confrérie ne se réunirait plus, on était alors en pleine Terreur, et regardant le bâton comme sa propriété, en avait enlevé la statue de Saint-Nicolas pour la garder. En 1797, il fut sommé de la rendre et s'y étant refusé, la confrérie eut recours à la voix judiciaire, ainsi qu'en témoigne le compte de ladite année, où parmi les dépenses se trouve inscrite celle-ci : » Plus pour deux citations portées contre le citoyen Fossé pour lui faire rendre le petit Saint-Nicolas, 43 liv ». En 1799, la confrérie n'avait pas encore pu en obtenir la restitution et dépense 3 l. pour faire un acte d'opposition contre Fossé. Enfin ce qui vient corroborer ma conviction que la confrérie s'éteignit par suite de la dissension de ses membres est que le compte de 1793 rendu par Edme Milon et Edme Chantrier, procureurs en exercice, n'est revêtu d'aucune signature, pas même de celles des rendant compte.

Confrérie de Saint-Fiacre. — Depuis longtemps existait sur la paroisse Saint-Loup, sinon de droit du moins de fait, une confrérie



en l'honneur de saint Fiacre, uniquement recrutée parmi les charpentiers de bateau. Désireux de la voir constituée régulièrement, et pressés aussi par l'évêque de se soumettre aux injonctions portées dans les ordonnances synodales de 1683, les confrères ou soi-disant tels, entre autres les sieurs Nicolas Sallé l'aîné, Eustache Cochois, Gervais Milon, Pierre Milon, Jean Maujot, fils de Nicolas, adressèrent à l'évêque André Colbert une supplique pour en obtenir l'autorisation nécessaire, exposant « que de temps immémorial il y a eu dans nostre église de Saint-Loup d'Auxerre une espèce de confrairie avec baston pour ceux de leur profession, sous la procuration de saint Fiacre, sans qu'il paraisse aucun établissement ni approbation de Vostre Grandeur ou de nos seigneurs vos prédécesseurs; et comme la dévotion envers ce grand saint augmente journellement dans cette paroisse, ils supplient, etc. » Cette autorisation leur fut accordée avec des statuts par André Colbert le 15 juin 1686 (1). En 1732, ils en obtinrent la confirmation par M. de Caylus, son successeur médiat. Cette confrérie ne pouvait jamais devenir très nombreuse. Quelques années avant la Révolution, ils admirent les jardiniers à en faire partie. En 1700, ils n'étaient plus que 19, ce chiffre s'abaisse même à 10 en 1702, mais à partir de cette époque leur nombre alla toujours en augmentant. En 1720, il s'élève à 35; en 1762 à 40; en 1783 à 45. En 1793, la confrérie transférée à Saint-Etienne compte encore 39 membres (2), 47 en 1797; 52 en 1800, et à 48 en 1803, dernière année de son existence.

Le mode d'élection des procureurs fabriciens était très bien conçu, il rendait difficile toute innovation qui aurait pu être préjudiciable aux intérêts de la confrérie, et la préservait du danger de tomber entre les mains d'un administrateur inexpérimenté. « Les confrères, portent les statuts, éliront d'abord deux d'entre eux pour procureurs, ou administrateurs de la Compagnie, desquels le premier exercera pendant l'année, et ce pendant que l'autre s'instruira. Ladite année étant finie, celui qui aura exercé sortira de charge, et le second entrera en sa place, pour exercer pareillement pendant un an ». L'année suivante, l'élection se bornait à

(1) Archives, G. 1652. Voir les statuts aux pièces justificatives.

(2) Citons quelques-uns d'entre eux dont le souvenir peut n'être pas effacé complètement : Louis Chicandard père, Louis Chicandard fils, Charles Marion, Louis Colin, Pierre Coulon fils, Edme Chantrier, François Chantrier, Edme Milon, Jean Milon, Edme-Charles Mortier fils, Louis Potin, Nicolas Edmond, Charles Pignollet, Christophe Sallé, Cochois père, Cochois fils.



remplacer celui qui, son noviciat fini, était entré en fonction. Ainsi fut-il procédé pendant le cours entier de l'existence de la confrérie.

Les recettes et les dépenses avaient à peu près les mêmes causes que celles relatées pour la confrérie du Saint-Sacrement. La cotisation ou *confrérie* était de 12 sols et les honoraires du curé et du prédicateur étaient aussi les mêmes. Le compte de 1686 accuse une recette de 149 l., et une dépense de 43 l. Dans cette dernière somme est même comprise celle de la confection de la bannière : « payé à Gervais tant pour escrire que pour le parchemin et pour peindre l'image 4 l. 18 sols ». En 1700, le compte se monte en recettes à 80 l., en dépenses à 60; en 1744, en recettes à 104 l., en dépenses à 65 l.; en 1775, à 53 l. en recettes et à 36 en dépenses; en 1792, à 51 en recettes et à 36 en dépenses; en 1798, les recettes et les dépenses se balancent à 1 fr. près, 84 d'une part, 83 de l'autre. Enfin, en 1802, les recettes sont de 40 fr., les dépenses de 38.

Confrérie de Saint-Vincent. — Malgré leur petit nombre, les vignerons habitant la paroisse Saint-Loup, presque tous confinés dans la rue Saint-Germain, érigèrent de bonne heure une confrérie en l'honneur de saint Vincent leur patron. Sans en rechercher la cause, on peut constater que l'esprit d'association a toujours été très développé chez les personnes exerçant cet honorable état, et que presque toutes les paroisses en pays vignoble possédaient une confrérie de ce nom. Faute de documents, il nous est impossible de déterminer l'époque exacte de l'établissement de cette confrérie, l'unique registre que possèdent les Archives datant de l'année 1758 (1). A cette époque les confrères étaient au nombre de 15; ce nombre s'élève à 29 en 1765, à 21 en 1771; à 18 en 1787; à 19 en 1791; à 15 en 1797, et tombe à 12 en 1804, dernière année de l'existence de la confrérie (2). La confrérie était gouvernée par deux procureurs fabriciens qui rendaient leurs comptes tous les trois ans. Ces comptes manquent souvent de clarté, les erreurs n'y sont pas rares, mais ne faut-il pas les imputer au long intervalle qui séparait un compte d'un autre et pendant lequel des oublis dans les recettes ou les dépenses étaient faciles à commettre. L'un de ces comptes pris au hasard, celui de 1779, accuse

(1) Archives, G. 2336.

(2) Ces douze confrères étaient : Louis Mérat père, Philippe Debais, Jean Lavot, Louis Beaurepaire, Louis Marchand, Louis Mérat fils, Jean Bénard, Charles Thomas, Morisset, Martin Massé, Louis Beaujean, Etienne Legé, Roch Bertrand.



303 fr. de recette et 296 de dépense. La cotisation ou *confrérie* était de 12 sols, les honoraires du curé de 12 l. Le prix d'adjudication du bâton variait entre 15 et 20 l. pour trois ans.

Confrérie de Notre-Dame-du-Mont-Carmel. — Cette confrérie fut érigée en 1697. Elle célébrait sa fête annuelle le 16 juillet. Ce jour-là étaient inscrits sur le registre de la compagnie les noms de toutes les personnes habitant la paroisse ou même celles de la ville et de la campagne qui faisaient un don à la confrérie, si minime fut-il. Rarement il dépassait 6 sols, assez souvent il descendait jusqu'à 6 blancs (2 sols 1/2). Cette facilité laissée à chacun de faire un don aussi modique qu'il lui convenait; permettait à nombre de personnes peu aisées de prendre le titre de membre de la confrérie et de jouir des indulgences y attachées. En 1723, j'ai relevé les noms de 626 personnes, principalement des dames et des demoiselles. En une des années antérieures le chiffre de 800 fut dépassé. Comme toutes les confréries elle avait son bâton. En 1700, il est fait mention qu'il fut adjugé à Mme Baudesson, épouse de M. le maire, à raison de 8 livres de cire. En 1789, l'adjudication en fut faite moyennant 3 l. au sieur Jean Leroy, fils de Leroy, tonnelier. L'unique registre de la confrérie que possèdent les archives relatant seulement les dons annuels, les comptes des recettes et des dépenses nous sont inconnus. La compagnie s'éteignit en 1793.

Confrérie des Dames-de-Charité. — Un seul document est parvenu jusqu'à nous concernant cette confrérie, c'est la supplique adressée à l'évêque en vue de son établissement, suivie de l'autorisation demandée.

En l'année 1734, les deux dames de charité : Marie Lebourg, veuve du sieur Nicolas Cochois, et Thérèse Monnot, veuve du sieur Claude Boyard, chargées par le curé de distribuer aux pauvres de la paroisse les sommes recueillies dans le tronc de l'église, ainsi que le produit des quêtes, voyant leurs ressources diminuer, eurent l'idée, dans la persuasion que les aumônes deviendraient plus abondantes, de supplier l'évêque d'ériger dans la paroisse une confrérie de dames de charité. Ces dames, d'après la supplique, auraient le droit de faire la quête toute l'année aux offices des dimanches et fêtes après les fabriciennes de la paroisse. Trois d'entre elles seraient élues chaque année pour recevoir les aumônes et en faire la distribution, et à la fin de l'année rendraient leurs comptes en présence du curé et des dames de charité. Elles demandèrent enfin que le jour de la fête de la confrérie fut fixé au dimanche après la fête de Sainte-Anne qui tombe le 26 juillet,

et s'obligeaient à en supporter les frais. Le 16 août de la même année, M. de Caylus accorda l'autorisation demandée (1).

Bâtons adjugés à dévotion :

Bâtons de Saint-Sébastien, — de Sainte-Brigitte, — de Saint-Loup, — de Saint-Roch, — de Notre-Dame-de-la-Nativité, — de Sainte-Barbe.

ÉGLISE SAINT-MAMERT

De l'église Saint-Mamert située sur la place de ce nom, qui, en 1790, fut démolie par son acquéreur, le sieur Heintz, entrepreneur de maçonnerie et grand démolisseur d'églises pendant la Révolution avec son confrère Rimbaut, il ne reste plus que le mur de la façade ouest reconnaissable à ses pierres de grand appareil. Elle se prolongeait jusqu'à la rue de la Monnaie (aujourd'hui rue Paul-Bert) où l'on voit encore quelques traces du chevet. La façade latérale nord était isolée des constructions par une petite rue faisant communiquer la rue Saint-Mamert avec celle de la Monnaie. Cette rue a été supprimée depuis longtemps, mais le plan de la ville de 1713 en indique parfaitement le tracé. Le presbytère bordait sa façade méridionale. La maison portant sur la place Saint-Mamert le n° 1 occupe exactement l'emplacement de cette église, et la porte cochère correspond à la principale porte d'entrée. Comme beaucoup d'édifices religieux d'Auxerre bâtis aux XIIe ou XIIIe siècles, Saint-Mamert menaçait ruine trois siècles plus tard. La reconstruction en fut commencée en 1535 sous François Ier et continuée sous Charles IX, mais les guerres de religion et de la Ligue retardèrent les travaux qui ne furent achevés complétement qu'au commencement du XVIIe siècle (2). Comme aucun historien d'Auxerre n'a appelé l'attention sur ce monument, on peut en conjecturer qu'il ne brillait pas par son élégance et la pureté de ses formes architecturales.

Cette paroisse était de peu d'étendue. « Elle est une des plus petites et des plus désertes d'Auxerre, porte un état des revenus et charges de cette église de la fin du XVIIe siècle, et les quêtes qui suppléent ordinairement au revenu des paroisses sont très modiques et ne sont pas à beaucoup près ce qu'il faudrait pour l'acquit des charges « (3). Sa population se composait, en effet,

(1) Archives, G. 1652.
(2) Lebeuf, *Histoire de la prise d'Auxerre*,
(3) Archives, G. 2388.

d'artisans et gens de métiers, notamment de tonneliers agglomérés dans la partie inférieure de la rue de la Madeleine, appelée de ce fait rue de la Tonnellerie, et de quelques familles nobles ou faisant partie de la magistrature, comme les Richer, les Chapotin, les Disson, les Martineau des Chesnez.

Peu nombreuses étaient les confréries qui y avaient leur siège. Un état de comptes des recettes et dépenses de la fabrique de l'année 1781 en donne le relevé suivant : La confrérie *de Saint-Mamert*, patron de l'église (1), celle *de Saint-Jean-Baptiste* et celle *de Sainte-Mathie*, cette dernière était la plus importante. Mathie ou Mastidie, en latin *Mastidia*, était une vierge troyenne dont le corps fut découvert dans un autel par Milon, évêque de Troyes, vers 974 (2). L'histoire ne nous aprend rien de son origine et des conditions dans lesquelles elle vécut. On pense qu'elle mourut à la fin du IIe siècle. Elle était en grande vénération dans le diocèse de Troyes et ceux circonvoisins; elle est encore aujourd'hui l'objet d'un culte particulier à Sens. Depuis longtemps une confrérie s'était formée en l'honneur de la sainte dans l'église Saint-Mamert, où une chapelle, la première à droite en entrant, lui était consacrée. Cette confrérie avait été enrichie d'indulgences plénières en vertu d'un bref du pape Alexandre VII du 3 août 1661, quoique irrégulièrement constituée. Elle le fut par ordonnance du 5 avril 1662, de Pierre de Broc, qui, en même temps, autorisa l'exposition du Saint-Sacrement le 7 mai, jour de la fête. En 1679, un riche marchand, nommé Germain Robinet, fonda par acte du 4 janvier un salut solennel à célébrer le jour de la fête (3). Enfin, pour un motif qu'il ne nous a pas été donné de connaître, la confrérie sollicita de M. de Caylus la confirmation de l'autorisation primitive; ce que le prélat lui accorda par ordonnance du 1er mars 1717 (4). Dans la supplique adressée à cette fin à l'évêque, le curé et les marguilliers font valoir « que depuis l'établissement de la confrérie, la dévotion envers sainte Mathie s'est maintenue et se maintient encore par un grand concours de

(1) Mamertinus, dont le peuple a fait Mamert, était un païen de noble origine qui, venu à Auxerre pour y chercher la guérison d'un œil et d'une main paralysés, fut mis en rapport avec saint Germain. Le saint évêque le guérit et le baptisa. Après sa conversion, saint Mamert se retira au monastère de Saint-Côme à Auxerre, fondé par saint Germain, en devint abbé et y mourut.

(2) Martyrologe d'Auxerre et Chronique de Saint-Marien d'Auxerre.

(3) Archives, G. 1383.

(4) Id. G. 1388.

peuple non seulement de la ville, mais encore des autres villes et villages des environs ». Cette supplique est signée par le curé Liger (Charles-François) et les marguilliers Thierriat, Chénaillon et Liger le jeune (1). Selon toute vraisemblance ce dernier ne serait autre que Louis Liger, mort le 6 novembre 1717, âgé de 59 ans, auteur de nombreux ouvrages traitant de l'agriculture, et notamment d'une *Maison rustique* en deux volumes imprimée à Paris en 1700, sous le titre de *Œconomie générale de la campagne ou Nouvelle Maison rustique*.

ÉGLISE SAINT-AMATRE

L'église Saint-Amatre était située à l'extrémité de l'ancien cimetière du mont Artre abandonné après le XII[e] siècle. Sa circonscription paroissiale était de faible étendue, ne dépassant pas les limites du faubourg de ce nom, bien moins peuplé alors que de nos jours. L'édifice ne présentait rien de remarquable, et l'intérieur répondait par sa simplicité à l'extérieur. De modestes autels ornés de chandeliers en bois doré, des bancs difficilement loués attestant par leur vétusté et leur forme surannée qu'ils dataient de plusieurs siècles, témoignaient de la pauvreté de cette église. Les ressources que lui procurait une confrérie très florissante qui y était établie suffisaient à peine à l'entretien du gros œuvre et de la toiture. Mais autant était grand le dénuement de l'église, autant était riche la cure. Le prieur curé, seigneur spirituel et temporel du faubourg Saint-Amatre, jouissait, outre du revenu de biens considérables, d'un droit de censive très important sur la plus grande partie des climats situés entre le ruisseau de Vallan, le finage de Vaux et la rivière.

La confrérie susmentionnée était dite de *Notre-Dame-de-la-Miséricorde*. Au commencement du XVII[e] siècle, une chapelle ayant été construite sous ce vocable dans le grand cimetière de l'Hôtel-Dieu, près de celle de Saint-Michel, la confrérie y avait transporté son siège, sans néanmoins délaisser complètement l'église Saint-Amatre. Le seul compte de recettes et de dépenses de cette confrérie qui nous est resté, embrasse une période de six années, de 1753 à 1759 Il fut rendu par MM. de Berry de l'Épinette, conseiller au bailliage d'Auxerre; Pierre Jean-Edme Collot, changeur pour le roi, et François-Lelièvre, vigneron, procureurs fabriciens. On

(1) Voir cette supplique aux pièces justificatives.

y trouve quelques renseignements utiles à connaître, entre autres que les recettes furent pour ces six années de 1,816 l. et les dépenses de 1,629 ; que la cotisation ou *confrérie* était de 15 sols ; enfin que dans les 202 personnes faisant partie de la confrérie toutes les classes de la société auxerroise se trouvaient représentées : chanoines da la cathédrale, magistrats du bailliage, avocats, médecins, officiers pensionnés du roi, laboureurs et vignerons (1). La confrérie fut, après la suppression de l'église Saint-Amatre, transférée à Saint-Eusèbe.

ÉGLISE SAINT-PÉLERIN

L'église Saint-Pélerin, supprimée en 1791, existe encore, partie affectée au culte protestant, partie aménagée en logements particuliers. L'édifice n'a rien qui le recommande à l'attention des archéologues ; c'est une lourde construction datant de la fin du XVIe siècle, élevée sur les ruines d'une précédente église du XIIe siècle.

Cependant les souvenirs qui s'attachent à ce lieu vénérable, berceau du christianisme dans l'Auxerrois, et où se firent entendre les premières prédications de saint Pélerin, le rendent particulièrement cher aux Auxerrois. Donnée en 1142 par l'évêque Hugues de Mâcon à l'abbaye de Saint-Pierre-en-Vallée, l'église Saint-Pélerin resta toujours dans la dépendance de ces religieux, qui en conservèrent la collation et la regardèrent comme la succursale de leur église. La paroisse était délimitée par la rivière à l'est, la rue Sous-Murs au nord et la rue Saint-Pélerin au sud, cette dernière dans sa partie inférieure portait le nom de rue des Teinturiers.

Une mention d'adjudication de bâtons de confrérie portée sur l'état de comptes de la fabrique de l'église de l'année 1787, et un traité passé avec la fabrique par l'une d'entre elles, sont les seuls documents nous faisant connaître l'existence de ces confréries qui étaient : la confrérie *du Saint-Sacrement*, celles *de la Sainte-Vierge*, *de Saint-Eloi* pour les laboureurs, *de Sainte-Pudentienne* (2) et *de Saint-Nicolas* pour les mariniers, en nombre assez

(1) Archives, G. 2366.

(2) Sainte Pudentienne était la fille du sénateur Pudens qui reçut saint Pierre dans sa maison. Ses parents étant morts, elle vendit ses biens, en donna l'argent aux pauvres, et mourut le 19 mai 160.

considérable dans la paroisse. Un quai particulier leur appartenait, il était dit *quai Saint-Pélerin* et était situé en face la rue de la Poterne. Cette confrérie était très ancienne, mais s'étant éteinte, elle fut rétablie, ainsi qu'il résulte d'un traité passé le 26 juillet 1686 entre un certain nombre de mariniers et la fabrique (1). L'autorisation épiscopale fut sans doute concédée peu après.

Bâtons adjugés à dévotion :

Bâton de Saint-Pélerin, — de Saint-Jovinien (2).

ÉGLISE SAINT-MARTIN-LÈS-SAINT-JULIEN

La petite paroisse de Saint-Martin-lès-Saint-Julien se composait en majorité de laboureurs et de vignerons. Les habitations assez clair-semées sur la route de Coulanges ne devenaient plus denses que dans la partie extrême du faubourg, celle avoisinant l'église. Les écarts se bornaient aux moulins de Bouffaut et de Billy. Riche, elle ne l'était guère, et les fabriciens, en y joignant même la location de l'herbe du cimetière et les produits des noyers plantés dans ce lieu funèbre, dont la récolte rapportait annuellement 9 à 10 livres (3), parvenaient bien difficilement à établir une balance égale entre leurs recettes et leurs dépenses. Très souvent les dépenses l'emportaient; la fabrique avait alors recours directement à la bourse des paroissiens. C'est ainsi que le 29 avril 1787, les habitants réunis au banc-d'œuvre prenaient l'engagement de payer chacun 15 sols par an pour aider la fabrique à payer les gages des chantres (4). Le sort du curé n'était guère enviable. Réduit à la portion congrue que lui servait l'abbesse de Saint-Julien, collatrice de ce petit bénéfice, il était souvent obligé de recourir à l'intervention de son évêque pour se faire payer son maigre traitement.

De nombreux bâtons adjugés à dévotion, improprement dénommés bâtons de confréries, nous sont révélés par les registres de la paroisse. En 1600 et 1629, ce sont les bâtons de Saint-Martin et de Notre-Dame de la Purification « dourez, d'azur et rouge »; en 1685, ceux de Saint-Roch, de Saint-Jean Baptiste, de Sainte-Anne, de Saint-Sébastien et de Saint-Eloi. En 1763 apparaît pour

(1) Archives, G. 2394. Voir cet acte aux pièces justificatives.

(2) Jovinien, diacre, compagnon de la mission de Saint-Pèlerin.

(3) Ces noyers gelèrent pendant l'hiver de 1788 à 1789.

(4) Archives, G. 2189, liasse.

la première fois celui de Sainte-Catherine. Il n'existait qu'une seule confrérie dite de Saint-Vincent, les confrères étaient peu nombreux, médiocres aussi étaient leurs ressources. Il arriva même que ne pouvant payer les frais de l'office solennel du jour de leur fête, cet office fut supprimé, ce qui ne laissait pas que d'être très pénible pour leur amour-propre. Pour le rétablir, ils convoquèrent au banc-d'œuvre, le 23 janvier 1777, les habitants de la paroisse, et il y fut décidé qu'on rétablirait cet office. Tous les confrères, au nombre de dix-sept, y compris le sieur Jacques Beguin, un des fondateurs de la confrérie, y prirent l'engagement de payer chacun annuellement la somme de 12 sols pour en acquitter les frais.

ÉGLISE SAINT-GERVAIS

L'église Saint-Gervais, qui était située à l'extrémité du faubourg de ce nom, au-delà du passage à niveau du chemin de fer, fut supprimée et vendue pendant la Révolution. Après avoir été le siège d'une paroisse très peuplée au moyen-âge, elle vit son importance décroître avec la diminution de sa population qui alla toujours en s'accentuant à partir du XII[e] siècle. Elle comprenait quatre écarts : Jonches, La Borde, Le Marteau et Curly. Les documents en très petit nombre que possèdent les archives, relatifs à cette paroisse, ne font mention d'aucune confrérie. Il est probable qu'en raison de la dissémination de ses habitants rendant très difficiles les réunions de confrères, il n'en aura jamais existé.

ÉGLISE SAINT-MARTIN-LÈS-SAINT-MARIEN

Bâtie près des ruines de l'ancienne abbaye de Saint-Marien, l'église Saint-Martin-lès-Saint-Marien, une des plus petites paroisses de la ville, fut supprimée en 1790. Elle fut vendue comme bien national avec le cimetière y attenant, et complètement rasée par l'acquéreur. C'était aussi une des plus pauvres. D'un état fourni à l'évêché en 1679 par Etienne Chancy, son curé, il ressort qu'on n'y comptait alors que 66 habitants et 48 communiants. Le plus gros personnage de la paroisse, qui s'étendait de la route de Monéteau à la rivière, était le meunier du moulin Mileau. Le curé ne touchait de la fabrique que 60 livres par an. Les quêtes suffisaient à peine pour l'entretien du luminaire; le cimetière était sans clôture. Dans cette minuscule paroisse existaient cependant deux confréries : l'une du Saint-Sacrement, l'autre de Saint-Martin, patron de l'église.

CONCLUSION

En terminant ce travail trop long, je le reconnais, pour la médiocre importance du sujet, et forcément monotone parce qu'il n'embrasse qu'une partie très restreinte du territoire de l'ancien diocèse d'Auxerre, qu'il me soit permis de m'arrêter à quelques réflexions qui ont pu naître également dans l'esprit de nos honorables confrères. On a vu que sous l'ancien régime les confréries étaient soumises au pouvoir civil et à l'autorité religieuse. Cette soumission, loin d'avoir pour but d'en restreindre le développement, ne tendait uniquement qu'à les maintenir dans le sens de leur institution, qui était de faciliter aux confrères la pratique des vertus chrétiennes, de les soutenir par de bons conseils contre les défaillances inhérentes à la nature humaine, de les retenir enfin sur la pente du mal par la crainte d'être chassés de la confrérie.

L'étude des confréries existant dans chacune des paroisses de la ville, rendait nécessaire, surtout pour les églises disparues, une courte notice historique. Cette étude nous a révélé ce fait utile à signaler que presque toutes ont été reconstruites au début de la période de la Renaissance, les édifices anciens datant du XII[e] ou du XIII[e] siècle tombant en ruines; de là un travail gigantesque qui, selon M. Cherest, aurait absorbé toutes les ressources des habitants et arrêté l'achèvement de la cathédrale, dont l'unique tour se terminait (1). Examinées au point de vue de leur organisation intérieure, les confréries nous ont paru refléter les caractères différents des habitants selon le quartier où était leur siège. Indépendantes à Saint-Loup, foyer religieux très intense, et nullement entravées dans la gestion de leurs finances, parce que l'autorité religieuse ne redoutait pas qu'elles abusassent de leur liberté, elles subissaient à Saint-Pierre-en-Vallée un frein salutaire, nécessité par la crainte qu'avec le caractère ombrageux des habitants de graves abus ne s'y fussent glissés; tandis que, à Saint-Eusèbe, les goûts plus raffinés des paroissiens, pourvus en grand nombre de charges élevées, s'alliaient mal avec la nécessité d'entrer dans les détails de l'administration d'une confrérie. Aussi les confrères chargeaient-ils la fabrique de faire le nécessaire pour leur fête moyennant une rente annuelle et perpétuelle déterminée dans un traité notarié.

(1) *La Cathédrale d'Auxerre*, par M. Cherest.—Conférences d'Auxerre, 1868.



Très anciennement établies dans les églises d'Auxerre, les confréries ne prirent un grand développement que pendant le XVIe siècle. Mais les guerres civiles qui en assombrirent la fin leur portèrent un coup funeste. Un certain nombre disparut pendant la tourmente, les autres végétèrent péniblement. Ce ne fut que dans le milieu du XVIIe siècle qu'elles se réveillèrent de leur engourdissement et se mirent en règle avec l'autorité ecclésiastique, en demandant l'autorisation épiscopale. Pendant le XVIIIe siècle apparut ce fait assez singulier que, en dépit des coups portés à la religion par le philosophisme, elles atteignirent un degré de prospérité qu'elles n'avaient jamais connu, survécurent à la loi de 1792, prononçant leur dissolution, pour ne s'éteindre que dans les premières années du XIXe siècle. Cette vitalité n'a rien de surprenant, si l'on veut bien considérer que dans ces associations, cimentées par le lien religieux, tous les cœurs battaient à l'unisson, et que patrons, ouvriers et apprentis, riches et pauvres, forts et faibles, confondus dans un fraternel accord, ne poursuivaient qu'un seul but : l'exaltation de la confrérie, où ils trouvaient une seconde famille et autant d'amis qu'elle comptait de membres.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

STATUTS DE LA CONFRÉRIE DE SAINT-FIACRE

en l'église Saint-Loup d'Auxerre donnés par l'évêque Dominique Seguier 1686.

ARTICLE PREMIER.

Tous ceux qui désireront entrer dans la d. confrérie y seront reçus pourvu qu'ils soient de bonnes vie et mœurs, et pour y être admis, ils s'adresseront au sieur curé de la d. paroisse qui en conférera avec les administrateurs ; après les avoir jugés dignes d'être reçus les avertira de se confesser et communier ; ce qu'étant par eux exécuté, ils seront admis et leurs noms inscrits par le d. sieur curé dans un livre qu'il gardera.

ART. 2.

Tous les premiers mercredys de chaque mois, il se dira une messe basse dans la chapelle où est l'image de Saint-Fiacre. Tous les confrères y assisteront autant que faire se pourra, et s'il arrive le mesme jour une feste solennelle, la dite messe sera remise au lendemain ; et elle sera toujours sonnée avec la cloche, comme celle de la confrérie de Saint-Anne, qui se dit le mardy.

ART. 3.

Le jour de la feste de Saint-Fiacre qui est le trentiesme d'aout, il se fera dans la d. église un service complet consistant en : premières vespres la veille, matines, grand messe, et secondes vespres le jour de la feste auxquelles assisteront avec piété et modestie tous les confrères qui auront soin de se confesser, et de communier à la grand messe, ou s'ils ne le peuvent le dit jour, ils remettront la communion au Dimanche suivant, ou autre feste solennelle, la plus prochaine.

ART. 4.

Le lendemain de lad. confrérie sera célébré un service complet : vigiles à trois leçons, trois grands messes, et un libéra pour le repos des âmes de tous les confrères décédés.

ART. 5.

Les çonfrères éliront d'abord deux d'entre eux pour procureurs ou administrateurs de la confrérie, desquels le premier exercera pendant l'année et cependant l'autre s'instruira. La dite année finie celuy qui aura exercé sortira de charge, et le second entrera en sa place pour exercer pareillement pendant un an.

ART. 6.

A la fin de la première année, le premier estant sorty d'exercice, et le second entré en sa place, il en sera en même temps esleu un nouveau qui s'instruira pendant la première année, et entrera pareillement en exercice l'année suivante, ce qui sera ainsy continué tous les ans, en sorte qu'à l'avenir chaque administrateur soit deux ans en charge pendant la première desquels il s'instruira et exercera pendant la seconde seulement.

ART. 7.

Tous les ans le Dimanche immédiatement après la Saint-Fiacre, les confrères estant assemblez, l'on fera lecture des présents statuts, à l'observance desquels le d. curé les exhortera par un discours qu'il leur fera à ce sujet, et ensuite il sera procédé à l'élection d'un administrateur suivant et en la manière ci-dessus prescrite.

ART. 8.

Les administrateurs estant en exercice auront soin de recevoir les aumosnes qui se feront à la confrérie, et de quester dans l'église les veille, jour et lendemain de la feste de Saint-Fiacre, et encore pendant la messe des premiers mercredys du mois, et employant les deniers de la confrérie à l'entretien d'icelle suivant l'avis du sieur curé. Ils auront un livre numéroté et paraffé du sieur curé dans lequel ils escriront le premier mercredy de chaque mois tout ce qu'ils auront reçeu pendant le mois.

ART. 9.

L'année de leur exercice étant finie, ils rendront compte par devant le sieur curé, et ceux des confrères qui voudront y être présents, après



que l'on aura averty au prosne le Dimanche immédiatement auparavant, le tout gratuitement, et sans frais, et lorsqu'après le compte-rendu il se trouvera des deniers de reste, les besoins de la confrérie ayant esté pris, l'on se pourvoira par devant nous pour en faire la destination, et en ordonner l'employ.

ART. 10.

Chacun des confrères entrant dans la d. confrérie donnera par aumosne trente sols, et tous les ans, le jour de la feste de Saint-Fiacre, patron de la d. confrérie dix sols qui seront mis entre les mains des administrateurs.

ART. 11.

S'il arrive quelque différend entre les confrères, ceux qui le sauront en donneront avis au d. sieur curé qui s'employera charitablement pour les accomoder, et empêcher qu'ils n'entrent en procez, ou ne poursuivent ceux qu'ils auront commencez pour éviter toutes sortes de querelles et animosités entr'eux : et au cas qu'il y ait des jureurs, blasphémateurs, pécheurs publics et réfractaires aux présents statuts et règlements de la d. confrérie, ils en seront expulsez, et leurs noms rayez.

ART. 12.

Quand quelqu'un des confrères sera malade, ceux qui en auront connaissance en avertiront aussy tost le d. sieur curé afin qu'il ait soin de lui faire recevoir les sacrements, et quand on lui portera le viatique, on tintera quelques coups pour avertir les confrères de se trouver à l'église pour y assister et l'accompagner avec piété et modestie, ayant chacun un cierge en la main. Ils visiteront le malade pendant sa maladie, et s'il est en nécessité ils l'assisteront de leurs aumônes.

ART. 13.

Lorsqu'un des confrères décédera les autres accompagneront le corps à la sépulture, et les administrateurs auront soin de faire célébrer au plus tost dans lad. église un service complet à vigiles, et trois messes haultes, pour le repos de son âme. Le tout aux despens de la confrérie. Tous les confrères y assisteront, s'ils le peuvent ; et pour fournir aux frais dud. service, chacun d'eux donnera par aumosnes un sol au deceds de chaque confrère, et les parents du défunct donneront à la confrérie, suivant l'usage estably dans lad. église vingt sols.

ART. 15.

Les confrères sont avertis que les statuts et règlements ne les obligent sous peine d'aucun péché, soit mortel, soit veniel, mais seulement que manquant à les observer, ils seront privez devant Dieu des mérites qu'ils auraient en les observant.

TESTAMENT DE GUILLEMIN LE PRESTAT.

en faveur de la confrerie de Notre-Dame de la Mi-Aoust (1)
1390.

A touz ceux qui verront ces presentes lettres, Jehan Maulduit et Jehan Dorliens, gardes du seel de la prevosté d'Aucerre, salut. Saichent tuit que en la présence Jehan Coquart, clert tabellion commun juré du Roy nostre sire en la court de la dicte prevosté, pour ce espéciaulment establiz; en sa propre personne Guillemin le Prestat huillier demorant au bourc Nostre Dame la Dehors d'Aucerre, disans et affermans pardevant le dit juré, que comme il eust esté longuement malades au lit en ceste présente année, en laquelle maladie il eust fait son testament et derrenière volenté pardevant ung notaire de Monseigneur l'évesque d'Aucerre, et entre les autres choses eust donné et laissié aus confrères et à la confraierie tenant chacun an en l'onneur de la glorieuse vierge Marie, le jour de la mi aoust en l'église de Nostre Dame la Dehors d'Aucerre, pour estre participens perpétuelment des biens faiz de la dicte confraierie, ung sien quartier de vigne qu'il disoit lui avoir et sictué ou finaige de Monestaul ou lieu que l'on dit es Chasnex, tenant d'une part à la vigne Martin Godry et d'autre part à la vigne Droin Poguin. Pour ce est-il que en la présence du dit juré, recognust et confessa d'abondant en continuant et persévérant sa bonne dévocion, lui avoir donné, cédé, cessé, quitté, livré, résigné, ottroyé, transpourté et délaissié, et par la teneur de ces présentes donna, céda, cessa, quitta, résigna, ottroya, transpourta et délaissa de présent, en nom de pur, léal et parfait don, fait solennement entre les vix (vifs), pour ce qu'il teigne et vaille, et senz rappeller aus diz confrères pour et au profit de la dicte confrairie, perpétuelment et pour estre participens des biens faiz, aumosnes, prières et cheritez d'icelle perpétuelment, le dit quartier de vigne, duquel ycellui Guillemin s'est devestuz et dessaisiz en la main du dit juré, et a volu et consenty que les diz confrères pour eux et pour leurs successeurs confrères de la dite confrairie, au profit d'icelle, en soient revestuz et saisiz à tiltre de léal et parfait don par le bail, l'ottroy et tradicion de ces présentes lettres; en signe et en coraige si comme il disoit de transpourter de lui aus diz confrères tout le droit, toute l'action mixte, réelle et personnelle, propriétoire et possessoire, la saisine, la possession, la prosécucion, la péticion, la proclamacion, la réclamacion, lux, le demoyne et la vraye seignorie et dominacion qu'il avoit, povoit et devoit avoir au dit cartier de vigne ainsy donné à quelconque tiltre et pour quelconque cause ou raison que ce soit. Et promist le dit Guillemin par sa foy sur ce donnée corporelment en la main du dit juré que contre ce présent don, cest transport et autres convenances dessus dictes ou aucunes d'icelles, il ne viendra jamès, ne fera venir par lui ne par autres en aucune manière ou temps advenir ; ne en la dicte vigne ainsy donnée jamès aucun droit n'y deman-

(1) Archives de l'Yonne G. 2393.

dera ou réclamera, ne fera demander ou réclamer par lui ne par autres en quelque manière que ce soit. Einçois est et sera tenuz et a promis ledit Guillemin, le dit cartier de vigne ainsy par luy donné, garentir, délivrer et déffendre aus diz confrères et à leurs successeurs, envers touz et contre touz en jugement et dehors, soit la chose convaincue ou non convaincue, frainchement et quittement de touz fais, de toutes charges, services, servitutes, obligacions et reddevances quelconques. Soubz et parmi paieront le droit cens et disme acoutumez à paier d'encienneté. Et rendra et restorera touz coux, missions, pertes, intérès et despens qui seroient faiz ou soutenuz pour deffaut de la dicte garentie non pourtée et des autres choses dessus dictes non tenues et accomplies si comme dit est. Sur lesquex il voult et acorda qu'il en feust et soit creu du tout, au simple serement du pourteur de ces lettres senz autres prouve. Pour laquelle garentie pourter et les autres convenances dessus dictes et chacunes d'icelles faire, tenir et garder si comme cy-dessus est dit, le dit Guillemin en a obligié et obliga envers les diz confrères et leurs successeurs lui, ses biens, ses hoirs et les biens de ses hoirs, meubles et nonmeubles présens et advenir ou qu'il soient veuz ou trouvez. Et quant adce se obliga et soubzmist à la juridicion de la court de la dicte prévosté, ou qu'il face mansion pour estre contrains et justiciez par la prise, vendue et explectacion de touz ses diz biens. Renonceans en ce fait par sa dicte foy à toutes actions, excepcions, decepcions, fraudes, baraz, cautelles, cavillacions, allégacions, déffenses de fait et de droit escript et non escript, au droit disant général renonciacion non valoir se l'espéciaulte n'est devant mise ; et généraulment à toutes autres choses qui contre ces lettres pourroient estre dictes, obicées ou opposées. En tesmoing de ce, nous à la relacion du dit juré avons seellées ces lettres du dit seel de la dicte prévosté. Donné l'an de grace mil trois cens quatre vins et dix, trois jour du mois de feuvrier. Presens avecques le dit juré : Girart Mignot et Jehannin Gueau, demorant à Aucerre, tesmoings adce appellez.

Signé : J. QUOCART.

Ita est.

TRAITÉ PASSÉ PAR LA CONFRÈRIE DE SAINT-LAURENT *avec le prieur curé et les fabriciens de l'église Saint-Eusèbe.*

Les maîtres rotisseurs de cette ville ayant représenté qu'ils souhaitaient établir en la paroisse Saint-Eusebe la confrérie de Saint-Laurent, leur patron, et qu'à cet effet il convenait de régler les charges de la dite confrérie tant pour les prières et cérémonies de la dite église que de sa rétribution.

Nous prieur curé de la d. paroisse après en avoir conféré avec Mess. les marguilliers, nous avons accepté la proposition qui nous a été faite par les dits maîtres rotisseurs aux conditions suivantes : a scavoir que moi Pieur curé de la paroisse serai tenu, assisté de ma communauté de chanter les vespres, la veille, matines le matin, les heures canoniales avant la grand messe, la dite grand messe solennellement, l'après diner

vespres à la manière accoutumée, ensuite le sermon qui sera prononcé par un prédicateur par moi choisi ; le soir un salut, et exposition au cas que Mgr l'illustrissime et révérendissime évêque d'Auxerre accorde la permission d'exposer le saint sacrement, et le lendemain une grand messe de *requiem* pour le repos des confrères trépassés. Et nous marguillers susdits consentons que les d. maîtres rotisseurs se servent de tous les ornements à eux convenables, tant pour l'ornement du saint que pour la décoration de la chapelle.

En considération de quoi nous soussignés, tant pour nous que pour nos confrères nous obligeons de payer annuellement scavoir : à M. le Prieur 4 l. et à Messieurs les Marguillers 40 sols, et faire donner par le batonnier un plat pour le prédicateur, qui tiendra lieu de rétribution.

Fait à Auxerre, le 23 juillet 1718.

Signe : Chardon, notaire, Goby, prieur curé,
E. Gauthier, Bourdeaux, Bruneau,
Laurent Gantois, Charles Musnier
et Gilbert, maîtres rotisseurs.

SUPPLIQUE A L'ÉVÊQUE POUR OBTENIR LA CONFIRMATION DE L'AUTORISATION PRÉCÉDEMMENT ACCORDÉE DE L'EXPOSITION DU SAINT-SACREMENT LE JOUR DE LA FÊTE DE SAINTE-MATHIE.

A Monseigneur, l'illustrissime et révérendissime évesque d'Auxerre.

Supplient très humblement le curé et les marguillers de la paroisse Saint-Mamert d'Auxerre, disant qu'en considération de la dévotion particulière que les habitants de la ville d'Auxerre et des autres villes et villages des environs ont eu envers la bienheureuse vierge sainte Mathie, patronne du diocèse de Troyes, et les miracles et guérisons merveilleuses et fréquentes que Dieu a opérées sur les malades et impotents par l'intercession de la dite sainte, comme ils le justifient par les procès-verbaux en conséquence par Messieurs les vicaires généraux de ce diocèse, il a plu à notre Saint-Père le Pape Alexandre VII d'heureuse mémoire d'accorder pour toujours des indulgences plénières pour les confrères et consœurs de la confrérie érigée en l'honneur de la dite sainte dans la dite paroisse, et sept années et autant de quarantaines les jours et fêtes de Saint-Mamert, et Saint-Jean-Baptiste, et quelques autres jours de fêtes mentionnés dans la bulle en date du 8 août 1661, et à Monseig^r Pierre de Broc, d'heureuse mémoire, un des prédécesseurs de votre Grandeur, en permettant la publication de la dite bulle, et érigeant la dite confrérie, d'accorder l'exposition du très saint sacrement les jours de Sainte-Mathie, de Saint-Jean-Baptiste, et les dits autres jours énoncés dans la bulle, et quarante jours d'indulgences à tous ceux et celles qui assisteront dévotement à l'office divin le dit jour de sainte Mathie, en date du 5 avril 1662, et que cette dévotion s'est maintenue depuis ce temps, et se maintient encore par un concours extraordinaire de peuple non seulement de la ville, mais encore des autres villes et villages des



environs qui viennent offrir leurs prières, et faire leurs dévotions, en recevant les sacrements de pénitence et d'Eucharistie.

Ce considéré, Monseigneur, il plaise à votre Grandeur accorder aux suppliants l'exposition du Très Saint-Sacrement les jours de Sainte-Mathie, de Saint-Jean-Baptiste, et les indulgences de quarante jours accordées par Monseigneur ses prédécesseurs d'heureuse mémoire, et qu'elle a eu la bonté de leur continuer elle même, d'autant plus que dans la dite paroisse Saint-Mamert le très Saint-Sacrement n'y a été exposé que trois jours de l'année ; scavoir les dits jours de Saint-Mamert, patron, de Sainte-Mathie et de Saint-Jean-Baptiste ; que le salut fondé par feu M. Robinet est composé de prières à l'honneur du Saint-Sacrement, il est dit que la bénédiction sera donnée, et que la dite concession ne contribuera pas peu à entretenir une dévotion qui est loin de se ralentir avec le temps, comme beaucoup d'autres, et augmente tous les jours, y ayant une infinité de personnes malades et en santé s'approchant des sacrements les ditz jours, et que la dite église est pleine toute la journée.

Et les suppliants seront obligés de continuer leurs vœux, et leurs prières pour la prospérité et la santé de votre Grandeur.

Signé : C. Liger, Liger le jeune,
Thierriat, Chenaillon.

Vu la présente requête, le bref d'indulgence d'Alexandre VII, du 8 août 1661, et vu l'approbation et érection d'une confrérie en l'honneur de Sainte Mathie, accordée par un de nos prédécesseurs messire Pierre de Broc, et renouvelant les approbations que nous avions données ci-devant au sujet de la dite confrérie. Nous avons permis et permettons par ces présentes révocables à notre volonté l'exposition du Saint-Sacrement les jours et fêtes de Sainte-Mathie sur le maître autel de l'église paroissiale du dit Saint-Mamert, et non sur aucun autre autel pendant la messe, vespres et le salut, accordons pareille permission et avec les mêmes clauses les jours de la fête de Saint-Jean-Baptiste, et de Saint-Mamert.

Donné à Auxerre en notre palais épiscopal le premier mars 1717.

Signé : Charles, évêq. d'Auxerre.

Rétablissement de la confrérie de Saint-Nicolas en l'église Saint-Pélerin.

Pardevant les notaires royaux à Aucerre soussignez le vingt cinquième jour de juillet mil six cent quatre-vingt-six, après midy comparurent en leurs personnes : Jean Maujot, Prix Sallé, Toussaint Mérat, Simon Mancy, René Picard, Estienne Boullé, Jean Martin, Estienne Bertrand, Jean Thumereau, Estienne Picard le jeune, Sulpice Quatremere, Jean Michelet lesquels estant au ban de la fabrice de sainct Pelerin d'Aucerre ont représenté aux sieurs procureurs fabriciens de la dicte esglise que de tout temps il y a eu en cette esglise une confrairie érigée en l'honneur de saint Nicolas, laquelle par le moyen des déces arrivés des confrères d'icelle, elle seroit demeurée estaincte et abollie, laquelle confrairie, les

dicts Maujot et Sallé, et autres estant au nombre de treize ont dessein de rétablir dans sa première vigueur, et d'y faire les services tant aux jours et festes de saint Nicolas, que pour le repos des âmes des confrères trepassez. A l'effet de quoy ils ont prié et requis les dictz sieurs fabriciens de vouloir leur permettre le rétablissement de la dicte confrairie, et d'y faire les services accoutumés; ce que les sieurs Jacques Roux, Germain Beau et Jean Collot, procureurs fabriciens leur ont volontairement octroyé, accordé en conséquence de la conclusion des habitants de la dicte paroisse de sainct Pellerin, receue Chardon un des notaires soussignés, le sept du courant, en la forme et manière qui en suit : c'est asscavoir que pour correspondre par eux à la dévotion, et bonne intention que les dicts Maujot et consorts ont de rétablir icelle confrairie de saint Nicolas à perpetuité en la dicte esglise de saint Pellerin, ils leur ont de grâce, et en vertu de la dicte conclusion accordé le dict rétablissement, ainsi que tous les proffitz, émolumentz qui pourront revenir des dons qui seront faicts par chacun an par ceux qui auront de la dévotion de prendre le baston de la dicte confrairie, demeureront en propriété à la dite confrérie moyennant que les dicts sieurs procureurs dicelle confrairie seront tenus payer par chacun an la somme de quatre livres aux procureurs fabriciens de la dicte esglise, à la charge aussy que iceux fabriciens fourniront annuellement les ornements seulement qui conviendront pour faire le service aux deux festes de sainct Nicolas, et jours qu'ils feront des services pour les confrères trépassez à commencer du jour de sainct Nicolas neufviesme may mil six cent quatre-vingt-sept, et ce jusqu'à ce que les dicts confrères ayent moyen d'en achepter aux frais et dépens de la dicte confrérie, qui seront tenus de faire sonner et carillonner si bon leur semble.

En passant les présentes est comparu vénérable et discrète personne Victor Quartier, chanoine régulier de l'ordre de sainct Augustin, congrégation de France, prieur curé de la dicte esglise, lequel recognoissant par la lecture de l'acte ci-dessus de la bonne intention des dicts confrères de sainct Nicolas, et la dicte confrerie pourroit par la suite estre utile et proffitable à plusieurs personnes, a volontairement consenty que le traité ci-dessus soit exécuté selon sa forme et teneur, à la charge aussi que les deceds arrivant d'aucun des dicts confrères, il sera célébré à son intention en la dicte esglise de sainct Pellerin un service pour lequel il lui sera payé le prix qui sera convenu, dont il a passé acte entre les dicts confrères, et le dict sieur curé ; lesquels services ne pourront estre faits que par l'ordre du dict sieur Prieur curé et ses successeurs ou prêtres qui seront par lui nommez et commis, sans que les dicts sieurs fabriciens de la dicte esglise en puissent employer d'autres pour la célébration des dicts services sans le consentement du sieur Prieur curé, autrement il n'aurait consenti l'exécution du présent traicté ; ce qui a été aussi accepté par les dicts confrères de sainct Nicolas tant pour eux que pour leurs successeurs.

. . . .

La minute est signée des dicts Quartier, Jean Maujot, Beau, Jean Michelet, Prix Sallé, et Chardon, notaire.



LE RÈGLEMENT DE LA BOUCHERIE

ET DES BOUCHERS DE JOIGNY (1415-1440)

Par M. Eugène Drot.

En 1440, le 23 avril, Louis Laplote, bailli de Joigny, promulguait, en la complétant, une ordonnance du comte, Louis de Noyers, sire d'Antigny, datée du 15 avril 1415 et portant règlement de la boucherie.

Aucun des nombreux écrivains qui se sont occupés particulièrement de l'histoire de Joigny et de ses seigneurs au moyen-âge (1), ne fait mention ni de cette corporation ni de son règlement.

Nous savons seulement qu'il existe encore à Joigny la rue de la Tuerie; que celle de l'Hôtel-de-Ville s'appelait en 1851 (2) la rue des Boucheries et que l'hôpital de cette ville y possédait neuf étaux (3).

(1) Davier, *Mémoires sur l'Histoire de Joigny et ses seigneurs*, 2 vol. (1723).

Pérille-Courcelle, Notice historique sur le comté et la ville de Joigny (*Annuaire de l'Yonne*, 1837).

L'abbé Carlier, Notice sur les comtes de Joigny (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1862).

Quantin, Histoire des établissements charitables et hospitaliers de la ville de Joigny (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1862).

L. Desmaisons, Notice historique sur le pont de Joigny (*Annuaire de l'Yonne*, 1863).

A. Challe, Histoire de la ville et du comté de Joigny (*Bull. Soc. Sc. Y.*, 1882).

(2) Dénombrement de 1851.

(3) Op. cit., Quantin, p. 50.



Bien que n'ayant trouvé trace nulle part du règlement qui fait l'objet de cette communication, nous sommes encore à nous demander s'il est réellement inédit, tant il semble étonnant qu'un document de cette importance, cependant cité à l'Inventaire départemental (E. 361, famille de Villeroy), soit passé inaperçu dans une région sur laquelle il a été produit un si grand nombre de travaux historiques que tous les dépôts d'archives locales ont été littéralement mis en coupe réglée (1).

Malheureusement sur ce sujet le document est unique et, qui pis est, en fort mauvais état. Ce qui ne l'empêche pas d'ailleurs d'être du plus haut intérêt non seulement au point de vue local, mais encore au point de vue général, car les prescriptions nombreuses et minutieuses qu'il contient ne se rencontrent même pas toutes dans la collection des ordonnances et statuts relatifs à la puissante corporation des bouchers de Paris.

M. de Lespinasse constate cette lacune. Dans son introduction du chapitre des marchands de vins, il s'exprime ainsi (2) : « Le « commerce de vins en gros exercé par de notables bourgeois, « échevins ou personnages d'une haute situation, voulait rester « indépendant du prévôt de Paris et comme les bouchers, il « semble s'être tenu à l'écart pour la présentation de ses règle« ments ».

Cet auteur, au chapitre des bouchers, avait déjà dit (3) : « Les « statuts ne mentionnent que par hasard les vicissitudes subies « par la puissante communauté des bouchers; cependant la vie de « ce métier fut si mouvementée qu'elle se manifeste même dans la « sèche rédaction de ses règlements ».

Cette sécheresse de rédaction des règlements de Paris s'explique facilement. Les bouchers ne tenaient pas à fournir au prévôt des armes qui se retourneraient inévitablement contre eux. De son côté, le prévôt de Paris, dont les attributions étaient aussi multiples que délicates, ne devait pas non plus chercher à introduire de nouvelles clauses dans des règlements intérieurs dont le contrôle, au moins en partie, lui échappait déjà fatalement.

Du reste, sous ce rapport, il était garanti par les maîtres, jurés, etc.. qui avaient pour mission d'assurer le fonctionnement de leurs corporations respectives et l'application de leurs règlements.

(1) Il s'en faut cependant que tous les sujets soient épuisés ou qu'il n'y ait plus à revenir sur ceux qui ont été traités.

(2) *Histoire générale de Paris*. — Les métiers et corporations de la ville de Paris, t. I, *Métiers de l'alimentation*, p. 669.

(3) Op. cit. de Lespinasse, t. I, p. 259.

En ce qui concernait les corps de métiers, c'était déjà pour lui une assez grosse besogne que de pourvoir à l'approvisionnement d'une ville qui prenait de jour en jour une extension considérable, sans cependant créer la disette dans les pays d'où les produits étaient tirés, d'assurer la police, la santé et la salubrité publiques, et d'éviter ou régler des conflits entre des corporations qui ne tendaient qu'à empiéter les unes sur les autres.

D'autre part, c'était un grand personnage qui ne pouvait connaître toutes les ruses employées par les membres des différentes corporations, et elles étaient nombreuses (1). Il se bornait donc à sanctionner ou à soumettre à la sanction royale les statuts et règlements tels qu'ils lui étaient présentés, en tenant compte toutefois des prescriptions des ordonnances antérieures. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Le prévôt de Paris le reconnait franchement dans les lettres qu'en mai 1270, il donne aux fabricants d'oublies dépendant de la communauté des pâtissiers : « Nous faisons à savoir « que par devant nous vindrent le commun des obliers, maistres « et vallez d'oubloierie de la ville de Paris, et recognurent qu'il « avoient féte ceste ordonnance de leur mestier... » (2).

D'autre part, M. Chéruel dit que « la royauté n'imposa pas les « statuts ; elle se borna à les fixer par un acte authentique et à en « surveiller l'exécution. Elle voulait simplement prévenir les « procès... » (3).

C'est seulement à la suite de plaintes que le prévôt intervient dans des questions d'intérieur. Nous en trouvons un exemple frappant dans son ordonnance du 17 août 1399 où, « pour raison « de plaintes à lui faites de ce que plusieurs fraudes et déceptions « estoient commises en icelle boucherie au préjudice du peuple, « et en ce que presque tout au long du jour ils avoient et tenoient « grandes foisons de chandelles allumées en chacun leurs estaux ; « parquoy souventes fois leurs chairs qui estoient moins loyalles « et marchandes, jaunes, corrompues et flestries, sembloient aux « acheteurs d'icelles très blanches et fraiches sous la lueur d'i- « celles chandelles ; » il leur défend d'avoir des chandelles allumées en la dite boucherie et sur leurs étaux, après 7 heures du matin, de Pâques à la Saint-Rémy (1er octobre) et après 8 heures de la Saint-Rémy au Carême (4).

(1) Rien que pour l'alimentation, M. de Lespinasse donne une nomenclature de 25 métiers (t. I).

(2) Op. cit. de Lespinasse, t. I, p. 369.

(3) *Dictionnaire des institutions, mœurs et coutumes de la France*, au mot Corporation.

(4) Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 571.



En résumé, autant le prévôt de Paris apportait ses soins à l'approvisionnement, à l'hygiène et la police de la ville, autant il était impuissant à prévenir les fourberies des commerçants, fourberies que d'ailleurs il ignorait.

A Joigny, il n'en était plus de même. Les corporations y étaient rares; celle des bouchers était probablement la seule, au moins au xv[e] siècle.

Les officiers du comte, tout en s'inspirant des ordonnances relatives à la corporation bien connue des bouchers de Paris (1), rédigent eux-mêmes le règlement au lieu de se contenter d'homologuer celui qui a pu leur être présenté. Petits magistrats de province, fils de commerçants ou artisans de la veille, originaires de la région ou connaissant à fond les mœurs et coutumes de la petite ville où ils exercent, ils prennent toutes les précautions pour éviter les abus et les fraudes.

On pourra, du reste, en juger quelque peu par l'analyse que nous croyons devoir en faire.

La boucherie aura à sa tête un maître boucher et un lieutenant, élus par leurs confrères. Ils prêteront serment par devant le bailli de Joigny qui les investira du pouvoir nécessaire à l'accomplissement de leurs fonctions. En cas d'infraction, les peines infligées sont : la destruction de la viande par le feu, l'amende et la privation temporaire ou définive d'exercer dans le comté.

Le comte se réserve le droit de grâce ou de rémission.

Tous les jours, les maître et lieutenant bouchers devront visiter les viandes amenées à la boucherie ainsi que celles qui se trouvent au domicile des bouchers, et s'opposer à la vente de celles reconnues mauvaises.

Les bouchers ne pourront acheter des porcs qui auront été nourris chez des barbiers, des ladres (2) et des huiliers (3).

A première vue on comprend les raisons d'hygiène qui proscrivent l'achat chez les huiliers et les ladres; on les saisit moins dans la défense d'acheter chez les barbiers. Ni les ordonnances

(1) Les privilèges de cette corporation sont relatés dans une charte de Louis VII, datée de 1162. « C'est du reste le plus ancien texte connu de « statuts de communautés ouvrières ». (De Lespinasse, t. I, *Métiers de l'alimentation*, p. 259.)

(2) Nom vulgaire des lépreux au moyen-âge.

(3) La même défense avait été faite aux bouchers de Paris par lettres patentes d'août 1363; elle a été renouvelée par les statuts qui leur ont été donnés par Henri III en février 1587.

Op. cit., Delamarre, t. II, p. 1223, 1265. — De Lespinasse, t. I, p. 285.

citées par MM. Delamare et de Lespinasse, ni leurs commentaires ne les font connaître (1). Par le règlement de Joigny nous voyons que c'est « pour dobte quilz (les porcs) aient mangé du sang des personnes ».

Les bouchers ne pourront tuer ni vendre aucune bête qui ait le mal de saint, de goutte, de fil, de gros mal, de mal mort, de rage, de farcin, de glaire, de bosses (2). Cependant ils pourront livrer au commerce celles qui auront eu les jambes brisées, pourvu que l'accident ne remonte pas au-delà de 24 heures.

Les viandes « soupçonnées » ne pourront être vendues aux étaux jurés de la boucherie; mais elles pourront l'être au dehors.

Aux étaux il ne pourra être vendu suifs, graisses, tripes, etc., non mangeables. Toutefois, au cas où un étranger y en mettrait par inadvertance, s'il ose « jurer l'ignorance », il en sera cru sous serment pour la première fois.

Il est défendu de vendre de la viande tuée depuis plus de trois jours de Pâques à la mi-août, et depuis plus de quatre jours de la mi-août au Carême (3), à la condition toutefois qu'elle ne se soit pas gâtée dans ce délai. Si, durant ce temps, ou pour toute autre cause, elle s'est avariée, le premier boucher qui le remarquera devra en arrêter la vente et provoquer la visite du maître boucher.

Les bouchers devront écorcher leurs bêtes sans les souffler. Ils ne pourront y substituer la graisse provenant d'autres animaux et ne pourront attribuer à la femelle le signe du mâle (4).

(1) Par lettres du prévôt du 17 janvier 1496, il est également défendu aux charcutiers de Paris de faire commerce de viandes ayant cette origine (Lespinasse, t. I, p. 319). Puisqu'incidemmeut nous citons les charcutiers, disons en passant qu'antérieurement aux lettres patentes de Louis XII (18 juillet 1513) qui leur permirent d'acheter des porcs vivants, ils s'approvisionnaient à la boucherie qui seule avait le privilège de tuer « la grosse chair ». C'est avec raison que Delamare (t. I, p. 571) dit : « Les rôtisseurs et les chaircuitiers, selon l'étymologie de leurs noms, « n'en vendoient que de cuites; ceux-là celle de bœuf, de veau et de « mouton, et ceux-ci celle de porc. » D'où le nom *chaircuitiers*, plus logique que celui de *charcutiers*.

(2) Voir l'identification de ces maladies en bas de page du document.

(3) Les lettres royales du 30 janvier 1350 n'accordent aux bouchers de Paris qu'un jour et demi au plus en été, la viande ne devant pas être mise en vente le jour où elle est tuée. (Delamare, t. II, p. 1216. — De Lespinasse, t. I, p. 21).

(4) Un arrêt du Parlement du 12 décembre 1551 défend aux bouchers de Paris « la vente des chairs de vache et de brebis au lieu de bœuf et de mouton ». (Delamare, t. I, p. 572.)



Ils devront tuer en quantité suffisante pour satisfaire à toutes les demandes.

Toute la viande tuée devra être apportée à la boucherie avant huit heures du matin, par bêtes entières ou par quartiers, pour être visitée par les maître et lieutenant bouchers et vue par la population tant au point de vue de la qualité qu'à celui de la quantité.

Cet article vise une manœuvre des bouchers. Ils sont accusés de n'apporter la viande à la boucherie que par petits morceaux, et successivement, tant pour en augmenter le prix sous prétexte de pénurie que pour écouler des viandes défectueuses, dont la « mauvaiseté » serait visible si la bête était entière ou en gros quartiers (1).

Il est interdit aux bouchers de vendre la viande fraîche, c'est-à-dire celle tuée du jour (2). Cependant, si elle faisait réellement défaut, cette permission pourrait être accordée exceptionnellement par le bailli.

Les bouchers ne devront acheter pour tuer aucune truie « qui ait volenté de ver » ni aucune vache « qui ait volenté de torel ». Si cependant il en était acheté par inadvertance, truie ou vache ne sera tuée qu'après avoir été présentée au mâle trois jours successifs ; si celui-ci « en fait semblant », il y aura cohabitation constante des mâle et femelle pendant cinq jours, puis un repos de neuf jours avant de livrer la femelle à la tuerie.

Il est interdit de tuer les femelles que les petits têtent encore, ni des veaux qui aient moins de quinze jours (3).

Aucune bête, qu'elle vienne de mettre bas ou qu'elle soit grasse, qui aura eu la morve depuis quarante jours, ne pourra être vendue à la boucherie avant que le boucher l'ait gardée chez lui « quinze jours bien buvant et bien mangant », et que le maître boucher l'ait vue boire et manger.

Les bouchères et tripières prêteront serment par devant le maître boucher de ne vendre en la boucherie que des produits convenables.

(1) Cet article étant trop développé pour en donner une analyse complète, nous renvoyons le lecteur au document.

(2) Une sentence du Châtelet de Paris du 20 juillet 1559 fait semblable défense aux bouchers de Paris, mais sans restriction. (Delamare, t. I, p. 572.)

(3) Les statuts des bouchers de Paris, confirmés par lettres royales de juillet 1741, défendent la vente de veaux qui aient moins de six semaines ou deux mois. (De Lespinasse, t. I, p. 292.)

La viande de porcs « soupçonnés », de bouc et de chèvre ne pourra être vendue en la boucherie, mais seulement en dehors; les cochons et chevreaux de lait pourront s'y vendre.

Défense d'apporter en la boucherie la viande de bêtes ayant le « boyau culier ». S'il en était introduit elle appartiendrait moitié au comte et moitié aux « compagnons » de la boucherie pour leur salaire.

Aucune viande ne pourra être vendue en la boucherie si elle n'a été tuée pour le compte d'un boucher juré.

Les particuliers et taverniers pourront faire tuer à leur domicile — mais par des bouchers jurés seulement — des bêtes nourries par eux ou achetées en vue de réunions de famille, noces, funérailles, etc.

Interdiction aux taverniers de vendre des viandes achetées ailleurs qu'en la boucherie.

Défense aux bouchers de vendre de la viande à leur domicile et de tuer s'ils ne sont bouchers jurés.

Le boucher qui postulera pour entrer dans la corporation devra être capable. S'il est fils de boucher, il payera seulement comme droit d'entrée 5 s. t. au profit des compagnons de la boucherie; dans le cas contraire, il devra aux bouchers jurés un dîner dont le prix n'excédera pas 10 l. t.

L'article nous apprend, en outre, que cette somme a été fixée par le conseil du comte, informé que les candidats reculaient leur admission et même souvent se désistaient devant les exigences des bouchers jurés, et aussi « à celle fin que nostre ville « de Joigny puisse augmenter et acroistre de bochers et aultres « gens, et que chars de bocherie soient à meilleur marché » (1). Si l'on considère que dans la première moitié du xv[e] siècle, ces 10 l. t. représentaient 412 fr. de notre monnaie (2), on voudra bien convenir avec nous que si les officiers du comte se montraient un peu durs pour les bouchers, leur bienveillance pour les candidats n'avait rien d'exagéré. Cette décision, qui n'est en somme qu'une cote mal taillée, laisse entrevoir à quels grands frais les aspirants de la maîtrise étaient contraints auparavant. Il en était vraisemblablement de même partout et dans toutes les corporations.

Les présents à faire à l'occasion de la maîtrise de Paris étaient considérables. Ils sont exposés tout au long dans les

(1) Cette pensée de provoquer la concurrence au xv[e] siècle ne paraît pas banale.

(2) Leber, *Appréciation de la fortune privée au moyen-âge.* (Paris, 1847.)



lettres patentes de 1381 et forment les articles 27 à 39. M. de Lespinasse les résume ainsi : « L'aspirant payait au roi une maille « d'or ; puis il devait un septier de vin et quatre gâteaux au prévôt « de Paris, au maître des bouchers, à sa femme, la maîtresse, au « prévôt de Four-l'Évêque, au voyer, au cellerier et au concierge « de la Cour du roi. Dans le courant de sa première année il four- « nissait encore au prévôt de Paris 61 livres de viande et à chacun « des autres personnages 30 livres et demie de même viande, de « porc, de bœuf ou de mouton. Le jongleur de la salle des bou- « chers chargé de porter ces cadeaux recevait deux deniers pour « sa peine. De plus on devait pour les assemblées des jurés.... La « pratique de ces cadeaux en exigeait vraisemblablement beau- « coup d'autres qu'il était difficile de formuler dans des statuts « approuvés par l'autorité publique » (1).

Ces explications données, revenons à l'analyse de notre règlement :

Pour éviter l'infection de la plus grande partie de la ville et la corruption des eaux, les bouchers ne pourront tuer et préparer leurs viandes qu'aux endroits suivants : dans la rue entre l'église Saint-Thibault et la paroisse Saint-Jean, au-dessous du presbytère de Saint-Thibault ; — à la poterne de Saint-Thibault ; — dans la rue qui conduit de l'église Saint-Thibault à la rue Martin ; — dans la partie de la rue Martin menant à la rivière ; — dans la rue aux Tripiers (paroisse Saint-Jean) ; — dans la rue au-dessous du château ; — dans la paroisse Notre-Dame (depuis Saint-André) au-dessous de la rue conduisant de la porte Gonthier-le-Bossu au prieuré.

Le comte se réserve d'assigner, s'il y a lieu, des endroits plus convenables.

Les bouchers seront tenus de jeter dans la rivière « le sang, « fiens et entrailles » avant qu'ils soient corrompus.

Cette ordonnance, faite avec le consentement des bourgeois et habitants de Joigny, annule toutes celles antérieures relatives à la boucherie et qui lui seraient contraires. Elle enjoint au maître boucher et à son lieutenant d'en jurer l'observation.

Après lecture et interrogations, les bouchers et taverniers font le même serment, à la condition toutefois que les trois clauses suivantes y soient ajoutées :

1° Que les bouchers, ni par eux, ni par facteurs, ne puissent « s'entremettre du fait et mestier de tavernerie », et *vice versa* ;

(1) Op. cit., t. I, p. 260.

2° Que les bêtes soient bien écorchées et que les peaux ne soient pas endommagées par des coups de couteau maladroits. Au cas ou des « coustelleures » seraient apparentes, « que le « bocher perse et bote le cousteau tout oultre parmy la d. cous- « telleure, à celle fin que le pertuix y apparoisse clèrement et que « nul ny soit ou puisse estre déceu »;

3° Que les peaux soient apportées à la boucherie pour être visitées par le maître boucher, et celles des vaches et bœufs vendues publiquement, à la pièce et non « en tasche », c'est-à-dire en bloc.

Ces trois articles sont admis et annexés à l'ordonnance.

Il est superflu d'ajouter que le résumé, cependant long, de ce curieux règlement a été fait le plus sommairement possible. Le lecteur devra donc recourir au document lui-même pour y trouver ces mille petits détails, que nos pères se plaisaient à exposer sous une forme aussi naïve que pittoresque.

Comme nous l'avons dit au commencement de cette note, ce règlement est le seul document connu sur cette intéressante question. C'est bien regrettable. Nous aurions aimé à suivre cette corporation jovinienne dans son fonctionnement, son développement ou sa chute, ses modifications, ses conflits, etc. Mais, hélas ! c'est surtout en histoire qu'il ne faut pas songer à faire quelque chose avec rien. Si, pour faire un civet, il faut *quelquefois* du lièvre, pour faire de l'histoire il faut *toujours* du document.

—

PUBLICATION DES RÈGLEMENTS DES BOUCHERS DE LA VILLE DE JOIGNY (1415) PAR LE BAILLI DU COMTE.

(15 avril 1415 — 23 avril 1440)

A tous ceulx que ces présentes lettres verront. Loys Laplote, licencié en loys, bailli de Joygny, salut. Savoir faisons que aujourduy comparans personnellement par devant nous en jugement : Perrin Cortois, lieutenant du maistre bocher de la bocherie de Joygny, Robin Goys, Baudet Goys, Henry Chérot, Guichart Puisoye, Odin Loyseau et Jehan Renart, tous bochers jurez de la d. bocherie ; faisans et représentans la plus grande et seine partie des bochers dicelle bocherie, pour ce adjournez par devant nous à la requeste du procureur de Monseigneur le conte du d. Joigny ; lesquelx ont apportées et par eulx nous ont esté baillées et présentées les lettres des statuz et ordonnances sur le fait de leur d. mestier, que nous avons veues et visitées, et ycelles fait lire et publier judiciairement à haulte voix en leur présence, et aussy en la présence de

Jehan de Mons, Jehan Landry, Jehan Cherot, Garin Blesne, Colas Ferrant, taverniers demeurant au d. Joigny, et desquelles lettres dordonnances la teneur sensuit :

Ordonnances faites par nous Loys de Noyers, conte de Joigny et sires d'Antigny. Par le conseil, advis et délibéracion de nos bailly, conseillers, gens et officiers, et de la plus grande et seine partie des bourgois et habitants du d. Joigny, sur le fait de la police, régime et gouvernement de la bocherie du d. lieu, et des chars qui doresenavant seront vendues en la d. bocherie, pour oster éviter et eschever (1) les procez et esclandes qui en pourroient avenir et escheoir au peuple de nostre dite ville et conté et des fréquantans et passans par ycelle.

Premièrement avons ordonné et ordonnons que en la d. bocherie aura ung maistre bocher avec ung lieutenant dud. maistre bocher qui seront à ce jurez et commis par nostre bailly du dit Joigny ou son lieutenant, par lélection des autres bochers jurez de la d. bocherie ; lesquelx maistre bocher et son lieutenant visiteront bien et diligemment chacun jour toutes les chars qui seront apportées en la dite bocherie et qui seront trouvées ès maisons des bochers, et nen souffreront aucunes vendre si elles ne sont bonnes et convenables, et garderont et feront garder les points, termes et ordonnances cy après escryptes, et de ce feront bon et loyal serrement, et leur sera donné puissance de se faire par notre d. bailly ou son lieutenant.

Item les d. bochers ne pourront achecter porceaulx qui soient norriz cheulx barbier, pour dobte quilz aient mangé du sang des personnes, ni cheux huillier, ni cheux ladre (2), à peinne de soixante sols tournoiz damande pour la première fois et de quarente jours de privation du d. mestier et de cinq sols damande pour la seconde foiz.

Item ne tueront, ne vendront aucunes bestes grosses ne gresles qui soient entachées de mal de saint (3) de gotes (4) de filz (5), de gros mal (6), de mal mors (7), de rage, de farcin, de gleire, de bosses (8) de brisure de gembes ou aultres maladies corans, fors seulement de la d. brisure qui nauroit pas plus d'une nuit et d'un jour ; ne autre char quelxconques ne achecteront, ne vendront se elle nest bonne et convenable, sur peinne destre privé du d. mestier par an et par jour et la char estre arse (9), et sil y auchet, la seconde foiz il sera privé du d. mestier de bocher par an et par jour et encorra en cinq sols damande envers nostre

(1) Esquiver.

(2) Lépreux.

(3) Epilepsie. Mal caduc (La Curne).

(4) Goutte *Goute*, maladie autrefois attribuée à des *gouttes* d'une humeur viciée qui arrivaient aux articulations (La Curne).

(5. Fil, maladie des bœufs, espèce de ladrerie (Du Cange).

(6) Epilepsie, mal caduc. Maladie contagieuse connue aussi sous le nom de mal Saint-Jean. (La Curne. — Du Cange.)

(7) *Mal mort*, démangeaisons, gratille. (La Curne d'après Cotgrave.)

(8) Apostume, tumeur, charbon pestilentiel. (Du Cange.)

(9) Brulée.



prevost la (deux mots illisibles), et pour la tierce foiz il sera privé de vendre char compétante par toute nostre conté, reservé toutes voyes à nous et à nostre bailly sur chacun desd. points nostre grâce et rémission telle comme il nous plaira à luy faire.

Item sil advenoit que aucun des d. bochers jurez tuast aucune char souppeçonnée dont la vente ne peut estre scene, il ne la pourra vendre en la d. bocherie, mais la vendre dehors les estaulx jurez dicelle en signe quelle est souppeçonnée et luy en sera fait commandement par led. maistre ou son lieutenant, et sil en vend en la bocherie par dessus le commandement il encorra envers nostre prévost en soixante sols tournoiz damande.

Item lesd. bochers ne pourront ou devront mettre la main à cuirs ou peaulx de move (morve) sur peinne de cinq sols tournoiz damande, et aussy ne accompaigneront à leur marchandise de bocherie aucun sil nest bocher juré à peinne destre privé dicelluy mestier pour ung an.

Item ès estaulx de la d. bocherie aucun bocher ne aultres personnes ne pourront mestre ou tenir ou vente suif, oint pourry, cueurs, trippes ne aultres choses non mangeables, à peinne de cinq sols damande ; toutes voyes s'aucun estranger y en mectoit par inadvertance et il ose jurer lignorance, il en sera creuz par son serment, et se plus y euchet il l'amandera comme dessus.

Item aucun des d. bochers ne vendront en lad. bocherie, ne autre part, aucunes chars qui soient tuées du samedi plus avant du lundi, dès Pasques jusques à la miaoust, et dès la miaoust jusques à karesme prenant la char tuée du samedi pourront il vendre jusques au mardi ; toutesvoyes pourveu quelle ne soit point empirée, et sil advenoit que par mauvaise condicion ou autrement lad. char empirast par le temps dessus d. ou feust empirée ou temps précédent, ou que aucun desd. bochars vendist aucune char mauvaise feust (sic) que la mauvartée procédast par aucune des manières et points dessus d. ou autrement par quelque manière que ce soit, le premier bocher qui la verra sera tenuz de la prendre et y mectre la main et appeller le maistre bocher, son lieutenant ou aultres bochers pour la visiter ; et se elle est trouvée mauvaise, elle sera arse et le bocher privé pour ung an de vendre char, pour la première foiz, et pour la seconde et tierce foiz sera pugny et privé par la manière contenue au tiers article de ces présentes ordonnances.

Item les bochers de la d. bocherie escorcheront le veau, le beuf et le mouston sans souffler, paier (1) ni bober (2) dautre gresse que dicelles mesmes bestes et l'appareilleront de sa propre graisse sans autre, et ny pourront faire à femelle signe de masle pour décevoir le peuple, à peinne de confiscation dicelles chars ou cas quilz deffauldront en aucuns diceulx points.

(1) Sans doute l'ancienne forme du mot *pallier*. C'est bien le sens en effet.

(2) *Bobes*, tromperies, mensonges (La Curne). La suite de la phrase justifie clairement cette indentification.



Item les d. bochers seront tenuz de tuer chacun jour que l'on mangne chartant et sy suffisamment de char en lad ville pour souegner les habitants dicelle, ensemble les trespassans et aultres qui y ont acoustume prendre char, quil ny ait point de faulte sur peine de cinq sols damande à applicquer à nostre prévost pour chacune foiz que deffault y aura, à paier chacun boucher qui n'en aura tué et appareillé pour ycelluy jour suffisamment.

Item pour ce que entendu avons que pour mectre charté en la char de la bocherie et aussy afin que la mauvaistée, maléfice ou maladie de leur char ne soit pas sy tost congneue quant maladie ou maléfice y est, yceulx bochers apportent et font apporler de leurs hostelz en leur bocherie la char quilz ont tuée, beste après autre, quartier après autre, pièce après autre pour démontrer qu'il y a po (peu) de char à vendre et afin se mal y a quil ne soit pas sy tost apperceu par pièces et membres comme il seroit se toute y estoit, nous avons ordonné et ordonnons que chacun le jour dès le matin avant huit heures (courant?) midi, toute la char (mots effacés à l'original) des d. bochers aient tuée et appareillée soit apportée ès estaulx de la d. bocherie pour la veoir par le peuple et visitée par les d. maistre bocher et son lieutenant, et quelle soit apportée entière, se ce nest grosse beste que l'on ne puisse apporter entière, laquelle sera apportée par quartiers ou autres gros membres pour y mieulx appercevoir maléfice sil y estoit; pareillement leur deffandons quilz ny vendent char chaude tuée de ce jour, se ce nestoit en grand deffault de char et par expres congé de nostre prevost ou de son lieutenant ou de nostre bailli ou de son lieutenant, à peinne sur chacun desd. points de cinq sols damande à applicquer aud. prévost.

Item lesd. bochers ne devront achecter aucune truyes pour tuer qui aient volenté de ver (1), ne vache qui ait volenté de torel. Et s'il avenoit que aucun deulx en achetast par inadvertance, la truye sera baillée au ver par trois jours, et se le ver en fait semblant, la truye sera cinq jours avec le ver, et après les cinq jours ne sera elle suffisant de tuer jusques après neuf jours ensuivant, et semblablement sera il fait de la vache; et se le bocher le fait autrement la beste sera arse et le bocher qui laura tuée sera privez et pugniz comme dessus est dit au tiers article, tant pour la première foiz comme pour les deuxyesme et troisyesme se elles y escheent.

Item yceulx bochers ne devront tuer char aucunes qui aient faon (2) abuttant (3), ne aussy veau qui ait moins de quinze jours d'aage, et ou cas que lun deulx fera le contraire, ycelle char sera arse et le bocher privé et pugny par la manière dessus déclarée.

Item la char qui sera tuée es villes denviron Joigny à autre jour que des droictes festes de la ville ou elle aura esté tuée, ne devra point estre

(1) Verrat. Du Cange donne le mot *vers*.

(2) *Faon*, petit d'un animal (Du Cange, glossaire français).

(3) *Abuter*, régler, arrêter, mettre but à but (Du Cange, glossaire français).



vendue en la ville et bocherie de Joigny, et saucun bocher fait le contraire, la char sera arse et le bocher privé et pugny comme dessus.

Item beste qui vendra de veller ou groissée en laquelle corra ou aura coru move de bestes puis quarante jours, ne sera point vendue en lad. bocherie jusques à ce que led. bocher lait gardée en son hostel quinze jours bien buvant et bien mangant et que le maistre bocher lait veue boire et manger, et saucun bocher fait le contraire, il sera pugny et privé comme dessus et la chair arse.

Item les bochères et trippières feront serment en la main du maistre bocher ou son lieutenant de faire trippes nectes et que elles nen vendront aucunes se elles ne sont bonnes et suffisantes, et se sur leur estaul les trippes sont trouvées mauvaises elles lamenderont de cinq sols tournoiz à nostre prévost et seront les trippes arses.

Item porceaulx suppçonez et grenez (1), ne char de boc ou de chièvre ne seront point venduz en lad. bocherie, mais seront venduz dehors ainsin quil appert clèrement de ce, à peinne de confiscacion dicelles chars et de cinq sols tournoiz damande ; toutesvoyes ilz pourront bien vendre cochons et chevreaulx de lait à leurs estaulx et yceux tuer et appareiller à leurs d. estaulx.

Item les bochers ne pourront apporter chars en la d. bocherie qui ait le boyau culier (2), et silz le font ils garderont la char et sera acquise moitié à nous et moitié aux bochers et compaignons de la bocherie pour leur salaire de le faire savoir à nos gens.

Item les d. bochers ne tueront aucunes chars pour la d. bocherie ne pour autres personnes se elles ne sont bonnes et dignes de manger, et nen tueront aucune pour vendre en lad. bocherie, se ce n'est pour bocher juré, et ne sera point soffert que autres tuent chars en lad. bocherie se ce ne sont les bochers jurez ; mais s'il advenoit que ungs hommes voloist donner à manger à aucuns de ses amis, ou pour son hostel souegner, ou pour nopces ou pour mortailles, ou se aucuns taverniers veulent vendre char (norrie) en leur maison et silz avoient aucune beste de leur norriture ou achat, les d. bochers seront tenuz de les aler appareiller en vacant? ou autrement et leur paiera on ungs salaire ; et aucuns taverniers ne pourront achecter char dehors la ville de Joigny pour la revandre en leur taverne se ilz ne lachectent en bocherie jurée et honnestement ? ; les d. taverniers ne pourrout tuer char en leur d. hostel se ce nest par les d. bochers jurez ou aucuu deulx.

Item les d. bochers ne pourront vendre char en leurs hostelz ne autre part que en la d. bocherie jurée et és estaulx acoustumez dancienneté ; et aussy aucuns ne pourront tuer char au d. Joigny se il nest boché juré. Et se aucun veulle exercer pour estre bocher en lad. bocherie, se il

(1) Espèce de ladrerie. La maladie se reconnait à des granulations sous la langue. Aujourd'hui encore les charcutiers appellent les sujets qui en sont atteints des cochons ladres.

(2) Larousse au mot *culier* donne cette définition : « s'est dit du gros intestin qui vient aboutir à l'anus, le *boyau culier* (vieux) ». Sans doute fistules, hémorroïdes, etc.

est filz de bocher il paiera cinq sols t. pour le vin des compaignons bochers, et se il nest filz de bocher il paiera ung disner aux bochers jurez de lad. bocherie, lequel disner ne excédera pas la somme de dix livres t., et ainsy avons ordonné par grant délibéracion de conseil pour eschever les grands dommages, missions, excès et abuz que entendu avons que les bochers, de la d. bocherie en soloient faire à ceulx qui voloient devenir noveaulx bochers, dont plusieurs se retardoient et récusoient de estre bochers, et aussy à celle fin que nostre ville de Joigny puisse augmenter et acroistre de bochers et aultres gens, et que chars de bocherie en soient à meilleur marché, et ne volons aucun estre receu ou d. mestier sil ny est suffisant et ydoine.

Item avons ordonné et ordonnons pour oster et eschever les punaisie, puanteur, infection et corruption deau en lad. ville et la gregneur (1) partie d'icelle, que les d. bochers ne pourront ou devront tuer ou appareiller chars en la d. ville fors seullement ès lieux et places qui sensuivent, cest assavoir : ou bourg Saint Thibault en la rue estant entre léglise du d. Saint Thibault et le bourg Saint Jehan, au dessoubz de lostel du presbitaire du d. Saint Thibault ; item à la poterne du d. bourg Saint Thibault ; item ès maisons, lieux et hostelz estans au dessoubz du chemin de la (illisible) par laquelle l'on va du moustier et esglise Saint Thibault en la rue Martin (2) ; item en la d. rue Martin au dessoubz du bot dicelle rue [par laquelle on descent] en la rivière d'Yonne ; item ou bourg Saint Jehan en la rue aux tripiers dès le puis de darrière lostel maistre Jehan (illisible) à la rivière, et aussy ou d. bourg Saint Jehan au dessoubz à la rue par ou lon descent de la maison Jehan La Melfas ? estant au dessoubz du d. chastel jusqu'à la rue du puis de la boueuse sans y comprendre la rue du puis borjeise, ni la rue da....t aussy ; item ou bourg nostre Dame (3) en toutes les places estant au dessoubz de la rue ; par ou lon va de]la pourte Gonthier] le Bossu (4) au prioré de Joigny.

Et seront tenuz les d. bochers faire oster et transporter hors de la closture de la d. ville, le sang, fiens et entrailles des bestes que ilz tueront, et yceulx gecter en l'Yonne avant que yceulx sang, fiens et entrailles soient empunaisez ni infects de corrupcion ; et se aucun des d. bochers font le contraire, ilz le amenderont à nostre prévost de Joigny, pour chacune foiz quil y eucherra, de cinq solz t. damende. Toutesvoyes nous réservons de ordonner en temps et en lieu deux certaines places plus convenables pour tuer et appareiller la char de lad. bocherie.

(1) La plus grande partie.

(2) Ruelle non dénommée au plan d'alignement de 1833. C'est celle qui relie la rue des Menuisiers à la rue Martin.

(3) Depuis paroisse André.

(4) D'après Davier, la porte de ce nom correspondait à la plate forme du château (Desmaisons — Notice historique sur le pont de Joigny, annuaire de l'Yonne 1863, p. 109.)

Voir en outre un plan de l'ancienne enceinte de Joigny, *Annuaire de l'Yonne*, 1860, p. 120. (Guide pittoresque de l'Yonne par MM. G. Cotteau et Victor Petit.— 14e voyage.)

Item nous avons révoqué, adnullé, révoquons et adnullons par ces présentes, du consentement de nos d. bourgois et habitans, toutes autres ordonnances faites sur le fait de lad. bocherie précédant ces présentes, contraires ou diverses à cestes ; et ordonnons que chacun bocher de lad. bocherie, ensemble le d. maistre et son lieutenant jurront de tenir et garder ce que dit est, sans enfreindre, et volons ces présentes estre publiées ès cours de noz bailly et prévost de Joigny, et que le vidimus de ces présentes fait soubz le seel de nostre prévosté de Joigny vaille original.

En tesmoing de ce nous avons faits seeller ces lettres de nostre seel. Ce fut fait et donné en nostre chastel de Joigny. Présens appellez et consentans à ce : Jehan Jeubert, maistre des bochers de la d. bocherie, Jehan Durant son lieutenant, Jacques Jeubert, Regnault Frodier, Jehan Aignot, Jehan Larme et plusieurs aultres bochers dicelle bocherie, faisans et représentans la plus grant et seine partie des bochers dicelle bocherie, et par le conseil et du consentement de plusieurs dês bourgois et habitans de la d. ville, le lundi après *Misericordia Domini* (1) quinziesme jour davril lan mil quatre cens et quinze. Nous approuvons ces mots en rasure (rature) : « souffler, et ne volons aucun estre receu ou d. mestier sil « ny est suffisant et ydoine »). Donné comme dessus. Ainsy signé : par Monsgr le conte : G. Leblanc.

Après la lecture desquelles lettres, yceulx bochers et taverniers sur ce par nous requis et interroguez nous ont rapporté, dit et affirmé par leur serment fait aux sains évangiles de Dieu que ycelles ordonnances estre et sont bien et raisonnablement faites par la manière contenue ès d. lettres cy dessus incorporées, et quilz ny sauroient et voloient aucune chose adjouster, acroistre ne diminuer, fors seulement sur trois points qui estoient et sont bons, prouffitables et nécessaires à mectre pour le bien, prouffit et utilité de la chose publique.

Le premier est que aucuns du mestier de la bocherie et exerçans ycelluy ne se puissent entremectre en quelque manière que ce soit du fait et mestier de tavernerie, et semblablement aucun tavernier faisant et exerçant le fait et mestier de tavernerie ne puisse faire, ne faire faire par luy ne par aultre le fait et mestier de bocher, et que ung chacun face, exerce et sentremecte de lun desd. mestiers seulement, sans ce quilz aient ou puissent avoir compagnie ne société les ungs avec les autres pour eulx autrement de faire et exercer les d. deux mestiers ensemble, ne quils aient ou puissent avoir facteurs de par eulx pour ce faire.

Item le second est que quant les d. bochers escorcheront leurs bestes ils soient et seront tenuz ycelles escorcher bien et convenablement en telle manière quil ny ait ou apparoisse aucune coustelleure, et se coustelleure y apparoit que le bocher perse et bote le cousteau tout oultre parmy lad. coustelleure, à celle fin que le pertuix y apparoisse clèrement, et que nul ny soit ou puisse estre deffraudé ou desceu.

Et le tiers point est que yceux bochers apportent et soient tenuz ap-

(1) Deuxième dimanche après Pâques.



porter par chacun jour les cuirs des bestes quilz tueront pour la journée, pour yceulx veoir et visiter et les vendre publiquement en la d. bocherie afin d'aviser par le maistre bocher et autres qu'il appartient, les coustelleures, rasures et autres faultes qui y seront et pourront estre faites et commises, et avec ce yceulx cuirs vendre à la pièce sans ce quilz les vendent ou puissent vendre ne distribuer en tasche (1) à quelxconques personnes et pas quelxconques moyens que ce soit, excepté toutesvoyes les peaulx de veaux et moutons et autres geunes ? peaulx quilz pourront vendre et distribuer en tasche se bon leur semble.

Pourquoy nous, ycelles ordonnances, en la présence des dessus d. et de plusieurs autres notables personnes, bourgois, manans et habitans du d. Joigny et de leur consentement, avons ordonné et ordonnons par ces présentes estre doresenavant tenues, conservées et gardées de point en point toutes et chacune dicelles. Et pour ce que avons euz plusieurs plaintes et clameurs sur et alencontre daucuns grossiers (graissiers) qui sestoient entremis et entremectoient du fait de tous les d. deux mestiers de bochers et tavernier et les exerçoient ensemble par eulx, leurs serviteurs et facteurs, nous avons mis et mectons sur ce, règle et ordonnance.

Et en espécial en tant quil touche lesd. trois points darreniers cy dessus déclarez, lesquelx nous avons ordonné et ordonnons, commandez et commandons estre tenuz et gardez, sans enfraindre, par la manière cy dessus escripte, aux peinnes et amendes, pugnicions et correccions déclarées ou troisyesme article des ordonnances dont les lettres cy devant incorporées font mencion, et tout bien et loyalment sans enfraindre selon leur forme et teneur et comme cy devant est escript et déclaré.

En témoing de ce, nous avons seellé ces lettres du seel du d. bailliage. Ce fut fait et donné le jeudi après (illisible) vint et troisyesme jour davril après Pasques, ès assises du d. Joigny par nous illec tenuez, qui commencèrent le mercredi précèdent lan mil quatre cens et quarente.

(Signé) : Matignon, avec paraphe.

Archives de l'Yonne, E. 361. (Pièce parchemin en mauvais état).

(1) En bloc. Au mot *Tâche*, Du Cange dit : « Certaine quantité de cuirs, dix cuirs ensemble ».



DESCRIPTION DES BATIMENTS DE L'ABBAYE DE SAINT-MICHEL

PRÈS TONNERRE

par Camille DORMOIS

(Œuvre posthume publiée par M. Camille ROUYER)

J'ai récemment découvert dans les notes manuscrites de mon arrière grand'père Camille Dormois, un des membres fondateurs de notre Société, quelques documents relatifs à l'abbaye de Saint-Michel. Camille Dormois était né à Tonnerre, près Saint Michel. Enfant, il avait vu les restes encore imposants des bâtiments de l'abbaye; jeune homme, il les vit démolir pièce à pièce. « J'ai toujours conservé, écrit-il, pour ces lieux un pieux souvenir, et c'est avec un nouveau plaisir que je les parcours encore, bien qu'ils n'offrent plus qu'une vaste solitude ne laissant que quelques traces des édifices qui les couvraient. — Aussi je regrette vivement que le crayon d'un artiste ne soit point venu offrir à la postérité les différentes vues, si agréablement variées, de l'ancienne abbaye Saint-Michel Ces vues, accompagnées d'une description fidèle et détaillée de ce vaste et somptueux établissement, eussent été de quelqu'intérêt au moins pour le Tonnerrois, (je ne connais qu'une ancienne gravure dont un exemplaire existe à la Bibliothèque de la Ville; c'est la vue de l'église prise au-dessus de l'ancien cimetière) (1). — Pour obvier autant qu'il dépend de moi à cet inconvénient, je me propose de réunir toutes les notes et tous les croquis que j'ai conservés sur les bâtiments et dépendances de cette abbaye, tels que je les ai vus ». Camille Dormois avait même projeté d'écrire l'histoire de Saint-Michel, rassemblé à cet effet quelques matériaux et tracé le plan général

(1) Il s'agit de la vue d'Israël Silvestre.

du travail, lorsqu'en 1849 l'érudit M. Le Maistre publia dans l'*Annuaire de l'Yonne* une étude sur ce sujet. Camille Dormois interrompit alors ses recherches. Mais il avait déjà rédigé une description complète des bâtiments de l'abbaye, dessiné un plan par terre, une vue à vol d'oiseau, et un plan du périmètre de la justice de l'abbaye. La description des bâtiments devait former le chapitre II de sa notice; elle pouvait toutefois être publiée seule. J'ai cru devoir en entreprendre la publication, espérant qu'elle offrirait un certain intérêt; aujourd'hui, en effet, il ne reste des constructions de l'abbaye, qu'une partie des communs. D'autre part, M. Le Maistre, dans une note parue en 1843 dans l'*Annuaire de l'Yonne*, n'a traité que l'historique de cette abbaye. M. Jolivot, en appendice à ses *Recherches sur l'assemblée des habitants de Tonnerre* (1) insérées dans notre Bulletin, donne un bref aperçu au même point de vue. Ainsi, parmi nos écrivains locaux, personne ne s'était encore occupé de la partie descriptive lorsque M. Molard, l'éminent archiviste du département de l'Yonne publia dans le *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques* une note concernant la *Réparation et reconstruction des Eglises de Saint-Michel de Tonnerre et de Saint-Pierre de Molosmes* (2). Les Archives de l'Yonne contiennent en effet de précieux documents sur cette question : ce sont des marchés de construction et de réparation passés de 1501 à 1516 par le dernier abbé élu de Saint-Michel, Etienne de Nicey; M. Molard a indiqué l'intérêt que présentent de tels documents pour l'histoire de l'architecture à cette époque, et a donné le texte de onze marchés ou comptes conservés aux Archives de l'Yonne : six concernent Saint-Michel de Tonnerre (3) cinq Saint-Pierre de Molosmes. « Etienne de Nicey, dit-il, fut le vrai restaurateur de l'église Saint-Michel... Elle fut reconstruite en pierres de la carrière d'Angy. La dépense en blé, vin et numéraire, s'éleva à environ 40.000 livres tournois, somme relativement considérable, si on la compare à la valeur de l'argent au commencement du XVIe siècle, époque à laquelle les mines du Nouveau-Monde n'avaient pas déversé sur l'ancien cette quantité de numéraire qui devait abaisser la valeur des métaux monnayés... Etienne de Nicey fit aussi rebâtir les cloîtres presque entièrement tombés. La maison conventuelle fut reconstruite

(1) *Bull. Soc. Sc. Yonne*, t. XXX. 1876, p. 217 et s.

(2) *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques.* — Année 1891 p. 260 et s. Paris. Leroux, éditeur.

(3) Arch. de l'Yonne. H. 2161 et 2162.

presque en totalité. On y ajouta un réfectoire, une salle pour le chapitre, une pour les archives. Un nouveau clocher fut édifié. »

En reproduisant les gravures dues à Camille Dormois et le texte explicatif ci-dessous, qui les accompagne, j'ai voulu compléter ces précédents travaux et fixer le souvenir d'édifices disparus.

Introduction

« De tous les établissements religieux qui furent fondés à Tonnerre, l'abbaye Saint-Michel était le plus important; sa position sur une montagne qui domine la ville semblait lui donner cette suprématie à laquelle les religieux surent si bien arriver et se maintenir jusqu'au moment où une grande révolution vint faire cesser tant de privilèges. »

« L'existence de l'abbaye Saint-Michel est déjà de l'histoire ancienne, à une époque où les faits se succèdent avec tant de rapidité; son église, ses bâtiments, ses pièces d'eau, son vaste clos sont à peine gravés dans le souvenir de quelques personnes, et bientôt, à peine si on reconnaîtra l'emplacement occupé jadis par les constructions. — Nous, qui avons vécu au milieu des ruines de ce monastère, notre désir a toujours été d'en reproduire des plans et des dessins pour suppléer à la seule gravure qui nous soit connue; elle est d'Israël Silvestre (1). Déjà, depuis longtemps, nous travaillons à un plan en relief de la montagne Saint-Michel, comprenant toutes les dépendances de l'abbaye avec l'intention de l'offrir à la Bibliothèque de la ville (2); aujourd'hui nous publions plusieurs dessins qui ne sont en quelque sorte que des extraits de ce plan; quelle que soit leur médiocrité, étant accompagnés de notes, ils laisseront une impression plus grande des lieux, marquant la place de chaque chose, leur orientation et leur distance, ils permettront de lire sans erreur et sans oubli. »

« Dans son intéressante notice publiée par l'*Annuaire de l'Yonne*, année 1843, M. Le Maistre ayant rapporté à peu près tout ce qui peut être dit sur l'abbaye de Saint-Michel d'après les documents qui nous restent, il y aurait, en quelque sorte, témérité de notre

(1) Cette gravure a été reproduite dans le tome 3 de la *France pittoresque*, année 1835. — *Le Monasticon gallicanum* contient également une vue de l'abbaye.

(2) Ce plan en relief est déposé aujourd'hui au Musée de la ville de Tonnerre.



part à vouloir redire des faits déjà présentés avec un talent devant lequel nous devons nous incliner, si ce que nous allons écrire n'était nécessaire, sinon pour compléter, du moins pour expliquer notre publication. Nous y ajouterons quelques détails sur la fontaine qui fut une des premières causes de la fondation du monastère, et qui, après l'avoir vivifié de ses eaux limpides pendant plus de dix siècles, vient maintenant répandre ses bienfaits sur la ville (1). »

ABBAYE DE SAINT-MICHEL DE TONNERRE

Description des bâtiments et du clos.

« Lorsque de pieux ermites vinrent pour la première fois camper sur le mont Volut (2), ils étaient sans doute abrités par de simples huttes répondant à la règle austère qu'ils s'imposaient. Plus tard, et comme il arrive toujours, cette règle subit des modifications et une habitation plus confortable fut élevée. Toutefois, l'emplacement choisi dans le principe dut peu changer parce qu'il était à proximité de la source, une des causes premières de l'établissement. Des changements successifs dans les habitations et dans la chapelle suivirent nécessairement, et l'accroissement de l'abbaye, et les vicissitudes qu'elle éprouva à différentes époques. Lors de sa suppression on voyait encore les restes d'une chapelle (pl. 1re, n° 29); c'était peut-être l'ancienne église. Ces restes, situés à peu de distance de la nouvelle, consistaient en un gros mur percé de deux fenêtres murées faisant partie de la clôture. A l'extérieur du clos, il était flanqué de trois contreforts; à l'intérieur, il portait des nervures dont la forme indiquait une construction remontant à l'époque romane. Si des fouilles étaient pratiquées sur cet emplacement, on trouverait peut-être quelques curieux fragments, tout en constatant l'étendue de l'édifice qui fut probablement remplacé par l'église construite au XVIe siècle. Le sage et intelligent abbé Etienne de Nicey avait dirigé avec autant de soins que d'habileté la construction de cette nouvelle église et tout porte à croire qu'il en fut l'architecte si nous consul-

(1) Nous avons supprimé cet appendice relatif à la source de Saint-Michel ; il n'offre actuellement point d'intérêt.

(2) Voutois, anciennement Volut, est le nom d'un vallon qui isole au S.-E. la montagne de Saint-Michel.

tons plusieurs marchés passés entre lui et les ouvriers (1). L'orientation de l'édifice était parfaitement semblable à celles des églises de Notre-Dame et de Saint-Pierre (le chœur tourné côté de l'est). Elle était couverte en ardoises avec bordures en lames de plomb dentelées et formant sur le faîtage une sorte de crête d'un très bel effet. Au milieu du transsept s'élevait un petit clocher à jour, d'abord surmonté d'une belle flèche détruite peu de temps après la construction, peut-être par le violent orage de 1522. En dernier lieu, une simple croix terminait la calotte de ce clocher dont la charpente provenait d'un seul arbre abattu dans la forêt de Sorberoy (2), près Lignières, et connu sous le nom de Beau-Chêne. Le portail, flanqué de deux contreforts, était surmonté d'un pignon couronné par une croix. Au-dessus de la porte qui était de forme carrée, on voyait une niche avec cul-de-lampe surmonté d'un dais à clochetons de style ogival richement sculpté et élevé au milieu du tympan. Une niche couronnée de même existait de chaque côté du portail. La voussure qui formait la bordure du tympan présentait une guirlande de pampres qui rappelait agréablement le produit des riches coteaux voisins de l'abbaye; des lézards, des escargots et d'autres animaux se glissaient ou rampaient sur les feuilles et sur les raisins. Au dessus du tympan, on voyait une grande fenêtre éclairant l'entrée de la nef; de chaque côté et toujours à l'extérieur, des niches portaient

(1) Le marché conclu pour la couverture est du 28 mai 1521. Jehan Coulon, couvreur d'ardoise, demeurant à Troyes, fut l'entrepreneur sous la caution de Joachim de la Bouticle, fondeur de cloches en la même ville. Coulon s'oblige à latter, entrelatter de lattes larges, à plain joignant l'une à l'autre et couvrir d'ardoises « bien et convenablement l'église de Monseigneur Saint-Michel l'archange et l'enfrester de plomb sur le freste dudit cueur, croisée et le long de la nef de tables et *clerebons* de hauteur de deux pieds ou environ. » L'ardoise devait être belle et bonne, léalle et marchande des perrières d'Angers. « Coulon fournissait en outre les plombs et clous (deux à la latte). Le prix fut fixé à 120 livres tournois en deniers, 40 muids de vin et 200 bichets de froment léal et marchand. »

Camille Dormois ne connaissait que cet unique marché ; il ignorait l'existence des marchés publiés, longtemps après sa mort, par M. Molard. L'église avait été entièrement reconstruite. On lit, en effet, dans le marché du 31 mai 1503 : « Ledict Laurens est et sera tenu de faire une croppe (nef), une tour à mectre les cloches, ensemble deux croysées, assavoir une desdictes creusées devers le cymytière (transsept droit) et de l'autre devers le dourtoir (transsept gauche) avec la chapelle Notre-Dame qui se érigera avec ladicte croisée qui sera joignant du dortoir ».

(2) Cette forêt appartenait aux religieux de Saint-Michel.

des statues dont l'une représentait saint Michel terrassant le démon. Le rampant du pignon se continuait de haut en bas jusqu'à la hauteur du goutereau des bas-côtés et l'entablement qui régnait autour de l'église était en dents imitant celui de l'ancienne salle des malades de l'hôpital de Tonnerre. Les contreforts portaient des gargouilles en pierre représentant des figures grimaçantes; on citait entre autres un diable portant un moine sur ses épaules. »

« L'escalier qui conduisait aux voûtes avait pour cage une tourelle placée à l'angle sud du transsept droit (pl. 1, n° 1). »

« Sur le côté du portail s'élevait la tour (1) (pl. 1, n° 28) destinée à recevoir la grosse sonnerie; elle était flanquée de contreforts et contenait quatre cloches descendues en 1789; la plus belle fut transportée à Sens, puis ramenée à Tonnerre et placée dans la tour de l'église Notre-Dame où on la voit aujourd'hui. Elle porte l'inscription suivante :

D. DOMINUS STEPHANUS DE NICEYO ABBAS ME DEDIT
HUIC CŒNOBIO SUO AUSPICIO SANCTI MICHAELIS. D.
DOMINUS FRANCISCUS DUPRE ABBAS IN SACRA
FACULTATE PARISIENSI DOCTOR SOCIUS SORBONICUS
ANNO 1708. VOX MEA CUNCTORUM SIT TERROR
DÆMONIORUM. — AY ETE BENIE PAR MESSIRE FRANCOIS
DUPRE ABBE DE CE MONASTERE LA DITTE ANNEE
1708 M. DE SAINT MATHIEU INTENDANT DE MAD. DE
LOUVOIS POUR ET AU NOM DE TRES HAUT ET TRES
ILLUSTRE MONSEIGNEUR FRANCOIS DE LA
ROCHEFOUCAULD COMTE DE DURETAL MARESCHAL
DES CAMPS ET ARMEES DU ROY, GRAND MAITRE DE LA
GARDE ROBE DE SA MAJESTE ET GRAND VENEUR DE

(1) Une partie de cette tour fut vendue vers 1817 à M. de Vergennes, qui employa les matériaux pour bâtir les moulins de Cheney. Les pieds droits et le centre de la porte de cette tour furent démolis avec soin et reposés pour former la porte d'entrée des moulins. (Note de Camille Dormois.)

Voici la partie du marché de 1503 relative à la tour : « Et sus les quatre ars doubleaux de la creusée du mislieu, se assearra, fondera et fera une tour carrée ou a pans sellon qu'il sera le plus utile, de aulteur convenable, sellon le toict et esglise, pour mectre et asseoir la sonnerie de la dicte esglise. Et laquelle tour sera garnye de betz et ramplayes, estables, encorbeletz, avecques tout le ron et environement de toute ladicte besoigne, le tout de pierre de tailhe. Et laquelle tour sera de massonnerie jusques au glassitz des betz, et d'illec en avant toute de pierre de taille ».

FRANCE PAREINT DAMOISELLE MARIE PION
EPOUSE DE M. THYESSET BAILLY DE TONNERRE
POUR ET AU NOM DE TRES HAUTE ET TRES ILLUSTRE
DAME MADAME ANNE DE SOUVRE MARQUISE DE
LOUVOIS COMTESSE DE TONNERRE ET EN LADITE
QUALITE FONDATRICE DE CETTE ABBAYE VEUVE DE
MESSIRE FRANCOIS MICHEL LE TELLIER MINISTRE
ET SECRETAIRE D'ETAT CHEVALIER COMMANDEUR
DES ORDRES DU ROY MAREINE. (1)

« L'intérieur de l'église formait une nef (2) avec des bas-côtés séparés en ligne de chaque pilier par un mur de refend contre lequel était adossée une chapelle. Le mur était percé d'une ouverture en forme de porte, placée de manière à permettre de faire le tour intérieur de l'église en passant sous les bas-côtés qui étaient au nombre de quatre sur chaque ligne; les chapelles se trouvaient ainsi portées à huit. Le sanctuaire où était placé le maître-autel (3) était élevé de dix marches garnies des deux côtés d'une belle rampe en fer ouvragé. Une grille en fer non moins belle fermait le chœur où on voyait de l'un et l'autre côtés les stalles des moines (4). Au-dessus de chaque stalle et sur le panneau d'une boiserie se détachait un médaillon portant le buste d'un père de l'Eglise (5). A gauche du chœur était la sacristie (pl. 1, n° 2). A droite et parallèlement à cette pièce on voyait une autre sacristie ou chapelle avec crypte en dessous (6) (pl. 1, n° 3). Une aile du

(1) Les armes de l'abbé François Dupré existent sur la cloche « d'argent à la fasce de sinople accompagnée de trois trèfles de même supports, deux levrettes. » (Note de Camille Dormois.)

(2) La longueur de cette nef, d'après le plan, était de 60 mètres.

(3) Cet autel est placé maintenant dans l'église Saint-Pierre de Tonnerre. Il est plaqué en marbre de plusieurs nuances. Le placage est d'une belle exécution. D'après M Le Maistre, le maître-autel était dû à dom Chaudot, procureur. (N. de C. D.)

(4) On voit dans la même église Saint-Pierre quatre panneaux de cette boiserie qui décorent le banc-d'œuvre. (N. de C. D.)

(5) Lorsque l'église Saint-Pierre fut rendue au culte, ces stalles y furent placées. Elles forment deux séries numérotées, l'une de 1 à 32, l'autre de 1 à 34. Le chœur de cette église était sans doute trop exigu pour les contenir toutes, car les n°s 18 à 21 paraissent manquer dans chaque série. Par suite de la disposition des lieux, l'ordre primitif a dû être modifié car les numéros ne se suivent plus.

(6) Il est question de cette crypte ou crotaigne dans le marché du 31 mai 1503. (Molard, *Pièces justificatives*, II.)

bâtiment de l'abbaye touchait au mur du transsept nord de l'église. Une porte ménagée dans le mur permettait aux moines de communiquer directement avec cette église. Le bâtiment principal faisant suite au transsept était joint au milieu par un autre corps de logis revenant en retour d'équerre en formant la clôture du cloître, clôture terminée par la tour et un pignon du pressoir. »

« Ce principal bâtiment était le plus ancien tout en présentant des constructions de plusieurs époques. Du côté de l'église, on voyait un soubassement composé de quatre travées voûtées avec nervures et piliers qui, suivant ce que je puis me rappeler, indiquaient une construction du XIIIe ou du XIVe siècle. Les deux premières, près de l'église, ne formaient qu'une pièce, les deux autres étaient séparées par un gros mur. Dans l'une d'elles, servant d'office en été, arrivaient les eaux de la fontaine (pl. 1, n° 4). Elles y entretenaient une fraîcheur continuelle utile à la conservation de certaines denrées que l'on y plaçait. Ces eaux tombaient dans une auge en pierre enfoncée au ras du sol; le trop plein arrivait dans une autre auge d'où il s'échappait pour alimenter les deux pièces d'eau dont nous parlerons. »

« A la suite de ces voûtes le style changeait : sur toute la largeur du bâtiment s'élevaient quatre autres travées de voûtes plus hautes que les précédentes et d'une construction postérieure; les nervures retombaient au centre sur des piliers ronds. Sous la première travée (pl. 1, n° 5) était une auge qui recevait les eaux destinées à l'usage journalier; elles y tombaient par un énorme robinet communiquant à la première auge de la pièce voisine. On remarquait une pierre à évier curieuse par son énorme dimension; un four était adossé au mur de refend qui masquait le pilier central. La cuisine du monastère occupait la deuxième travée (pl. 1, n° 6). De nombreux fourneaux entouraient le pilier du milieu. Sur le côté, on voyait une soupente pour le logement des domestiques. Elle était éclairée par la cuisine même. Dans la troisième travée, on avait établi la salle à manger ou réfectoire (pl. 1, n° 9) et la galerie qui y conduisait (pl. 1, n° 8), avec entresol au-dessus pour gagner les hauteurs de la voûte. »

« On voit que ces voûtes étaient une construction faite, dans le principe, d'un seul jet, puisque deux piliers se trouvaient perdus dans les murs de refend établis postérieurement. Etaient-ce les restes d'une ancienne chapelle ? On ne peut faire que des conjectures sur ce point. »

« La limite de ces voûtes était marquée à l'extérieur : au nord, par des contreforts qui soutenaient la poussée ; au midi par une chaîne en pierre de taille formant saillie. »



« L'extrémité du même bâtiment, construite au XVIIIe siècle sur l'emplacement d'un ancien pressoir, était à peine terminée lorsque la Révolution éclata. Elle contenait un office voûté et le grand salon (pl. 1 nos 10 et 11), très belle pièce carrée, éclairée par deux fenêtres donnant sur la vallée de l'Armançon. Le plafond en plâtre formait un dôme très élevé avec de belles nervures et des caissons ornementés. Une belle cheminée en marbre avec une grande glace était placée en face de la console qui existait entre les deux fenêtres, de manière que lorsqu'elles étaient ouvertes, cette glace reflétait toute la vallée et les montagnes qui la bordent; c'était une chose admirée par tous les visiteurs. Quatre grands tableaux sur toile étaient encadrés dans la boiserie : deux sur les côtés de la cheminée faisaient face aux fenêtres. L'un représentait un orage, l'autre un paysage avec une chute d'eau à travers les rochers. Deux autres étaient placés sur les côtés opposés entre deux portes à doubles vantaux : sur l'un de ces tableaux était peinte une marine, sur l'autre les ruines d'un édifice gothique; tous quatre étaient signés « Lallemand » (1). Une des portes fermait l'entrée du salon, les trois autres des placards. Au-dessus de ces portes et peints en grisailles dans des cadres demi-circulaires on voyait les attributs des beaux-arts : la peinture, la sculpture, l'architecture et la musique. Ce qui concernait la peinture était au-dessus de la porte d'entrée. Le portrait de Louis XVI en formait le sujet. En face, la sculpture était représentée par le buste de Marie-Antoinette (2). Ce qui manquait à ce salon c'était un parquet au lieu du carrelage en pierre blanche qui ne répondait pas au luxe que présentait le surplus de cette pièce. En voyant ce luxe, la pensée se reportait naturellement à ce premier temps du christianisme où les habitations les plus simples abritaient les pieux ermites. La

(1) Il n'est pas étonnant de trouver à Tonnerre des œuvres de ce peintre; c'était un bourguignon. Né à Dijon vers 1710 et fils d'un tailleur qui lui apprit tout d'abord son état, il s'adonna en secret à la peinture. Il acquit en Italie un talent remarquable et après un séjour de plusieurs années à Rome, il revint à Paris et y obtint de nombreuses commandes. Le musée de Dijon possède plusieurs toiles de cet artiste. Lallemand mourut en 1802.

(2) On se demande comment la Révolution a pu respecter ces deux portraits qui existaient encore lorsque M. Maillefer-Poinsot, devenu propriétaire du clos de l'abbaye fit démolir ce qui restait des bâtiments et enleva toutes les peintures, placées d'abord dans la maison qu'il avait fait élever sur les anciens haras, rue des Fontenilles. Cette maison étant devenue la propriété de M. Drevon-Dunoyer, banquier à Dijon, les tableaux furent enlevés et emmenés dans cette ville. (Note de Camille Dormois.)



mollesse successivement introduite dans le monastère ne présageait-elle pas la Révolution qui devait bientôt interdire aux moines de l'abbaye Saint-Michel la jouissance de leur beau salon à peine terminé ? »

« A l'extrémité de la galerie sur laquelle s'ouvraient les portes de la salle à manger, de l'office et du salon, était un escalier en pierre qui conduisait à l'étage supérieur ; il donnait aussi entrée à l'entresol dont j'ai parlé. Cet étage était composé d'une grande galerie éclairée au midi et régnant à peu près sur la moitié de la largeur du bâtiment en se prolongeant sur toute sa longueur jusqu'à l'église où on arrivait par un escalier. Les cellules des moines, éclairées au nord avec double croisée vitrée, avaient leur entrée sur la galerie. Les trois pièces établies en avant, au-dessus du grand salon (position la plus agréable) étaient dignes de l'abbé commandataire auquel elles servaient d'habitation lorsqu'il venait visiter son abbaye : de la première on avait une vue délicieuse sur la ville et sur la vallée ; elle semblait destinée à servir de petit salon ou de cabinet de travail ; l'aire posée sur la voûte du grand salon était composée d'un stuc en mosaïque formant divers dessins avec étoiles au milieu. On est porté à croire que les visites de l'abbé avaient lieu dans une saison où on pouvait se passer de feu, car la cheminée établie dans cette pièce ne pouvait être chauffée, le tuyau n'ayant jamais été terminé. Chacune des deux autres pièces contenait une alcôve. »

« De la grande galerie on descendait, comme je l'ai dit, dans l'église et on communiquait au deuxième corps de logis bâti en retour d'équerre. Ce bâtiment était d'une construction postérieure aux voûtes de la cuisine et composé d'un rez de chaussée et de deux étages : l'architecture n'était pas en rapport avec celle du premier bâtiment ; la principale façade sur la cour, bien que bâtie en pierres de taille n'avait aucun filet, ni cordon, si ce n'est aux deux angles saillants. Le logement du procureur de la maison occupait une partie du rez-de-chaussée, côté de l'entrée de l'abbaye. Il avait une porte particulière sur la cour ; les barreaux en fer qui garnissaient les fenêtres étaient sans doute destinés à protéger la caisse. Chaque étage était pourvu d'une galerie donnant accès, du côté du couchant, aux cellules des moines, et au levant, sur le cloître, à différentes pièces de service. On y arrivait par un grand escalier en pierre avec belle rampe en fer ornementée, placé à la jonction des deux bâtiments. »

« Le premier corps de logis ne couvrait qu'une seule cave placée sous le salon. Plusieurs berceaux régnaient sous le second. »

« J'ai déjà dit que le bâtiment du pressoir terminait, au sud, la

clôture du cloître en laissant une porte charretière pour y entrer. Ce bâtiment était le commencement des communs qui existent encore aujourd'hui en grande partie. Ils se composaient d'un vendangeoir avec pressoir, communiquant directement avec une vaste vinée revenant en retour d'équerre ; des voûtes, reposant au centre sur une rangée de six piliers, donnent à cette pièce une fraîcheur convenable ; elle peut contenir 300 feuillettes environ. Un vaste et beau grenier règne au-dessus. »

« Venait ensuite le chartrier sur un porche formant la principale entrée du monastère, puis, à gauche en entrant, le logement du portier et enfin des écuries et remises. Parallèlement à cette ligne de constructions et à partir de l'angle du bâtiment de l'abbaye, la basse-cour était close par une belle grille en fer (1) placée en face du porche d'entrée et par un mur d'appui sur la terrasse joignant la fermeture du clos. Cette terrasse était plantée d'un vaste et charmant berceau en tilleuls masquant la basse cour. Le développement de cette terrasse, côté de la ville et de la vallée de l'Armançon, était de plus de 75 mètres. Par la disposition du terrain en cascade dans cette partie, le mur de clôture couvert de belles dalles en pierre, n'arrivait en dedans qu'à hauteur d'appui. Sur la hauteur de la terrasse régnaient plusieurs carrés d'arbres fruitiers et une pièce d'eau alimentée par le trop-plein des auges placées près de la cuisine et par les eaux provenant des toits de l'abbaye. Un vaste potager divisé en six carrés, était limité au nord et à l'est par les murs du clos. Une seconde pièce d'eau de forme ronde existait dans ce potager tenant au verger longeant les bâtiments du monastère. »

« Voilà ce que renfermait la clôture de l'abbaye. A l'extérieur, c'est-à-dire à l'est et au midi de l'église, limité par le chemin que l'on voit encore aujourd'hui, existait le cimetière, qui pendant 700 ans environ reçut les dépouilles mortelles des habitants de Tonnerre, non sans de nombreuses difficultés que les moines surent toujours éluder jusqu'en 1777 (2). Sur la même exposition du

(1) Cette grille vendue après la Révolution a été placée entre les deux pavillons de la maison de M. de Channes (aujourd'hui Ecole communale des filles), sur la promenade du Pâtis où on la voit maintenant ; elle est l'œuvre de Claude Testard, serrurier à Tonnerre, qui la posa en 1760.

(2) Quelques familles attitrées paraissent avoir eu leurs sépultures à Saint-Michel, notamment la famille Leclerc. (*Notes généalogiques sur une ancienne famille d'Auxerre, par un de ses descendants* [M. Leclerc de Fourolles], p. 316. Tonnerre 1892 imp. Bailly) et la famille Gauthier. (V. Edm. Regnault, *Les familles Gauthier, de Tonnerre, Ann. de l'Yonne* 1892).



midi, et en avant des communs, régnaient des plantations d'ormes et de tilleuls, charmantes promenades coupées par la grande allée qui précédait l'entrée principale du monastère. »

« J'ai parlé du chartrier qui existait au-dessus de cette entrée. Cette construction, probablement une des plus anciennes de la maison, mérite une description particulière : c'était un pavillon rectangulaire flanqué de dix contreforts destinés à supporter la poussée des deux voûtes qui couvraient, l'une le porche, l'autre la pièce supérieure. La première ouverture de ce porche, encadrant la porte cochère, était de forme ogivale avec voussoirs unis et sans sculpture. On voit encore, au-dessus, une pierre portant un écusson fruste, qui fut sans doute autrefois celui de l'abbaye. L'ouverture sur la cour était à jour et à plein cintre. A droite, en entrant sous le porche et en face du logement du portier, une porte ouvrait sur l'escalier conduisant à la chapelle-chartrier régnant sur le porche. La porte d'entrée de cette pièce était complètement en fer; l'ouvrier avait enjolivé son œuvre en plaçant au milieu une petite statuette de même métal haute de 0 m. 10 environ présentant des deux mains une arme aussi inoffensive que le gardien lui-même. La couverte de la baie était en cintre surbaissé avec tores et boudins formant encadrement à l'intérieur. Cette chapelle avait une superficie de 7 mètres sur 5 mètres 80. Le sol, côté de la cour, à l'endroit où on voyait les traces d'un autel était élevé d'une marche sur une longueur de 2 m. 30. Du côté de l'épitre, on avait pratiqué une piscine enfoncée dans le mur. La voûte, divisée en deux caissons, portait sur des nervures en croix retombant sur des culs-de-lampe formant saillie à chaque angle, et sur les deux côtés dépourvus de fenêtres, les murs étaient décorés d'une peinture jaune et gros rouge, assez grossière. Sur la partie basse ou plinthe, on voyait en petit différents sujets tirés de l'écriture sainte : les douze apôtres recevant le Saint-Esprit, le Calvaire, etc. Au-dessus de cette plinthe, un sujet particulier avec personnages de grandeur naturelle remplissait chacun des quatre grands panneaux de côté : le premier, sur la porte, représentait Saint-Martin coupant une portion de son manteau pour donner à un pauvre. Le second, en suivant, offrait l'image de Saint-Michel terrassant le démon. Le peintre avait eu l'idée bizarre de représenter l'archange monté sur un cheval foulant aux pieds un monstre quadrupède à la gueule béante percée de la lance du saint. Sur le côté opposé, on voyait Saint-Hubert dans une forêt, à genoux devant un cerf portant un crucifix entre les cornes. Le cheval du saint était tenu par la bride. Je ne me rappelle plus le sujet du quatrième tableau. Ces peintures murales, je le répète, étaient très grossières et ne

présentaient que des silhouettes avec quelques traits. Elles ressortaient sur un fond composé de médaillons ronds liés entre eux et représentant alternativement, les uns un lion rampant, les autres un aigle aux ailes déployées. Cette chapelle était éclairée sur la promenade par une petite fenêtre et sur la cour par trois fenêtres géminées en lancette. Les titres déposés dans le chartrier étaient sans doute placés dans des coffres suivant l'ancien usage. »

« Pour terminer cette description, je parlerai d'un souterrain assez curieux qui existe sous l'emplacement des écuries et remises à la suite du logement du portier : c'est une cave taillée profondément dans la roche qui se trouve au-dessous de la couche argileuse ; elle se compose d'une longue galerie haute de plus de deux mètres, ayant de chaque côté des caveaux plus ou moins grands. A l'extrémité, on remarquait les traces d'un soupirail bouché par des décombres. La cave du portier se trouve au-dessus de ce souterrain qui fut maladroitement comblé dans une partie en 1807 ou 1808. A cette époque, il servait de repaire à une foule de chauves-souris. Quel a été le but de l'établissement de cette cave? J'ai ouï dire que c'était pour la conservation des légumes en hiver... Mais à quoi bon une profondeur aussi grande ? Ne pourrait-on pas supposer que sa construction remonte à une époque où les guerres et les invasions mettaient les moines dans la nécessité de chercher des cachettes pour leurs richesses, cachettes qu'ils trouvaient dans ce souterrain existant fort à propos en 1814 et 1815 pour recevoir et préserver du pillage les objets les plus précieux des habitants de la montagne Saint Michel (1). »

Telle est la description que donne Camille Dormois. Elle est, on le voit, très détaillée ; je n'ai donc que peu de chose à y ajouter. Au moment de la Révolution, « Saint-Michel, dit M. Le Maistre, subit le sort de tous les établissements religieux. Les reliques furent enlevées, les bénédictins renvoyés, la maison séquestrée et l'église interdite » (2). Les reliques de Saint-Thierry, patron de la ville de Tonnerre, sont transportées le 11 novembre 1790, à l'église Notre-Dame, où ils se trouvent encore. Le 26 avril 1791, les bâtiments, le clos et la ferme de Bel-Air, sont adjugés comme biens nationaux à un sieur Cany, de Paris, pour la somme de 30.100 livres.

(1) Au mois d'avril 1814, la ville de Tonnerre fut en effet bombardée et en partie pillée par les Autrichiens, commandés par le prince Maurice de Lichtenstein.

(2) Voyez sur ce point l'ouvrage de M. Georges Moreau, *Tonnerre pendant la Révolution*. 1890 p. 71 et 77.

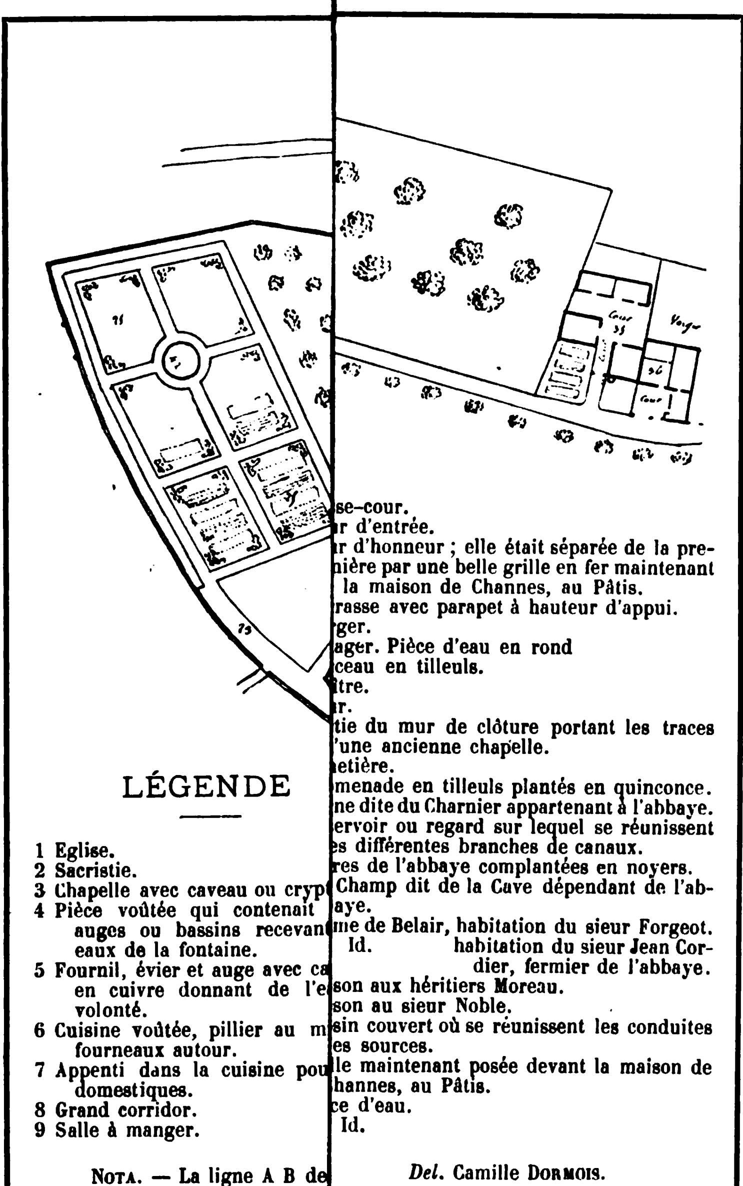


Ni l'acte de vente (officiel), ni le procès-verbal d'estimation, ne font connaître l'état des bâtiments, ni ne donnent la division de la propriété; ils se contentent de ce détail : « maison conventuelle, « église, cimetière, jardin, verger, clos, plantations d'arbres, con- « tenant sept arpents et demi ou environ » (1). Ainsi, contrairement à l'assertion de M. Le Maistre (*Op. cit.* p. 96), une grande partie des constructions de l'abbaye subsistait à la fin du XVIIIe siècle. Aujourd'hui, il ne reste debout que le pressoir, la vinée, le porche d'entrée et le logement du portier (2). (Ces parties sont indiquées sur le plan joint à cette notice par des hachures). La voûte du chartrier, située au-dessus du porche d'entrée, a été abattue et remplacée par un toit ; les murs ont été rasés à 1m50 environ au-dessus du dallage de cette pièce. Ils portent encore quelques vestiges des peintures murales décrites par Camille Dormois : Christ en croix, Descente du Saint-Esprit sur les apôtres, l'Enfant Jésus porté par la Vierge et adoré par les anges. Quant au mobilier de l'abbaye, en voici les débris : à l'église Notre-Dame de Tonnerre, ont trouvé abri le chef de Saint-Thierry, et une des cloches ; à l'église Saint-Pierre : les stalles du chœur, le maître-autel, une boiserie qui décore le banc d'œuvre, deux tableaux, représentant, l'un, l'archange Saint-Michel terrassant Satan, l'autre, l'archange Raphaël tenant enchaîné un démon, et un tabernacle transformé en reliquaire (3). Ajoutons qu'une partie des chartes de l'abbaye est déposée à la bibliothèque de la ville de Tonnerre. Voilà les souvenirs de la plus riche abbaye de la contrée, voilà l'épilogue d'une existence de huit siècles. Que le lecteur soit indulgent pour ces détails ; à notre époque, la tradition devient de plus en plus rare, et il est utile quelquefois de sauver de l'oubli ce qui peut rattacher le présent au passé. Souvent, et c'est le cas ici, le trait-d'union est bien fragile ; j'ai tenté de l'affermir. Telle sera l'excuse de ma publication.

(1) Renseignement fourni par M. Drot.

(2) Le propriétaire de Saint-Michel est actuellement M. Courtaux.

(3) Abbé Giraud. — *Notice sur les Saints et Bienheureux du comté de Tonnerre*. Tonnerre, imp. Bailly, 1883.



LÉGENDE

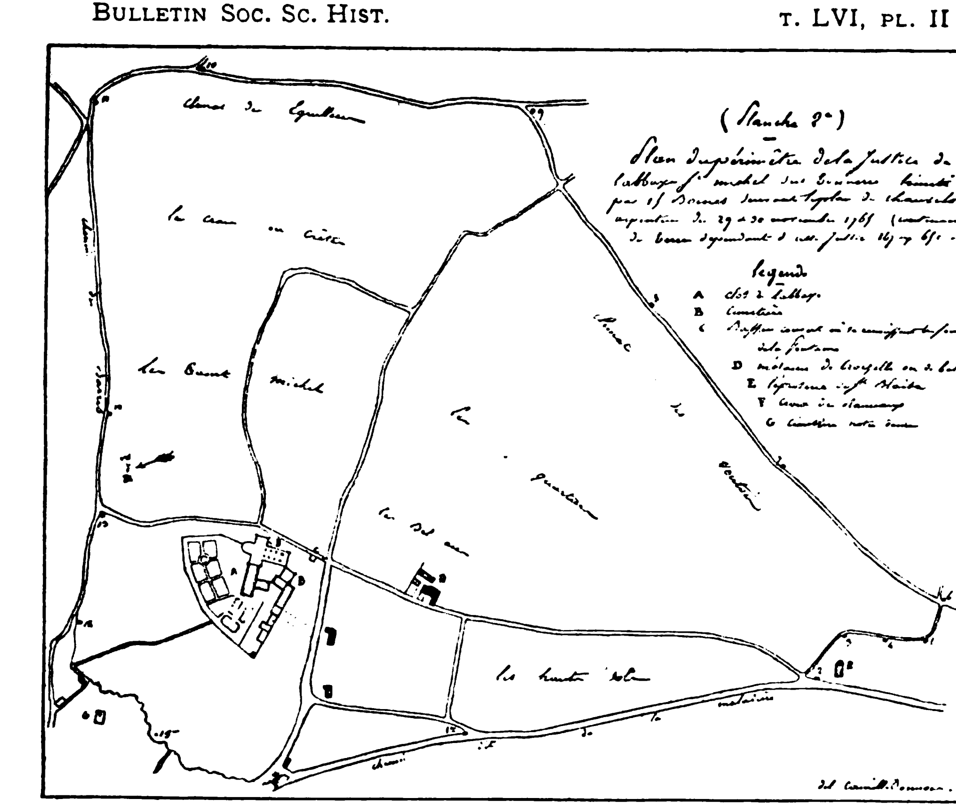
1 Eglise.
2 Sacristie.
3 Chapelle avec caveau ou cryp
4 Pièce voûtée qui contenait
auges ou bassins recevan
eaux de la fontaine.
5 Fournil, évier et auge avec ca
en cuivre donnant de l'e
volonté.
6 Cuisine voûtée, pillier au m
fourneaux autour.
7 Appenti dans la cuisine pou
domestiques.
8 Grand corridor.
9 Salle à manger.

se-cour.
r d'entrée.
r d'honneur ; elle était séparée de la pre-
nière par une belle grille en fer maintenant
la maison de Channes, au Pâtis.
rasse avec parapet à hauteur d'appui.
ger.
ager. Pièce d'eau en rond
ceau en tilleuls.
tre.
r.
tie du mur de clôture portant les traces
'une ancienne chapelle.
etière.
menade en tilleuls plantés en quinconce.
ne dite du Charnier appartenant à l'abbaye.
ervoir ou regard sur lequel se réunissent
s différentes branches de canaux.
res de l'abbaye complantées en noyers.
Champ dit de la Cave dépendant de l'ab-
aye.
ne de Belair, habitation du sieur Forgeot.
Id. habitation du sieur Jean Cor-
dier, fermier de l'abbaye.
son aux héritiers Moreau.
son au sieur Noble.
sin couvert où se réunissent les conduites
es sources.
le maintenant posée devant la maison de
hannes, au Pâtis.
ce d'eau.
Id.

NOTA. — La ligne A B de

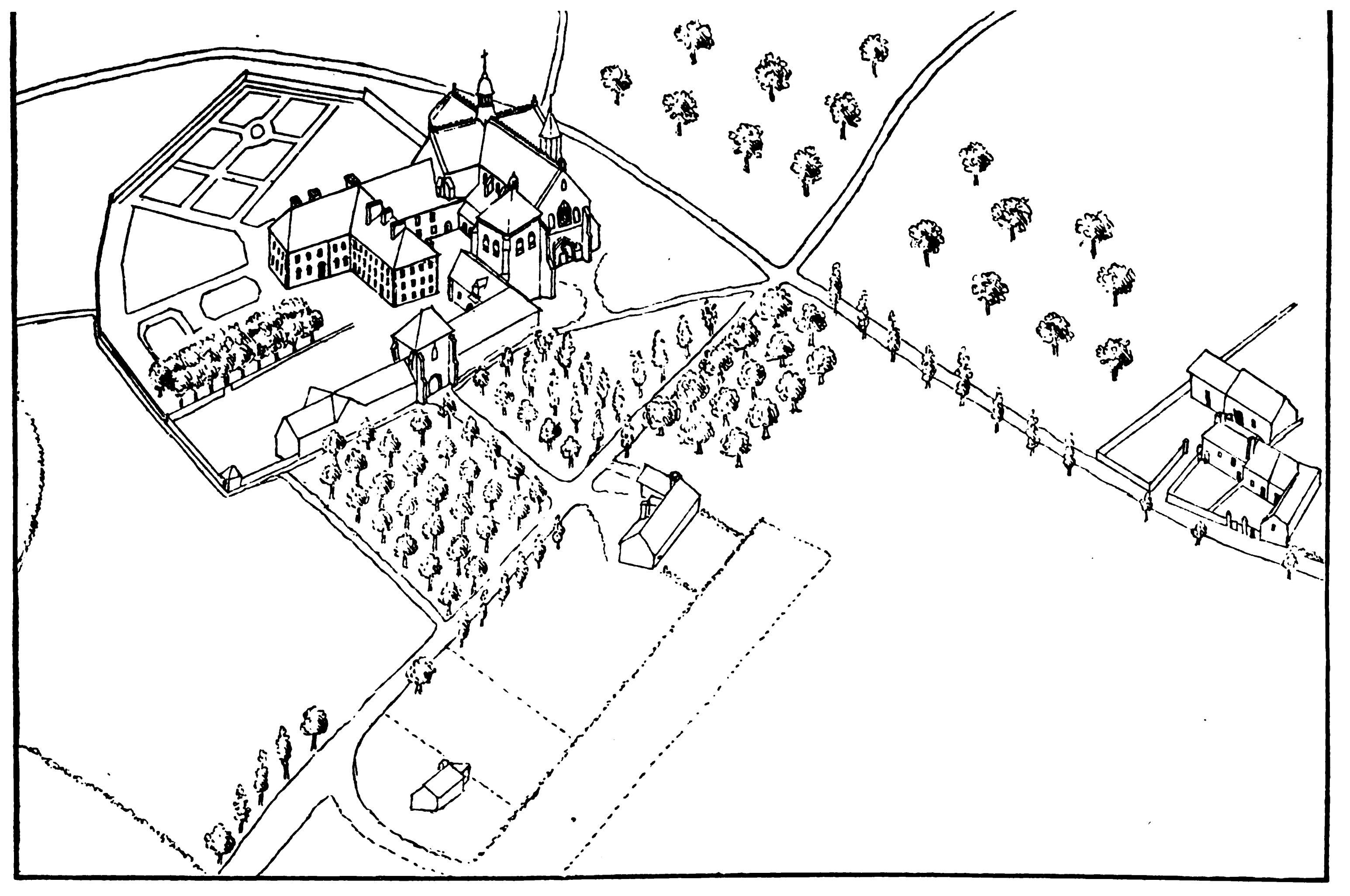
Del. Camille DORMOIS.

NERRE



PLAN DU PÉRIMÈTRE DE LA JUSTICE DE L'ABBAYE SAINT-MICHEL

PRÈS TONNERRE



VUE A VOL D'OISEAU DE L'ABBAYE SAINT-MICHEL DE TONNERRE

VUE A VOL D'OISEAU DE L'ABBAYE SAINT-MICHEL DE TONNERRE

NOTICE HISTORIQUE

SUR

SAINT-PÈRE-SOUS-VÉZELAY

(*Suite*) (1)

Par M. l'abbé A. Pissier, curé de Saint-Père.

CHAPITRE VII

L'HOPITAL DE SAINT-PÈRE.

Sa fondation. — Son admirable règlement. — Projet de réforme au XVIe siècle. — Contestations au sujet de son administration. — Il est uni à l'hôpital de Vézelay (décembre 1695).

Le moyen-âge, qu'on a si souvent décrié, fut pourtant vraiment grand.

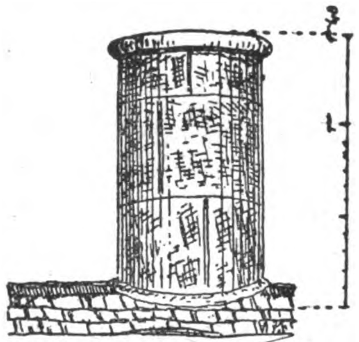
Nous avons vu précédemment avec quelle ardeur les hommes de ce temps soutenaient ce qu'ils croyaient leur droit. Or, se défendre ainsi, sans courber tristement la tête devant ce qu'ils estimaient une injustice, même appuyée par la force, c'est de la grandeur.

Et cette époque fut grande aussi par la pratique de la charité: cette vertu chrétienne, la première de toutes, elle la manifesta surtout par le zèle avec lequel elle consacra ses soins aux pauvres malades, principalement aux malheureux atteints de la lèpre. Cette horrible maladie existait déjà dès les premiers temps de la monarchie; mais au moment des croisades, le contact de nos populations avec celles de l'Orient amena une recrudescence du mal dans des proportions si effrayantes, que les villes et les villages en furent infestés. C'était, on le sait, une maladie contagieuse; et la société dut pourvoir à sa sécurité en se séparant des lépreux. De nombreux établissements furent alors fondés sous le nom de ***léproseries***, ***maladreries***, ***Maisons-Dieu*** : sous le règne de

(1) Voir Bulletin du 1er semestre 1902.

Louis-le-Jeune, de 1137 à 1180, on en comptait déjà deux mille sur le territoire de la France.

De très bonne heure Saint-Père eut son ***hôpital***, ou, selon la belle expression de ce temps, sa ***Maison-Dieu***. D'après les documents que nous avons pu consulter (1), elle fut fondée par l'abbaye de Vézelay, sur la rive droite de la Cure, à l'endroit qu'on appelle aujourd'hui la Grande-Cour (2) : elle était ainsi séparée et isolée du village par la rivière (3), et elle était alimentée pour la consommation journalière de l'eau, par une excellente petite source (4).



Ancien tuyau de cheminée de l'hôpital de St-Père

Si nous ignorons la date précise de cette fondation, nous savons du moins que l'établissement existait déjà en 1137. Le traité conclu à cette date par l'abbé de Vézelay avec les bourgeois de sa ville et les hommes de la ***poté*** en fait mention et semble même avoir eu pour but de restreindre jusqu'à un certain point les libéralités que les habitants de Saint-Père pouvaient dès lors faire aux pauvres lépreux. « Les hommes libres, y est-il dit, pourront laisser aux lépreux de Saint-Père ce qu'ils voudront de leurs biens, meubles ou immeubles, en observant toutefois les droits et les coutumes de l'abbé et de l'église de Vézelay; et, de leur côté, les lépreux ne pourront ni vendre ni engager à qui que ce soit, les terres, biens ou édifices à eux laissés, parce que leurs personnes et leurs biens dépendent de l'église de Vézelay » (5).

Sur la demande de M. Molard, puis de M. Schmidt, archivistes

(1) Archives de l'hôpital de Vézelay.

(2) Il en reste des vestiges, du xve siècle, dans la maison Dodin; d'autres vestiges de la même époque sont apparents dans plusieurs maisons voisines; il faut aussi indiquer le curieux tuyau d'une cheminée toute ronde, en pierres de taille, du xive ou xve siècle, sur la maison Foin et Blandin.

(3) Dans la suite, un hameau assez important s'établit en cet endroit : on en retrouve les substructions jusque près la croix de Nanchèvre. Nous pensons que ce hameau fut détruit lors de la guerre de Cent ans.

(4) Cette source est dans le jardin dépendant actuellement de la maison Droin.

(5) Pièces justificatives n° 12.

de l'Yonne, et avec l'autorisation de la commission administrative de l'hôpilal de Vézelay, je m'étais chargé de classer et d'inventorier les archives de cet établissement (1); et dans un dossier réuni au XVIIe siècle par un abbé de Vézelay dans le but de revendiquer, sur plusieurs maisons hospitalières des environs, les droits que pouvait lui donner son titre de successeur des fondateurs, j'ai trouvé un fragment en fort mauvais état de la copie du règlement donné probablement vers cette époque à la Maison-Dieu de Saint-Père. Ce document, tout incomplet qu'il est, m'a paru si intéressant (car il nous révèle le soin que prenait la charité d'assurer aux malheureux lépreux tout le mérite de la vie religieuse), que je n'hésite pas à le citer ici :

« ....Avant d'entrer dans la maison, le malade fera bien de se confesser et de communier pieusement; puis il sera conduit à son lit, et là, comme s'il était le seigneur de l'endroit, il sera servi avant tous, et il aura tout ce qu'il peut désirer, si cela ne lui est pas contraire et si la maison peut le lui procurer. Au moment où le prêtre ou *gouverneur* de ladite Maison-Dieu dira Matines, le malade récitera quinze *Pater noster* et quinze *Ave Maria;* et pour les autres Heures de l'office, il dira cinq *Pater* et cinq *Ave*, en commençant les prières de Matines, Primes et Complies par le *Credo;* et l'on veillera à ne pas interrompre ces prières, sinon, on s'en confessera. Les hommes et les femmes auront leur dortoir et leur réfectoire distincts; au dortoir, les hommes porteront les braies (2) et la chemise, et les femmes la chemise. Chaque malade sera soigné selon ses besoins. L'usage de la viande est permis tous les jours, excepté le mercredi, le vendredi et le samedi. Pendant le repas de midi et du soir, une lecture sainte sera faite, s'il est possible, et chacun gardera le silence. Les lépreux auront chacun deux vêtements avec une pelisse sans manches et descendant jusqu'aux genoux. Nul ne sortira de la maison, si ce n'est (et avec la permission du gouverneur) les malades atteints de la lèpre bénigne, et encore ils annonceront leur approche aux gens du village en faisant du bruit.... » (3).

Ce règlement, que nous regrettons de n'avoir pas en entier, nous renseigne donc sur la vie des lépreux dans leur hôpital : il nous montre les soins dévoués dont ils étaient l'objet; il nous dit comment ils sanctifiaient leurs souffrances ; il nous fait voir comment ceux qui étaient moins gravement atteints, pouvaient

(1) Cet inventaire sommaire sera prochainement publié.

(2) Sorte de caleçon.

(3) Pièces justificatives no 13.

encore sortir, mais en annonçant leur présence au moyen d'une crécelle (1).

Vraisemblablement cette règle de vie fut donnée à notre Maison-Dieu par l'abbé de Vézelay qui en fut le fondateur; de plus, comme il est dit plus haut, d'après la destination du dossier qui renferme cette pièce, nous croyons qu'elle avait pour but d'établir les droits de l'abbé à la nomination du supérieur ou gouverneur de l'établissement. Mais ce droit, qui n'est pas relaté ici, se trouve mentionné dans la liste des églises, chapelles et établissements auxquels nommait l'abbé de Vézelay au XIVe siècle (2).

Pour un espace de temps considérable, nous n'avons aucun renseignement sur l'hôpital de Saint-Père; c'est en 1440 que nous retrouvons son nom dans un procès-verbal de visite, qui constate que la maison et ses dépendances (3) étaient alors dans un état lamentable. On sortait de cette terrible Guerre de Cent ans qui avait couvert le pays de sang et de ruines.

Un peu plus tard, en 1469, maître Hugues Choin, prêtre et gouverneur de notre Maison-Dieu, loua à Jean Berny, prêtre, une pièce de terre appartenant à cet établissement et qui était alors en buisson et désert; ce bail fut ratifié le 16 mars de la même année par Aubert, abbé de Vézelay (4).

Si les réparations nécessaires déjà en 1440 furent entreprises dans la fin de ce siècle, elles n'étaient sans doute pas terminées en 1508, car un compte de cette année nous fournit les renseignements suivants :

« Payé à Thiennot Bonat por avoir fourny une pièce de son harnoys por amener les materriaux à reffaire la chappele de la Maison-Dieu, six sols :

« aux massons quy ont repris la chappele, 60 sols;

« à Jehan Millot, pour deux mys (muids) de chaux, 7 sols et ung denier;

« à Jehan Menay, por les matériaux fournys, 20 sols;

« au pinctre, por l'ymaige que ot ès la Maison-Dieu, 20 sols;

« receu de Pere (Pierre) Boveau, 5 sols qui fuirent (furent) despansés quant l'on ala en procession ung dimoinche après vespre bénir la chappele, por le prebstre et le magister » (5).

Ainsi la vieille chapelle de l'hôpital de Saint-Père était alors

(1) Cornat, *Hist. de Ligny-le-Châtel.*

(2) Bibl. Nat., f. lat., ms. 12730.

(3) Arch. de l'hôpital de Vézelay.

(4) Arch. de l'hôpital de Vézelay, et pièces justificatives no 14.

(5) Ibid. et pièces justificatives no 15.

restaurée; des embellissements y étaient exécutés; et quand ces travaux furent terminés, la chapelle fut bénite, et cinq sols furent donnés comme honoraires au prêtre et au magister qui assistèrent à la cérémonie : faut-il entendre par le mot *magister* l'instituteur de cette époque, ou bien le gouverneur de la Maison-Dieu dont le titre était précisément *magister* ou *gubernator?* — Nous ne savons, et cependant nous serions portés à croire que l'on a voulu désigner ainsi l'éducateur et le maître de l'enfance de Saint-Père; car, il ne nous paraît guère admissible que le gouverneur de la Maison-Dieu, celui qui en avait l'administration spirituelle et probablement aussi l'administration temporelle (1), ait pu recevoir une somme quelconque pour une cérémonie dans l'établissement dont il était le titulaire.

Quoi qu'il en soit, il est certain que d'autres restaurations étaient absolument nécessaires; et pour les réclamer, les habitants de Saint-Père s'adressaient au Parlement en 1536. « Depuis vingt-cinq ans et plus, disaient-ils, les revenus de leur hôpital, qui se montent bien à deux cents livres, sont appliqués à la mense abbatiale; les terres et édifices sont transformés en fermes et baillés à des valets, et les pauvres malades ne savent plus où se retirer et loger : (c'est) pourquoy lesdits habitants demandent que leur hôpital soit réédifié et administré par des prud'hommes qui devront rendre compte » (2). — En vain le Parlement obligea-t-il l'abbé de Vézelay à rétablir le service des lépreux dans la Maison-Dieu de Saint-Père; en vain M. Sanguin, conseiller du roi, vint-il sur les lieux pour faire exécuter cet arrêt de la cour : l'abbé obtint des lettres-royaux lui accordant un sursis, que rien ne semblait devoir limiter (3).

Le Parlement chargea alors l'évêque d'Autun de faire faire, par deux notables ecclésiastiques et par le bailli d'Auxerre, une enquête approfondie sur les abus signalés par les habitants de Saint-Père; recommandation leur était faite : 1° d'établir exactement le revenu de cet hôpital, d'après les comptes des dix dernières années, et 2° d'indiquer le moyen qu'il y aurait à prendre pour pourvoir, jusqu'à concurrence de la somme de cent livres, aux réparations indispensables à l'entretien du service divin dans la chapelle de l'établissement, aux frais occasionnés par les médicaments et les ustensiles nécessaires aux malades. Après cette enquête et sur le rapport de l'évêque d'Autun, en vertu de lettres

(1) Au moins d'après le bail de 1469.
(2) Arch. Nat., X1a 1540, f° 149.
(3) Arch. Nat, X1a 1540, f° 427 v°.

patentes enregistrées au Parlement, l'abbé de Vézelay fut mis en demeure de pourvoir à l'entretien de quatre lépreux (1). Ces lettres du roi demeurèrent sans effet; nous ignorons pour quel motif.

Le 27 octobre 1553, trois lépreux de Saint-Père se plaignent que leur pension, fixée pour chacun à 25 livres par an, ne leur est payée ni par l'abbé ni par ses officiers. En conséquence, le Parlement, faisant droit à leurs réclamations, ordonne la saisie de la Maison-Dieu et de tous ses biens, et, au nom du roi, nomme comme administrateurs deux marchands notables, l'un de Saint-Père, l'autre de Vézelay, qui, sur les revenus de ladite maison, devront remettre aux plaignants leur pension annuelle de 25 livres et payer la même somme aux lépreux, originaires de Saint-Père, qui pourront se présenter dans la suite (2).

L'abbé de Vézelay subit cet arrêt. Il voulut néanmoins continuer à affirmer son droit comme fondateur et comme tuteur de notre maison hospitalière : ainsi, en 1568, quand Etienne de Douhet, son grand vicaire et official, voulut faire un legs à l'hôpital de Saint-Père, l'abbé, cardinal de Châtillon, se réserva de donner son autorisation (3).

La guerre civile désolait alors la France.

En 1569, quand les protestants cherchèrent à s'emparer de Vézelay, ils incendièrent notre Maison-Dieu, établirent leur artillerie près de ses ruines fumantes, tirèrent de là sur le bourg qu'ils enlevèrent facilement (4); puis ils coururent à Vézelay dont ils se rendirent maitres, malgré l'héroïque défense des catholiques qui s'y étaient retirés.

Pendant ces troubles sans cesse renaissants, les administrateurs continuaient à gérer comme ils pouvaient le temporel de la Maison-Dieu : à défaut des lépreux, les pauvres de la paroisse recevaient des secours attribués sur les revenus dudit hôpital; ainsi, en 1593, la liste de ces pauvres mentionne 8 familles de Saint-Père, 1 famille de Nanchèvre, 3 de Fontette, et 5 de Foissy (5).

La même année 1593, Henri IV, pour couper court aux réclamations qui s'élevaient de toutes parts à propos du droit de nomination aux léproseries, rendit une ordonnance aux termes de

(1) Arch. Nat., X1a 1591, f° 441 v°.
(2) Idem, X1a 1591, f° 467 r°.
(3) Arch. de l'Yonne.
(4) Arch. de l'hôpital de Vézelay.
(5) Idem.

laquelle tous ces établissements en France étaient réputés comme de fondation royale. Le fait était faux en très grande partie, mais il permettait à Henri IV de disposer des revenus parfois importants de ces maisons, et d'en récompenser ceux qui précisément alors l'aidaient à faire la conquête de son royaume.

Ce fut en vertu de cette ordonnance qu'au commencement du XVIIe siècle Pierre Mignot fut nommé gouverneur de la Maison-Dieu de Saint-Père. A sa prise de possession, en 1607, le procès-verbal de visite de l'établissement constatait que les bâtiments étaient en partie ruinés, et que la voûte de la chapelle était tombée par suite de l'incendie de 1569 : cette voûte fut reconstruite en 1608 par Jehan Radigon, maçon à Saint-Père, qui reçut 200 livres en argent, et 2 bichets de froment et 2 bichets d'orge.— Le même procès-verbal déplorait la perte des titres et papiers dudit hôpital, anéantis ou dispersés lors de l'incendie de ces bâtiments; dans ces conditions, il était difficile, sinon impossible de percevoir ce qui était dû à notre Maison-Dieu; mais, sur l'aveu des débiteurs, des « titres nouvels » furent établis. Ainsi, Edme Moirand, fils de Jacques, de Saint-Père, — Claude Ferlat, de Nanchèvre, — les héritiers Edme Basseporte, de Fontette, — Jehan Cuillère, de Tharoiseau, — François Bouveau, de Saint-Père, — Lazare Soliveau, de Fontette, — Edme Gerbeau, de Saint-Père, — Claude Mercier, de Foissy,— Jehan Dangauthier, de Tharoiseau, — Jehan Verdier et Edme Girard, de Saint-Père, vinrent déclarer qu'ils devaient une rente, laquelle n'avait pas été payée depuis plusieurs années (1) ; rappeler ce souvenir des aïeux, c'est dire l'honneur de leurs descendants.

Un compte de 1609, rendu au temps de ce même Pierre Mignot, nous révèle aussi quelques particularités que nous croyons intéressant de consigner ici : les recettes en nature s'élèvent au total de 109 bichets de froment, 55 bichets d'orge, 54 bichets d'avoine, et 18 chapons; sur ces revenus, il est donné à plusieurs, entre autres à messire Jehan Aubert, « prestre impotant et pour sa nécessité, 2 bichets de froment; — à Lazare Barre, pauvre vieille femme aïant la garde dud. hospital de Saint-Père, pour nettoyer et oster hors d'icelluy les immondices, 1 bichet et 1 quarte de froment, et 1 bichet et 1 quarte d'orge; — à Jean Poulat, pauvre homme, malade et nécessiteux, chargé de quantité de petits enfants et raccommodé d'une jambe, un boisseau de froment et 3 grands pains du prix de 20 deniers chascun, suivant la requeste présentée par les habitants de Saint-Père; — à M. Nicolas Lecou-

(1) Arch. de l'hôpital de Vézelay.

vreur, cyrurgien à Vézelay, 1 bichet de froment et 1 bichet d'orge, suivant sa requeste, pour avoir pansé et médicamenté plusieurs pauvres; à Nicolas Boucherat, pauvre jeune homme, instruisant la petite jeunesse de Sainct-Père, suivant la requeste desd. habitans, 1 bichet de froment et 1 bichet d'orge; — à Jehan Broulle, pauvre lépreux du païs d'Orléans, 25 livres tournois pour 10 mois de sa pension.... » (1).

Ainsi, d'après ces données, l'hôpital de Saint-Père était alors comme un bureau de bienfaisance où les pauvres étaient secourus, un établissement où était pratiquée l'assistance médicale qui, par conséquent, n'existe pas d'hier, un fonds dont le revenu servait au traitement de l'instituteur; et en même temps il était toujours un asile pour les lépreux, car la lèpre n'avait pas encore disparu de nos pays. Du reste, en 1607, une sentence du bailly de Vézelay avait fait défense à plusieurs habitants de Saint-Père, reconnus infestés de cette horrible maladie, de se présenter à l'église et dans les réunions publiques, et leur avait prescrit de se retirer dans la Maison-Dieu qui leur était spécialement affectée (2).

En 1644, Claude Picard, de Saint-Père, qui prenait le titre de pourvoyeur de la maison de M. le prince de Condé, bénéficia à son tour de l'ordonnance de 1593 : il reçut de l'abbé Des Roches, vicaire général de Monseigneur la cardinal de Lyon, grand aumônier de France, l'administration des revenus de l'hôpital de Saint-Père. Mais l'abbé de Vézelay, François de Rochefort, considérant que cet établissement charitable avait été fondé par ses prédécesseurs, les abbés de Vézelay, dont il avait tous les droits, chargea les échevins de sa ville de Vézelay d'administrer ledit hôpital. De son côté, Claude Picard répondit en y établissant comme gérants en son nom, Denis Antoine, Etienne Montigny et Michel Monnot. Le 23 janvier 1646, le bailli de Vézelay rendit contre les trois dénommés une sentence qui leur défendait de prétendre gouverner l'hôpital de Saint-Père, qui maintenait dans ce droit les échevins de Vézelay, et qui condamnait les trois représentants de Picard ensemble à trente sols d'amende, et à vingt sols chacun, applicables à l'église de Saint-Père (2).

A l'appel de cette sentence devant la Chambre de générale réformation, l'abbé produisit des titres établissant que la Maison-Dieu de Saint-Père avait été fondée par l'abbaye de Vézelay, puisque « d'ancienneté » les abbés, ses prédécesseurs, y avaient nommé

(1) Arch. de l'hôpital de Vézelay.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 1942.
(3) Arch. de l'hôpital de Vézelay.

des gouverneurs; d'autre part, il reprochait à Claude Picard d'avoir obtenu cette nomination par surprise, — de ne pas remplir sa charge de gouverneur, puisqu'il avait son emploi à la suite du prince de Condé, — de chercher à s'approprier les revenus dudit hôpital, « car on sait qu'il est pauvre, que son père et sa mère sont pauvres, et qu'il lui faut des ressources pour subsister » (1).

Nous ne savons quel cas la Chambre de générale réformation fit de ce plaidoyer qui paraît établi sur des présomptions bien plutôt que sur des faits prouvés; mais nous avons tout lieu de croire que ce tribunal, nommé par l'autorité royale, dut conserver au roi les droits que lui avait conférés l'ordonnance de 1593.

Du reste, Louis XIV fit bien voir qu'il entendait ne pas renoncer à ces droits, quand il décida, par lettres patentes du 22 décembre 1695, que la Maison-Dieu de Saint-Père, tous ses biens et revenus, seraient désormais unis à l'hôpital de Vézelay et consacrés aux pauvres et aux malades (2); en même temps, il ordonnait au greffier de l'Ordre de Saint-Lazare (3) de remettre aux administrateurs de Vézelay les titres concernant notre ancien hôpital.

Cet acte de l'autorité royale était la suppression, la mort de la Maison-Dieu de Saint-Père. Les biens qui lui appartenaient consistaient en :

15 journaux de terre, situés au Poirier-Bonneau (4);
15 journaux de terre, aux Pâtis de Foissy (5);
13 journaux de terre, aux Aubues (6);
1 quanton (7) de pré, au Briot (8);
1 quanton de pré, en Marcey (9);

(1) Arch. de l'hôpital de Vézelay.

(2) Pièces justificatives, n° 24.

(3) L'Ordre de Saint-Lazare, hospitalier, avait absorbé l'administration de tous les hôpitaux.

(4) Climat séparé des Aubues par l'ancien grand chemin de Saint-Père à Uzy.

(5) Climat situé sur la rive droite de la Cure, en face des Fontaines salées.

(6) Climat situé à environ 1 kilomètre de Saint-Père, sur la route de Quarré-les-Tombes.

(7) Un quanton valait environ un arpent.

(8) Prairie située sur la route de Quarré-les-Tombes, à la sortie de Saint-Père.

(9) Prairie confinant à l'hôpital de Saint-Père, en aval, sur la rive droite de la Cure.



1 petit quanton de pré, à la Bazène (1);

Et une maison avec cour et jardin, à Saint-Père, dite l'hôpital de Saint-Père, qui fut louée alors à Jean Ferrand, moyennant une rente de 6 livres; quelques années plus tard, cette rente fut rachetée par le remboursement du capital, et ainsi la maison devint propriété de la famille Ferrand (2) qui l'a possédée au moins en partie jusqu'à ces derniers temps.

Aujourd'hui, presque tous les biens de notre ancienne Maison-Dieu appartiennent encore à l'hôpital de Vézelay.

*
* *

Pour ne pas disséminer, dans toutes les parties de ce travail, des documents ayant trait à un fait particulier (3), nous avons laissé les événements de côté, à la fin du XII[e] siècle. Il nous faut maintenant les reprendre.

A son retour de la troisième croisade, Philippe-Auguste s'était remis à administrer et à protéger son royaume de France. Pendant qu'il luttait contre le roi d'Angleterre, ses vassaux se faisaient entre eux des guerres dont les désastres étaient, comme toujours, supportés par la population des campagnes. Ainsi, en 1196-1197, Guillaume de Brienne, qui avait des contestations avec son parent, Pierre de Courtenay, comte d'Auxerre et de Nevers, se mit avec ses frères à la tête d'une petite armée de Champenois, traversa le comté d'Auxerre, et ravagea la vallée de la Cure; sous prétexte que l'abbaye de Vézelay était sur les terres de son ennemi, il vint assiéger cette place; mais, comme tous ses efforts ne purent l'en rendre maître, il se vengea de son échec en dévastant les villages dépendant de l'abbaye : Blannay, Vargigny, Asquins, Foissy, Précy-sous-Pierre-Pertuis, devinrent la proie des flammes (4) : malgré l'absence du nom de Saint-Père dans cette funèbre liste, nous pensons que notre pays n'eut pas un meilleur sort que les villages voisins.

Quinze ans plus tard, de nouvelles violences étaient exercées dans nos parages : Eudes, duc de Bourgogne, dont le territoire avait ici la Cure pour frontière, commit de grands ravages dans les villages appartenant à l'abbaye de Vézelay. Mais, sur les

(1) Prairie située au-dessus de Saint-Père, rive gauche de la Cure, en face du Poirier-Bonneau.

(2) Arch. de l'hôpital de Vézelay, délibérations des administrateurs, registre de l'année 1702.

(3) Nous ferons souvent de même : le lecteur, croyons-nous, trouvera quelque intérêt à voir les faits ainsi rapprochés et groupés.

(4) Labbe, *chronicon Vizeliacense*.

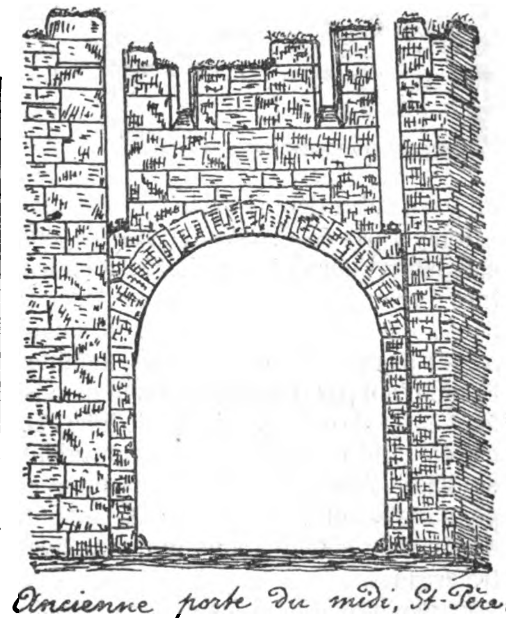
plaintes de l'abbé, le pape Innocent III, par une lettre du 12 novembre 1211, protesta énergiquement contre ces exactions du duc (1). A la suite de ces réclamations, notre pays put jouir d'une longue période de paix, durant laquelle fut bâtie l'église actuelle de Saint-Père, merveilleux monument de la grandeur artistique du moyen-âge.

CHAPITRE VIII

L'ÉGLISE DE SAINT-PÈRE.

L'ancienne église et ce qui en reste. — L'église actuelle : parties construites au XIII[e] siècle ; additions datant du XIV[e] siècle ; travaux et remaniements exécutés durant le XV[e] siècle.

Ancienne église. — L'ancienne église paroissiale de Saint-Père était située au sud du village, à l'extrémité de la rue principale, tout à côté de la porte de Pierre-Pertuis (2), ou porte du midi.

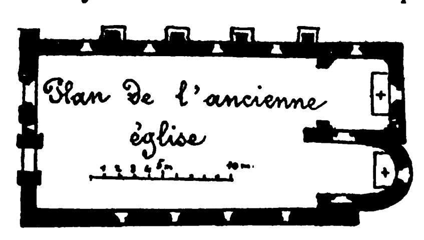


Ancienne porte du midi, St-Père.
D'après un ancien dessin.

Les débris de cet édifice sont assez importants pour permettre d'en reconstituer la disposition primitive : on accédait à la nef principale, au couchant, par une porte en plein-cintre, aujourd'hui murée et accostée d'arrachements indiquant qu'à l'intérieur se trouvait une petite tribune supportée par trois arcades, une grande répondant à la porte d'entrée, et deux petites de chaque côté ;

(1) *Cartulaire général de l'Yonne*, t. III, n° 845.
(2) Les derniers restes de cette porte disparurent en 1868.

cette nef n'a jamais été voûtée, excepté à son abside ronde qui était voûtée en demi-coupole. Plusieurs membres du Congrès scientifique de France, tenu à Auxerre en 1858, ont cru retrouver les caractères de l'architecture romane primitive dans les piliers quadrangulaires qui séparent cette abside de sa nef, dans les tailloirs grossiers qui les surmontent encore, et dans l'appareil de la maçonnerie ; et ils ont pensé qu'ils avaient sous les yeux des vestiges de la construction élevée par Girard de Roussillon au IXe siècle (1). Il est vrai de dire que cette opinion a été contestée et que d'autres archéologues n'ont vu là que des restes d'un édifice datant des premières années du XIe siècle. Cependant, il faut remarquer que, d'après la tradition, l'emplacement du monastère fondé et construit par Girart, était tout auprès de cette église qui fut en même temps l'église de la paroisse et la chapelle de l'abbaye. La nef était éclairée par quatre fenêtres aujourd'hui murées, et le fond du sanctuaire était ajouré d'une large baie qui a été remaniée au XVe siècle. Des restes de peintures murales, datant également du XVe siècle, se distinguent encore dans cette partie du monument, laissé pourtant sans abri depuis un temps considérable.



Il n'y a pas de discussion sur l'époque de la construction du côté latéral nord : il y a bien là tous les caractères de l'architecture du XIIe siècle. A l'exception de la dernière travée correspondant au sanctuaire de la nef, ce bas côté, le seul qu'avait l'église, n'était pas voûté non plus : les modillons qui supportaient le solivage n'ont pas disparu ; mais la disposition en est singulière. Le fond carré de cette partie de l'édifice était surmonté d'une voûte d'arête dont les retombées s'appuyaient sur des consoles encore en place, d'un travail vigoureusement accusé. Cinq ouvertures en plein cintre au nord et une dans le fond, distribuaient la lumière dans ce bas-côté qui communiquait avec la nef au moyen de quatre arcades.

Ce monument dont les restes ne sont pas sans intérêt, a dans œuvre vingt-quatre mètres cinquante de longueur et dix mètres cinquante de largeur : il servit d'église paroissiale jusqu'à l'époque des troubles religieux et civils de la fin du XVIe siècle. Un pro-

(1) *Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 1859, p. 291.

cès-verbal de visite de l'année 1673 (1), constatait que cette église était alors tout ouverte, sans toiture et remplie de « glapins » (2). Jusqu'à 1894, le sol de notre vieille église fut le cimetière paroissial.

Eglise actuelle. — L'église actuelle de Saint-Père fut d'abord simplement une chapelle sous le vocable de la Sainte Vierge ; ce n'est qu'à la fin du XVIe siècle qu'elle fut affectée au service de la paroisse, quand l'ancienne église dédiée à saint Pierre eut été ruinée par les guerres ; et même, depuis cette époque, elle fut appelée, pendant longtemps encore, l'église Notre-Dame de Saint-Père. Elle était à la nomination de l'abbé de Vézelay.

Elle fut vraisemblablement fondée par l'abbaye de Vézelay ; pourtant aucun document jusqu'ici ne l'établit d'une façon positive. La construction, dit Violet-Leduc, en fut commencée vers l'an 1240.

Cette délicieuse cathédrale en miniature, la gloire de notre pays, mérite une description que nous essaierons de donner aussi exacte que possible.

Trois époques d'architecture, correspondant aux trois périodes de l'ère ogivale, se reconnaissent dans notre monument : la tour ou clocher, le portail qui est sur le même plan, le pignon ou fronton qui surmonte le portail, et les cinq premières travées de la nef et des collatéraux, sont du XIIIe siècle ; le narthex ou porche appartient en grande partie au XIVe ; le chœur et l'abside avec les chapelles qui l'entourent, ont été refaits au XVe siècle et ont cependant conservé plusieurs parties remontant au XIIIe ; la chapelle absidale et quelques changements ou additions au narthex, sont du XVe.

XIIIe SIÈCLE.

La tour. — A gauche du monument s'élève, pleine de majesté et de grâce, la tour de l'église : sa base et ses trois premiers étages ont la forme carrée ; le dernier étage qui est octogone, est flanqué de quatre pinacles pentagonaux, portés sur de minces colonnettes.

Le rez-de-chaussée conserve, à l'extérieur du moins, l'apparence d'une tour partant de fond, comme les clochers romans. Du côté de la façade et sous le narthex, il a une ogive géminée, surmontée d'un quatre-feuilles évidé, et destinée à laisser arriver la lumière

(1) Arch. de l'évêché d'Autun, à Mâcon : communication de M. Lex, archiviste de Saône-et-Loire.

(2) Par cette expression, on désigne ici des décombres.

dans l'intérieur de l'édifice ; du côté nord, une fenêtre en lancette est ménagée, (ainsi qu'une semblable ouverture au premier étage), dans un grand arc rentrant, en tiers point, qui allège singulièrement cette partie massive de la construction. A l'intérieur, cette base est la première travée du collatéral, dont la pile isolée doit porter l'angle des étages supérieurs.

Le premier étage se compose intérieurement d'une salle voûtée par laquelle on a accès à la tribune et à la voûte du collatéral, et qui est éclairée, au nord par la fenêtre en lancette indiquée précédemment, à l'ouest par deux baies ogivales accolées et inscrites dans deux arcades surhaussées. Le dessus de la voûte du premier étage est dallé en pavillon, avec des caniveaux longeant les quatre murs et aboutissant à une gargouille pour l'écoulement des eaux poussées dans le beffroi par le vent ; car, plus haut, la tour est complètement vide. Cet étage se termine extérieurement par un bandeau figurant entablement et reposant sur une arcature, que supportent des modillons représentant des figures fantastiques et grotesques.

La tourelle d'escalier qui est extérieure, ne dépasse guère la naissance du second étage.

A ce niveau, de chaque angle s'élancent de gracieuses colonnes ; deux autres colonnes sur chaque face partent également du même plan et commencent déjà à dessiner l'octogone supérieur ; l'espace compris entre ces fûts et les angles est plein, et cependant il n'a rien de lourd, parce que, à chacun des deux étages supérieurs, des baies aveugles ont été figurées ; et, au milieu de chaque face, dans les entre-colonnements ont été percées, à tous les étages également, de belles ogives géminées, dont les pieds-droits sont formées de plusieurs colonnettes en retrait l'une sur l'autre, et dont l'oculus est ou un lozange, ou un trèfle, ou un quatre-feuilles.

Au troisième étage, sur les colonnes d'angle sont posées quatre grandes statues (1) représentant quatre anges, debout, les ailes déployées, la tête surmontée d'un dais, et soufflant dans d'énormes cornets à bouquin : c'est dans cet étage que sont logées les trois cloches, toutes modernes (2), de notre église.

A la base du quatrième étage, entre deux bandeaux formant une double corniche, se développe une sorte de frise ou de fausse balustrade à médaillons, sur laquelle sont représentées des guerriers armés, en marche ou dans l'attitude du combat ; l'un de ces

(1) Une de ces statues, la moins en vue, sur l'église, est seulement épanelée.

(2) Elles ont été bénites le 3 novembre 1862.



médaillons porte l'image d'un serpent ou dragon enroulé ; un autre la croix de Saint-André richement fleuronnée ; un autre encore est tout simplement une gigantesque ammonite fossile, sculpture toute trouvée, qu'on a placée là. Au haut des angles intérieurs, on a établi des trompillons destinés à porter les quatre faces de l'octogone du quatrième étage, parallèles aux diagonales du carré ; et les angles extérieurs demeurés libres, ont reçu les jolis pinacles à jour qui se détachent là haut dans le ciel ; et pour orner les faces, pourtant bien gracieuses déjà, de cette partie de l'édifice, on avait accosté chacun de ces lanternons de deux petites statues dont on voit encore les débris.

Il est facile, surtout avec le dessin qui accompagne ces explications, de se faire une idée du magnifique clocher de Saint-Père ; mais il faut dire de plus que tous les détails, profils, sculptures, sont exécutés avec cette hardiesse et cette franchise qui distinguent le style bourguignon de cette époque : les angles, avec leurs colonnettes détachées de la masse et reliées aux piles par des bagues et des tailloirs des chapiteaux, rompent la sécheresse des lignes et conduisent l'œil aux silhouettes ajourées des pinacles. En ménageant ces jours entre les colonnes et l'édifice, il semble qu'on ait cherché à établir une transition entre la masse de la construction et le vide de l'atmosphère ; c'était là, en effet, une des préoccupations des architectes du XIII[e] siècle : ils craignaient les profils pleins et rigides ; ils voulaient, dans des monuments se détachant sur le ciel, éviter le brusque passage du plein au vide : il y a là un sentiment très fin des formes extérieures de l'architecture, qui allégit et grandit les édifices en les faisant se fondre, pour ainsi dire, dans le firmament.

Un des caractères particuliers à ce mode d'architecture, ajoute Viollet-Leduc (1), c'est que la masse de l'édifice est indépendante de la décoration : les piles et les parties pleines sont bâties en assises basses qui peuvent passer pour du moëllon piqué, tandis que les bandeaux, les archivoltes, les colonnettes, sont élevés en grands morceaux de pierre posés en délit, d'une belle qualité, et taillés avec soin ; le contraste entre la bâtisse de la masse et la partie purement décorative, ajoute singulièrement à l'effet que produit celle-ci.

L'architecte primitif dont le nom, s'il était jamais connu, devrait être gravé sur le monument à une place d'honneur, a laissé cette tour sans la flèche de pierre qui devait la terminer. On a com-

(1) *Dictionnaire d'architecture*, t. III, p. 382.

plété le travail en établissant sur le dernier étage une flèche toute moderne, très aiguë, couverte en ardoises, et portant la croix surmontée du coq traditionnel ; celle qu'elle a remplacée, était une œuvre de charpenterie, datant probablement du XIVe siècle, d'après Viollet-Leduc, et couverte en planchettes ou *essiaules*.

La hauteur seule de la flèche est de 15 m. 70 ; celle de la tour, 34 m. 30 : la pointe du paratonnerre qui protège l'édifice, atteint donc exactement 50 mètres.

Le portail. — A droite de la tour et masqué par le narthex, est le curieux portail de l'église, formé de deux baies trilobées rappelant un peu le genre mauresque, et dont le linteau est hardiment remplacé par le prolongement des corbeaux. Au trumeau qui sépare ces deux baies, était autrefois adossée une statue (1) : en restaurant ce trumeau, on n'a pas gardé la place pour une autre figure. Au-dessus, dans le tympan, était un personnage assis représentant certainement le Christ, car plus haut on voit l'attribut du Sauveur, le nimbe crucifère, accosté de deux anges thuriféraires : une pierre en encorbellement attend, avec ses ornements de sculpture, la statue de Notre-Seigneur. L'archivolte très large qui entoure ce portail, est à plein-cintre et repose sur des pieds-droits à colonnettes : de chaque côté, la colonnette du milieu était écourtée, et servait de piédestal à une statue abritée sous un superbe dais ouvragé qui s'y voit encore.

D'après le devis des travaux à exécuter à notre église, dressé sur les ordres du Gouvernement par Viollet-Leduc et daté du 24 février 1842, la restauration de ce portail et des statues mutilées qu'il possédait alors (2), avait été prévue ; on voit que depuis cette époque, rien de la partie décorative n'a encore été fait. Du reste, si l'on avait besoin de se convaincre que les travaux les plus urgents ne sont pas encore terminés, on n'aurait qu'à remarquer les portes des deux baies de l'entrée, portes dont la réfection était décidée aussi en 1842 ; l'une est un assemblage absolument imparfait de planches toutes brutes, fermant à peine ; l'au-

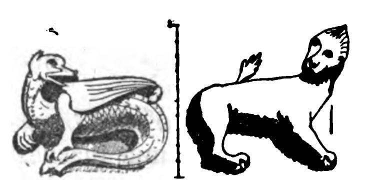
(1) M. L. Flandin (*Annuaire de l'Yonne* 1843), pense que la statue très mutilée qu'il avait sous les yeux, représentait le Père éternel : ce jugement diffère de celui de Viollet-Leduc.

(1) Un procès-verbal de visite, de 1724, dit que le sujet de notre portail était celui-ci : au milieu, la Vierge-Marie (à qui l'église était dédiée) ; à droite, portant un phylactère qui reproduisait les premiers mots de l'*Ave Maria*, l'ange Gabriel ; à gauche, sainte Elisabeth saluant son auguste parente ; au-dessus, bénissant sa Mère, le Christ porté sur la pierre en encorbellement où était figuré le saint roi David. C'était l'*Annonciation*,

tre est remplacée par un briquetis sur champ qui n'est ni enduit ni blanchi. Que de temps pour faire deux portes! et encore elles ne sont pas faites !!..

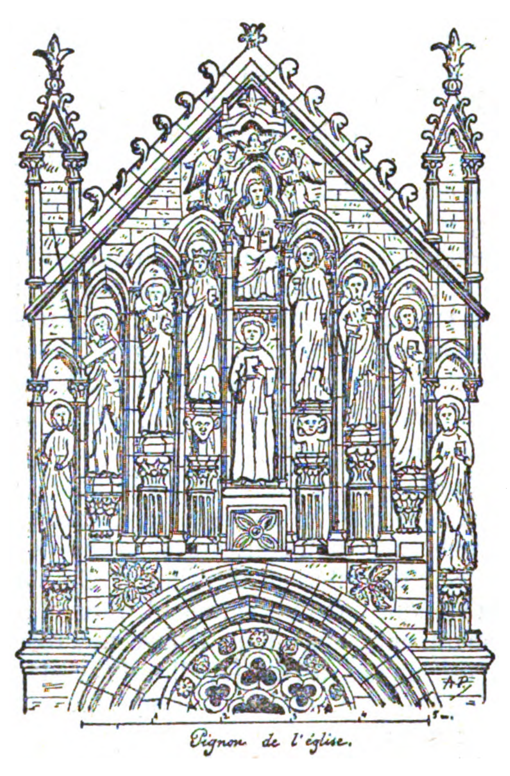
Sous le narthex, et appuyé au pilier gauche du portail, se trouve le tombeau d'une femme sur laquelle aucun renseignement ne nous est parvenu. La sculpture de ce petit monument est large et bien comprise : trois arcades en ornent le devant ; par un meneau figuré, elles sont divisées en deux ogives surmontées d'un quatre-feuilles ; le pilier qui sépare ces arcades, supporte un charmant petit édicule. Le couvercle, en forme de toit, a une belle croix gothique ; au bord de ce couvercle, on lit l'inscription suivante, gravée en caractère du temps : CI : GIT : LA : FAMME : HVGVE : GAVDRY : GVIBOVR : DEX : AIT : LARME : DE : LI : QUI : TREPASSA : LOV : JOR : DE : LAPARICION : DEX : LI : FACE : VERAI : PERDV : ANNO : DNI : M° : CC° : L° : VIII°, c'est-à-dire : Ci gît la femme (de) Hugues Gaudri Guibour : Dieu ait son âme : qui trépassa le jour de l'Apparition (l'Epiphanie) ; Dieu lui fasse vrai pardon. Année du Seigneur, 1258.

Le pignon ou fronton. — Sur la porte est le splendide fronton de l'église, qu'il faut surtout examiner de la terrasse surmontant le narthex. La partie inférieure de ce fronton était autrefois occupée par une grande rosace qui éclairait l'intérieur de l'église : elle n'a pas été conservée lors de la restauration du monument. Puis, au-dessus d'un bandeau formant entablement, se trouve une rose charmante qui s'ouvre sur les combles de l'église ; elle est accostée des deux signes symboliques, le lion et le dragon, rappelant que l'abbé de Vézelay avait chez nous droit de justice : le tout est inscrit dans une belle archivolte en ogive, appuyant ses retombées sur un ensemble de colonnes à chapiteaux hardiment traités. Cette ogive est surmontée du fronton proprement dit, de forme triangulaire, orné de crochets sur ses rampants : selon Mérimée, il reproduit en beau ce que le fronton de Vézelay est en grand.



Cette partie du monument, accompagnée de deux pinacles à crochets, et ayant autrefois son acrotère terminé par une croix, est décorée de dix statues disposées en groupe pyramidal. Au sommet de la pyramide est le Christ assis, la main gauche appuyée sur le Nouveau Testament, et la droite levée pour bénir : deux anges soutiennent une couronne au-dessus de sa tête. Sous le Christ, est Saint-Etienne, diacre, qui avait une chapelle spéciale

dans cette église (1) ; cette figure est peut-être la plus belle de ce merveilleux ensemble. A droite du Christ est la Vierge Marie ; et à gauche, sainte Marie-Madeleine, tenant à la main son vase à parfum (2). Parmi les autres statues, on reconnaît, à droite de la Vierge, saint Pierre avec ses clefs, saint André avec sa croix en X, et probablement saint Jacques avec le bourdon de pèlerin, — et à gauche de sainte Marie-Madeleine, saint Paul avec son épée, saint Jean, imberbe, avec la plume pour écrire son évangile, et un autre écrivain sacré du Nouveau Testament, peut-être saint Jude. Toutes ces statues, à peu près intactes, sont debout, dans des niches à ogive surhaussée, sur des piédestaux à colonnes cannelées, dont deux avec têtes saillantes fantastiques.


Pignon de l'église.

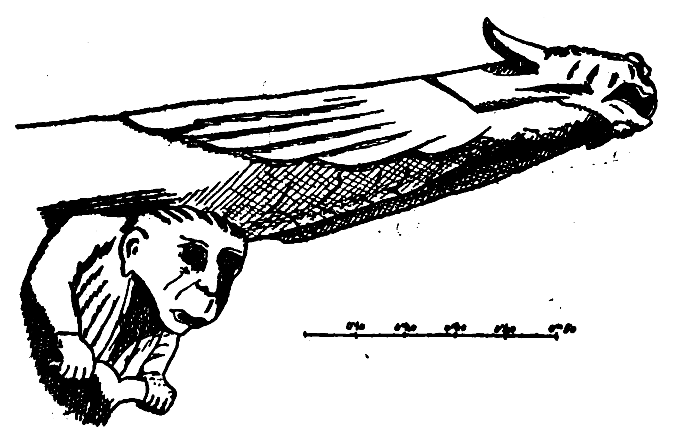
Amorces d'un travail inachevé. — On voit, à droite du fronton, figurées sur un mur inachevé, trois arcades en ogive tribolée, que soutiennent de minces colonnettes à chapiteaux finement sculptés ; ces arcades abritent trois consoles, (dont une fort grotesque), destinées à recevoir des statues : on dirait qu'on est devant un ouvrage qui aurait fait pendant à la tour en encadrant le fronton, et qui n'a pas pu être réalisé. Le contrefort extérieur qui soutient ce mur d'attente, a son sommet terminé par une gargouille que



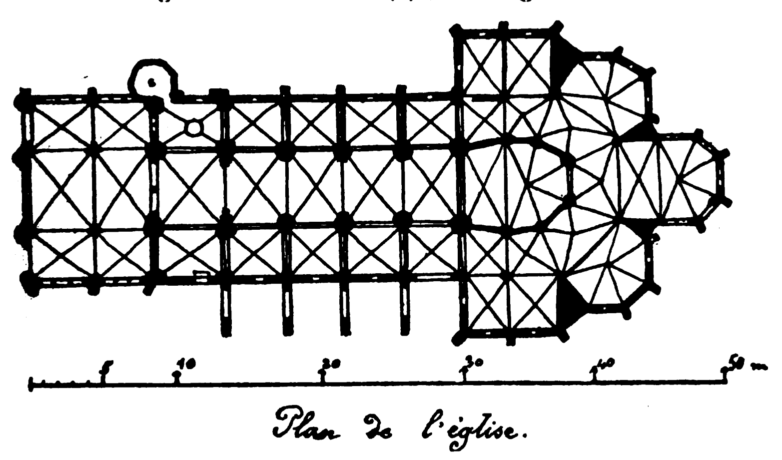
(1) *Capella sti Stephani in iglesiâ beatæ Mariæ*, xive siècle (ms. lat. 12730, Bibl. Nat.)

(2) Des archéologues pensent que cette statue est celle de sainte-Anne,

supporte un homme dans l'attitude du cycliste moderne tenant le guidon de sa machine...



L'église. — L'église de Saint-Père seule, sans le narthex, a 38 mètres de longueur dans œuvre (1) ; sa largeur aux collatéraux,



Plan de l'église.

est de 14 mètres, aux chapelles formant le faux transsept, de 21 mètres 80.

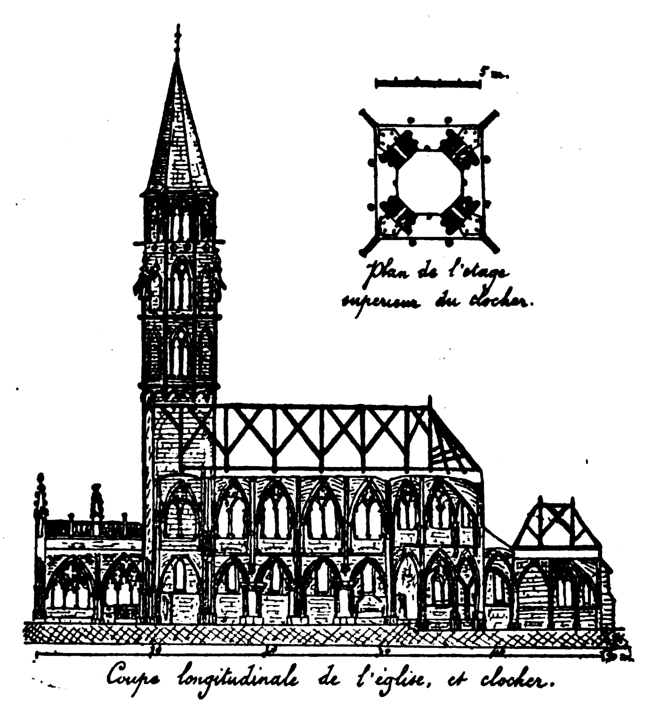
ayant comme caractéristique un nid. Je crois que cet attribut n'a été donné à sainte Anne que beaucoup plus tard. Du reste, sainte Marie-Madeleine, la patronne de l'abbaye de Vézelay, n'avait-elle pas sa place obligée dans une église relevant de cette abbaye ?

(1) En comprenant le narthex, la longueur totale extérieure de l'église est exactement de 50 mètres, semblable à la hauteur de la tour avec sa flèche.

Dans les parties extérieures du monument décrites précédemment, les ornements ont été semés comme à profusion ; aussi, après avoir admiré toutes ces séductions de l'art, le visiteur est-il tenté de rester froid à la vue de l'intérieur si simple et si sévère dans sa beauté. Cette disposition traduit évidemment une pensée de foi chez l'architecte : la gravité du lieu saint s'accommoderait mal des grâces fastueuses de la sculpture ; la beauté des proportions, l'austérité des formes qui se trouvent ici, rappellent à tous que nous ne devons entrer dans le sanctuaire qu'avec des pensées recueillies et élevées (1).

Comme il a été indiqué plus haut, les cinq premières travées de la nef (moins pourtant la tribune), et de même les cinq premières travées des collatéraux, se rapportent à la construction du XIIIe siècle: c'est toujours la même élégance, la même harmonie dans les lignes et les profils.

Quoi de plus charmant, en effet, que cette nef gothique ? Ici,

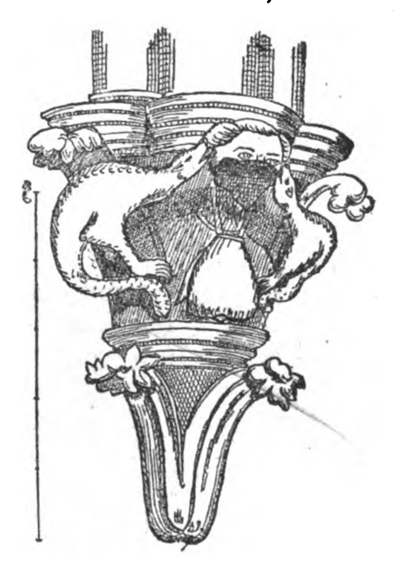


Coupe longitudinale de l'église, et clocher.

un faisceau de colonnettes accostées aux piliers qui séparent cette partie des collatéraux, s'élance hardiment en partant du

(1) C'est la pensée très juste de M. Gally (*Vézelay monastique*, p. 135).

sol ; là, un autre groupe de colonnes alternant avec le premier, repose au-dessus des piliers sur des consoles d'un très bon style : à gauche, ces consoles sont ornées de curieux mascarons ; — à droite, elles représentent, l'une un bouquet de feuilles de lierre vigoureusement rendu, l'autre le châtiment de l'Avarice, sous la figure d'un homme qui porte au cou une bourse pleine, pendant que deux monstres à tête de chien lui dévorent les oreilles qui sont restées sourdes aux plaintes des malheureux : de cette dernière sculpture, on dirait un admirable travail de bronze. Et toutes ensemble, ces colonnes montent jusqu'à la retombée des voûtes qu'elles reçoivent sur des chapiteaux à feuillages d'une belle facture.



Quoi de plus simple et en même temps de plus beau que ces voûtes en ogive, dont l'élévation, 11 mètres 80, paraît plus grande qu'elle n'est en réalité, avec leurs arcs-doubleaux moulurés légèrement surbaissés, avec leurs nervures en boudin croisées et ornées à leur intersection d'élégantes clefs de voûte sculptées ?

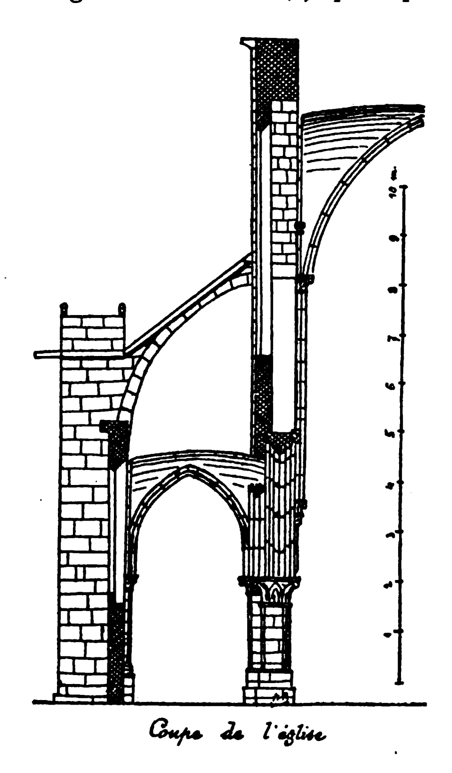
Quoi de plus gracieux que ces contreforts faisant saillie à l'intérieur de l'église, et isolant du mur extérieur la voûte que l'on serait tenté de comparer à une étoffe tendue ?

Quoi de plus léger que ces mêmes contreforts ? On n'en voit pas la naissance, parce qu'ils se confondent d'abord avec les piliers inférieurs ; puis, au-dessus des arcades s'ouvrant sur les bas-côtés, ils sont évidés pour ménager le passage de la galerie sans balustrade qui fait le tour du monument.

Quoi de plus hardi que ce mur extérieur de la nef qui tombe à faux sur le collatéral ? Seulement, l'habile architecte qui a conçu ce plan, a assuré la solidité de l'édifice en appuyant aux contreforts de puissants arcs de décharge que la galerie ne permet pas de voir d'en bas ; et il a encore diminué le poids de ce mur en le perçant à chaque travée de larges ogives géminées, encadrées dans de jolies colonnettes et surmontées de roses à six feuilles. Des visiteurs trouvent que la nef, très éclairée par ces immenses fenêtres, n'inspire pas le recueillement qui conviendrait au saint

lieu ; mais ce grand jour était autrefois tamisé par des grisailles dont on voit encore quelques restes aux écoinçons supérieurs des premières baies de gauche.

Outre ces neuf grandes fenêtres (1) qui répondent aux cinq



Coupe de l'église

travées du bas de l'église, le sanctuaire est ajouré de sept ouvertures de même style, mais plus petites, subtrilobées à chacune de leurs ogives, et surmontées d'un trèfle.

La nef est séparée des collatéraux par des arcades gothiques : celles de l'époque ogivale primitive, qui seules nous occupent actuellement, sont encadrées d'un tore et reposent sur des colonnes massives, dont les chapiteaux sont ornés de simples feuilles d'eau d'un bon effet, terminées en crosses aux angles rabattus du tailloir qui est déjà octogone.

Aux collatéraux, comme à la nef, de robustes arcs-doubleaux

(1) La dixième, à la tribune, est seulement figurée au mur de la tour dans un travail qui est une belle application des règles de la stéréotomie.

à moulures séparent les travées de la voûte qui est toujours à nervures ornées d'un fleuron à leur point de rencontre; ces arcs-doubleaux et ces nervures retombent sur des colonnes qui sont, ou artistement accolées, vers la nef, aux gros piliers qui viennent d'être signalés, ou engagées, de l'autre côté, dans le mur de l'église. Mais, fait singulier, les nervures, du côté de la nef, au lieu de s'appuyer sur les colonnes, reculent leurs retombées jusque sur le tailloir des piliers, en sorte que leur axe ne répond pas à l'axe des arcs-doubleaux.

Toutes les fenêtres de ces bas-côtés sont simples et à lancette, à l'exception pourtant : 1° de la fenêtre apparente de la première chapelle latérale gauche, qui est géminée et semble dater du XIVe siècle ; 2° de la belle rosace qui se trouve dans la cinquième travée de droite, et 3° de la baie rectangulaire encadrant un trilobe, au-dessus du guichet de l'église, première travée à droite. Les fenêtres de la chapelle absidale sont du XIVe siècle, et même la baie triangulaire qui domine la piscine de cette chapelle, accuse le style flamboyant, XVe siècle.

Il faut nous arrêter un instant sous la cinquième travée du



collatéral gauche, devant un tombeau de la seconde moitié du XIIIe siècle : ce monument comprend une statue couchée, qui a été



bêtement mutilée ; elle représente un homme, les mains jointes sur la poitrine, costumé comme au temps de saint Louis ; mais aucune inscription ne nous apprend à qui fut élevée cette sépulture, qui paraît d'ailleurs avoir été violée ; au-dessus, un bas-relief composé de figures également très détériorées et desquelles on peut donner l'explication suivante : au centre, le Christ assis, jugeant l'âme du défunt ; à côté, un personnage présentant au Souverain Juge cette âme sous la forme d'un enfant nu, selon la coutume de traduire cette scène au moyen-âge ; de l'autre côté, intercédant pour cette âme, saint Pierre (le patron de la paroisse ou peut-être du défunt), que l'on reconnaît facilement à sa clef ; et à chaque extrémité, un ange balançant l'encensoir. Ce sujet, traité avec un goût parfait, est encadré de colonnettes supportant une arcade trilobée, ornée extérieurement de crochets, mais dont le gable n'existe plus.

Remarquons qu'en face, sous la rosace du collatéral droit, cinquième travée, il y avait jadis un autre bas-relief faisant pendant au premier ; on distingue encore la silhouette des personnages mis en scène ; mais, hélas ! il y a une quarantaine d'années, un architecte (?) pour qui, sans doute, la ligne droite et la *platitude* étaient l'idéal du beau, a fait piocher et enlever les draperies qui restaient de ces figures.....

XIVe SIÈCLE.

Dans la dernière période du XIIIe siècle ou au commencement du XIVe, fut construit le merveilleux narthex ou porche de notre église. Cet édifice, qui mesure dans son œuvre 8m28 sur 14m12, forme six travées ogivales répondant deux à deux à la nef et aux collatéraux du monument auquel il fut ajouté. Les nervures de ces travées retombent sur des colonnes engagées et sur deux piliers à chapiteaux ornés de feuilles de fraisier.

Trois portes donnent accès à ce narthex : celle du milieu, qui répond à l'entrée de l'église, a ses pieds-droits composés de nombreuses colonnettes en retrait l'une sur l'autre et retombant sur des stylobates dont les sculptures, aujourd'hui très frustes et indéchiffrables, ont dû être délicieuses, si l'on en juge d'après ce que l'on voit encore. Les voussures de cette porte sont remplies de figurines d'anges abrités sous des dais ; une guirlande de feuilles de vigne et de raisins court sur l'archivolte. Le tympan, formé par une arcade trilobée, est occupé par un bas-relief que les artistes du moyen-âge ont souvent reproduit : c'est le Juge-

ment dernier. Dans le haut du sujet, des anges sonnent de la trompette ; les morts sortent de leurs tombes brisées, pendant que, à droite et à gauche, la Vierge et saint Jean prient pour les

Le Jugement dernier. — Portail du narthex.

pécheurs ; d'un côté, les élus, parmi lesquels on voit les justes de l'Ancienne Loi portés dans le sein d'Abraham ; de l'autre côté, les réprouvés tombent pêle-mêle dans l'enfer représenté par la gueule hideuse d'un monstre ; le Souverain Juge, assis, domine



toute cette scène, qui est traitée avec une grande finesse de ciseau.



Les Justes dans le sein d'Abraham,
une des figures du Jugement dernier,
au portail du narthex.

Sur l'un des pieds-droits de cette porte, on a placé plus tard, au xve siècle, une inscription qui invite les visiteurs à faire une aumône en faveur de l'église ; on y lit, en effet, en caractères du temps :

A l'honneur de Royne et Dame
Vierge et mère de Dieu Marie,
Refuge de salut à l'asme,
Cette église fut accomplie ;
Rente n'a ne seigneurie
Ne terre ne possession
Dont ornée soit ou garnie
A son édification ;
Seulement la dévocion
Et aumosnes des bonnes gens
En fait l'admiracion
Comme on raconte de long tems.

Partant ne soyez négligens
A la dicte esglise et chapelle,
Mais corageux et diligents
A l'entretenement d'icelle.
Jésus-Christ à ce nous appelle
Par bonnes exhortations ;
Qu'aucun ne soit dur ne rebelle
A refuser aumosne et dons ;
Car gran nombre y a de pardons
D'un pape et vingt-un cardinaulx,
Donnés aux vertueux et bons
Et à tous bienfaiteurs loyaulx.

La porte de droite, encadrée aussi de colonnettes et de voussures dont la dernière seule est ornée de feuilles de chicorée, est trilobée comme celle du milieu; elle porte à son intrados une légère contre-arcature découpée en feston et malheureusement très mutilée.

L'arcade de gauche a la forme d'une ogive très aiguë; l'unique voussure qui la surmonte est garnie de fleurons.

Les archivoltes de ces trois ouvertures ont leur extrados orné de crosses végétales.

Chacune des deux portes latérales est séparée de la principale par un pilastre dans lequel on a ménagé une niche surmontée d'un dais et partant d'une console à sujet fantastique aujourd'hui méconnaissable; les statues qui ont dû occuper ces enfoncements n'existent plus, à l'exception d'une seule qui est fruste et décapitée. A droite, l'angle extérieur du narthex, en pan coupé, portait aussi plusieurs statues dans des niches du même genre, séparées par de fines colonnettes; toutes ont disparu. Ce qui peut expliquer les affreuses mutilations qu'a subies cette partie de notre monument, c'est que, durant les guerres civiles du XVIᵉ siècle, le narthex a été transformé en un lieu de défense

En haut de l'angle de gauche, où l'on aperçoit des traces évidentes de reconstruction, on avait ménagé également, au XVᵉ siècle, deux petites niches à arcades surbaissées.

A l'intérieur du narthex, sur le côté droit de la porte principale, dans un encadrement gothique orné de feuillages très délicatement sculptés, est un bas-relief qui comprend deux figures vêtues de longues tuniques, mais qui est en fort mauvais état : l'un de ces personnages est un homme tenant sur sa poitrine le modèle en relief d'une église; l'autre, dont la tête est couverte d'un voile et qui porte un livre, est une femme. On a voulu voir dans ce sujet Girart de Roussillon et Berthe son épouse, qui, au IXᵉ siècle,

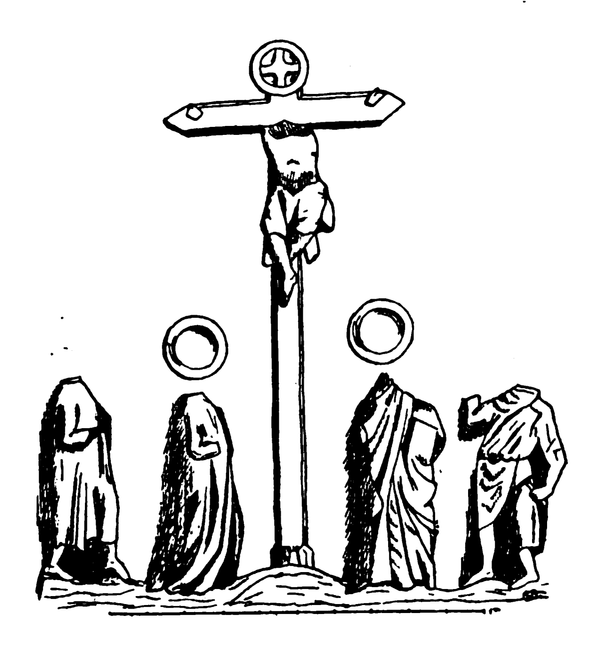
ont fondé à Saint-Père une abbaye de religieuses; on a même reproduit par la gravure ce morceau de sculpture, en le désignant comme le tombeau de Girart et de Berthe. Il est possible que ce petit monument ait été exécuté en mémoire de ces deux illustres personnages; et cependant on pourrait bien dire aussi qu'il rappelle les fondateurs aujourd'hui inconnus de notre église; en tout cas, il est difficile d'admettre que ce travail soit le tombeau de deux personnes mortes quatre ou cinq siècles auparavant et enterrées loin de nos pays. Un peu plus loin, à droite encore, dans un autre encadrement séparé du premier par une colonne dont l'astragale est richement ouvragé, est une troisième figure décapitée, drapée dans un vêtement hiératique; on a pensé qu'elle se rapportait au groupe précédent et qu'elle représentait Eva, la fille de Girart et de Berthe, la première abbesse du monastère de Saint-Père, tenant à la main la charte de fondation de son couvent. Tout cela est possible; mais, répétons-le, ce n'est qu'une hypothèse...



Sur le côté en retour vers l'église s'ouvrent deux magnifiques baies à meneaux, posées sur un bahut, et se répétant en face : ces fenêtres ont leur amortissement rempli de trèfles, de quatrefeuilles et de rosaces, disposés avec une habileté surprenante.

Au tympan de la porte (aujourd'hui murée) du collatéral droit de l'église est représentée la scène du crucifiement : le Christ en croix a les jambes ramenées vers le corps, dans une pose qui voudrait indiquer la douleur physique, mais qui montre surtout

que l'art a déjà perdu son idéal, au moins chez l'auteur de cette sculpture. De chaque côté et au pied de la croix sont des figures



revêtues aussi de longues tuniques et représentant sans aucun doute la Vierge et l'apôtre saint Jean, avec deux personnages sans nimbe, qui sont peut-être Longin et le témoin qui présenta au Sauveur l'éponge imbibée de vinaigre. Ce tableau est dans un encadrement gothique dont les voussures renferment dix niches, cinq de chaque côté : elles abritent dix charmantes statuettes d'environ 45 centimètres, taillées dans la pierre même de la porte, et représentant les vierges sages et les vierges folles. Malheureusement toutes ces belles sculptures ont été mutilées d'une façon lamentable : à l'exception d'une seule figurine, toutes ont été décapitées.

A la voûte qui précède l'entrée de l'église, remarquons une clef de voûte ornée d'une sculpture superbe, le Couronnement de la Vierge.

XVᵉ SIÈCLE

Les parties de l'église qui datent du xvᵉ siècle se reconnaissent facilement aux caractères de l'architecture à cette époque.

D'abord il faut attribuer à ce genre les aiguilles pyramidales ou pinacles à crochets qui surmontent les deux pilastres accostés à la porte principale du narthex, ainsi que les autres aiguilles de même style placées à chacun de ses angles, et celles encore qui, posées en arrière de ces dernières, les répètent symétriquement : à plusieurs des angles de ces pinacles, à la naissance des crosses, on voit encore quelques figures grotesques, têtes aplaties, animaux fantastiques, singes jouant du hautbois, etc. La balustrade à jour qui réunit ces pinacles l'un à l'autre, sans qu'un compartiment ressemble au reste du travail, appartient également à ce style. Dans l'intervalle qui sépare les deux pyramides terminant l'encadrement de la porte principale, on avait inscrit, à la même date, une arcade trilobée dont il ne reste plus que les amorces; d'après la tradition, cette arcade portait à son sommet un grand crucifix qui a été renversé aux mauvais jours de la Révolution. Ce que nous en voyons encore nous montre que, selon le goût du temps, le travail était chargé de nombreux filets dénotant sans doute une rare habileté dans le coup de ciseau, mais égarant l'œil dans une multitude de détails inutiles : ce défaut se remarque davantage quand, de la terrasse du narthex, on peut examiner de près le luxe de ces moulures si fines laissées partout sur ces parties de l'édifice, mais que l'on ne soupçonne même plus quelques pas plus loin.



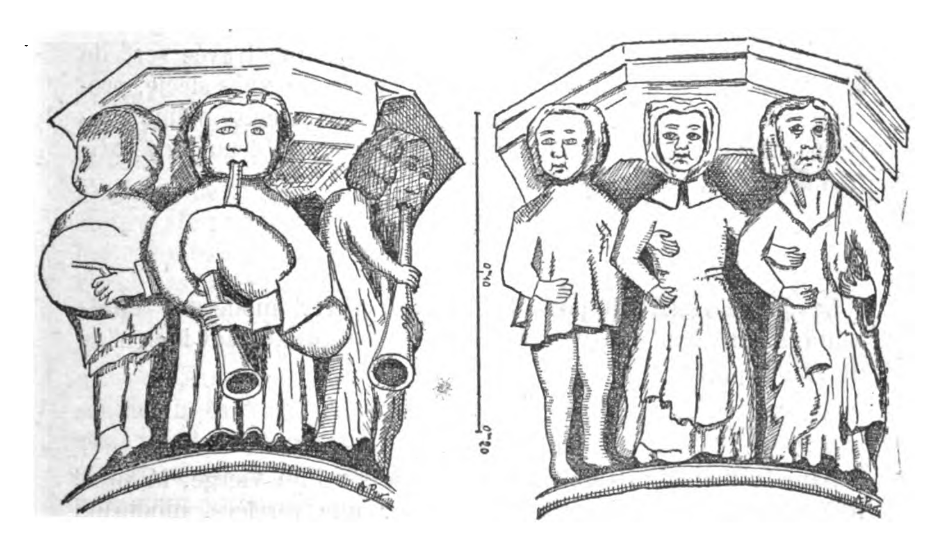
Les piliers du sanctuaire ont subi la même transformation : ils n'ont plus ces larges et belles lignes qui les distinguaient précédemment; sur toutes leurs faces ils sont couverts, déguisés par des nervures sans nombre, qui dénotent une réelle perfection de travail; car de grandes difficultés ont été vaincues, pour conserver dans la pierre la pureté des angles, pour fouiller tous les interstices, pour pousser ces moulures tranchantes jusqu'au sommet de l'ogive devenue plus aiguë, et maintenant posée sur le pilier, sans entablement et sans chapiteau; mais ces accessoires sans importance ont fait perdre à l'ensemble son air de force et de majesté.

La même observation doit être faite à propos des piliers qui

reçoivent la retombée des arcs-doubleaux dans chacune des premières chapelles latérales. Dans la chapelle absidale, les piliers sont encore ronds; mais à la place qu'occupait jadis le chapiteau, commencent à paraître de maigres filets qui s'élèvent ensuite jusqu'aux voûtes.

La tribune, qui coupe à mi-hauteur la première travée de la nef, a été ajoutée à la même époque.

Ce travail exécuté dans notre église au xve siècle n'a été pourtant qu'une restauration; car plusieurs parties du xiiie et du xive siècles subsistent toujours au milieu d'ouvrages plus récents. Ainsi, comme nous l'avons déjà indiqué, les ouvertures des chapelles latérales (moins celles de la chapelle absidale), sont du xiiie siècle; au sanctuaire, les fenêtres sont toujours à lancettes géminées; les nervures des voûtes ont les mêmes caractères que celles des voûtes de la nef; les colonnes qui les supportent n'ont guère été retouchées qu'à leurs chapiteaux, qui sont ornés de guirlandes de petites feuilles en fort relief. Deux de ces chapiteaux, à droite de l'abside, près du grand crucifix, sont historiés d'une façon originale : sur l'un, on a représenté trois personnages qui



paraissent être assez gais et joyeux; sur l'autre sont trois musiciens qui jouent de leurs instruments; tous les deux ont probablement trait à la même scène, sur laquelle nous n'avons aucun renseignement. Plusieurs même de ces chapiteaux sont restés comme au xiiie siècle : les crosses végétales seules ont été enlevées.

Dans son état actuel, ce sanctuaire présente un curieux con-

traste : à sa partie inférieure, tout est du XVe siècle, et, en haut, à partir de la galerie qui le contourne, tout, excepté quelques ornements, est du XIIIe siècle. V. Petit, dans son ouvrage intitulé *Villes et Campagnes de l'Yonne* (1), pense qu'en bas on a toujours les piliers primitifs, simplement retaillés au XVe siècle ; mais un examen attentif démontre qu'il n'a pas pu en être ainsi. Il n'y a, croyons-nous, qu'un moyen d'expliquer cette anomalie : c'est d'admettre avec un professeur du Collège de France, que le pourtour inférieur de l'édifice fut repris et reconstruit en sous-œuvre. Sans doute, c'était là un travail très difficile et très hardi ; mais les ouvriers de cette époque ont triomphé de bien plus grandes difficultés.

Ces travaux de restauration exécutés au XVe siècle étaient terminés avant 1449 ; car à cette date, les habitants de Saint-Père cédaient aux échevins d'Avallon, pour la construction de la Tour de l'horloge de leur ville, les poulies de cuivre dont on s'était servi pour les réparations de notre église (2).



Dans la première chapelle de gauche dont une travée sert de sacristie, débris d'une inscription funéraire du XVIIe siècle, provenant de la famille Marenrous. On a placé dans cette même chapelle, mais à faux jour, une copie du célèbre tableau *La Tradition des Clefs*, par Le Guide.



La chapelle suivante possède un beau vitrail moderne, représentant saint Paul ; au-dessous, médaillon reproduisant le martyr du saint apôtre.



Dans la chapelle absidale, consacrée à la sainte Vierge, la première fenêtre à gauche est occupée par une verrière, moderne aussi, représentant en six médaillons les principales scènes de la vie de saint Joseph : 1° l'ange apprend au saint endormi les projets d'Hérode ; 2° l'adoration des Mages ; 3° la fuite en Egypte ;

(1) A l'article Saint-Père.

(2) Arch. municipales d'Avallon, CC.

4° Jésus au milieu des docteurs; 5° Jésus dans l'atelier de Nazareth; 6° la mort de saint Joseph.

A la seconde fenêtre, du même côté, vitrail en l'honneur de la sainte Vierge : 1° la nativité de Marie; 2° sainte Anne l'instruisant; 3° mariage de la sainte Vierge; 4° la Purification; 5° les sept douleurs de Marie; 6° l'Assomption.

La verrière du fond, plus artistique que les autres, représente en six médaillons d'autres circonstances de la vie de Marie; ce sont : 1° sa présentation au temple; 2° l'Annonciation; 3° la Visitation; 4° la naissance du Sauveur; 5° la mort de la Sainte Vierge; 6° son couronnement au ciel.

La baie triangulaire flamboyante qui surmonte la piscine est occupée par trois médaillons : au centre, la Trinité, — à droite, l'institution du Rosaire, — à gauche, l'institution du Scapulaire.

La verrière de la cinquième fenêtre résume la vie de saint Bernard : 1° son départ pour Citeaux; 2° saint Etienne, son abbé, l'envoie fonder Clairvaux; 3° miracle opéré par le saint; 4° au concile d'Etampes, il proclame la validité de l'élection du pape Innocent II; 5° il prêche la seconde croisade à Vézelay, et 6° sa mort.

Cette chapelle possède en outre un tableau médiocre, sur bois, portant un écusson couché *d'azur à trois écus d'argent, 2 et 1, avec une fleur de lys d'argent en abîme,* rappelant l'institution du Rosaire. En face était autrefois une meilleure peinture, *le sommeil de l'enfant Jésus,* qui fut un jour très maladroitement retouchée : ce tableau, en très mauvais état, a été monté à la tribune, pour que l'humidité de la chapelle n'achève pas de le perdre.

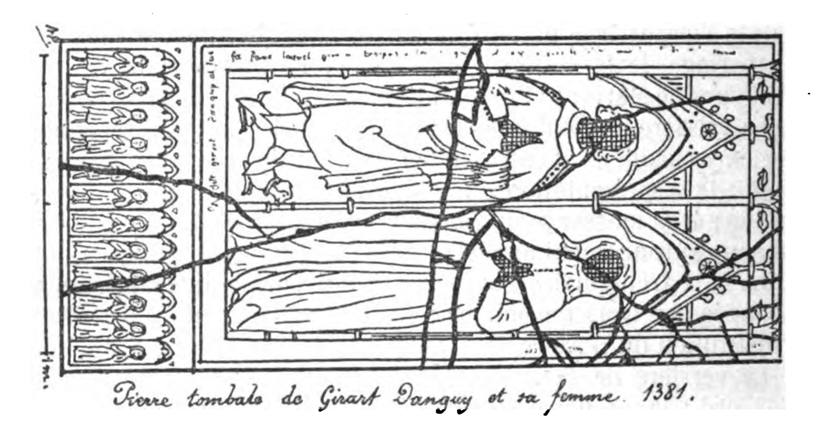


Ne quittons pas cette chapelle sans jeter un coup d'œil sur la jolie clef de voûte, au-dessus de l'autel, représentant la Création du monde : Dieu assis bénit de la main droite, tandis que sa main gauche est posée sur le Livre de vie; les mondes gironnent autour de Lui.

***

La chapelle de saint Pierre, à droite de la précédente, a un vitrail reproduisant du saint patron de la paroisse un type cité par Didron; au-dessous du personnage, un médaillon qui représente saint Pierre délivré de sa prison par un ange.

Devant l'autel de cette chapelle, pierre tombale (XIVe siècle) de Girart Danguy et sa femme, où les défunts sont représentés au



Pierre tombale de Girart Danguy et sa femme. 1381.

trait : les visages et les mains, qui étaient en marbre ou en fin mortier de couleur, ont disparu.



La dernière chapelle à droite a un autel tout nouveau dominé par une statue du Sacré-Cœur de Jésus.

« On voit aussi dans cette chapelle deux beaux vitraux : l'un représente saint Vincent, et, dans le médaillon du bas, un vigneron travaillant sa vigne; l'autre représente saint Blaise, et, dans le médaillon, un laboureur avec ses bœufs et sa charrue. Les vignerons et les laboureurs sont nombreux à Saint-Père, et il était juste que les deux patrons de ces classes aussi laborieuses qu'honnêtes, eussent une place dans l'église de la paroisse » (1).



Le dallage de l'église sera prochainement renouvelé : ce travail a été prévu dans le devis dressé, nous l'avons déjà dit, par Viollet-Leduc, en 1842.



« L'église de Saint-Père, dit M. L. Flandin (2), présente à l'extérieur la même élégance de construction qu'à l'intérieur. De nom-

(1) Gally, *Vézelay monastique*, p. 137.
(2) *Annuaire de l'Yonne*, 1843.

breux contreforts, armés d'éperons, sont adossés aux murs et surmontés d'arcs-rampants qui vont s'appuyer contre les voûtes... Les interstices que laissent entre elles toutes ces légères constructions découpent avec une grâce infinie le monument ».

En 1837, ajoute M. Gally (1), il a été nécessaire de construire au midi quatre nouveaux contreforts, ornés de pinacles soi-disant gothiques, afin d'assurer la solidité de l'église, compromise par l'énorme pesanteur d'une toiture en laves ou pierres du pays, que la municipalité avait fait placer sur tout l'édifice.

Aujourd'hui, sur la nef, cette toiture est faite de tuiles plates. Les collatéraux ont des tuiles romaines; mais il est regrettable que les tuiles creuses, formant chaîneau, ne soient pas plus larges que celles qui les recouvrent : on pourrait ainsi nettoyer facilement ces toits, et l'on ne verrait plus ces chaîneaux s'engorger, retenir l'eau, et produire sur les collatéraux des gouttières qui rendent l'église humide et peuvent même en compromettre la solidité.

Quoique isolée dans son pourtour, l'église est trop resserrée par les maisons voisines; si elle s'en détachait davantage, la lumière circulerait librement autour d'elle, ajouterait beaucoup à l'effet de ce bel édifice, qui y gagnerait infiniment aussi sous le rapport de la salubrité.

*
* *

Nous ne savons à quelle époque l'église de Saint-Père a été consacrée; mais au XVII[e] siècle, on célébrait l'anniversaire de sa dédicace le 29 mai (2).

CHAPITRE IX

SAINT-PÈRE DURANT LA GUERRE DE CENT ANS

Difficultés locales. — Les Anglais chez nous. — Les Grandes Compagnies. — Encore la Gabelle. — Le bailliage d'Auxerre. — Le duc de Bourgogne vend ses vignes de Nanchèvre. — Les Armagnacs et les Bourguignons. — Les Écorcheurs.

Pendant que ces travaux s'exécutaient à l'église de Saint-Père, la paix fut souvent sur le point d'être troublée.

(1) *Vézelay monastique*, p. 141.
(2) Arch. de Saône-et-Loire, s. G., procès-verbal de visite, de 1681.

En 1315, Béatrice, veuve de Hugues, duc de Bourgogne, prétendit à la possession des corvées de Fontette et de Tharoiseau, et des droits d'avoueries et de bourgeoisies sur les habitants de Saint-Père. Longtemps, l'abbé de Vézelay réclama contre cette iniquité; et la guerre aurait peut-être éclaté entre les deux seigneurs si, à la fin, un accord n'était pas intervenu. Dans cet acte, daté du 24 avril 1345, Eudes, duc de Bourgogne, s'exprimait ainsi : « Nous confessons et recongnoissons de certaine science que nous, nos baillys et officiers, ne povons et ne pourrons perpétuellement au temps advenir, recepvoir en notre adveu ou notre bourgeoisie ne tenir comme nos bourgeois et justiciables, les bourgeois subjects ou justiciables demorans à présent ou au temps advenir, ou habitans aïans maisons, domicile ou habitation ès villes de Vézelay, d'Escuen (1) et de Sainct-Père » (2). Et l'année suivante, le 8 juillet 1346, à la prière de l'abbé de Vézelay, le pape confirma cet accord (3).

Il fallut ensuite déterminer les droits du monastère, droits dont la jouissance avait été troublée par les prétentions de la duchesse Béatrice : le roi de France, faisant positivement, dans la circonstance, acte de suzerain, désigna un nouveau Hugues de Saint-Père pour juger et terminer le différend. « Chascun des habitants de la paroisse de Sainct-Père, est-il dit dans la transaction du 4 juin 1356, tenant feu et lieu, doit et est tenu de payer chascun an aux religieux et prieur de Vézelay, six deniers, cultiver et labourer leur cloud (clos), et sera sceu si tous le doibvent ou tant seulement les laboureurs de bras » (4).

Ces questions d'intérêt local furent dès lors abandonnées pour faire place à des préoccupations beaucoup plus graves encore.

La France traversait alors une des périodes les plus douloureuses de son histoire. Les injustes prétentions du roi d'Angleterre à la couronne de France avaient suscité entre les deux pays une guerre effroyable qui mit notre patrie à deux doigts de sa perte.

Déjà, en 1338, Edouard III d'Angleterre avait opéré une première descente sur le territoire français; et le vieux sire de Noyers, maréchal de France, avait répondu à l'appel de Philippe de Valois, en lui amenant un fort contingent des vassaux de la Bourgogne.

(1) C'est Asquins.

(2) Archives de la Côte-d'Or, l. 25, Chambre des Comptes, I, 168.

(3) *Ibid.*, *Recueil Peincedé*, t. I, p. 168 et 169.

(4) Archives de l'Yonne, f. de Vézelay, inventaire.

Tout d'abord, le théâtre des hostilités fut la Picardie et la Bretagne, et nos pays ne se sentirent des malheurs de la guerre qu'en se voyant soumis à de nouveaux impôts, en particulier à cet impôt de la *Gabelle*, qui se payait sur le sel, et qui fut toujours si impopulaire (1343).

Mais en 1356, la désastreuse bataille de Poitiers laissa tout le pays sans défense : le roi Jean le Bon était prisonnier, la noblesse avait péri ou partageait la captivité du roi ; la France était à l'entière discrétion des Anglais.

A cette nouvelle, il y eut dans nos populations une véritable explosion de patriotisme : les villes se hâtèrent de réparer leurs murailles, tandis que bourgeois, artisans, laboureurs, ouvriers des campagnes, se préparaient à repousser l'invasion dont, instinctivement, ils se sentaient menacés. Avallon est mis en état de défense ; Vézelay est pourvu d'une garnison que l'abbé (1) place sous les ordres de Bertrand Barraut. Mais les bandes d'Anglais n'osent pas attaquer ces places ; et elles font des courses continuelles dans les villages non fortifiés, triomphant sans peine des tentatives de résistance des habitants, pillant les grains, enlevant les bestiaux ; les chemins sont si peu sûrs, que personne n'ose plus sortir dans la campagne, et les vignes que le duc de Bourgogne possède à Nanchèvre demeurent sans culture en 1358 et les recettes des agents sont nulles (2).

Puis, en 1359, un corps d'armée ennemie, sous la conduite du roi d'Angleterre lui-même, descendait par Tonnerre et obligeait la noblesse de la Bourgogne à signer, à Guillon, le 10 mars 1360, le ruineux traité connu sous le nom de traité de Guillon. D'après les conventions arrêtées, Edouard III se retirait ensuite et se dirigeait sur Paris en passant par Vézelay, « destroussant partout où il alloit, et estoit grand'misère de voir le royaume de France mangé, pillé et ruyné par les Anglois » (3).

Au lieu d'assurer la paix à nos pays, ce traité marqua plutôt le commencement de leurs malheurs. Car, lorsqu'ils furent licenciés, les soldats qui avaient formé l'armée du roi d'Angleterre continuèrent la guerre pour leur propre compte. Ainsi, une bande de ces pillards Anglais enleva, en 1360, le château de Pierre-Pertuis (4)

(1) L'abbé de Vézelay, Hugues de Maison-Comte, fait prisonnier à la bataille de Poitiers, avait recouvré sa liberté en payant une forte rançon pour lui et les quinze cavaliers de son escorte.

(2) *Avallon et l'Avallonnais*, E. Petit, p. 171.

(3) Archives Nat., J, 91.

(4) Une bande d'Anglais s'approcha sans bruit de Pierre-Pertuis, en se glissant par la gorge de la Cure ; ils avaient envoyé du côté opposé

en pénétrant dans la place par le toit peu élevé de la chapelle; retranchés dans cette petite forteresse presque imprenable, ils portèrent la désolation dans les environs : Tharoiseau, Foissy, Mouroux, hameaux de Saint-Père, furent pillés et incendiés, et ces villages demeurèrent longtemps sans habitants (1); Saint-Père fut occupé par les plus hardis et les plus déterminés de ces aventuriers, qui, de là, surveillaient et inquiétaient la garnison française de Vézelay.

Un jour, les hommes de Vézelay firent une vigoureuse sortie contre ces Anglais qui occupaient Saint-Père. Après une lutte qui ne donna la victoire décisive ni aux uns ni aux autres, les Vézéliens rentraient chez eux, ramenant les quelques prisonniers qu'ils avaient pu enlever. Or, parmi ces prisonniers se trouvait un des chefs anglais; Guillaume du Pestrin, l'un des Elus de Vézelay, qui avait désarmé cet Anglais, revenait triomphalement avec le captif et son cheval, quand Bertrand Barraut, gouverneur de la ville, réclama pour lui la moitié de la valeur du cheval; du Pestrin refusa, s'emporta en paroles violentes contre son chef et, dans un mouvement de colère, tua non seulement le cheval de son prisonnier, mais encore celui du gouverneur (2).

Cependant, les habitants de Vézelay, fort incommodés par ce voisinage des Anglais, résolurent d'attaquer Pierre-Pertuis : ils firent appel au jeune duc de Bourgogne, apprêtèrent des vivres et des munitions, puis le siège commença. Bientôt, sous les yeux du duc, une brèche fut ouverte entre le donjon et la chapelle, et la place fut emportée. Le duc de Bourgogne acheta alors le château conquis et en confia la garde à Jehan Gautherin, châtelain d'Avallon; celui-ci fit aussitôt réparer ladite forteresse par Oudot Lescuyer et Estienne Bille, maçons à Saint-Père, qui reçurent 11 florins « pour aucier (exhausser) le goutherot dou moustier du chasteaul par où les Anglais l'avoient emblé (escaladé), et un

deux des leurs, travestis en mendiants et faisant danser des chiens. Pendant que ces faux mendiants attiraient devant la porte du château et amusaient la garnison sans défiance, leurs compagnons escaladaient la roche qui domine presque à pic la rivière, entraient par le « goutterot » de la chapelle dans la forteresse, dont ils se rendaient maîtres, avant que leur présence fût soupçonnée.

(1) *Avallon et l'Avallonnais*, p. 173.

(2) Archives de la Côte-d'Or, B, 2,747. — Pour son acte de révolte, G. du Pestrin sollicita et obtint du Régent des lettres de rémission ou de grâce, qui sont aux Archives Nationales (layettes du Trésor des Chartes, J, 91, f° 18, n° 33).

autre mur qui est dès l'écairie (l'angle) dou moustier jusques à l'écairie dou donjon par où ceulx de Verzelay estoient entrés. » (Octobre 1360) (1).

Une fois les Anglais chassés de Pierre-Pertuis, les habitants de nos pays étaient en droit d'espérer que désormais ils allaient jouir des bienfaits de la paix ; il n'en fut rien. Car bientôt de nouvelles bandes de maraudeurs sans drapeau, sans nationalité, que le peuple a appelés les *mauvais compaignons* ou encore les Grandes Compagnies, arrivèrent passant et repassant dans les campagnes, pillant et ruinant ce que les Anglais avaient pu laisser : hélas ! que pouvait-il rester encore ? car l'Anglais « avoit mangé toutes les gélines (poules), tandis que le foin avoit esté absorbé par ses chevaux. » (2).

Malgré l'extrême misère à laquelle il était réduit, le peuple trouvait pourtant encore dans son patriotisme de quoi répondre aux charges de l'Etat : ainsi, Saint-Père, Asquins et Montillot contribuaient pour leur part dans la somme de 400 deniers d'or au mouton (3), réunie dans la poté de Vézelay pour la rançon du roi Jean-le-Bon : en novembre 1361, Olivier de Jussy, chambellan et maître d'hôtel du duc de Bourgogne, vint recevoir cette somme à Vézelay et la porta à Auxerre (4).

A la fin de cette même année, 1361, arrivèrent de nouvelles compagnies, composées de Bretons, plus redoutables encore que les pillards qui les avaient précédés, dévastant et détruisant à plaisir ; puis, les Bretons avaient à peine quitté notre territoire, que des Anglais reparurent en 1364 : seulement, leur séjour ne fut pas de longue durée, parce qu'on avait eu la sage précaution de mettre les vivres en sûreté contre un coup de main de ces hardis aventuriers : les vins, les blés avaient été rentrés à Vézelay. Enfin, pendant plusieurs des années qui suivirent, au moins jusqu'en 1372, nos populations demeurèrent exemptes des inquiétudes que si souvent leur avaient causées les courses des ennemis. Elles eurent pourtant d'autres préoccupations :

Depuis son établissement, l'impôt sur le sel avait toujours été très mal vu par le peuple, et de toutes parts on en réclamait, mais vainement, l'abolition. C'est alors qu'un certain nombre d'habitants de Saint-Père refusent de s'approvisionner au Grenier à sel de Vézelay, et s'en vont jusqu'à Auxerre acheter le sel dont ils

(1) *Villes et campagnes de l'Yonne*, Avallon, p. 304.
(2) *Avallon et l'Avallonnais*, p. 180.
(3) Cette monnaie portait un agneau ou mouton : de là son nom.
(4) *Avallon et l'Avallonnais*, p. 185.

avaient besoin. En même temps qu'une protestation contre l'impôt de la Gabelle, il est permis de voir aussi dans ce fait un acte d'hostilité contre l'abbaye qui avait alors la régie du sel pour Vézelay et les pays de la poté. Quoi qu'il en soit, le monastère obtenait, en 1371, de Charles V, des lettres par lesquelles le bailli de Sens était chargé d'instruire et de juger l'affaire (1). Il est inutile de dire que la sentence fut contre les habitants de Saint-Père, et que, jusqu'à la Révolution, Saint-Père dépendit du Grenier à sel de Vézelay.

La même année, 1371, une ordonnance royale instituait le bailliage d'Auxerre et y rattachait les villages vassaux de Vézelay, compris jusqu'à cette époque dans le ressort du bailliage de Sens. Pourquoi encore et dans quel but Saint-Père, Asquins et Montillot protestèrent-ils contre cette décision du pouvoir ? Il semble que, Auxerre étant plus rapproché que Sens, il y avait pour nos pays un grand avantage sous tous les rapports à porter l'appel de leurs causes devant le tribunal le plus à leur portée ; et pourtant ils élevèrent des réclamations dans le but d'être maintenus sous la juridiction du bailli de Sens. Mais un arrêt du parlement annula leur protestation ; et désormais Vézelay et sa poté furent du bailliage d'Auxerre (2).

Le 13 août 1372, tout était encore tranquille dans nos pays, puisqu'à cette date Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, et sa femme, Marguerite de Flandre, vinrent d'Avallon à Vézelay faire leurs dévotions au tombeau de sainte Marie-Madeleine. Mais peu après se répandit la nouvelle que les « mauvais compaignons » revenaient. En effet, à la fin de ce même mois d'août, des pillards Bretons arrivèrent ; mais ils ne séjournèrent pas, parce que, toutes les récoltes ayant été rentrées dans les forteresses et les villageois s'y étant retirés, ils ne trouvèrent rien à piller ni personne à rançonner (3).

Le premier octobre suivant, une compagnie d'Anglais qui, dit-on, avait dans ses rangs le duc de Lancastre, envahit le Vault et Pontaubert, et de là envoya ses éclaireurs jusque sous les murs de Vézelay; mais les renseignements qu'ils remportèrent, n'encouragèrent sans doute pas leurs compagnons à tenter une expédition contre cette place, car la bande s'éloigna et disparut. Ce n'était qu'une alerte.

Mais en 1375, d'autres revinrent; et, jusqu'en 1392, on ne vit que « passages et repassages de gens d'armes, pillant, robant,

(1) Archives de l'Yonne, H, 1942.
(2) Ibidem.
(3) *Avallon et l'Avallonnais*, p. 188.

destroussant tout le pays ». Nul n'osait plus sortir de crainte d'être enlevé par les ennemis ou encore par les malheureux paysans que leur excessive misère poussait à vivre de rapines; c'est durant cette période que furent arrêtés Jehan le Borgne et le grand Jehannot, tous deux de Cussy, qui s'embusquaient sur nos chemins et pillaient les marchands se rendant aux foires de Vézelay (1).

Les Anglais et les Grandes Compagnies furent pourtant un certain nombre d'années sans reparaître dans nos contrées; mais la guerre se continuait sur d'autres points du territoire. Pour la soutenir et pour faire face aux nécessités de l'État, il fallut encore établir de nouveaux impôts ; à ces demandes de subsides, le peuple, malgré l'épuisement de ses ressources, répondit toujours avec une générosité qu'encourageait d'ailleurs la libéralité de ses chefs. Ainsi, Jean-sans-Peur, duc de Bourgogne, dont le trésor était à sec, recourait fréquemment à des emprunts; il abandonnait, moyennant une rente payable en argent, certains de ses domaines; et en 1410 notamment, il aliénait ses vignes de Nanchèvre (2) : le climat où elles étaient situées, compris dans le territoire actuel de la commune d'Asquins, a toujours gardé le nom de *Clos-au-Duc*.

En 1411 et les années suivantes, le capitaine Aimé de Viry parcourut notre pays avec de nouvelles bandes, recommençant les dévastations que l'on n'avait pas encore oubliées. Les remparts d'Avallon venaient d'être restaurés, et Viry chercha à s'emparer de cette place par surprise; mais sa tentative fut déjouée par les habitants. Toutefois, Tharoiseau, hameau de Saint-Père, et Précy-sous-Pierre-Pertuis, dont six maisons dépendaient aussi de Saint-Père, qui avaient droit de retraite dans la ville et devaient en retour contribuer à sa défense, refusèrent le guet en 1413 : Gui de Bar, gouverneur d'Avallon, condamna les villages insoumis à de fortes amendes (3).

Comme si la guerre étrangère ne causait pas assez de malheurs, les factions déchiraient le royaume : les Armagnacs, ayant pour chefs les fils du duc d'Orléans, et les Bourguignons, partisans du duc Jean-sans-Peur, étaient entrés, au sujet du gouvernement, dans une lutte dont la violence s'accentua encore après l'assassinat du duc d'Orléans, novembre 1407. Sans prendre part ouvertement à ces querelles, nos pays avaient gardé leurs sympathies au duc de Bourgogne et à ses partisans qu'ils connaissaient et par

(1) *Avallon et l'Avallonnais*, p. 192 et 194.
(2) *Ibid.*, p. 198.
(3) Arch. munic. d'Avallon, CC. 83 et CC. 84.

qui ils avaient été défendus; d'ailleurs, les Armagnacs n'étaient pour eux que des étrangers auxquels ne les rattachait aucun lien. En 1417 cependant, Vézelay avait adhéré aux manifestes de Jean-sans-Peur.

Le meurtre de ce duc de Bourgogne au pont de Montereau, 10 septembre 1418, acheva de fixer les dispositions de nos pays contre les Armagnacs; et de toutes parts, dans les provinces bourguignonnes et amies de la Bourgogne, on se prépara à leur faire une guerre sans merci. Philippe-le-Bon, fils et héritier du duc assassiné, n'ayant que le souci de venger son père, et se considérant du reste comme un souverain indépendant, appela à son aide le roi d'Angleterre contre le roi de France et les Armagnacs qui se disaient les défenseurs de la couronne. « Hélas! cette alliance anglo-bourguignonne allait être terrible pour la France; mais la vengeance qui l'avait inspirée devait être cruellement expiée dans nos pays qui furent durant de longues années le théâtre des hostilités. Et si, à toutes les souffrances occasionnées par ces luttes incessantes, on ajoute le surcroît d'impôts qui pesaient sur le peuple, — l'affreuse misère dont les gens des campagnes étaient accablés, — les ravages et les exactions des maraudeurs toujours organisés en grandes bandes, — les fléaux qui diminuèrent d'une manière effrayante la population, — on restera convaincu qu'à aucune époque nos pays n'eurent à subir d'aussi dures épreuves, d'aussi calamiteuses vicissitudes » (1).

Les Armagnacs portèrent les premiers coups : en 1419, ils s'emparèrent du château de Voutenay, d'où ils firent des incursions jusque sous les murs de Vézelay; puis, en 1421, ils s'établirent à Arcy-sur-Cure et à Mailly-le-Château, venant toujours de ces points ravager nos pays.

Mais pour repousser ces ennemis, Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne, et le duc de Bedfort, frère du roi d'Angleterre, cherchèrent à se donner la main et à réunir leurs forces : les deux armées se rencontrèrent en effet à Vézelay, le 4 août 1422, et pendant un instant, Saint-Père, Asquins et les villages voisins, transformés en un vaste camp, furent occupés par les Anglo-Bourguignons. Bien qu'amies de nos populations, ces troupes n'en commirent pas moins de grands dégâts; car alors, les armées n'emmenaient pas comme aujourd'hui leurs approvisionnements avec elles; mais elles vivaient aux dépens des pays où elles se trouvaient, et à leur départ, tout était désolé et ruiné. Aussi n'est-il pas étonnant de lire dans les comptes d'Avallon de 1422 :

(1) ***Avallon et l'Avallonnais***, p. 204.

« tous les habitans sont povres et misérables pour cause de gens d'armes dont ils ont eu moult charges à supporter et en sont fort grevez et dommaigiez ». — L'expédition combinée n'ayant pas réussi, le duc de Bourgogne repassa par Vézelay, le 18 de ce même mois d'août, pendant que le duc de Bedfort allait à Vincennes recueillir le dernier soupir de son frère (1).

Au mois de février 1423, la place de Vézelay fut informée par le capitaine de Montaigu, que les Armagnacs de Cravant, au nombre de six ou sept cents hommes d'armes, devaient se diriger contre elle; ce ne fut pourtant qu'une alerte encore, car le Bastard de la Baume qui les commandait, les conduisit contre Montréal.

La paix avait été conclue, en septembre 1424, entre le duc de Bourgogne et le roi Charles VII, mais elle ne fut pas de longue durée : en 1425, le Bastard de la Baume recommença ses courses dans nos contrées; il attaqua Arcy-sur-Cure, enleva Voutenay et Mailly-le-Château, en 1426; des troupes bourguignonnes qui d'Avallon allaient combattre ce hardi capitaine, traversaient à tout instant notre pays, et l'on sait si les villages visités par ces gens d'armes étaient mis par eux dans un triste état. Au commencement de 1428, une compagnie d'Armagnacs, forte de huit cents hommes d'armes et de cinq cents hommes de trait, essayèrent, mais inutilement, de s'emparer d'Avallon que plusieurs habitants de Tharoiseau refusèrent encore d'aller défendre (2). Mais l'ennemi se vengea de cet échec en dévastant les environs; et les comptes d'Avallon portent en 1430 cette note lamentable dans sa concision : « Les Armagnacs ont fait de ce pays une solitude ».

Une bergère de 19 ans, Jeanne d'Arc, suscitée par Dieu, venait d'infliger aux Anglais de rudes défaites, et elle avait rapidement reconquis au roi de France son royaume; mais nos pays ne devaient pas encore rentrer sous la domination de Charles VII. Car en cette même année, 1430, le roi d'Angleterre transporta à Vézelay, avec le titre de bailliage royal de Sens, le siège d'une juridiction qui ne devait être supprimé qu'en 1435, par le traité d'Arras: ainsi, bien qu'alliés du duc de Bourgogne, nous étions considérés comme les sujets de l'Angleterre !

Pendant que Philippe-le-Bon était retenu dans ses possessions flamandes, le capitaine armagnac, Jacques d'Espailly, connu sous le nom de Fortépice, surprenait Avallon le mardi avant Noël, 1432; de là, il parcourut nos pays, se rendit maître de tout le territoire

(1) *Avallon et l'Avallonnais*, p. 206 et 207.

(2) La liste de ces insoumis est aux Archives d'Avallon, CC. 84.

entre Avallon et Clamecy, et occupa fortement Pierre-Pertuis. — A son retour de Flandre, Philippe-le-Bon fit une chasse vigoureuse à ces Armagnacs : dans la nuit du 16 au 17 octobre 1433, il reprit Avallon; le jour de la Toussaint, il était à Vézelay; le jour des Morts, il allait reconnaître Pierre-Pertuis qu'il jugeait imprenable. Mais le sire de Charny, capitaine-général de Bourgogne, tenait beaucoup à la prise de ce château qu'avaient autrefois possédé ses aïeux (1); et le lendemain, 3 novembre, les soldats bourguignons assaillirent la forteresse qui capitula après un combat acharné. Le 5 novembre, le duc avec ses chevaliers dîna à Pierre-Pertuis; et le 7, il quitta Vézelay, laissant notre région encore une fois absolument épuisée. — Enfin, le traité d'Arras, du 21 septembre 1435, réconciliait Charles VII et Philippe-le-Bon : les divisions entre Bourguignons et Français prenaient fin; tous pouvaient s'unir contre l'ennemi commun, l'Anglais.

On ne devait pas encore jouir si vite de la paix; car les compagnies et leurs chefs s'étaient pour la plupart trop accoutumés à ne vivre que de crimes et de pillages, pour consentir volontiers à abandonner cette honteuse carrière; et ils continuèrent à faire la guerre pour leur propre compte, sans autre but que le brigandage. Le peuple, qui fut encore leur victime, leur donna le nom odieux d'*Écorcheurs;* et certes il paya assez cher le droit de les baptiser ainsi.

Ce fut d'abord la bande de Robert Floquet, bailli d'Evreux, qui vint piller et rançonner l'Avallonnais; Vézelay fut attaqué, mais résista victorieusement, et les bandits se vengèrent en saccageant Saint-Père, Mouroux, Foissy, Tharoiseau, Fontette, Nanchèvre, etc. (2). Floquet fit même couper les blés en vert, juin 1438. — La Trémoille vint ensuite s'associer aux écorcheurs de Floquet. Puis encore, menaçant de mettre tout « à feu et à flambe », apparut Antoine de Chabannes avec son lieutenant Jehan Dolon, l'ancien écuyer de Jeanne d'Arc : ce dernier faisait couper les jarrets des bestiaux et les abandonnait en cet état quand il ne pouvait les emmener. On citait avec horreur les tortures, les massacres, les outrages, les violences, infligés au peuple de nos campagnes par ces capitaines, indignes du nom d'hommes, qui pourtant avaient mérité naguère un si beau renom de gloire et de valeur chevaleresque en combattant sous la bannière de la sainte libératrice de la France.

(1) Il était le descendant de ce valeureux Geoffroy de Charny, seigneur de Pierre-Pertuis, porte-oriflamme du roi de France, qui s'était fait tuer à la bataille de Poitiers en défendant l'étendard royal.

(2) Arch. d'Avallon, CC. 88.

Enfin, le maréchal de Bourgogne repoussa définitivement ces brigands; le pays tant de fois désolé répara peu à peu ses ruines; et moins de dix ans après, les courageux habitants de Saint-Père avaient terminé à leur église les réparations dont elle devait avoir besoin, à la suite de toutes ces calamités.

CHAPITRE X

SAINT-PÈRE DEPUIS LA GUERRE DE CENT ANS JUSQU'AUX GUERRES DE RELIGION

La seigneurie. — Les redevances. — La bourgeoisie. — Deux lettres de rémission. — Lutte de Louis XI et de Charles-le-Téméraire. — Saint-Père et le Chapitre de Vézelay. — Rédaction de la Coutume.

D'après la dotation assurée primitivement au monastère de Saint-Père, et transmise ensuite à l'abbaye de Vézelay, notre pays dépendait de ce dernier établissement. Les révoltes du XIIe siècle, les prétentions de la duchesse Béatrice au XIVe, n'avaient rien changé à cet état de choses : l'abbé était toujours le seigneur de Saint-Père, et son domaine temporel dans notre paroisse s'étendait sur Saint-Père même, à l'exception pourtant d'un étang de six arpents près du hameau de *Cloux* (1), d'un autre étang de trois arpents à Vaufront, d'un troisième de pareille superficie avec un moulin au Val-de-Poirier, et de trente arpents de terre, dits la Corvée-Saint-Jean, situés entre la rivière et le chemin de Pierre-Pertuis, et commençant à l'église Notre-Dame de Saint-Père (1466); il comprenait encore Nanchèvre, Foissy et Mouroux. — Fontette dépendait de la commanderie du Saulce d'Island, et Tharoiseau était compris dans la Bourgogne.

En sa qualité de seigneur, l'abbé jouissait sur ses terres de tous les droits féodaux, tels que le *cens*, la *dîme*, les *corvées*, la *banalité*, la *justice*, la *bourgeoisie;* le roi y percevait en outre les *tailles*, les *aides* et la *gabelle*.

Chaque habitant de Saint-Père, ayant feu et lieu, payait sur les biens dont il était possesseur, le *cens* auquel répond à peu près aujourd'hui l'impôt foncier : ce droit était fixé à six deniers tour-

(1) J'ignore absolument la situation de ce hameau disparu.

nois pour chaque laboureur (1). Mais il fut considérablement augmenté par cet impôt de la *dîme*, que le peuple a toujours détesté et qui consistait à percevoir sur les récoltes une portion variable selon les pays : ici, la dîme était au seizième, c'est-à-dire que le fermier des dîmes recevait une gerbe sur seize récoltées, un fût de raisin sur seize vendangés, et la même proportion sur les autres produits : c'est ainsi qu'il était dû pour Saint-Père 61 poules et *demie*, 61 chapons et *demi*, 12 oisons, etc. (2) : nos pères se sont bien souvent rachetés de cette redevance en s'engageant à payer une somme débattue de gré à gré (3).

De plus, le seigneur pouvait exiger de ses sujets un service gratuit pour l'entretien des chemins de sa seigneurie ou des murs de sa ville, ou pour la culture de son enclos : c'était la *corvée* qu'on a remplacée par les prestations. Ceux qui étaient soumis à cet impôt avaient, en cas d'invasion, droit de retraite dans le château ou dans la ville ; et, quand aucun travail n'était exécuté, les sujets payaient une certaine somme. En 1464, Saint-Père devait, comme droit de corvée, 3 livres 19 sols et 6 deniers ; et, comme chaque laboureur était taxé à 18 deniers (4), il y avait donc ici, vingt ans à peine après la guerre de Cent ans, 53 laboureurs.

Il faut ajouter encore la *banalité :* chaque pays soumis à la juridiction temporelle de l'abbaye avait un four banal, un pressoir banal, un moulin banal : tous les sujets devaient, moyennant une redevance, cuire leurs pâtes à ce four, presser leur vendanges à ce pressoir, moudre leurs grains à ce moulin. Nous ignorons quel était primitivement le montant de cette redevance, mais nous savons qu'en 1466 elle fut réduite au vingtième (5). — L'impasse qui longe, au nord, l'ancienne église, s'appelle, dans un vieux plan de Saint-Père, la rue du *Four-Banal.*

Ces droits seigneuriaux n'étaient pas les seuls qu'avait à acquitter le peuple de nos campagnes : il y avait aussi les droits de l'Etat, comme les *tailles*, les *aides* et la *gabelle.*

Les tailles étaient dues dans des moments exceptionnels, par exemple quand il fallait payer la rançon du roi prisonnier, ou encore faire la dot de l'un de ses enfants sans apanage, etc. En 1464, les tailles dues par Saint-Père étaient de 12 livres et se

(1) Arch. de l'Yonne, H. 1980.
(2) Martin, *Etat de la manse abbatiale de Vézelay en 1640.*
(3) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770, p. 246 et suiv.
(4) Ibidem.
(5) Ibidem.

payaient à raison de 15 sols pour le plus imposé; les tailles de *Fouessy* et de Mouroux s'élevaient à 15 livres; celles de Fontette, à 10 livres; celles de Nanchèvre, à environ 100 sols (1).

Les aides étaient dues au roi pour lui permettre de soutenir les charges de l'Etat dans les guerres et dans d'autres circonstances extraordinaires; mais comme il était toujours facile de trouver de ces prétextes pour battre monnaie, il arrivait parfois que les populations étaient littéralement écrasées sous le poids de ces impôts : souvent, elles réclamèrent vivement contre ces charges que l'on avait appelées déjà en 1265, la *maltôte*, c'est-à-dire la redevance levée injustement (2). Pour juger ces réclamations ainsi que les difficultés qui pouvaient résulter de la répartition et de la perception des tailles et des aides, l'autorité royale institua 24 élections, dont l'une avait son siège à Vézelay.

Enfin, la gabelle, cet impôt sur le sel dont nous avons parlé, n'était aimée nulle part; mais chez nous, elle était véritablement exécrée, parce que depuis son établissement il n'était pas permis d'user du sel que l'on pouvait obtenir en faisant bouillir et évaporer l'eau des fontaines salées; — et cet état de choses dura jusqu'au comblement de ces fontaines, et même jusqu'à la Révolution, et même encore plus tard (3). Et dire que cet impôt, établi en 1343, ne l'avait été que pour un an! — Il est intéressant parfois de constater comme un impôt prend facilement racine, et comme il a la vie dure!...

Toutes ces redevances, féodales ou royales, étaient généralement affermées. Elles étaient lourdes, dira-t-on; — c'est vrai, mais c'étaient les impôts du temps passé, et les impôts ont toujours été lourds, même en des temps que l'on croit plus fortunés. Ce qui les rendait surtout insupportables, c'était leur mode de perception, qui n'était souvent qu'arbitraire, violence, iniquité. Depuis cette époque, une partie de ces redevances ont été abolies ou rachetées; pour les autres, le système en a été bien amélioré : qui sait pourtant si nos neveux ne s'étonneront pas de ce qu'il est encore de nos jours?

Il était cependant un droit qu'il fallait acquitter ou au seigneur-abbé ou au roi, mais qui donnait à l'imposé ce que j'appellerais volontiers des prérogatives civiles : c'était le droit de bourgeoisie, payé par les habitants que, sur leur demande, l'abbé avait autorisés à s'associer pour jouir, dans certaines conditions, de privi-

(1) *Chronique de Vézelay*, Martin, p. 266.
(2) *Malè tolta*. — *Dictionnaire de Diplomatique chrétienne*, col. 523.
(3) L'impôt sur le sel a été réduit, mais non supprimé.

lèges communs, par exemple du privilège d'élire des mandataires chargés de présenter leurs doléances, de discuter en assemblée les affaires et les intérêts de la communauté, même contre leur seigneur : nos pères n'ignoraient donc pas autant qu'on le croit, ce que c'est que la liberté; il est vrai qu'ils payaient ce droit « quinze sols et au-dessous pour chascun » (1). — Il y avait en même temps la bourgeoisie du roi : c'était le droit accordé aux sujets d'une terre féodale, de dépendre uniquement du roi sous le rapport judiciaire. Ainsi un homme était poursuivi pour un délit de droit commun : s'il était bourgeois du roi, il comparaissait, non devant la justice de son seigneur, mais devant la justice du roi; et souvent, surtout si sa défense était motivée, il obtenait du prince des *lettres de rémission* dites encore *lettres de grâce*.

Nous avons retrouvé deux documents de ce genre, émanant de Charles VIII et relatifs à Saint-Père : comme ils peignent bien quelques traits des mœurs de nos ancêtres, nous les reproduisons ici, en donnant seulement les initiales des noms qui ne sont pas éteints parmi nous :

Lettre de rémission pour Jean Trouvé, de Saint-Père (novembre 1488) :

« Charles.... roy...., savoir faisons.... que nous avons receu « l'humble supplication de Jehan Trouvé, laboureur, contenant « que, au moys d'octobre dernier, ledit suppliant, Jehan le Clerc « et autres, se louèrent pour ledit jour à ung nommé Guillaume « Robeau, pour luy aider à vendanger certaine pièce de vigne « assise au finage de Saint Pierre soubz Vézelay; survindrent feu « Jehan M., le jeune, prétendant droit en ladite vigne, accom- « pagné de Jacquet M., son frère, Regnault Turcol et Huguenin « Dantel, tous embastonnez d'espieux et de dagues, lesquels in- « continent coururent sus au dit suppliant et autres vendangeurs, « jurant et détestant le nom de Dieu qu'ils les tueraient et met- « traient à mort sur le champ; et de fait s'adressèrent au dit « Guillaume Robeau auquel ledit Jacquet donna du poing sur le « visage, combien qu'il n'eust cause de ce faire; et, ce voyant « ledit suppliant et autres ses compaignons vendangeurs, pour « obvier à la fureur desdits M. et leurs complices, se mirent en « fuyte; mais luy et aussi ledit Leclerc furent poursuiviz et « acteints par les dits Jehan et Jacquet M., et arrivèrent audit « suppliant auquel l'un d'eulx, ne siet, lequel donna un cop « d'espieu sur la teste, dont il fut navré à grand effusion de sang; « pourquoy il fut fort esmu et desplaisant, et coignoissant leur

(1) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770.

« mauvaix courage et l'oultrage dudit Jehan M. qui persévéroit « toujours à les oultrager, saichant qu'il estoit dangereux de la « main et estoit chargez d'avoir commis autresfois cas de crime, « dobtant icelluy suppliant que plus grand inconvénient adveinst « en sa personne, et pour secourir ledit le Clerc, son compaignon, « lequel il s'efforçoit de mectre à mort, icelluy suppliant print la « ridelle d'une charette, de laquelle de chaulde colle il frappa ung « coup seulement ledit Jehan M. sur la teste, dont huit jours « après, par faulte de gouvernement ou autrement, il ala de vie à « trépas, et ledit suppliant s'est absenté, requérant... pourquoy... « au bailly de Saint Pierre le Moustiers... Donné à Paris au moys « novembre de l'an mil cccc IIII^{xx} et huit, de notre règne « le VIe » (1).

Lettre de rémission pour Odette Demons, de Saint-Père (21 novembre 1489) :

« Charles... roy... savoir faisons... que nous avons receu « l'humble supplication de Odette Demons, femme de Jehan Dutartre, et de Esme Dutartre, son nepveu, contenant que le « XXIe jour de septembre dernier passé, ladite Odette estant « devant la maison Dieu du lieu de Saint Père, survint feue Perette « Pilote, en son vivant femme de mauvaise vie, laquelle print « noise à la dite suppliante en l'appelant paillarde et plusieurs « autres injures; laquelle suppliante, qui est bonne prude femme « bien renommée, luy répondit qu'elle avoit menty; ladite Pilote « print ladite suppliante, l'abattit à terre soubz elle, la frappa et « blesa à effusion de sang, et de ce non content, après ce que « la dite suppliante fut relevée, la dite Pilote luy dit encore plusieurs injures, luy disant oultre qu'elle la vouldroit tenir au « Bréau (2), en jurant et détestant que si elle la y tenoit, elle la « batroit tant, que jamais ne ferait son proufit, en lui disant telles « paroles : Vien t'en au Bréau, je te y donnerai champ de bataille, « je m'en y vais, tu m'y trouveras. Desquelles batteures et injures « ladite suppliante fort troublée se complaignit audit Esme, aussi « suppliant, qui illec survint; lequel suppliant s'en ala lors sercher ses bestes qu'il avoit en garde près dudit Bréau; et, luy « illec étant, survint ladite Pilote, laquelle incontinent à tout un « coustel nu qu'elle tenoit en sa main, se print à courir sus audit « suppliant, en jurant grand serement qu'elle le mestroit en tel « estat que jamais ne guigneroit peus par santé; lequel suppliant « qui n'avoit ni verge ni baston, voyant la fureur de ladite Pilote,

(1) Archives nationales. Trésor des Chartes, 33225, n° 719.
(2) C'est l'endroit qu'on appelle aujourd'hui le Briot.

« se print à fuir vers un pau (1) de haye que il print; et pour ce, « ladite Pilote le poursuyvoit toujours à tout son dit cousteau « pour le tuer; ledit suppliant se retourna vers elle, et dudit pau, « en son corps défendant, luy donna deux ou trois coups sur la « teste et sur le bras, et, ce nonobstant, ladite Pilote ne laissa « point à invader et poursuivre le dit suppliant, lequel, pour « éviter la fureur de ladite Pilote, se mist en fuyte; et ladite « Pilote, sans soy plaindre ne faire semblant de rien, s'en ala à sa « maison, en laquelle, le jeudi ensuyvant, elle fut trouvée morte « en son lict; dont les ditz suppliants se sont absentez... requé- « rans... pourquoy... au bailly d'Auxerre. Donné à Paris, au moys « de... » (2).

On comprend que cette intervention du roi entravait grandement l'exercice des droits de justice haute, moyenne et basse, dont les seigneurs jouissaient sur leurs terres (3). Mais depuis longtemps, le pouvoir poursuivait un but qui tendait à faire l'unité de la France: pour cela, il voulait réunir dans sa main toutes les prérogatives de la féodalité, et se substituer à elle en tout.

Déjà, au point de vue politique, les rois de France avaient fait tous leurs efforts pour abattre la féodalité; mais c'est surtout Louis XI qui, par des moyens souvent perfides et cruels, avait cherché à obtenir ce résultat : il avait lutté contre les grands; il avait lutté contre Charles-le-Téméraire, duc de Bourgogne; et notre pays, situé sur la limite des deux Etats, avait eu encore à subir le contre-coup de cette guerre.

Le 2 janvier 1455, quatre cents soldats français avaient surpris la ville de Vézelay : Jean de Barges, capitaine de Pierre-Pertuis, avait informé le duc de Bourgogne de cet événement; et aussitôt Charles-le-Téméraire avait fait publier dans son comté d'Auxerre un ordre prescrivant que tous les hommes en état de le servir, eussent à se trouver aux environs de Vézelay, sous peine du dernier supplice. En même temps, il avait mis une forte garnison à Avallon, et il avait pourvu cette place d'une grande quantité de

(1) On dit toujours un *pau* pour désigner un échalas, un paisseau : racine, pal.

(2) Trésor des Chartes aux Archives Nationales, 33225, nº 976,

(3) Le droit de haute justice connaissait de toutes les affaires réelles, personnelles ou mixtes, et, selon l'expression consacrée, donnait au seigneur qui en jouissait, puissance de glaive sur ses sujets; le droit de moyenne justice retenait les mêmes affaires en première instance; le droit de basse justice atteignait les simples délits de police.

poudre et de munitions (1). Peu après cependant, les troupes de Louis XI avaient enlevé Pierre-Pertuis; et les Avallonnais, craignant une attaque, avaient fait garder nuit et jour les portes de leur ville. Ainsi, d'un côté, les Bourguignons étaient restés l'arme au pied, dans les villages situés entre la Cure et Avallon; et, d'autre part, les soldats français avaient occupé nos pays de la rive gauche, — et l'on se souvient des calamités que causait partout le séjour des armées amies ou ennemies. Enfin, la guerre s'était terminée par le drame de Nancy; la Bourgogne avait été réunie à la couronne de France, et la paix était revenue chez nous.

Puis, au point de vue judiciaire, l'autorité royale s'étudia à resteindre peu à peu les droits des juges seigneuriaux : ainsi, saint Louis avait fait un grand pas dans cette voie, en se réservant d'évoquer devant ses tribunaux les *cas royaux*, sorte de sphinx, dont les seigneurs demandèrent toujours en vain la définition. Un nouveau progrès fut marqué plus tard par la concession du droit de bourgeoisie du roi. La royauté alla plus loin encore, en s'appliquant à mettre insensiblement sous sa dépendance toutes les justices seigneuriales : ainsi, par ses lettres-patentes « du deuxiesme jour d'avril avant Pasques de l'année 1506 », Louis XII ordonna à tous les gens vivant dans la circonscription du bailliage royal d'Auxerre, de se présenter, en personne ou par des délégués, afin d'assister à la rédaction de la Coutume qui les régissait (2). Presque toutes les seigneuries, abbayes et paroisses obéirent et envoyèrent leurs délégués à cette assemblée; mais les habitants de Saint-Père ne se présentèrent pas, et défaut fut prononcé contre eux (3). — Ils devaient dans la suite réparer cette négligence.

En attendant, Saint-Père fut un moment distrait de la suzeraineté de l'abbé de Vézelay. — En 1538, le pape Paul III avait promulgué une bulle qui sécularisait l'abbaye : d'après cet acte, le supérieur du monastère n'était plus un religieux, et les moines cessaient de former une conventualité pour devenir un Chapitre de prêtres séculiers. Il fallut, dès lors, attribuer à ce Chapitre des revenus suffisants pour en faire vivre les membres : par un acte du 28 juin 1544, le cardinal de Meudon, Antoine, abbé de Vézelay,

(1) *Avallon et l'Avallonnais* p. 276.

(2) On appelait *Coutume* la législation suivie dans chaque province. D'après le Nouveau Coutumier général, il y avait en France au moins 500 Coutumes, c'est-à-dire 500 codes différents.

(3) Coutumier général, t. 4, procès-verbal, p. 586.

abandonnait audit Chapitre d'abord le moulin de Seigland (1), sur la paroisse de Saint-Père, près de Foissy, avec toutes ses dépendances (2); puis, le 29 juin 1551, il cédait aux chanoines de Vézelay la jouissance pleine et entière de la seigneurie de Saint-Père (3). Seulement quatre ans après, le 9 décembre 1555, il reprenait la seigneurie, et donnait en compensation d'autres revenus aux chanoines (4).

Cependant, la Coutume d'Auxerre avait déjà besoin, paraît-il, d'être révisée; les justiciables du bailliage présentèrent sur ce sujet leurs remontrances au roi Henri II, qui, le 12 février 1558, les autorisa à se réunir pour réformer leur code local; mais la mort de Henri II les obligea à recourir à de nouvelles lettres de François II, du 24 juillet 1559, qui demeurèrent encore sans effet; enfin, en vertu de l'ordonnance de Charles IX, du 5 janvier 1560, les commissaires du roi procédèrent à la nouvelle rédaction de la Coutume, dans l'assemblée des trois Etats, tenue à Auxerre, le 16 mai 1561. Cette fois, les habitants de Saint-Père voulurent se faire représenter (5).

Remarquons ici que la paroisse n'était pas comprise tout entière dans le bailliage royal d'Auxerre : Saint-Père et une partie de Nanchèvre étaient régis par la Coutume d'Auxerre ; Foissy et Mouroux étaient du bailliage de Saint-Pierre-le-Moutiers, Coutume de Nevers ; Tharoiseau, Fontette et le reste de Nanchèvre ressortissaient au bailliage d'Avallon, Coutume du duché de Bourgogne. Ainsi, au moment où ces tribunaux avaient été établis, le territoire de notre pays appartenait à trois provinces : au domaine royal, au duché de Nevers et au duché de Bourgogne ; cette constatation nous explique pourquoi, dans le passé, Saint-Père a été si souvent ravagé par les guerres que se faisaient les princes régnant dans ces provinces : Saint-Père était sur les trois frontières, il supportait les premiers coups.

Les habitants de Saint-Père choisirent donc pour leurs délégués à l'assemblée d'Auxerre « maistres Jehan Chalmeaux, Sébastien Caneau, licencié ès-lois, et Charles le Bègue, procureur du fait commun de Vézelay ». Et ceux-ci remplirent leur mission à la satisfaction de tous. En effet, sur l'article 85 de la Coutume, conçu

(1) Ce moulin est appelé tantôt le moulin de Seigland, tantôt le moulin de Seiglan, tantôt le moulin Saillant.

(2) Arch. de l'Yonne, H, 1980.

(3) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770, p. 75 et 76.

(4) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770, p. 76.

(5) Coutumier général, t. 3, p. 610 et 616

en ces termes : « En eschange faict de but à but, y a lots (1) qui est de deux sols pour une fois pour tout ledict contract et n'en sont deuz ventes ; mais s'il y a soulte, sont deuz lots et ventes pour lesdictes soultes, » les délégués de Saint-Père firent observer que ce droit n'existait pas dans le pays ; aussi, après avoir consulté les représentants « de l'abbé et convent de Vézelay seigneur dudict lieu, » qui reconnurent en effet ce privilège local, les commissaires ajoutèrent-ils ces mots au procès-verbal : « Avons ordonné que ledit article demeurera (pour l'ensemble du bailliage), sans préjudicier aux droits, privilèges et titres particuliers des habitans dudict lieu (2). »

Saint Père n'avait donc rien perdu à se faire représenter à cette seconde rédaction de la Coutume d'Auxerre.

Mais ce fait qui se généralisait sur l'ordre du roi, nous démontre bien, comme nous le disions plus haut, que le pouvoir central poursuivait toujours son but : être le seul pouvoir. — Les guerres civiles qui avaient déjà commencé, faillirent compromettre à tout jamais ce plan de l'unification de la France.

CHAPITRE XI

SAINT-PÈRE DURANT LES GUERRES DU CALVINISME ET DE LA LIGUE

Les Protestants à Vézelay. — Le moulin du Val-de-Poirier est aliéné par l'abbé. — Sansac s'établit à Saint-Père. — Ce bourg est incendié. — Réquisitions. — Projet pour rendre de nouveau la Cure navigable. — La guerre civile recommence. — Destruction des murs d'enceinte de Saint-Père. — La paix.

Calvin avait commencé vers 1530 à enseigner ses doctrines à Genève : cette hérésie du Protestantisme laissait à chacun la liberté de se faire un symbole de foi, et d'interprêter à sa guise l'Ecriture et la loi divine ; la volonté de Dieu ne comptait plus pour rien, car la seule volonté de l'homme la remplaçait. Ces principes se répandirent rapidement en France, où la nouveauté a toujours eu un grand attrait.

(1) Quand une vente ou un échange avait lieu, on payait une sorte de droit de mutation appelé les *lots* ou les *lods*.

(2) Coutumier général, t. 3, procès-verbal, p. 616 et 625.

Non contents de se faire supporter, les Protestants ne tardèrent pas à irriter profondément et à exaspérer les Catholiques ardents et pleins de foi : ils se promettaient tout haut d'abolir bientôt la religion de nos pères ; déjà, en public, ils insultaient aux mystères du Catholicisme, et tournaient en dérision ses ministres et ses cérémonies. La fermentation était devenue générale : une étincelle suffisait pour mettre la France en feu. — La rencontre de Vassy, que l'historien protestant, de Thou, appelle un événement fortuit (1), fut le signal de l'embrasement et de la guerre.

Tout d'abord, les hostilités eurent pour théâtre d'autres pays que les nôtres. Mais en 1567, on craignit une attaque contre Vézelay, que sa situation exceptionnelle devait naturellement exposer aux entreprises des deux partis ; et deux compagnies catholiques vinrent y tenir garnison sous les ordres du capitaine de Foissy (2). Ces hommes, au nombre de sept cents, demeurèrent dans la place pendant plus d'une année : leur solde était assurée par des taxes que les Elus de Vézelay levaient sur les environs, comme nous le voyons par une quittance retrouvée dernièrement à Foissy et ainsi conçue : « Receu de Pierre Montigny, demeurant à Foyssi la « somme de vingt livres t., à quoy les abitans dudit Foissy sont « estez taxez par messieurs les esluz de Vézelay por survenir au « payement des soldars estant en guarnison audit Vézelay, et ce « por ung moys seulement, eschu au dernier jor de décembre dernier passé. Fait soubz mon seing cy mis, le xe jor de janvier « mil v^{c} soixante neuf, suivant édict (3). » Suit la signature.

A la fin de mars 1569, les défenseurs de Vézelay se croyaient absolument en sûreté : les Protestants venaient d'être battus à Jarnac, et aucun mouvement de leur part n'était signalé. Mais, un matin, au point du jour, les Vézeliens venaient de retirer leurs gardes, quand une véritable armée ennemie, forte d'environ douze mille hommes, arriva à l'improviste et sans bruit : une partie de ces troupes s'avança hardiment contre la ville où elles pénétrèrent par escalade du côté du Levant et où se passèrent alors des scènes de carnage et d'horreur, racontées par les historiens ; et pendant ce temps, d'autres Protestants s'emparaient d'Asquins : les habitants de ce bourg s'étaient réfugiés dans leur église, avec leur curé qui devait subir la mort la plus atroce, ainsi que plusieurs religieux de la Cordelle de Vézelay ; — d'autres

(1) Cité par Rivaux, *Hist. eccl.*, édit. 1859, t. 3, p. 47.

(2) C'était le nom de son fief, Foissy-sur-Vanne, dans le Sénonais.

(3) L'original de cette pièce, qui sera déposé aux Archives de l'Yonne, m'a été remis par l'ouvrier qui l'a trouvé en démolissant un vieux mur.



encore attaquaient par la rive droite de la Cure le village fermé de Saint-Père, brûlaient son hôpital, tiraient de là sur la poterne qui défendait l'extrémité sud du pont, entraient sans peine dans le village, puis rejoignaient leurs compagnons à Vézelay (1).

Peu de jours après, le duc des Deux-Ponts qui amenait d'Allemagne un corps de treize mille lansquenets au secours des Protestants de France, se réunissait aux vainqueurs de Vézelay, s'installait avec eux dans la ville et aux environs : il y était encore le 10 mai. Puis il s'éloigna, se dirigeant vers le Limousin où il mourut des suites de son intempérance : il avait, paraît-il, trop bu des vins de l'Avallonnais.

Ce que nos contrées eurent alors à endurer, peut facilement se supposer, quand on lit ces remarques d'un contemporain : « Les hommes huguenots qui étaient dans ledict Vézelay, étaient le chevalier du Boulet, de Lescagne, de Bezancourt et un autre duquel je n'ai seu le nom, tous quatre grands et insignes voleurs de gens sur les chemins avec leurs gens... Bref, ledict Vézelay était le retraict de tous les voleurs, larrons et brigans, moyennant qu'ils fussent huguenots... (2) »

Avec de tels éléments, la guerre qui était devenue générale, mettait en question l'existence même de la religion catholique dont les princes et les peuples avaient fait depuis des siècles une loi fondamentale de l'Etat; aussi, les bénéficiers s'imposèrent-ils de lourds sacrifices pour soutenir les armées catholiques : à l'appel du roi Charles IX, ils accordèrent un subside de cinquante mille écus; le pape saint Pie V autorisa l'aliénation de biens ecclésiastiques jusqu'à concurrence de cette somme. En conséquence, le moulin du Val-de-Poirier, son étang, ses prés, terres et dépendances, furent distraits du domaine de l'abbaye de Vézelay, mis en vente et acquis, en cette même année 1569, par Claude de la Chasse et Jeanne le Clerc, sa femme, pour la somme de 1.100 livres (3) : l'abbé restait libre pourtant de rentrer plus tard en possession dudit moulin, en remboursant le prix de vente.

Cependant, les Catholiques Auxerrois, sous les ordres de Jacques Creux, avaient fait une tentative inutile pour reprendre Vézelay. En octobre de la même année, Louis Prévôt de Sansac, chevalier

(1) Arch. de l'hôpital de Vézelay.
(2) Documents inédits sur l'Hist. de France. Mémoires de Cl. Haton, p. 559.
(3) Arch. de l'Yonne, H, 1980.

de l'ordre du roi, lieutenant-général des armées catholiques, résolut de tenter encore l'entreprise, et de faire le siège de Vézelay, défendu alors par les capitaines Sarrazin et Blosset, dit le Bègue ; en arrivant devant la place, le 6 octobre, il est rejoint par deux officiers pleins de valeur et d'expérience, Vésigneux et la Grange-au-Roy : avec eux et sous leurs commandements, il loge à Saint-Père et à Asquins les compagnies dont il dispose, et aussitôt il commence à examiner les abords de la place. Le 7, il continue sa reconnaissance. Le 8, il envoie trois compagnies prendre position du côté de la porte Saint-Etienne ; mais une vigoureuse sortie de la garnison de Vézelay les repousse, et deux de ces compagnies redescendent en désordre à Saint-Père, après avoir perdu leurs capitaines et une quarantaine d'hommes. Le 9, il réussit à s'établir de ce côté. Le 10, une batterie, amenée de Saint-Père, commence le feu contre la tour du Barle, dont un pan de mur s'écroule bientôt. Le 12, deux canons, placés du côté de St-Père, battent la poterne du Guichet. Le 14, deux autres pièces, établies en face de la tour des Colombs, lancent aussi leurs boulets sur le Guichet, où une brèche est enfin ouverte. Huit compagnies postées à Saint-Père, s'élancent audacieusement à l'assaut de cette brèche ; en même temps, les Catholiques établis à proximité de la porte Saint-Etienne se portent sur la brèche de la tour du Barle, et la garnison d'Asquins tente une diversion en appliquant ses échelles aux remparts, du côté de la Cordelle. La lutte est longue et opiniâtre : un grand nombre d'assiégés, parmi lesquels le capitaine Sarrazin, gouverneur de Vézelay, sont tués en repoussant les assaillants ; et ceux-ci, épuisés de fatigue, sont forcés de se retirer dans leurs positions, après avoir perdu environ qnatre cents des leurs (1).

Quelques jours après, une nouvelle attaque fut tentée du côté d'Asquins : elle ne réussit pas mieux. Sansac, dont les canons étaient hors de service, alla à Avallon pour les renouveler ; de là, il envoya au village fortifié de Tharoiseau plusieurs voitures de munitions (2), et bientôt il reparut devant Vézelay. Mais toutes ses tentatives ayant encore échoué, il résolut de changer le siège en blocus, afin de prendre la ville par la famine ; il espérait vaincre par ce moyen, et dans son rapport au roi, daté du 24 décembre 1569, il disait : « Ceux de Vézelay sont bridés tant à cause de « la cavallerye que à cause de sept ou huit cents soldatz que j'ay « encore dedans les bourgs de Saint-Père et Asquyen, et j'en

(1) Martin, Chronique de Vézelay, p. 202.
(2) Arch. d'Avallon, EE, 42.

« attens encores d'autres, en manière que dedans peu de jours « j'espère avoir ensemble douze cents hommes et de l'argent pour « les payer encores ung mois... (1) »

Malgré toutes ces précautions, une troupe de hardis Protestants força les lignes des Catholiques et jeta dans Vézelay des renforts, des munitions et des vivres. Sansac, malade de fatigues et de chagrin, leva le blocus, et, quelques jours après, il licencia son petit corps d'armée.

Désormais libre de toute entrave, la garnison de Vézelay recommença ses incursions et ses méfaits; pendant que Bezancourt s'éloignait et allait assiéger Chablis, le capitaine Blosset prit d'autres mesures : se souvenant que Saint-Père avait été, lors du siège de Vézelay, un point d'appui sérieux pour les troupes catholiques, et voulant éviter qu'à l'avenir l'ennemi ne mît à profit la même position, il fit froidement mettre le feu à notre village qui perdit alors ses archives et ses titres de propriété (2). Les habitants avaient sans doute été avertis du sort réservé à leur pays; car ils cachèrent leurs bestiaux dans les bois et s'y réfugièrent eux-mêmes (3). Mais la saison était rigoureuse : ils revinrent donc bientôt au milieu des ruines de leurs maisons, et s'y installèrent comme ils purent. Et Blosset ne laissa pas encore leur misère en paix : il les frappa d'impôts, de contributions, de réquisitions de toutes sortes, qu'ils étaient bien dans l'impossibilité de payer. Aussi, dans les premiers jours de mars 1570, ces malheureux aux abois adressaient-ils au roi une lettre dans laquelle ils imploraient sa protection contre Blosset (4).

La réponse qu'ils reçurent fut que la paix était signée à Saint-Germain, le 18 août 1570. Les habitants de Saint-Père s'empressèrent d'en profiter pour réparer autant que possible les immenses désastres de l'année 1569. Les maisons du village furent reconstruites; mais la précipitation avec laquelle ces travaux s'exécutèrent, (ne fallait-il pas d'abord se loger ?) s'accuse encore aujourd'hui par la confusion, l'incommodité, l'aspect de désolation que présentent les maisons anciennes. Les ouvrages de l'agriculture qui forcément avaient été négligés, furent repris avec ardeur. La navigation sur la Cure fut l'objet d'études particulières.

La Cure (du celtique *gwr*, courant rapide), dont le nom a été

(1) Bibl. Nat., ms. de Colbert, 197, — Fontanieu, 20.
(2) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770, p. 487.
(3) V. Petit, *Villes et Campagnes de l'Yonne.*
(4) Bibl. Nat., portefeuille de Fontette, XL, f° 41.

successivement *Cora* (1), *Chora* (2), *Queure* (3), *Chores* (4), était autrefois navigable depuis Saint-Père. Vauban le rappelle dans ses *Oisivetés*. M. Quantin a analysé un certain nombre de documents qui établissent ce fait dès le XIII[e] siècle. M. Cambuzat, ingénieur en chef de la navigation de l'Yonne, l'a démontré également.

Le système employé pour faire porter bateaux à la Cure était fort simple : le lit de la rivière avait été creusé sur la rive gauche, et ce chenal permettait aux bateaux de trouver le niveau d'eau qui leur était nécessaire; dans les pentes accentuées, cette profondeur était conservée par le moyen d'une digue oblique formant une sorte de bief qui rejoignait la rivière par un pertuis. Et ces endroits étaient encore utilisés pour l'installation de moulins; ainsi, entre Saint-Père et Asquins, on rencontrait, en 1464, trois moulins à farine et un moulin à écorces, ce dernier établi en Chaudon (5). Or, dans ces pertuis, le flot resserré formait un assez fort courant; aussi, fallait-il dans la manœuvre une grande habileté pour franchir ces passages difficiles et se maintenir ensuite dans la direction voulue; car une manœuvre incorrecte pouvait causer un échouage, auquel il n'était d'autre remède qu'une crue, toujours bien incertaine puisqu'elle dépendait des conditions atmosphériques. Sans être un voyage au long cours, cette navigation en descente pouvait donc ne pas manquer d'incidents. — Mais, s'ils favorisaient la descente, ces pertuis gênaient singulièrement le retour : le bateau qui remontait devait avoir un chargement très faible ou même nul, et des bêtes de somme suffisaient à le hâler là où le courant était ordinaire; mais dans les rapides causés par les digues, il fallait recourir à un autre procédé. En amont, on avait installé un *indard*, treuil vertical adapté à un solide poteau : la corde du bateau était attachée à l'appareil que l'on faisait virer à l'aide de leviers, et ainsi le bateau était remorqué au-dessus du pertuis.

Malgré ses difficultés et ses lenteurs, ce moyen de transport rendait pourtant aux habitants de Saint-Père de sérieux services : comme il n'y avait partout que de « chetis chemins (6) », on peut

(1) Au VI[e] siècle, Bibl. histor. de l'Yonne, Gesta Pontificum Antissiodor., t. 1.

(2) En 1147, Cartul. général de l'Yonne.

(3) En 1380, Arch. de l'Yonne, f. de l'abbaye de Crisenon.

(4) En 1579, Arch. d'Avallon.

(5) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770.

(6) Expression locale qui signifie pauvres, misérables : corruption évidente de chétifs.

dire que la Cure était la voie unique par laquelle nos pères pouvaient « de tout temps et ancienneté faire conduire et transporter « leurs vins en aultres pays, et par quoy ilz faisaient traffique de « toutes marchandises qui leur donnoient moyen de vivre plus « commodément et de payer les tailles plus aisément (1). » C'est au pont de Saint-Père qu' « ilz faisoient aborder et charger les « marchandises ». Le quai se trouvait en aval du pont, en face de l'hôpital, probablement au terre-plein qui existe encore devant les maisons Rappeneau, Coëffard, Degoix et autres.

A l'époque où nous sommes arrivés, les discordes civiles ont semé partout, nous l'avons vu, la misère et la désolation; tout commerce a cessé. Et comment pourraient se continuer les relations d'affaires avec le dehors, quand nos campagnes sont dévastées, quand le pays ne possède plus rien et même n'existe plus? La navigation fut donc arrêtée sur la Cure; le chenal se trouva rempli de « pierres et de cailloux par le moyen du bois flotté que « l'on (2) faisoit descendre du pays de Morvan », et qui, en rompant les digues, « avoit eslargi et gasté la rivière, et avoit ruiné, « rompu et desmoly les ponts de Saint-Père et d'Asquien ».

C'est alors que les habitants s'adressent directement au gouvernement; et dans une pétition qui, en pareille circonstance, pourrait toujours servir de modèle, ils exposent que « ladicte rivière « est devenue déserte et non navigable », qu'ils n'ont plus « aucung « moyen de faire descendre par basteau auculnes marchandises », qu'ils ne peuvent plus « faire aulcung trafficq de leurs vins qui est « tous leurs principal bien et revenu, tellement qu'ilz sont con- « trainctz l'user sur les lieux ou le faire mener par charroy jus- « ques à Crevan (Cravant), distant de sept grandes lieues; ce qui « ne se peut faire sans fraiz qui montent quasy autant que le « principal de leurs marchandises; ce qui les rend tous inutilz et « leur cause beaucoup de disettes et pauvertez, qu'ils n'ont quasy « moyen de payer les deniers du Roy », et ainsi « rend tout le « pays désert et inhabitable. »

« Obtempérant à laquelle requeste, » le sieur de Caumartin, conseiller du roi et trésorier général de France, vient « le 26e jour « d'aoust 1578, faire la visitation de la rivière de Cure, afin d'en « reconnaistre les dégradations et d'indiquer les réparations qui « seroient à faire pour rendre la dicte rivière navigable et lui « faire porter basteaux jusques à Saint-Père, comme par le passé. »

(1) Ce document intéressant dont je cite des extraits, sera donné in-extenso aux Pièces justificatives, nº 18.

(2) Ce mot, *on*, désigne les ennemis.

Le pont est d'abord examiné, en présence de M. de Caumartin, par « Jehan Radigon, Martin Poriot et Simon Auclerc, maistres « massons ». — Disons tout de suite qu'à cette époque, et depuis encore, jusqu'au XVIIIe siècle, ce pont, au lieu d'être établi comme aujourd'hui, était simplement mobile : de solides pièces de bois reliaient les piles l'une à l'autre ; un plancher était placé sur ces poutres, et quand l'approche de l'ennemi était annoncée, madriers et poutres étaient enlevés, et ainsi, de ce côté, notre pays était à l'abri d'une surprise.

Or, le procès-verbal de la visite dont nous parlons, constate que le pont de Saint-Père « contient trente trois toises de longueur sur « dix-sept pieds et demy de largeur » ; qu'il est « ruiné et des- « moly » ; qu'il « a cinq arches qui seroyt besoin rédifier sur les « viez (vieux) fondements qui se trouvent bons, et ce, pour éviter « à plus grandz fraiz ; pour rebastir lequel pont et le mecttre en « bon estat, lesdictz maistres massons estiment en leurs conscien- « ces qu'il pourra couster trois milles escuz. »

Puis, le sieur de Caumartin fait appeler « plusieurs mariniers « qui avoient acoustumé mener et conduire basteaulz sur ladicte « rivière lorsqu'elle étoit navigable, pour entendre d'eulx les « lieux qu'il conviendroit restablir pour la rendre en bon estat et « icelle faire porter basteaulz, comme enciennement l'on avoit « acoustumé ».

Les mariniers convoqués examinent les dégâts, puis font un rapport verbal sur « tout ce qui estoit affaire et restablir pour ren- « dre icelle rivière navigable et en son ancien cours ».

De Caumartin ordonne alors « auxdictz maistres massons et « mariniers de rédiger par escript leurs dictz rapports et de les « délivrer au bailly de Vézelay ou à son lieutenant, lesquelz sont « aussy subdéléguez pour se transporter sur les lieux avec iceulx « maçons, charpentiers et mariniers pour en faire plus ample « visitation et envoyer les procès-verbaulx avec lesdictz rapports, « coustz et estimation du restablissement desdictz lieux pour, sur « le tout, donner advis à sa Majesté et nosseigneurs de son « conseil, pour estre pourveu auxdictz habitans ainsi quilz ver- « ront estre à faire par raison. »

Quelle résolution fut prise alors, et quels moyens furent arrêtés pour rétablir la navigation sur la Cure ? Rien ne nous l'indique. Nous savons cependant qu'en 1579 les habitants de Vézelay intentèrent un procès aux habitants d'Avallon, pour les faire contribuer aux frais occasionnés par ces travaux ; nous savons aussi que la ville d'Avallon fut taxée par les Elus de Vézelay d'un impôt de 100 écus pour sa quote-part de ces restaurations. Mais, comme

Avallon ne se pressait pas de verser cette contribution, les Vézéliens recoururent à la violence : ils arrêtèrent comme otages et gardèrent en prison « Jehan Bertrand et Léonard Jacob, de Cosain » (1), jusqu'au paiement des 100 écus imposés « pour la « reffection des ponts d'Acquien et Saint-Père et rendre la rivière « de Chores navigable » (2). — Avallon dut envoyer Hubert Jacob, tanneur à Cousin-le-Pont, porter la somme susdite afin de faire rendre la liberté aux prisonniers (3).

Rien ne nous démontre que les travaux aient été repris; il est permis pourtant de croire que le pont de Saint-Père fut au moins provisoirement restauré, car nous trouvons peu après qu'il était rendu à la circulation. En tout cas, il ne fut plus jamais question de réparer le chenal de la rivière ni de refaire le port de Saint-Père. Les nouveaux troubles civils ont empêché d'exécuter tout ce qui a pu être projeté.

A la nouvelle des propositions faites aux Etats généraux de 1576, les Protestants s'étaient rassemblés en armes, à la Charité-sur-Loire, en Nivernais; et de là, leurs bandes tenaient la campagne, imposant des contributions, enlevant les bestiaux et les récoltes. La consternation était générale : partout on relevait les murailles des villes et des bourgs. A ces menaces de guerre s'ajoutaient la famine et la peste : les trois années 1583, 1584 et 1585 furent stériles; le blé était râre et valait dix fois son prix ordinaire; la peste qui sévissait aussi fit de nombreuses victimes à Vézelay et dans les environs.

L'assassinat du duc de Guise et celui du cardinal de Lorraine, ordonnés par Henri III, achevèrent de déchaîner la guerre : Vézelay prit alors parti pour la Ligue; et son gouverneur, Joachim de Rochefort-Pluviaut, réquisitionna les habitants de Saint-Père et des paroisses voisines pour refaire bien vite les fortifications de la place : c'était en l'année 1588. Au mois de juillet, les Protestants, qui tenaient pour le roi, viennent attaquer Vézelay, prennent le bourg d'Asquins le 11 juillet, en passent toute la garnison au fil de l'épée, puis signent avec Rochefort une trève de quatre mois (4).

La mort de Henri III n'arrête pas les hostilités : Edme de Rochefort, qui remplace son père, récemment décédé, enròle de nouveau, comme pionniers, les habitants de Saint-Père, afin de rendre

(1) Il s'agit ici de Cousin, hameau d'Avallon.
(2) Arch. d'Avallon, CC. 185.
(3) Ibid.
(4) *Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. XVIII, p. 148.

Vézelay plus formidable que jamais. Cependant les royalistes gagnent du terrain : en 1591, ils cernent Vézelay en occupant Girolles, Mailly-la-Ville, Châtel-Censoir; l'abbaye de Cure tombe en leur pouvoir; Tharoiseau est pris également. D'autre part, le château de Pierre-Pertuis est démantelé par les Ligueurs, parce que cette position serait trop avantageuse à leurs ennemis s'ils parvenaient à s'en emparer (1).

Si le bourg fermé de Saint-Père venait aussi à être occupé par les royalistes, la garnison de Vézelay aurait été ainsi fort gênée et même réduite à l'impuissance. Edme de Rochefort le comprit; et, pour se garantir de ce côté, il fit raser les remparts, peu sérieux pourtant, qui entouraient notre village (2). Peu après il s'empara de Tharoiseau dont il abattit également les fortifications; il fit de même pour Ménades, dont les murs d'enceinte avaient été bâtis en 1543 et 1546. Puis, au mois de mars 1594, il fit prendre l'écharpe blanche à sa garnison de Vézelay, abandonnant ainsi le parti de la Ligue pour se soumettre à Henri IV.

Mais avant de faire ainsi volte-face, Edme de Rochefort avait eu soin de s'assurer de sérieux avantages de la part du roi : il conservait le gouvernement de sa place; — il faisait reconnaître et approuver son frère Erard, comme abbé de Vézelay; — il recevait 10,000 écus; — et enfin il obtenait l'abolition et l'oubli du passé. Le 30 avril, le Parlement enregistrait en effet l'ordonnance de Henri IV, qui accordait toutes ces concessions; le roi disait dans cet acte : « Voulons que la mémoire de tout ce qui s'est faict « et passé par le commandement et consentement du sieur du « Pluvot (3), ses lieutenants, commis et soldats, demeure esteincte « et abolye, comme nous l'esteignons et abolissons tant en la prinse « (prise) des armes, forcement, razement, desmollitions et démen- « tellement des chasteaux, maisons, forteresses et spéciallement « des bourgs de Taroisseau, Sainct-Père, Menade » et autres, « butin, rançons, courvées faictes ès villes, bourgs et villaiges du « plat païs, impositions, levées, distributions, emploicts de toutes « sortes de deniers, desquels deniers nous voulons qu'ilz demeu- « rent entièrement quictes et deschargés tant de ceulx dont ilz « ont rendu compte que aultres » (4).

(1) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. XVIII, p. 198.

(2) Nous n'avons pu découvrir l'époque où le bourg de Saint-Père fut enfermé de murs, avec tours, portes et poternes.

(3) C'est l'orthographe donnée par Henri IV au nom de Rochefort-*Pluviaut*.

(4) *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. XVIII, p. 265-267.



Le 31 mai suivant, Edme de Rochefort s'empara d'Avallon qu'il remit également au roi. Et par là, la guerre cessait dans nos pays. L'édit de Nantes allait bientôt rendre la paix à la France entière.

Pour se faire une idée des ruines causées dans le pays par ces luttes de trente années, il faudrait lire les comptes-rendus de l'époque. Contentons-nous de dire avec un auteur qui résume tous ces documents : « C'étoit des allée, venue, circuit et séjour conti-
« nuels de troupes et gendarmerie allant et venant en tout
« sens, pillant avec impunité et sans mesure, emportant les meu-
« bles, grains, vins, chevaux, bestiaux, ruinant, saccageant et
« détruisant les maisons, les unes abattues, d'autres brûlées. Et
« étoient les soldats si acharnés que, s'ils eussent pu emporter
« les maisons et les pierres, ils l'eussent fait. Aujourd'hui, le pays
« est ruiné à ne s'en remettre de longtemps. Les terres sont en
« friche et la culture abandonnée. Partie des paysans ont été tués;
« beaucoup d'autres pillés, battus, ayant vu brûler leurs maisons
« et leurs biens, sont morts de faim et de chagrin. »

CHAPITRE XII

SAINT-PÈRE AU XVIIe SIÈCLE ET JUSQU'A LA FIN DU RÈGNE DE LOUIS XIV

L'agriculture renaît. — Montibeuf et Chaudon. — Le Val-de-Poirier. — Les familles de Saint-Père. — La peste de 1637. — Les naissances. — La Fronde. — Etat des revenus de l'abbé. — Le pays est rattaché à la juridiction de l'évêque d'Autun. — Projet d'établissement d'un vicariat. — Impôts : la gabelle et les fontaines salées, les tailles. — Baux de la boulangerie, de la boucherie et *chaircuiterie*. — Hiver de 1709. — Démonstration religieuse de Saint-Père et des paroisses voisines.

Il fallait réparer tous ces désastres; et nos pères se mirent à l'œuvre avec une rare énergie, que secondait d'ailleurs le gouvernement de Henri IV. Pendant que le roi et son ministre Sully réformaient l'administration financière, supprimaient les taxes arbitraires établies par les gouverneurs de province à leur profit, abaissaient progressivement les tailles, et par toutes ces mesures diminuaient les impôts, le laboureur et l'artisan se remettaient avec ardeur au travail. « C'est mon peuple qui me nourrit, disait un jour Henri IV; c'est lui qui soutient les charges de l'Etat : si

on le ruine, qui fera tout cela? Vive Dieu! s'en prendre à mon peuple, c'est s'en prendre à moi. »

Et l'agriculture, se sentant à l'abri des violences, des pillages, des extorsions que, depuis trente ans, lui faisaient subir les gens de guerre, les aventuriers, les agents du fisc, prit un rapide et magnifique développement.

Les propriétés de la Maison-Dieu de Saint-Père furent louées à Jean Montigny, Lazare Moirand, Laurent Barbe, Estienne Montigny et autres; et ces biens, dont le revenu était insignifiant en 1593, rapportaient, en l'année 1608, 118 livres 2 sols et 6 deniers, 219 bichets de froment, 109 bichets et une quarte d'orge, 108 bichets et trois quartes d'avoine, et 18 chapons.

Les terrains des particuliers, que les malheurs des guerres civiles avaient fait laisser en friche, furent rendus à la culture. Les vignes qui formaient la principale richesse du pays, furent l'objet de soins tout particuliers; et, en 1609, la récolte donnait de si belles espérances que les habitants de Vézelay, d'Asquins et de Saint-Père rachetaient la dîme de leurs raisins pour la somme énorme de 1,800 livres (1).

Les prairies, renouvelées et améliorées, favorisaient l'accroissement du bétail. Du reste, l'abbé de Vézelay, seigneur de Saint-Père, se prêtait généreusement à tous ces progrès : en 1603, il confirmait aux habitants de Foissy leurs droits d'usage et de pacage dans les bois dudit Foissy; en 1607, il agissait de même pour Nanchèvre au sujet de la Tournelle (2); en 1609, il renouvelait aux habitants de Saint-Père le droit de pâturage en Montlibeuf (3) et en Chaudon (4), droit concédé jadis par ses prédécesseurs, mais dont les titres avaient été perdus lors de l'incendie de 1569. Nous citons intégralement cette pièce, à cause de son intérêt et de son importance :

« A tous ceulx qui ces présentes lettres verront, salut. Nous, « Erard de Rochefort, abbé et seigneur spirituel et temporel de « l'abbaye Saincte Marie Magdeleine de Vézelay et membres en « despendant, sçavoir faisons que receu avons l'humble suplication de Charles Voillereau, Annet Thoard, François Gilmeault, « Anthoine Monin, Estienne Turrault, Jehan Gay, Pierre Vinot « l'aisnel, Berthelemy Morand, Loupt Dangauthier, Pierre Vinot le « jeune, Annet Voillereau, Jehan Gourlin, maistre Lazare Pi-

(1) Arch. de l'Yonne, *Inventaire de 1770*, p. 246.
(2) Monticule au N.-O. de Nanchèvre.
(3) Montagne au S. de Saint-Père.
(4) Climat entre Saint-Père et Asquins.

« card, Lazare Danguy, maistre Jehan Colon l'aisnel, advocat, « faisant la plus grande et la plus saine partie de nous subjects « de nostre ville et faulxbourg de Sainct-Père-soubz-Vézelay, que « cy devant ilz auroyent obtenu bail à tiltre d'usage et pasturage « de nous prédécesseurs seigneurs dudict Vézelay, du buison « appelé *le buison de Monlibeuf* tenant de toutes parts es vignes « de plusieurs habitans dudict Sainct-Père et aultres circonvoi- « sins, avec une pièce de terre en chaume appelée *le pasty de* « *Sainct Père*, lieu dict *en Chaudon*, tenant d'un long à la ryvière « de Chore, d'aultre long aux terres labourables pardessoubz le « chemin de la Cordelle Asquien descendant au gué de Chaudon « et pardessus à la terre appelée la terre des Champignolz et au « grand chemin tirant du *baptoye Joseph* (1) audict pasty, avec « une aisance proche ledict Sainct-Père, par ancienneté appelée « *les grands Maisgnes* (2) et *Chaulmes* (3) au dessus d'iceulx, « tenant d'un long proche l'aysance de l'église de Sainct-Pierre « dudict Sainct-Père contre la court enfermée de murailles de « détournée, d'aultre long par dessus les terres appelées *les* « *Caves* (4), d'ung bout au champt de la Croix et le grand seme- « tière dudict Sainct-Père, d'aultre bout à (5)... Lesquelz tiltres à « cause des guerres quy ontz régné en ce pays notamment lors « que la dicte ville de Vézelay fut surprinse par les gens de la « religion prétendue réformée et que ledict lieu de Sainct-Père « auroyt esté bruslé et leursdicts tiltres bruslés et perduz; ce « néanmoings, ils auroyent tant eulx come leurs prédécesseurs « tousiours joui pasiblement desdicts droicts d'usage et pasturage « desdicts buison, pasty et aysance cy dessus desclarées : nous « requérant humblement nostre plaisir estre de leurs vouloir « confirmer et donner nouveaulx tiltre et bail des droicts d'usage « et pasturage desdicts buisons de Monlibeuf, pastys et aysances « ci dessus desclarées. Inclinant à laquelle requeste, avons de « nostre grâce spécialle donné et octroyé, donnons et octroyons « à nosdicts subjects ci dessus et aultres tenant feu et lieu dans « nostre dicte ville et faulxbourg dudict Sainct-Père, ledict buison « de Monlibeuf, terre et pasty de Chaudon, et aysances cy dessus « desclarez et suivant les tenans y desclarez, pour en jouir à tiltre

(1) Le battoir Joseph, moulin à écorces, était un peu en amont de Chaudon.

(2) On appelle encore ici des *Mâgnes*, des murs en ruines.

(3) Les Mâgnes et les Chaumes sont à la sortie de Saint-Père, au midi.

(4) Les Caves, au-dessus des Chaumes.

(5) Laissé en blanc dans l'original.

« d'usage par iceulx nosdicts subjects pour y copper boys par cy « après perpétuellement pour leurs commoditez et mener pac- « cager leur bestial en touttes saisons auxdicts pastys et aysances « cy dessus et aultres leurs commoditez, et en jouir et user « comme bons pères de famille, sans permettre que aultres leurs « circonvoisins y puissent prétendre aulcung droict de pasturage « ni aultre commoditez que suivant la Costume du bailliage « d'Auxerre, à peine de l'esmende qui sera adjugée à nostre « proffict, moyennant lequel bail seront tenuz nosdicts subjects « cy devant et aultres tenant feu et lieu audict lieu et faulx- « bourg dudict Sainct-Père pour lesquelz ilz se sont faict forts « et promis de nous payer par chascung an la somme de six « deniers tournois payables à nostre recepveur et commis à nostre « recepte au terme des bourgeoisies et courvées, et oultre, la « somme de trente livres tournois à nous payées manuellement et « contant par les cy-desus nommez, tant pour eulx que pour les « aultres habitans dudict lieu, dont nous sommes content. En « tesmoings de ce et viriffication avons signé ces présentes de « nostre main et fait apposer le scel de nous armes cejourd'huy « quinziesme jour du mois de janvier mil six cens neuf, ainsi « signé en l'original des présentes par mondict seigneur de Roche- « fort, et scellé de ces armes en cire verd. Signé : Thoard. — « Note : l'orgl (original) est entre les mains du notaire sous- « signé » (1).

La prospérité revenait donc partout; et non seulement le peuple de nos campagnes profitait de cette sage administration, mais encore les seigneurs, qui avaient fait tout d'abord une formidable opposition aux mesures du roi et de son ministre, en éprouvèrent aussi les heureux effets; sous Louis XIII, l'impulsion donnée à cette politique économique se faisait toujours sentir; et en 1621, l'abbé, Erard de Rochefort, rentra en possession du Val-de-Poirier, aliéné en 1569 à cause de l'impôt du clergé : pour cela, il remboursa la somme de 1,100 livres, prix de vente, et il paya en outre à Jeanne le Clerc, veuve de Claude de la Chasse, jadis acquéreur, 200 livres dépensées pour des réparations qui avaient donné au moulin une plus-value constatée par experts (2).

L'acte de 1609, concernant Monlibeuf et Chaudon, nous a révélé les noms des habitants formant « la plus grande et la plus saine partie » de la population. Il ne sera pas, croyons-nous, sans intérêt d'y ajouter la liste des familles de Saint-Père, d'après les

(1) Arch. de l'Yonne, E. 609.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 1980.

anciens registres des baptêmes des années 1635 et 1636 (1). Beaucoup de ces noms sans doute se sont éteints; mais un grand nombre d'autres se sont conservés : ceux qui les portent aujourd'hui seront heureux de constater combien leurs familles ont de profondes racines dans le pays:

Antoine,
Barbarin,
Bardet,
Barillat,
Basseporte,
Bazarne,
Bidaut,
Bigot,
Blondeau,
Bonnard,
Boudaut,
Bouveau,
Bouton,
Chauffard,
Chauveau,
Chevalier,
Choppin,
Coëffard,
Colas,
Comby.
Courageux,
Courtaut,
Cullain,
Dangauthier,
Decourcelles,
Defert ou De fer,
Desbeux,
Deschamps,
Dodin,
Doré,
Doy,
Dubois,
Dupont,
Dupré,
Fargeot,
Fillon,
Forgeot,
Gagé,
Gaigneux,
Gerbault,
Gouard,
Gourlin,
Goy,
Guillon,
Guillout,
Hézar,
Lairot,
Lambelin,
Lami,
Landré,
Laurin ou Lorin,
Le Beau,
Le Blanc,
Le Clerc,
Le Brun,
Lorin ou Laurin,
Loubereau,
Magnan,
Manjard,
Marceau,
Marcelot,
Marchant,
Mercier,
Millereau,
Millard,
Minard,
Mittat,
Monin,
Monjardé,
Monot,
Montigny,
Morange,
Moyran,
Nollot,
Oudot,
Pannetrat,
Perthuisot,
Picard,
Pirot,
Pougeat,
Poulat,
Radigon,
Rafeneau,
Regnault,
Richain,
Robin,
Rollot,
Rousseau,
Sauvageat,
Solliveau,
Thouard,
Tribouillat,
Vachat,
Vaujon,
Verbois,
Verdier,
Vernet,
Vilain,
Villerobin,
Voillereau, etc.

(1) Arch. de la mairie de Saint-Père.

Beaucoup de ces noms disparurent dans l'effroyable peste de 1637 : Avallon vit périr un grand nombre de ses habitants; Pontaubert, Island, payèrent également leur tribut. Saint-Père fut aussi rudement éprouvé par le fléau : dans l'espace de soixante-huit jours, 97 personnes périrent, et leurs corps furent inhumés sur les Chaumes, au-dessus de l'ancien cimetière. En présence de ces deuils, on comprend la terreur des survivants; cependant ils ne se laissèrent pas abattre; mais, dans leur foi, ils se tournèrent vers Dieu et implorèrent sa miséricorde en invoquant le saint Nom de Jésus : ils s'engagèrent, si le fléau cessait ses ravages, à célébrer à perpétuité la fête du saint Nom de Jésus. Leur vœu fut exaucé (1); et depuis ce temps les habitants de Saint-Père, fidèles à la promesse de leurs ancêtres, ont toujours solennisé cette fête le 14 janvier; et depuis ce temps aussi, Saint-Père n'a jamais revu les ravages de la peste : en 1853, quand le choléra désolait les pays voisins, pas un cas de ce mal ne fut constaté dans notre paroisse.

Il est certain qu'alors la population était plus dense, et les familles plus nombreuses que de nos jours. Sans vouloir faire aucune comparaison ni aucune considération à ce sujet, nous nous contenterons de remarquer qu'en 1648, onze ans après la peste dont il vient d'être question, les naissances s'élevèrent pour la paroisse de Saint-Père au chiffre de 76 (2), ainsi réparties :

Pour Saint-Père seulement	25	naissances.
Pour le hameau de Tharoiseau	15	—
Pour Fontette	5	—
Pour Foissy	24	—
Pour Nanchèvre	6	—
Pour l'hôpital	1	—

Vingt ans plus tard, ce chiffre fut encore dépassé : en 1668, il y eut ici 80 naissances (3), savoir :

Pour Saint-Père	24	naissances.
Pour Tharoiseau, qui devint paroisse probablement l'année suivante	14	—

(1) *Anno præsenti (1637), dira pestis hunc locum vastavit, et intrà lx.viij dies, interierunt xc.vij quorum corpora suprà cemeterium sepulta sunt. Quare territi incolæ promiserunt se perpetuò festum SS. Nominis Jesu celebraturos, si per ejusdem SS. Nominis invocationem cessaret pestis; nemo utique hoc morbo posteà periit.* (Mairie de Saint-Père.)

(2) Et 49 décès.

(3) Et 51 décès.

Pour Foissy	27	naissances.
Pour Fontette	7	—
Pour Nanchèvre	7	—
Pour Précy-le-Mou, dont 6 maisons dépendaient de Saint-Père	1	—

On est surpris de trouver tout à coup, en 1654, une diminution sensible dans le nombre des naissances : on n'en compte plus que 43 :

Pour Saint-Père	11	naissances.
Pour Tharoiseau	10	—
Pour Foissy	11	—
Pour Fontette	4	—
Pour Nanchèvre	7	—

C'est qu'alors le pays venait de traverser une nouvelle crise : la guerre civile de la Fronde, que le Parlement et les princes avaient suscitée contre la régente Anne d'Autriche et son ministre le cardinal Mazarin, avait eu un douloureux contre-coup dans notre région. En 1651, les troupes de monseigneur de Valois (1), servant la cour et le ministre, s'étaient installées ici : Saint-Père qui était « leur cartier », (2) ne paraît pas avoir eu à se plaindre de leur séjour. Mais en 1652, le régiment de Conti, du parti des princes, passait ici : il dut s'y arrêter quelque temps, car on retrouve à Saint-Père un nombre si considérable de monnaies (doubles tournois) à l'effigie du prince de Conti et de Gaston d'Orléans, qu'il est difficile d'en expliquer la présence autrement qu'en admettant un séjour assez prolongé de ces troupes. Quoiqu'il en soit, une note nous indique, à la charge de ces soldats français en France, des faits comparables aux horreurs de la guerre de Cent ans : « Les bleds, y est-il dit, que les pauvres subjets y avoient semés, ont esté coppés et mangiés la plus partie en herbe ; les bestiaux à traits, tant chevaux que bœufs, ont esté emmenés, et aussi toutes les vaches et brebis, sinon que cinq qui se sauvèrent dans les bois » (3). Le bourg fut probablement saccagé ; du moins, le presbytère fut livré au pillage ; et le curé, messire Charles Goureau, se plaignit que les soldats lui avaient pris même ses lettres d'Ordres et ses lettres de provision (4).

(1) Louis de Valois, duc d'Alais, petit-fils du roi Charles IX et de Marie Touchet.

(2) Mairie de Saint-Père.

(3) Arch. de l'Yonne, H. 1989.

(4) Arch. de Mâcon.

Il est à remarquer qu'après des désastres de ce genre, l'abbé de Vézelay, seigneur de Saint-Père, prenait des mesures pour que ses droits fussent toujours reconnus.

En 1658, Mgr Fouquet, évêque d'Agde et abbé de Vézelay, fit donc vérifier les redevances de ses sujets ; dans l'état qui fut dressé alors des biens de sa manse, nous voyons que :

« La métairie de Saint-Père était affermée 260 bichets moitié froment et moitié orge, plus des poules et des chapons estimés 18 livres ;

« Le moulin de Saint-Père, 220 bichets de froment et 80 d'orge ;

« Le moulin de Vaux-de-Poirier, six vingts bichets de froment et 22 d'orge ;

« Plus, pour ces deux moulins, des porcs gras, avec poules et chapons dans la saison, dont on n'a pas autrement la connaissance ;

« Les Prés-aux-Moines, 22 bichets de froment ;

« Les terres, dites de la Magdeleine, finage de Saint-Père, 4 bichets de froment ;

« Les bourgeoisies de Vézelay, Asquins et Saint-Père, 400 livres ;

« Les cens, menues rentes et autres droits auxdits lieux, 150 livres (1). »

En 1667, ce même abbé partagea de nouveau sa manse abbatiale avec le Chapitre, et il eut dans sa part tous les droits de justice haute, moyenne et basse sur Saint-Père (2).

Puis, en 1669, Mgr Fouquet se démit de son abbaye, dont il devait pourtant reprendre bientôt le titre ; mais son vicaire-général crut pouvoir continuer les fonctions qu'il tenait de l'abbé : les curés de Saint-Père, d'Asquins, de Montillot, ceux des deux paroisses de Vézelay et le Gardien des Cordeliers protestèrent contre ces prétentions et firent au Parlement un appel comme d'abus, et le 6 juin 1669, le Parlement rendit un arrêt maintenant le grand vicaire dans sa charge ; et le 14 du même mois, cette sentence fut signifiée aux appelants (3).

Pendant ce temps, l'évêque d'Autun, Mgr de Roquette, avait fait publier le jubilé accordé par le pape Clément IX à l'occasion de son élection au Souverain Pontificat ; le Chapître de Vézelay refusa de recevoir la lettre de l'évêque, et défendit aux curés de la ville, de Saint-Père, d'Asquins et de Montillot de la publier. L'af-

(1) Arch. de l'Yonne, inventaire de 1770.

(2) Ibid.

(3) Ibid., H, 1943.

faire fut évoquée au Conseil du roi qui, par arrêt du 5 janvier 1672, anéantit les privilèges du Chapître et de l'abbaye, en leur enlevant « toute juridiction volontaire et contentieuse sur ladite église de « Vézelay, curés, clergé de la ville, et autres églises en dépendan- « tes, de laquelle juridiction l'évêque d'Autun était mis et main- « tenu en possession (1) ». Ainsi cessait d'exister cette sorte de petit diocèse indépendant, composé de l'abbaye de Vézelay et des paroisses qui en relevaient : ces paroisses formèrent désormais *l'archiprêtré de Vézelay* (2).

L'année suivante, 1673, Mgr de Roquette fit donner une grande mission à Saint-Père par MM. Aubereau et Bidal, chanoines réguliers. Puis, le dimanche 13 août, il vint lui-même faire la visite de la paroisse : il descendit à la maison que possédait ici messire François Berthion, chanoine de Vézelay, et d'où le curé de Saint-Père, les fabriciens, les paroissiens le conduisirent, sous le dais, processionnellement, dans l'église. Là, l'évêque célébra la messe; il chanta ensuite le *Libera* pour tous les défunts de la paroisse, et visita le cimetière sans clôture, placé alors autour de l'église ; puis il administra le sacrement de Confirmation à un grand nombre de personnes qui s'étaient préparées à le recevoir. De plus, il ordonna 1° que dans les trois mois qui suivraient sa visite, la paroisse devrait se procurer un ciboire en argent, doré à l'intérieur, pour garder le Très Saint-Sacrement, conservé jusqu'alors dans un pauvre ciboire en cuivre; 2° que les vases aux saintes huiles seraient changés et séparés ; 3° que le cimetière serait, le plus tôt possible, enclos de fossés et de haies vives, ou encore de murailles, pour en empêcher la profanation. En outre, il défendit expressément au curé de continuer à exercer la médecine, ce que du reste les lois de l'Eglise ont toujours interdit absolument aux ecclésiastiques. Enfin, à cause de la distance des hameaux de Foissy, Fontette et Nanchèvre, et aussi pour faciliter le service de la paroisse, il décida que Saint-Père aurait un vicaire (3).

Mais cette dernière prescription ne devait pas s'exécuter tout de suite : le curé (4) et les habitants représentèrent à Mgr de Roquette que le revenu de la cure consistait seulement en 18 journaux de terres labourables, en 4 *hommées* de vigne de raisin blanc à Nanchèvre, 4 autres de raisin rouge au finage de Saint-Père, un

(1) *Hist. de l'égl. d'Autun*, Gagnare, p. 250.
(2) *Annuaire de l'Yonne*, 1873.
(3) Arch. de Mâcon, s. G.
(4) Messire Ch. Goureau était alors âgé de 73 ans, et il était curé depuis 26 ans.

pré au même finage, contenant une *soiture* et un quart, amodié 15 livres, et ils démontrèrent que ce faible revenu ne pouvait suffire pour le curé et un vicaire. L'évêque demanda alors que le traitement du vicaire fut prélevé sur les dîmes; on lui répondit que les dîmes étaient perçues, non par le curé, mais par l'abbé de Vézelay, seigneur du pays. Il fut décidé que l'abbé serait entendu, et pressé de donner, sur les dîmes, la *portion-congrue* du vicaire (1).

Dans la suite, un édit royal fixa ce traitement du vicaire à 300 livres; pour arriver à faire cette somme, l'abbé Fouquet abandonna ses dîmes sur le territoire de Saint-Père; mais, comme depuis 1667 le territoire était partagé avec le Chapître, les dîmes de l'abbé ne suffirent pas à faire l'équivalence des susdites 300 livres; et la paroisse intenta un procès à l'abbé et au Chapître, afin d'assurer de ce côté un traitement convenable pour un vicaire (2). Ces débats durèrent sans doute longtemps, car ce n'est qu'en 1734 que nous trouvons pour la première fois un vicaire dans la paroisse.

Au moment de la visite de Mgr de Roquette, la France était engagée dans une guerre formidable avec les principales puissances de l'Europe. Pour en supporter les dépenses, on augmenta les impôts; la Gabelle surtout devint excessivement lourde : chaque ménage fut taxé pour l'année à 14 livres de sel, et la livre était vendue 10 sous! Mais les habitants de Saint-Père n'avaient pas oublié que leur territoire possédait des fontaines salées, et ils allaient y puiser de l'eau pour leur cuisine, pensant ainsi échapper à une partie au moins de cet impôt; seulement, ils avaient compté sans les commis du grenier à sel de Vézelay : ceux-ci gardèrent les sources salées; et, en 1678, pour n'avoir plus à exercer une surveillance qui était d'ailleurs souvent trompée, ils prirent le parti de combler ces fontaines et d'élever le terrain avoisinant de façon à faire couler naturellement les eaux dans la rivière (3).

De plus, de nouvelles tailles furent levées en 1690 ; pour payer la part imposée à Saint-Père, les fabriciens furent obligés d'avancer 80 livres sur les fonds libres qu'ils avaient entre les mains; ils en réclamèrent le remboursement en 1695, au moment de rendre leurs comptes (4). — Le peuple n'était pas seul à supporter les

(1) Arch. de Mâcon, G.
(2) Arch. de l'Yonne, H. 1982.
(3) Chronique de Vézelay, Martin, p. 317 et 318.
(4) Arch. de Mâcon, G.

charges de l'Etat ; les seigneurs durent contribuer aussi ; et ils se créèrent des ressources en établissant des droits nouveaux, tels que le droit de boulangerie, celui de boucherie et de *chaircuiterie*, qui répondent aux patentes de nos jours.

L'abbé de Vézelay amodia le droit de boulangerie pour Saint-Père, à Claude Guillemeau, en 1694 : en vertu de ce bail, le boulanger avait seul le privilège de vendre du pain à la *livre* aux habitants qui ne faisaient pas le pain chez eux, et aux étrangers ; mais il devait se soumettre à la taxe établie par le bailli, suivant le prix des grains. La même année, furent affermées la boucherie et la *chaircuiterie :* le titulaire était également soumis à la taxe et aux visites de police du bailli ; pendant le carême, ceux qui achetaient de la viande, payaient une redevance à l'hôpital pour les malades (1) : en 1695, cette redevance, comme du reste les autres biens de notre Maison-Dieu, fut dévolue à l'hospice de Vézelay. — Toutes les ordonnances du bailli relatives à la taxe de la viande à Saint-Père, depuis 1704 jusqu'à 1721, sont conservées aux Archives de l'Yonne (2) ; on trouve dans ce dossier, que divers particuliers, surtout en 1708, cherchèrent à faire concurrence au boucher patenté, qui déposa une plainte entre les mains du bailli de Vézelay.

Il fallut encore augmenter ces impôts lors de la Guerre de la Succession, de 1701 à 1709. Le mécontentement était général ; mais le rigoureux hiver de 1709 mit le comble aux souffrances de tous.

« Dès le mois d'octobre 1708, disent les relations de l'époque, commença à souffler un vent violent auquel succède la *basse bise;* puis la pluie tombe tous les jours sans même vingt-quatre heures de répit. Le 23 décembre, gelée blanche suivie d'une pluie torrentielle ; le 28, le vent reprend et pousse la pluie en bourrasques ; le 6 janvier 1709, le froid redouble : en moins d'une heure, la terre, les chemins sont durcis par la gelée ; le lendemain la neige tombe en abondance ; les blés et les vignes sont gelés ; la neige continue ; et, pendant trente-cinq jours, le froid est des plus intenses ; aucun arbre, aucune plante ne résistent. Les animaux sauvages, ne trouvant plus de quoi vivre, se rapprochent des maisons. Le 10 février survient un grand dégel ; mais, le 22, le froid reprend tout à coup, et il dure jusqu'au 19 mars, pendant vingt-cinq longues et terribles journées. Et quand vient le dégel,

(1) Arch. de l'Yonne, H, 1981.
(2) Ibid., H. 1941.

il est suivi d'une pluie froide presque continuelle qui ne cesse que sur la fin de mai (1). »

En présence de ce malheur, nos pères se tournent de nouveau vers Dieu : « Les paroisses de Vézelay, Asquins, Saint-Père, Fontenay et Chamoux, dit un autre récit, s'assemblèrent et allèrent en procession à Saint-Lazare d'Avallon, le 18 avril, pour implorer la miséricorde de Dieu et apaiser sa colère. On chanta pour cela, pendant tout le chemin, les Psaumes de la Pénitence de David, et les Litanies des Saints et de la très sainte Vierge. Nous dîmes la messe à Saint-Lazare, qui fut chantée par MM. du Chapitre (d'Avallon) ; après quoi la procession partit comme elle était arrivée, et personne ne s'arrêta dans Avallon pour y boire et manger, car notre vœu était fait ainsi ; mais en passant à Pontaubert, après avoir adoré le Saint-Sacrement dans l'église, les prêtres quittèrent leurs ornements pour aller avec tout le peuple manger le peu de pain que chacun avait apporté dans sa poche ; après quoi on acheva la procession qui fut faite avec beaucoup de piété et de dévotion, tous s'efforçant de demander et d'obtenir miséricorde ; et il est vrai de dire que Dieu nous l'a accordée, en donnant un temps favorable aux orges et aux avoines qu'on recueillit en abondance, avec laquelle on se nourrit jusqu'en 1710, où l'on récolta du blé qu'on avait semé de vieux grains (2). »

Après ce terrible hiver, la famine fut extrême ; le blé se vendit jusqu'à 20 francs le bichet, mesure de Vézelay, pesant 80 livres, et encore ne pouvait-on en avoir pour de l'argent ; les pauvres ne vivaient que d'herbages et de racines (3). Aussi vit-on partout une grande mortalité : à Saint-Père, les naissances et les décès avaient été en moyenne de 40 par an, pendant les dix années précédentes ; or, en 1709, il y eut 72 décès et 17 naissances ; en 1710, 62 décès et 11 naissances. Mais en 1711, les décès sont plus rares, 19, et les naissances reviennent à peu près au chiffre normal, 39 (4).

La situation de notre pays était donc, on le voit, bien malheureuse vers la fin du règne de Louis XIV.

(1) Arch. de l'Yonne, G, passim.
(2) Arch. de l'Yonne, GG, supplément E, Asquins
(3) Ibid.
(4) Mairie de Saint-Père.

CHAPITRE XIII

SAINT-PÈRE AU XVIIIe SIÈCLE

Rapports du pays avec l'abbé de Tencin. — Les cloches de Saint-Père. — Legs à la cure. — La fontaine de Vaufront. — Une chronique locale, de 1740 à 1777, relatant les événements, les récoltes. — Le pont de Saint-Père. — Le chemin de Vézelay à Saint-Père. — Cahiers de 1789. — Biens du Chapitre et de l'abbé à Saint-Père. — Le curé, M. de Saint-Aubin. — Le pays pendant la Terreur.

Lorsque commença le règne de Louis XV, l'abbé de Tencin était pourvu depuis plusieurs années déjà du titre abbatial de Vézelay, et se trouvait ainsi seigneur de Saint-Père.

Assurément il n'est pas juste d'admettre sans contrôle tous les faits que les Mémoires du temps rapportent sur le compte de cet abbé de Vézelay; cependant il est vrai de dire qu'il fut bien souvent en contestations et en procès avec ses sujets de Vézelay, de Saint-Père et d'Asquins.

En 1705, il avait voulu percevoir sur les sainfoins une dîme à laquelle ce fourrage, nouvellement introduit dans nos pays, ne devait pas être soumis; nos populations s'étaient opposées à la levée de cet impôt insolite (1).

En 1710, il avait voulu, au mépris des transactions faites entre les habitants et ses prédécesseurs, s'approprier une coupe des bois de Vézelay; les Vézeliens avaient répondu en défendant énergiquement leurs droits; et à cette occasion, « honorable homme Jean Bazarne, sindic de Saint-Père, et plusieurs autres députés du même lieu », avaient offert, le 16 novembre, de s'associer aux habitants de Vézelay pour s'opposer aux prétentions de l'abbé de Tencin (2). Dans l'accord du 30 novembre 1712, qui termina ce différend, l'abbé avait consenti à ce que le droit de mouture à ses moulins banaux fût réduit, pour Saint-Père, au vingtième (3).

Et ainsi, pendant tout le temps qu'il fut abbé de Vézelay, il tra-

(1) *Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, année 1868.
(2) Mairie de Vézelay, arch. municipales.
(3) Note de M. l'abbé Bernard, curé de Saint-Père.

cassa, comme à plaisir, ceux qui vivaient sous son autorité. Pourtant, il paya très régulièrement au curé de Saint-Père, de 1725 à 1731, par les mains de son fermier Guilmot, la portion-congrue de 300 livres, qui devait faire le traitement du vicaire de notre pays (1).

Pendant qu'ils assistaient, tantôt comme acteurs, tantôt simplement comme témoins, à ces tristes luttes entre l'abbé et ses vassaux, les habitants de Saint-Père s'intéressaient vivement aux choses de leur paroisse : le 26 mai 1721, ils se pressaient en foule à la bénédiction de « la plus grosse cloche de l'église, dont les parrein (*sic*) et marraine ont esté messire François Fleury, prestre et chanoine de Vézelay, et madame Anne-Marie Fouquet, épouse de noble Germain Anthoine, écuyer, prévost de la maréchaussée dudit Vézelay » (2). — Au commencement de septembre 1725, ils voyaient une autre cloche prendre place au beffroi à côté de la première : « Elle fut bénite par vénérable et discrète personne Bernard Basclez, bachelier de la Sorbonne, archiprêtre de Vézelay, curé de Tharoiseau, et eut pour parrain messire François Chartraire de Givry, doyen de Vézelay, vicaire général de Toulon, conseiller au Parlement de Dijon, et pour marraine madame d'Estud, veuve de haut et puissant seigneur de Bernault, ancien major de la ville de Perpignan, qui l'ont nommée Françoise-Alphonsine (3). » Le 13 juillet 1727, une troisième cloche, nommée Gabrielle, tenant le milieu entre les deux précédentes, fut bénite par M. Manin, curé de Saint-Père, et eut pour parrain noble Pierre Anthoine de Saint-Martin et pour marraine damoiselle Gabrielle Charry des Champs (4). — En 1726 et 1727, on planta les noyers de l'ancien cimetière, sous les Chaumes, au profit de la Fabrique », par les soins et sollicitations du sieur curé, ce qui (ajoute la note que nous consultons), n'a été en aucune manière à charge à ladite Fabrique, et lui sera dans la suite d'un très grand avantage, s'il plait à Dieu de les conserver (5). » — Le 3 février 1732, à la mort de Françoise Degoix, femme de Lazare Soliveau, laboureur, demeurant à Fontette, la cure entrait en jouissance de vignes, terre et chènevière à Nanchèvre, léguées par la défunte, « à charge d'une messe chaque année pour l'âme la plus délaissée dans le Purgatoire (6) ».

(1) Archives de l'Yonne, H, 1982.
(2) Mairie de Saint-Père, registres.
(3) Ibid.
(4) Ibid.
(5) Ibid.
(6) Ibid.

Quelques années après, en 1738, l'honnête population de Saint-Père fut grandement émue de l'acte de stupide vandalisme commis par des inconnus à la fontaine de Vaufront. Les Vézeliens qui n'avaient que l'eau de cette source pour alimenter leurs ménages, avaient employé une certaine somme pour la mettre en bon état et pour en faciliter l'accès : ils avaient fait construire un bassin de pierre dans lequel une gargouille déversait l'eau de la fontaine. Or, le 7 décembre, des gens malveillants brisèrent ce chaîneau. Une enquête fut ouverte, dans le but de découvrir les coupables : elle ne donna aucun résultat ; et Vézelay n'eut d'autre ressource que celle de réparer les dégâts (1).

Nous trouvons, vers cette époque, le recueil d'un chroniqueur local. L'auteur, que nous suivrons pas à pas, a consigné par écrit, année par année, ses remarques sur les événements, les impôts, les saisons, les récoltes ; bien des faits sans doute sont étrangers à l'histoire même de notre pays : nous les citerons cependant, parce qu'il ne sera pas sans intérêt, croyons-nous, de voir comment alors, jusque dans nos campagnes, on appréciait les questions politiques ; de plus, le météorologiste, l'économiste, trouveront là de curieux renseignements pour une période de près de quarante ans. Tout en reproduisant textuellement ces annales qui mériteraient d'être publiées à part, nous les interromprons pourtant de temps en temps pour mentionner des faits dont notre auteur n'a pas parlé.

« L'année 1740, porte ce recueil, a été très fâcheuse, l'hiver très long et très rude ; à peine voyait-on la vigne bourgeonner vers la fin de mai. Les pluies presque continuelles ont aussi beaucoup endommagé les moissons. Le 6 octobre, il y a eu une gelée qui continua les jours suivants et qui a perdu toutes les vignes dont les raisins ne faisaient que vairer (2), en sorte que le reste qu'on a encore ramassé, ne fait que de très mauvais vin. Sur la fin de décembre, il y a eu des pluies si fréquentes et si abondantes, que les rivières se sont débordées considérablement ; et actuellement que je fais cette remarque, le sept janvier (1741), les pluies continuent, et nous faisons des prières publiques pour demander à Dieu la cessation de tous ces malheurs qui nous affligent et qui vont se faire sentir encore bien plus vivement dans le cours de l'année 1741. Dieu nous fasse la grâce de les recevoir

(1) Mairie de Vézelay, arch. municipales.

(2) On emploie toujours cette expression pour indiquer que le raisin commence à mûrir.



comme les justes peines et châtiments de nos fautes. Ainsi soit-il.

« 1741. Cette année 1741 est très triste : les peuples sont affligés d'une grande disette ; actuellement, le bichet de blé se vend douze et treize francs, et on en trouve peu. — Cette saison encore est très sèche, et les menus grains sont restés faute de pluie : la récolte sera médiocre.

« Le dimanche, 25 juin, a commencé la distribution de riz tout préparé et donné chaque jour aux pauvres, matin et soir. Ce riz a été envoyé par le roi à Vézelay, à la quantité de six milliers de livres, avec ordre d'en faire part aux autres paroisses voisines : le transport et l'arrivage a été fait par les deniers communs. Et cela continuera jusqu'au mois d'août (1).

« 1743. Cette année 1743 a été très abondante en blé et vins, qui se vendent à grand prix ; néanmoins, la rareté de l'argent, la multitude des impôts, la guerre allumée dans toute l'Europe, rend le peuple bien digne de compassion.

« Le 11 juillet de cette même année, Thomas Mathews, anglais calviniste, a fait son abjuration devant le s[r] curé de Saint-Père, après que les cérémonies du baptême lui ont été réitérées, en présence d'un grand peuple et autres ses amis.

« 1744 — Cette année 1744 est mémorable par les conquêtes du roi en Flandre, en Piémont et sur le Rhin. Les récoltes ont été abondantes, et les misères inséparables de la guerre ont été aussi très grandes. — Dieu veuille bien nous donner la paix et la grâce de le bien servir. Ainsi soit-il.

« 1745. — Cette année 1745 est mémorable par le grand nombre de conquêtes faites par le roi Louis XV et par don Philippe, prince d'Espagne, son cousin et gendre, qui avec une armée commandée par le maréchal de Maillebois, a achevé la conquête de la Savoie, du Piémont, du Milanais et autres provinces d'Italie, qui avaient commencé de se subjuguer dès l'année dernière par ledit prince Philippe accompagné du prince de Conti qui a mérité le nom de héros par ses grands exploits. Cette année, ce grand prince a été occupé à garder nos frontières sur le Rhin et à empêcher par sa présence que le prince Charles de Lorraine, commandant les troupes de la reine de Hongrie, ne fît encore de nouvelles incursions en Alsace, tandis que notre roi, accompagné du Comte Maréchal de Saxe, a fait des prodiges de valeur dans les batailles qu'il a gagnées sur les Anglais, et les villes de Tournay, Gand, Ostende, Bruges, et autres qu'il a subjuguées. Mais ce qui est le plus inté-

(1) Rien sur l'année 1742.



ressant pour les bons catholiques, c'est que les pertes qu'ont souffertes les Anglais dans les Pays-Bas, ont occasionné un soulèvement des peuples d'Ecosse, d'Irlande et de plusieurs provinces d'Angleterre qui ont reconnu le prince Georges Stuard pour leur roi légitime. Actuellement, son fils, Charles-Edouard est dans la province de Northomberland à la tête de 30.000 Ecossais, Irlandais et Anglais, pour s'emparer et revendiquer le patrimoine de ses pères et ancêtres, et pour détrôner l'injuste usurpateur, le duc d'Hanôvre, le persécuteur de la religion catholique. Dieu lui donne une bonne issue et veuille bien bénir ses armes : il est soutenu dans ce grand dessein par la France, l'Espagne et l'Italie.

« Toutes ces guerres, quoiques justes, sont beaucoup à charge au public qui se voit accablé d'impôts et de taxes. Il est vrai que, pour notre consolation, Dieu a rendu nos campagnes fertiles, que nos moissons ont été abondantes, et que le blé, depuis trois ans, ne vaut que trois livres le bichet. Les vendanges n'ont pas été si heureuses. Nous avons eu aussi cette année un jubilé pour demander à Dieu la paix : il a commencé le premier dimanche de l'Avent et a duré quinze jours. — Dieu soit à jamais béni.

« 1746. — Durant cette année, le roi a continué ses conquêtes dans les Pays-Bas ; il n'y a plus que la ville de Luxembourg qui tienne pour la reine de Hongrie. La campagne a fini par la victoire et bataille de Raucoux, remportée par nos troupes commandées par le Maréchal et comte de Saxe, le 11 octobre. Mais nos armes n'ont pas eu le même avantage en Italie : nous avons perdu tout le terrain que nous avions pris les années précédentes ; nous avons aussi perdu plusieurs batailles. La république de Gênes qui avait épousé notre querelle, a été réduite aux abois ; ces jours derniers, il y a eu un massacre entre les habitants de Gênes et la garnison autrichienne : plus de mille hommes ont été égorgés de part et d'autre. Le roi de Sardaigne, duc de Savoie, à la tête de ses troupes, et les Autrichiens, ont entré dans la Provence et mis à contribution nos villes ; il est vrai que nos troupes et celles d'Espagne se réunissent pour repousser l'ennemi. Le prince Charles-Edouard, prétendant d'Angleterre, après quelques espérances de bons succès, a été obligé de quitter la partie et d'abandonner l'Ecosse ; toute son armée a été dissipée, et tous les jours il en coûte la tête à plusieurs mylords et seigneurs écossais qui avaient pris les armes pour lui. Il est actuellement réfugié à Versailles. Tous les bons catholiques sont bien fâchés de ces malheurs.

« Ce qui met la désolation dans ce royaume est la mortalité des bêtes à cornes, qui continue depuis quelques années. La multi-

tude des impôts achève de nous accabler. Le blé vaut cinq livres lebichet.

« Nous avons actuellement ici un bon nombre de soldats hollandais, prisonniers de guerre, du régiment de Nasseau, pris dans la ville de Mons ; Vézelay en a 361 : ils sont presque tous hérétiques ; leur langage, à nous inconnu, fait que nous ne pouvous leur parler. Toute la France est farcie de ces prisonniers. — Dieu veuille bien nous donner la paix à laquelle nous soupirons instamment.

« 1747. — Durant le cours de cette année, il y a eu bien des malades attaqués du flux de sang, causé par les chaleurs excessives des mois d'août et de septembre ; néanmoins les vins ne sont pas extrêmement bons ; on n'en a recueilli communément qu'un muid par arpent. Le blé vaut sept à huit francs le bichet. Les prisonniers hollandais dont nos pays sont remplis, sont cause aussi de cette cherté du blé.

« Nos armes ont été encore heureuses en Flandre, et la campagne a fini par la prise de Bergobsom (1), qui a été prise d'assaut et où il y a eu un grand carnage ; on nous en a encore envoyé ici plusieurs pour prisonniers. Nos troupes en Italie ont éprouvé tantôt de bons, tantôt de mauvais succès, de même que notre armée navale. On parle toujours de la paix, et on la désire avec ardeur.

« 1748. — Cette année, Dieu a donné à l'Europe la paix si désirée ; il y a eu suspension d'armes dès le mois de mai. Cette paix n'est pas encore publiée, mais elle est certaine. On licencie et réforme les troupes. Les Hollandais qui sont dans ces pays, de la garnison de Mons et de Bergobsom, ont eu ordre de se tenir prêts à partir.

« Tout le fracas de cette guerre qui a été si longue et si meurtrière, et tous les succès de tant de batailles données, de tant de villes et de sièges forcés, se sont réduits à mettre les affaires et les états en la même situation qu'ils étaient auparavant ; la mort de tant de milliers d'hommes, les dépenses, les impôts, les vexations de toute espèce n'ont abouti que là. — On a transporté en ces pays, des magasins de l'armée, des grains sans quoi il y aurait eu ici une vraie disette : le bichet de ce blé qui est très beau et fait de très bon pain, se vend huit francs. La récolte de vin a été assez bonne.

« On espère qu'après la publication de la paix, les impôts diminueront, que les peuples respireront, et que nous unirons

(1) L'orthographe de ce nom de ville est Berg-op-Zoom.

tous nos vœux pour bénir à jamais le Dieu de la paix. Ainsi soit-il.

« 1749. — Aujourd'hui, 19 janvier 1749, messieurs les Hollandais, prisonniers de guerre ici, en sont partis avec ceux de Vézelay, pour retourner dans leur patrie. On n'a pas sujet de se plaindre d'eux : ils ont été utiles à plusieurs pour les travaux. Ceux qui sont parmi eux catholiques, étaient très sages et avaient une conduite édifiante qui confondait les nôtres. Ces troupes hollandaises étaient dispersées dans le royaume au nombre de plus de 20.000. Ils sont tous mis en liberté et licenciés en conséquence de la paix.

« Les deux extrémités de cette année ont été également remarquables : les blés faisaient une belle venue, et surtout les vignes promettaient une très abondante récolte. Le 14 mai, veille de l'Ascension, il tomba une pluie froide, il géla la nuit, et le soleil qui parut le matin, jour de l'Ascension, brûla la plus grande et la meilleure partie des vignes. Celles qui avaient été préservées de ce fâcheux accident ont péri par les pluies et froids qui se sont fait sentir pendant la semaine de la St-Jean-Baptiste ; en sorte que l'on a très peu recueilli de vin ; et le blé vaut actuellement sept livres le bichet (1). »

Le 21 juin de cette même année 1749, la grosse cloche a été bénite par nous, curé dudit lieu de Saint-Père ; messire Jean-Claude du Bourg de Célargis, doyen de l'église royale de Sainte Marie-Magdelaine de Vézelay, en a été parrain, et madame Claude Anthoine, veuve de messire François Frian, commissaire des guerres, la marraine. Cette cloche a été fondue par les soins des Sieurs Gabriel Soliveau, fils de feu Claude, sindic de la paroisse, François Guenot, marchand tanneur, audit lieu, Hugues Ferrand, fils de Hugues, maréchal-ferrant, et Paul Blandin, tous habitants de ladite paroisse.

« 1750. — L'année, continue notre chronique, a été fertile en blé qui ne vaut que trois livres le bichet. Le vin est cher, attendu que les vignes gelèrent dans le mois d'avril. — Que le nom du Seigneur soit toujours béni.

« Cette même année, le vendredi 18 du mois de décembre, vers les quatre heures du soir, m^re Gabriel-François Manin, prêtre, curé de Saint-Père, archiprêtre de Vézelay, a remis son âme au Seigneur, après avoir reçu les sacrements ordinaires de l'Eglise.

(1) Le renseignement qui suit, est puisé dans les registres de la mairie de Saint-Père.



Son peuple l'a regretté, car il était charitable et remplissait dignement son ministère (1).

« 1751. — Le blé vaut de six à sept livres le bichet ; le vin n'est pas de bonne qualité : il est vert et plat, et se vend néanmoins 34 à 36 livres.

« 1752. — Cette année a été suffisamment abondante en blé et en vins. Bénissons le Seigneur.

« 1753. — Le 30 août, les habitants de Saint-Père et d'Asquins, sous les armes, bordent les rues de Vézelay depuis la porte de St-Etienne jusques à la Madeleine, à l'arrivée de monseigneur l'évêque d'Autun. Le jour même, il administra le sacrement de confirmation aux habitants de Vézelay qui s'y étaient disposés ; le lendemain, vendredi, il confirma ceux d'Asquins ; le samedi, ceux de Saint-Père. Tout le monde a été extrêmement édifié de sa piété. — Dieu en soit loué et glorifié à jamais.

« Cette même année, 1753, a été fertile en vins qui sont bons, les mois d'août et septembre ayant été très chauds ; mais ils se vendent à vil prix. Les moissons n'ont pas été abondantes à cause de la sècheresse. Le blé vaut actuellement six à sept livres le bichet.

« 1754. — Cette année a été assez abondante en blé. Les vins ont manqué, les vignes ayant été échamplées d'hiver.

« 1755. — Cette année a été assez abondante en blé ; mais peu de vin, les vignes ayant été gelées — Le 1er novembre, il y a eu des tremblements de terre qui se sont fait sentir dans plusieurs villes d'Espagne ; et la ville de Lisbonne, capital du Portugal, a été à moitié renversée : il y a péri 50.000 personnes ; et c'est arrivé vers les dix heures du matin, jour de la Toussaint.

« 1756. — Cette année qui promettait une heureuse récolte, peut être mise au nombre des mauvaises années. Le 27 mai, jour de l'Ascension, les vignes ont été gelées. Le 29 juin, fête de saint Pierre, vers les trois heures après-midi, il est tombé une grêle assez grosse qui a tenu un terrain immense et qui a ravagé toutes les campagnes (2). Le 16 août, une nouvelle grêle acheva de tout perdre dans ces cantons. Le blé vaut actuellement six livres 10 sols ; le vin, qui est médiocre, 45 livres.

(1) Nous donnerons plus loin l'acte d'inhumation de M. Manin, curé de Saint-Père.

(2) Aux Archives de l'Yonne, GG, supp. E, Tharoiseau, on lit cette note : « 1756, juin. Saint-Père, Tharoiseau et plus de 50 paroisses voisines furent tellement ravagées par la grêle, qu'on ne récolta ni blé, ni vin ; et même, l'année suivante, les vignes ne portèrent que des feuilles. »

« La guerre a encore été déclarée entre notre France et l'Angleterre, et il y a à craindre qu'elle ne devienne universelle. Nous avons pris sur les Anglais l'île de Minorque, et remporté plusieurs victoires et sur mer et sur terre dans nos colonies.

« 1757. — Quoiqu'il n'y a eu pendant le printemps et l'été ni gelée ni grêle, la récolte n'a point été abondante ; le blé se vend 6 livres, et le vin 40 à 45 livres. Les mois de juin et juillet ont été très chauds ; le mois d'août pluvieux ; septembre, encore assez chaud ; mais le 29 dudit mois, il a gelé, et aussi les jours suivants, ce qui a fait accélérer les vendanges ; néanmoins, comme le raisin était presque mûr, cela n'a pas fait grand mal.

« La guerre, déclarée dès l'an passé entre la France et l'Angleterre, l'a occasionnée dans toute l'Allemagne. Nous avons continué nos victoires dans le Nouveau-Monde contre les Anglais ; on s'est aussi emparé de l'Electorat d'Hanôvre ; le roi de Prusse s'est ligué avec l'Angleterre contre nous. La France, la reine d'Hongrie, la Moscovie et la Suède se sont alliées pour repousser les forces du roi de Prusse. Pendant l'été, on croyait que tant de forces réunies contre le roi de Prusse allaient mettre fin à la guerre ; mais le roi de Prusse, qui est guerrier habile, vient de remporter contre la France et la reine d'Hongrie deux victoires qui, en ranimant son courage, vont perpétuer les hostilités. Nos troupes sont dans l'Electorat d'Hanôvre qui, par un traité solennel, avait posé les armes ; mais les succès de la Prusse les ont forcés à violer les traités ; et pendant l'hiver, les hostilités continuent et tout est en alarmes. — Seigneur, accordez-nous la paix.

« 1758. — Le 15 avril, matin, la terre se trouva couverte d'un pied de neige ; et elle continua de tomber par intervalles et par gros flocons les jours suivants : elle n'a disparu et été totalement fondue que le 18 (1) ; on craint que les vignes et les fruits à noyaux ne soient endommagés. — En toute circonstance, que le nom du Seigneur soit béni.

« L'année a été très pluvieuse, surtout les mois de juin, juillet et août. Le blé vaut six livres. De mémoire d'homme les vendanges n'avaient été si médiocres.

« La guerre continue : les combats ont été journaliers ; de part et d'autre, tantôt de bons et tantôt de mauvais succès ; la misère est grande.

(1) Une autre note, même source, fournit ce renseignement pour 1758 : « Une gelée universelle perdit, dans le mois d'avril, toutes les vignes. »

« 1759. — La récolte de vins a été médiocre, à cause que le 22 juin il tomba une quantité prodigieuse de grêle et de différente forme; il y avait des grains gros comme des œufs, en sorte qu'on a été surpris qu'il soit resté quelque chose dans les campagnes. Le vin est bon, l'été ayant été très chaud, et néanmoins ne se vend que 20 livres; le blé, 7 francs le bichet.

« La guerre continue toujours. Le 13 avril, jour du Vendredi-Saint, nous gagnâmes une bataille sur les Hanovriens; et le 1er août, nous en avons perdu une autre. Nos armes n'ont pas été heureuses sur mer et dans nos colonies. L'armée de la reine d'Hongrie a toujours été victorieuse sur celle du roi de Prusse. On parle de paix. Les impôts ont été multipliés, et on a été contraint de porter à la Monnaie l'argenterie plate et même celle des églises. — Que la divine Providence exauce nos vœux pour un temps plus favorable.

« 1760. — Cette année a été fertile en blés et vins; néanmoins, le blé se vend cent sols le bichet; le vin est à vil prix, 14 à 15 livres le muid.

« La guerre continue. Il n'y a aucun événement considérable cette année.

« 1761. — Le 30 avril 1761, les vignes ont été gelées; le 9 juillet, elles ont été grêlées dans plusieurs cantons; mais la gelée avait été plus universelle. Cette année a été extrêmement chaude. Les vins sont bons et à très bon marché; le blé se vend cent sols.

« La guerre continue. Il n'y a aucune action mémorable. L'Espagne, le Portugal, la Hollande et le Danemark se sont déclarés pour nous : ainsi toute l'Europe est en feu (1). »

Plusieurs enfants de Bazoches, Vauban, Neuffontaines, Domecy-sur-Chore, Foissy et autres lieux, occupés à garder les bestiaux, avaient été successivement dévorés par un loup que l'on disait d'une taille extraordinaire; et comme cette bête féroce semblait s'attaquer aux enfants plutôt qu'aux animaux, le peuple en avait conçu une terreur superstitieuse. Cette même année, le monstre terrassa une jeune fille de 13 à 15 ans, originaire de Domecy-sur-le-Vault, et louée comme bergère chez un nommé Bazarne, de Fontette. Quand on arriva au secours de la pauvre enfant, le loup lui avait déjà dévoré les entrailles et une cuisse. Malgré l'effroi qu'inspirait cette horrible bête, les habitants de Fontette se mirent à sa poursuite et l'assommèrent à Saint-André-en-Morvan. Les médecins

(1) Ici, nous interrompons encore le récit de notre chroniqueur, pour placer l'épisode suivant, d'après les registres de Tharoiseau.



voulurent examiner le cadavre de ce loup que l'imagination populaire regardait comme diabolique ; ils l'ouvrirent en effet, trouvèrent dans son estomac les débris d'un crâne d'enfant avec des cheveux, et conclurent que c'était un loup « tout comme un autre, qui pouvait avoir neuf ans. » M. Pétitier, curé de Tharoiseau voulut voir aussi cette bête dont on avait tant parlé, et il reconnut que « c'était un loup ordinaire ». — Ce loup avait sa louve, qui fut tuée quelque temps après, du côté de Neuffontaines : elle était aussi féroce que le loup, mais moins hardie.

Reprenons maintenant la suite de notre chronique :

« 1762. — Cette année a été chaude ; la récolte de blé et de vin a été assez abondante ; le blé se vend 4 livres ; le vin, quoique bon, est à très bas prix.

« La paix a été conclue, arrêtée et publiée entre la France et l'Angleterre; mais comme toutes les campagnes nous ont été désavantageuses, la paix ne nous est pas glorieuse : la France a cédé à l'Angleterre tout le Canada, à condition néanmoins qu'on y conserverait la Religion catholique, apostolique et romaine, mais selon les lois du royaume d'Angleterre.

« 1763. — Cette année a été assez fertile en blé : il ne se vend que trois livres. Les raisins ont gelé à la perche; aussi le vin ne vaut-il rien. Néanmoins les vins rouges se sont vendus bien cher.

« 1764. — Ce premier avril 1764, premier dimanche du mois et quatrième dimanche de Carême, il y a eu éclipse de soleil que l'on avait annoncée comme devant être totale, en sorte que la terre devait être couverte de ténèbres ; c'est ce qui a fait que la messe paroissiale a été célébrée à 8 heures du matin. Il y a eu en effet éclipse de soleil ; elle a commencé, comme on l'avait annoncée, vers les 9 heures et demie du matin, et n'a fini que vers le midi ; mais elle n'a pas été totale; elle n'a été annulaire que du côté du nord, mais le disque du soleil n'a point paru du côté du midi, et l'on a vu pourtant des étoiles.

« L'année a été assez bonne ; le blé se vend 4 francs ; les vins sont bons, mais la récolte en a été modique en ces cantons.

« 1765. — Dans cette année, 1765, la récolte a été médiocre ; le blé se vend six livres le bichet ; le vin est assez bon.

« 1766. — Cette année a été assez heureuse en récoltes de vin et de blé; néanmoins, comme on a transporté des blés en pays étrangers, il se vend dans le pays 6 livres et quelques sols.

« 1767. — Voici une vraie chère année : le blé vaut huit francs; dans la France, il n'y a eu aucunes récoltes de vin ; aussi le vin vieux se vend cent francs ou cent vingt livres le muid. Malgré

ces misères, les impôts augmentent ; on a établi des maîtrises : le bois paie tribut (1).

« 1769. — Cette année a été peu fertile : le blé se vend huit livres le bichet ; et le vin qui est médiocre, 80 livres.

« Nous sommes en paix avec tous nos voisins : Dieu veuille bien nous y conserver.

« 1770. — Aujourd'hui, 1er mai 1770, les vignes ne sont pas plus avancées qu'à Noël : on les taille, on les terre, l'hiver ayant été très long et très pluvieux.

« Le 13 mai, a été bénite la chapelle du hameau de Foissy, nécessitée par le mauvais état des chemins.

« Le 30 mai 1770, qui était un mercredi, en réjouissance du mariage du Dauphin avec l'Archiduchesse, sœur de l'empereur et fille de la reine d'Hongrie, il y a eu à Paris un feu d'artifice qui a occasionné de grands désordres : les pétards et fusées ayant effrayé les chevaux des carrosses, les filoux et assassins se son glissés et répandus partout et ont commis des cruautés affreuses : les carrosses ayant été renversés, ils arrachaient et coupaient les oreilles des dames pour avoir leurs pendans d'oreilles, et coupaient leurs doigts pour avoir leurs diamants ; ils dépouillaient de leurs habits ceux qu'ils rencontraient et les jetaient ensuite à la rivière. Quelques-uns de ces filoux ont été aussi tués, auxquels on a trouvé de cinq à six montres et tabatières d'or. Le nombre des morts est de près de huit cents, parmi lesquels on fait mention de chevaliers du Saint-Esprit ou cordons bleus, de chevaliers de Saint-Louis, des abbés, prêtres et moines. On mande aussi qu'il y a un millier de personnes blessées et mutilées. Paris et les provinces sont dans la consternation. Plusieurs des messieurs et dames de Vézelay s'étant rendus à Paris pour assister aux joies publiques, ont mandé qu'ils ont couru grands risques de leur vie, mais qu'ils ont été heureusement préservés.

« Cette année 1770 doit être mise au nombre des chères années : le blé s'est vendu, en sortant de moisson, 12 livres le bichet ; et à peine a-t-on fait dans les vignes une feuillette par arpent ; et quoiqu'il ne soit pas très bon, on l'a déjà vendu 100 francs le muid (2). »

Un procès-verbal de cette année constate que, dans la partie de la rivière qui traverse la seigneurie de Saint-Père, il s'est formé

(1) Il n'y a pas de remarque sur l'année 1768.

(2) Le renseignement suivant est puisé aux Archives de l'Yonne, H, 1979.



une île dont la propriété est revendiquée par l'abbé de Vézelay.

Nous continuons à citer notre curieux annaliste :

« 1771. — Aujourd'hui, 28 mars 1771, jour du Jeudi-Saint, la terre est couverte de neige ; il fait très froid.

« On a fait venir des environs de Paris des farines de seigle qu'on vend 3 livres 5 sols les vingt-cinq livres. Sans ce secours, il y aurait eu une vraie famine : le blé se vendait, dès le temps de la moisson, 12 francs le bichet. Aussi cette année doit être mise au nombre des chères années. Au commencement, le blé a été mangé jusqu'à 15 livres le bichet ; et si on n'en avait pas fait venir du côté de Paris, on serait mort ici et aux environs de faim. La récolte de blé a été assez bonne ; il se vend néanmoins 9 francs le bichet. On n'a pas fait une feuillette de vin par arpent : c'est ce qui tient le blé cher. Et les impôts ne cessent pas d'augmenter.

« 1772. — Le 29 de ce mois de décembre 1772, dans la nuit du mardi au mercredi, trois salles de l'Hôtel-Dieu de Paris ont été consumées par le feu causé par la fonte des graisses et huiles. Il y a eu plus de 1.200 pauvres et malades qui ont péri, soit par les flammes, soit qu'ayant été transportés dans l'église de Notre-Dame, ils y ont péri par le froid et le manque de secours. Il faudra plus de deux millions pour réparer les bâtiments.

« Cette année a été assez bonne pour la récolte du blé. On a fait plus d'à moitié vinée pour le vin qui, quoique les mois d'août et septembre aient été très chauds, néanmoins parce qu'il est venu sur la fin de septembre des pluies continuelles, manque de qualité ; aussi se vend-il à vil prix. Le blé vaut 7 francs ; on en a amené encore des Pays-Bas une grande quantité, ce qui fait qu'il diminuera. Ainsi soit-il.

« 1773. — Cette année 1773 a été assez abondante en blé ; cependant parce que l'on permet l'enlèvement desdits blés dans les provinces étrangères, il se vend à sept livres le bichet. Le vin n'est pas recherché quoiqu'il y en ait peu.

« 1774. – Le roi Louis quinze est décédé à Versailles le 10 mai de cette année, second jour des Rogations, vers les 3 heures et demie après-midi. Louis XVI, son petit-fils, nous fait espérer un règne heureux. — Que le nom du Seigneur soit béni.

« La récolte des blés a été médiocre ; il se vend 7 à 8 livres le bichet. Les vins sont bons, mais il n'y a eu que demi vinée.

« La misère est toujours grande, mais on espère que les impôts diminueront.

« Le pont sur la rivière se construit sur pilotis.

« 1775. — Cette année a été assez bonne pour la récolte des blés et des vins qui sont très bons.

« Le pont, bâti sur pilotis, coûtera 12.000 francs sans compter les journées.

« 1776. — Le blé vaut 6 livres; le vin, 50 livres. Les impôts continuent toujours.

« 1777. — Cette année 1777 a été abondante en grains. Les vignes ont manqué : à peine a-t-on fait une feuillette de vin par arpent; mais il est bon, les mois d'août et septembre ayant été très chauds. »

Ici finissent ces notes si intéressantes sur notre histoire locale, que nous avons suivies depuis l'année 1740. Le lecteur saura bien les apprécier sans que nous ayons nous-même à lui en montrer la valeur.

Deux fois dans les dernières années de sa chronique, l'auteur a mentionné la reconstruction du pont de Saint-Père; mais ses renseignements sont tellement laconiques, qu'ils ont besoin de quelques éclaircissements.

Depuis fort longtemps, notre pont avait grandement besoin de réparations : ainsi, nous trouvons en 1695, qu'il était en un triste état. — En juillet de ladite année, Lazare Bocquillot, curé de Chastellux, le futur chanoine d'Avallon, fut chargé de transporter à la chapelle des Cordeliers de Vézelay, le cœur de haut et puissant seigneur César-Philippe de Chastellux, décédé le 8 de ce mois; mais en passant sur « le pont de Saint-Père qui était très détérioré », les chevaux du carrosse funèbre se détournèrent un peu malgré les efforts du cocher, et tout tomba dans la Cure : heureusement, dit l'Histoire généalogique de la maison de Chastellux, Bocquillot en fut quitte pour un bain, et arriva sans autre accident au monastère (1).

Si quelques travaux furent alors exécutés pour consolider le pont, ils durent être peu importants; ou du moins ils avaient besoin d'être repris en 1766 : le 4 mai de cette année, les notables de Vézelay prenaient la délibération suivante : « Attandu la com-
« munication de la Bourgogne avec le Nivernais étant le pont de
« Saint-Père qui est entièrement détruit et sur lequel on ne peut
« passer que sur de mauvais morceaux de bois posés sur les
« anciens blocs d'icelui, et que la grande partie des marchandises
« que les habitans de la ville de Vézelay ne tirent que de la ville
« d'Avallon qui est le dépost des bledz de la Bourgogne, que c'est
« un passage pour les troupes qui, lorsque la rivière se trouve
« débordée, sont obligés de se détourner d'une lieue pour cher-
« cher un passage et que ce détour qu'ils sont obligés de faire,

(1) Loco citato.

« ils se trouvent empêchez se rendre où ils doivent aller, — pour-
« quoi serait meilleure de faire rétablir ledit pont, et pour cet effet
« les échevins, conseillers et notables de Vézelay offrent de contri-
« buer six mille livres (1). »

En conséquence de cette délibération, des devis furent établis; puis, des propositions pour la reconstruction projetée furent faites à Nicolas Saligot le jeune, moyennant le prix de 9.400 livres. Cette somme n'ayant été pas trouvée suffisante, les échevins, conseillers et notables de Vézelay, le 11 août 1771, portèrent la contribution de la ville à 12.000 livres, tandis que les voituriers, manouvriers, ouvriers de Saint-Père, Foissy, Fontette et Nanchèvre s'engageaient à donner chacun huit journées pour tirer et amener le sable, les pierres et tous les matériaux nécessaires (2).

L'affaire fut arrêtée sur ces bases, et les travaux de reconstruction du pont de Saint-Père furent adjugés audit Nicolas Saligot. Mais il arriva que les études faites par l'architecte en vue de cette œuvre, furent reconnues très incomplètes : quand les travaux furent commencés, l'entrepreneur s'aperçut que les fondations n'étaient pas sur le roc, comme l'avait assuré l'architecte, mais bien sur un terrain mouvant dans lequel la sonde s'enfonçait jusqu'à sept pieds et demi sans rencontrer rien de solide. Dans ces conditions, Saligot refusa de tenir son marché ; et il était probablement dans son droit. Ce fut alors que les notables de Vézelay, par une délibération du 13 août 1763, votèrent une somme supplémentaire de 4.600 livres pour permettre d'établir les fondations du pont sur pilotis. Cette fois encore, les habitants de Saint-Père, Foissy, Fontette et Nanchèvre prirent « l'engagement de faire toutes les corvées nécessaires pour amener les bois et les mettre en place ». Cette contribution en nature que notre pays apporta à la reconstruction du pont, permit de réduire à 2.000 livres l'impôt supplémentaire de la ville de Vézelay (3). Ainsi, d'après des documents officiels, le Pont de Saint-Père, tel qu'il est aujourd'hui, a coûté 14.000 livres à la ville de Vézelay, et une somme énorme de travail à nos ancêtres.

— Nous nous rappelons que l'église de Saint-Père avait quatre cloches : nous avons vu leur bénédiction en 1721, 1725, 1727 et 1749. La dernière et la plus grosse se cassa vers 1775; elle fut refondue en 1780 et le 27 septembre de la même année, elle fut

(1) Mairie de Vézelay, délibérations. — Malgré son orthographe vieillie et sa rédaction défectueuse, cette pièce est pourtant très claire.

(2) Ibid.

(3) Ibid.

bénite sous le nom de Marie-Madeleine, par M. Chalumeau, docteur en théologie, curé de Saint-Père (1).

En 1785, il fut décidé que la principale rue de Saint-Père serait pavée et que les frais de ce travail seraient couverts par une imposition de 3.500 livres sur la paroisse. En 1789, nos pères demandèrent que cette somme fût enfin employée comme il était convenu (2).

Il n'y avait alors, nous l'avons dit aussi, que des chemins misérables. En 1785, on résolut de remédier à cet état de choses : une « route de communication » fut décidée également pour relier Saint-Père à Vézelay; les Vézeliens s'imposèrent d'une somme de 5.300 livres, et les habitants de Saint-Père s'engagèrent de nouveau à fournir des journées pour réaliser ce projet si utile. Seulement, les travaux furent retardés; et, en 1789, les Vézeliens réclamèrent aussi pour que cette route fût enfin commencée (3).

La France entrait alors dans une nouvelle phase de son histoire. — Depuis longtemps, le pouvoir gouvernait seul, sans consulter la nation. En présence des réclamations qui s'élevèrent alors contre cette méthode, Louis XVI, qui voulait avant tout, disait-il, le bonheur de son peuple, décida de convoquer les Etats-généraux du royaume : chaque ordre, on le sait, fut appelé à nommer ses représentants; chaque paroisse fut invitée à consigner par écrit ses vœux et ses volontés, dans des documents que l'on a appelés les cahiers de 1789, et qui furent présentés aux Etats-généraux.

Le cahier de Saint-Père, rédigé en mars 1789, contient des vœux si sages, il est tellement le reflet de la modération et l'expression de l'honnêteté du pays, que nous tenons à le reproduire intégralement. Il est conçu en ces termes :

« Cahier de doléances, plaintes et remontrances des habitans « composant le Tiers-Etat, pour être présenté à l'assemblée géné- « rale des trois ordres du bailliage d'Auxerre, par les habitans de « la paroisse de Saint-Père, Généralité de Paris, Election de Véze- « lay, en exécution de la lettre du Roy du 7 février 1789, du règle- « ment de Sa Majesté du 24 janvier et de l'ordonnance de M. le « bailly d'Auxerre du 3 mars présent mois.

« 1° Les habitans prennent la liberté de supplier très respec- « tueusement, et demandent que le Tiers-Etat, qui aura des dépu- « tés en nombre égal à celui des deux autres ordres, opinera par « tête à l'assemblée des Etats-généraux;

(1) Mairie de Saint-Père, registres.
(2) *Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, 39e année.
(3) Ibid., année 1868.

« 2° Que les impositions de toute nature seront supportées par « les trois ordres de l'Etat dans une juste proportion et sans « aucune distinction de privilège;

« 3° Que les impositions assises ou à asseoir, telles que la « taille et ses accessoires, la capitation et les vingtièmes, seront « réunies dans un seul et unique impôt, en une dîme en « nature (1);

« 4° Que dans le cas de continuation des assemblées provin- « ciales, l'Election de la ville de Vézelay sera distraite du bureau « intermédiaire du département de Tonnerre ; qu'en consé- « quence il sera établi un bureau à Vézelay, chef-lieu, qui cor- « respondra directement à l'assemblée provinciale de l'Isle-de- « France;

« 5° Que les impositions relatives aux frais d'arpentage qui jus- « qu'ici ont été supportées pour la totalité du territoire par les « seuls roturiers et taillables, qui ne possèdent que la moindre « partie de ce territoire, seront à l'avenir et suivant l'égalité de « répartition, votées par la nation, supportées par les ecclésiasti- « ques et les nobles, dans la proportion de la contenance que « chacun des trois ordres y peut posséder;

« 6° Que la somme de 3.500 livres provenant d'une réimposi- « tion faite au département de 1785, payable dans le cours des « années 1786, 1787, 1788 par les habitans de la paroisse de Saint- « Père et destinée à la confection du pavé de Saint-Père, sera « représentée à la municipalité par le receveur des finances, à « l'effet d'être employée à la destination primitive;

« 7° La taxe trop forte des garnisaires, à raison de 3 livres par « jour, augmente les frais de recouvrement et devient une sur- « charge pour les contribuables. Les habitans demandent en con- « séquence, que leur suppression soit ordonnée, et que Messieurs « les officiers de l'Election de la ville de Vézelay ayent le droit de « commettre trois sujets domiciliés et bien famés, pour travail- « ler sous leur police au recouvrement des deniers royaux, sans « que pour ce travail il puisse leur être taxé plus de 30 sols par « jour;

« 8° Que le sel soit réduit à moitié de son prix, comme étant « trop cher et à charge au peuple;

« 9° Que le tabac soit envoyé en bille, pour être vendu râpé par « les débitans, comme ils le faisoient ci-devant;

« 10° Que les droits d'aides soient supprimés et éteints en

(1) C'était rééditer l'ancien *Projet d'une dîme royale* par le maréchal Vauban.

« payant par lesdits habitans, conjointement avec les deux autres « ordres, les mêmes sommes qui en résultent, lesquelles seront « réunies au rôle des impositions de toute nature ;

« 11° Que l'éloignement de dix lieues où se trouve le village de « Saint-Père de la ville d'Auxerre où sont établies les différentes « juridictions desquelles il relève, porte naturellement les habitans « à désirer et demander que toutes les juridictions seigneuriales « des environs de la ville de Vézelay demeurent éteintes et sup- « primées, et qu'il soit établi dans ladite ville un bailliage royal, « qui connaîtra de toutes les affaires civiles, criminelles, de police, « aides et tailles, même de commerce ; dans lequel bailliage sera « incorporé le siège de l'Election, et dont l'arrondissement s'éten- « dra à 3 ou 4 lieues à la ronde ;

« 12° Le vœu qui reste auxdits habitans de former est qu'ils « offrent individuellement de contribuer à l'extinction de la dette « nationale, comme de bons citoyens et de bons patriotes doivent « le faire, et qu'au surplus ils supplient Sa Majesté de vouloir « bien réduire toutes les impositions au dixième de leur revenu, « seul moyen d'établir les douceurs du calme et de la prospérité « intérieure. »

Signé : « Louis Marcelot ; G. Legueux ; Sery ; H. Ferrand ; P. « Thouard ; P. Moreau ; P. Gagneux ; E. Prévost ; Pierre Sery : « Marcelot ; Lairot, syndic ; Raffeneau ; C. Defert ; J. Gagneux ; « Mutel ; Lairot, greffier (1). »

On sait comment les Etats-généraux devinrent l'Assemblée nationale.

Le 13 novembre 1789, cette Assemblée décréta la déclaration des ecclésiastiques relative aux rentes dont ils jouissaient et aux biens qu'ils possédaient.

La déclaration des biens de l'abbaye, à Saint-Père, porte sur :

Les trois moulins, de Saint-Père, de Ségland et du Val-de-Poirier,

Les dîmes des grains des Eaux-bues et de Champommier,

La petite métairie du Pré-aux-Moines, entre Nanchèvre et Fontette,

Les dîmes des grains de Chaudon,

La première herbe du pré de Vau,

La première herbe du grand Briot,

Le pré de l'Ile-au-renard,

Le pré Vareille,

Le pré de la Cure,

(1) *Bulletin de la Soc. des Sc. de l'Yonne*, t. 39.

Le pré du petit Briot,
Les dîmes de vin des Longues-Vignes,
Les dîmes de vin des Chaniots,
Les dîmes de vin de la Garenne,
Les dîmes de vin de Favrel,
Les dîmes de vin de Montlibœuf,
Les dîmes de vin du Cul-de-bœuf,
Les dîmes de vin de Chaumont-le-Haut et de Chaumont-le-Bas,
Les dîmes de vin des Marluttes et des Arpents (1).

La déclaration des biens du Chapitre, plus courte et moins circonstanciée, fut fournie à la même date, 22 février 1790 ; elle porte sur :

Une pièce de pré, un arpent de pré, un journal de pré, le tout affermé 30 livres et 2 paires de poulets,

Trois arpents de vignes, sur Saint-Père et Vézelay,

Une rente de 3 livres 6 deniers et une paire de poulets sur un habitant de Saint-Père,

Une rente de 30 sols sur un autre habitant de Saint-Père (2)

La déclaration des biens de la Cordelle mentionne seulement :

Un pré, sis en Crisenet, finage de Saint-Père, loué 14 livres (3).

La déclaration des biens de la cure de Saint-Père mentionne en bloc un revenu de 1.059 livres 6 deniers (4).

Dès le mois de septembre 1790, il fut question de vendre les biens ecclésiastiques, mis sous la main de la nation. La ville de Vézelay, désirant acquérir plusieurs de ces biens nationaux, adressa au district d'Avallon qui avait reçu toutes les déclarations faites dans son étendue, une soumission tendant à acheter sur Saint-Père :

1° 41 arpents de bois, dits Bois de Vézélien, différentes pièces de terre et de pré, le tout loué pour 1.001 livres par an ;

2° Les trois moulins, de Seigland, de Val-Poirier et de St-Père, loués ensemble 1,300 livres par an ;

3° 148 bichets de froment et la tierce gerbe pour les terres soumises à ce genre de fermage (5).

(1) Mairie de Vézelay, inventaire, registre A n° 1.

(2) Notes de M. l'abbé Bernard, ancien curé de Saint-Père.

(3) Ibid. — Nous avons trouvé, à la date de 1356, un acte où il est fait mention des villes de Crisenay, Saint-Père et Aquien. — Crisenet n'a jamais dû être qu'un climat ; du moins, on n'y trouve pas de trace de ruines.

(4) Notes de M. Bernard.

(5) Ibidem.

La vente eut lieu, mais non au profit de Vézelay.

En vertu du vote de l'Assemblée nationale du 12 juillet 1790, la Constitution civile du clergé fut décrétée. M. de Saint-Aubin, curé de Saint-Père, prêta le serment; puis il le rétracta bientôt comme schismatique et réprouvé par sa conscience de prêtre catholique. Aussi, durant la Terreur, l'abbé de Saint-Aubin fut-il l'objet de mesures que nous rappellerons plus loin, en parlant des curés de Saint-Père. Notons toutefois que la bonne et honnête population du pays ne fut pour rien dans les poursuites exercées contre son ancien curé : les dénonciations partirent de la Société populaire de Vézelay.

Saint-Père était loin d'entrer dans les idées avancées que professaient cette Société populaire et le Comité de salut public de Vézelay; aussi fut-il noté comme entaché de fanatisme et d'idées contre-révolutionnaires : il en fut puni par la perte de son nom, et, pendant deux ans au moins, il fut appelé officiellement *Valensel* ou *Val-en-sel*, à cause des sources salées qu'il avait eues sur son territoire. Mais, malgré la décision de l'autorité, nos aïeux continuèrent à appeler leur pays comme autrefois, Saint-Père.

Nous terminerons ici cette notice historique, en nous interdisant absolument de dire un seul mot de l'histoire moderne ou contemporaine. Il est trop difficile, en effet, et trop dangereux de porter un jugement sur des temps et des hommes si près de nous. Ceux qui voudraient entreprendre ce récit, trouveront des documents authentiques et officiels dans les registres des délibérations du Conseil municipal depuis la Révolution. Ils auront difficilement pourtant des détails sur la période révolutionnaire, car les documents de cette époque ont disparu.

(*A suivre*).



BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

DEUXIÈME PARTIE

SCIENCES PHYSIQUES ET NATURELLES



CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

TOME VI DE LA 4e SÉRIE

1902

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL
(Sciences physiques et naturelles)

Conservateur :
M. Porée.

Classificateurs :

Botanique : M. E. Ravin.
Conchyologie et minéralogie : M. Guyard fils.
Géologie : M. Peron.
Zoologie (Vertébrés) : M. . . . .
Zoologie (Invertébrés) : M. Girardin.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1902

II

SCIENCES NATURELLES

NOTE SUR QUELQUES STELLÉRIDES

DE LA CRAIE SÉNONIENNE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE

Par Dom Aurélien Valette

Il n'est pas rare de rencontrer dans la craie sénonienne des environs de Sens des plaques isolées d'Astéroïdes. Presque toutes les collections locales renferment des séries plus ou moins considérables de ces restes qui sont étiquetés sous la rubrique générale : *Articles d'Astéries*. Cette dénomination assez vague s'explique par la difficulté de classer ces débris, que l'on rencontre presque toujours à l'état de pièces isolées. Ce morcellement est une difficulté sérieuse pour déterminer à quelles espèces ces débris peuvent appartenir. A la rigueur, il est possible de trouver le genre qui leur convient le mieux. Mais pour faire une détermination rigoureuse, il faut posséder des fragments plus considérables. « En général, dit Zittel dans son *Traité de Paléontologie* (1), les Stellérides et les Ophiurides comptent parmi les fossiles les plus rares ; en particulier, les squelettes complètement conservés, ou même les empreintes entières du corps, sont recherchées par les collectionneurs comme de véritables raretés. Le plus souvent, on trouve des plaquettes marginales isolées. »

Or, j'ai eu la bonne fortune de recueillir, il y a un certain nombre d'années, un exemplaire à peu près complet. De plus, j'ai vu dernièrement, dans des collections particulières, deux autres fragments considérables qui peuvent se prêter à une détermination rigoureuse.

Dans ces conditions, je crois devoir présenter à la Société des

(1) Zittel. *Traité de Paléont.* (traduct. franç.), t. I, p. 455.

sciences de l'Yonne cette Note qui fera connaître les trouvailles faites jusqu'ici. Ce modeste travail comblera une lacune dans l'étude de la faune fossile du département, et permettra, je l'espère, de classer plus facilement les débris d'Astéroïdes que l'on trouve dans la craie sénonienne.

Avant de décrire les échantillons qui vont faire l'objet de cette Note, on me permettra de rappeler succinctement quelles sont les connaissances déjà acquises sur les Astéroïdes ou Etoiles de mer. Cela me donnera l'occasion d'exposer les classifications proposées, et de bien préciser la place que doivent occuper dans la méthode nos échantillons de la craie sénonienne.

On sait que les Astéroïdes appartiennent au grand embranchement des Echinodermes, qui sont divisés en six classes : Cystidés, Blastoïdes, Crinoïdes, Echinides, Astéroïdes et Holothurides.

La classe des Astéroïdes, qui doit nous occuper plus particulièrement, est divisée en deux sous-classes : les *Stellérides*, qui ont des bras creusés par un sillon ambulacraire large et profond ; le tégument est renforcé par des plaques calcaires. Et les *Holothurides*, qui n'ont jamais de bras ; le tégument ne présente que des spicules de forme particulière.

Les Stellérides sont répartis dans deux ordres : les *Encrinastéridés*, caractérisés par leurs plaques ambulacraires qui alternent d'une rangée à l'autre. Cet ordre n'a de représentants que dans les terrains paléozoïques, du Silurien au Carboniférien. Les *Euastéroïdés* ont les plaques ambulacraires en regard d'une rangée à l'autre. Ils ont commencé à apparaître dans l'étage dévonien pour se perpétuer jusque dans nos mers actuelles.

Zittel divise les *Euastéroïdés*, qu'il appelle *Asteriæ veræ*, en deux sections : la première se compose de genres qui ont deux rangées de pieds ambulacraires pour chaque zône. La seconde renferme les genres qui possèdent quatre rangées de pieds ambulacraires.

C'est à la première de ces sections qu'appartiennent nos échantillons de la craie des environs de Sens.

Les nombreux et magnifiques échantillons recueillis dans la craie d'Angleterre ont permis aux savants de ce pays d'étudier cette partie si intéressante de la faune sénonienne. Forbes a établi un bon nombre de genres et d'espèces qui se trouvent décrits et très bien figurés dans l'ouvrage que Dixon a publié : *The Geology and fossils of the tertiary and cretaceous formations of Sussex*. C'est grâce à ces descriptions qu'il nous sera permis d'étudier et de classer nos échantillons de la craie de Sens. De son côté, Wright avait préparé une Monographie des Astéroïdes

crétacés d'Angleterre. Des notes sommaires avaient été écrites par lui pour expliquer les planches qui devaient représenter toutes les espèces connues. Mais la mort de ce regretté savant avait arrêté la publication projetée. En 1891, M. Sladen (1) a voulu reprendre cet ouvrage commencé. Mais les notes sommaires de Wright ne paraissant plus répondre aux progrès de la science actuelle, M. Sladen n'a conservé que les planches qui étaient terminées, et a fait une rédaction toute nouvelle. M. Victor Gauthier (2) a donné, dans l'*Annuaire géologique*, un résumé de cet ouvrage qui nous servira pour la rédaction de nos descriptions.

De son côté, l'Allemagne a fourni quelques bons types de Stellérides recueillis dans le Plœner et le Quadersandstein de Saxe et de Westphalie, décrits par Geinitz et Schlüter. Enfin, on a signalé de beaux échantillons dans la craie du nord de la France.

Il ne sera pas inutile, pour bien faire comprendre les descriptions qui vont suivre, de donner quelques indications sur la constitution du squelette des Stellérides.

Il y a deux formes extérieures auxquelles peuvent se ramener les différents genres connus. Ces formes dépendent essentiellement du rapport qui existe entre le disque et les bras. Un bon nombre de genres possèdent un disque plus ou moins pentagonal, d'une grande étendue par rapport aux bras. Ceux-ci ne sont alors qu'un court prolongement des angles du pentagone. Dans beaucoup d'autres genres, le disque est très réduit aux dépens des bras qui prennent un grand développement et forment ainsi une étoile à cinq branches soudées au disque central.

On peut prendre le genre *Pentagonaster* comme type de la première forme. Les bords latéraux inférieurs et supérieurs du pentagone sont garnis d'une rangée de plaques appelées *marginales*, assez fortes et régulières dans leur forme plus ou moins rectangulaire sur la face supérieure. Celles qui forment les angles du pentagone, tendent à devenir triangulaires. Les plaques marginales dorsales (supérieures) et les ventrales (inférieures) sont en contact par leurs faces inférieures correspondantes. L'intérieur du disque est recouvert, à la face dorsale, aussi bien qu'à la face ventrale, d'un très grand nombre de petites plaquettes calcaires appelées *ossicules*, reliées ensemble par un tégument coriace. Au centre de la face ventrale se trouve la bouche en forme d'une

(1) Sladen : *A. Monograp. of the british fossil Echinod. from the cretaceous formations*, vol. II : *the Asteroïdea*, part. I.

(2) V. Gauthier : *Ann. géolog. universel*, t. VIII, p. 821, et t. X, p. 808.

petite étoile. De la bouche partent cinq ambulacres qui se dirigent, chacun de leur côté, vers un des angles du pentagone. Ces ambulacres, placés dans un sillon, sont composés de petites plaquettes appelées, à cause de cela, *plaquettes ambulacraires*. Sur la face dorsale, on voit une ouverture presque centrale, qui n'est autre chose que l'*anus*. De plus, il y a, sur le côté droit et à une certaine distance du bord, une plaque criblée de petits trous; c'est la *plaque madréporiforme*.

Le genre *Pentaceros* appartient à la forme étoilée. Le squelette du disque dorsal se compose de plaquettes très nombreuses, pourvues de tubercules plus ou moins grossiers. Les bras sont formés par la juxtaposition de petites plaques ornées de tubercules qui diminuent de grosseur jusqu'à l'extrémité des bras. Les unes sont marginales et les autres centrales. Mais souvent ces dernières n'arrivent pas à l'extrémité des bras qui, dans cette partie, sont formés par la juxtaposition des plaques marginales. La face ventrale est lisse. Les ambulacres sont dans un sillon qui va jusqu'à l'extrémité des bras. Les parois de ce sillon sont formées de petites plaques appelées *ambulacraires*, contre lesquelles viennent s'appuyer de chaque côté, et en dehors du sillon, d'autres plaques plus développées qui vont jusqu'au bord des bras et s'articulent avec les plaques marginales. On leur donne le nom de *plaques adambulacraires*. La bouche est centrale et étoilée.

FAMILLE DES PENTAGONASTERIDÆ (Perrier, 1884)

M. Perrier a séparé, en 1884, cette famille de celle des *Goniasteridæ*, très différente par ses caractères. Celle-ci comprend le genre *Goniaster*, dont le type est l'*Asterias obtusangula* de Lamarck. C'est, jusqu'ici, la seule espèce connue qui réponde bien à la diagnose du genre *Goniaster*, tel que M. Perrier l'a circonscrit.

De son côté, M. Sladen a divisé en sous-familles les Pentagonastéridœ de M. Perrier.

La première est celle des *Pentagonasterinæ*.

La caractéristique de cette sous-famille réside dans l'ornementation du disque dorsal qui est pavé de plaques rondes, polygonales ou paxilliformes. Il y a aussi des granules ou spinelles coordonnés, quand ils sont conservés.

Genre Goniodiscus (Müller et Troschel, 1842).

Forme pentagonale, avec des bras courts, peu développés.

Ceux-ci sont formés par une rangée dorsale et une rangée ventrale de grandes plaques marginales granuleuses sur toute leur surface extérieure, qui sont placées l'une en regard de l'autre, pour former le bord du pentagone. Les plaques qui sont à l'extrémité des bras deviennent de plus en plus triangulaires et de plus en plus petites. Les plaques marginales inférieures, c'est-à-dire ventrales, sont un peu plus nombreuses que les plaques marginales dorsales. Le disque dorsal est recouvert de petits ossicules calcaires plus ou moins polygonaux ou quadrangulaires. L'anus est subcentral. Sur le côté droit et à une certaine distance du bord, on voit une plaque criblée de petits trous : (plaque madréporiforme). Le disque ventral est, comme le dorsal, rempli de petits ossicules, au milieu desquels se trouvent les petites plaques adambulacraires qui bordent les cinq ambulacres. Ceux-ci partent de la bouche, qui est centrale et de forme étoilée.

Dans son ouvrage : *A. Monogr. from the cretaceous formations ; the asteroïdea*, Sladen a créé un genre *Metopaster* qui, comme le fait observer M. Gauthier, correspond au genre *Goniodiscus* de Forbes. Ce dernier n'était, dans la pensée de son auteur, qu'un sous-genre des *Goniaster*. Il est vrai que la diagnose de Forbes n'était pas aussi précise que celle de M. Sladen ; mais les caractères essentiels étant les mêmes, il y a lieu de maintenir le terme de *Goniodiscus*, qui, d'ailleurs, avait été antérieurement employé dans le même sens par Müller et Treschel. Il suffit de consulter Zittel dans son *Traité de Paléontologie*, t. I, p. 460, pour s'en convaincre.

Goniodiscus Parkinsoni (Forbes, 1850).

J'ai recueilli un très bel exemplaire de cette espèce à Saint-Bond près Sens, dans la zone J, à *Echinoconus conicus* de M. Lambert. Son état de conservation n'est pas absolument parfait ; mais il ne peut donner le moindre doute spécifique.

Voici sa description :

Face ventrale un peu bombée, en forme de pentagone, dont les côtés sont faiblement concaves. Fig. 1. On compte douze plaques marginales sur chacun des bras, dont les extrémités finissent en pointe obtuse et un peu saillante. Les six plaques marginales du milieu des bras sont à peu près semblables. Leur forme représente, sur leur face supérieure, un quadrilatère dont deux côtés sont une fois et demie plus longs que les autres. Les côtés les moins développés sont un peu arrondis, tandis que les autres sont droits et permettent aux plaques de se toucher dans toute

leur longueur. L'ornementation de leur face supérieure, qui est un peu bombée, consiste en un système de petits points creux, beaucoup plus forts et espacés sur le milieu des plaques que sur les bords. Une rangée de points très fins et régulièrement disposés à une petite distance du bord sépare ces deux genres de points. La figure 3ª donne le détail de cette ornementation. Les faces latérales sont marquées par une faible dépression articulaire. La face antérieure se confond, selon une courbe accentuée, avec la face supérieure et se trouve comme elle ponctuée. Enfin, la face postérieure est placée dans un plan un peu oblique par rapport à la face supérieure. — De chaque côté des six plaques marginales du milieu, on voit une plaque marginale un peu plus petite qui tend à devenir triangulaire et conserve l'ornementation des précédentes. Enfin, une très petite plaque marginale triangulaire termine l'extrémité de chacun des bras. En plus de ces plaques, il devait y en avoir deux autres qui ont disparu aux extrémités des bras; les dépressions articulaires de la plaque dorsale correspondante le prouvent suffisamment et d'une manière indubitable.

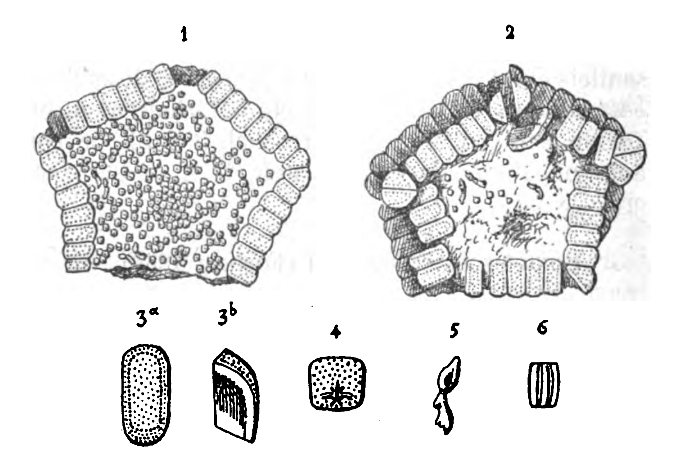


Figure 1, *Goniodiscus Parkinsoni*, vu sur la face ventrale, de grandeur naturelle; — **Fig. 2**, le même, vu sur la face dorsale; — **Fig. 3ª**, plaque marginale, vue sur la face supérieure, grossie deux fois; — **Fig. 3ᵇ**, la même, vue sur une des faces latérales; — **Fig. 4**, ossicule du disque dorsal, très grossi; — **Fig. 5**, plaquette ambulacraire, très grossie; — **Fig. 6**, plaquette adambulacaire, très grossie.

Dans notre exemplaire, un des bras du pentagone a disparu. Aux extrémités, quelques plaques marginales manquent; mais il est facile de suppléer à ce qui fait défaut.

L'intérieur du disque est rempli par un entassement de petits ossicules qui ont été malheureusement dérangés de leur position naturelle par la fossilisation. Ces ossicules ont leur face supérieure presque toujours quadrangulaire avec les angles arrondis, ornée de petits creux peu profonds, mais assez serrés. Près du bord inférieur, on voit un petit pore allongé, auquel aboutissent de chaque côté deux petits sillons arqués séparés par une carène; celui qui est en dessous est bien plus marqué. En plus de ces deux sillons qui sont assez longs, il y en a deux autres beaucoup plus courts en dessous et trois en dessus du pore central. Cette particularité est bien représentée dans l'ouvrage de Dixon : planche XXII, fig. 6^d, qui représente, sous un fort grossissement, un ossicule du *Goniodiscus Parkinsoni*. J'ai moi-même dessiné ci-dessus, fig 4, un ossicule de l'exemplaire de Saint-Bond avec ce pore. J'ai constaté que presque tous les ossicules avaient cet ornement.

Sur les bords du disque, j'ai remarqué, à deux ou trois endroits différents, quelques petites plaquettes ambulacraires qui ont été dérangées de leur position naturelle. Je donne, figure 5, le dessin d'une de ces plaquettes. Elle correspond à peu près exactement à la figure qu'en a donné Zittel dans son *Traité de Paléontologie*, t. I, p. 453, fig. 324. De plus, j'ai pu retrouver, mélangées avec les ossicules dorsaux, quelques plaquettes adambulacraires, qui se présentent sous la forme de petits cylindres marqués de deux sillons parallèles aux côtés latéraux. J'en donne le dessin fig. 6.

Face dorsale concave. Les cinq bras existent dans mon exemplaire; mais les plaques marginales qui les composent ont été assez bouleversées. Les unes ont été refoulées dans l'intérieur du disque, tout en conservant à peu près leur position respective. D'autres montrent leur face latérale qui est un peu concave A l'extrémité des bras, on ne voit qu'une plaque marginale triangulaire ; mais elle est beaucoup plus forte que ses correspondantes de la face ventrale. Et les impressions de sa face latérale indiquent parfaitement qu'à l'extrémité des bras ventraux il y avait deux petites plaques marginales qui, malheureusement, ont disparu. Je dois aussi faire remarquer qu'une toute petite plaque triangulaire devait terminer les bras ; mais elle manque aux deux extrémités. En les comptant, il y avait dix plaques marginales dorsales.

Rapports et différences. — Cette espèce, créée par Forbes, est parfaitement représentée dans l'ouvrage de Dixon, planche XXII, fig. 5, 6 et 7. Elle est décrite sous le nom de *Goniodiscus*, section des *Goniaster*. Ces figures sont reproduites par Zittel dans son *Traité de Paléontologie*, p. 460. Je crois devoir signaler de fausses indications données par Dixon. A la suite de la préface de son

ouvrage : *The Geology and fossils of Sussex*, il fait, à la page XVII une description des planches. Or, à la légende de la planche XXII, il indique comme représentant le *Goniaster Coombii* les figures 6 et 7. C'est une erreur. Pour s'en convaincre, il suffit de voir la figure caractéristique de cette espèce toute différente, qui est représentée planche XXIII, fig. 6. D'ailleurs, Dixon a fait lui-même une rectification de cette erreur dans le corps de son ouvrage. A la page 332, il donne une description du *Goniodiscus Parkinsoni*. Et il renvoie à la planche XXI, fig. 10 et 11, et à la pl. XXII, fig. 4, 5 et 7. Malheureusement, il y a, encore ici, une nouvelle erreur. La figure 4 doit être rapportée au *Goniodiscus Bowerbankii*, comme l'indique la page 333. Et la figure 5, qui représente parfaitement notre espèce vue de côté, n'est pas indiquée.

Ces rectifications faites, comparons nos figures avec celles de Dixon. L'exemplaire de la craie de Sens étant presque la moitié plus petit que ceux de Dixon, il s'ensuit que ses plaques marginales, aussi bien que les ossicules du disque ventral, sont plus petits; mais les proportions sont les mêmes. Leur ornementation correspond aussi à la description qu'en donne l'auteur. J'ai surtout été frappé par l'identité complète du pore et de ses accessoires, qui se trouve sur les ossicules du disque ventral de notre exemplaire de Sens, et ceux de la craie d'Angleterre. La forme générale du pentagone et celle des bras est la même. Aussi je ne crois pas qu'il puisse y avoir le moindre doute sur l'identité spécifique de notre exemplaire avec le type anglais.

LOCALITÉ. — Saint-Bond près de Sens et Saint-Martin-du-Tertre, zone J, à *Echinoconus conicus*. Soucy (carr. de Montaphilant); les Clérimois, zone M, à *Offaster pilula*.

COLLECTIONS. — Dom Aurélien Valette.

Genre PENTAGONASTER, Linck, 1733 (*emendatum*, Sladen).

Forme déprimée, pentagonale, avec bras peu prononcés en dehors du pentagone. Plaques marginales lisses ou granuleuses, ordinairement peu nombreuses. La série dorsale a le même nombre de plaques que la série ventrale, de telle sorte que les plaques se correspondent jusqu'à l'extrémité des bras. Les plaques marginales supérieures sont partout séparées par les plaques médianes abactinales, lorsque les bras sont assez développés. Disque dorsal couvert d'ossicules ronds ou polygonaux, qui sont lisses ou granuleux. Disque ventral couvert d'ossicules lisses ou granuleux, dépourvus de spinelles. La bouche, les ambulacres, l'anus et la plaque madréporiforme ne diffèrent pas sensiblement de ces organes, tels qu'ils sont dans le genre *Goniodiscus*.

Le genre *Pentagonaster*, tel que l'a défini M. Sladen, ne diffère en réalité des *Goniodiscus* que par ses plaques marginales, qui sont en nombre égal au disque dorsal et au disque ventral; tandis que dans *Goniodiscus* les plaques marginales sont plus nombreuses sur le disque ventral que sur le disque dorsal.

PENTAGONASTER LUNATUS (Woodward).

C'est avec un point de doute que je rapporte à cette espèce un fragment assez considérable de *Pentagonaster* assez bien conservé, mais qui a dû être un peu comprimé latéralement, de telle sorte que le stelléride semble former un quadrilatère plutôt qu'un pentagone.

Voici la description de ce fragment :

Face ventrale, fig. 1, un peu bombée, avec des bras un peu concaves et fortement effilés à leurs extrémités. Dans celui qui est complet, on compte dix plaques marginales; celles de la partie extrême des bras ne sont visibles que sur la vue de profil. Sur les bras, les deux plaques du milieu sont presque carrées; celle qui les suit de chaque côté est un peu plus petite et tend à devenir triangulaire par le rétrécissement du côté latéral extérieur. Puis vient une autre plaque plus petite et plus longue que large, dont la forme triangulaire s'accentue davantage. Enfin l'extrémité des bras est occupée par deux autres petites plaques, dont la dernière très petite est tout à fait triangulaire et effilée. Toutes ces plaques sont faiblement bombées en dessus. La face supérieure et la face antérieure sont unies ensemble par une courbe très brusque dont le profil se voit bien, fig. 5. Elles sont ornées d'un pointillé serré et bien régulier qui arrive jusqu'au bord, sans aucune apparence lisse.

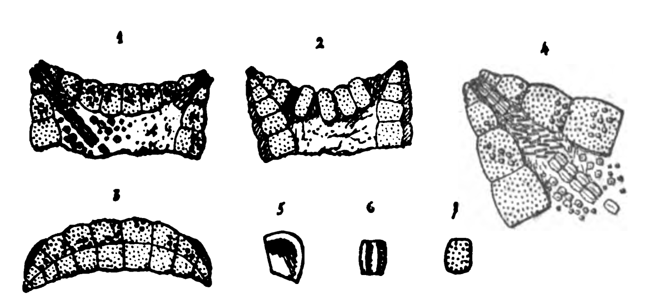


FIGURE 1, fragment du *Pentagonaster lunatus*, de grandeur naturelle, vu sur la face ventrale; — FIG. 2, le même, vu sur la face dorsale; — FIG. 3, le même, vu de profil; — FIG. 4, extrémité des bras fortement grossis; — FIG. 5, plaque marginale, grossie, vue de profil; — FIG. 6, plaquette adambulacraire, grossie; — FIG. 7, ossicule grossi, de la face ventrale.

Le disque ventral laisse voir une partie des plaquettes adambulacraires qui ont la forme de petits barillets avec deux sillons sur la partie visible, fig. 6. Ces plaquettes, qui forment l'ambulacre, sont sur deux rangs, et partent de l'extrémité des bras. A un certain endroit, elles sont cachées par des paquets de petites épines assez nombreuses. J'ai représenté, fortement grossie, une extrémité des bras, fig. 4, pour bien faire voir tous ces détails. De chaque côté de l'ambulacre, on voit les ossicules du disque. La figure 7 représente l'un d'eux. Ils sont relativement assez forts, plus ou moins carrés, un peu bombés, et ornés d'un pointillé semblable à celui des plaques marginales. De plus, il y a une grande quantité de petits granules éparpillés, en paquets, sur le disque, et même sur une partie des plaques marginales de la face ventrale. Ces granules devaient probablement s'articuler sur toutes les impressions en pointillé qui recouvrent la surface extérieure des plaques marginales. On en voit un certain nombre en place, et alors les impressions ne sont plus visibles. J'ai constaté le même fait sur des plaquettes du disque ou ossicules.

Face dorsale un peu concave. Les plaques marginales des bras sont faiblement dérangées de leur position naturelle, sur un des côtés. On peut en compter dix. Les plaques du milieu des bras sont un peu plus longues que leurs correspondantes de la face ventrale. Leur ornementation diffère un peu. Vers le côté du disque, on remarque les traces d'une granulation faible et diffuse. Le reste est marqué par un pointillé un peu moins accentué que dans les plaques marginales ventrales. Le disque dorsal n'a pas conservé la moindre trace des ossicules.

Rapports et différences. — Notre échantillon comparé avec celui de Dixon, planche XXIII, fig. 9, fait voir qu'il est plus petit de la moitié. Il n'a que dix plaques marginales dans chaque bras, lorsque le type de Dixon en a douze. La concavité des bras de celui-ci est plus grande; mais je ne crois pas que cette différence ait une grande importance, car elle doit résulter de l'âge plus avancé de cet individu. Toutes proportions gardées, les détails des plaquettes ambulacraires et des ossicules du disque ventral concordent assez bien. De plus, l'on voit, comme dans mon exemplaire, les granules disséminés soit sur les plaques marginales, soit sur le disque. Dans ces conditions, je crois que l'on peut rapporter l'échantillon de la craie de Sens au *Pentagonaster lunatus*. — Je crois devoir signaler dans l'ouvrage de Dixon, une autre figure qui reproduit très bien notre échantillon. La planche XXI, fig. 3,3' représente un *Pentagonaster* sur ses deux faces, qui a les plus grands rapports avec le type que nous étu-

dions. Malheureusement ces deux figures ne correspondent à aucun nom d'espèce, soit dans la description de la planche XXI, à la page IX, soit dans le corps de l'ouvrage. Je serais d'autant plus porté à considérer ces figures comme représentant un échantillon jeune du *Pentagonaster lunatus* que l'espèce représentée sur le même morceau de craie, appelée par Forbes : *Goniaster rugatus*, fig. 2,2', vient du Wiltshire, comme échantillon du *Pentagonaster lunatus* figuré à la planche XXIII, fig. 9.

Je signalerai ici, comme je l'ai fait pour le *Goniodiscus Parkinsoni*, une fausse indication donnée par Dixon. A la page 333, se trouve sous le nom de *Goniaster* (*Astrogonium*) *lunatus*, la diagnose de cette espèce. Pour la figure on renvoie à la planche XXIII, fig. 7. Or la figure 7 représente une toute autre espèce : l'*Oreaster squamatus*. La véritable indication se trouve donnée à la page IX du commencement de l'ouvrage. Pour le *Pentagonaster lunatus*, il faut donc faire la rectification suivante : planche XXIII, fig. 9.

Localités — Rue de Chèvres, près Sens, zone J, à *Echinoconus conicus* (exemplaire figuré). — Sens (coteau au-dessus de la gare P.-L.-M.); les Clérimois; Soucy (carr. de Montaphilant); Pont-sur-Yonne (carr. de Beaulieu), zone M, à *Offaster pilula* (plaques marginales isolées).

Collections. — Kley, sculpteur à Sens, dom Aurélien Valette.

Genre Mitraster (Sladen, 1893).

Forme cycloïde, avec des bras qui ne font pas saillie à leur extrémité. Les plaques marginales dorsales ne diminuent pas de largeur à l'extrémité des bras; elles sont granuleuses sur leur face supérieure et seulement sur le côté qui touche au disque intérieur. Les plaques marginales ventrales sont au contraire inégales à l'extrémité des bras, et elles tendent à devenir triangulaires pour finir en pointe, du moins les dernières. Le disque dorsal est couvert de plaques polygonales avec une forte granulation.

Ce genre de M. Sladen paraît très légitimement établi, à cause de la constitution toute différente des bras de la face dorsale, et de ceux de la face ventrale

Mitraster Hunteri (Forbes, sub *Goniodiscus*), Sladen

J'ai à ma disposition un très bon type de cette espèce, recueilli dans l'Aube, à Saint-Martin-de-Bossenay, par M. l'abbé Thiriot. Comme j'ai trouvé près de Sens un petit fragment des bras qui peut être rapporté à cette espèce, je vais décrire l'échantillon qui

a été mis gracieusement à ma disposition, et qui provient de Saint-Martin-de-Bossenay.

Forme générale légèrement pentagonale, mais tendant à devenir ronde par la disposition des bras qui, au lieu d'être extérieurement concaves, sont un peu convexes.

La face dorsale est seule visible, la face ventrale étant entièrement engagée dans la craie. Les bras de la face dorsale sont formés par six plaques marginales relativement assez fortes, un peu plus longues que larges, épaisses, à peu près de même forme, aussi bien à l'extrémité des bras que vers le milieu. Leur face supérieure est entourée par une ligne ponctuée placée à une petite distance du bord. Le milieu est orné, du côté du disque intérieur, d'un certain nombre de granules assez gros, mais peu saillants. La figure 3 représente en grossissement une de ces plaques, vue sur la face supérieure, et sur une des faces latérales.

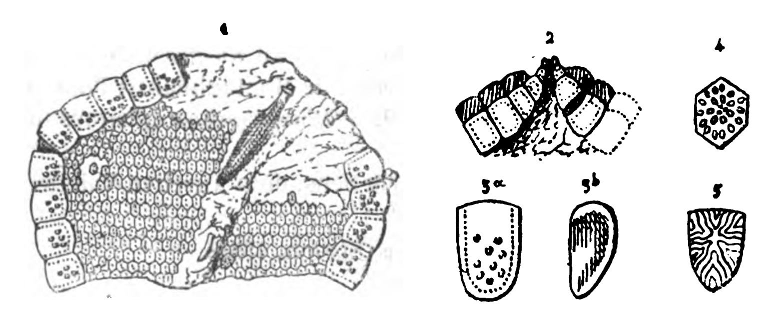


Figure 1, face dorsale de grandeur naturelle du ***Mitraster Hunteri***; — **Fig. 2**, extrémité des bras du même, vue de la face ventrale. — **Fig. 3a**, plaque marginale grossie, vue sur la face supérieure; — **Fig. 3b**, la même, vue sur une des faces latérales; — **Fig. 4**, ossicule grossi du disque dorsal; — **Fig. 5**, plaque centrale de l'anus, grossie.

Le disque dorsal, fig. 1, est couvert par un grand nombre d'ossicules qui sont restés en place. Ceux du milieu, fig. 4, de forme hexagonale, sont plus forts que ceux des bords du disque. Ces derniers n'ont plus une forme aussi régulière; et l'on ne compte plus que cinq côtés et même quatre. Tout cet ensemble donne un pavé assez agréable à l'œil, et plus ou moins régulier. Vers le centre, mais un peu à droite, il y a une plaque un peu plus forte que les autres, en forme d'écusson, qui est recouverte de petites côtes vermiculées partant du milieu. C'est la plaque centrale de l'anus. Elle est représentée, fig. 5.

Dans l'échantillon que nous décrivons, la face ventrale est ap-

pliquée contre un morceau de craie qui empêche d'en étudier les détails. Les bras sont cependant visibles en grande partie, et permettent de constater que les plaques marginales du milieu des bras correspondent parfaitement avec celles de la face dorsale. Elles sont toutefois un peu moins épaisses sur leur bord extérieur. A l'extrémité des bras, il n'en est plus de même. La dernière plaque marginale dorsale correspond aux quatre dernières plaques des bras de la face ventrale. Ceux-ci finissent en pointe un peu saillante par rapport à l'extrémité des bras de la face dorsale. Cette multiplication des plaques à l'extrémité des bras de la face ventrale, permet de compter douze plaques pour les bras inférieurs, lorsqu'il n'y en a que six pour la face dorsale. Cette particularité est représentée par la figure 2. Les plaques marginales de la face ventrale n'ont pas de granules; mais elles sont bordées par une ligne de points, comme nous l'avons constaté sur les plaques dorsales.

Je dirai maintenant un mot d'un petit fragment des bras recueilli dans la craie de Saint-Martin-du-Tertre près Sens, à peu près à la hauteur de l'église. Ce fragment se compose de plusieurs plaques marginales de l'extrémité des bras, avec quelques ossicules du disque ventral. Ces ossicules ont une ornementation semblable à ceux de l'échantillon de Saint-Martin-de-Bossenay que je viens de décrire. Les plaques marginales dorsales et ventrales ont appartenu à un individu plus fort que le précédent. Une des plaques porte les granules caractéristiques de cette espèce; elle est assez triangulaire. Les autres sont beaucoup plus fortes, et ne laissent apercevoir aucune ornementation, si ce n'est la ligne marginale ponctuée, d'ailleurs un peu effacée. Comme ces débris sont peu considérables, je n'aurais pas tenté de les identifier avec le *Mitraster Hunteri* d'Angleterre, si le bel échantillon de Saint-Martin-de-Bossenay n'était venu m'apporter un puissant secours pour une détermination qui reste quand même un peu douteuse.

Rapports et différences. — L'exemplaire recueilli à Saint-Martin-de-Bossenay n'est pas aussi complet que celui d'Angleterre représenté par Dixon, planche XXI, fig. 1. Il lui manque un tiers du disque dorsal, et une partie des bras; mais il a un avantage précieux sur le type anglais, puisqu'il permet d'étudier le disque dorsal avec ses nombreux ossicules restés en place. Dans l'échantillon décrit par Forbes, ces ossicules font entièrement défaut. Sur un côté du disque de notre échantillon on voit un jeune radiole du *Cidaris sceptrifera*, avec quelques restes de petites plaques de cet échinide empâtées dans la craie.

La forme des bras dorsaux de notre exemplaire ne diffère pas

sensiblement du type anglais. Les granules qui ornent les plaques marginales dorsales sont un peu moins prononcés dans l'échantillon de Saint-Martin-de-Bossenay que dans celui figuré dans l'ouvrage de Dixon. C'est peut-être une conséquence de l'âge, le type anglais paraissant un peu plus fort. D'ailleurs une si faible différence ne saurait avoir la moindre importance spécifique. La figure de Dixon, planche XXI, fig. 1, fait bien voir, en bas sur la gauche, la saillie des bras de la face ventrale; et le dessin démontre bien la multiplication des plaques marginales ventrales à l'extrémité des bras, comme je l'ai constaté dans l'exemplaire de de la craie de Saint-Martin-de-Bossenay. Il est cependant regrettable que la planche de l'ouvrage anglais ne donne pas une vue exacte de cette partie si caractéristique des bras inférieurs.

LOCALITÉS. — Saint-Martin-de-Bossenay (Aube), zone M, à *Offaster pilula* (1). — Saint-Martin-du-Tertre près Sens, zone M, à *Offaster pilula.*

LOCALITÉS. — M. l'abbé Thiriot, curé de Villemaur (Aube), Dom Aurélien Valette.

Genre PENTACEROS (Linck, 1733).

Forme pentagonale, avec un disque assez grand, d'où partent cinq bras plus ou moins longs, tronqués à leur extrémité. Face ventrale lisse, face dorsale convexe. Les bords du disque et des bras sont produits, à la face dorsale, par une rangée de plaques

(1) C'est dans cette même zone à *Offaster pilula* que se trouve à Saint-Martin-de-Bossenay un type d'*Echinocorys* que je crois devoir signaler. Je possède un échantillon, et j'en ai vu plusieurs autres avec une particularité qui m'a vivement frappé. C'est un petit sillon postérieur bien marqué, qui part de l'apex et se continue sans interruption jusqu'au périprocte. S'il s'était trouvé sur la région antérieure, il aurait paru tout naturellement placé; mais le contraire est absolument anormal, puisqu'il remplace la carène ordinaire des *Echinocorys*. Si j'avais fait cette remarque sur un seul exemplaire, je n'y aurais attaché qu'une faible importance; mais cette particularité se retrouvant exactement dans les mêmes conditions sur plusieurs exemplaires, je crois que ce fait mérite une plus grande attention. Déjà, M. Lambert a indiqué une variété de l'*Echinocorys vulgaris* le plus souvent subsulcifère près de l'apex. A la fin de son *Essai de Monographie du genre Micraster*, il a ajouté des notes sur quelques Echinides. Parlant des variétés de l'*Echinocorys vulgaris*, il en signale une de la craie à *Belemnitella quadrata*, remarquable par sa taille médiocre, sa forme subconique, sa base large à bords subarrondis, sa carène postérieure nulle, le plus souvent subsulcifère près de l'apex, ses pores ambulacraires très petits, arrondis, espacés. C'est à cette



marginales grandes, tuberculeuses, entre lesquelles se trouvent d'autres plaques assez grandes qui couvrent la face supérieure, et sont garnies de tubercules ou de granules plus ou moins régulièrement disposés. — Face ventrale lisse, composée, depuis le bord jusqu'au sillon du milieu, de grandes plaques lisses et sans aucun ornement.

Forbes a voulu remplacer le nom de *Pentaceros* par celui d'*Oreaster* créé bien des années après par Müller et Troschel. La raison qu'il en donne dans l'ouvrage de Dixon : *The geology and fossils of Sussex*, p. 327 ne me paraît pas concluante. Cuvier et Valenciennes ayant employé le terme de *Pentaceros* pour désigner un genre de poissons, Forbes trouve que pour éviter toute confusion, il est préférable d'employer le nom d'*Oreaster* pour désigner le stelléride qui nous occupe. C'est renverser toutes les règles de la nomenclature. Il est incontestable que le nom créé par Linck en 1733 a la priorité par droit d'ancienneté. Si dans la suite Cuvier et Valenciennes ont eu le tort de l'employer dans un autre sens, ce n'est pas une raison de les suivre dans leur erreur. C'est donc avec beaucoup de justice que Zittel a mis en synonymie le terme *Oreaster* pour conserver celui de *Pentaceros*.

PENTACEROS SENONENSIS, nov. spec.

Je n'ai de cette espèce, que je crois nouvelle, que des plaques isolées, soit du disque, soit des bras. Dans ces conditions, une dé-

variété qu'il avait autrefois donné le nom de *conoïdea* Cette description concorde à peu près avec le type de Saint-Martin-de-Bossenay que j'ai sous les yeux. Il y a cependant quelques divergences : sa taille est assez forte, et les pores ambulacraires, au lieu d'être très petits et arrondis, sont de force ordinaire et allongés avec une disposition en chevrons bien accusée, qui continue presque jusqu'à l'extrémité supérieure des ambulacres. A ces différences, il faut ajouter le sillon postérieur dont j'ai parlé. Ce sillon est, il est vrai, peu profond; mais bien accentué et large de trois millimètres. Il est nettement limité, de chaque côté, par une espèce de petite carène à peu près droite, qui part du milieu d'une dépression du test, faisant suite aux plaques ocellaires postérieures de l'apex, et va jusqu'au périprocte. Disons, cependant, pour être absolument exact, qu'à une très petite distance de ce dernier, le sillon est moins accentué; mais les deux carènes qui le limitent touchent au bord de l'ouverture périproctale.

Quelle valeur peut-il accorder à ce sillon postérieur? Tel qu'il est, il ne peut servir à caractériser une espèce particulière. Mais il fournit un excellent repère pour distinguer une variété de l'*Echinocorys vulgaris* auquel tous ses caractères essentiels la rattachent. Cette variété pourrait porter le nom de *postero-sulcata*.

termination rigoureuse est bien difficile. Et ce n'estqu'après beaucoup d'hésitations que je me suis déterminé à lui donner un nom, et encore d'une manière dubitative.

J'ai sept plaques qui paraissent appartenir à cette espèce. Elle pouvait avoir une quinzaine de centimètres de diamètre, en partant de l'extrémité des bras.



FIGURES 1, 2, 3, 4, plaques dorsales du *Pentaceros senonensis*; — FIG. 5, 6, 7, plaques marginales des bras de la même espèce, grandeur naturelle.

Quatre des plaques que j'ai à décrire, appartiennent au disque dorsal. La plus forte, représentée fig. 1, mesure sur sa face supérieure dix millimètres de largeur sur huit de hauteur. Elle a la forme d'un carré presque parfait, dont les angles sont assez fortement échancrés par une ligne concave. A cet endroit, il y a une légère dépression qui fait sentir davantage la convexité du milieu de la face supérieure. Celle-ci est entièrement lisse, sans aucune trace de ponctuations et de granules. La plus grande épaisseur de cette plaque est de 8 millimètres. Sa face inférieure est assez bombée, et marquée de quatre facettes articulaires qui correspondent à la partie de la face supérieure qui se trouve entre les dépressions des angles; quatre autres plus petites correspondent aux angles.

Deux autres plaques dorsales du disque sont plus petites, et ont six millimètres de largeur et cinq de hauteur pour l'une, fig. 2; et à peu près cinq millimètres pour l'autre dans les deux sens, fig. 3. La forme est sensiblement la même; mais les dépressions angulaires n'existent pas, ce qui rend la face supérieure régulièrement sphérique. Elle est entièrement lisse. La face inférieure est marquée de facettes articulaires semblables à celles que j'ai décrites plus haut.

La quatrième plaque dorsale, fig. 4. est carrée avec ses angles échancrés par de petites dépressions articulaires. La face supérieure est un peu concave, lisse, avec une bordure en biseau. La face inférieure est irrégulière.

Avec ces plaques du disque dorsal, j'ai recueilli trois plaques

marginales des bras. La plus forte, fig. 5, représente un losange dont les angles sont émoussés, et les côtés un peu concaves. Elle mesure 8 millimètres de largeur et 7 millimètres de hauteur. L'épaisseur est de 4 millimètres. A la face supérieure qui est lisse, on voit antérieurement une dépression articulaire avec quelques granules. Cela prouve que les plaques des bras étaient imbriquées les unes sur les autres. Au contraire, la partie postérieure, arrondie sur son bord, est bombée dans son milieu, avec deux petites dépressions de chaque côté, qui correspondent à un rétrécissement dans la largeur de la plaque. La fig. 5^b, représente la face postérieure de cette plaque ; dans son milieu, elle est marquée d'une dépression articulaire ovale, assez profonde ; les côtés sont fortement rétrécis. La face inférieure est bombée en avant et déprimée en arrière.

Les deux autres plaques marginales des bras, fig. 6 et fig. 7, sont un peu plus petites, et moins rétrécies sur les côtés. Elles sont lisses sur leur face supérieure. A peu près de même forme. La dépression articulaire antérieure de la face supérieure existe dans les deux, avec cette particularité que la plaque fig. 6, laisse voir dans son milieu six petits granules, tandis qu'à la plaque, fig. 7, il n'y en a pas la moindre trace. Postérieurement, la face supérieure est bombée avec une dépression à peine visible de chaque côté. Sur la face postérieure, on voit une dépression articulaire plus ou moins accentuée. Enfin la face inférieure est bombée en avant et déprimée en arrière.

Rapports et différences. — Les plaques dorsales et brachiales que je viens de décrire, appartiennent à une espèce qui a de grands rapports avec le *Pentaceros Boysii* que Forbes a décrit sous le nom d'*Oreaster Boysii* dans Dixon, p. 328, planche XXI, fig. 6. J'avais même pensé, tout d'abord, à les identifier à cette espèce. Mais toutes les plaques du disque dans le *Pentaceros Boysii* sont ponctuées avec une bande lisse sur les bords de leur face supérieure, tandis que toutes nos plaques sont absolument lisses et sans aucune trace de bande marginale. De plus les grosses plaques du disque dans le *Pentaceros Boysii* semblent beaucoup plus bombées, leur bord a des échancrures aiguës qui n'existent pas dans l'espèce de Sens. Enfin d'après une ou deux des plaques du disque qui sont couchées sur le côté, dans la figure 6 de Dixon, les dépressions articulaires sont bien plus nombreuses dans le *P. Boysii* que dans *P. senonensis*. Ces différences sont, je crois, suffisantes pour la distinction des deux espèces. On m'objectera peut-être que la ponctuation des plaques du *Pentaceros senonensis* a pu disparaître, comme conséquence de la fossilisation. Mais j'estime que cette objection n'a pas beaucoup de valeur, puisque avec ces plaques

s'en rencontrent d'autres qui sont toutes marquées d'une ponctuation bien apparente, et dont la forme caractéristique, indique une espèce toute différente que je vais étudier.

LOCALITÉS. — Sens (côteau au-dessus de la gare P.-L.-M.); les Clérimois; Soucy (carr. de Montaphilant), zône M, à *Offaster pilula.*

COLLECTIONS — Dom Aurélien Valette.

PENTACEROS BULBIFERUS (Forbes, sub. *Oreaster*).

Forbes a décrit et figuré dans Dixon, page 328, planche XXIV, fig. 27, un stelléride qu'il a placé dans le genre *Oreaster* en lui donnant le nom d'*O. bulbiferus*. Il est permis de se demander, d'après la forme et la constitution des bras, si cet exemplaire ne pourrait pas servir à créer un genre spécial. Les plaques d'abord imbriquées à la naissance des bras, augmentent de grandeur, deviennent plus irrégulières vers l'extrémité, et ne paraissent plus imbriquées. De plus, les bras s'élargissent dans leur milieu pour finir d'une manière très obtuse et arrondie.

Je crois pouvoir rapporter à cette espèce un certain nombre de plaques isolées, qui ont été recueillies dans la craie des environs de Sens. Une seule me paraît pouvoir être considérée comme ayant fait partie du disque. Les autres ont dû appartenir aux bras : cinq sont marquées de dépressions articulaires supérieures qui indiquent qu'elles étaient imbriquées ; les six autres, au contraire, manquent de ces dépressions articulaires supérieures, et faisaient partie du milieu et de l'extrémité des bras. Je vais les étudier successivement.

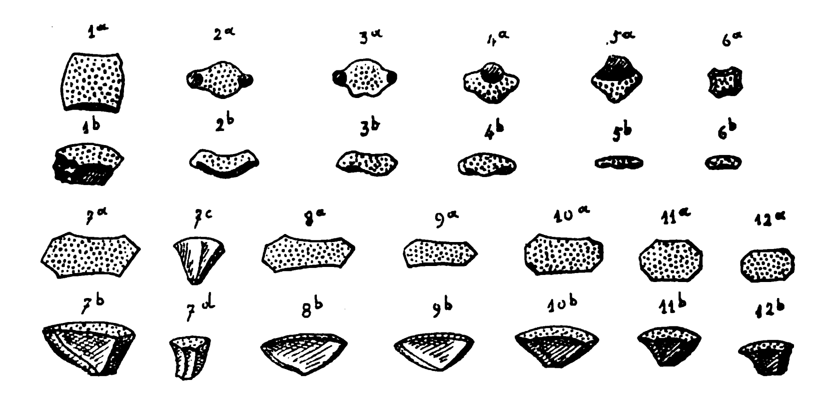


FIGURE 1, plaque du disque du *Pentaceros bulbiferus*; — FIG. 1, 2, 3, 4, 5 et 6, petites plaques brachiales avec des dépressions articulaires à la face supérieure; — FIG. 7, 8, 9, 10, 11 et 12, plaques brachiales du milieu des bras.

La figure 1 représente une plaque du disque qui ne me paraît pas tout à fait entière. Elle semble indiquer une cassure sur la face latérale de droite. Comme le montre la figure 1b, elle est un peu bombée sur sa face supérieure qui est ponctuée avec une bande lisse sur les bords. Sa forme rappelle un carré dont les côtés antérieur et postérieur sont concaves; au contraire le côté gauche est convexe. Quant au côté droit, il ne parait pas être dans une intégrité parfaite. Dans le sens de l'épaisseur qui est assez grande, on voit les faces antérieure et postérieure marquées de dépressions articulaires fortes ; la face latérale gauche est aussi munie de deux dépressions articulaires, séparées par une côte parallèle au bord supérieur.

Les figures 2, 3, 4, 5 et 6 représentent cinq petites plaques des bras, qui possèdent des dépressions articulaires sur la face supérieure, et devaient appartenir à la naissance des bras. Leur forme est irrégulière, avec une tendance à représenter des losanges plus ou moins déformés. Elles sont toutes ponctuées sur leur face supérieure. L'épaisseur est faible. Les figures 2 et 3 montrent les dépressions articulaires sur les côtés. Quant aux plaques représentées fig. 4 et 5, il n'y a qu'une seule dépression articulaire antérieure plus ou moins prononcée. Enfin la plaque, fig. 6, plus petite et carrée avec des angles un peu émoussés et des côtés concaves, semble ne pas avoir de dépressions articulaires, si ce n'est sur les bords supérieurs qui sont taillés en biseau.

Les autres plaques, figures 7, 8, 9, 10, 11 et 12, indiquent, par leur forme et l'absence de dépressions articulaires supérieures, qu'elles devaient appartenir à l'extrémité des bras. En ayant sous les yeux la figure de Dixon, planche XXIV, fig. 27, on voit immédiatement la place que chacune de ces plaques devait occuper. Ainsi les plaques représentées aux figures 7, 8, 9 et 10, correspondant, par leur forme, à celles que l'on voit vers le milieu du bras postérieur de gauche, dans la rangée interne. Quant aux plaques, fig. 11 et 12, elles devaient être marginales. Toutes ces plaques sont presque plates sur leur face supérieure, et ponctuées. Leur épaisseur est assez considérable. Les faces latérales sont marquées de dépressions articulaires, que j'ai représentées pour une de ces plaques, fig. 7b, 7c, 7d. Ces figures font voir que l'ensemble des faces latérales donne une pyramide tronquée, irrégulière, plus ou moins bien répétée dans les autres plaques, fig. 8b, 9b, 10b, 11b et 12b. Cet ensemble de caractères donne une grande probabilité que toutes ces plaques appartenaient à une même espèce.

Rapports et différences. — Tous les détails qui viennent d'être donnés dans la description des plaques isolées rapportées au



Pentaceros bulbiferus, font voir que cette espèce de la craie d'Angleterre a dû vivre dans les mers de l'époque sénonienne de la région de Sens. Sans doute ces restes ne fournissent pas une certitude absolue. Pour que tous les doutes soient levés, il faudra que quelque chercheur ait la bonne fortune de découvrir des fragments assez considérables du disque et surtout des bras. Je fais des vœux pour qu'une heureuse découverte confirme l'attribution que je viens de faire de toutes ces plaques isolées au *Pentaceros bulbiferus.*

Je ferai remarquer une fausse indication donnée par Dixon, à la page 328. Pour l'*Oreaster bulbiferus*, il est renvoyé à la planche XXIV, fig. 7. Or c'est la figure 27 qui représente cette espèce. L'indication fournie à la page IX du commencement de l'ouvrage, où la description de la planche XXIV est donnée, doit être prise pour la bonne.

LOCALITÉS. — Sens (côteau au-dessus de la gare du P.-L.-M.); Soucy (carr. de Montaphilant); les Clérimois ; zône M, à *Offaster pilula.*

COLLECTIONS. — Dom Aurélien Valette.

GENRE ARTHRASTER (Forbes, 1850).

J'ai recueilli, dans les environs de Sens, quelques plaques isolées, dont la forme particulière m'avait frappé, à cause de l'épaisseur assez grande et uniforme de leurs faces latérales. En les comparant avec les différentes formes représentées dans l'ouvrage de Dixon, j'ai reconnu qu'on ne pouvait rapprocher ces plaques que de celles de l'*Arthraster Dixoni.* Cette espèce, la seule connue, a donné occasion à Forbes de créer une coupe générique nouvelle. Avant de m'occuper des quelques plaques recueillies dans l'étage sénonien de Sens, je crois devoir dire un mot du genre *Arthraster* qui a été accepté avec raison par Zittel, dans son *Traité de Paléontologie* (1) :

Voici la traduction de la diagnose du genre *Arthraster* donnée par Forbes (2) : « Ce genre est étroitement lié avec le genre vivant « *Ophidiaster ;* mais les plaques des bras sont très étroitement « articulées ensemble, et beaucoup moins nombreuses. Leur « arrangement est aussi très différent. Ne parlons pas des plaques « ambulacraires qui sont inconnues. Sept rangées de plaques « entrent dans la composition du cadre des bras. Ces plaques,

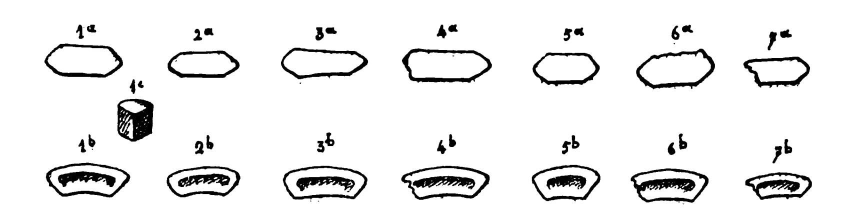
(1) Zittel, *Traité de Paléont.* (traduc. franç.), t. I, p. 460.
(2) Forbes in Dixon, *The geology and Fossils of Sussex*, p. 336.

« placées transversalement, alternent de manière à former un « squelette compact, sans interstices bien accentués. Elles sont « toutes semblables, chacune consistant en une base linéaire, « transversale et oblongue, terminée à chaque bout par un angle « aigu, et portant au centre une protubérance oblongue avec des « bords en pentes rapides. La rangée du milieu a les plaques plus « grandes. Je propose de nommer cette magnifique espèce « *Arthraster Dixoni*. Le seul spécimen connu consiste dans les « restes de six ou sept bras longs et arrondis ; chacun, lorsqu'il « était entier, mesurait probablement 8 inches (à peu près 19 centimètres). Il vient de la craie inférieure de la pointe de Balcombe près d'Amberley, Sussex. »

A l'aide de cette description, je vais essayer de justifier la classification que je propose des plaques recueillies dans l'étage sénonien des environs de Sens.

ARTHRASTER SENONENSIS, nov. spec.

L'uniformité générale des sept plaques brachiales que j'ai représentées ci-dessous, évitera de les décrire les unes après les autres. Ce que je dirai de l'une d'elles pourra servir pour toutes les autres, sauf quelques différences de détail presque insignifiantes, qu'il suffira de signaler.



FIGURES 1, 2 et 3, plaques brachiales de l'*Arthraster senonensis* ; — FIG, 5, plaque brachiale du même, avec une dépression articulaire un peu plus accentuée ; — FIG. 4, 6 et 7, autres plaques brachiales du même, un peu détériorées d'un côté.

Je prendrai la plaque figurée 1a, 1b, 1c comme base de ma description. La face supérieure, fig. 1a, absolument lisse et sans aucune protubérance centrale, est régulièrement bombée, mais faiblement. Sa forme est un quadrilatère allongé, dont les extrémités sont aiguës. Les côtés latéraux, fig. 1b, les plus longs, ont une légère dépression articulaire centrale, mais qui a presque toute la longueur de la plaque. Les côtés latéraux les moins déve-

loppés qui correspondent aux angles aigus de la face supérieure, fig. 1[c], sont convexes, mais un peu irrégulièrement, par suite de petites dépressions articulaires. L'épaisseur de la plaque est la même sur toute la longueur, ce qui donne une ligne parallèle à celle de la face supérieure. Cette dernière remarque amène à dire que la face inférieure est concave, lorsque la face supérieure est convexe.

Comme remarques spéciales, je dirai que la plaque, fig. 3, est un peu plus large du côté gauche que du côté droit. La plaque, fig. 5, a les dépressions latérales bien plus prononcées ; proportionnellement, elle est aussi un peu moins longue que les autres. Enfin les plaques, fig. 4, 6 et 7, ne sont pas absolument entières du côté gauche.

Rapports et différences. — On trouvera peut-être qu'il est bien hasardé d'établir une classification avec de si pauvres matériaux. Cette objection, je l'avoue, a sa valeur. Mais après avoir fait beaucoup de comparaisons, j'ai reconnu qu'il est impossible de rapporter ces plaques à une espèce appartenant au genre *Goniodiscus* dont les plaques marginales ont leurs faces latérales inégales dans leur épaisseur; et surtout la face supérieure unie à la face latérale antérieure ne forme qu'une seule surface granulée ou ponctuée qui finit ordinairement en angle aigu du côté extérieur des bras. Au contraire, les plaques du genre *Arthraster* ont leurs faces latérales d'une épaisseur égale sur toute leur longueur; de plus, la face supérieure est parfaitement distincte de la face latérale antérieure. On peut faire les mêmes remarques pour les genres *Pentagonaster* et *Mitraster*. Quant aux plaques du genre *Pentaceros*, il suffit de les rapprocher de celles de l'*Arthaster* pour reconnaître la profonde différence qui existe. Les plaques brachiales du genre *Pentaceros* qui ne sont pas imbriquées pourraient à la rigueur être rapprochées de celles du genre *Arthraster*, si on ne les considérait que sur leur face supérieure; mais il n'en est pas de même des faces latérales qui dans *Pentaceros* forment, dans leur ensemble, une espèce de pyramide à côtés inégaux, lorsque dans *Arthraster* ces faces sont à peine obliques seulement sur les côtés qui correspondent aux angles aigus de la face supérieure.

Si maintenant je compare nos plaques avec celle qui a été dessinée isolée par Dixon, à la planche XXIII, fig. 1[a], je vois le rapport étroit qui existe entre elles, quoique l'identité ne soit pas parfaite. Pour toutes ces raisons, je me suis décidé à attribuer les plaques que j'étudie au genre *Arthraster*.

Vient maintenant cette question. Avons-nous la même espèce

que celle de la craie de Balcombe? Je ne le crois pas. Comme l'indiquent les figures 1 et 1ª de la planche XXIII, l'*Arthraster Dixoni* a des plaques dont la face supérieure est ornée au centre d'une protubérance oblongue avec des bords en pentes rapides. Cette particularité est expressément signalée dans la diagnose de Forbes. Or, cette protubérance oblongue n'existe dans aucune des plaques recueillies dans la craie de Sens. Leur surface, absolument lisse, est uniformément et légèrement bombée, sans aucune trace de bande sur les bords. De plus, Forbes signale l'*Arthraster Dixoni* comme ayant été recueilli dans le lower chalk de Balcombe, qui correspond à notre étage turonien. L'espèce de Sens est franchement sénonienne. Dans ces conditions, j'ai cru pouvoir lui donner un nom. Evidemment, il ne peut être encore que provisoire, jusqu'à ce que des fragments plus considérables permettent de bien préciser la forme et le nombre des bras.

Localités. — Sens (côteau au-dessus de la gare du P.-L.-M.); Soucy (carr. de Montaphilant); Pont-sur-Yonne (carr. de Beaulieu) zône M, à *Offaster pilula*.

Collections. — Dom Aurélien Valette.

CONCLUSION

En résumé, nous avons eu à nous occuper de six espèces de Stellérides recueillies dans la partie inférieure de l'étage sénonien de d'Orbigny, qui correspond au sous-étage santonien de Coquand. Sur ces six espèces, trois seulement ont été étudiées avec des fragments assez considérables du disque et des bras. Ce sont : le *Goniodiscus Parkinsoni*, dont un exemplaire presque complet a été recueilli dans la zône J, à *Echinoconus conicus* de Saint-Bond près Sens. Quelques plaques marginales isolées de cette espèce se sont aussi trouvées dans la zône M, à *Offaster pilula*. Le *Pentagonaster lunatus*, dont nous avons étudié une moitié du disque avec les bras, vient de la rue de Chèvres près Sens, dans la zône J, à *Echinoconus conicus*. Des plaques marginales ont été aussi rencontrées dans la zône M, à *Offaster pilula*. Le *Miletraster Hunteri*, qui a été étudié sur une bonne moitié du disque et des bras, a été recueilli dans l'Aube, à Saint-Martin-de-Bossenay, dans la zône M, à *Offaster pilula*. Un fragment de l'extrémité des bras avec quelques ossicules du disque, vient de la même zône de Saint-Martin-du-Tertre, près Sens.

Les trois autres espèces signalées n'ont fourni, jusqu'ici, que des plaques marginales isolées. Deux m'ont parues nouvelles : *Pentaceros senonensis* et *Arthraster senonensis*. On peut ne les

considérer, pour le moment, que comme provisoirement établies. Leur acceptation définitive dépendra des trouvailles heureuses qui seront faites dans la suite. C'est dans la zône M, à *Offaster pilula*, qu'elles ont été recueillies. On voit par là que cette dernière zône a presque exclusivement fourni la somme de tous les matériaux qui ont servi à la rédaction de cette note. Ce n'est pas à dire que les autres zônes de l'étage sénonien et même de l'étage turonien soient dépourvues de restes ayant appartenu à des Stellérides. Mais les recherches y ont été moins assidues. Et je suis persuadé que de patientes et intelligentes investigations, procureront aux chercheurs d'agréables surprises et de belles découvertes.

Avant de finir, je tiens à signaler une autre espèce qui se trouve très probablement dans la zône M, à *Offaster pilula* de Soucy (carrières de Montaphilant) près Sens. Je n'ai malheureusement à ma disposition qu'une seule plaque marginale, assez bien caractérisée d'ailleurs. C'est le *Goniaster* (*Astrogonium*) *angustatus* de Forbes, dont M. Sladen a, en 1891, fait le type d'un nouveau genre *Pycnaster*. Comme l'a fort justement fait remarquer M. Gauthier, ce nom devra être remplacé par un autre, puisqu'il a déjà été employé par Pomel pour un genre d'Echinide.

MÉTHODE EMPLOYÉE PAR LA VILLE DE PARIS

POUR

L'ÉTUDE DES EAUX DE SOURCES

CONFÉRENCE

faite à la Société des Sciences de l'Yonne, le 3 Juillet 1902, par M. Max Le Couppey de La Forest, ingénieur agronome, secrétaire de la commission d'études des eaux de la Ville de Paris.

(Mémoire inséré à *titre exceptionnel* en raison de la cause qui l'a provoqué). — (Décision de la Commission des publications).

L'étude des eaux de sources destinées à l'alimentation d'une grande ville constitue un problème multiple. Les sources sont en général loin d'être à l'abri de toutes les souillures. Mais cette notion des dangers que peuvent offrir les sources et la science approfondie de leur étude sont toutes deux d'origine récente.

Pendant longtemps, on ne pensait pas que l'eau pût être un véhicule de certaines maladies contagieuses (fièvre typhoïde, dysenterie, choléra). On acceptait comme eau d'alimentation tout aussi bien de l'eau de rivière que de l'eau de source, du moment qu'elle présentait certaines qualités de fraîcheur, de limpidité, d'odeur, de couleur et de saveur.

En 1884, après les travaux du professeur Koch, sur les eaux de rivière, le Comité consultatif d'hygiène publique de France, présidé par M. le professeur Brouardel, prit la tête d'un mouvement très net. Il admit que l'on éviterait presque toujours les maladies transmissibles par l'eau en se servant uniquement d'eau de source. Celle-ci était considérée comme la plus pure et comme difficilement contaminable.

Bientôt survint une troisième phase dans la conception que l'on se faisait de l'eau. Des études entreprises de différents côtés bouleversèrent l'état de choses admis. Il fut prouvé que notamment

de nombreuses épidémies de fièvre typhoïde étaient dues à l'infection de la nappe à laquelle s'alimentaient les sources. La suspicion fut jetée sur les sources.

En 1899 commença une nouvelle phase, celle de la recherche de la provenance de l'eau. Elle est dominée par les travaux de la Commission scientifique de perfectionnement de l'Observatoire municipal de Montsouris, présidée par M. le préfet de la Seine et chargée de l'étude des eaux d'alimentation de la Ville de Paris, ainsi que de l'étude d'eaux nouvelles.

L'étude des eaux de source était restée jusqu'alors une science assez simple, dans laquelle on n'envisageait que l'altitude d'émergence, le débit, la composition et les qualités organoleptiques de l'eau (limpidité, couleur, odeur, saveur).

Pour juger de la composition de l'eau, on prenait en considération les résultats de l'analyse chimique et de l'analyse bactériologique. Au début, quand on commença à faire des analyses bactériologiques, on crut avoir mis la main sur une panacée universelle et avoir trouvé un procédé qui permettrait toujours de reconnaître si une eau était bonne. Malheureusement, au bout d'un certain temps, on s'aperçut que les renseignements donnés par l'analyse bactériologique restaient très insuffisants si on ne les comparait pas à d'autres éléments d'information.

Si l'on se borne, en effet, à faire une seule analyse bactériologique d'une source et que celle-ci soit contaminée d'une façon intermittente, on a beaucoup de chances pour que le prélèvement effectué ne rencontre pas de microbes pathogènes. Si, au contraire, dans le prélèvement on décèle ces microbes pathogènes, c'est la preuve il est vrai qu'il y a contamination, mais cela n'indique nullement d'où vient cette contamination et si elle est évitable ou non. L'analyse bactériologique est donc insuffisante, car il s'agit de faire un départ entre les diverses contaminations et par suite de rechercher d'où provient l'eau.

Du jour où l'on se préoccupa de la provenance de l'eau, l'étude des sources changea complètement. Subitement elle s'agrandit, devenant une science des plus délicates et des plus complexes qui exige le concours de nombreux spécialistes de différents ordres.

Cette révolution s'étendit partout, ainsi qu'en fait foi la circulaire du 10 novembre 1900 adressée par le Président du Conseil aux préfets, sur les nouvelles instructions à suivre pour l'étude des projets d'alimentation d'eau.

Elle a été provoquée par les travaux de la commission de Montsouris qui comprend les hommes les plus éminents dans les différentes branches de la science et les plus qualifiés pour une pareille

étude : Nous citerons MM. Duclaux, Roux, Schlœsing, Carnot, Cornil, Riche, Janet, etc (1).

Nous ne croyons pouvoir mieux faire, pour expliquer la nouvelle méthode d'étude des eaux de sources, que d'exposer celle qui a été adoptée et perfectionnée par cette commission, méthode à laquelle nous comptons du reste nous conformer dans l'étude dont nous venons d'être chargé par la ville d'Auxerre.

La méthode suivie pour reconnaître si une source donnée peut convenir à l'alimentation d'une ville, comporte deux phases très distinctes dont la première est en quelque sorte éliminatoire. Ce sont :

1° L'étude de la provenance de l'eau ;

2° L'étude de l'eau elle-même.

L'étude de la provenance de l'eau joue maintenant un rôle principal. S'il est prouvé en effet que la source considérée est sujette à certaines contaminations *qu'on ne peut éviter*, il est inutile de con-

(1) La commission scientifique de perfectionnement de l'observatoire municipal de Montsouris, créée par arrêté de M. le préfet de la Seine, en date du 15 mai 1899, comprend actuellement comme membres :

M. J. de Selves, préfet de la Seine, président ;

MM. Chautard, Landrin, Navarre, Ambroise Rendu, Spronck, conseillers municipaux ;

MM Carnot, inspecteur général des mines, directeur de l'Ecole nationale des mines ; Dr Cornil, membre de l'Académie de médecine ; Duclaux, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, directeur de l'Institut Pasteur ; Dr Riche, membre de l'Académie de médecine, professeur à l'Ecole de pharmacie ; Dr Roux, membre de l'Institut et de l'Académie de médecine, sous-directeur de l'Institut Pasteur ; Schlœsing, membre de l'Institut, directeur honoraire des manufactures de l'Etat.

Assistent en outre aux séances avec voix délibérative :

MM. Bernard, chef du cabinet de la Seine ; Autrand, secrétaire général de la préfecture de la Seine ; de Pontich, directeur administratif des travaux de Paris ; Menant, directeur des affaires municipales ; Defrance, directeur des affaires départementales ; Janet, ingénieur en chef au corps des Mines ; Bechmann, ingénieur en chef, chef du service technique des eaux et de l'assainissement ; Babinet, ingénieur en chef des ponts et chaussées adjoint au chef du service technique des eaux et de l'assainissement ; Colmet d'Aage, ingénieur des ponts et chaussées, adjoint au chef du service technique des eaux et de l'assainissement ; Geslain, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur du service des dérivations ; Hétier, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénienr en chef du département de la Seine ; Dr A.-J. Martin, inspecteur général du service de l'assainissement et de la salubrité de l'habitation de la ville de Paris ; Dr Henry Thierry, inspecteur général adjoint du service de l'assainissement et de

tinuer les travaux. Cette étude de la provenance de l'eau comporte des opérations de différents genres.

1° Enquête géologique ;

2° Etude hydrologique et détermination du périmètre d'alimentation ;

3° Enquêtes épidémiologiques et hygiéniques.

Ces deux dernières opérations devant marcher simultanément.

L'étude de l'eau comporte elle-même de son côté :

1° L'analyse chimique et bactériologique ;

2° L'étude des qualités physiques de l'eau : Température, débits, troubles, etc.

Ces différentes études faites, on envisage le moyen de remédier aux imperfections reconnues.

Nous allons passer en revue rapidement et successivement les diverses opérations ci-dessus mentionnées.

ENQUÊTE GÉOLOGIQUE

L'enquête géologique doit être faite dans toute la région qui peut être considérée comme faisant partie du périmètre d'alimentation de la source qu'on étudie, c'est-à-dire dans toute la région où une molécule d'eau tombée sur le sol peut, après infiltration, venir ressortir à la source en question. C'est la géologie qui fournit les premières indications sur l'étendue de ce périmètre d'alimentation, indications qui seront plus tard vérifiées et précisées par les recherches hydrologiques.

C'est ainsi que lors des études que nous avons faites sur les sources de la Dhuis, M. Janet, ingénieur en chef au corps des mines, notre collègue de la commission, avait assigné comme limites probables du périmètre d'alimentation de la source de la Dhuis, l'aire comprise entre l'axe anticlinal secondaire du Bois-du-

la salubrité de l'habitation ; Albert-Lévy, chef du service chimique de l'Observatoire municipal de Montsouris ; Dr Miquel, chef du service bactériologique de l'Observatoire municipal de Montsouris ; Marboutin, sous-chef du service chimique de l'Observatoire municipal de Montsouris ; Cambier, sous-chef du service bactériologique de l'Observatoire municipal de Montsouris, secrétaire de la commission; Diénert, ingénieur agronome, chef du service local de surveillance des sources de la ville de Paris pour la région de l'Avre et les régions avoisinantes ; Le Couppey de la Forest, ingénieur-agronome, chef du service local de surveillance des sources de la ville de Paris pour la région de la Dhuis ; Henriet, chimiste à l'Observatoire municipal de Montsouris.

Tartre et l'axe synclinal secondaire de la source de la Dhuis (1), indications qui furent ensuite corroborées par nos expériences.

La géologie a une autre mission, c'est à elle qu'incombe le soin de définir la nature des couches que traversent les eaux d'infiltration dans leur parcours souterrain. C'est elle qui permettra de donner un premier aperçu sur l'épuration des eaux superficielles infiltrées en indiquant la structure de ces couches. Si l'eau circule dans des conduits capillaires, son épuration sera autre que si elle doit emprunter soit un réseau de diaclœses de faible largeur, soit des conduits de grande dimension constituant des cavernes.

Ainsi que le dit M. Janet « l'étude de la surface du sol, au voisinage du parcours des eaux souterraines, doit fournir la solution du problème. Si les eaux circulent dans des fissures de faible largeur, aucun éboulement ne peut se propager jusqu'à la surface. Si au contraire les eaux ont creusé des cavernes de grande dimension il existe forcément des points faibles dont la rupture amène la formation d'entonnoirs d'effondrement bien connus dans un certain nombre de régimes calcaires (2). » En outre, l'exploration des puits forés de main d'homme, des carrières creusées pour l'extraction de la pierre et des cavernes naturelles s'il en existe, fourniront des documents de la plus grande utilité.

La géologie permettra encore de faire une distinction entre les différentes nappes d'eau rencontrées dans une même région, et d'indiquer quelles peuvent être leurs relations entre elles.

Il arrive en effet fréquemment que l'on observe dans le périmètre d'alimentation d'une même source plusieurs couches superposées de terrains alternativement perméables et imperméables et que chaque couche imperméable détermine un niveau d'eau, ainsi que nous l'avons remarqué dans la région de la Dhuis (3) où il existe trois niveaux d'eaux distincts. La géologie dira si ces différents niveaux sont indépendants les uns des autres et s'ils sont en relation avec la nappe souterraine à laquelle s'alimente la source considérée.

(1) M. Le Couppey de La Forest. — *Etude du périmètre d'alimentation de la Dhuis.* — Commission scientifique de perfectionnement de l'Observatoire municipal de Montsouris. Travaux des années 1900 et 1901 sur les eaux de source alimentant la ville de Paris, p. 185.

(2) L. Janet. — *Programme d'enquête géologique.* - Commission scientifique de perfectionnement de l'Observatoire municipal de Montsouris. Travaux des années 1899 et 1900 sur les eaux de l'Avre et de la Vanne, p. 85.

(3) M. Le Couppey de La Forest. Loc. cit., p. 200.

Elle permettra également de dire si les pertes de rivière alimentent les sources.

Enfin, la géologie spécifiera le mode de captage qui sera à adopter dans chaque cas particulier. Autrefois, lorsqu'on captait une source, on se contentait de nettoyer l'émergence naturelle et d'en entourer le bassin d'un pavillon où le niveau d'eau était maintenu autant que possible au-dessus du niveau des eaux du voisinage et extérieures au captage. Maintenant, au contraire, la commission de Montsouris est entrée résolument dans une voie nouvelle : Elle n'admet plus d'autre captage que le captage *profond* ou captage *géologique* qui a été prôné par M. Janet et qui va chercher l'eau jusque dans son gîte géologique.

Ce captage profond sera exécuté de façons très différentes suivant la nature des terrains où jaillissent les sources. Il permettra quelquefois de capter dans d'excellentes conditions les sources qui, sans cela, auraient été abandonnées. C'est ce qui s'est passé pour certaines des sources de la dérivation du Loing et du Lunain. « Ces sources, dit M. Janet, se faisaient jour à travers un épais manteau d'alluvions et jaillissaient au milieu de terrains marécageux inondés parfois par les crues de rivière. Il paraissait si difficile de les mettre à l'abri des contaminations que le Comité consultatif d'hygiène avait conclu à leur abandon (1).

Mais un captage profond exécuté au moyen de tubes forés sur l'initiative de M. Babinet, ingénieur en chef du service des dérivations de la ville de Paris, permit de recueillir l'eau de ces sources. Actuellement, ces sources qu'on avait failli abandonner, fournissent une eau plus pure que toutes les autres sources alimentant Paris.

ETUDE HYDROLOGIQUE ET DÉTERMINATION DU PÉRIMÈTRE D'ALIMENTATION.

Dans l'étude hydrologique on relève toutes les émergences d'eau et tous les ruisseaux qui existent dans la région susceptible d'alimenter les sources. On observe leur régime en saison sèche et en saison humide. On se rend compte de la perméabilité du lit des ruisseaux et on relève les failles, les abîmes et les bétoires où les eaux de pluie tout aussi bien que les eaux de ruissellement peuvent disparaître.

(1) L. Janet. — *Travaux de captage des sources des vallées du Loing et du Lunain.* — Livret-guide publié par le comité d'organisation du huitième congrès géologique international, Paris, 1900, p. 31.



Ceci fait, on procède à la détermination précise du périmètre d'alimentation en faisant des expériences sur la propagation des eaux souterraines : Ces expériences sont de trois genres :

1° Les expériences de coloration qui montrent le mode de propagation de l'eau sous terre et qui indiquent d'où proviennent les eaux alimentant la source considérée ;

2° Les expériences qualificatives qui mettent en évidence l'épuration que l'eau subit dans son parcours souterrain ;

3° Les expériences quantitatives qui déterminent quelle est la proportion d'eau superficielle, engouffrée dans une perte, qui vient ressortir à une source.

Expériences de coloration. — Il y a déjà un certain temps que l'on effectue des expériences de coloration de divers côtés. Mais leur mode opératoire a été singulièrement perfectionné et rendu plus pratique par M. Marboutin, sous-chef du service chimique de l'observatoire municipal de Montsouris, qui l'a du reste brillamment exposé dans d'autres enceintes (1).

Rappelons en deux mots en quoi ce procédé consiste.

Etant donné une perte de rivière ou de ruisseau dans un bétoire ou dans un lit perméable, on y jette de la fluorescéine délayée dans de l'eau ; puis on fait effectuer des prélèvements dans tous les puits et toutes les sources des environs à intervalles réguliers (toutes les heures ou toutes les deux heures) ; enfin on examine les prélèvements à l'aide d'un appareil spécial dit fluoroscope qui permet de déceler des traces infimes de matière colorante (le dix millardième) là où l'œil serait impuissant à rien voir.

Par ces expériences on détermine le sens et la vitesse d'écoulement de l'eau sous terre.

Mais ces recherches sont très délicates : Autant d'essais différents, autant de fois il y a lieu de changer le mode opératoire. Le choix de la quantité de fluorescéine à verser (300 gr. ou 25 kil.), la façon de la verser (rapidement ou en plusieurs heures) le choix des points de prélèvement, l'observation du fluoroscope sont autant d'éléments qui nécessitent une longue habitude. Nous le savons par expérience personnelle, ayant éprouvé les plus graves mécomptes tant au point de vue scientifique qu'au point de vue financier, lors des premières expériences que nous avons faites

(1) F. Marboutin. — *Nouvelle méthode d'étude des eaux de sources.* — Mémoires de la Société des Ingénieurs civils de France. Février 1901. — Le même : *Sur la propagation des eaux souterraines.* Nouvelle méthode d'emploi de la fluorescéine. Bulletin de la Société belge de géologie, de paléontologie et d'hydrologie, tome XV, 1901, page 214.



(la fluorescéine coûte en effet 25 francs le kil. et les prélèvements sont très onéreux) ; bien plus, lorsqu'ayant acquis à nos dépens la pratique nécessaire nous avons voulu certaine fois nous faire suppléer par nos aides, nous nous en sommes toujours repenti.

L'observation du fluoroscope est particulièrement difficile. Certaines eaux sont colorées naturellement. Il importe toujours d'observer comparativement les prélèvements d'eau où l'on veut rechercher la fluorescéine avec des échantillons *témoins* de la même eau dont l'un contient de la matière colorante à une dose connue et dont l'autre n'en renferme pas.

En particulier, M. Dienert a remarqué que fréquemment les eaux des puits forés dans la craie ont une teinte verte qu'on peut confondre, si on n'a pas l'expérience voulue, avec la coloration produite par la fluorescéine (1).

Les expériences de coloration permettent donc de reconnaître le sens de l'écoulement de l'eau sous terre, sens qui est loin de concorder toujours avec le relief orographique et qui, bien au contraire, suit souvent la direction de la pente géologique. Ainsi, lors d'une expérience que nous avons effectuée à Courson-les-Carrières (Yonne), la fluorescéine, mise dans le lit du ruisseau, a été retrouvée non pas à Coulanges-sur-Yonne, à Crain ou à Misery, villages qui se trouvent vers le confluent de la vallée de l'Yonne et de la vallée qui descend de Courson, mais à Crisenon ou Bazarnes, c'est-à-dire en des points situés près de 15 kilomètres au Nord de ce même confluent ; elle avait donc traversé sous terre toute une série de coteaux et de vallées sèches avant de réapparaître.

Ces expériences montrent également la vitesse de propagation de l'eau sous terre, vitesse qu'il importe de comparer avec la pente générale de la nappe « car il est évident, dit M. Duclaux (2), que si la pente en question est très forte et que si les molécules d'eau ne possèdent qu'une faible vitesse, c'est qu'il existe sur leur trajectoire des obstacles importants qu'elles ne franchissent qu'avec peine en subissant une décantation d'autant plus efficace. »

Enfin ces expériences montreront de quelle façon l'eau souterraine se déplace, si c'est en nappe uniforme ou au contraire dans des grands canaux. Si l'eau se déplace en nappe c'est que le terrain est fissuré en tout sens. On pourra alors tracer des courbes,

(1) F. Dienert. — *Les sources de la Craie.* - Revue générale des Sciences, 1901, p. 1014.

(2) Duclaux. — Commission de Montsouris. — *Procès-verbal de la séance du 9 décembre 1901* ; travaux de 1900-1901, p. 83.

conçues par M. Marboutin et dénommées par lui courbes *isochronochromatiques* ou courbes des points colorés avec la même vitesse (1).

Si, au contraire, l'eau emprunte de grands canaux, c'est qu'elle circule dans des terrains peu fissurés. Il pourra alors arriver que les mêmes points seront, dans une même expérience, colorés à plusieurs reprises différentes, suivant les différents chemins que l'eau colorée aura suivis depuis le lieu du jet jusqu'au point d'observation. Nous avons constaté de pareils faits à Crisenon et à Druyes.

Les expériences qualitatives, qui ont pour but de montrer l'épuration que l'eau peut subir dans son passage à travers le sol, sont le complément indispensable des expériences de coloration.

Celles-ci ayant prouvé que l'eau engouffrée ou infiltrée en certains points rejoint certaines sources, celles-là démontrent si cette même eau s'épure en route. Les expériences qualitatives se font au moyen de microorganismes inoffensifs qu'on jette dans le lit des ruisseaux ou dans les bétoires et que l'on recherche dans les eaux de sources. Il y a lieu, de même que dans les expériences précédentes, de faire opérer des prélèvements aux sources à intervalles réguliers. Mais la recherche des microorganismes est autrement plus délicate encore que l'observaton du fluoroscope. Elle exige le concours de la bactériologie. M. le docteur Miquel, chef du service bactériologique de l'Observatoire municipal de Montsouris, a préconisé et employé avec succès, dans des recherches de cet ordre, la levure de bière, et même dans certains cas le mycoderme acétique. Les cellules de la levure de bière étant de dimensions supérieures aux bactéries ordinaires, on pourra affirmer qu'il n'y a pas épuration si les levures passent; mais dans le cas où on ne retrouverait pas de levure, on devra être très prudent dans l'appréciation des résultats négatifs.

La levure de bière présente un autre avantage. Elle peut donner quelquefois des résultats positifs là où la fluorescéine n'en a pas donnés. Mise dans une veine liquide alimentant une source vauclusienne, elle peut, en effet, rester accrochée après certaines aspérités des conduits souterrains et entrer dans des fissures de faible débit, amenant l'eau de la veine à des émergences secondaires plus ou moins éloignées, tandis que la fluorescéine, mise dans la même veine liquide, peut passer près de ces mêmes fissures trop promptement et pendant trop peu de temps pour ga-

(1) F. Marboutin. — Loc. cit., p. 6 et p. 223.

gner en quantités appréciables ces mêmes émergences secondaires (1).

Expériences quantitatives. — Ces expériences ont pour but de déterminer dans quelle proportion l'eau d'un ruisseau ou d'une rivière peut ressortir à une source donnée et, par suite, quelle est la proportion d'eau de rivière que contient cette source. Elles permettront également de voir de quelle quantité la source verra son débit baisser si, par des travaux de protection, on empêche les eaux de rivière de venir la rejoindre.

Le principe de ces expériences est le suivant : Etant donné une perte, on y jette un poids connu d'une certaine substance et on dose toutes les quantités de cette substance qui réapparaissent à la source.

Le point délicat, c'est d'opérer avec une substance qui ne soit pas retenue ou influencée par son passage dans le sol.

M. Dienert a utilisé avec succès sur de grandes distances le chlorure de calcium et le chlorure de sodium (2).

De notre côté nous nous sommes servi de la fluorescéine dans le même but, lorsque nous avons étudié la galerie de captation de la ville d'Auxerre (3). Mais ce procédé, applicable dans ce cas particulier où la fluorescéine n'avait à faire qu'un trajet sous terre compris entre 77m40 et 8m50, serait inutilisable sur une plus longue distance, la fluorescéine étant fortement influencée par son passage dans certains terrains et particulièrement dans le calcaire.

Ces trois genres d'expériences, expériences de coloration et expériences qualitatives et quantitatives, permettront de se rendre compte de la provenance de l'eau et de sa propagation, mais elles demanderont à être faites en saison humide et à être recommencées en saison sèche, car telle conclusion applicable en une saison ne le serait plus dans une autre.

ENQUÊTE ÉPIDÉMIOLOGIQUE ET HYGIÉNIQUE

Cette enquête a pour but de mettre en évidence les pollutions que peut subir la nappe souterraine en amont des sources.

(1) P. Miquel. — *Sur l'usage de la levure de bière pour déceler les communications des nappes d'eau entre elles.* — Annales de l'Observatoire municipal de Montsouris, t. II, 1901, p. 287.

(2) F. Dienert. — *Nouvelle méthode pour déterminer la valeur d'une eau de source.* — Commission de Montsouris ; travaux de 1900-1901, p. 147.

(3) M. le Couppey de La Forest. — *La fièvre typhoïde à Auxerre en 1902.* — Revue d'hygiène et de police sanitaire, t. XXIV, p. 486.

Les causes possibles de contamination des eaux sont toutes du fait de l'homme. Elles sont en relation avec sa présence, la projection ou l'usage de ses matières usées et les cultures auxquelles il se livre.

Il y a lieu par suite, dans toute l'étendue du périmètre d'alimentation, de faire l'étude des maladies contagieuses transmissibles par l'eau, en particulier de la fièvre typhoïde, de rechercher l'histoire de leur évolution épidémiologique et de faire l'étude de la constitution médicale du pays.

Cette étude ne pourra se faire qu'avec le concours des médecins locaux. Chaque fois que ceux-ci auront signalé un ou plusieurs cas de fièvre typhoïde, de dysenterie ou de choléra dans un des villages ou hameaux situés dans le périmètre d'alimentation de la source, il faudra se transporter dans ce village, rechercher et contrôler l'origine du cas, ses conséquences dans le village même et sur toute la population qui a pu s'alimenter à l'eau souillée soit par le lavage des linges, soit par la projection des déjections du malade.

Le type de ces enquêtes locales est celle que le docteur Henry Thierry a faite à Chennebrun dans la région des sources de l'Avre. Là, sévit sur une population de 235 habitants une épidémie de quinze cas, en 1899 : grâce à ses minutieuses recherches sur place, M. le docteur Henry Thierry put faire complètement l'étiologie de cette épidémie, apportée par un soldat convalescent, voir ses relations avec les sources appartenant à la Ville de Paris et faire prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de ces sources (1).

Il importera dans cette étude hygiénique de relever les emplacements des lavoirs, des cimetières, des fossés et puisards à fonds perdu. Ces derniers peuvent jouer un rôle néfaste dans la dissémination de la fièvre typhoïde et à des distances insoupçonnées. Nous rappellerons à ce propos que des expériences à la levure de bière ont montré que les puisards de Villechétive situés à des distances variant entre 11 kil. 700 et 15 kil. 800 des sources de la ville de Paris, étaient en relation avec ces dernières (2).

L'enquête épidémiologique et hygiénique devra être faite dans toute l'étendue du périmètre d'alimentation de la source. Elle

(1) Docteur Henry Thierry. — *Enquête sur une épidémie de fièvre typhoïde à Chennebrun-sur-Avre.* — Commission de Montsouris, 1899-1900, p. 117.

(2) Miquel, Cambier, Mouchet. — *Etude la Vanne.* — Commission de Montsouris, 1900-1901, p. 278.

devra marcher de front avec la détermination de ce périmètre, Par son caractère synthétique et par ses recherches locales approfondies elle éclairera, en effet, ceux qui sont chargés des études hydrologiques. Inversement, la connaissance de l'hydrologie et des limites du périmètre d'alimentation faciliteront singulièrement la tâche de l'hygiéniste dans ses investigations.

L'enquête locale est insuffisante pour se faire une opinion, si une étude générale de toute la région n'est pas faite en même temps. Car il existe suivant les pays, les mœurs des habitants, suivant les conditions géologiques et les interprétations médicales, des règles variables. Leur connaissance *en grand* demande une conception générale incompatible souvent avec l'impression purement locale du médecin de la région même.

L'étude hygiénique et épidémiologique se propose en résumé comme but :

A. — La recherche des causes de contamination.

B. — La suppression de ces causes.

C. — L'organisation future de la surveillance médicale dans tout le périmètre d'alimentation.

ANALYSE CHIMIQUE ET BACTÉRIOLOGIQUE.

Les analyses jouent un grand rôle dans l'appréciation de la qualité des eaux. Le Comité consultatif d'hygiène publique de France a édicté certaines règles auxquelles doivent obéir les sources pour être considérées comme potables au point de vue chimique. De leur côté les bactériologues, en se basant sur la plus ou moins grande fréquence des bactéries dans l'eau, ont élaboré des échelles de pureté pour juger de la valeur d'une eau.

Ces règles et ces échelles constituent en quelque sorte le côté théorique des analyses, nous n'en parlons que pour mémoire. Nous aborderons tout de suite le côté pratique de ces travaux, c'est-à-dire la façon de faire les prélèvements destinés à l'analyse et l'interprétation des résultats.

Les analyses, pour avoir toute leur signification, doivent être faites sur des prélèvements effectués à la nappe elle-même qui alimente les sources. Ce sera, en effet, à cette nappe que l'on prendra l'eau par un captage profond quand on la dérivera, il faudra donc quand on l'étudiera qu'on aille également la chercher dans son gîte géologique. Si on agissait autrement, les analyses pourraient montrer des souillures dont on ne connaitrait pas la cause exacte et qui pourraient provenir aussi bien de contaminations de la nappe elle-même que de défectuosités dans les prélèvements.

Pour aller chercher ainsi l'eau dans son gîte géologique, on établit, sur les émergences principales des sources, des puits instantanés qu'on enfonce jusqu'à ce qu'ils rencontrent la nappe elle-même. La pratique a montré que ces puits fournissent toujours un jaillissement d'eau s'élevant au moins d'une dizaine de centimètres au-dessus de la nappe du bassin sourcier. C'est à ce jaillissement que seront alors faits les prélèvements destinés aux analyses. Nous citerons à ce propos les puits instantanés que nous avons posés à Augy, à Vermenton, à Reigny, à Bazarnes, à Crisenon et à Druyes. Dans le cas où les terrains à traverser sont trop compacts, au lieu d'établir des puits instantanés, on pourra effectuer au moyen d'un trépan de véritables petits forages tubés.

Les analyses doivent être continuées pendant un certain temps, régulièrement et à intervalles rapprochés, en saison sèche et en saison humide.

Les variations des éléments ou des bactéries contenus dans l'eau seront une première indication du nombre de jours pendant lesquels ces analyses devront être continuées. Car ce sont bien plus les variations de ces éléments et notamment celles des taux de matière organique et d'acide nitrique ainsi que celles des quantités de bactéries plutôt que leurs chiffres absolus qu'il convient d'examiner. Il faudra rapprocher ces variations des crues des rivières ou des ruisseaux et des grandes précipitations atmosphériques. Et réciproquement, il faudra, chaque fois qu'il interviendra une crue ou une chute d'eau dans la région, voir son influence sur la composition des sources. Il faudra donc observer la pluviosité et le régime des ruisseaux dans toute la région considérée.

ÉTUDE DES QUALITÉS PHYSIQUES DE L'EAU, TEMPÉRATURES, DÉBITS, ETC.

L'étude des qualités physiques de l'eau joue également un rôle très important, quand elle est faite comparativement avec l'étude de la composition de cette même eau et avec celle du régime hydrologique de la région.

Si l'eau de la source se trouble quand les rivières avoisinantes sont en crue, comme le fait se présente pour les eaux du Val d'Orléans et le fleuve de la Loire, il est à craindre que la source ne reçoive des eaux de rivières imparfaitement filtrées par leur passage dans le sol et seulement dégrossies.

D'autre part, si la température reste stationnaire et voisine de la température moyenne du lieu pendant toute l'année et n'éprouve tout au moins que de faibles variations, il est à penser que les

eaux superficielles ne rejoignent la source qu'après un long parcours souterrain.

Si, au contraire, la température passe par des minima et des maxima de valeur très différentes, l'arrivée rapide d'eaux extérieures est à craindre.

Enfin l'étude des débits faite comparativement dans les différentes époques de l'année apportera des renseignements précieux montrant s'il y a un grand emmagasinement de l'eau sous terre et si les crues des ruisseaux ont un effet immédiat sur la source.

CONCLUSION.

Toutes ces études devront être poussées parallèlement, elles montreront les différentes causes de contamination qui existent pour une source. Elles permettront surtout d'établir une distinction entre ces causes et de voir lesquelles sont occasionnelles et évitables et, au contraire, celles qui sont inévitables.

Par l'exécution de travaux, tels que le contournement de certains points dangereux ou le revêtement imperméable de certains lits trop poreux, on pourra conjurer quelques-uns des inconvénients et faire que des sources considérées comme mauvaises pourront être conservées au contraire dans d'excellentes conditions.

Nous ne pourrions citer dans cet ordre d'idées d'exemple plus typique que celui des sources de la Dhuis. Un ravin, dit ravin d'Artonges, passait à côté de la source dans un lit d'une perméabilité extrême. A la moindre crue, l'eau de la source était trouble, sinon boueuse. Des travaux d'étanchéité du lit du ravin furent exécutés et, à l'heure actuelle, la source de la Dhuis a été considérablement améliorée et est devenue comparable aux autres sources alimentant Paris.

Si, au contraire, les causes de contamination sont trop graves et ne peuvent être conjurées, il ne faudra pas hésiter à rejeter la source considérée.

Ces différentes études doivent précéder la dérivation de la source et cessent avec l'exécution des travaux. Toutefois, il faut toujours continuer à surveiller la source tant au point de vue de sa composition et de ses qualités physiques qu'au point de vue hygiénique.

En particulier la surveillance hygiénique et épidémiologique du périmètre d'alimentation d'une source, même considérée comme bonne, ne saurait s'interrompre un instant. Il est autrement plus

facile de chercher à arrêter les germes pathogènes à la sortie de l'intestin du malade qu'à les retrouver après coup dans les eaux.

En résumé, on ne pourra apprécier la valeur d'une source qu'après s'être rendu compte de la provenance et la composition de ses eaux par des enquêtes géologiques, hydrologiques et hygiéniques, ainsi que par l'étude des analyses des qualités physiques de ces mêmes eaux. Et aucune de ces enquêtes et de ces études ne saurait avoir de valeur et ne saurait donner lieu à une conclusion si elle n'est menée comparativement aux autres; ces différents travaux se tiennent intimement. Ils forment un bloc.

NOTE

SUR UN INSECTE NUISIBLE AUX CHRYSANTHÈMES

Par M. Girardin.

Depuis plusieurs années déjà les chrysanthémistes sont exposés aux mêmes inconvénients que les rosiéristes qui ne peuvent se débarrasser d'insectes qui dévorent les fleurs et les feuilles. Malgré tous les soins qu'ils prodiguent aux chrysanthèmes, ils voient sous leurs yeux les boutons prêts à fleurir coupés. Ces boutons sont toujours coupés à environ cinq centimètres au-dessous des bouquets où les fleurs devraient s'épanouir nombreuses. Sur vingt-cinq ou trente fleurs, dix au moins pendent lamentablement.

Cette destruction a lieu dans la matinée, on la constate rarement dans l'après-midi.

L'insecte qui cause ce dommage est un petit coléoptère de la deuxième génération de l'année; c'est le coupe-bourgeon tant redouté des jardiniers.

Jusqu'à présent les ravages causés par les insectes aux fleurs, notamment aux chrysanthèmes, étaient insignifiants en comparaison de ceux produits par ce nouvel arrivant qu'attire sans doute l'odeur assez forte qu'exhale la fleur de cette plante.

Je ne veux point trop parler ici de la parure de ces superbes fleurs qu'au Japon on appelle fleurs d'or. Des professionnels autorisés l'ont fait avant moi. Mais il me sera bien permis de dire qu'elles m'inspirent de l'admiration, d'ajouter que ce sont les dernières beautés de l'année, et que dans un touchant témoignage nous les offrons à ceux qui nous ont été chers et qui dorment au champ du repos leur dernier et éternel sommeil.

Malgré les nombreuses personnes d'Auxerre qui possèdent de

fort jolies collections de chrysanthèmes, nous n'avons pas encore dans notre ville d'exposition de cette fleur. Je forme le vœu pour qu'il y en ait à l'avenir. La chose est possible. Une simple promenade au cimetière, le 1er novembre, permettra d'en contempler toutes les variétés, toutes les gammes, tous les tons; les plus petites fleurs comme les plus grandes sont toutes plus éblouissantes les unes que les autres.

Malheureusement cette fleur si belle est sans parfum et le toucher duveteux de sa tige cause une sensation plutôt désagréable, sensation due sans doute à la sécheresse de ses rameaux. Elle donne l'impression de quelque chose qui brille encore mais qui n'est plus. C'est peut-être une des raisons qui la fait préférer pour l'ornement des tombes.

La passion des chrysanthèmes nous vient d'Angleterre. Cultivés au Japon de temps immémorial, ils apparaissent pour la première fois en France en 1789, à Marseille. Ils furent mis en faveur en 1827 par M. Brunet, horticulteur à Toulouse, puis délaissés pendant cinquante ans; cependant la culture en est facile. Le chrysanthème est une plante d'arrière-saison; en serre, il fleurit jusqu'au mois de janvier.

Aujourd'hui que la mode s'en est définitivement emparée et que par les semis on obtient un grand nombre de variétés, il s'en fait un commerce considérable.

La première exposition des chrysanthèmes en France ne remonte pas au-delà de 1882; elle eut un tel succès qu'en 1886 la culture de cette fleur se faisait déjà sur une vaste échelle et aujourd'hui on en compte 9,000 variétés.

Jusqu'à présent, c'est le plus éclatant succès obtenu dans la culture des fleurs. Qui peut savoir jusqu'où ira l'engouement?

Quoiqu'il advienne, dès aujourd'hui, indépendamment de la satisfaction qu'elle procure à ses admirateurs, la culture de cette plante est pour les horticulteurs une richesse imprévue.

Mais revenons à l'insecte dévastateur. Ainsi que nous l'avons dit au commencement de cette note, le coupe-bourgeon est un petit insecte de l'ordre des coléoptères, de la famille des porte-bec, de la tribu des attélabides et du genre rhynchite; son nom entomologique est *Rhynchites conicus*, Herbs, en français Rhynchite conique. On lui donne aussi le nom d'attélabe conique.

Rhynchites conicus, Herbs. — Il est long de 3 à 4 millimètres, y compris le rostre ou bec. Sa couleur est d'un beau bleu foncé; il est revêtu de poils épais, courts, fins, dressés, qu'on ne distingue qu'en le regardant de près; sa tête se prolonge en un rostre long, menu, filiforme, de couleur noire; les antennes étroites, insérées

sur le rostre, sont noires, terminées en massues; les yeux sont noirs; la tête et le corselet sont bleus et couverts de petits points enfoncés; l'abdomen est protégé par des élytres carrées, arrondies aux angles, fortement striées et ponctuées dans ses stries; elles sont plus larges que le corselet; le dessous et les pattes sont bleus.

Pourvu d'ailes sous les élytres, il vole d'un arbre à l'autre. Pour le saisir, il faut avoir soin de placer la main ouverte au-dessous de la feuille sur laquelle il se tient, car au moindre danger il se laisse tomber et fait le mort.

Pendant les mois de mai et juin, on voit des bourgeons desséchés et moisis qui pendent aux arbres fruitiers; c'est l'œuvre de la femelle du coupe-bourgeon; avec son rostre elle fait à la branche une coupure dans laquelle elle a placé un œuf. Par ce moyen, la sève a été arrêtée, ce qui est nécessaire afin que la petite larve qui naîtra ait la nourriture qui lui convient. Cette femelle en fait de même à chaque bourgeon et autant qu'elle a d'œufs à pondre, une cinquantaine au moins. Mais pourquoi agit-elle ainsi? C'est parce que le petit ver qui sortira de l'œuf a besoin de sève altérée pour sa nourriture, de jeune bois flétri, amorti, pour croitre et se développer; il était trop à l'étroit dans un bourgeon sain. Au bout de quelque temps le bourgeon coupé se détache de l'arbre et tombe; la larve continue à y croître en rongeant le bois pourri. Parvenue à sa taille, elle rentre dans le sol, s'enveloppe de parcelles fines de terre qui lui forme une coque sphérique dans laquelle elle passe l'hiver sans redouter les gelées.

Jusqu'à présent, pour les détruire, on se contentait de ramasser tous les jours les bourgeons flétris et de couper ceux qui pendaient aux arbres, puis de les brûler. Le procédé de M. Denis, directeur de l'école d'horticulture de Lyon, est le moyen le plus efficace pour les combattre. Il consiste à asperger les arbres à l'aide d'un pulvérisateur avec de l'eau additionnée de 10 0/0 de bon vinaigre. Il faut faire cette aspersion au moment de la floraison.

Comme je l'ai déjà dit, ce coupe-bourgeon n'a qu'une époque, à la floraison printanière. Dans les années chaudes, comme celles de 1898-1899-1901, une deuxième génération devance le terme, les femelles n'ayant plus d'arbres fruitiers se rejettent sur les chrysanthèmes où elles font aux boutons de ces fleurs les dommages précités. Quand les fleurs sont épanouies, il n'y a plus aucun danger; la tige devient trop dure pour leurs petites dents qui agissent absolument comme une paire de ciseaux.

Aux premiers froids ces insectes disparaissent et se mettent à l'abri de la mauvaise saison pour recommencer l'année suivante.

Pour empêcher ces déprédations et rendre confiance aux jardiniers et aux amateurs, il n'y a qu'à soufrer ces plantes avec le soufre Biabaux, de M. Ch. Molin, de Lyon, ou bien encore pulvériser avec le lysol, en ayant soin de soufrer ou de pulvériser le feuillage en dessus et en dessous (1).

(1) On y trouve aussi un autre insecte du genre cigale; c'est un homoptère, l'*Aphrophore salicis*, il est peu nuisible; puis les pucerons, mais les remèdes indiqués ci-dessus les détruisent tous.



LES GROTTES DE LA CURE

—

XXI

LA GROTTE DU TRILOBITE

Par M. l'abbé A. PARAT.

Le premier tronçon de la côte rocheuse d'Arcy, bordant au nord l'anse décrite par la Cure, est de beaucoup le moins escarpé et le moins pittoresque, mais il est le plus riche en galeries souterraines. La série commence à l'est par la Grande grotte qui s'ouvre au flanc d'un escarpement à peine indiqué ; puis en remontant la vallée, on voit les rochers émerger du bois et s'excaver de plus en plus. C'est ainsi que, vers l'extrémité ouest de ce tronçon, quatre grottes importantes s'alignent au niveau du talweg dans l'espace de cent mètres.

Trois de ces grottes, celles de l'Ours, de l'Hyène, du Cheval ont été décrites dans le *Bulletin* de 1901, 2e semestre ; il reste la grotte du Trilobite la plus remarquable, certainement, de toutes celles de la Cure. On peut l'appeler une grotte type et la comparer aux stations célèbres de la Vézère : elle présente, en effet, un remplissage énorme distribué en couches distinctes, une faune abondante et variée, une industrie complexe, enrichie d'objets rares et de productions de l'art primitif.

La position du Trilobite au milieu des grottes voisines la fera facilement reconnaître : son plancher est plus élevé, et deux pans de roche encadrent son entrée, comme les murs d'une maison dont le toit serait éboulé. Elle se trouve placée entre le trou de l'Hyène et la grotte de l'Ours, toutes deux à un niveau plus bas, et une simple cloison rocheuse la sépare de cette dernière.

La découverte de la grotte est due à M. le docteur Ficatier d'Auxerre, qui lui donna le nom de Trilobite, emprunté à un fossile, sorte de crustracé des terrains primaires, qu'il y recueillit avec des

milliers de silex (1). En 1886, date de cette découverte, l'entrée se presentait comme une pente d'éboulis de 15 mètres de longueur, plantée d'un chêne au milieu de broussailles ; à une hauteur de 8 mètres, s'étendait une petite terrasse entre les pans de murs de l'assise corallienne; et au fond d'un petit abri s'élevait un tas d'éboulis traversé par un passage de fouisseurs. Autrefois, m'a dit M. Gustave Guignepied, le chasseur et collectionneur bien connu de Saint Moré, le trou était plus grand, et dans son enfance il avait pénétré dans la cavité avec d'autres. Le docteur Ficatier, revenant un jour de faire des fouilles dans la grotte des Fées, fut pour ainsi dire conduit par un jeune lapin qui fuyait lentement vers son gite ; et, après examen, il reconnu l'existence d'une grotte.

Les fouilles commencèrent et furent faites méthodiquement, autant du moins que le permettaient les circonstances; car il était défendu de transporter les terres, et le travail devait paraître le moins possible. A la profondeur de 1 mètre 50, une couche fossilifère fut rencontrée, puis, dit l'auteur, « on trouva le sol naturel, c'est-à-dire le roc, et la grotte, longue de 16 mètres, était ouverte et complètement fouillée. » Les résultats furent communiqués au Congrès de Nancy, 1886, et à la Société des sciences de l'Yonne, en janvier 1887.

Après ces recherches, faites avec l'intention, malheureusement entravée, de produire des documents, vint le pillage accoutumé n'ayant en vue que les bibelots de collection. Le père Leleu, qu'on retrouve partout, travaillant pour son propre compte et toujours à sa guise, sut descendre, au milieu de l'encombrement des matériaux, jusqu'à 3 mètres d'un côté ; j'ai reconnu là un de ses outils pour la recherche des objets fins : une vieille lame de couteau emmanché dans un os de côte de bœuf, quelque chose de préhistorique ! Ces fouilles désordonnées, mais forcément restreintes, ont fait le sujet d'une série d'articles que M. l'abbé Poulaine, curé de Voutenay, a écrit dans le journal *La Bourgogne* (supplément) en juillet et août 1890. Il entre dans quelques détails sur le mobilier qu'il achetait au fur et à mesure. S'il eut fait des fouilles personnelles, il n'aurait pas contredit avec tant d'assurance les assertions si fondées du docteur Ficatier. (Voir aussi : Abbé Poulaine, *les Grottes quaternaires de Saint-Moré*, Avallon, 1890, Odobé.)

J'entrepris en 1895 la fouille du Trilobite et je la poursuivis durant trois hivers, jusqu'à l'épuisement complet du remplissage sur 23 mètres de longueur, le gisement s'arrêtant au Couloir qui fait suite

(1) *Etude paléœthnologique de la grotte magdalénienne du Trilobite à Arcy sur-Cure* (Yonne), docteur Ficatier, Auxerre, Gallot, 1886.



à la Chambre. Je le répèterai, je dois la faveur de la réussite à M. Morinat, maire de Saint-Moré, qui, en me permettant de déposer les terres au bord de la rivière, me fournit le moyen d'enlever la masse d'éboulis couche par couche; elle était considérable, car le déblaiement seul des matériaux amoncelés par mes devanciers occupa trois hommes pendant dix jours.

Après avoir fait place nette, je retrouvai sur un point les couches supérieures décrites dans la notice du docteur Ficatier, et je pus constater qu'il y avait du haut en bas: (pl. 1) 1° une couche pierreuse néolithique, à poterie; 2° une couche paléolithique, à la base de laquelle se trouvait « le lit d'humus rougeâtre » qui avait donné à mon collègue une faune de renne pure et un mobilier de la Madeleine; 3° une couche très épaisse, de couleur jaune, à faune d'ours, avec mobilier peu abondant de la Madeleine et de Solutré; 4° une couche très mince, entièrement rouge, pétrie de fossiles, à faune de rhinocéros, avec industrie de la Madeleine caractérisée par des os incisés et gravés; 5° une seconde couche jaune épaisse, à faune ancienne complète et à industrie simple de la Madeleine; 6° une couche de sable et d'argile d'alluvion étalée sur le plancher rocheux, à faune et mobilier moustériens. Ce sont ces six couches bien distinctes, formant une épaisseur totale de 6 mètres, que j'ai relevées au niveau et que je vais décrire en les reprenant dans l'ordre géologique, c'est-à-dire de bas en haut.

Le déblaiement une fois opéré, la grotte a été reconnue jusqu'à 52 mètres : c'est une galerie simple (pl. 1) formant à l'entrée deux évasements que j'apellerai le Vestibule et la Chambre. Le Vestibule est formé, en partie, par la montée ou terrasse comprise entre les deux murs hauts de 6 mètres; il mesure 9 mètres de longueur sur autant de largeur, et il est recouvert, à l'extrémité, par la voûte qui s'est retirée de 6 mètres depuis la première occupation de la grotte. Après un rétrécissement, vient la Chambre qui mesure 8 mètres sur 4, et 5 mètres de hauteur au milieu, ce qui donne au gisement une surface de 55 à 80 mètres carrés suivant les couches. La galerie se rétrécit encore et s'abaisse, en formant le Couloir long de 35 mètres sur 3 à 4 mètres de largeur, et 2 mètres de hauteur à l'entrée.

Le plancher rocheux, mis partout à découvert, est à 3 mètres au-dessus de la vallée et à 5 mètres au-dessus de l'étiage; c'est assez exactement la hauteur du plancher de la grotte des Fées. Par devant, la roche est excavée d'une poche, de 2 mètres de profondeur, remplie de sable granitique dans lequel le chêne de la terrasse s'est implanté; de plus, elle est perforée d'un canal de 60 cent. de largeur qui vient déboucher dans la niche située à droite, au pied



du talus. Le plancher était recouvert d'une couche plus ou moins épaisse d'arêne granitique sans cailloux sur laquelle s'étalait un lit d'argile sableuse, gris-verdâtre, puis un autre d'argile grasse, jaunâtre ; en quelques endroits, les alluvions de sable et d'argile grise manquaient. Sur ces dépôts de rivière, s'élevait la masse d'éboulis de pierres tombées de la voûte et des parois ; de grosses dalles, qui ont fait croire parfois au sol rocheux, étaient mêlées à ces détritus, surtout à la base. Tous ces matériaux détritiques s'étaient tassés dans une argile jaune, très-grasse au niveau inférieur et toujours plus maigre en remontant, et formaient une masse consistante.

Dans le Couloir, où l'on ne pénètre qu'en se traînant, le remplissage est pierreux sur un tiers de la longueur ; pour le reste, on voit à la surface une argile jaune, grasse, sur laquelle reposent de grandes dalles qui semblent former une cloison et diviser la galerie en deux compartiments, ainsi que le plan l'indique.

Dans cette galerie, excavée au sein du massif madréporique du Coralien inférieur (Rauracien), on ne voit qu'une diaclase qui suit la paroi droite et occasionne dans la Chambre une petite cheminée. C'était le seul endroit humide de la grotte, aussi la récolte, à tous les niveaux, des débris de faune ou d'industrie y était-elle très médiocre ; mais j'y ai trouvé le lambeau des couches supérieures qui avait été épargné.

PREMIÈRE COUCHE

Les couches de sable granitique et d'argile gris-verdâtre ne contenaient rien d'étranger, ni pierres d'éboulis, ni fossiles ; mais l'argile jaune, épaisse de 20 à 30 cent., mêlée de quelques détritus des parois, et formant, par sa composition, une couche distincte de la suivante, avait gardé des débris de la première occupation de l'homme ; deux fragments d'os calcinés et un éclat de calcaire siliceux rougi indiqueraient un foyer, tandis que des ossements corrodés seraient le signe d'une grande humidité. Ces débris de faune et d'industrie sont rares relativement au volume du remplissage.

La faune, déterminée comme toutes les autres, par M. Boule, du Muséum (1), est celle des niveaux inférieurs des grottes, et

(1) M. Marcellin Boule, assistant du Muséum, à l'obligeance de qui je dois la détermination de la plupart des fossiles, a été nommé en janvier 1903 professeur de Paléontologie en remplacement de M. Albert Gaudry qui occupait si dignement la chaire de Cuvier.



l'absence du rhinocéros est accidentelle, puisqu'il se trouve dans les couches suivantes. On a récolté 122 éclats d'os épais et 60 minces. Voici la liste des débris :

Ours de cavernes. — 2 incisives, 10 canines, 3 molaires, 1 mandibule, 1 fragment de mandibule, 1 fragment de mâchoire supérieure, 1 fragment du crâne, 1 humérus, 1 cubitus, 2 radius, 1 os iliaque, 1 rotule, 1 astragale, 1 calcanéum, 4 métacarpiens et métatarsiens, 1 griffe (phalange unguéale), 1 vertèbre.

Hyène des cavernes — 4 canines, 3 molaires, 1 fragment de mandibule, 3 métacarpiens, 2 coprolites.

Loup. — 2 canines.

Eléphant. — Fragment de molaire, débris d'os.

Cheval. — 8 incisives, 2 canines, 30 molaires, 1 extrémité de mâchoire supérieure, 1 tibia, 2 carpiens et tarsiens, 1 calcanéum, 2 astragales, 4 canons, 3 phalanges, 1 os naviculaire, 1 sabot.

Aurochs ou Bison. — 2 molaires, 1 humérus, 1 radius, 1 canon, 4 phalanges, 1 sabot.

Renne. — 5 molaires, 2 mandibules, 2 bois, 1 humérus, 1 astragale, 10 phalanges.

Inutile de répéter chaque fois que presque tous ces ossements sont des fragments que l'articulation seule permet de déterminer.

L'ours fournit ici des os entiers et de toutes les parties, ce qui fait soupçonner un repaire qui se cache sans doute dans les parties reculées de la grotte. Le renne, comme d'ordinaire, est très rare à ce niveau profond ; le cheval reste à tous les niveaux l'animal le plus commun.

Le mobilier est aussi peu abondant que la faune, et il est peu brillant, car il consiste, pour la plus grande partie, en roche locale, c'est-à-dire en calcaire silicieux assez grossier dont les éclats sont rarement retouchés. Les galets en roches du Morvan sont au nombre de 151 dont 65 sont cassés nettement. On compte 77 cailloux de calcaire, grossièrement taillés à facettes et à peu près de la même grosseur, qui serait celle d'une pierre de jet. Ce ne sont pas des nucléus, la roche locale ne m'en a fourni qu'un seul pour toutes les grottes ; mais leur nombre, leur similitude de formes, la récolte des mêmes types dans plusieurs gisements inférieurs semblent bien annoncer un but intentionnel. Le calcaire silicieux a donné 317 éclats, le silex pyromaque, 32, le silex remanié des plateaux, 2, le quartz des galets d'alluvion, 1. Les éclats retouchés en outils comprennent, pour le calcaire : 1 petite amande de Saint-Acheul de 5 c. 5 de longueur, 2 racloirs de 4 c. 5, à retaille soignée, 1 lame épaisse formant un grattoir latéral. Le silex comprend 3 pointes du Moustier de 3 c. 5 à 6 c. de longueur, retouchées sur un côté, 1 racloir fragmenté qui pouvait avoir 10 c.

DEUXIÈME COUCHE

Avec la deuxième couche, commence le remplissage franchement détritique : de gros blocs, surtout à la base, et des pierres anguleuses de toute grosseur sont emballés dans une argile jaune, grasse et abondante. Cette argile, semblable à celle de la première couche, est-elle d'origine alluviale, ou viendrait-elle du sol extérieur par les diaclases ; en un mot, les eaux de la Cure se seraient-elles élevées à cette hauteur lors du dépôt d'éboulis ? La question si importante du régime fluviale à cette époque s'est trouvée résolue par la découverte, à l'endroit où la Chambre se continue avec la Galerie (*a* pl. 1), d'une couche stratifiée de sable granitique fin et de limon jaune mêlés à la pierraille de l'éboulis. Ce dépôt, qui s'élève d'un mètre au-dessus de la couche d'alluvion du plancher, occupe toute l'épaisseur de la deuxième couche archéoloqique et atteint 6 mètres 50 au-dessus de l'étiage. J'ai figuré ce dépôt (pl. 1) qui est une chose unique dans nos grottes ; car on sait que sur le bord droit d'un cours d'eau l'alluvionnement est une exception.

L'étendue de la deuxième couche est à peu près la même que celle de la première, mais on voit, par la coupe, que, durant le dépôt d'éboulis, la voute s'est retirée déjà de 2 mètres. Quant à son épaisseur, elle variait de 1 mètre à 1 mètre 50 pour finir à 30 c. dans la Galerie. On a constaté, à l'entrée, la présence d'un petit foyer au milieu d'une couche mince imprégnée de sanguine ; une dalle rougie par le feu, une dizaine de silex craquelés et deux douzaines de fragments d'os carbonisés au milieu de la poussière noire d'os en formaient les indices.

Cette couche 2, première de l'éboulis, est bien plus considérable que la précédente sans être riche, si l'on tient compte du volume comparatif.

La faune a donné des fragments d'os indéterminables, 583 épais et 254 minces.

Ours des cavernes. — 14 incisives, 19 canines, 17 molaires, 3 fragments de mandibules, 3 métacarpiens et métatarsiens.

Hyène des cavernes. — 3 canines, 4 molaires, 1 fragment de mandibule, 1 coprolite.

Loup. — 2 canines.

Renard bleu (*canis lagopus*). — 1 mandibule.

Petits carnassiers. — 2 canines.

Eléphant primitif. — 1 molaire entière, 4 fragments de molaire, 1 omoplate.

Rhinocéros. — 1 calcanéum, 2 os carpiens.

Cheval. — 10 incisives, 102 molaires dont 4 de variété petite, 1 tibia, 4 os carpiens et tarsiens, 2 calcanéums, 5 astragales, 6 canons, 1 stylet, 7 phalanges, 1 os naviculaire, 1 sabot (phalange unguéale).

Bœuf, (*bison ou aurochs*). — 1 incisive, 3 molaires, 1 fragment de mandibule, 1 calcanéum, 1 astragale, 3 phalanges.

Chamois. — 1 humérus, 1 phalange.

Cerf élaphe. — 3 radius.

Renne. — 17 molaires, 6 fragments de mandibules, 23 fragments de bois, 5 omoplates, 3 humérus, 3 tibias, 3 tarsiens soudés, 1 calcanéum, 8 astragales, 19 canons, 2 stylets, 10 phalanges, 2 sabots.

Lapin. — 4 os longs.

Marmotte. — 1 incisive.

Dans cette couche, la faune est plus au complet, et le renne est plus abondant que dans la première ; le cerf élaphe apparait ici et ne se montrera que dans deux gisements pour l'ensemble de nos grottes.

Le lapin doit être compté dans la faune des cavernes, car la récolte comprend un de ses os qui a été ébauché en poinçon. Ce qui ne veut pas dire que tous les débris de fouisseurs soient contemporains de couches où ils se trouvent.

La faune de la couche s'est enrichie d'une espèce nouvelle : M. Dupont, l'éminent directeur du Musée royal d'Histoire naturelle de Bruxelles, ayant fait la détermination des derniers ossements, y a trouvé des débris du chamois (*rupricapra europœa*), de la tribu des antilopins. Cet animal, assez semblable à la chèvre, habite encore les Alpes et les Pyrénées.

La récolte du mobilier comprend d'abord les galets au nombre de 378 dont 191 cassés nettement, 6 morceaux de grès, 5 d'hématite, 1 de sanguine, 1 galet calcaire usé à une extrémité. L'outillage de silex comprend 2960 éclats dont 157 lames, 25 nucléus, 2 percuteurs, 3 rognons taillés à facettes et 310 éclats retouchés en outils ; il n'y a que 2 éclats de calcaire siliceux. L'os a fourni 4 poincons ; la parure est représentée par une valve de pétoncle percée et une dent, incisive d'ours, perforée ; il y a aussi un os (le rocher), d'un animal de la taille d'un loup, qui a pu servir de pendeloque.

Les lames ne dépassent pas 12 cent., les nucléus sont très-courts, les percuteurs annoncent un long usage ; il y aussi un certain nombre d'éclats et d'outils qui portent des traces d'usure. Des grès ferrugineux d'hématite présentent des stries parallèles ; le galet ou rognon naturel en calcaire dur, est de forme ovoïde, de 7 cent. de longueur, tronqué à une extrémité et montrant deux larges facettes striées ; le bord des facettes et un côté sont rougis par la sanguine : ce doit être un pilon à triturer.

Les outils se décomposent ainsi : 14 racloirs de grandeur moyenne et de taille généralement peu soignée ; 77 grattoirs latéraux, en forme de lames, rarement ovalaires, retouchés pour la plupart sur un seul côté et de toutes dimensions ; un type de ce genre (pl. 11 f. 7) est une lame ovale de 9 cent. sur 4, retouchée sur les deux bords, un autre, épais sur un côté, de 10 cent. sur 4, est retouché sur l'autre côté ; 57 grattoirs terminaux, dont 1 en calcaire, de longueurs variées et de formes allongées, plus rarement discoïdes ou cunéiformes ; 46 burins, 55 perçoirs de toutes les tailles, 32 pointes, 6 couteaux, 1 scie (?) ou lame épaisse dentelée sur un bord, 22 outils doubles. De ces derniers, ainsi que des pointes et couteaux, il sera parlé plus explicitement à la couche suivante.

Les 4 poinçons ou leurs débris sont en mauvais état, plusieurs sont corrodés ; il n'y avait pas trace de pointe de sagaie ; on a récolté enfin une grande coquille percée au sommet (*Pectunculus obovatus*, des sables d'Etampes).

Le mobilier magdalénien de la deuxième couche est fait presque exclusivement de roche étrangère ; le passage de la précédente industrie à celle-ci est brusque pour la matière et pour la façon, car rien de bien carastéristique ne rappelle le moustérien. On trouve des pièces finement travaillées, mais en général les éclats sont massifs et la retouche est grossière ; on remarquera aussi que les grattoirs latéraux, qui se rapprochent le plus des pointes du Moustier, l'emportent sur les grattoirs terminaux ; d'un autre côté, on trouve les outils à double usage. Le grand nombre d'outils, relativement à celui des déchets, indiquerait un abri servant plus au travail qu'à la taille du silex.

TROISIÈME COUCHE.

Ce niveau tranchait nettement sur les autres : il se composait d'un lit mince, continu de pierraille fortement colorée en rouge par la sanguine et présentait l'aspect d'un sol nivelé, remontant d'avant en arrière. Ce lit, d'une épaisseur de 5 à 10 centimètres, sur une étendue de 50 à 60 mètres carrés, était à moitié formé d'ossements, de galets, de minéraux colorants et de silex ; ce mobilier se distingue des autres, du type de la Madeleine, par la présence de nombreux os incisés et de plusieurs autres sculptés et gravés. On peut donc dire qu'on a affaire à une population différente qui se rapprocherait singulièrement de celle de la

Vezère ; et ses nombreux débris font penser qu'on possède l'ensemble des documents propres à la faire connaître dans ses grandes lignes.

Sur plusieurs points, cette couche, d'un petit volume, était recouverte de grandes dalles dont la chute a pu éloigner les Primitifs. Les derniers chercheurs étaient descendus jusque là, sur un côté, et avaient cru toucher le sol naturel. Sur le devant, la terre était noircie par la poussière d'os carbonisés ; c'étaient les traces d'un foyer qui mesurait 3 mètres de longueur sur six de largeur, mais qui ne dut pas être intense ni de longue durée, car on y trouvait fort peu de pierres rougies par le feu et de silex craquelés, et seulement une centaine de fragments d'os brûlés ; le charbon ne se retrouvait que dans de rares mouchetures sous les pierres. La couche, ailleurs, était uniformément rouge, et, sur les silex, la sanguine formait une sorte de vernis métallique ; elle manquait presque entièrement sous la cheminée où les débris étaient très rares, et elle s'arrêtait à l'entrée de la Galerie.

La faune de la troisième couche comprend les espèces suivantes :

Ours des cavernes. — 5 incisives, 4 canines, 2 molaires, 1 rotule, 6 métacarpiens, 1 phalange.

Hyène de cavernes. — 2 incisives, 2 canines, 1 prémolaire, 2 molaires.

Loup. — 2 fragments de mandibules, 1 canine, 1 fémur entier, 4 métacarpiens.

Renard ordinaire. — 1 mandibule.

Lapin. — Quelques os longs.

Eléphant. — 2 molaires entières, 8 fragments de molaire, 2 omoplates, 1 humérus, 1 coxal, 1 côte presque entière et d'autres os corrodés indéterminables.

Cheval. — 81 incisives, 7 canines, 300 molaires, dont 18 de variété petite, 18 extrémités de machoires supérieures, 3 fragments de mandibules, 1 cubitus, 28 tibias, 34 carpiens ou tarsiens, 9 astragales, 8 calcanéums, 27 canons, 24 stylets, 41 phalanges, 4 os naviculaires, 14 sabots, dont un de variété petite. Un canon postérieur a ses os tarsiens, le calcanéum et l'astragle en connexion anatomique.

Rhinocéros. — 2 os carpiens, 3 phalanges.

Bœuf (*aurochs ou bison*). — 3 incisives, 18 molaires, 1 fragment de mandibule, 4 humérus, 1 cubitus, 3 radius, 1 fémur, 5 astragales, 2 calcanéums, 4 tarsiens soudés, 3 canons, 11 phalanges, 2 sabots.

Cerf élephe. — 1 fragment de mandibule, 1 molaire.

Renne. — 168 molaires, 84 fragments de mandibules, 1 portion de crâne, 53 fragments de bois, 23 omoplates, 125 humérus, 80 radius,

53 fémur, 61 tibias, 29 os tarsiens soudés, 182 astragales, 120 calcanéums, 361 canons, 1 stylet, 80 phalanges, 10 vertèbres, 2 phalanges de sabots.

Bouquetin. — 1 molaire.

Il serait intéressant de connaître le nombre d'individus pour chaque espèce, mais ce sont des déterminations que les paléontologistes ne font que pour leurs propres récoltes. On peut dire, cependant, qu'il y a au moins 18 chevaux dont on possède les machoires inférieures, et 90 rennes, à compter les astragales ou les canons. Le nombre des os longs peut ne pas être exact, car on comptait l'articulation supérieure ou inférieure, ce qui exposait à compter l'os deux fois.

Toutes grandes espèces quaternaires sont représentées, sauf les grands cerfs, mais avec des différences sur les couches précédentes. L'ours et l'hyène sont peu abondants ; le loup fournit une mandibule qui annonce une belle taille ; l'éléphant, au contraire, serait de petite dimension ou peut-être de jeune âge ; le rhinocéros est toujours rare ; le cheval a la même fréquence, il a fourni particulièrement des machoires inférieures toutes cassées, avec anfractuosités, à 10 ou 15 centimètres de l'extrémité, et 7 d'entre elles présentent sur le côté, près de la cassure, et à la même place, plusieurs incisions longues et assez profondes : ne serait-ce pas un indice de la manière dont on commençait le dépouillement de l'animal. A en juger d'après ces mâchoires, ce serait la même variété de cheval, plutôt petite, montrant au niveau de la racine des dents un rétrécissement marqué. Le renne est l'espèce dominante, mais on ne trouve guère que des os longs, et jamais le crâne ; ses bois sont nombreux, de toutes les grosseurs, de 30 centimètres au plus de longueur ; beaucoup sont encore adhérents à une petite portion du crâne. Le bœuf devrait être de grande taille, ses astragales sont énormes. On a trouvé quelques os d'oiseaux et l'un deux a été éffilé en poinçon. Il se trouve en petite quantité des os de côtes qu'on pourrait rapporter au rhinocéros, au cheval et au renne.

Presque tous les ossements, surtout ceux de renne, sont cassés à peu de distance de l'articulation, et la diaphyse est réduite en éclats, les débris sont tous d'une conservation parfaite, sauf les ossements d'éléphants, presque toujours entiers, et qui se trouvaient jetés à l'écart sous la cheminée, c'est-à-dire à l'humidité ; la cause de leur corrosion peut être attribuée à la jeunesse des individus, mais elle provient surtout de la grosseur de l'os qui restait longtemps exposé à l'air avant d'être recouvert par le remplissage. Cette conservation des os est chose significative et peut autoriser certaine conclusion.

Le mobilier de la troisième couche est des plus variés et très abondant : les galets sont au nombre de 801 dont 430 cassés nettement et 25 étoilés à l'extrémité ; quelques-uns sont très gros, d'autres très petits, la moyenne est de grosseur plus que pugilaire; ils représentent toutes les roches du Morvan. Les autres roches, employées pour la couleur et le polissage, ont fourni de nombreux rognons : grès jaunâtre tendre 10, grès ferrugineux rouge 106, grès noir 2, limonite 46, hématite 13, sanguine 24, manganèse oxydé 25, basalte 2, schiste ardoisier en plaquette 2, calcaire très compacte en dalle mince 1. Plusieurs de ces roches appartiennent à la région : les grès rouge et noir sont de l'étage albien qui s'avançait jusqu'au Morvan et a laissé partout des vestiges ; le grès jaune vient de l'éocène ainsi que la limonite qui a fourni du fer aux Romains ; la sanguine, dont il y a un échantillon gros comme le poing ne se trouve pas actuellement, mais elle pouvait faire partie de cette même assise tertiaire dont il reste encore des argiles et sables rutilants remaniés, c'est à elle qu'il faut attribuer la coloration des terres ; les autres minerais viennent de contrées plus ou moins éloignées : l'hématite a un gisement près de Semur, à 40 kilomètres, et, d'après le faciès, les rognons de la grotte en paraissent venir. Le manganèse est de la variété appelée psilomélane, sorte de pyrolusite avec baryte, qu'il faut aller chercher, au plus près, à Romanèche (Saône-et-Loire). Le schiste ardoisier peut venir des Vosges, ce sont deux plaquettes épaisses, l'une de 14 c. sur 8, sans aucune trace de dessin ou d'usure. Le basalte, qui ne peut provenir que de l'Auvergne, se trouve ici à 200 kilomètres au moins de son terrain. (1)

De ces roches, les unes servaient au polissage des poinçons : on a trouvé dans la couche suivante un petit polissoir en grès jaune, tendre, à plusieurs rainures. Le grès dur servait sans doute à l'écrasement des minéraux colorants, et une plaque concave de ce grès a pu faire un mortier. Le basalte, roche très rugueuse, devait fournir l'ébauche des poinçons, et le schiste ardoisier donner le dernier poli. Les autres roches étaient employées comme colorants pour le tatouage, sans doute : le manganèse pour la couleur noire, la limonite pour la jaune et la sanguine pour la rouge ; elles ont été aussi utilisées dans le Midi pour teinter les dessins gravés sur les parois des grottes. C'est à la sanguine, dont on ne trouve guère que de petits morceaux arrondis sur les bords, qu'il faut attribuer la coloration de la couche ; les eaux d'infiltra-

(1) Les roches ont été déterminées au Muséum.



tion et même d'inondation ont dissous cette argile que l'on voit briller sur les silex avec un reflet métallique.

La couche était en devant et au milieu, littéralement pétrie de silex ; on les a comptés chaque jour pour ne pas être exposé à l'exagération, et on a récolté 17.320 éclats sans tenir compte d'une quantité de très petits déchets. Sur ce nombre il y a seulement 1160 pièces retouchées ; un jour même où la récolte avait été de 1100 pièces, il ne se trouvait que 12 silex retouchés, ce qui annonce un atelier. Les simples éclats se décomposent ainsi en 15.164 de forme allongée ou de lames, et 645 de forme large ou de racloirs, 47 en calcaire, 122 nucléus et rognons, 27 percuteurs et 355 lames. Les outils comprennent 26 racloirs, 205 grattoirs terminaux, 195 grattoirs latéraux, 197 burins, 295 perçoirs, 167 pointes, 11 couteaux, 64 outils doubles.

Les considérations suivantes sur le mobilier de silex de la couche 3 regardent aussi celui des couches 2 et 4, sauf pour les particularités qui seront signalées. La roche employée pour l'outillage est presque exclusivement le silex, ordinairement blond comme celui du Sénonais ; mais il y a des variétés, entre autres une de couleur jaunâtre, très compacte, cireuse, qui est étrangère à nos régions. Des éclats sont entièrement cacholonnés, d'autres, en plus grand nombre, ont une patine marbrée, et quelques-uns même ont leur couleur naturelle. Dans la couche 3, les éclats du type moustérien sont très rares et il y a seulement 5 grattoirs qui ont franchement le type de la pointe moustérienne. Sur un si grand nombre d'éclats et d'outils, on ne peut voir là qu'une forme accidentelle. Dans cette même couche, les nucléus sont peu nombreux, petits, de 10 c. au plus, mais les rognons globuleux, taillés à facettes, sont au nombre d'une centaine ; ils ont passé des couches moustériennes, où ils sont en calcaire, dans le magdalénien où la roche est le silex. Sont-ce des balles de fronde, comme on les a appelés (1) ? Les percuteurs sont quelque fois des nucléus utilisés ; ils sont rares, courts et l'un deux a la forme discoïde qu'on trouve au moustérien. Les lames sont d'ordinaires minces, légères et ne dépassent pas 13 c.

Les vrais outils sont les éclats qui, ayant subi des retouches, se classent dans des séries de types différents ; ils forment, dans la couche 3, le quinzième des éclats ; de plus, beaucoup de pièces

(1) Ces boules de silex à facettes, appelées pierres de jet, ne sont pas aussi caractérisées au Trilobite que celles des niveaux moustériens en calcaire siliceux. On peut croire que la plupart sont d'informes nucléus ou des percuteurs ébauchés.



sont mauvaises, mal venues, et peu d'entre elles témoignent de l'usure, toutes choses qui annoncent un atelier de taille. La façon du travail est médiocre et l'on constate une grande différence avec l'outillage de la couche 4.

Les racloirs (pl. II, f. 6) sont de grands éclats ovalaires, dont le bulbe est situé au milieu d'un bord long, tandis que l'autre est retouché finement ; ils sont de forme plate et sans grandes retouches sur le dos, ce qui les distingue des racloirs moustériens. Ces pièces sont relativement rares, tandis que les éclats de même forme sont nombreux ; il y avait sans doute une grande difficulté à obtenir l'ébauche convenable, c'est-à-dire ni trop épaisse, ni trop mince. Il y a des grattoirs latéraux qui ont tout à fait la forme de racloirs sauf que le bulbe est à l'extrémité sur un des petits côtés, ils forment une transition avec les suivants.

Les grattoirs latéraux sont faits d'éclats allongés qui ont l'un ou l'autre bord long et quelque fois tous les deux retouchés. Ce sont eux qui ont fourni les 5 échantillons du type moustérien triangulaire ; le plus souvent ils sont ovalaires (pl. II, f. 7) plus ou moins courts ; bon nombre sont de simples lames fortes dont le tranchant a été évidemment retouché. Il y a de ces pièces qui ont leur retaille du côté gauche, ce qui les a fait appeler outils de gauchers. Les grattoirs latéraux qui sont, quant à l'usage, de vrais racloirs, sont les plus nombreux ; mais ils n'ont pas l'élégance de la pointe moustérienne, ni du racloir magdalénien.

Les grattoirs terminaux sont des lames étroites, plus ou moins épaisses, dont une extrémité, formant l'arc ou le plein cintre, est retouchée en biseau ; exceptionnellement le biseau est de forme ogivale ; parfois aussi il est seulement d'un quart de circonférence. Les plus communs sont des lames à bords parallèles, de 4 à 8 c. de longueur (pl. II, f. 10) ; bien rarement les deux extrémités sont retouchées (f. 8). Quelques-uns, de petite dimension, sont cunéiformes (f. 9) et même discoïdes ; d'autres, enfin, sont ovalaires et mesurent jusqu'à 8 c. sur 5. Il se trouve plusieurs échantillons qui, au lieu d'un arc convexe, ont une forme concave, ce qui les a fait appeler grattoirs concaves (pl. II, f. 11) ; leur destination est ici bien évidente, mais on remarque un certain nombre de perçoirs (pl. I, f. 7) qui ont aussi un bord concave bien retouché et qui pouvaient être utilisés comme grattoirs. Plusieurs grattoirs dits concaves sont des silex à encoches qui servaient au polissage des aiguilles.

Les burins sont les outils les plus simples (pl. I, f. 12) ; ils le sont à ce point, qu'on pourrait les prendre pour des éclats accidentels s'ils ne se présentaient pas en série nombreuse. Aussi,

quand on trouve de rares échantillons de ce genre, dans les gisements néolithiques, on peut justement douter. Ce sont des lames fortes, généralement courtes, à bords parallèles, quelque fois ovalaires, dont une extrémité, retaillée en pointe, forme une arête vive terminant un double biseau. Les burins ont assez souvent l'arête dirigée obliquement au plan vertical; est-ce un défaut de taille qui n'empêchait pas l'emploi de l'outil, ou une taille intentionnelle? Cette arête, qui offre un tranchant et deux pointes favorables à diverses opérations, est obtenue par l'enlèvement net de deux éclats; mais on trouve aussi quelques spécimens où l'un des côtés du biseau a été formé par des retouches (f. 16); plusieurs burins ont même les deux biseaux retouchés. Le tranchant est plus ou moins large, selon l'épaisseur de la lame, mais, par cette variété, il indique un outil disposé pour inciser, graver ou couper; il est plutôt le ciseau du menuisier adapté à la main. Les burins à double tranchant sont une rareté. Tout simple qu'est le burin, sa fabrication était-elle si difficile, que les mauvaises pièces l'emportent sur les bonnes ?

Les perçoirs sont les outils où l'intention et l'habileté de l'ouvrier sont le mieux prouvées, car il fallait par de petites retouches amener la pointe au degré de finesse et de résistance nécessaires. Il y a beaucoup d'échantillons qui sont de simples lames à bords parallèles (pl. I, f. 6, 13) et quelque fois c'est l'une des pointes de l'éclat qui est convertie en perçoir (f. 14); mais, le plus souvent ce sont des éclats ovalaires, larges, bien choisis pour la prise avantageuse des doigts (f. 1, 2, 3, 4, 7). Certaines pointes sont fort effilées, d'autres sont très courtes et très fortes (f. 15), et pouvaient remplacer avantageusement le burin pour graver et inciser; ceux de cette sorte et d'autres n'ont quelquefois qu'un côté retouché, l'autre étant une surface nette. Les pointes sont ordinairement dans l'axe de la lame, mais, dans un grand nombre elles s'allongent sur l'un des bords (f. 3, 7). Il arrive alors, quelque fois, que la pointe offre un bord concave (f. 7) bien retouché, qui pouvait servir de grattoir. Dans ce genre de perçoirs, l'outil, selon que la pointe est du côté droit ou du côté gauche, ne peut être utilisé que par la main correspondante. Il y a une cinquantaine de ces perçoirs, qu'on a appelés outils de gauchers. Pour le travail du silex, on rencontre tous les degrés, il y a la fine percerette (f. 1) le perçoir double (f. 13) et les grossiers outils (f. 7) parfois retouchées sur tout le dos (f. 8).

A côté des perçoirs, il faut placer les pointes; mais ici, dans les trois premières couches du Trilobite, les pointes ne répondent point aux éclats à tranchant abattu des auteurs, ce sont des



esquilles de forme torse (f. 10) à base généralement plate, dont le corps moyen est à section triangulaire équilatéral. Ils ne perdent pas une arête par la retaille, les retouches portent sur une des deux faces convexes, qu'elles rendent raboteuses pour le maintien du doigt. Ces retouches occupent toute la face ou seulement une partie; parfois vers le sommet de la pointe on trouve, pour tout, trois ou quatre fines retouches. Il y a donc une différence avec les pointes ordinaires; et pour la forme et pour la retaille, et on pourrait appeler celles-ci des *pointes torses*. Il paraîtrait que les retouches se faisaient après l'éclatement de l'esquille, ce qui était un travail délicat, car on a récolté 206 de ces échantillons qui sont à l'état d'ébauches, c'est-à-dire sans retouches (1).

Les pointes à tranchant abattu (pl. I, f. 11) existent dans les trois couches du Trilobite; dans la troisième, il y en a 11, mais leur rareté, leur dimension, leur usage probable me font donner à ces pièces le nom de *couteaux* ou mieux *couteaux-pointes*. Ces éclats de 7 c. de longueur, retouchés sur tout le dos, dont la pointe et le tranchant témoignent de l'usure, sont les analogues du couteau de cuisine qui sert à piquer et à couper; peut-être servaient-ils à découper les fines lanières des tendons employés pour le fil de couture.

Les outils doubles, toujours en petit nombre, donnent lieu à un doute : il y a certainement des pièces qui sont des grattoirs, des burins et des perçoirs doubles, des grattoirs latéraux qui sont en même temps terminaux; mais certaines pièces (pl. I, f. 9, pl. II, f. 12, 13) qui ont une extrémité terminée en burin ou en perçoir, et l'autre, retouchée en biseau arrondi comme le grattoir terminal ou encore les côtés retouchés en façon de grattoir latéral, sont-ce vraiment des instruments à double emploi ? On peut dire que la retaille a servi à rendre l'outil plus maniable, mais il est bien disposé tout de même à rendre un double service.

Il y a parmi les lames épaisses et à section triangulaire, des pièces qu'on pourrait appeler des scies; leur dentelure toutefois assez fruste serait tout aussi bien l'effet de l'usure; en tout cas ce seraient des pièces très rares.

Le mobilier d'os est aussi abondant et varié que celui de silex, mais comme lui il fournit beaucoup de pièces de rebut et par suite la description exacte en est assez difficile. Ce mobilier comprend 34 fragments de pointes de sagaie ou de baguettes, 35 poinçons ou

(1) MM. Boule et Vernière ont signalé et décrit, en la figurant, cette sorte de pointe qu'on rencontre un peu partout. L'*Anthropologie*, T. X, nº 4, Abri-du-Rond, p. 394.

débris de poinçons, 3 lissoirs, 5 fragments d'aiguilles, 1 sifflet, 1 dent incisive d'ours percée; les os incisés comprenent 14 os fragmentés et bois de renne, 7 machoires inférieures de cheval, 6 bois de renne entaillés; les os dessinés sont 5 fragments de pointes de sagaie, 1 bois de renne, et 2 os fragmentés de renne avec dessin géométrique et de feuillage.

Les poinçons, presque tous en os, ne dépassent pas 10 c., un seul (pl. III, f. 1), fait d'un gros éclat, pouvait avoir 15 c. Ce sont, en effet, de simples éclats d'os minces, tels que ceux de renne, et qui sont parfois longuement effilés (f. 9 et 10). D'autres fois, l'os étant épais, l'outil a été pris dans la masse par un grand travail de dégrossissement, et sa tête est énorme (f. 6). L'un deux a sa tête quelque peu sculptée (pl. III, f. 5 et IV f. 4) : quatre sillons profonds, concentriques font saillir quatre côtes ornées, chacune, de stries longitudinales.

Plusieurs poinçons ont pour tête l'articulation de l'os et deux d'entre eux sont un stylet de cheval et un de renne (pl. III, f. 2 et 8). Trois pièces sont faites d'os d'oiseau (f. 4); un poinçon épais de 6 c. de longueur, est en ivoire (f. 7). Ce n'est pas la seule pièce de cette matière; la présence de treize pointes de sagaie, ou de baguettes fragmentées, dont plusieurs sont ornées, montre bien que l'ivoire était couramment employé par les primitifs de ce groupe.

Les pointes de sagaie ou de lance, au contraire des poinçons, sont tirées du bois de renne ou de l'ivoire; elles sont presque toutes en biseau simple ou en fluteau, et quelques-unes devaient être de grande taille, car un débris en ivoire mesure 6 c. de biseau et 1 c. 5 d'épaisseur. Certaines pièces ont la forme générale de sagaie, mais la base ou le sommet est à pointe mousse : ce sont des baguettes, parfois ornementées, et un fragment de l'une d'elles, en ivoire, a 15 c. de longueur et près de 2 c. de diamètre. Plusieurs débris sont marqués sur le côté d'une demi-arête, d'autres sont couverts de traits dans tous les sens (pl. IV, f. 5 et 8). Au milieu de ce mobilier, il n'y a pas trace de harpon, ce qui étonne dans ce niveau si riche. Disons qu'à la vue de ces petites pointes de sagaie et de ces baguettes on peut douter que ce fussent là des armes capables de percer le cuir des gros animaux; n'étaient-ce pas plutôt des objets de parade?

Les lissoirs sont des éclats d'os épais de 10 à 12 c. de longueur, amincis et polis à une extrémité; l'un d'eux est fait d'une côte plate (de renne?) de 14 c. de longueur.

Les os incisés proprement dits ont reçu le coup de silex soit pour une section d'os ou l'enlèvement d'esquilles, soit par simple

caprice de l'ouvrier, soit enfin dans une intention de décoration. Dans la première catégorie on remarque un fragment d'os, épais de 7mm, qui a été scié; mais les plus intéressants sont les sept extrémités de mâchoires inférieures de cheval, dont il a été question, qui portent, à côté de la cassure, de nombreuses incisions, faites, semble-t-il, pour aider au brisement de l'os. L'une d'elles porte 12 traits sur une face latérale; une autre montre les deux faces sillonnées de 10 et 5 incisions (pl. IV, f. 9). Des bois de renne, au nombre de 6, ont été entaillés plus ou moins profondément et des esquilles ont été enlevées pour la fabrication des aiguilles. La deuxième catégorie comprend les rebuts de pointes et de baguettes que l'ouvrier, par amusement, a couvert de traits sur toutes les faces et même littéralement tailladés.

La troisième catégorie annonce du soin et de la recherche, et peut s'appeler de l'ornementation. Une extrémité de tibia de renne (f. 2), qui a sur un côté deux grandes entailles triangulaires, porte sur l'autre 4 groupes de traits parallèles; une côte (de renne?) est marquée de 14 traits réguliers qui font la moitié du tour (f. 3); deux autres os en portent chacun 8, qui font le tour (f. 6 et 7). On a appelé quelquefois ces traits, des marques de chasse. Dans cette catégorie, nous retrouvons les pointes de sagaie et les baguettes; plusieurs sont décorées sur le côté de demi-arête de poisson dont la régularité est parfaite. Dans l'une, en ivoire, ce sont de simples traits bien creusés (pl. III, f. 13). Dans d'autres, également en ivoire, de fines côtes (f. 14), ou des côtes en languettes (f. 15) que l'ouvrier a obtenues en creusant et en râclant les intervalles; et c'est une chose digne de remarque, dans des motifs de décoration si simples, que cette recherche de la variété avec une lame ou une pointe de silex. Un fragment de bois de renne montre encore mieux le travail en relief; il est orné de 3 côtes longitudinales groupées, très saillantes, bien détachées l'une de l'autre et à contour arrondi; c'est un véritable champlevé (pl. IV, f. 1).

Un objet qui rentre dans la classe des os incisés, mais avec une destination particulière, c'est le sifflet; car le trou n'a pas été fait au moyen d'un perçoir, comme c'est le cas des dents et des coquilles : la pointe du silex a découpé une esquille circulaire et l'a fait tomber d'un seul coup. J'ai trouvé un sifflet à la grotte de l'Homme, en tout semblable à ceux qu'ont fournis les grottes du Midi, et le dessin en a été donné dans le *Bulletin*, 2e semestre 1896; mais le specimen semblable du trilobite est, de plus, démonstratif, car l'esquille régulière qui avait été détachée de la phalange de renne était encore dans l'intérieur de l'os et s'adapte

très bien au trou. Ce n'est donc pas, sûrement, un trou produit par l'usure ou par le choc d'une pierre qui aurait enfoncé la tablette de l'os.

Les os dessinés peuvent se reconnaître dans les pointes de sagaie dont il a été parlé, quoique le dessin ne soit là qu'un accessoire; mais il en est deux où le motif décoratif était seul en vue. Un de ces échantillons est un os long de renne de 15 c., malheureusement brisé aux deux extrémités. L'ossement a été fendu au milieu, dans le sens de la longueur, et les deux bords ont été dressés et polis. Le dos ne porte aucun dessin, ce sont les bordures qui sont ornées : d'un côté s'étend une demi-arête, formée de côtes fines, régulières, disposées le long d'un cordon saillant, longitudinal; l'autre côté est sillonné, sur la moitié, de trois traits parallèles qui se continuent par une série de chevrons brisés d'un centimètre de hauteur, formant cinq dents, le tout bien creusé (pl. V).

Le deuxième échantillon (pl. V) est un os long, fragmenté, probablement la partie supérieure d'un humérus de renne, qui est décoré, sur sa face large, d'un rameau de feuilles artistement dessiné. Il est formé d'une branche dessinée par un simple trait sur laquelle sont insérées douze feuilles régulièrement alternes. Ces feuilles sessiles sont lancéolées et portent presque toutes une côte médiane; près du sommet, un rameau secondaire, avec trois feuilles plus petites et pédonculées, remplace une grande feuille. La moitié des feuilles est d'une bonne exécution, l'autre montre des incorrections et des reprises; mais l'ensemble témoigne de l'observation et du goût : c'est le dessin d'une plante que l'artiste a étudiée. D'après M. Cartailhac, il y aurait trois figures de végétaux sur 5 à 600 sujets gravés par les chasseurs de renne, mais d'un dessin si imparfait que certains en ont douté. L'os du Trilobite a été exposé, dans la collection des grottes de la Cure, au Collège de France, devant le Congrès international d'anthropologie de 1900; et M. Piette, en admirant ce dessin, se déclarait heureux de montrer que les primitifs avaient su étudier et reproduire les beautés du règne végétal. Les moulages de ces deux os gravés se trouvent au musée de Saint-Germain-en-Laye, dans la collection des grottes de la Cure (1); ils figureront aussi au musée d'Auxerre

(1) L'exactitude étant la première qualité d'un naturaliste, je dois dire que tous les objets du Trilobite ont été trouvés par moi ou devant moi, à l'exception, pourtant, de l'os dessiné, à figure de feuillage. Voici par quelles circonstances : un de mes ouvriers d'alors, le père Leleu, qui tenait la brouette, m'ayant prié de lui abandonner quelques débris pour

et peut-être dans plusieurs musées cantonaux avec une collection des grottes.

La série du mobilier d'ornementation se termine par 10 coquilles fossiles du bassin de Paris que M. Munier Chalmas a bien voulu déterminer. Ce sont ***Fusus longævus***, Lutétien inférieur et Yprésien; ***Ancyllaria olivula*** et ***buccinoïdes***, Lutétien, calcaire grossier; ***Bayania lactea*** (2 ex.), Éocène moyen, très probablement du Cotentin; ***Ampullina mutabilis***; ***Arca, sp.***, du Miocène; ***Pectunculus, sp.***; ***Arca, sp.***, du Miocène, percée au sommet, ***Cardium tuberculatum***, vivant dans la Méditerranée.

QUATRIÈME COUCHE

La mince couche 3, colorée en rouge et caractérisée par l'industrie de la Madeleine avec os dessinés était immédiatement recouverte en plusieurs endroits de grosses dalles qui ont fait croire au sol rocheux, et dont l'éboulement a pu éloigner les primitifs artistes. En général, la couche 4 était formée de pierrailles mélangée d'une argile jaune devenant de plus en plus maigre à mesure qu'on remontait; elle ressemblait beaucoup aux nappes d'arène calcaire des pentes voisines. Cette couche, épaisse de 1 mètre 50 à 2 mètres 50, et finissant à 1 mètre dans la galerie, était encadrée par la couche 3, rouge, et par l'autre couche rouge supé-

les distribuer aux touristes, je lui laissais chaque soir, et j'eus grand tort, après le triage de la récolte, des fragments de canons, phalanges, etc. Or, un jour, un jeune homme d'Avallon, Edmond Chevreteaux, étant allé se promener à la grotte qu'il habite, à Saint-Moré, choisit quelques ossements dans le sac ouvert à tout le monde, en donnant le pourboire ordinaire. Rentré chez lui, il vit, après lavage, paraître le dessin sur os.

Il n'y avait pour moi aucun doute sur son authenticité, et même, à la couleur mate de l'os, je reconnus qu'il provenait de l'éboulis pénétré de concrétion du mur de gauche, car l'infiltration, en lessivant les os, les fait happer fortement et leur ôte la fraîcheur; quant au niveau, on ne peut le placer qu'à la couche 3 qui seule a fourni tous les os incisés et gravés. Mais en déclarant, comme de juste, cette circonstance, on devait compter avec la défiance des préhistoriens du Midi qui ont constaté des supercheries. J'ai donc prié M. Cartailhac, le savant le plus compétent en ces sortes de choses, d'examiner de très près la gravure; et son jugement a été pleinement conforme à mes prévisions. L'os a été produit au Congrès d'anthropologie de 1900 et examiné par les membres; le musée de Saint-Germain en a fait un moulage pour ses collections.

rieure 5, ce qui en faisait un niveau distinct bien caractérisé d'ailleurs par son mobilier spécial.

C'est cette couche épaisse qui formait en grande partie la montée de la grotte, car on voit, d'après la coupe, que, durant sa formation, la voûte a reculé de 5 à 6 mètres de l'entrée primitive. L'importance de la récolte ne répond pas à celle de l'éboulis; dans la chambre surtout, les débris étaient très clair semés, répandus à tous les niveaux; ce n'est qu'en devant, dans l'antichambre, où se trouvait un petit foyer, que les objets étaient assez abondants. D'ailleurs, dans son pillage, le père Leleu avait fouillé un côté de la chambre, et ses récoltes vendues à M. l'abbé Poulaine, de Voutenay, doivent entrer dans l'inventaire et pourraient peut-être le doubler. M. le docteur Ficatier lui-même, sans s'en douter, avait entamé cette couche, car son ami, M. Philippe Salmon, qui avait vu ses collections, déclare, dans le *Dictionnaire des sciences anthropologiques* (mot Trilobite), que des types de Solutré et de Moustier se trouvaient mêlés à ceux de la Madeleine.

Comment expliquer, après une occupation assidue du Trilobite révélée par les débris de la couche 3, l'abandon de la grotte pendant la longue durée du nouveau dépôt d'éboulis? les peuplades nouvelles, cependant, ne s'en éloignaient pas. L'humidité de l'abri était-elle encore trop grande, même l'été, ou bien les primitifs préféraient-ils le plein air pour leurs travaux? La même remarque peut être faite pour la grotte des Fées. Il n'y avait, en effet, dans la couche 4, qu'un foyer de peu d'importance où l'on a récolté 90 menus fragments d'os brûlés et 2 silex craquelés.

La faune de la couche 4 est la même que celle de la couche précédente, mais les débris étant rares et la partie supérieure ayant été enlevée, on n'a pas pu suivre l'extinction des espèces comme il eût été intéressant de le faire. On constate que les grandes espèces, bien diminuées, se retrouvent toutes dans cette couche :

Ours. — 3 dents incisives, 1 métacarpien, 1 phalange, 1 griffe.

Hyène. — 1 dent canine, 2 molaires.

Loup. — 1 dent canine.

Renard. — 1 mandibule.

Lapin. — Quelques os longs.

Cheval.— 37 molaires, 4 de la variété petite, 14 incisives, 2 extrémités de mâchoires inférieures, 12 os carpiens et tarsiens, 3 astragales, 3 calcanéums, 6 canons, 3 stylets, 4 phalanges, 2 sabots, 2 os naviculaires.

Éléphant. — 2 dents molaires, 1 omoplate, 1 fragment de côte, 1 coxal, 5 fragments d'os.

Bœuf. — 3 molaires, 2 phalanges.

Renne. — 1 incisive, 5 molaires, 2 humérus, 1 cubitus, 1 fémur, 2 os tarsiens, 5 calcanéums, 11 astragales, 12 canons, 2 stylets, 9 phalanges, 1 sabot, 8 bois fragmentés.

On a ramassé en outre 1,275 fragments d'os menus et 108 fragments épais ainsi qu'un os rongé. L'ours est bien celui des cavernes, d'après M. Boule, et c'est à ce niveau élevé que j'ai trouvé la plus grande phalange unguéale de cet animal. Les carnassières d'hyènes sont aussi de la plus belle taille.

Le mobilier comprend à peu près tous les objets de la couche 3 : 41 galets entiers, 75 cassés, 3 grés ferrugineux de sanguine, 1 rognon de limonite, 9 morceaux de sanguine, 4 petits galets de la grosseur d'une bille, un en fer oligiste.

L'outillage de silex comprend 3,520 éclats dont 24 en calcaire siliceux, et 410 sont retouchés, ce qui est plus du dixième. Il y a 46 nucléus et noyaux taillés à facettes, 4 percuteurs, 18 bonnes lames de 10^c au plus. La série des outils se décompose ainsi : 14 racloirs, 86 grattoirs latéraux ordinaires, 75 grattoirs terminaux, 36 grattoirs latéraux, genre solutré, 65 burins, 82 perçoirs, 14 pointes torse, 11 couteaux, 2 scies (?), 3 silex à encoches et 22 outils doubles. Le mobilier en os est pauvre : 6 poinçons et 2 pointes de sagaie.

Dans cet ensemble on voit donc moins d'éclats et plus d'outils que dans les autres couches, et beaucoup de pièces témoignent de l'usure, ce qui indique un abri pour le travail plutôt que pour la taille. Les mauvaises pièces sont une exception, et une chose frappe avant tout, c'est la beauté et la variété du silex, la grandeur des éclats et des outils, l'élégance et le fini du travail; aucune série de nos grottes ne peut rivaliser avec celle-là, c'est la perfection de la taille.

L'industrie est, pour le fonds, semblable à la précédente, mais on y trouve aussi, plus qu'ailleurs, quelques types du Moustier, entre autres une pointe-grattoir de 7 sur 6 et un racloir de 10^c. Dans le magdalénien, quelques particularités sont à signaler, un gros nucléus de 17^c, un gros grattoir terminal de 15^c5 sur 3^c5, pièce peu utilisable, un racloir latéral (pl. II, f. 1) formé d'une lame elliptique, arquée, d'une forme très régulière et d'une large retaille très soignée.

Mais la caractéristique de la couche 4 est la façon solutréenne de certaines pièces : sur les 36 grattoirs, 9 sont entièrement retouchés sur le dos et 27 en partie seulement. Ils ont généralement la forme ovale, lancéolée plus ou moins allongée : un d'eux de 10^c (pl. II, f. 2) a le dos entièrement retouché; un autre (f. 3) n'a que

la moitié latérale et plusieurs n'ont que la base ou le sommet retouché sur une certaine longueur. Quelques-uns, les plus remarquables, ont en même temps le type nettement moustérien et la retaille solutréenne, l'un d'eux (f. 4) a 9c sur 3c 5, un autre (f. 5) a 6c sur 2, un troisième atteint 10c sur 4 et 1c 5 d'épaisseur, c'est une grosse pièce très belle. Il se trouve aussi beaucoup de pièces qui sont largement retouchées sur les bords (f. 1 et 12), ce qu'on ne rencontre pas ou rarement dans les autres niveaux. Or tous ces silex ont leur face d'éclatement unie et le dos seulement travaillé; on n'a rien rencontré qui fasse soupçonner la pointe à cran ou la pointe à lance qui, quoique très rares, appartiennent à cette industrie.

Le travail de l'os est aussi soigné que la retaille du silex; s'il ne reste que des fragments de poinçon, deux pointes de sagaie peuvent en témoigner : elles sont d'une bonne conservation et d'une facture parfaite. L'une, de 10c (pl. III, f. 11), a un biseau simple de 4c, sa section est triangulaire, et sur le dos elle porte une profonde gouttière. L'autre, de 9c (f. 12), est à deux pointes et marquée sur deux faces de quatre sillons. Il est sorti encore de cette couche une très belle pointe de sagaie, de près de 20c, que j'ai vue dans la collection de M. l'abbé Poulaine, et provenant du pillage dont j'ai parlé.

CINQUIÈME COUCHE

Cette couche, qui était la première du niveau supérieur paléolithique, a été presque entièrement fouillée par M. le docteur Ficatier, d'Auxerre, en 1885; un petit recoin à droite, sous la cheminée, avait seul été épargné, ce qui m'a permis de déterminer la hauteur de la couche où j'ai pu récolter 30 éclats de silex, 2 grattoirs terminaux, 1 burin et 1 perçoir (pl. II, f. 14). Je n'aurai donc qu'à résumer, dans les termes mêmes de l'auteur, la notice qui a paru dans l'*Almanach historique de l'Yonne* de 1886, tout en regrettant de n'y voir point un inventaire bien chiffré. Les recherches de mon collègue avaient fait l'objet d'une communication au Congrès de l'Association pour l'avancement des sciences, à Besançon, et sa remarquable collection a paru dans plusieurs expositions.

« C'est sous 1 mètre 50 environ de déblais qu'on rencontra une couche archéologique de 30c d'épaisseur et comprenant, au milieu des pierrailles et de l'humus rougeâtre, des silex taillés et des



éclats au nombre d'environ 4,000, des instruments en os et en corne de cervidés, des amulettes et beaucoup d'ossements d'animaux. Le mobilier est magdalénien, mais beaucoup de ces outils ont conservé par leur forme et leur taille la tradition solutréenne.

« Parmi les silex taillés, les plus nombreux sont les lames qui sont au nombre d'environ 2,000; on compte une douzaine de nucléus, un assez grand nombre de perçoirs et une abondance de pointes faites d'une lame à tranchant latéral abattu. On a récolté les variétés de grattoirs, le grattoir convexe terminant les lames de silex, le grattoir latéral dont il y avait plusieurs exemplaires; les grattoirs convexes étaient en grande quantité, et plusieurs sont doubles. Les poinçons (perçoirs) sont en assez grand nombre; un instrument complexe, le bec de perroquet, en forme de grattoir concave et convexe et de perçoir a été récolté un certain nombre de fois; il y avait aussi plusieurs outils doubles. Le tranchet, caractéristique du commencement du néolithique, existait déjà à l'époque de la Madeleine, un magnifique exemplaire a été trouvé au Trilobite, il a 14c sur 25, et son tranchant a été obtenu en lissant le sommet de la lame sur une pierre dure. On a récolté une très grande quantité de burins ».

« La grotte du Trilobite a fourni, en objets d'os et de corne de renne, plusieurs aiguilles avec ou sans chas avec le silex à encoches pour l'ébauche des esquilles et la pointe destinée à percer la tête. On a trouvé aussi plusieurs pointes de sagaie à biseau et une en fente, une pointe de flèche avec une rainure profonde, un bâton de commandement fracturé vers le trou et portant deux ou trois rainures encadrant la base du trou. La récolte des pendeloques comprend une canine de loup percée à la racine, quatre valves de pétoncles, deux possédant deux trous de suspension, deux n'en ayant qu'un seul, plusieurs coquilles marines des rivages de la Bretagne, un trilobite fossile percé de deux trous, une représentation d'insecte, de bupreste peut-être, en bois noir, percée de deux trous. On a trouvé associés à ces outils, plusieurs morceaux d'ocre rouge, un rognon d'hydrate de peroxyde de fer gratté.

« On a pu reconnaître parmi les ossements, presque tous fragmentés, le loup de taille ordinaire, le blaireau, le renne avec divers os, mâchoires et cornes entaillés, le cerf élaphe, le cheval en grande abondance, fournissant des dents, des mâchoires et d'autres parties. »

Dans la masse de matériaux que les premiers chercheurs avaient laissés sur place, j'ai trouvé des pièces moustériennes et solutréennes, un petit polissoir en grès jaune tendre portant deux

rainures larges et profondes, un os plat (1), de 8^c sur 3, arrondi sur les bords, poli sur le plat et percé de cinq trous de 6^{mm} de diamètre (pl. III, f. 16); mais à quelle couche rapporter ces objets ? ils conviennent à la quatrième comme à la cinquième.

Cette dernière couche est-elle différente de la précédente sous le rapport de l'industrie, ou n'est-elle qu'une suite plus richement meublée à un certain niveau ? La présence de pièces du type moustérien et solutréen dans la récolte du docteur Ficatier pourrait le faire croire, mais il y a des raisons pour admettre une distinction. L'outillage de la couche 4 comprend une série de grattoirs latéraux presque double de celle des grattoirs terminaux, tandis qu'à la couche 5, « il y en a quelques exemplaires » ; les pointes torses sont plus nombreuses que les pointes à tranchant abattu; or, ce sont ces dernières seules, en grande abondance, qui paraissent à la couche 5. De plus, s'il se trouve dans la récolte Ficatier, sur 4.000 éclats et sans doute 3 à 400 outils, des objets du type de Solutré, aucun n'a paru susceptible d'être décrit, tandis que sur 3.520 éclats et 410 outils de ma récolte, on compte 35 beaux grattoirs de Solutré. Enfin il est certain que dès la première fouille, la couche 4 a été entamée et elle a été méconnue puisque l'on a cru avoir affaire à une couche unique : il y aurait donc deux couches distinctes.

La cinquième couche était une bande de 30 c. d'épaisseur et d'environ 12 mètres de longueur, allant du seuil actuel, retiré de 6 mètres depuis l'époque moustérienne, au milieu seulement de la Chambre. On n'y aurait pas trouvé de foyer ; la faune quaternaire ne gardait plus que le renne, et il y avait abondance de cheval ; le mobilier était magdalénien, sans trace de harpon, (le poinçon n'y manquait qu'accidentellement) ; la gravure et la sculpture n'y étaient pas inconnues, mais le dessin artistique des chasseurs de renne de la Vézère ne se laisse pas soupçonner.

SIXIÈME COUCHE

Au-dessus de la couche 5 fossilifère, du type ordinaire de la Madeleine, s'élevait, au milieu de la chambre, un amas d'éboulis formant talus en arrière, et laissant un certain vide ; il y avait au

(1) Cette pendeloque pourrait être regardée comme une amulette et serait le signe religieux des peuplades quaternaires. Une pièce analogue

plus 1 mètre 50 de pierraille, et j'en ai retrouvé un reste dans le recoin de la cheminée. Cette couche était elle un niveau archéologique? M. le docteur Ficatier n'en parle que comme d'une masse de déblais, et pourtant l'enlèvement de ces matériaux m'a fait récolter une centaine de morceaux de poterie néolithique; de plus, dans le recoin, la couche en place m'a donné quelques éclats de silex, des fragments d'os indéterminables et un débris de cette poterie. Il y avait donc au Trilobite un niveau semblable à celui qui couronne les remplissages de toutes nos grottes; seulement, cette dernière couche était entièrement pierreuse au lieu d'être formée d'argile rouge-brun des plateaux, comme dans la plupart des grottes de la Cure. Cette couche, de peu d'étendue, devait être très pauvre, car je n'ai reconnu dans les débris de poterie que les restes de quatre vases : l'un très grossier, et de 2 c. d'épaisseur, était à base large et plate ; un morceau est un rebord droit assez mince, un autre grand éclat, indique un vase en calotte de 10 c. de hauteur, d'un centimètre d'épaisseur, à peine lissé ; il est semblable aux spécimens de la grotte de Nermont, du niveau inférieur, c'est-à-dire de la couche à tranchets.

La découverte de ce niveau néolithique sans importance a donc pu passer inaperçue pour les ouvriers du docteur Ficatier que le devoir professionnel ne lui permettait pas de voir tous les jours, mais le fait a sa valeur, car il est question, dans sa notice, d'une longue lame polie à l'extrémité et appelée improprement tranchet, qu'il attribue au niveau magdalénien ainsi que les pièces de Solutré et du Moustier, ce qui paraît étrange. Si ce silex, poli intentionnellement, a été recueilli par mon collègue dans la couche rougeâtre même, au milieu des autres débris, toute difficulté disparaît; mais s'il en est autrement, un doute s'élèverait alors, et il ne serait pas téméraire de le rapporter au gisement néolithique. Sans doute on cite des grottes, celles de Gourdan et de Sargels, qui auraient presenté ce mélange de l'éclatement et du polissage, mais ces cas sont rares et, de plus, contestés, tant les niveaux supérieurs des grottes offrent de remaniements. Au Trilobite il n'y avait pas cet inconvénient, la grotte étant fermée et les éboulis de pierres peu favorables aux fouisseurs; mais la présence de deux couches, si semblables de composition et si différentes de mobilier, exigeait une rigoureuse précision dans le travail des fouilles.

existe aux Fées, elle sera figurée dans la notice de cette grotte. M. Piette dans sa remarquable collection de la Vézère, fait une classe de ces os dessinés et percés qui lui paraissent symboliques.



L'ÉPOQUE ET L'HOMME DES CAVERNES (1)

La description d'une grotte dans tous ses détails, telles que l'exige aujourd'hui la science de l'Anthropologie, n'est pas d'une lecture agréable pour tout le monde. Ces listes répétées de fossiles à chaque couche, en forme de statistique, paraîtront arides et fastidieuses ; on se contenterait volontiers des conclusions, et, encore, la curiosité ne serait satisfaite qu'autant qu'on aborderait d'emblée la question des origines, et qu'on résoudrait sans sourciller la chronologie de l'homme primitif. Ce n'est pas l'avis des maîtres : « Les questions d'origine, dit M. Albert Gaudry, doivent être résolues par une patiente étude des faits » ; et le docteur Broca s'élève contre « l'impatience des esprits qui préfèrent, à la froide et lente analyse, les brillantes généralisations de la théorie, c'est-à-dire la science toute faite ».

Comment, en effet, poser des conclusions, si des observations méthodiques et nombreuses n'en fournissent les éléments ; et bien souvent, après toutes les recherches n'arrive-t-on qu'à l'hypothèse. Mais l'hypothèse ou la probabilité fondée sur des faits est déjà tout autre chose que l'histoire préconçue ou de pure imagination. Les sciences naturelles, qui relèvent presque exclusive-

(1) La division des temps quaternaires fondée sur la faune est la plus rationnelle puisqu'on l'observe en terrain géologique. M. Dupont, après des fouilles remarquables, avait trouvé cette division : il proposait l'époque du mammouth et l'époque du renne. L'éléphant primitif est, en effet, l'espèce la plus caractéristique de l'époque glaciaire dont les phénomènes sont eux-mêmes le trait saillant du quaternaire ; elle commence au pliocène et arrive près de l'époque actuelle, s'étant d'ailleurs répandue sur presque toute l'Europe. Le renne, demeuré seul des espèces anciennes et ayant une extension aussi considérable, son choix était encore mieux justifié ; seulement on remarque dans cette division trop de disproportion des époques, celle du renne n'occupant qu'une très petite partie du quaternaire.

La division adoptée ici, en époque des alluvions et époque des cavernes, est plus générale, tout en visant spécialement l'homme primitif dans son genre de stationnement. Mais la différence qu'elle y constate est en même temps un indice du changement des conditions climatériques et par suite de la faune. A cette différence, se trouve justement associée une évolution dans l'industrie. On peut croire aussi que la disproportion entre les deux époques se trouve bien atténuée.

ment de l'observation, sont les dernières dans l'ordre de la certitude ; une seule expérience décisive suffit à mettre en possession de la vérité dans les sciences physiques, mais combien faudra-t-il d'observations, dans les autres, pour affirmer une loi, sans crainte de revision ultérieure? Les sciences naturelles ne trouvent donc une base solide et des conclusions acceptables que dans une série de faits bien constatés, et ils ne sont jamais trop multipliés.

C'est ce qui explique la marche qui a été suivie dans ces études de grottes ; la place et la composition des couches de remplissage, le nombre et la détermination des débris de fauve, la description minutieuse des pièces du mobilier sont des données seules capables de former un document accepté par les savants pour la connaissance de l'homme primitif; en même temps ce seront des matériaux précieux pour l'histoire de la région. Lui-même le simple lecteur, ami de la vérité scientifique, s'il a le courage de parcourir ces statistiques, pourra se former une idée suffisamment juste de ce qu'est une grotte, abri temporaire du sauvage préhistorique, et de ce qu'étaient son genre de vie et son industrie ; ayant fait cela, il sera vraiment un savant à côté du lecteur qui n'a que les idées fantaisistes ou flottantes prises dans les revues pittoresques.

La grotte du Trilobite est la seule grotte importante de la Cure qui aura pu être fouillée presque entièrement avec méthode dans son gisement préhistorique. D'autre part, la disposition bien délimitée de ses couches et une certaine abondance de débris de toutes sortes permettent de la juger avec assez d'exactitude. Elle aura fourni sur l'époque quaternaire, à sa seconde période, un ensemble rare de renseignements sur le régime, la faune et l'industrie du Moustier, en partie, et de la Madeleine, en totalité, puisque des dépôts fossilifères vont, sans interruption, jusqu'à la couche néolithique. Une seule chose est à regretter, c'est qu'on n'ait pas pu poursuivre les fouilles jusqu'au bout de la galerie ; qui sait si la présence de l'os dessiné n'est pas un indice que les parois elles-mêmes, dans les profondeurs, cacheraient des gravures comme celles que le Midi vient de révéler aux yeux étonnés des préhistoriens.

I

Le remplissage du Trilobite a fourni une observation exceptionnelle sur le régime des cours d'eau et, par suite, des précipitations atmosphériqnes de l'époque quaternaire moyenne ; le dépôt d'al-



luvions bien caractéristiques, intercalé dans la couche d'éboulis des deux premiers niveaux, indique un débit d'eau bien supérieur à celui de nos plus fortes crues; et par son épaisseur, divisée en plusieurs lits, il dénote une humidité habituelle bien plus considérable. Cette humidité coïncidait-elle avec une température très froide? L'ensemble de la faune l'annoncerait, quoique ce soit là une question assez discutée ; mais le phénomène détritique qui s'est produit à l'époque moustérienne et s'est continué sans interruption est une preuve du refroidissement et surtout d'alternatives d'humidité et de sécheresse. Il y eut un temps, au début des apports de l'homme du Moustier, où l'éboulis ne se produisait pas encore, car les alluvions sableuses et les argiles verdâtres qui les recouvrent ne contiennent pas de détritus calcaires. Les parois des grottes, polies par le suintement des eaux corrosives, avaient leurs surfaces intactes comme celles que l'on retrouve dans plusieurs galeries réfractaires. Mais lors du dépôt de limon jaune, le premier à fournir des fossiles, les parois s'effritèrent et se déformèrent, laissant tomber dans ces dernières alluvions des débris moitié arrondis, moitié anguleux.

On saisit là, évidemment, une différence de régime : l'époque des alluvions, première phase du quaternaire, a exercé une action purement corrosive sur les roches, et, de ce fait, on doit lui attribuer une température douce et assez uniforme, en même temps qu'une humidité constante mouillant habituellement les parois. L'époque des cavernes, seconde phase, a vu s'augmenter notablement la différence des saisons, et se produire des alternatives prononcées de sécheresse et d'humidité, conditions très favorables à la désagrégation du calcaire. Les effets de la gelée encore plus puissants, seraient indiqués par ce fait que l'entrée seule des grottes, sur une longueur plus ou moins grande, a subi l'action détritique, laquelle se serait fait sentir dans toute l'étendue si l'humidité en eût été la cause unique.

Les observations faites sur le remplissage, jointes à celles fournies par les débris animaux, éclairent une autre question, qu'on a voulu résoudre par la seule évolution de la faune : celle de la durée des périodes du Moustier et de la Madeleine. Non qu'il s'agisse d'établir sur le phénomène d'éboulis des grottes un chronomètre, comme on a tenté de le faire pour les alluvions; car, précisément, ces recherches, faites dans un grand nombre de cavités, dénotent combien est irrégulière l'action détritique. C'est ainsi que de deux grottes voisines et du même niveau, l'une aura un remplissage d'éboulis; l'autre en sera dépourvue; certains remplissages se sont arrêtés sur la faune de l'ours, d'autres ont conti-

nué jusqu'à la faune de renne seul; plusieurs l'ont dépassée et contiennent la faune néolithique. Il y a même des particularités curieuses : une grotte n'a commencé à se remplir qu'avec la faune de renne seul, et une autre a débuté avec la faune actuelle, a continué pendant l'époque romaine et féodale et se remplit encore actuellement. Ce n'est donc pas sur des variations aussi sensibles qu'ont peut édifier des dates.

Le remplissage tout seul, soit de détritus, soit de concrétions, est de nulle valeur pour une chronologie; mais il en est autrement s'il contient des débris de faune que l'homme y a laissés à tous les niveaux; dans le Trilobite, par exemple, ils sont tantôt par lits, tantôt disséminés dans la masse, et, quoique rares dans certaines couches, ils se montrent sans interruption depuis le niveau moustérien jusqu'au néolithique. Or, la conservation des ossements est telle qu'il faut admettre un enfouissement relativement rapide qui les mit assez promptement à l'abri des influences de l'air. On peut en faire l'expérience, les ossements ne peuvent rester bien des années sur le sol, à l'entrée d'une grotte, soumis aux alternatives d'humidité et de sécheresse, sans s'effriter ou se corroder; aussi les apparences de fraîcheur que les débris présentent généralement, au Trilobite et ailleurs, sont une preuve que telle n'a pas été leur condition. On trouve à cette conservation étonnante des ossements une exception qui ne fait que confirmer la règle : les os d'éléphant, que leur épaisseur et leur densité doivent défendre des actions extérieures, sont tous corrodés; cela peut tenir, sans doute, à l'âge des sujets ou à l'humidité des endroits où on les trouve, mais s'explique aussi par leur volume considérable qui les exposait, bien plus longtemps que les os grêles, à subir les influences de l'air avant d'être recouverts par le remplissage. C'est une simple corrélation de cause à effet qui mérite de fixer l'attention des préhistoriens; si elle ne donne pas de chiffres, elle fournit au moins une base d'appréciation pour la durée de l'époque des cavernes. Au Trilobite, qui embrasse par son remplissage fossilifère la période du Moustier en partie et celle de la Madeleine en totalité, on ne peut admettre ces temps démesurés qu'on a voulu attribuer à la phase détritique; car si l'éboulis s'était produit avec une pareille lenteur, il ne resterait des débris animaux qu'une poussière d'os. Il est juste d'ajouter qu'on ne peut rien dire absolument de la période du Moustier à son début, quand les alluvions, sans détritus presque, formaient le remplissage, ni de la période de la Madeleine à sa fin, quand l'éboulis s'est arrêté. La faune n'est pas contraire à la conclusion tirée du remplissage, car elle ne présente qu'un phénomène très secondaire, celui de l'ex-

tinction ou disparition de plusieurs espèces; d'autres espèces ayant simplement émigré,

De l'évolution du remplissage et du mouvement de la faune correspondante, on peut esquisser une chronologie relative de l'époque dite des cavernes; et c'est au Trilobite qu'on en saisit le mieux l'enchaînement, car il ne manque à la série des couches que le limon brun des plateaux. Cette esquisse a été donnée en détail dans la notice précédente, sur la grotte de l'Ours; en résumé, elle comprend, au-dessus des dépôts caillouteux et sableux qui représentent l'époque des alluvions : 1° une couche d'argile jaune alluviale et quelques détritus calcaires; la faune des grandes espèces est complète, le renne est rare; c'est l'industrie du Moustier avec amandes de Saint-Acheul. 2° Une couche d'éboulis pénétrée de lits de sables fins (6 mètres 50 de l'étiage), puis mélangée d'argile jaune, indice d'une extrême humidité au début; les grandes espèces disparaissent peu à peu et le renne se multiplie; c'est l'industrie du Moustier et celle de la Madeleine. 3° Une couche d'éboulis maigre bornée à quelques grottes, avec faune de renne seul; fin de l'industrie de la Madeleine. 4° Arrêt du remplissage, faune et industrie inconnues en l'absence de l'homme.

Les rapports du remplissage avec la faune sont à remarquer, car ils indiquent le régime des eaux en même temps que la nature du sol à l'époque quaternaire. Au temps des alluvions abondantes, signe certain de grandes précipitations, la faune est exubérante en carnivores et surtout en herbivores (1) : cheval de deux races, éléphant, rhinocéros, aurochs ou bison, grand cerf, cerf élaphe, renne, bouquetin se trouvent ensemble et sont de grande taille, preuve d'une riche végétation herbacée. Mais comment nos plateaux, aujourd'hui si arides du jurassique, pouvaient-ils fournir à ces nombreux mangeurs d'herbe si les argiles tertiaires n'avaient pas jeté leur manteau imperméable et fertile sur le sol calcaire fissuré. Ces argiles et sables argileux, à peine indiqués actuellement dans les cuvettes des plateaux, se retrouvent stratifiés dans les grottes,

(1) Le concours très apprécié de M. Dupont dans la détermination soigneuse, détaillée, de bon nombre d'ossements, m'a permis d'ajouter plusieurs espèces au catalogue déjà riche que j'ai présenté aux Congrès d'Anthropologie et de Géologie de 1900; c'est le lynx du Repaire de Voutenay, le chamois du Trilobite, puis l'élan (*cervus alces*), vivant en Suède et en Russie, et le bœuf primitif (*bos primigenius*), l'urus de César, qui est différent de l'aurochs ou bison, mais dont les ossements permettent rarement d'établir une distinction. Ces deux derniers sont de la Roche-au-Loup, dans la vallée de l'Yonne.

à 50 mètres puis au niveau du talweg, où ils sont venus s'enfouir pendant toute la durée du creusement des vallées, preuve de leur puissance. Mais à l'époque quaternaire, les pluies entraînent peu à peu ces couches meubles ; il en passe même par les fissures des grottes avec les infiltrations ; l'argile mêlée aux détritus est d'abord grasse et abondante, puis elle devient toujours plus rare et plus maigre, en même temps que les espèces diminuent, jusqu'au jour où le remplissage s'arrêtant partout, il semble que la vie se soit éteinte sur un sol devenu aride et que les pluies ne fécondent plus.

Cependant des gelées intenses et persistantes préparaient un nouveau sol en triturant les roches calcaires ; l'argile résiduelle, déposée dans les vallées et même sur les plateaux, allait rétablir la vie en fournissant comme autrefois des herbages à la faune actuelle, moitié sauvage, moitié domestique, des hommes de l'époque néolithique. C'est l'hypothèse la plus plausible qui découle de l'examen du remplissage ; car, sur la dernière couche jaune et maigre de l'époque paléolithique, voici que paraît tout à coup une couche d'argile très grasse, rouge-brun de l'époque néolithique qui se présente avec des différences très grandes, comparée à la précédente. Elle n'existe pas dans toutes les grottes, et le Trilobite, entre autres, n'a que des éboulis, parce que le ruissellement n'aura pas porté de ce côté des terres du plateau voisin. Cette couche est le niveau ordinaire des faune et industrie nouvelles, et par elle se complète la chronologie préhistorique.

La faune est toute actuelle : ours brun, loup, renard, blaireau, cheval, sanglier, bœuf, mouton, cerf élaphe, chevreuil, castor, marmotte, lapin, etc. ; et dans les espèces communes aux deux époques, on constate un rapport inverse : le cheval, très commun au paléolithique, est extrêmement rare ; c'est le contraire pour le cerf, le sanglier et le mouton. L'industrie est *sui-generis*, et, à part quelques détails qui peuvent simuler une transition, elle diffère essentiellement de l'ancienne.

Le remplissage néolithique d'argile atteint parfois 80 c., il est formé de limon brun, acide qui se sépare toujours nettement de la couche jaune, maigre, calcarifère du paléolithique, laquelle représente le *loess*. Cette argile, appelée terre à briques, se retrouve sur les plateaux, dans les dépressions des pentes et sur les dernières alluvions anciennes. Elle n'était pas un dépôt préexistant, puisqu'il n'y en a pas trace dans le remplissage ancien. Que cette argile soit la transformation, « par métamorphisme extérieur », des couches tertiaires, ou qu'elle soit le résidu des roches calcaires que des gelées profondes et persistantes auraient tritu-

rées, et que des précipitations survenant auraient décalcifiées et suroxydées (1), toujours est-il qu'elle ne peut être un produit instantané; il a fallu, sous l'influence d'un autre régime, des causes puissantes agissant un certain temps pour la produire. On doit donc admettre, entre le dernier éboulis à faune de renne et l'apparition brusque dans les grottes de l'argile brune, un intervalle pendant lequel la présence de l'homme ne se manifeste d'aucune sorte, comme une lacune, et supposer une extinction ou une émigration.

Le sujet étant important, et la solution ne pouvant guère venir que de la géologie, j'ai voulu soumettre la question, telle qu'elle se présente dans les grottes, à nos maîtres avant de la traiter devant le Congrès international de Géologie et celui d'Anthropologie : M. de Lapparent et M. Peron m'ont répondu que l'opinion, formulée dans les termes qu'on vient de voir, leur paraissait « probable » et « très probable ».

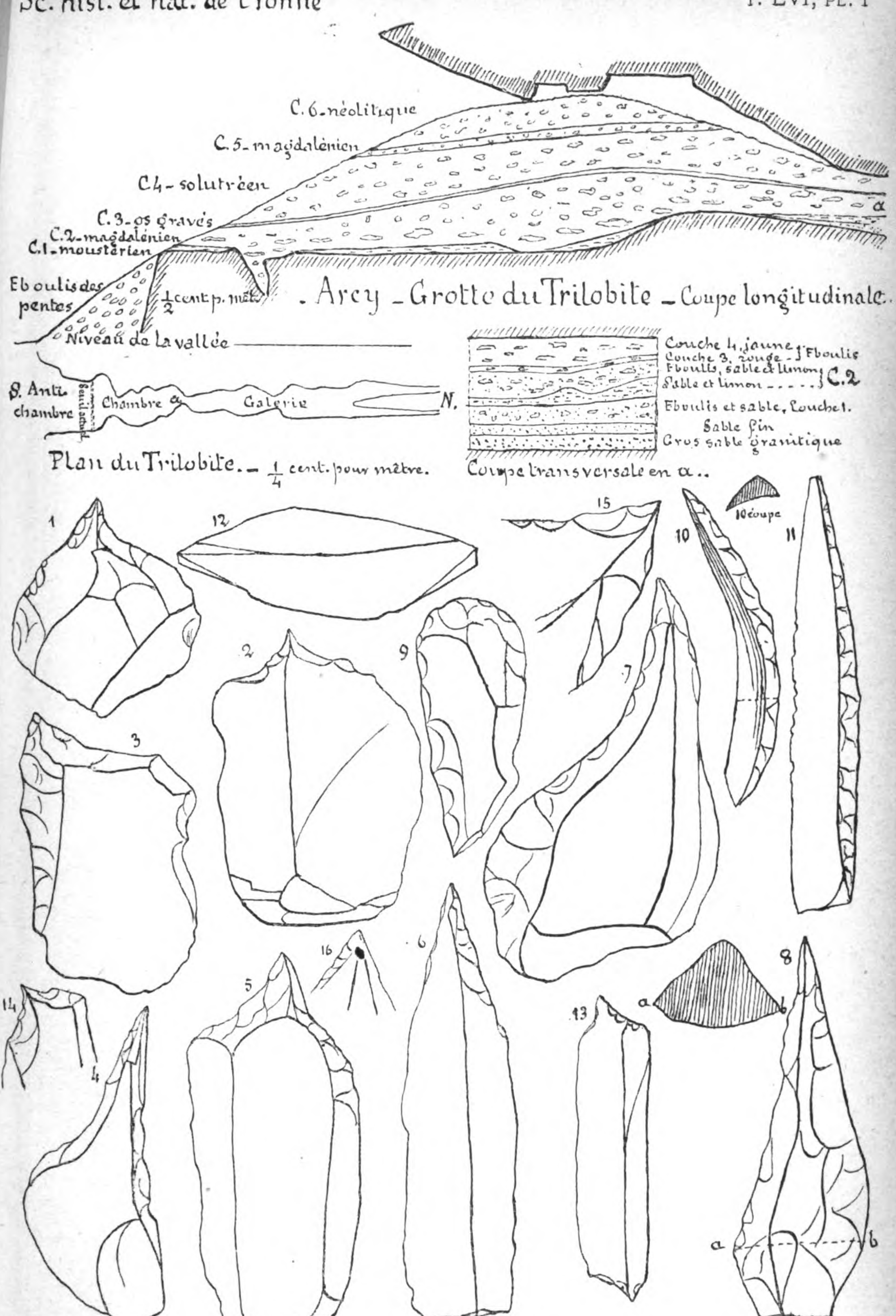
II

La grotte de Trilobite, comme les autres grottes de la Cure, n'a jamais été qu'un abri temporaire, le nombre étonnamment restreint de débris et la rareté ainsi que le peu d'importance des foyers sont significatifs. Les foyers néolithiques ont conservé leur charbon et même leurs cendres (grotte de Nermont); mais ceux de l'époque paléolithique ne se reconnaissent qu'aux pierres rougies, aux os brûlés et aux silex craquelés; le charbon, lessivé par les infiltrations, a disparu, laissant seulement quelques mouches noires sous les pierres. Ce fait ne surprend nullement, car dans les très anciennes places de cuisson des bois, le charbon ne se retrouve plus, la terre est simplement noire; et le vrai charbon est autrement résistant que la braise des foyers primitifs.

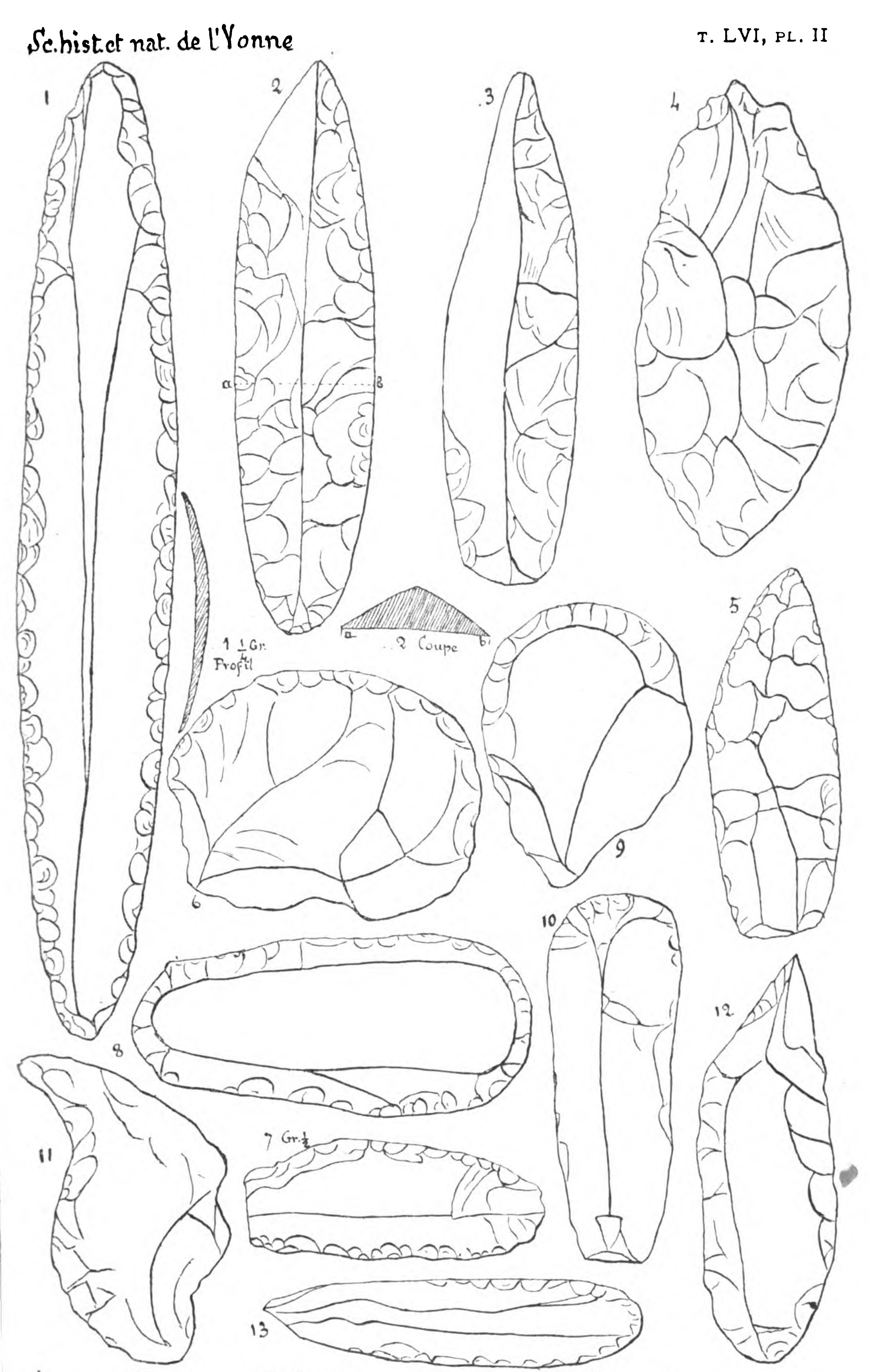
Sans doute, les hommes de la pierre eussent fait de nos cavernes leur habitation, ainsi que cela est arrivé dans le Midi; et l'on sait qu'en France, actuellement, il y a des milliers de familles qui ont leur maison dans la craie. Mais nos roches très fissurées étaient loin d'offrir la sécheresse et la sécurité des terrains crayeux de cette contrée; les éboulis nombreux de gros blocs et l'abondance de l'argile jaune en témoignent. Deux essais de

(1) De Lapparent, *Traité de géologie*, 4e éd., p. 1614 et suiv., Masson, Paris.

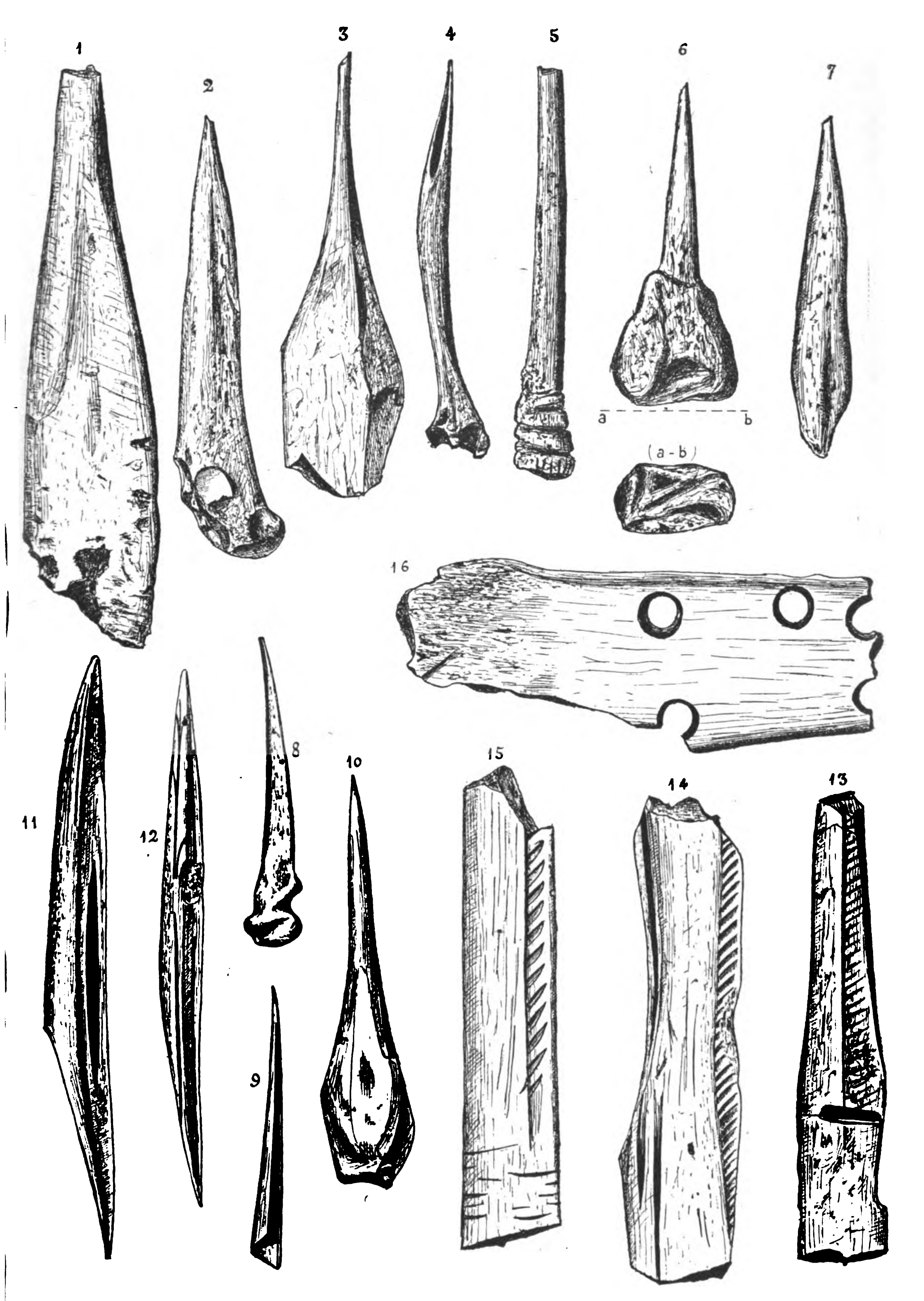




Arcy - Grotte du Trilobite - Magdalénien : perçoirs, pointes, burin - Gr ¼



Arcy - Grotte du Trilobite - Magdalénien - Solutréen: 1à5 - Gr. 1/1

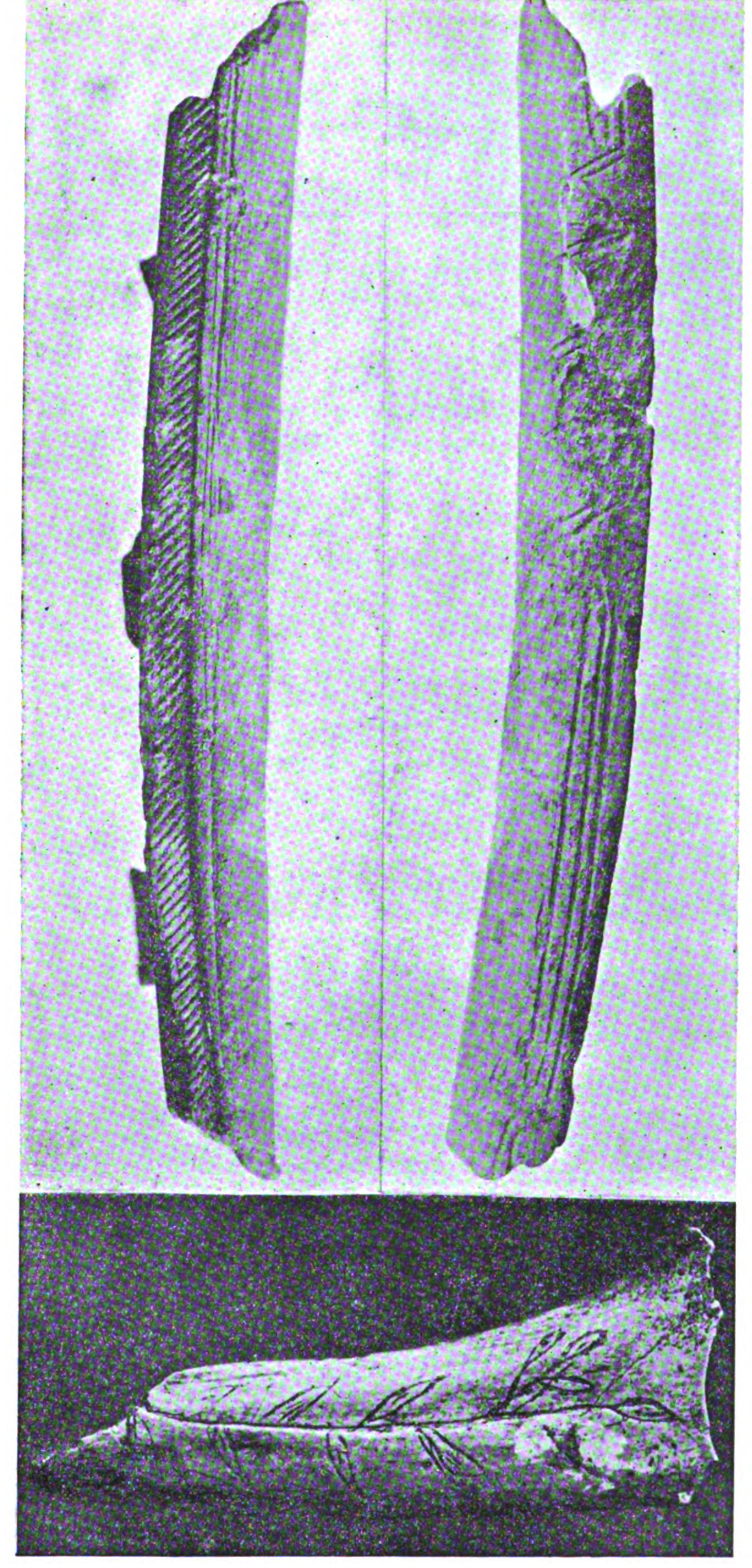


Arcy. Grotte du Trilobite. Os ouvré, incisé, percé. (Gr. 1/1).

Th. Picard



Arcy - Grotte du Trilobite - Os incisés. (Gr. 4/5. fig. 9 11/12).



Arçy. Grotte du Trilobite. Os déssinés. (Gr. 1/1).

résidence se font voir cependant, celui de la couche 3 est le mieux caractérisé, mais il ne faut pas s'en exagérer l'importance d'après le nombre des ossements et des silex ; qu'est-ce que dix à quinze mille déchets de taille, quand un seul ouvrier peut en produire des centaines par jour. Si l'on n'avait que les débris de nos grottes pour établir une chronologie, on serait tenté de raccourcir à l'excès la durée de leur occupation Or, si les Primitifs n'habitaient pas les cavernes, ils devaient avoir leurs huttes tout auprès, là où étaient l'eau et les abris, et aussi les escarpements favorables à la capture du gros gibier. Conçoit-on qu'on ait refusé à des hommes qui taillaient avec tant d'habileté le silex, qui travaillaient l'os si finement, le sculptaient et le gravaient, l'intelligence de se construire une cabane comme le font aujourd'hui les sauvages les plus dégradés !

Le choix des matériaux de taille, roches locales ou étrangères, et surtout la différence tranchée des pièces de l'outillage annoncent des peuplades différentes, celles du Moustier et celles de la Madeleine ; on pourrait même dire des civilisations différentes, car les premières n'ont rien de ces objets superflus de la parure et ne connaissent pas le travail de l'os, tandis que les autres ont tous les perfectionnements de la vie primitive et même certaines jouissances de l'art. Toutefois, le niveau moustérien est toujours si pauvre qu'on peut douter si le mobilier est bien au complet ; et qu'on ne doit parler qu'avec réserve des débuts de l'homme des cavernes.

La période du Moustier se trouve représentée, aux grottes de la Cure, à tous les niveaux de la vallée : la grotte de Mammouth, à Saint-Moré, la montre à 30 mètres au-dessus de la rivière ; à Arcy, les grottes du Trilobite et des Fées sont à 3 mètres, et celles de l'Ours et de l'Hyène ne dépassent pas le talweg. C'est le moustérien ancien, puisque toutes les grandes espèces s'y rencontrent, avec rareté du renne, et que le mobilier contient la hache de Saint-Acheul. C'est là un ensemble d'observations à ajouter aux autres du même genre qui prouvent que les vallées étaient entièrement creusées et dans l'état où nous les voyons quand les premiers hommes de l'époque des cavernes apparurent aux grottes. C'est bien aujourd'hui l'opinion unanime des géologues, et aucun ne voudrait accepter les paroles du docteur Broca qui, voyant la grotte du Moustier à 24 mètres au-dessus de celle de la Madeleine, disait : « Ce creusement dû à l'action des eaux s'est effectué tout entier sous les yeux des troglodytes ; et depuis lors, pendant toute la durée de l'époque moderne, c'est-à-dire pendant des centaines de siècles, il n'a fait que très peu de progrès. Jugez, d'après cela,



combien de générations humaines ont dû s'écouler entre les deux époques quaternaires de la Madeleine et du Moustier. » Le célèbre anatomiste avait cédé lui-même, à son insu, dans une question de géologie, « à l'impatience qui prèfère, à la lente analyse des faits, les brillantes généralisations ». Que celui qui est sans ce péché lui jette la première pierre. Les faits sont multipliés pour démentir cette conclusion hâtive sortie d'une ou deux observations, et personne ne la soutient plus. Elle trouve pourtant encore un écho dans les livres de vulgarisation, mais c'est un grand étonnement de voir M. Zaborowski, un professeur de l'École d'anthropologie, insérer sans défiance dans son « Homme préhistorique » de la Bibliothèque utile, et cela à la sixième édition, cette pure hypothèse tombée dans le *caput mortuum* que les sciences naturelles, plus que les autres, laissent derrière elles.

A l'homme moustérien succède l'homme magdalénien dont nous connaissons le talent; il représente l'âge de la pierre à son apogée. Descend-il directement du premier, et son industrie n'est-elle qu'une transformation graduelle du moustérien, ou bien est-ce une autre race qui est venue supplanter la première ou se mêler à elle ? il est très difficile de le dire. C'est aussi un problème, avec nos découvertes qui ne dépassent guère l'Europe, de déterminer l'origine de ces tribus. Les peuples de l'âge du bronze semblent se mouvoir d'Orient en Occident, si l'on en juge d'après les données de l'industrie de ce métal; encore plus loin, les hommes de l'âge de la pierre polie accusent les mêmes migrations, si l'on s'en rapporte à la faune; mais il faut s'arrêter là : à l'époque paléolithique, les liens entre l'Occident et l'Orient ne s'aperçoivent plus.

Quelle différence déjà entre l'homme tout occupé de la poursuite des bêtes, pour sa vie de chaque jour, et l'homme se ruant à la poursuite de ses semblables, sans défense, pour les égorger avec joie au milieu des ruines fumantes de leurs maisons. A l'époque des cavernes, la lutte pour la vie était réduite à son minimum d'intensité : il n'y avait que des tribus ou des familles dispersées sur de grandes étendues au milieu d'une abondance extraordinaire de gibier. Le nombre restreint des stations d'une même industrie dans la région des grottes et l'ensemble de la faune le démontrent assez clairement; et ainsi se trouvait écartée la grande cause des contestations qui est la nécessité. D'autre part, la rareté, on pourrait dire l'absence presque absolue de débris humains dans les niveaux paléolithiques,qui cause tant d'étonnement aux préhistoriens, est un fait significatif et qui éloigne tout soupçon de luttes fraticides, lesquelles se produisent surtout dans les occasions si

fréquentes et si importantes, d'une prise de possession des abris. On ne peut pas, non plus, pour la même raison, faire au Primitif le reproche d'incurie pour les restes de ses semblables, comme on pourrait l'adresser aux hommes du néolithique dont les grottes fournissent fréquemment des débris humains. On connaît plusieurs sépultures de l'âge du renne ; elles sont rares, sans doute, mais l'abri des vivants, on le comprend, ne pouvait servir de champ de repos aux morts.

Le sauvage primitif est nomade, par nécessité, par goût, soit qu'il ait rayonné autour des grottes comme d'un centre, soit qu'il ait sans cesse changé ses stationnements ; mais ses voyages révèlent un réel esprit d'investigation : il connaît les meilleurs affleurements du silex dans le Sénonais et la Champagne ; il a distingué certaines roches dont les gisements sont très disséminés, et il utilise les pierres de volcan, l'ardoise, l'hématite, la limonite et le manganèse ; il va récolter des coquilles vivantes sur la plage de l'Océan et découvre les coquilles fossiles dans les terrains parisiens. Sa vie sédentaire nous le montre occupé à façonner son outillage élégant de pierre, à préparer les objets de parure, à confectionner des vêtements dont l'aiguille d'os si délicate nous fait soupçonner la beauté. Et voici que, dans ce chasseur et ce nomade dont tout dénote la force, le courage et la ruse, dans cet industrieux ouvrier, apparaît l'artiste qui a étudié la nature et qui la burine, en gravure et en sculpture, sur les os et les pierres et jusque sur les murs de ses galeries souterraines. Et si nous interrogions les rares crânes qui nous sont parvenus, ceux de Langerie et de Chancelade, ils ne contrediraient pas à cette esquisse de l'homme de la Madeleine, et non pas du magdalénien des derniers temps, mais de celui qui s'est mêlé aux chasseurs du Moustier. Ne croirait-on pas que le philosophe du XVIIIe siècle avait entrevu ce portrait de l'homme primitif, dans ce qui ne pouvait être alors qu'un rêve, quand il soutenait que la vie du sauvage était supérieure à celle du civilisé.

L'étude de l'outillage préhistorique est pleine d'intérêt ; on y voit d'abord l'uniformité dans l'industrie d'une même époque. Celle du Moustier est toujours la première sur les alluvions, et elle n'est jamais intercalée ; on peut donc croire contemporains les hommes qui ont occupé les grottes au début, et il faut le dire aussi de ceux qui leur ont succédé avec l'industrie de la Madeleine, également uniforme. Cette uniformité, constatée partout, est un signe de civilisations primitives ; l'époque suivante, néolithique, offre déjà de grandes variétés. Ces deux industries, moustérienne et magdalénienne, sont des divisions tranchées ; on trouve

sans doute, dans les niveaux magdaléniens, même élevés, des pièces qui ont un air de famille avec celles des niveaux moustériens, mais l'ensemble est *sui-generis ;* ces exceptions sont-elles un effet du hazard dans la taille ou la persistance des types anciens? ces hypothèses peuvent être vraies toutes les deux.

A l'uniformité et à la distinction des industries, s'ajoute la question du perfectionnement et peut-être de l'évolution. Comment s'est opéré le passage de l'une à l'autre à l'époque des cavernes ? Le moustérien s'est-il peu à peu transformé en magdalénien, la race restant identique; ou bien le premier a-t-il cédé la place à l'autre par l'effet de l'immigration d'une race nouvelle, les deux industries fusionnant ? Le mélange des deux industries, observé surtout dans les stations du Midi, pose la question sans la résoudre ; il faut attendre les données que les crânes, encore si rares, pourront fournir plus tard. L'industrie du Moustier offre des silex qui ne le cèdent guère, pour la retaille, aux pièces de la Madeleine, mais ce dernier mobilier montre mieux, dans des séries plus nombreuses d'outils, la division du travail, ce qui est un progrès ; il y a aussi plus de légèreté et de délicatesse, et il arrive un moment, qui semble n'être pas le même pour toutes les régions, où la taille est portée à sa perfection dans la façon solutréenne. Elle est vraiment belle alors, l'industrie de la pierre éclatée ; et si l'on tient compte de l'instrument, simple caillou, qui façonnait ces petits chefs-d'œuvre, c'est l'habileté de l'homme à sa plus haute expression. L'Exposition universelle aurait étalé un pareil travail de la pierre, même exécuté à l'aide d'un percuteur de métal, qu'on l'eût regardé comme une de ses merveilles ; les outils en pierre polie du néolithique ont fait naître des contrefaçons, mais le défi du chasseur de renne n'a pas été encore relevé.

Une innovation surtout caractérise l'industrie de la Madeleine, c'est l'emploi de l'os et du bois de renne à des usages variés ; alors apparaissent les outils délicats, les armes de parade, les objets de parure et les œuvres de l'artiste. L'art du dessin dérive d'une faculté particulière qui n'entre pas nécessairement dans l'histoire d'une civilisation ; aujourd'hui même les Esquimaux, à l'extrême nord, et les Boschimans, à l'extrême sud, pratiquent le dessin et la sculpture sans occuper un degré élevé ; néanmoins, c'est avec un inexprimable étonnement que l'on trouve, aux débuts de l'humanité, un sentiment artistique aussi juste et aussi développé, sans qu'on en voie la filiation. Tout s'y rencontre en même temps : le dessin au trait sur os et sur pierre, la sculpture champlevé, bas relief et ronde bosse, la gravure sur rocher accompagnée



même de la peinture, en grandeur naturelle. Il en a été trouvé des traces au Trilobite, de ces artistes qui vinrent peut-être des bords de la Vézère; ceux du Midi apparaissent à la fin même de la période moustérienne ; et M. Piette, dont les travaux sont si estimés, nous montre au milieu d'une faune d'ours et d'hyène et d'une industrie mixte, de merveilleuses sculptures au niveau inférieur, puis de gravure plus haut; ces manifestations de l'art se continuent pendant toute la période de la Madeleine, elles sont le partage d'une race particulière qui occupait surtout le Midi.

L'examen des deux industries des cavernes, aux bords de la Cure, s'oppose à l'idée préconçue de voir des hommes de guerre dans les Primitifs; la guerre ne commencera qu'à l'époque néolithique, entre des peuplades plus nombreuses et plus sédentaires. En effet, de toutes ces pièces de silex, on n'en trouve pas une qui soit, à n'en pas douter, une arme; car le niveau solutréen lui-même ne contenait pas la pointe à cran, ni la pointe de lance, si rares partout, qui sont manifestement des armes. Mais alors, pour la capture du gros gibier, comment s'y prenaient les Primitifs? J'ai parlé de l'aide que leur fournissaient, sans doute, les escarpements où les chasseurs pouvaient rabattre vivement les animaux qui se précipitaient d'eux-mêmes. Mais la présence de ces petits outils, disposés pour couper, percer et racler, nous annonce bien le travail de l'os et du bois; et d'autre part les débris de toutes les espèces, grandes ou petites, lourdes ou légères, timides ou féroces, nous convainc bien du succès de nos chasseurs. Nous ne nous tromperons pas en leur reconnaissant les qualités de nos sauvages modernes : force, courage, endurance, adresse et ruse; d'ailleurs l'extrême abondance du gibier, des bêtes peu farouches, la proximité des rochers, et de simples armes de bois, pieu, lance, massue, fronde peut-être, voilà de quoi expliquer de grands résultats obtenus par de petits moyens : les Dayaks, peuplade de Bornéo, artistes comme nos Primitifs, n'ont que des armes de bois, bien que le métal leur soit connu.

On ne peut aborder cette étude de l'homme préhistorique si l'on ne connaît pas le sauvage moderne, encore qu'il faille faire la différence de l'humanité jeune, éveillée, conquérante avec l'humanité vieillie, rétrograde, endormie des tribus actuelles. C'est ainsi qu'on se demande à la vue de ces outils, qui paraissent des jouets d'enfant, ce qu'un homme pouvait faire avec une pierre éclatée? Trois choses résument la vie du sauvage : se nourrir, se loger et se vêtir. La chasse était, sans doute, la principale occupation des Primitifs : guetter et poursuivre la bête, la dépecer avec a lame de silex, faire rôtir la viande, casser les os pour en tirer la moelle

qui devait servir, avec les minéraux colorants à se tatouer le corps, c'étaient des soins pressants, mais qui n'absorbaient pas toutes les journées; il devait y avoir de grands loisirs pour qu'on songeât à la toilette et aux rêveries de l'art. Il fallait se construire une hutte, quelque chose comme une cabane de bûcheron; or, ce n'était pas une petite entreprise de préparer avec le silex et le feu, les pièces de la charpente. Le burin et le gros perçoir, maniés par une main robuste, avec le temps et la patience, en venaient à bout, on peut en faire l'essai en petit; il fallait alors autant de mois pour élever la hutte qu'on en met à bâtir une maison. Le vêtement était peut-être réservé à la femme, qui préparait les peaux avec un racloir et les cousait avec l'aiguille si délicate de bois de renne et le fil pris aux tendons des animaux. Puis, tandis que les uns partaient faire provision de silex, de minéraux ou de coquilles, les autres taillaient les outils, polissaient les os, fabriquaient les armes ou s'adonnaient aux arts d'agrément.

Le sauvage trouvait donc facilement autour de lui de quoi satisfaire aux besoins d'une vie simple de primitif; et l'on peut se représenter la somme d'activité qu'il devait déployer, les ressources de son esprit en éveil, les satisfactions que lui procuraient les travaux si variés qui le tenaient sans cesse en haleine. En face de ces misérables restes des grottes, nous regardons de bien haut et avec une profonde pitié cet homme de la nature et nous ne réfléchissons pas qu'il a une supériorité sur nous, hommes de la société; il est l'artisan de toutes les jouissances de sa vie : lui seul fournit son vivre, fait sa maison, ses armes et ses outils, lui seul confectionne ses habits, trouve et prépare ses objets de parure et décore sa cabane des inventions de son art. Un retour sur nous-mêmes, et nous verrons, avec surprise, que nous sommes obligés de mendier à de nombreuses industries, et que ce sont les autres qui nous fournissent la nourriture, le logement, l'outillage, le vêtement et le reste. On se demande ce que deviendrait, isolée tout à coup de la Société, une famille de nos paysans modernes, déshabitués de pourvoir eux-mêmes à leurs premiers besoins; et si leur sort ne serait pas plus digne de pitié que celui des Primitifs qui ne comptaient que sur eux-mêmes et avaient la science complète de leur existence matérielle.

La présence, chez les tribus primitives, d'une industrie aussi variée et aussi parfaite, et surtout de travaux d'art aussi expressifs, est un sujet d'étonnement; mais par contre, c'est une surprise aussi grande d'y constater l'absence de la poterie. On dit bien l'avoir trouvée ici et là, dans des gisements paléolithiques, ce serait une exception; mais aux grottes de la Cure, elle est

inconnue à ce niveau. Sans doute, il y a actuellement nombre de peuplades qui ne connaissent pas l'art du potier, quoique leur mobilier comporte une certaine variété ; ils ont des vases de bois, de jonc ou d'osier conservant très bien l'eau, ils utilisent aussi les outres en peau ; et nos Primitifs pouvaient connaître ces moyens. Cependant, on ne sait comment expliquer, chez des peuples doués d'un tel esprit d'observation, l'ignorance d'un procédé industriel aussi simple que de reconnaître une terre plastique, la mouler et la cuire : et que de choses admirables n'auraient pas faites avec l'argile, les artistes primitifs ! Il semble que l'art du potier devait accompagner nécessairement, sinon précéder, les inventions autrement élevées de l'industrie de la pierre et de l'os et de la gravure ; l'histoire nous donne un démenti et nous apprend que la poterie paraîtra longtemps après les chasseurs de renne, avec des peuples nouveaux qui auront, au début, l'outillage de pierre, moitié éclatée, moitié polie, mais qui connaîtront l'élevage des animaux domestiques, la culture des terres, le tissage, en un mot la vie sédentaire, assez semblable à celle de nos paysans. Ce sera un progrès, sans doute, sur la vie sauvage ; mais la guerre aura fait son entrée dans le monde néolithique ; et combien de choses auront disparu qui faisaient honneur à l'homme, la taille variée et parfaite du silex, le travail soigné et délicat de l'os, les arts du dessin et de la sculpture, surtout, qui vont rester ignorés jusqu'à l'apparition des informes figures de l'âge du bronze.

C'est, de ce côté, un recul de la civilisation, un vrai sommeil des sentiments du beau. On n'explique pas ces faits, on les constate, et, de ces observations, il apparaît que la loi du progrès ne se détermine pas comme la marche mathématique d'une planète ; ces révélations de l'époque des cavernes sont bien faites pour nous rendre prudents et pour nous rappeler à la loi fondamentale de l'Histoire naturelle, laquelle appuie uniquement ses théories sur l'observation sincère, patiente et persévérante des faits, méritant ainsi d'entrer pas à pas, mais sûrement, dans les secrets du Créateur.

Les documents tirés des grottes de la Cure et surtout de la riche grotte du Trilobite ont fourni l'occasion de reconstituer, avec quelque chance de fidélité, l'époque des cavernes ; et c'est ici que se plaçait naturellement cet essai, après l'exploration à peu près complète des grottes. Malgré sa briéveté, il satisfera, je l'espère, les amis de la nature et de la civilisation primitive. Bien souvent, et même dès les premières fouilles, on demandait une conclusion à ces recherches : la conclusion ne pouvait venir qu'après les derniers travaux, et c'est avec regret qu'on les a vus prendre fin.

Les faits à présenter ne sont jamais assez nombreux au gré du chercheur, et volontiers il eut attendu encore des années: la maturité ne gâte jamais les fruits. On aura peut-être lu ailleurs ce que *devait* être l'homme primitif, d'après des théories qui montrent d'autant plus d'assurance qu'elles ont moins souci de l'observation ; dans cette étude on verra simplement ce que *pouvait* être, d'après les faits observés ici et ailleurs, la vie humaine à l'époque des cavernes.

XXII

LA GROTTE DES NOMADES

C'est une grotte toute nouvelle, autrefois masquée par les éboulis, et qui a été découverte lors de la construction de la route nationale, vers 1850. Elle est située sur la bordure nord de la colline des grottes d'Arcy, au pied de la côte Coffin, dans l'alignement de la route à sa traversée sur le pont; son ouverture est au niveau même de la chaussée, et les nomades viennent souvent s'y abriter. A première vue, elle paraît dans la direction de la Grande grotte, et dans le pays on dit, sans preuve, qu'elle en forme la sortie. Le terrain rocheux, dans lequel s'excave sa galerie, est l'Oxfordien supérieur appelé Argovien, qui montre sur la gauche, dans ses roches blanchâtres, finement oolithiques, une série de bancs inclinés de 20 c. par mètre. La grotte elle-même a ses parois en calcaire terreux, son plafond est horizontal et il n'y a pas trace d'affaissement.

On entre dans la caverne par un trou de 1 mètre de largeur sur 60 c. de hauteur, situé à 4 mètres au-dessus de la vallée, et l'on se trouve dans une salle de 30 mètres de longeur, mesurant au milieu 9 mètres de largeur et 3 mètres de hauteur; elle se termine de chaque côté par des couloirs impraticables, tandis que l'espace intermédiaire, comblé par les éboulis, ne laisse pas apercevoir de prolongement.

Quelques fouilles avaient été faites, je ne sais par qui, dans cette grotte presque constamment humide, surtout le long des murs ; et j'ai voulu les reprendre, quoique sans espoir, dans les endroits les plus secs. Près de l'entrée, on a pratiqué une fosse qui a donné 30 c. d'éboulis avec quelques plaques de concrétions à la base, puis 2 mètres 25 d'argile pure, jaunâtre, sorte d'ocre sem-

blable à celle des autres grottes, et l'on a atteint le sable granitique d'alluvion. Une autre fouille, faite au milieu a donné les mêmes résultats. Dans ces recherches il n'a été trouvé aucune trace de l'homme, aucun débris d'animal, même des espèces actuelles.

XXIII

L'EGOUTTOIR

J'ai appelé grotte des Sapins, dans mon Guide des grottes, cette petite cavité qui est connue dans le pays sous le nom de l'Egouttoir, il faut le lui conserver, c'est le bon, car les arbres peuvent disparaître, mais non l'extrême humidité de la caverne. Elle est située dans la même côte que les Nomades, à 45 mètres environ à l'ouest, et à 85 mètres à l'est de la grotte-issue dite source du Moulinot. Un groupe de sapins la désigne, masquant les petits escarpements de son entrée, qui est à 6 mètres 50 au-dessus de la vallée ; un sentier au milieu de broussailles y conduit. Par son niveau, elle correspondrait assez bien à l'issue de la Grande grotte, et plusieurs y voient son aboutissement ; je puis annoncer aujourd'hui, d'après des opérations sur le terrain, faites en commun avec M. Mathieu, agent-voyer à Vermenton, que l'axe de la Grande grotte aboutit au Moulinot, déclinant même un peu à droite.

L'Egouttoir se comble très rapidement, car il paraît qu'on y entrait il y a un demi-siècle assez facilement. Il se présente actuellement comme une cavité de 10 mètres environ de largeur et 6 mètres de longueur visible, son ouverture a 2 mètres de hauteur sous un rocher de 4 mètres d'élévation, mais bientôt il faut presque ramper pour y pénétrer. Sa voûte et son plancher d'éboulis sont fortement inclinés vers l'ouest, et sont revêtus, par places, d'incrustations. L'eau filtre en toute saison ; elle a donné, au mois d'avril, 50 centigrammes par litre de carbonate de chaux. Personne n'a jamais eu l'idée d'y faire des fouilles.

XXIV

LA ROCHE-AUX-CHATS

Il faut, pour trouver cette grotte, remonter la rive droite de la Cure en partant du grand pont de la route ; on passe sous le pont du chemin de fer et on arrive, en face de l'anse de Girelles, sous une bordure de rochers de 8 à 10 mètres de hauteur, le Rocheton, qui porte le chemin de Précy dit de Tarseau; à 200 mètres environ de ce dernier pont, on voit s'ouvrir, à 10 mètres de la rivière et 5 mètres de hauteur, une cavité que les blaireaux doivent fréquenter, car elle était presque entièrement masquée par les terres. On l'appelle, à Arcy, la Roche-aux-Chats, et de fait elle a fourni plusieurs mandibules de cet animal qui vit encore à l'état sauvage.

L'entrée mesure 6 mètres, une belle largeur de grotte et qui faisait croire d'abord à une grande galerie ; mais son plancher se trouve à 1 m. 50 au plus de la voûte, ce qui est une condition peu favorable pour un abri : sa position en plein midi et au-dessus des eaux ordinaires l'auraient fait rechercher, si le remplissage d'argile n'était pas venu de bonne heure, comme cela est probable, diminuer l'espace déjà restreint. On a ouvert une large tranchée, au milieu de la couche terreuse, et on a pu mesurer la galerie sur 10 mètres, mais elle se prolonge encore. On y a trouvé des débris d'animaux en petite quantité : mandibules de chat, canon de mouton, fragment de mâchoire de jeune cochon, phalange de bœuf, ossements de renard, de blaireau et de lapin ; mais en l'absence de tout foyer, de poterie néolithique, et des vestiges habituels de l'homme, on peut penser que ces débris ont été apportés par les fauves. C'est une surprise de n'avoir rien rencontré, dans cet abri agréable, des peuples néolithiques qui ont fréquenté tant de cavernes incommodes.

SOUVENIRS GÉOLOGIQUES SUR LE SÉNONAIS

par M. J. Lambert.

J'ai entendu dire qu'une nouvelle édition de la feuille 81 de la Carte géologique détaillée de la France était en préparation et, avant que ce travail ne soit publié, il m'a paru intéressant de rappeler de vieux souvenirs et de faire connaître quelques faits géologiques relatifs à la partie de cette feuille qui comprend le département de l'Yonne, c'est-à-dire cette région du Sénonais que j'ai autrefois si souvent parcourue.

I. — TERRAIN CRÉTACÉ

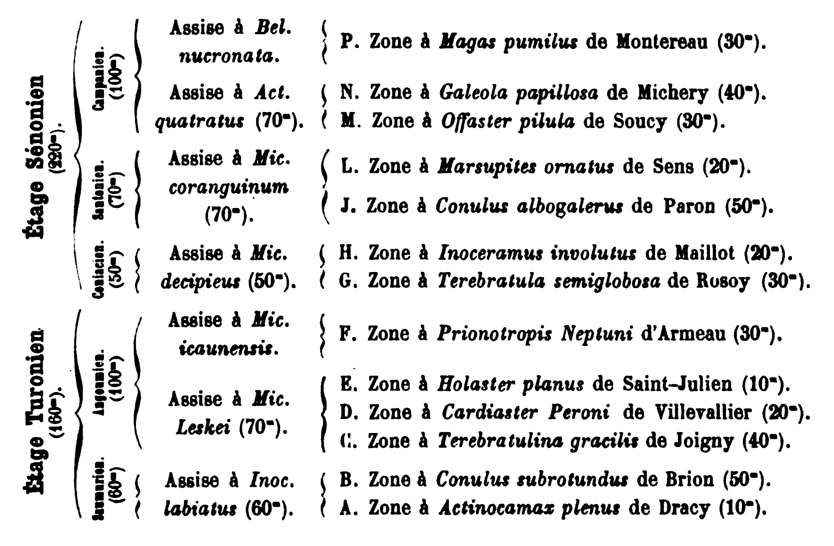
La craie qui occupe la plus grande partie de la feuille, n'a été divisée sur l'ancienne carte qu'en trois assises :

Craie à Belemnites ou de Meudon.
Craie noduleuse.
Craie marneuse.

Il est à souhaiter que la nouvelle classification adoptée soit plus précise et corresponde plus exactement aux étages de d'Orbigny et aux principaux sous-étages récemment admis par M. de Grossouvre. Je reconnais que leurs limites ne sont pas toujours faciles à suivre sur le terrain et qu'en particulier il est très délicat de tracer exactement celle qui sépare le Santonien du Campanien. D'autres limites, quoique moins importantes, seraient plus faciles à suivre, notamment celle qui sépare la craie de Meudon, à *Belemnitella mucronata*, de celle à *Actinocamax quadratus* et plus bas celles qui bornent le massif de Craie sans silex à *Miscrater icaunensis*. Ce massif, épais de 30 mètres, a une importance considérable ; il s'étend sur toute la bordure sud-est du bassin, correspond

à la Craie de Vervins de M. Barrois et se rattache encore au Turonien par sa faune de Céphalopodes. Je considère, au contraire, comme à peu près impraticable la distinction sur une carte entre la craie à *Micraster decipiens* et celle à *M. coranguinum*. Les auteurs de l'ancienne carte avaient cependant cherché à figurer un tracé encore plus difficile, car ils ont fait passer la limite de leur craie noduleuse, non à la base du Companien à ***Actinocamax quadratus***, mais en pleine craie à ***Micraster coranguinum***, à la base de la zône à ***Marsupites***. Cela n'a peut-être pas un grand inconvénient, mais il importe de ne pas l'ignorer, la légende ne permettant guère de se rendre compte de ce détail.

Il est évident que l'on ne saurait reporter sur une carte toutes les subdivisions en zônes dont j'ai reconnu l'existence et qui sont reproduites dans le tableau suivant. J'ai d'ailleurs été amené à simplifier un peu ma classification en réunissant à leurs voisines certaines zônes, comme I à J, K à L et O à P. Je pense faciliter ainsi l'établissement des synchronismes, puisque je conserve seulement une individualité aux zônes qui se retrouvent sur des points éloignés du bassin, dans l'Est, en Angleterre et en Belgique.



Étage Sénonien (220m).	Campanien. (100m)	Assise à *Bel. mucronata.*	P. Zone à *Magas pumilus* de Montereau (30m).
		Assise à *Act. quadratus* (70m).	N. Zone à *Galeola papillosa* de Michery (40m).
			M. Zone à *Offaster pilula* de Soucy (30m).
	Santonien. (70m)	Assise à *Mic. coranguinum* (70m).	L. Zone à *Marsupites ornatus* de Sens (20m).
			J. Zone à *Conulus albogalerus* de Paron (50m).
	Coniacien. (50m)	Assise à *Mic. decipiens* (50m).	H. Zone à *Inoceramus involutus* de Maillot (20m).
			G. Zone à *Terebratula semiglobosa* de Rosoy (30m).
Étage Turonien (160m).	Angoumien. (100m)	Assise à *Mic. icaunensis.*	F. Zone à *Prionotropis Neptuni* d'Armeau (30m).
		Assise à *Mic. Leskei* (70m).	E. Zone à *Holaster planus* de Saint-Julien (10m).
			D. Zone à *Cardiaster Peroni* de Villevallier (20m).
			C. Zone à *Terebratulina gracilis* de Joigny (40m).
	Saumurien. (60m)	Assise à *Inoc. labiatus* (60m).	B. Zone à *Conulus subrotundus* de Brion (50m).
			A. Zone à *Actinocamax plenus* de Dracy (10m).

On sait que le terme Saumurien de Grossouvre est destiné à remplacer celui de Ligérien Coquand (*non* de Rouville).

Grâce aux recherches de M. Peron, de M. le chanoine Billault, de feu M. Bazin de Gribeauval et aux miennes, la faune de notre craie s'est lentement enrichie d'un certain nombre de Cephalo-

podes dont la présence a permis à M. de Grossouvre, dans un ouvrage désormais fondamental pour l'étude des terrains crétacés supérieurs (1), d'établir définitivement les principaux synchronismes entre les assises de l'Yonne et celles des autres régions. Ces espèces sont les suivantes :

Actinocamax plenus, recueilli en A.
— *quadratus*, recueilli en M et N.
Bellemnitella mucronata, recueilli en M, N et P.
Scaphites Geinitzi, recueilli en D et E.
Sonneratia perampla (adulte), recueilli en B.
— — (jeune) (2), recueilli en A, B, E et F.
Prionotropis Woolgari, recueilli en A.
— *Neptuni*, recueilli en F.
Peroniceras Moureti, recueilli en H.
Heteroceras Reussi, recueilli en D (3).

Or, l'on sait que *Sonneratia perampla* est considéré comme caractéristique du Turonien et emporte en quelque sorte le classement de couches qui la contiennent. L'attribution au Turonien de l'assise F. se trouve d'ailleurs confirmée par la présence de *Prionotropis Neptuni* et la découverte dans la zône immédiatement inférieure de *Scaphites Geinitzi* et un peu plus bas de *Heteroceras Reussi.* Elle est encore indirectement confirmée par la découverte en H de *Peroniceras Moureti*, qui se retrouve dans la craie de Villedieu au-dessous du banc à *Micraster turonensis*, en Allemagne dans l'Emscher-mergel, et en Aquitaine dans le Coniacien. J'estime donc aujourd'hui qu'il y a lieu de reporter l'assise F du Sénonien, où je l'avais placée, dans le Turonien, où la plaçait M. Barrois.

Etage Turonien

Les assises inférieures de l'étage n'apparaissent pas sur la feuille 81. La craie à *Terebratulina gracilis* affleure seulement à

(1) Recherches sur la Craie supérieure, I Stratigraphie générale. Paris, Imprim. Nat., 1901.

(2) Il est très singulier que cette forme jeune se rencontre seule dans les couches supérieures ; elle avait d'ailleurs été autrefois distinguée comme espèce sous le nom d'*Ammonites Prosperianus.*

(3) *Heteroceras Reussi* se trouve dans la carrière sise entre Villevallier et Villecien, avec divers Gastéropodes, des Spongiaires, *Micraster Leskei*, etc., au sein d'un banc dont les fossiles sont souvent transformés en limonite.

l'angle sud-est; quant aux zônes D E qui viennent au-dessus et sont caractérisées par la présence de silex et l'abondance du *Micraster Leskei*, elles ont été confondues sous la même teinte dans la Craie noduleuse avec celles qui viennent au-dessus; elles n'affleurent d'ailleurs que dans le même angle sud-est de la feuille de Sens et à la base du coteau que contourne la route de Paris entre Villeneuve-sur-Yonne et Armeau, presqu'à la marge de la Carte.

Il n'en est plus de même de l'assise supérieure de craie sans silex, caractérisée par de gros *Micraster* renflés, très voisin du *Micraster brevis* du Turonien supérieur de Paderborn; celle-ci est plus largement développée sur la feuille 81. Elle constitue la base des collines qui bordent la vallée de l'Yonne jusqu'un peu en aval de Villeneuve-sur-Yonne; elle est entamée par les anciennes emprises de la ligne de Lyon sur la rive gauche. Sur la rive droite cette craie est exploitée, au-dessus du banc à *Holaster planus* dans la carrière d'Armeau, qui domine la route de Paris à Lyon; elle affleure encore sur les bords de la vallée du Rû Saint-Ange, notamment dans la carrière ouverte en face de Petit-Vaux sur la route de Dixmont, et plus au nord, elle a été entamée par le souterrain de Cochepie dans sa traversée de la Côte au Loup. C'est dire qu'on doit la retrouver jusqu'au-delà des Bordes. Enfin l'assise à *Micraster icaunensis* doit se retrouver à l'angle sud-est de la feuille, au sud du village d'Arces.

Ce *Micraster icaunensis* qu'accompagnent *Prionotròpis Neptuni* et encore *Sonneratia perampla* avec *Inoceramus uudulatus*, *Spondylus spinosus*, etc., est, comme je viens de le dire, voisin du *M. brevis*, que l'on trouve en Wesphalie exactement au même niveau; il s'en distingue toutefois par ses ambulacres plus courts et son fasciole plus apparent, bien que certains individus, à fasciole indistinct, soient pratiquement bien difficiles à distinguer de leur congénère.

ETAGE SÉNONIEN

La limite entre les sous-étages Santonien à *Marsupites ornatus* et Campanien à *Actinocamax quadratus* passe, comme je l'ai dit, à environ 15^m plus haut que ne l'indique l'ancienne carte. Ses auteurs ont d'ailleurs supposé que le plongement des assises de craie vers le nord-ouest était régulier et ils n'ont pas tenu compte de la large ondulation qui existe au Nord de la ville de Sens. L'inclinaison, assez rapide au sud de cette ville, ne se propage cependant

pas au-delà. J'ai démontré, en effet, que l'inclinaison de 0°35' entre Paron et Saint-Martin, ce qui donnerait 0°41' pour l'inclinaison absolue nord-ouest, s'arrêtait précisément vers Saint-Martin (1) puisque la craie à *Micraster* qui devrait normalement disparaître vers Courtois, continue à affleurer bien au-delà, à Villenavotte, à Villeperrot et jusqu'à la base des tranchées de Pont-sur-Yonne.

J'ai encore recueilli *Micraster coranguinum* avec des plaques de *Marsupites* à l'entrée des tranchées de Pont-sur-Yonne, au niveau de la voie du chemin de fer. C'est seulement au-delà de ce point que la Craie Sautonienne plonge au-dessous de la vallée de l'Yonne.

Toutefois, en approchant de Montereau, l'inclinaison redevient normale et la Craie qui s'élève, au Bois d'Esmans, à plus de 40^{m} au-dessus de la Seine, disparaît rapidement sous les couches tertiaires vers Froidefontaine. L'arrêt dans la régularité d'inclinaison des assises de la Craie, au nord de Sens, doit donc être considéré comme représentant une ondulation atténuée, s'étendant sur une large zône de près d'un myriamètre, entre les vallons de Nailly et de Voisines, jusqu'à un anticlinal situé au nord de Pont-sur-Yonne. Cette ondulation se propage, sans doute, de l'ouest à l'est sur une étendue qui n'a pu encore être déterminée.

L'époque de sa formation ne saurait être précisée ; elle semble cependant n'avoir nullement affecté les dépôts éocènes du Sparnacien, mais il est intéressant de constater que l'envahissement des sables Stampiens dans la région aurait précisément suivi le synclinal de cette ondulation.

ETAGE MONTIEN

Les calcaires, qui se sont déposés à cette époque, après un long arrêt dans la sédimentation du bassin de Paris, ne constituent une formation continue que sur un seul point, au plateau de Vertus (Marne). Partout ailleurs ils paraissent avoir été arasés par une énergique dénudation postérieure et n'ont été exceptionnellement conservés que sur les points où il se sont trouvés soit accidentellement abaissés par des failles, soit originairement déposés dans des dépressions de la craie et ainsi protégés par les terrains environnants.

(1) Etage Sénonien aux environs de Sens, p. 32, 1878.

Le dépôt du bois d'Esmans, près Montereau, semble un débris de couches jadis déposées dans un golfe s'étendant au Sud, assez loin du centre du bassin ; mais l'on ne soupçonnait pas son prolongement jusque dans le département de l'Yonne. J'ai cependant retrouvé un nouveau lambeau de calcaire dit pisolithique au-dessus de Champigny-sur-Yonne, sur la colline où s'exploite le Calcaire de Beauce et au nord-est de ces carrières.

J'ai relevé, en effet, sur ce point, à une altitude voisine de 190^m, la coupe suivante :

5. Grès tabulaire, dit de Fontainebleau.............	1^m 70
4. Sables quartzeux blancs très fins................	5^m »
3. Calcaire compacte, dur, fragmenté................	1^m 50
2. Conglomérat et calcaire oolithique, blanc jaunâtre, pulvérulent..	1^m 50
1. Craie durcie, à cassure conhoïdale...............	1^m »
Total............	10^m 70

La Craie n° 1, renfermant encore des débris de brachiopodes et d'*Echinocorys*, appartient encore à l'étage Sénonien. Les couches 2 et 3 sont analogues à celles du bois d'Esmans, et doivent encore être rapportées au Calcaire dit pisolithique, bien que, malgré d'attentives recherches, je n'y ai rencontré aucun fossile, En effet, le Calcaire oolithique pulvérulent, jadis exploité, a une couleur et des caractères bien particuliers et il est de tous points identique à celui des couches moyennes du Montien de Montainville (Seine-et-Oise). Les couches 4 et 5 de la coupe appartiennent aux sables et grès Stampiens sur lesquels j'aurai à revenir plus loin.

Le lambeau de Calcaire Montien de Champigny ne repose plus comme celui de Montereau sur la craie à *Magas pumilus* ou de Meudon, mais sur celle à *Actinocamax quadratus* N. et se montre ainsi en absolue discordance de stratification avec les terrains sous-jacents. Il appartient à un étage dont la présence n'avait pas été signalée dans le département de l'Yonne et ajoute un terme nouveau à la série déjà si complète des terrains de notre département. C'est d'ailleurs une question toujours discutée de savoir si le Montien doit être rattaché plutôt à la série crétacée qu'à la série tertiaire.

J'étudie en ce moment, tout particulièrement, les Echinides du Calcaire dit pisolithique du bassin de Paris ; or, il n'est pas douteux que, dans leur ensemble, ils présentent une affinité très grande avec ceux des faunes crétacées, mais pas une seule espèce commune. Au contraire, l'analogie avec les faunes échinitiques

tertiaires est nulle. Mais, comme la plupart des espèces du Calcaire dit pisolithique (1) se retrouvent dans le Calcaire de Mons, on doit conclure au synchronisme des deux dépôts. Or, le caractère de la faune échinitique du Calcaire de Mons est mixte et présente des analogies non douteuses avec les faunes Tertiaires. De là des difficultés d'autant moins faciles à trancher que le Montien n'a encore montré aucun Céphalopode à coquille cloisonné, en dehors du *Nautilus danicus* et que l'importance de cette espèce au point de vue chronologique reste à établir. On sait, en effet, que sous ce rapport la valeur des diverses espèces de Céphalopodes est très variable.

Quelques-uns, sans doute, représentent des mutations éphémères d'un type et sont de précieux caractéristiques d'assises, mais d'autres ont fixé pendant des temps très longs une forme déterminée. C'est ainsi que *Sonneratia perampla* se trouve de la base au sommet du Turonien, que l'on rencontre *Bellemnitella mucronata* dans tout le Campanien et jusque dans le Tuffau de Maestricht. Il serait facile de multiplier ces exemples. Or, il en est de la vie des espèces comme de celle des individus; elle est variable dans sa durée; plus longue pour celle-ci, mieux adaptée à des circonstances et des milieux qui ne se sont pas modifiés pendant des siècles; plus courte pour celle-là, moins résistante aux causes extérieures de modifications, ou victime de trop brusques changements des conditions indispensables de son développement. De plus les espèces, comme les individus, n'ont ni toutes apparu le même jour, ni toutes disparu à une même époque; elles s'enchaînent, non en ligne unique, successivement, mais simultanément sur des lignes multiples, pour la production de ce magnifique developpement de la vie à la surface du globe, qui a existé dès le début, afin de s'épanouir aux temps Tertiaires et faire aujourd'hui l'objet de nos études et de notre admiration. Si donc il est vrai de dire qu'à chaque époque la série des individus, reliés entre eux par des caractères communs et transmissibles, a subi l'influence des milieux au point d'amener chez eux des modifications successives, qui peut se flatter d'assigner à chacune de ces modifications des limites précises dans l'immensité des temps? Ces réflexions doivent suffire pour faire comprendre le danger des synchronismes établis sur la présence de quelques espèces isolées, fut-ce un céphalopode, et le danger encore plus grand des syn-

(1) On sait que le calcaire concrétionné dit pisolithique ne contient pas de véritables pisolithes, mais des débris d'algues calcaires (*Lithothamnium*) qui lui donnent un aspect analogue.

chronismes fondés sur la non présence de ces espèces dans une assise et sur un point, dont tant de causes diverses ont pu écarter les absents. C'est cependant sur la seule présence de quelques espèces de valeur non contrôlée, notamment de *Nautilus danicus*, que le prétendu synchronisme du Calcaire dit pisolithique ou Montien et du Danien a été proposé. Or, l'étude des Echinides ne paraît nullement confirmer cette manière de voir et je ne connais pas une seule espèce commune entre les deux étages, bien qu'ils aient été souvent et habituellement confondus.

Il importe d'ailleurs, à ce sujet, de remarquer que l'étage Danien a été pour la première fois proposé par Desor. (*Bull. S. G. d. F.*, 2e sér., t. IV, p. 179, 1846) essentiellement pour le calcaire de Faxö et les couches danoises subordonnées. Sans doute le savant échinologue y assimilait le calcaire pisolithique; mais rien n'est venu, selon moi, confirmer cette manière de voir, et j'estime que dans l'état actuel de la question le nom de Danien doit être réservé aux couches du Danemark, à caractère général encore si nettement crétacé et qui, d'après M. Hennig, renfermerait encore un *Scaphites* et un *Baculites*. Il existe très probablement des couches synchroniques dans la région pyrénéenne. Mais le Montien de Belgique et du bassin de Paris semble bien être d'un autre âge, sensiblement plus moderne, et il ne peut y avoir que des inconvénients à désigner sous un même nom des choses différentes. Ces considérations me portent à préférer ici le nom de Montien à celui plus généralement adopté de Danien.

Maintenant le Montien est-il crétacé ou tertiaire? J'avoue que c'est là pour moi une question d'importance très relative; car s'il est vrai qu'il y ait eu continuation dans le phénomène de la sédimentation, comme il y a eu continuation dans le développement successif des formes animales, il est certain que l'on doit trouver des couches intermédiaires entre les couches secondaires, caractérisées par le développement des Céphalopodes et celles du merveilleux développement Tertiaire des Mammifères. Or, les Calcaires du Montien et les couches Garumniennes de même âge, me paraissent correspondre à ces couches intermédiaires, sorte de Tithonique crétacé et véritables assises de transition entre le Crétacé et le Tertiaire, plus voisin de l'un ou de l'autre, suivant que l'on prend en considération tel ou tel ordre de faits, un groupe de fossiles ou un autre.

II. — TERRAIN TERTIAIRE

Etage Sparnacien

L'Eocène est représenté dans l'Yonne par deux sortes de dépôts : l'un qui a faiblement remanié et plutôt consolidé sur place les débris de la période d'énergiques ravinements antétertiaires ; l'autre caractérisé par l'apport de ces vases argileuses qui alimentent aujourd'hui tant de tuileries dans notre région.

A la fin de l'ère secondaire la Craie, déjà très certainement consolidée, a subi des arasements et des ravinements considérables, qui s'expliquent d'ailleurs par l'absence dans le bassin de Paris du Campanien supérieur (Craie de Spiennes), du Maestrichtien et du Danien. C'est sur la surface ainsi irrégulièrement dénudée de cette craie que se sont formés les dépôts Montiens ; nous les avons vu reposer en Belgique sur le Tuffeau de Maestricht, aux environs de Paris et dans la Marne sur la Craie de Meudon, dans l'Yonne sur la craie à *Actinocamax quadratus*, tandis qu'ils sont ailleurs seulement adossés à la craie et en discordance positive avec elle (Laversine, Montainville). Mais quand, postérieurement aux dépôts palustres du Montien supérieur (Marnes à *Lampania inopinata*), la mer tertiaire, s'avançant du Nord, vint recouvrir la surface ravinée de nos pays, elle n'a pas envahi tout le bassin à la fois. Les premiers dépôts Tanétiens des Marnes à *Cyprina Morrisii* ne se sont pas avancés beaucoup au sud de la vallée de l'Aisne ; les sables de Bracheux, bientôt remplacés par les dépôts lacustres de Rilly ne se sont pas davantage étendus vers notre département et la surface du Sénonais, depuis si longtemps exondée, devait porter, au-dessus des accumulations de silex, de sables et d'argiles, résultant d'une lente, mais si longue, dissolution de la Craie, une végétation abondante.

C'est alors qu'un affaissement du sol a déterminé l'envahissement de toute la région par les eaux limoneuses du grand estuaire, dit de l'Argile plastique. Ces eaux ont progressivement presque tout recouvert et les anciennes forêts submergées se sont trouvées enfouies, avec des argiles paraissant résulter du remaniement sur place d'anciennes argiles à silex, en dépôt trop rapide pour permettre aux mollusques, ailleurs caractérisques du Sparnacien, de se développer.

L'estuaire de l'argile plastique, qui semble avoir uniformé-

ment recouvert la plus grande partie des plateaux crayeux, en a en même temps rempli les dépressions, comme il a remanié les éléments des anciens amas de silex. Les sédiments formés constituent donc un dépôt de comblement, d'une épaisseur par conséquent très inégale, puisqu'il repose sur une surface antérieurement érodée. Les poches principales remplies de sables et d'argiles pures peuvent atteindre une profondeur considérable, indice du relief antétertiaire de notre sol (1). Ce sont surtout ces poches, témoins d'anciennes vallées, qui ont servi de linceul aux antiques forêts tertiaires, les bois y ayant été accumulés et ensevelis avec les sables et les argiles.

On sait, en effet, que le dépôt si remarquable des lignites de Dixmont est situé sensiblement au-dessous du niveau de l'argile plastique dans la région. Le sondage de 1849 a montré que le lignite existait encore plus bas que le niveau du rû Saint-Ange, par conséquent dominé de divers côtés par la craie. Ce fait n'est pas isolé : aux environs de Sens, les argiles à lignites de Villenavotte sont également adossées à la craie, qui les domine de 15 mètres. Or, comme ces argiles se développent en profondeur sur environ 15 mètres, elles s'y trouvent donc à 30 mètres audessous de leur niveau normal sur les plateaux de Nailly et de Villeperrot.

J'ai, en effet, relevé sur le coteau de Villenavotte la coupe suivante :

11. — Argile plastique et grès siliceux du plateau de Nailly, s'élevant à l'altitude 172	8m »
10. — Craie à silex et *Actinocamax quadratus*, autrefois exploitée	8m »
9. — Argile grossière, jaunâtre, à nombreux silex, faiblement roulés et éclatés	7m »
8. — Argile jaune, avec grains de quartz, silex et fragments de craie	3m »
7. — Argile sablonneuse grise, à grains de quartz	0m40
6. — Argile violacée, ligniteuse, à grains de quartz	2m30
5. — Argile pure, blanchâtre	0m20
4. — Lignite noir, assez pur, avec fragments charbonneux, en couche irrégulière, terminée en biseau vers l'est et atteignant au bord sud-ouest de l'exploitation une épaisseur de 80 cent. Ce lignite se développe aux dépens des couches 5 et 6.	

(1) Elles indiqueraient surtout le niveau piézométrique de l'ancien sol.



3.	— Argile violacée, à grains de quartz, ligniteuse à l'ouest, sablonneuse et plus claire vers l'est.....	2m »
2.	— Argiles violacées, très sablonneuses, avec grains de quartz, renfermant à l'ouest un lit irrégulier de lignite assez pur et passant vers l'est à des sables fins, blancs..................................	3m »
1.	— Lit ligniteux irrégulier, environ...................	0m15
	Total.............	34m05

Le fond du terrier était masqué par l'eau; mais, d'après les ouvriers, des sables blancs et des argiles panachées, violacées, contenant encore quelques amas de lignite, se propageraient sur 3 mètres de profondeur et reposeraient sur la craie.

L'argile plastique comprend les couches 1 à 7 de cette coupe. Les couches 8 et 9 appartiennent à la formation de l'argile à silex et à cette partie relativement plus récente, formée sur les pentes.

Le fait géologique, constaté à Villenavotte et pris comme exemple, est d'ailleurs loin d'être isolé; mais il suffit pour démontrer combien la surface crayeuse était irrégulière au moment du dépôt de l'argile plastique.

On aurait pu chercher l'explication de la disposition signalée en supposant des excavations de la craie, contemporaines de la formation des vallées actuelles et le remplissage de ces excavations par des chutes d'argiles empruntées au sparnacien des plateaux. Mais la différence des éléments constitutifs des dépôts profonds, formés de sables fins et d'argiles pures lignitifères, tandis que le lignite est exceptionnel sur les plateaux, ne permet pas d'accueillir cette hypothèse. Quant à la théorie des glissements sur les pentes, si généralement applicable aux dépôts argileux, elle est ici complètement inconciliable avec la disposition des bords de la poche.

Les amas de silex, toujours plus ou moins roulés de l'éocène inférieur, comme les sables fins qui accompagnent les argiles, ont été parfois postérieurement imprégnés de silice et transformés en poudingues ou grès par un processus évidemment semblable à celui qui a déterminé la formation des grès oligocènes (grès de Fontainebleau). Ces poudingues et ces grès sont particulièrement développés aux environs de Villeneuve-sur-Yonne, notamment à l'extrémité du plateau de Flandres, où ils sont depuis longtemps connus des géologues (1).

(1) Leymerie et Raulin : *Statistique géol. du dép. de l'Yonne*, p. 534 ;

L'argile plastique forme, dans le Sénonais, une nappe plus étendue que ne le ferait croire l'inspection de la carte géologique. Il faut lire celle-ci avec une grande attention pour reconnaître que beaucoup de plateaux, colorés en violet clair, comme argile à silex, portent en réalité la mention **e**IV. caractéristique de l'argile plastique.

A l'ouest de Sens notamment, les sables, argiles et poudingues du sparnacien existaient sur beaucoup de points où la carte ne les indique pas, comme au-dessus de Saint-Bond, aux Galops près Paron, au sud de Collemiers et çà et là, jusque sur la crête étroite qui, au-dessus de Sens, sépare la vallée de l'Yonne du vallon de Saint-Martin.

Au sud de Collemiers, la coupe d'un terrier, voisin du point coté 185, montrait les couches suivantes :

6. — Sables argileux bigarrés, jaunes, roses et blancs, avec grains de quartz et amas de silex roulés.
5. — Argile grise, sablonneuse avec veines orangées.
4. — Argile grise, marbrée de jaune, à grains de quartz et veine d'argile violacée, ligniteuse.
3. — Argile blanchâtre, très pure et argile noirâtre, ligniteuse.
2. — Argile bleue et lit irrégulier de lignite terreux noir.
1. — (Eau). Au dire des ouvriers, les argiles bleues à lignite se développent encore en profondeur sur plusieurs mètres.

Malgré l'importance de ce gisement et l'épaisseur des argiles, la carte n'indique sur ce point que l'argile à silex.

Si les pointements d'argile sparnacienne sont plus nombreux que ne l'indique la feuille 81, on aurait tort toutefois de croire que ce dépôt ait jadis constitué un manteau continu. Les argiles n'ont certainement pas recouvert toute la surface de la craie et sur beaucoup de points cette dernière a dû rester exposée aux lentes dissolutions atmosphériques, origine de l'argile brune à silex. Une longue et large crête, s'étendant de Domats à Subligny, avec ramifications diverses, notamment vers Gron et Nailly, ne semble avoir été ni recouverte, ni protégée par les dépôts sparnaciens. Une autre se serait irrégulièrement étendue des Bordes à Cérilly, et une troisième aurait occupé une partie de la forêt d'Othe, au sud de Villechétive. A côté de ces groupes principaux,

çà et là et sur nombre de points la craie a dû dépasser le niveau des argiles sparnaciennes.

Sur tous ces points la roche crayeuse exposée aux influences atmosphériques n'a pas cessé de lentement s'altérer. L'élément calcaire, entraîné par les eaux pluviales, peut-être plus continues, mais moins torrentueuses que celles de notre climat actuel, a petit à petit disparu; les éléments siliceux et sidérolitiques de sa masse sont seuls restés sur place, et ainsi a commencé, dès l'éocène, cette formation irrégulière qui a reçu le nom d'argile à silex.

ÉTAGE LUDIEN

Pendant la longue série des siècles qui ont vu, au centre du bassin, se déposer les formations variées de l'éocène moyen et ont présidé à cette magnifique évolution de vertébrés de plus en plus perfectionnés, pendant l'Yprésien, le Lutétien et le Bartonien, notre Sénonais est resté étranger à tout dépôt nouveau; l'argile à silex a seule continué à s'y lentement former par dissolution de l'élément calcaire des parties non protégées sous le manteau des argiles sparnaciennes. Les grands lacs des travertins éocènes se sont bien étendus sur la feuille, mais ils ne paraissent pas avoir largement atteint les limites du département de l'Yonne. Le lac Ludien des travertins dits de Champigny est surtout venu en quelque sorte contourner sa bordure nord-ouest, et n'y a très légèrement pénétré que sur un point, où je ne l'ai d'ailleurs pas moi-même observé. Il paraît, en effet, que le coteau à l'ouest de Saint-Aignan est constitué par ces travertins, qui s'étendent sur tout le plateau au nord de Voulx pour entrer dans l'Yonne à La-Haie-le-Roy. Le Ludien est donc un étage de plus à mentionner pour notre série tertiaire.

ÉTAGE STAMPIEN

Aucun sédiment tongrien n'est connu dans le département de l'Yonne, mais c'est encore par le nord-ouest que la mer stampienne a poussé dans le Sénonais ses sables et ses dunes, dont la partie supérieure a été ensuite et, suivant certains alignements, imprégnée par des eaux très chargées de silice et ainsi convertie en grès, plus tard çà et là isolés par des érosions, de manière à former aux flancs de tant de coteaux ces blocs d'un aspect si

pittoresque, mais que les progrès de la vicinalité et les grands travaux publics, comme ceux de canalisation des eaux de la ville de Paris, tendent chaque jour à faire disparaître.

Ni Leymerie, ni notre vénéré doyen, M. le professeur Raulin, n'avaient pu distinguer des autres formations tertiaires ce remarquable dépôt, qui s'est étendu sur une partie du Sénonais, bien au-delà des limites que lui traçait la carte géologique. Les auteurs de la feuille de Sens n'ont indiqué en effet les sables et grès de Fontainebleau qu'au sud de La Chapelle-Champigny, au Chapitre et jusqu'au dessus de Villemanoche, où ils forment de si curieux entassements. Plus loin les sables et grès stampiens ont été confondus avec l'argile à silex, qui n'offre cependant de rapports avec eux aux points de vue ni du mode de formation, ni de l'aspect minéralogique, ni de l'âge géologique.

Les sables stampiens sont largement développés dans le Sénonais. Les grès s'étendent à l'ouest de Pont-sur-Yonne, dans les bois de Châtillon et plus loin sur le petit plateau de l'est de Villethierry; on les rencontre surtout abondants près du hameau de Fontenel. Ce massif n'est d'ailleurs pas limité au bord occidental de la vallée de l'Yonne; il se retrouve sur la rive droite au flanc nord de la vallée de l'Oreuse. Le mamelon boisé qui domine La Chapelle-sur-Oreuse montre en particulier des blocs énormes de grès et ceux-ci s'aperçoivent presque partout en remontant la vallée, témoignant de la grande extension des sables et grès stampiens vers l'est, au-dessus de Saint-Martin, Fleurigny, Thorigny et La Postolle. Ces grès se retrouvent dans la forêt de Lancy et, au-delà de Courgenay, ils sont encore très développés dans les bois du Fauconnais, où l'un d'eux, à demi-exploité, a servi, dans les temps préhistoriques, de polissoir pour la confection des haches de la période néolithique.

Les grès stampiens s'étendent donc à travers le département de l'Yonne jusqu'aux limites de celui de l'Aube, en suivant une ligne probablement correspondante au synclinal de l'ondulation de la craie ci-dessus signalé. Ces grès, qui forment de véritables couches et des blocs énormes, avec surface souvent squammeuse, comme ceux de Fontainebleau, ou ceux plus anciens de Mortefontaine, sont toujours plus tendres que les grès des couches sparnaciennes et ne sauraient être confondus avec eux. Je n'ai pu toutefois m'assurer si d'autres amas, situés au sud de la bande précédente (Mâlay-le-Roi), appartiennent encore à l'étage stampien. Il y aurait lieu aussi de préciser, sur la rive gauche de l'Yonne, l'âge d'une autre bande de blocs de grès, qui commence au-dessous de Cornant et se retrouve en place dans les bois de Marsangy, où elle a été autrefois activement exploitée.



ÉTAGE AQUITANIEN

Cet étage n'est représenté dans notre département que par le dépôt de calcaire d'eau douce de Champigny-sur-Yonne. Ce petit dépôt, déjà parfaitement décrit par Leymerie, est depuis longtemps connu et sans revenir sur la coupe qui en a été donnée, il n'est cependant pas sans intérêt de rappeler dans quelles conditions il a pu se former.

Les calcaires lacustres exploités, sont le résultat de dépôts littoraux, formés près du rivage du grand lac de Beauce. Aussi leur facies change-t-il rapidement d'un point à un autre : ici ce sont des calcaires durs, grossiers, à tubulures, sans fossiles, là des calcaires compactes, rosés, plus loin des calcaires marneux gris à Planorbes. Ailleurs, la texture de la roche devient irrégulière et le travertin passe à un tuf jaunâtre, incrustant des débris végétaux et surtout des tiges de roseaux. Enfin on peut reconnaître à une certaine hauteur une bande brune ou noirâtre correspondant à un ancien lit tourbeux. L'ensemble repose sur les sables quartzeux fins, de l'étage Stampien ; ils sont souvent jaunis ou rubéfiés au point de contact, mais paraissent dépourvus de fossiles; enfin dans la partie occidentale des carrières, il y a entre les sables et le travertin exploité une couche épaisse d'argile pure, brune.

Le travertin s'est d'ailleurs déposé ici dans une dépression bien caractérisée des sables et, du côté oriental, on peut voir les grès qui surmontent ces derniers se développer au niveau des couches travertineuses, qui viennent expirer en biseau contre la formation plus ancienne.

Les fossiles sont peu abondants dans les carrières et ceux qui appartiennent à des végétaux n'ont pu être déterminés. Parmi les mollusques, j'ai recueilli les espèces suivantes :

Lymnea stampinensis Deshayes.
— *spec.*
Planorbis spec.
Cyclostoma antiquum Brongniart.

ARGILE A SILEX

Aucun des divers étages du Miocène ou du Pliocène ne se rencontre sur la feuille de Sens. Pendant cet immense espace de temps

l'argile à silex a continué à se former, ravinant plus ou moins profondément la surface de la craie et produisant à la longue sur tous les plateaux un manteau argileux plus ou moins épais. Ces argiles ont bien pu parfois, entraînées par les eaux superficielles, partiellement recouvrir les argiles sparnaciennes, mais ordinairement elles sont restées directement superposées à la craie, suivant une ligne toujours des plus irrégulières. Au point de contact la discordance est toujours absolue et des plus compliquées, parce qu'il n'y a jamais eu arasement de la roche plus ancienne, mais lente dissociation des éléments de celle-ci et que cette dissociation s'est opérée en raison, à la fois, de la composition plus ou moins facilement altérable de la craie et de la présence des innombrables diaclases qui forment dans son sein un réseau si compliqué. De là ces surfaces de contact en dents de scie, ou même avec enclaves latérales et blocs de la roche encaissante isolés, noyés dans la masse de l'argile à silex. De là encore ces poches argileuses si étroites et si profondes qui, çà et là, pénètrent la craie. Je n'insisterai pas sur ces phénomènes bien connus et depuis longtemps décrits. On en trouvera d'ailleurs, en ce qui concerne le Sénonais et le pays d'Othe, un exposé intéressant dans une note de M. Meugy, insérée en 1873 au *Bulletin de la Société géologique de France* (3e sér., t. I, p. 150) et je ne puis que renvoyer aux coupes si décisives de Vauchassis et de Villenavotte qu'il a données dans ce travail (1).

L'âge de l'Argile à silex ne saurait être exactement fixé puisque celles-ci ont commencé à se former dès l'Eocène et que sur beaucoup de points elles continuent encore aujourd'hui leur lente accumulation.

Ces argiles plus ou moins pures renferment des silex entiers ou éclatés; comme toutes celles de même origine elles sont sidérolitiques, plus ou moins fortement colorées en jaune ou en brun et contiennent souvent des plaquettes ou des grains de limonite. Sur certains points, surtout dans les parties profondes la limonite s'est même trouvée assez abondante pour donner lieu à d'anciennes exploitations métallurgiques dont les déchets ont formé ces puissantes buttes de scories, particulièrement répandues sur le plateau d'Othe. Beaucoup de ces ferriers sont très anciens; aucun souvenir de l'industrie qui leur a donné naissance ne s'est conservé

(1) Je n'entends d'ailleurs pas discuter ici l'Etude de M. Meugy et je n'en accepte pas les conclusions. C'est, selon moi, une erreur de confondre l'Argile à silex avec le diluvium rouge des vallées, qui, inférieur au Loess, est franchement Quaternaire.



dans le pays et ils paraissent remonter souvent à la période gallo-romaine. Plus d'une exploitation a dû cependant subsister jusqu'au Moyen-âge, le traitement des minerais de fer étant alors le meilleur moyen de tirer parti des grandes forêts de la région. L'immense butte de scorie de Dilo témoigne de l'abondance des limonites du plateau d'Othe et on peut regretter que de pareils amas de scories n'aient pas été indiqués sur une Carte géologique détaillée.

Les argiles à silex sont évidemment le terrain superficiel dont l'étude présente le plus de difficultés. Il faut, en effet, remarquer que pour des dépôts de cette nature, formés par lévigation et par la lente destruction des roches sous-jacentes, les règles ordinaires de la sédimentation sont renversées.

La partie du dépôt la plus récente est à la base et les parties les plus anciennes sont celles qui forment le sommet. Quant aux dépôts et poches d'argiles situés sur le penchant des coteaux, ils sont évidemment plus récents que les autres, postérieurs au dernier relèvement du sol et au creusement des vallées. Il y a donc des argiles à silex éocènes, oligocènes, pliocènes et même plus modernes, mais faute de points de repère suffisants leur âge dans le Sénonais reste impossible à fixer d'une manière absolue. On peut dire seulement que les argiles des hauts plateaux sont les plus anciennes et que celles situées sur les pentes sont post-miocènes, mais sur les plateaux eux-mêmes les parties profondes sont relativement plus modernes que l'Eocène. C'est donc à tort, selon moi, que sur la feuille de Sens l'argile à silex a été attribuée à une époque unique, déterminée, au Miocène, M.

On remarquera qu'à l'ouest du Sénonais, là où l'argile plastique a constitué au-dessus de la craie un manteau protecteur continu, il n'y a plus d'argile à silex. C'est là une justification indirecte de la théorie exposée au sujet de la formation de ce terrain. C'est qu'en effet l'argile plastique, comme toutes les argiles pures, est imperméable, tandis que l'argile à silex ne l'est qu'imparfaitement. Les eaux pluviales ordinaires, tombant sur l'argile à silex, sont principalement absorbées sur place ; elles en traversent la masse décalcifiée et, arrivant au contact de la craie, s'y chargent de calcaire aux dépens de celle-ci. Ce sont donc les pluies normales de nos régions, surtout lorsqu'elles tombent sur des parties boisées, qui sont favorables à la formation de l'argile à silex, car des pluies torrentielles tendraient à les entraîner (1).

(1) Voir : F. Marboutin : Etude descriptive du bassin de la Vanne

l'argile à silex a continué à se former, ravinant plus ou moins profondément la surface de la craie et produisant à la longue sur tous les plateaux un manteau argileux plus ou moins épais. Ces argiles ont bien pu parfois, entraînées par les eaux superficielles, partiellement recouvrir les argiles sparnaciennes, mais ordinairement elles sont restées directement superposées à la craie, suivant une ligne toujours des plus irrégulières. Au point de contact la discordance est toujours absolue et des plus compliquées, parce qu'il n'y a jamais eu arasement de la roche plus ancienne, mais lente dissociation des éléments de celle-ci et que cette dissociation s'est opérée en raison, à la fois, de la composition plus ou moins facilement altérable de la craie et de la présence des innombrables diaclases qui forment dans son sein un réseau si compliqué. De là ces surfaces de contact en dents de scie, ou même avec enclaves latérales et blocs de la roche encaissante isolés, noyés dans la masse de l'argile à silex. De là encore ces poches argileuses si étroites et si profondes qui, çà et là, pénètrent la craie. Je n'insisterai pas sur ces phénomènes bien connus et depuis longtemps décrits. On en trouvera d'ailleurs, en ce qui concerne le Sénonais et le pays d'Othe, un exposé intéressant dans une note de M. Meugy, insérée en 1873 au *Bulletin de la Société géologique de France* (3e sér., t. I, p. 150) et je ne puis que renvoyer aux coupes si décisives de Vauchassis et de Villenavotte qu'il a données dans ce travail (1).

L'âge de l'Argile à silex ne saurait être exactement fixé puisque celles-ci ont commencé à se former dès l'Eocène et que sur beaucoup de points elles continuent encore aujourd'hui leur lente accumulation.

Ces argiles plus ou moins pures renferment des silex entiers ou éclatés; comme toutes celles de même origine elles sont sidérolitiques, plus ou moins fortement colorées en jaune ou en brun et contiennent souvent des plaquettes ou des grains de limonite. Sur certains points, surtout dans les parties profondes la limonite s'est même trouvée assez abondante pour donner lieu à d'anciennes exploitations métallurgiques dont les déchets ont formé ces puissantes buttes de scories, particulièrement répandues sur le plateau d'Othe. Beaucoup de ces ferriers sont très anciens; aucun souvenir de l'industrie qui leur a donné naissance ne s'est conservé

(1) Je n'entends d'ailleurs pas discuter ici l'Etude de M. Meugy et je n'en accepte pas les conclusions. C'est, selon moi, une erreur de confondre l'Argile à silex avec le diluvium rouge des vallées, qui, inférieur au Loess, est franchement Quaternaire.



dans le pays et ils paraissent remonter souvent à la période gallo-romaine. Plus d'une exploitation a dû cependant subsister jusqu'au Moyen-âge, le traitement des minerais de fer étant alors le meilleur moyen de tirer parti des grandes forêts de la région. L'immense butte de scorie de Dilo témoigne de l'abondance des limonites du plateau d'Othe et on peut regretter que de pareils amas de scories n'aient pas été indiqués sur une Carte géologique détaillée.

Les argiles à silex sont évidemment le terrain superficiel dont l'étude présente le plus de difficultés. Il faut, en effet, remarquer que pour des dépôts de cette nature, formés par lévigation et par la lente destruction des roches sous-jacentes, les règles ordinaires de la sédimentation sont renversées.

La partie du dépôt la plus récente est à la base et les parties les plus anciennes sont celles qui forment le sommet. Quant aux dépôts et poches d'argiles situés sur le penchant des coteaux, ils sont évidemment plus récents que les autres, postérieurs au dernier relèvement du sol et au creusement des vallées. Il y a donc des argiles à silex éocènes, oligocènes, pliocènes et même plus modernes, mais faute de points de repère suffisants leur âge dans le Sénonais reste impossible à fixer d'une manière absolue. On peut dire seulement que les argiles des hauts plateaux sont les plus anciennes et que celles situées sur les pentes sont post-miocènes, mais sur les plateaux eux-mêmes les parties profondes sont relativement plus modernes que l'Eocène. C'est donc à tort, selon moi, que sur la feuille de Sens l'argile à silex a été attribuée à une époque unique, déterminée, au Miocène, M.

On remarquera qu'à l'ouest du Sénonais, là où l'argile plastique a constitué au-dessus de la craie un manteau protecteur continu, il n'y a plus d'argile à silex. C'est là une justification indirecte de la théorie exposée au sujet de la formation de ce terrain. C'est qu'en effet l'argile plastique, comme toutes les argiles pures, est imperméable, tandis que l'argile à silex ne l'est qu'imparfaitement. Les eaux pluviales ordinaires, tombant sur l'argile à silex, sont principalement absorbées sur place ; elles en traversent la masse décalcifiée et, arrivant au contact de la craie, s'y chargent de calcaire aux dépens de celle-ci. Ce sont donc les pluies normales de nos régions, surtout lorsqu'elles tombent sur des parties boisées, qui sont favorables à la formation de l'argile à silex, car des pluies torrentielles tendraient à les entraîner (1).

(1) Voir : F. Marboutin : Etude descriptive du bassin de la Vanne

Il faut d'ailleurs observer que certains dépôts de transport ont pu venir modifier l'argile à silex postérieurement à sa formation. Il en serait ainsi des sables granitiques qui recouvrent certains plateaux et dont l'origine est encore mal expliquée. Ces sables, probablement descendus du Morvan, sont certainement post-oligocènes, puisque plus à l'ouest, sur les plateaux de la Beauce, ils recouvrent les calcaires de l'Aquitanien. Ils ont pu être apportés aussi dans le Sénonais et s'y mêler à l'argile à silex pour donner naissance à ces argiles à silex et grains de quartz que l'on rencontre en certains points.

Ces argiles quartzifères ont été, sur la feuille voisine de Troyes, considérées comme éruptives. C'est une explication que je ne saurais accepter. En fait, les poches d'argiles dans la craie n'ont qu'une profondeur limitée et toutes les fois que j'ai pu, dans des carrières souterraines en visiter les parties inférieures, je n'ai remarqué aucune trace d'éruption. Il suffit d'ailleurs de réfléchir un instant à tout ce que comporte ce mot d'éruptif, pour faire justice d'une pareille théorie. Il n'y a pas de phénomène éruptif sans accidents secondaires, métamorphisme, etc., toutes choses qui manquent absolument aux points où gisent les sables et argiles en question (1).

Je me sépare donc complètement de M. Meugy en ce qui concerne l'explication théorique du phénomène auquel est due la formation de l'argile à silex.

J'appartiens, en effet, à l'école de ceux qui, en matière d'explication scientifique aimeraient mieux répondre : Je ne sais pas ! que de faire intervenir des causes fantaisistes dont on ne peut donner aucune explication plausible. Je range donc les sources acides du savant ingénieur (2) au même rang que les trop fameux sables éruptifs, dans la catégorie des réponses qui n'expliquent rien. Est-ce à dire qu'il n'y ait pas lieu de rechercher les causes du phénomène ? Je ne l'ai jamais pensé; car la recherche des causes est le but suprême de la Science et il lui faut l'atteindre pour ensuite pouvoir marcher dans la voie des résultats pratiques.

Or, en géologie, si les grands faits sont intimement liés aux

(Travaux des années 1899 et 1900 sur les eaux de l'Avre et de la Vanne, p. 318.)

(1) La presque totalité des sables et argiles dits éruptifs de la feuille de Troyes sont des sables argiles du Sparnacien.

(2) Des sources acides auraient dissous la Craie en la traversant et, chargées de carbonate de chaux, elles auraient constitué des tufs à leurs points d'émergence.



phénomènes si importants et parfois si formidables de la contraction de la surface, les petits faits doivent trouver des explications plus simples. Laissons donc les volcans et leurs dérivés sur les lignes de grandes fractures du globe et ne faisons pas intervenir dans le Sénonais ces puissantes manifestations de la dynamique interne, pour expliquer une poche d'argile ou un amas de sable. Observons plutôt ce qui se passe sous nos yeux ; regardons comment se forme la terre végétale ; constatons les qualités chimiques de l'eau pluviale ; recherchons quels éléments minéralogiques contient la craie et nous aurons l'explication à la fois de la formation de l'argile à silex sur les plateaux et des Tufs calcaires dans les vallées ou les petits lacs Tertiaires.

L'exacte compréhension du mode de formation de l'argile à silex est, à mon avis, d'importance capitale pour la solution des plus délicates questions de notre géologie locale, parce qu'elle doit servir à expliquer aussi la formation si analogue des sables et argiles du Sparnacien dans le Sénonnais.

Je pense, en effet, que l'on peut considérer ces sables dans leur partie profonde comme la première argile à silex éocène, pénétrée, épurée par une plus complète séparation du sable, mêlée à de nombreux débris végétaux et sans doute ainsi modifiée dans des conditions de réduction de l'élément sidérolithique qui restent à déterminer.

III. — TERRAIN QUATERNAIRE

Je ne connais aucune modification de la Carte à proposer pour ce terrain. Je veux seulement mentionner à son sujet quelques faits.

Il résulte de la théorie de l'alluvionnement, telle qu'elle a été exposée par Belgrand, que le subit élargissement de la vallée de l'Yonne devant le village de Passy, précisément sur la rive convexe d'un tournant de la rivière, a constitué un lieu favorable pour l'ensablement des animaux et par conséquent pour la découverte actuelle de leurs ossements. J'ai donc fait sur ce point quelques recherches, et dans une sablière, cependant trop rapprochée du centre de la vallée, j'ai, en effet, recueilli un certain nombre d'ossements quaternaires des Hauts niveaux et, parmi eux, des lames entières de molaires de Mammouth. A l'Est d'Etigny on pourrait aussi faire d'intéressantes découvertes, s'il existait des exploitations sur ce point.

Je dois signaler enfin dans le gravier quaternaire de la sablière

ouverte entre Sens et Mâlay (vers le point coté 80) la découverte d'un instrument indiquant, à l'époque un peu plus récente des bas niveaux, la présence de l'homme dans notre Sénonais. Ce silex, de forme acheuléenne, mais de petite dimension (longueur 85^{mm}, larg. 70), est taillé à larges éclats enlevés sur les deux faces et est encore revêtu de ces concrétions calcaréo-marneuses caractéristiques des silex quaternaires. Cette pièce est intéressante parce qu'elle présente bien la même forme que les haches des plateaux voisins et permet de conclure que l'homme, qui a le premier habité les coteaux de la vallée de la Vanne et le plateau d'Othe, était presque le contemporain de l'*Elephas primigenius*.

Si les débris des grands mammifères sont exceptionnels dans le gravier presque partout exploité au milieu des vallées, c'est-à-dire en plein courant, il ne faut cependant pas oublier que sur beaucoup de points le loess contient une faunule de petits mollusques, *Pupa*, *Helix*, etc , qu'il serait intéressant de recueillir avec plus de soin que je ne l'ai fait, et dont la liste viendrait heureusement compléter celle des diverses espèces fossiles rencontrées dans notre région. Le loess de Courtois renferme un grand nombre de ces petits mollusques, d'origine terrestre.

A une époque encore plus récente, des eaux très chargées de carbonate de chaux, provenant de sources abondantes, situées en amont de Maillot, ont donné naissance à un tuf incrustant très développé sur la rive gauche de la Vanne. C'est le phénomène complémentaire de celui de la formation de l'argile à silex. Les eaux pluviales, après avoir décalcifié la craie à leur rencontre avec sa surface, ont circulé dans les diverses diaclases et chargées de carbonate de chaux, elles en ont déposé l'excès près de leur point d'émergence pour constituer nos tufs quaternaires. Dans ceux de Maillot, à côté des tiges entremêlées de *Typha*, on peut recueillir la plupart des mollusques des stations humides habitant encore la contrée ; Lymnées, Planorbes, Physes, Helices, etc., et aussi une espèce des coteaux secs, le Cyclostome. L'étendue de ce dépôt permet de se faire une idée de la quantité de carbonate de chaux que les eaux athmosphériques peuvent emprunter à la craie.

Aujourd'hui les tufs ne sont plus guère représentés que par ceux de la fontaine Saint-Gorgon à Véron. Les belles eaux de cette source ne doivent sans doute leur réputation, au point de vue de l'alimentation, qu'à la rareté des habitations dans leur bassin d'origine, essentiellement boisé (bois de Véron, bois de Noé, bois de La Houssaye). Il semble, en effet, bien probable que cette source est en relation directe avec l'infiltration dans la craie de



toutes les eaux de la vallée de Véron, du val Ipérone et même de celui des Charbonnières, puisque les petites sources du plateau, qui ruissellent sur l'argile plastique (La Folie), se perdent bientôt dans les diaclases de la craie. Il est donc à présumer que la coloration par la fluoresceine des eaux du Puit-Botin (puit à courant d'eau) se retrouverait dans celles de la fontaine Saint-Gorgon. L'expérience ne manquerait pas d'intérêt pour tous ceux qui s'alimentent à la fontaine de Véron, dans le cas où des accidents épidémiques viendraient à se manifester dans les hameaux du plateau.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

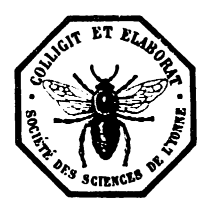
HISTORIQUES ET NATURELLES

DE L'YONNE

TROISIÈME PARTIE

—

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES



CINQUANTE-SIXIÈME VOLUME

TOME VI DE LA 4e SÉRIE

—

1902

MEMBRES DU BUREAU AU 1er JANVIER 1902.

	MM.
Président	PERON.
Président honoraire......	E. PETIT.
Vice-Présidents	JOLY.
—	LASNIER.
Secrétaires..............	E. DROT.
—	E. PETIT.
Archiviste...............	U. RICHARD.
Archiviste honoraire.....	LORIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Membre honoraire.......	POUBEAU.

COMMISSION DU MUSÉE DÉPARTEMENTAL

(Beaux-Arts et Archéologie)

Directeur-Conservateur :

M. PORÉE.

Conservateurs :

MM. BIARD. Peinture et Sculpture.
PORÉE, Archéologie et Céramique.
MANIFACIER, Numismatique.

SALLE D'ECKMÜHL

Conservateur honoraire :

M. le marquis D'AVOUT, à Vignes.

Conservateur titulaire :

M. Ch. JOLY.

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ DES SCIENCES

HISTORIQUES ET NATURELLES DE L'YONNE.

Année 1902.

—

III

COMPTES-RENDUS DES SÉANCES.

SÉANCE DU 5 JANVIER 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 et le procès-verbal de la séance du 1er décembre est lu et adopté sans observations.

M. le President souhaite la bienvenue à MM. Regnault, Lesire et Longbois, nos nouveaux collègues.

Election d'un nouveau membre. — M. le Président soumet au vote de l'assemblée l'admission de M. Créances présenté à la séance précédente.

M. Créances est nommé membre titulaire.

Correspondance. — Il est donné lecture des lettres de M. Longbois, Besnard et Lesire, qui remercient la Société de leur nomination.

Envois divers. — M. le Président dépose une brochure de M. Marlot sur les lignites de Dixmont.

L'auteur ayant reçu une mission pour l'étude industrielle des gisements de lignite des cantons de Villeneuve-sur-Yonne et de Sens a exécuté des forages qui lui ont permis de reconnaître le sous-sol de ces terrains, qui comprend :

1° Cailloux roulés et graviers de silex émoussé;
2° Argile jaune ferrugineuse à grains de fer;
3° Argile brune plastique avec petits lits sableux intercalés;
4° Argile brune avec petites couches ligniteuses très mélangées;
5° Sables blancs fins très purs;
6° Argile jaune ou grise;
7° Sénonien supérieur avec rognons de silex.

— M. le Président dépose une brochure de M. Papavoine, insti-

tuteur à Prégilbert, avec préface de M. Gabriel Letainturier, sous-préfet, intitulée : *Voyage d'études en Algérie* sous la présidence de M. Letainturier, par les instituteurs et institutrices de l'Yonne et de dix autres départements.

Cette caravane comprenait quarante membres. L'auteur rend compte du voyage à partir de Laroche, la traversée, l'arrivée à Alger et sa visite; une excursion en Kabylie, puis visite de Blida et des gorges de la Chiffa, Boufarick, le Sahel, Sétif, Constantine, Biskra, Batna, Constantine, Philippeville et Marseille.

Ces très intéressants récits sont accompagnés de nombreuses photographies.

— Il est ensuite déposé un catalogue d'ouvrages sur la Bourgogne.

— L'œuvre de la propagation de l'art français propose de donner des conférences, mais demande que les frais soient à la charge de la Société qui aurait en outre à payer au conférencier une somme de 300 francs.

Il ne peut être répondu favorablement à cette proposition.

— M. le docteur Longbois remet à la Société plusieurs brochures de ses travaux :

Thèse sur des manifestations cardiaques dans le cours de la maladie de Bright.

Nouvelles considérations sur les conditions typhogènes de la ville de Joigny.

Contribution à l'étude de l'état mental des histériques.

Corps de canule en argent tombé dans la première division bronchique droite, par suite de la rupture de son pavillon.

Trichocéphale et appendicite à propos d'une note de M. Metchnikoff.

— Le Trésorier dépose sur le bureau les comptes de 1901; la commission de comptabilité en fera l'examen pour la prochaine séance.

— M. Drot lit la note suivante sur l'*Etude sur les sièges de Sens* en 1814, de M. J. Perrin, président de la Société archéologique de Sens, offerte à la Société :

M. Joseph Perrin, président de la Société archéologique de Sens, vient de faire hommage à notre Société de son étude : *Les Sièges de Sens en 1814*. La Société archéologique a honoré ce travail d'une publication hors Bulletin.

Ce volume de 240 pages, très documenté et d'une lecture attrayante, est orné de deux portraits et de six cartes, plans ou gravures.

L'auteur, d'après les documents, bien entendu, ne fait pas du défenseur de Sens, le général Allix, un personnage bien intéressant, ni bien sympa-

thique. Il le montre tour à tour inconséquent, irrésolu, indiscipliné et même injuste. En effet, ce général, gonflé d'orgueil, de morgue et de vanité, ne cesse, dans ses rapports, aux dépens de tous et surtout de la vérité, de chanter sa propre gloire. Lui-même se considère le premier officier d'artillerie de l'Europe et ne craint pas de l'écrire.

Tout en reconnaissant chez le général Allix, de « rares et brillantes qualités de fougue, d'endurance et d'indomptable énergie », l'auteur constate « le défaut habituel du sang-froid, de la clairvoyance et de ce coup-d'œil « d'ensemble sans lesquels il n'est pas de véritable homme de guerre ».

Combien, malgré la dernière réponse au général russe Tettenborn, est plus beau et plus noble le rôle de cette dame Bénard, dont le dévouement à ses concitoyens ne reçut cependant sa récompense officielle que 71 ans plus tard, en 1885.

En priant nos confrères de recourir au livre de M. Perrin pour les détails des opérations des deux sièges — subis plutôt que soutenus — par la ville de Sens, pendant cette fameuse campagne de France, disons seulement que ces sièges ne furent pas exempts des abominations ordinaires aux épisodes de ce genre : trahisons, massacres, pillages, etc.

Toutefois, laissez-moi vous informer, en passant, que l'aide-de-camp du général Allix, qui fut fait prisonnier par six grenadiers Wurtembergeois, dans un clocher où son supérieur l'avait fait placer en lui enjoignant d'y rester, s'appelait le capitaine Demay et était le père de notre aimable et savant collègue, M. Charles Demay.

En résumé, l'auteur arrive à cette conclusion, presque toujours inévitable, que l'histoire, qui remet les choses au point, « est plus simple et « beaucoup moins rayonnante que la légende. »

— M. Manifacier dépose trois médailles acquises le 23 décembre 1901 pour la collection Gariel.

N° 1. Médaille de bronze du règne et à l'effigie de Louis XIV. Prise de Besançon en 1674.

N° 2. Médaille de bronze de la galerie métallique avec le buste Gaspard Monge, né à Beaune en 1746.

N° 3. Jeton argent des États de Bourgogne en 1755 avec la tête laurée de Louis XV.

Communications. — Il est donné lecture d'un mémoire de M. Beaujard de Grandchamp sur *Tannodorum et le bois de la Garenne*. Dans ce mémoire l'auteur donne l'historique du château et des ouvrages fortifiés dont il a retrouvé les restes. Il s'étend aussi sur les nombreux ferriers ou amas de scories qui existent dans la localité et qui témoignent de l'importance qu'a eue autrefois la fabrication du fer dans la région.

— Il est donné connaissance, au nom de M. de Montjoye, de la copie d'une pièce qui serait, d'après l'auteur, un titre de fondation perpétuelle de 250 livres faite par Edme-Bazille Gandouard,

marchand de bois résidant à Châtel-Censoir, seigneur de Magny et de Saint-Marc, à l'Hôtel-Dieu de la Madeleine d'Auxerre, le 4 janvier 1730.

Cette communication donne lieu à quelques observations.

— M. Girardin donne lecture de ses notes sur l'*aretia caja* ou l'écaille martre (chenille nuisible à la vigne). Il donne des détails sur sa conformation, sur les dégâts qu'elle produit aux jeunes bourgeons et aussi des conseils pour sa destruction.

Des dessins représentant cette chenille à l'état de papillon, puis dévorant une pousse de vigne sont joints à ce travail.

Il lit ensuite une note sur les insectes nuisibles à l'orme qui sont au nombre de 22 espèces connues.

Il les divise en six catégories qui toutes s'attaquent à l'arbre d'une manière différente, les feuilles, les branches, le tronc, le pied de l'arbre et les racines sont successivement ravagés.

Plusieurs moyens de destruction sont indiqués.

De nombreux dessins accompagnent cette communication qui est très applaudie.

M. le docteur Longbois donne lecture de quelques extraits de son ouvrage sur l'Hôtel-Dieu de Joigny, intitulé : *Hygiène hospitalière et assistance publique à Joigny du XIIe siècle à nos jours.*

Ce travail est divisé en trois parties. La première commence au XIIe siècle et finit en 1789; la seconde de 1789 à 1848; la troisième de 1848 à 1896.

Du XIIe siècle à 1789, sept hôpitaux, maladreries ou maisons de santé avaient été fondés.

A la fin du XVIIIe siècle, toutes ces œuvres charitables, à l'exception de celle de la comtesse Jeanne, se trouvent condensées à l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine et, en 1789, il n'y avait plus à Joigny qu'un hôpital, celui de tous les saints.

A partir de 1789, l'hôpital de tous les saints est de plus en plus abandonné et l'Hôtel-Dieu Saint-Antoine prend une importance de plus en plus grande, tous les services hospitaliers s'y concentrent sous la dénomination d' « hôpital moderne ou hospice d'humanité civil et militaire. »

L'auteur passe en revue l'organisation des services médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques.

De 1848 à 1896. La troisième partie de cette étude s'étend depuis l'installation définitive de tous les services hospitaliers dans un établissement unique, « l'Hôtel-Dieu du faubourg du pont, » jusqu'à nos jours.

Un quatrième chapitre est consacré à l'Hôtel-Dieu en 1897; une description complète est donnée de tous les bâtiments et services.

De nombreux plans et des vues d'ensemble ainsi que des coupes font parfaitement comprendre toute l'importance des bâtiments actuels.

Des applaudissements accueillent cette lecture et M. le Président adresse des remerciements à M. le docteur Longbois.

Vu l'heure avancée, les communications de M. l'abbé Parat et de M. Hippolyte Marlot sont reportées au mois de février et la séance est levée à 3 heures 1/4.

SÉANCE DU 2 FÉVRIER 1902.

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à une heure et demie et il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 5 janvier.

M. Drot, à propos de la communication de M. le vicomte Réné de Montjoie sur la fondation perpétuelle faite en 1730 à l'hôtel-Dieu de la Madeleine d'Auxerre, fait l'observation suivante :

Au contrat en question M. de Montjoie a donné erronément le titre de fondation perpétuelle. En réalité ce n'est qu'un simple emprunt hypothécaire de 5.000 livres moyennant constitution d'une rente de 250 livres. Cette erreur est d'autant plus inexplicable que M. de Montjoie, qui a copié cet acte lui-même, a été obligé d'écrire que les administrateurs de l'Hôtel-Dieu d'Auxerre ont *payé*, *compté* et *nombré* au dit Gandouard, la somme de 5.000 livres en pièces d'or, d'argent et monnaie.

Ce contrat, qui n'est qu'un acte de gestion, n'a isolément aucun intérêt historique.

Je demande que mon observation soit ajoutée à la suite de la dite communication pour la ramener à son véritable objet.

M. le Président souhaite la bienvenue à M. Créances, notre nouveau collègue nommé à la dernière séance.

Correspondance. — Le Président annonce que la société a reçu à l'occasion du 1er janvier de nombreuses cartes de membres et des sociétés correspondantes ; parmi ces dernières, il signale la carte du président et des membres de la société archéologique de Tarn-et-Garonne avec cette jolie devise :

VETERES — REVODANDO — ARTES
FELICITER — DIU — VIVATIS.

— Il est donné lecture d'une lettre de la Société nationale des sciences naturelles et mathématiques de Cherbourg adressant l'ex-



pression de sa plus vive reconnaissance à la Société qui, à l'occasion du cinquantième anniversaire de sa fondation, lui a fait parvenir ses félicitations.

— M. Boule, assistant de paléontologie au muséum d'histoire naturelle, annonce que la souscription ouverte par les élèves de M. Albert Gaudry et les amis du laboratoire de paléontologie pour offrir au maître une médaille, a reçu partout le meilleur accueil.

L'œuvre du graveur Vernon sera remise à M. Albert Gaudry vers la fin de février.

Le comité espère qu'il sera possible de déléguer à cette cérémonie un confrère ou d'envoyer une adresse qui serait remise dans cette séance à M. Albert Gaudry.

M. le président déclare qu'il se rendra à cette réunion.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. Vignot demandant son inscription sur la liste des membres qui doivent assister au Congrès des Sociétés savantes à la Sorbonne au mois d'avril.

M. le Président s'y rendra également ainsi que M. Lasnier, vice-président.

Décès de plusieurs membres. — M Peron fait part comme suit du décès de deux membres de la Société :

Nous avons, messieurs, à déplorer la perte de plusieurs de nos confrères ; c'est d'abord celle de M. Gabriel Bulliot, d'Autun dont la famille nous a envoyé la présente lettre de faire part.

M. Bulliot est mort le 11 janvier dernier à l'âge de 85 ans.

Il était président de la Société Éduenne, correspondant de l'Institut, chevalier de la légion d'honneur, membre du comité des travaux historiques et de nombreuses sociétés savantes.

C'était un érudit éminent dont vous connaissez tous le nom et les importants travaux.

Il était membre correspondant de notre société depuis 46 ans, ayant été élu le 4 décembre 1856 sur la présentation de MM. Challe et Quantin à l'occasion de la publication de son ouvrage intitulé : *Essai sur le système défensif des romains dans le pays Eduen.*

J'ai envoyé à la famille de M. Bulliot l'expression des regrets que cause à notre société la mort de ce savant.

J'ai encore le regret d'avoir à vous annoncer la mort d'un de nos plus éminents confrères, M. Ernest Denormandie sénateur inamovible, ancien gouverneur de la Banque de France, décédé ces jours derniers à Paris dans sa 81e année.

M. Denormandie auquel ses lourdes fonctions ne permettaient guère de prendre une part active à nos travaux s'y intéressait cependant vivement. Il était membre titulaire de notre association

depuis plus de 32 ans et avait été présenté le 14 novembre 1869 par MM. Challe et de Smyttère.

Par sa grande situation et sa haute valeur intellectuelle, M. Denormandie faisait honneur à notre société.

J'ai envoyé immédiatement l'expression des profonds regrets de notre société tout entière à son fils, M. Denormandie qui, lui, également est un de nos confrères.

Election d'un membre de la commission de numismatique. — Par suite du décès de M. Mignot, il y avait à procéder à la nomination d'un membre de cette commission. M. le Président propose M. de l'Ecluse qui en a déjà fait partie.

— M. de l'Ecluse est nommé membre de la commission de numismatique.

Comptes de 1901. — Au nom de la commission de vérification, le secrétaire lit le rapport suivant :

Les membres de la Commission de finances de la Société des Sciences se sont réunis le mercredi 15 janvier 1902 pour examiner les comptes qui ont été remis par M. le Trésorier.

Ils ont examiné les factures produites à l'appui des comptes, l'état des recettes et des dépenses, ils ont également vérifié les décomptes des jetons de présence remis par les membres de la Société en paiement de leurs cotisations.

Ils ont reconnu la parfaite exactitude de tous les comptes qui s'établissent comme suit :

Le recettes se sont élevées à la somme de	7.929 11
Les dépenses à la somme de	6.944 32
D'où en caisse au 31 décembre 1901	984 79

à reporter à l'exercice 1902.

La Commission de comptabilité propose de voter des remerciements à M. Dehertogh pour le zèle avec lequel il tient la comptabilité de la Société.

Le Secrétaire de la Commission de comptabilité,

Emile Petit.

Le président propose à l'assemblée l'adoption des conclusions du rapport et d'adresser des remerciements à son dévoué trésorier ; ils sont votés à l'unanimité.

Communications. — Le président donne lecture d'une note de M. l'abbé Parat intitulée : *Station de l'époque de Chelles dans le Morvan.*

L'auteur a découvert dans les alluvions anciennes de l'étang Minard près d'Avallon au sud, à 265 mètres d'altitude, quelques gros outils du type de Chelles, une hache ou amande à talon en silex de la craie et des éclats intentionnels en quartz jaspoïde.

Cette trouvaille paraît indiquer une station de l'époque quater-

naire la plus ancienne et contredire à l'opinion de glaciers sur le Morvan.

A ce sujet, M. Peron présente quelques observations sur l'existence très discutée et peu probable de glaciers anciens dans le Morvan.

Il est ensuite donné connaissance d'une lettre de M. Hippolyte Marlot au sujet des figures d'animaux gravées dans les grottes de Combarelles.

Puis d'une nouvelle communication qui a été faite à ce sujet à l'académie des sciences, et présente aux membres de la societé un numéro des comptes-rendus de cette académie dans lequel sont figurés un certain nombre des animaux gravés sur les parois de cette grotte.

La parole est ensuite donnée à M. Demay qui lit un travail sur les confrèries de métiers, de charité et autres, établies à Auxerre avant 1789. Cette communication est écoutée avec beaucoup d'intérêt.

M. le président donne connaissance d'un article très élogieux publié à Sens au sujet du travail de notre collègue M. Drot intitulé : *Recueil de documents d'après les anciennes minutes des notaires déposées aux archives de l'Yonne.*

Cette lecture est vivement applaudie par la Société.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

SÉANCE DU 2 MARS 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 ; il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2 février, qui est adopté sans observations.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une circulaire du Photo-Club Auxerrois relative à l'organisation, entre ses membres, d'un concours dont le sujet est : *Auxerre au début de 1902.*

Des prix seront décernés ; les épreuves primées paraîtront à la prochaine exposition du Photo-Club. Le dernier délai d'envoi est fixé au 30 avril.

— Suit une lettre annonçant que la remise de la médaille offerte à M. Albert Gaudry, membre correspondant, aura lieu le 9 mars, à 10 heures du matin.

— M. Peron donne connaissance de la lettre de faire-part du décès de M. Ernest Denormandie, qui avait été annoncé à la dernière séance.

— Il donne avis du décès de M. Jean-Emile Lorin et prononce l'allocution suivante :

Nous avons, Messieurs, depuis notre dernière séance, perdu l'un de nos confrères les plus anciens et les plus estimés. C'est M. Jean-Emile Lorin, dont la mort annoncée déjà par la Presse locale, nous a été notifiée par la présente lettre de faire-part adressée par sa famille.

M. Lorin, comme vous le savez, a rempli des fonctions publiques importantes. Il a été maire d'Auxerre et conseiller général de l'Yonne.

Mais ce n'est pas de l'homme public que nous avons à vous parler ici. Des voix autorisées ont su, au moment des obsèques, faire ressortir les qualités dont il a fait preuve et les services qu'il a rendus dans ses fonctions. Ici, c'est le sociétaire et le savant seul qui doit nous occuper

Dans notre Société des Sciences, Jean-Emile Lorin a également rempli un rôle important et rendu de très grands services.

S'il ne fut pas l'un des membres fondateurs de notre Association, il en fit du moins partie dès les premiers jours de sa fondation. C'est, en effet le 11 avril 1847 que, sur sa propre demande, il fut élu membre titulaire.

Quelques années après, le 4 décembre 1856, il fut nommé archiviste de la Société en remplacement de M. Ribière.

Il conserva ces lourdes fonctions pendant 27 années, et s'il les a quittées, c'est que sa nomination à la mairie d'Auxerre ne lui permettait plus d'en remplir les obligations. A ce moment, le 7 avril 1883, il fut élu archiviste honoraire et remplacé comme titulaire par M. Demay.

Pendant cette longue période, Lorin a toujours rempli sa tâche avec un dévouement digne de toute notre reconnaissance.

Dans les nombreuses publications que nous recevions et qu'il avait charge de cataloguer, il relevait laborieusement les articles de nature à intéresser notre Société et il les signalait à notre attention lors de nos séances mensuelles.

Comme auteur et comme érudit, Jean-Emile Lorin nous a donné, dans notre Bulletin, plusieurs travaux fort intéressants. C'est, notamment, une description de bains romains qu'il a découverts en 1845 en faisant exécuter des travaux dans la rue des Lombards ; puis une notice sur les murs de la cité gallo-romaine d'Auxerre qui s'étendaient entre la rue des Lombards et la rue Sous-Murs ; mais c'est surtout son *Essai sur les Chants populaires de l'Auxerrois*, où nous relisons curieusement ces vieux Noëls, ces rondes et ces chansons en patois vigneron que Lorin a sauvées de l'oubli en les reproduisant avec de véritables traductions et parfois même avec des airs notés en musique.

Comme architecte, Lorin a également mis son talent au service de la Société. C'est sur les plans qu'il nous a fournis que nous avons arrêté le projet du monument élevé à Fontenoy en commémoration de la bataille du 25 juin 841 qui fonda l'indépendance de la nationalité française.

Sa profession d'architecte mettait, en outre, Lorin à même de recueillir dans le sol et dans les anciennes maisons d'Auxerre une quantité d'objets précieux intéressant surtout l'archéologie.

Très généreusement il les apportait à notre Société pour les faire étudier et pour en enrichir notre Musée départemental.

Vous voyez, Messieurs, combien nous devons de reconnaissance à ce vénéré confrère, l'un des doyens et des plus zélés membres de notre Association.

C'est avec empressement que je me suis fait votre interprète en envoyant immédiatement à son fils, M. Emile Lorin, et à sa famille un témoignage de nos profonds regrets.

— M. le Président fait part à la Société d'une décision qui a été prise par le bureau d'organiser, conformément à l'article 39 du règlement, une séance publique qui se tiendrait à Joigny, où résident plusieurs membres de la Société.

Cette séance aurait lieu au mois de juin.

— Il présente à la Société un grand ouvrage intitulé : *Dix années de fouilles en Auvergne et dans la France Centrale*, qui vient d'être publié par M. Delort, ancien professeur au collège d'Auxerre et ancien membre de la Société.

Ce bel ouvrage, illustré de 40 planches et de plus de 250 figures en couleurs, est fort intéressant pour nous.

Nous y voyons figurer, notamment, plusieurs vases en terre recueillis par le docteur Ficatier dans la grotte de Nermont, puis des bijoux trouvés dans des sépultures burgondes à Auxerre, et enfin une belle reproduction de la stèle romaine du tombeau d'Apinule que nous possédons dans notre musée.

Don au Médaillier bourguignon. — M. Manifacier offre à la Société, pour être déposée au médaillier Gariel, une importante collection de médailles, comprenant :

Cinq médailles d'argent.
Six médailles de vermeil, argent doré.
Cinq médailles de bronze doré.
Et dix médailles de bronze.

M. le Président remercie M. Manifacier au nom de la Société.

Communications. — M. Camille Rouyer donne lecture d'une œuvre posthume de M. Camille Dormois, membre fondateur, intitulée : *Description des bâtiments de l'abbaye de Saint-Michel près Tonnerre.*

M. Rouyer ayant découvert les notes manuscrites de son arrière-grand père, les a coordonnées et y a ajouté divers documents qui complètent l'histoire de cette abbaye et permettent, avec les plans et vues qui y sont joints, de se faire une idée bien complète de son importance.

Le Président remercie M. Rouyer de cette importante communication.

Vu l'heure avancée, la communication de M. Peron est remise et la séance levée.

SÉANCE DU 10 AVRIL 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 et il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 2 mars qui est adopté sans observations.

Présentation de deux nouveaux membres titulaires. — Sont présentés comme membres titulaires de la Société :

1° M. Bonne, docteur-médecin, directeur adjoint à l'asile des aliénés d'Auxerre, présenté par MM. Lasnier et Péron.

2° M. le comte Max Le Couppey de la Forest, ingénieur, secrétaire de la commission d'études des sources, 60, rue Pierre-Charron, à Paris, présenté par MM. Peron et l'abbé Parat.

Félicitations à un membre. — M. le Président annonce à la Société que notre collègue M. Drot a reçu la rosette de l'instruction publique. Il adresse à notre premier secrétaire les félicitations de toute la Société.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une lettre de M. Lorin, percepteur à Ouanne, remerciant la Société de l'éloge qui a été fait de son père dans la dernière séance.

— M. le Président donne ensuite connaissance d'une lettre de M. Besnard, maire de Joigny, relativement à la séance de juin qui doit se tenir dans cette ville.

M. Besnard informe la Société que la municipalité met très volontiers à sa disposition la grande salle de la mairie pour le premier dimanche de juin.

M. Peron rend compte en quelques mots de la belle et imposante cérémonie qui a eu lieu pour le cinquantenaire de l'entrée dans l'enseignement de M. Albert Gaudry, membre correspondant de notre Société, où toutes les Académies européennes et même celles d'Amérique se sont trouvées.

— Il donne ensuite lecture de la lettre suivante de M. Albert Gaudry :

Cher et éminent Confrère,

Vous avez bien voulu représenter, à la réunion du 9 mars, la Société des Sciences de l'Yonne dont vous êtes président. Je suis très honoré de

recevoir une marque de sympathie d'une Société qui a rendu tant de services à la paléontologie et je suis charmé que vous ayez accepté d'être son délégué.

Je vous prie, Monsieur le Président, d'agréer tous mes remerciements auxquels je joins l'expression de mes sentiments bien affectueux

Signé : Albert GAUDRY.

— M. le Président parle aussi du congrès des Sociétés savantes qui s'est tenu à la Sorbonne et où il a été donné connaissance, par le secrétaire, d'une note de M. l'abbé Parat sur une station de l'âge de Chelles découverte dans le Morvan.

Le prochain congrès aura lieu à Rouen.

Don à la Société. — M. Lasnier dépose une médaille de bronze et un diplôme de la Société d'agriculture, de viticulture et d'industrie de l'arrondissement de Tonnerre, à l'occasion du centenaire de sa fondation.

Les fêtes qui ont été organisées à cette occasion ont eu lieu à l'Hôtel-de-Ville.

C'est sur la demande de notre collègue M. Manifacier que M. Regnault a fait remettre ce diplôme et la médaille à M. le vice-président Lasnier.

— Il est déposé sur le bureau un opuscule de M. Le Couppey de la Forest, chef du service local de surveillance des sources de la Dhuis, donnant le résumé du rapport présenté à la commission de perfectionnement de l'observatoire municipal de Montsouris.

Don au médaillier. — M. Manifacier remet différents jetons qui seront déposés au médaillier Gariel :

1° Un jeton octogone d'argent du Conseil des bâtiments civils du département de l'Yonne à l'effigie de la République, offert par M. Dondenne, membre de la Société, architecte départemental en retraite;

2° Un jeton rond d'argent du même Conseil des bâtiments civils à l'effigie de l'Industrie, assise à gauche, offert par M. Savary, chef de division à la préfecture de l'Yonne;

3° Un jeton trouvé à Saint-Georges par M. Girardin.

Des lettres de remerciements seront adressées aux différents donateurs.

Communications. — La parole est donnée à M. Girardin pour la lecture de son travail sur : *Les chenilles du Liparis disparates sur les tilleuls des promenades à Auxerre de 1882 à 1892.*

M. le Président donne connaissance du rapport ci-après de l'abbé Parat sur : *Les cavernes praticables dans la craie du bassin de Paris*, par M. Max Le Couppey de la Forest, ingénieur agronome :

RAPPORT DE L'ABBÉ PARAT A LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE

Pour se rendre compte des études préparatoires que nécessite le captage des eaux que la ville de Paris fournit à la capitale, il faut parcourir, par exemple, le volume in-4°, de 400 pages, sur les travaux de 1899 et 1900 ayant pour objet les eaux de l'Avre et de la Vanne. Plans, graphiques statistiques d'observations et d'expériences sont presque aussi nombreux que les pages de description, car les enquêtes et rapports portent sur trois sujets : la médecine, la géologie, la chimie et la minéralogie, traités par les savants spécialistes les plus compétents.

Une des faces de la question géologique, l'hydrologie souterraine, a été examinée de près par M. Max Le Couppey de la Forest, ingénieur-agronome. De ses observations, il en a tiré une étude publiée par « Spélunca », n° 25, janvier 1901, et qu'il intitule : *Les cavernes praticables dans la craie du bassin de Paris* avec plans et coupes. En réalité il n'est parlé que des cavernes du Sénonais et, à ce point de vue, il intéresse la Société des sciences de l'Yonne, et une mention lui est due dans notre *Bulletin*.

L'auteur établit d'abord une distinction entre la région des Causses où le calcaire compacte comporte des fissures rares, mais larges et profondes au fond desquelles circulent des rivières que M. Martel nous a fait connaître, et le terrain crayeux sillonné de nombreuses diaclases s'entrecroisant et de dimensions médiocres. Aussi jusqu'à présent on ne signalait qu'une grotte : le puits des Boscherons dans l'Eure.

L'étude hydrologique du bassin de la Vanne a fait découvrir d'autres exemples dans les vallées de la Guinand, de Véron et des Bordes. Ces deux dernières, situées dans le département, ont offert à l'observation plusieurs cavités. Dans la vallée de Véron, il y a le puits d'une ferme au hameau du Puits-Bottin, au fond duquel s'ouvre une petite caverne de 3 mètres de longueur sur 1 mètre 80 de hauteur par où arrive l'eau. Dans la vallée des Bordes, on trouve le puits de Crau, abîme d'origine récente, qui s'est ouvert sur le passage d'un courant qui passe à 10 mètres de profondeur; un éboulement n'a pas permis de voir la chambre assez vaste qui lui sert de galerie; on signale encore le puits du presbytère, au fond duquel existe une cavité longue de 7 mètres et haute de 2 mètres se continuant à droite et à gauche par des boyaux qui servent de conduite à l'eau.

La caverne la plus importante se trouve dans la petite vallée de la Guinand qui aboutit, ainsi que la vallée de Cérilly, au rû de Tiremont, se jetant dans la Vanne près de Rigny-le-Ferron. C'est dans le puits Guérée que l'explorateur est descendu; à 29 mètres de profondeur il a trouvé un canal creusé dans la craie compacte et parcouru par des eaux bondissant avec vacarme sur un sol très inégal. La galerie a 1 mètre 80 de longueur et 2 à 3 mètres de hauteur, avec des étranglements de 45 centimètres et des allongements de 8 mètres de hauteur. Les parois ont des formes bizarres, présentant des blocs proéminents; il y a de nombreuses stalactites de petites dimensions, les murs sont enduits d'un limon frais et humide de 30 centimètres d'épaisseur ; c'est le produit de la désagréga-

tion de la craie, il est de formation récente. Le plancher est fort inégal et la nappe d'eau qui le parcourt a 70 à 80 centimètres de hauteur ; dans les trous elle mesure jusqu'à 1 mètre 30. Sa pente étant en moyenne de 10 pour 100, l'allure du cours d'eau est torrentielle ; c'est une série de rapides et de cascades dont l'une de 1 mètre 30 de hauteur, fait un vacarme assourdissant ; on arrive à 114 mètres du puits, le plafond baigne et l'air manque. A 7 mètres de l'entrée se détache une branche qui a la même allure et qui finit à 45 mètres par un puits de 5 mètres de profondeur.. Les deux branches réunies pénètrent dans une chambre d'absorption de 2 mètres 50 sur 4, et 4 mètres de profondeur où les eaux disparaissent sans remous. Le volume d'eau serait de 250 litres par seconde et 66 litres en saison sèche qui s'écoulent rapidement, la capacité totale des diaclases étant fort grande.

L'intérêt du puits Guérée se trouve donc dans l'existence des galeries atteignant 152 mètres de longueur et du grand volume d'eau qui les parcourt. Leur origine s'explique par la présence d'une diaclase que les eaux ont élargie par la corrosion et l'érosion auxquelles il faut ajouter la pression hydrostatique, étant donnée une dénivellation de 15 mètres entre l'amont et l'aval de la galerie.

L'auteur termine en disant combien il trouve maigre ce résultat d'une exploration faite sur une région de près de 1,000 kilomètres carrés, où pendant quinze mois il a visité plus de 40 puits. Nous enregistrons avec plaisir ces documents curieux et tout nouveaux pour le Sénonais, rappelant que l'étude en est due à l'un des élèves du vaillant M. Martel en qui l'on retrouve le courage et la science du maître.

– M. le vice-président Lasnier donne lecture de l'analyse qu'il a faite de l'ouvrage de M. Letainturier, notre confrère, intitulé : *La chevalière d'Eon.*

— M. Demay présente un plan d'Auxerre de 1713 dont l'original est déposé à la bibliothèque de la ville.

Notre confrère, M. Émile Bouché, a reproduit ce plan à une plus grande échelle que l'original, ce qui permet de le lire facilement.

La Société remercie M. Emile Bouché de cet intéressant et laborieux travail.

Vu l'heure avancée, la communication de M. Peron est remise à une autre séance.

SÉANCE DU 4 MAI 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

La séance est ouverte à 1 heure 1/2 ; il est donné lecture du procès-verbal de la séance du 10 avril, qui est adopté sans observations.

Présentation d'un nouveau membre. — Est présenté comme membre titulaire de la Société, par MM. l'abbé Parat et Peron, M. Boizot pharmacien, rue Joubert, à Auxerre.

Election de deux nouveaux membres titulaires. — M. le Président soumet au vote de l'assemblée l'admission des candidats présentés à la séance précédente.

Sont successivement élus membres titulaires :

M. Bonne, docteur-médecin, directeur-adjoint à l'Asile des aliénés d'Auxerre ;

M. le comte Max Le Couppey de la Forest, ingénieur, secrétaire de la Commission d'études des sources, 60, rue Pierre-Charron, à Paris.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une lettre-circulaire de l'Académie de Stanislas de Nancy relative aux concours de 1903 et 1904.

En 1903, l'Académie décernera un prix de 200 francs institué par Mme de Guaita en mémoire de son fils.

Ce prix a pour objet de récompenser les efforts et le mérite d'un littérateur ou de venir en aide à un jeune homme se destinant aux lettres ; puis un prix de 350 francs fondé par M. Dupeux qui sera attribué au meilleur ouvrage, manuscrit ou imprimé depuis le 1er janvier 1898, qui aura été présenté sur un sujet d'histoire ou d'archéologie se rapportant de préférence à la Lorraine.

Dépôt des mémoires au plus tard le 31 décembre 1902.

L'Académie décernera en 1904 un prix de 1,000 francs fondé par M. le docteur Herpin (de Metz). Ce prix sera attribué au meilleur mémoire sur une des périodes indiquées de l'histoire de Lorraine.

Les mémoires doivent être déposés au plus tard le 31 décembre 1903.

— Le Président donne ensuite lecture d'un exemplaire du programme du Congrès archéologique qui sera tenu à Troyes (Aube) et Provins (Seine-et-Marne), du 24 juin au 2 juillet, par la Société Française d'Archéologie.

Le Président du Congrès, M. Lefèvre Pontalis, exprime le désir qu'il éprouverait de voir les membres de la Société assister aux réunions du Congrès et prendre part à ses travaux.

Il est ensuite donné connaissance du programme scientifique et de l'ordre des réunions à Troyes et à Provins.

Ces circulaire et programme sont déposés à la bibliothèque, à la disposition des membres qui désireraient les consulter.

Dons à la bibliothèque de la Société. — Il est offert à la biblio-

thèque de la Société différents ouvrages de M. Maurice Prou, membre correspondant de la Société, professeur de diplomatique à l'école des Chartes, savoir :

Manuel de Paléographie latine et française du VIe au XVIIe siècle, suivi d'un dictionnaire des abréviations ;

Authentiques de reliques du trésor de la cathédrale de Sens :

Esquisse de la politique monétaire des rois de France du Xe au XIIIe siècle ;

Les Monnaies de Bouchard, comte de Paris ;

Nécrologie, Julien Havet ;

Tiers de Sou de Dunoderu ;

Statuette de Mercure trouvée à Montereau (Seine-et-Marne) ;

Carreaux vernissés de l'abbaye de Saint-Pierre-le-Vif à Sens ;

Fouilles de la ville de Gannes, près Châtillon-sur-Loire (Loiret).

Et une *Notice nécrologique de M. Pol Nicard.*

— Il est ensuite déposé une brochure de M. Regnault de Beaucaron, intitulée : *Notes sur les Chatelliers, hameau de Suèvres (Loir-et-Cher).*

— M. Peron offre à la Société, en son nom personnel, un extrait du Bulletin de la Société géologique de France, intitulé : *Les étages crétaciques supérieurs des Alpes-Maritimes.*

— Il est déposé pour le musée un aigle tué à Branches.

Acquisitions et dons au médaillier Gariel. — M. Manifacier dépose sept jetons achetés à la vente Maguesol, amateur lyonnais, savoir :

Un jeton octogone d'argent, coches de la Haute-Seine (coches d'Auxerre) de l'an six ;

Un jeton d'argent des Etats de Bourgogne pour 1707 ;

Un de 1731, un de 1746 (Louis XV) ;

Un de 1773 (Louis XV) ;

Un jeton de bronze de Bernard de Sassenay, élu de la noblesse aux Etats de Bourgogne en 1782 ;

Et un jeton octogone d'argent pour la Société des canaux de Bourgogne et d'Arles à Bouc.

— Il est aussi déposé :

Huit monnaies de billon du comté de Bourgogne, frappées par Philippe IV, roi d'Espagne, au type immobilisé de Charles-Quint pour la ville de Besançon, offertes par M. Delort, professeur en retraite à Saint Claude (Jura), ancien membre de la Société ;

Un jeton d'identité pour la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville d'Auxerre, créé en 1892, offert par M. Victor Manifacier, et une médaille en bronze avec bélière, du concours de manœuvres de pompes à incendie du 18 mai 1882, tenu à Auxerre, offerte par M. Moreau, architecte.

Communications. — M. Demay complète la lecture, commencée à la dernière séance, du plan d'Auxerre de 1713.

A ce sujet, M. Dujon demande que des plaques soient posées sur les maisons historiques dont il est fait mention par M. Demay.

M. Demay désirerait que des plaques relatant la date de la construction, celle des restaurations ou faits importants soient apposées sur les monuments historiques de la ville.

Une Commission, composée de MM. Porée, Drot et Demay, est nommée pour étudier une proposition qui sera faite à ce sujet à la ville d'Auxerre.

— M. Peron donne lecture de l'analyse de la notice de M. l'abbé Parat sur la grotte des Fées, qui s'ouvre à 400 mètres en amont de la grande grotte d'Arcy. Dans le pays on la nomme simplement « Roche Creuse ».

Le Président présente ensuite à la Société, au nom de Dom Aurélien Valette, un mémoire sur la classification des ammonites recueillies jusqu'à ce jour dans les terrains du Département de l'Yonne.

Il fait ressortir l'importance de ce mémoire, que sa nature trop spéciale ne permet pas de lire *in extenso*, et il montre quelles laborieuses recherches il a dû coûter à son auteur. Il donne ensuite quelques explications sur les ammonites, très curieuses coquilles flottantes, à chambres cloisonnées, qui, en quantités innombrables, ont peuplé les mers de nos régions pendant la longue période des temps secondaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures et la prochaine séance est fixée au dimanche 1er juin, à 3 heures, à l'hôtel de ville de Joigny.

SÉANCE DU 1er JUIN 1902, A L'HOTEL-DE-VILLE DE JOIGNY

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Conformément aux dispositions arrêtées, la Société s'est réunie en séance publique le dimanche 1er juin dans la grande salle de l'Hôtel-de-Ville de Joigny, convenablement aménagée à cet effet.

La séance est ouverte à 3 heures 15.

Au bureau sont présents :

MM. Peron, président; Joly et Lasnier, vice-présidents; Dehertogh, trésorier; Emile Petit, secrétaire des séances; Ulysse Richard, archiviste.

Au bureau prennent place, en outre, M. le Sous-Préfet de l'ar-

rondissement de Joigny, M. le Maire de la ville, M. le Président du tribunal civil et M. le docteur Longbois, l'organisateur de l'excursion qui a eu lieu dans la matinée.

Indépendamment des sociétaires domiciliés à Joigny, beaucoup d'autres assistent à la séance qui sont venus d'Auxerre et environs, de Sens, de Troyes, etc.

Assistent également à la séance un assez grand nombre de personnes étrangères à la Société et en particulier beaucoup de dames.

Il est donné lecture par le secrétaire du procès-verbal de la séance du 4 mai dernier qui est adopté sans observations.

M. le Président annonce ensuite les présentations suivantes de nouveaux sociétaires :

Comme membres titulaires, par ordre alphabétique :

MM.

1° Auberger Charles, inspecteur de la Compagnie de navigation H.-P.-L.-M., à Migennes, présenté par MM. Regnault et Longbois;

2° Boutigny, juge d'instruction, à Joigny, présenté par MM. Regnault et docteur Grenet;

3° Brunet Vital, vétérinaire en premier au régiment de dragons à Joigny, présenté par MM. Besnard et Peron;

4° Couturier Octave, juge au tribunal civil de Joigny, présenté par MM. Charles Couturier et Besnard;

5° Dedienne Charles, receveur de l'hospice de Joigny, présenté par MM. Besnard et Tillier;

6° Defosse Léon, agent-yoyer en retraite, présenté par MM. Besnard et Raoul;

7° Doche Alcime, professeur de physique au collège de Joigny, présenté par MM. Besnard et Longbois;

8° Feneux Louis, propriétaire à Joigny, présenté par MM. Besnard et Peron;

9° Franco, sous-préfet de l'arrondissement de Joigny. présenté par MM. Besnard et docteur Grenet;

10° Hirsch P., garde général des eaux et forêts, boulevard du Nord, n° 5, à Joigny, présenté par MM. Regnault et Longbois;

11° Thévenot Ernest, à Joigny, présenté par MM. Besnard et Hurlault.

Comme membre correspondant :

12° M. Albert de Grossouvre, ingénieur des mines à Bourges, présenté par MM. Gauthier, Lambert et Peron.

— Il est ensuite procédé à l'élection de M. Boizot, pharmacien à Auxerre, présenté comme membre titulaire à la séance du 4 mai par MM. l'abbé Parat et Peron.

M. Boizot est élu membre titulaire à l'unanimité.

— M. le Président dépose sur le bureau la liste des ouvrages reçus par la Société depuis la dernière séance.

Il annonce qu'il a reçu de M. le Ministre du commerce le diplôme et la médaille que la Société des sciences de l'Yonne a obtenus à l'Exposition universelle de 1900. Il fait passer cette belle médaille sous les yeux des sociétaires.

Il fait connaître que M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire de la Société, invité spécialement par lui à venir exercer la présidence d'honneur de la réunion, a bien voulu lui exprimer ses regrets de ne pouvoir se rendre à cette invitation étant obligé d'assister, ce même jour, au comice agricole d'Ancy-le-Franc.

Enfin il dépose sur le bureau un télégramme de M. le Président de la Société archéologique de Sens, exprimant ses regrets qu'un obstacle impérieux l'empêche de venir assister à la séance.

Le dépouillement du surplus de la correspondance étant ajourné à la séance prochaine, le Président prend la parole et prononce l'allocution suivante :

Mes chers Collègues, Mesdames, Messieurs,

Il y a exactement quarante années que la Société des sciences de l'Yonne n'était venue tenir l'une de ses séances à Joigny.

Il nous a semblé qu'une si longue abstention était regrettable. Notre association, en effet, n'est pas une Société simplement auxerroise, elle est départementale. Ses études s'étendent à tout le territoire de l'Yonne. Il convient donc qu'elle fasse participer tout le département à ses travaux, qu'elle en invite tous les habitants à ses recherches et qu'elle y recrute le plus possible des adhérents et des adeptes.

Rien ne vaut les visites locales, les contacts fréquents et le travail en commun pour stimuler le zèle des chercheurs et pour éveiller dans les esprits le goût des études scientifiques, études souvent arides et bien difficiles quand on est isolé et abandonné à ses seules ressources. C'est enfin le meilleur moyen pour développer parmi les membres d'une Société, l'esprit de confraternité et les relations individuelles qui sont souvent plus fructueuses que la lecture de gros volumes.

C'est dans cet esprit, Messieurs, que nous sommes venus siéger aujourd'hui à Joigny. Nous y venons faire appel à tous ceux qu'intéressent les choses de l'histoire et de la nature. Nous y venons en appliquant le sage principe de la décentralisation et de la division du travail, vous demander de nous prêter votre concours, de nous signaler les curiosités naturelles et les sujets d'études et de vous joindre à nous pour les mettre en lumière.

Le domaine scientifique est un terrain neutre où tous peuvent se rencontrer fraternellement. En entrant dans nos réunions on doit laisser momentanément mais rigoureusement au dehors toutes les préoccupations

extra-scientifiques, toutes les idées ou préférences politiques ou confessionnelles. Chez nous il n'y a plus que des confrères tous également et exclusivement soucieux des progrès de la science. Nous nous interdisons absolument toute discussion, toute communication de nature à froisser les idées des uns ou des autres et à jeter la désunion parmi nous.

Ce bon esprit, MM. nos prédécesseurs l'ont toujours sagement observé. Nous nous attachons à le maintenir soigneusement, car c'est à lui que nous devons la prospérité de notre vieille Société qui, depuis 55 ans, a toujours été grandissant dans l'union et le travail.

La séance publique que la Société des sciences de l'Yonne a tenue dans cette même salle le 5 juillet 1862 a été l'occasion de travaux importants et variés sur la ville de Joigny.

Après un discours de son président Ambroise Challe, sur l'origine du nom même de Joigny et du surnom de Maillotins donné à ses habitants, on a entendu M. Quantin faire l'histoire des établissements charitables de la ville, histoire continuée depuis par notre confrère M. le docteur Longbois.

Puis ce fut M. Jossier qui, après avoir donné une note sur Antoine Benoist, de Joigny, peintre et sculpteur ordinaire de Louis XIV, communiqua une histoire des comtes de Joigny de la maison de Gondi. On entendit ensuite M. Desmaisons qui lut une intéressante notice historique sur le pont de Joigny, et enfin MM. Lasnier et Ravin qui donnèrent une étude botanique des environs de la ville.

Mais ce ne fut là, Messieurs, que le point de départ d'une importante série de mémoires qui dans les années suivantes s'accumulèrent dans le précieux recueil de nos bulletins. Il faut citer notamment le répertoire archéologique de l'arrondissement de Joigny par M. Quantin, et du même savant, une note sur les sceaux de l'hôpital.

Puis, de M. Demay, diverses notices *sur Joigny en 1420*, *sur une attaque de Joigny par un régiment de cavalerie en 1651*, *sur Etienne Porcher* dont la statue est conservée dans l'église Saint-Thibault.

Sur une chronique inédite des comtes de Joigny par Philippe Delon, que M. Demay a trouvée dans les papiers de la famille de la Brûlerie, etc.

Il faut citer surtout l'importante histoire de la ville et du comté de Joigny publiée en 1883 par Ambroise Challe, précieux document dans lequel sont condensés toutes les connaissances acquises sur le passé de votre pays.

Dans le domaine de l'histoire naturelle, j'ai publié moi-même dans notre Bulletin, avec la collaboration de nos collègues MM. Gauthier et Lambert, un mémoire géologique sur la formation crayeuse qui constitue le sol de la région, et dans ce mémoire ont été mis en œuvre de nombreux matériaux et de nombreuses observations recueillis dans les environs de Joigny.

Je dois vous dire, en effet, si vous voulez bien me permettre de placer ici un souvenir personnel, que j'ai eu jadis la bonne fortune d'habiter Joigny et d'être l'un de vos hôtes pendant près de deux années. J'ai conservé de ce séjour le plus charmant souvenir. Il fut un des meilleurs

temps de ma longue carrière et il m'en est resté une réelle affection pour ce pays que je reviens maintenant visiter et étudier avec un plaisir toujours plus vif.

Depuis ces derniers travaux, c'est-à-dire depuis plus de 15 ans, il me semble que notre Société a perdu de vue l'arrondissement de Joigny. Nous espérons que la séance extraordinaire d'aujourd'hui rappellera sur ce pays l'attention des chercheurs et des érudits. Déjà vous pouvez juger par notre ordre du jour que ce réveil a commencé sérieusement.

Peut-être même quelques-uns d'entre vous trouvent-ils que cet ordre du jour est bien chargé? Nous avons pu craindre que tout le monde en soit effrayé. Je dois dire cependant, pour vous rassurer un peu, que si la liste des communications commencées est longue, il n'en est pas de même des communications elles-mêmes.

Nous voyons d'ailleurs avec plaisir, d'après le nombre des assistants qui nous entourent, que nos craintes étaient exagérées et que les habitants de Joigny prennent quelque intérêt à nos travaux.

C'est pour nous un précieux encouragement et nous les en remercions bien sincèrement.

Nous remercions aussi tout particulièrement M. le Maire de Joigny, notre collègue, qui a accueilli avec empressement notre projet de réunion ici et a bien voulu mettre cette salle à notre disposition.

Nous avions espéré que M. le Préfet de l'Yonne, président honoraire de notre Société, pourrait venir exercer la présidence d'honneur de la séance.

Malheureusement, M. le Préfet a dû se rendre aujourd'hui à Ancy-le-Franc pour le concours agricole et il a bien voulu m'exprimer ses regrets de cette circonstance qui ne lui permettait pas de venir siéger au milieu de nous.

Nous adressons tous nos remerciements à M. le Sous-Préfet de l'arrondissement qui a bien voulu honorer la réunion de sa présence.

Nous remercions enfin M. le docteur Longbois qui, par la charmante excursion qu'il a organisée à l'occasion de notre voyage à Joigny, a si puissamment contribué à l'intérêt et au charme de ce voyage.

Tous, dans notre Société, nous conserverons beaucoup de gratitude à la ville de Joigny pour le bon accueil qu'elle veut bien nous faire. Tous nous osons espérer d'autre part que les Joviniens, que n'ont pas fait reculer la grande sévérite de notre séance et l'aridité de nos travaux, ne conserveront pas néanmoins un trop fâcheux souvenir de notre visite et qu'ils voudront bien nous encourager à revenir.

La parole est ensuite donnée, sur sa demande, à M. le Maire de Joigny qui, dans un langage des plus flatteurs pour la Société, répond ainsi qu'il suit à l'allocution du président :

La ville de Joigny est heureuse et fière de posséder dans ses murs la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne et c'est en ma qualité de maire de notre antique cité au maillet d'or que je dois l'honneur

d'exprimer à nos visiteurs le plaisir que nous cause leur présence au milieu de nous.

La Société des sciences de l'Yonne n'est jamais venue, que je sache du moins, depuis plus de quarante ans, à Joigny. Je crois du reste que c'est la troisième fois qu'elle se déplace et j'espère que l'intéressante excursion qu'elle a faite ce matin, sous la direction de notre compatriote M. le docteur Longbois, ainsi que l'accueil enthousiaste qu'elle trouve ici, ne lui feront pas regretter son voyage et sa visite.

Qu'il me soit permis d'adresser plus particulièrement à notre éminent président l'expression de ma profonde reconnaissance.

Je dis notre éminent président, car j'ai l'honneur d'appartenir depuis bientôt un an à la Société à laquelle il m'est donné en ce moment, de souhaiter la bienvenue. Et à ce sujet, permettez-moi un mot : l'Association Française pour l'avancement des sciences était l'été dernier en Corse et c'est là que j'eus le plaisir de faire connaissance de M. l'Intendant Peron, membre aussi de la même association. Grâce à M. Regnault, un aimable cicerone entre tous, des relations cordiales s'établirent vite et M. Peron, après nous avoir offert gracieusement l'admission au sein de la Société de l'Yonne, voulut bien nous promettre de proposer à cette société de venir nous voir à Joigny. Notre cher et vénéré président a tenu sa promesse et je lui en adresse mes plus sincères remerciements, en même temps que je le prie de croire que j'ai conservé un précieux souvenir de cette charmante excursion d'outre-mer, faite en son instructive et si aimable compagnie.

Mesdames et Messieurs, la Société des sciences de l'Yonne est une des plus anciennes qui existent en France. Sa fondation remonte à 1847. Elle fut présidée par des hommes d'un mérite incontesté et elle eût parmi ses membres des savants qui honorèrent notre département et la France entière.

Aujourd'hui encore, la haute direction qui lui est imprimée par la pléïade d'hommes distingués qui se trouve à la tête de son bureau, assurent la continuation de sa prédominance purement scientifique, historique et littéraire.

C'est vous dire combien est importante la réunion de ce jour. Je suis du reste, convaincu que ceux d'entre vous qui n'ont pu encore apprécier les avantages de cette association en deviendront de fervents adeptes et j'espère qu'ils demanderont tous à faire partie de cet aéropage éclairé.

Merci donc à la Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne d'avoir bien voulu honorer de sa présence la ville de Joigny et merci à vous, mesdames, d'avoir bien voulu vous joindre à nous pour faire à nos hôtes distingués un accueil charmant, cordial et empressé.

Après le discours de M. Besnard, M. le vice-président Joly prononce à son tour l'allocution suivante qui est fort goûtée par l'assistance :

Mesdames, Messieurs,

Depuis longtemps M. Peron notre éminent et sympathique président

avait émis l'excellente idée de faire visiter, successivement, par notre association, au moins une fois l'an, chacun des quatre arrondissements de notre département où nous comptons de nombreux collègues avec lesquels nous n'avons que de trop rares et trop fugitives entrevues.

Ce projet longtemps en chantier, vient aujourd'hui de se réaliser pour la première fois.

Ce n'est pas précisément un voyage au long cours, le voyage autour du monde c'est toutefois un peu plus sérieux que le fameux voyage : *Autour de ma chambre* de M. Xaxier de Maistre.

Nous aurions pu, assurément, commencer par visiter Avallon, cette ville si ancienne et si curieuse, l'antique cité gauloise, son Camp des Alleux, ses belles promenades, sa pittoresque vallée de la Cure, ses alentours si attrayants et que, si je l'osais, j'appellerais l'antichambre du Morvan.

Nous aurions pu également, donner le premier pas à Sens, la ville archiépiscopale aux monuments renommés et à l'hôtel de Ville millionnaire.

Nous avons préféré commencer par Joigny.

Peut-être en agissant ainsi, nous attirerons-nous ce malicieux reproche que, pareils à certains enfants gâtés, nous mangeons notre pain blanc le premier !

Ah, bah ! ceci ne nous mettra que mieux en appétit.

C'est que, il faut bien l'avouer, le contraste entre Auxerre et Joigny est des plus piquants et, en général, rien ne séduit plus que les contrastes.

La France et l'Angleterre que sépare un simple bras de mer n'offrent pas de plus singulières disparates.

A table, les Anglais tiennent invariablement leur couteau de la main gauche et leur fourchette de la main droite, tandis qu'en France nous faisons incessamment manœuvrer la fourchette de la main droite à la main gauche.

Dans la rue, les Anglais, ces excellents sportsman, font prendre la gauche à leur attelage. En France, nous prenons la droite. Chacun son goût !

Auxerre, malgré ses splendides monuments, sa riche bibliothèque, ses curiosités, ses objets d'art, Auxerre avec ses rues étroites, tortueuses et encore si mal pavées ; Auxerre il faut bien l'avouer est demeuré tant soit peu bonnet de nuit. Pardonnez-moi ce manque de respect filial.

Auxerre est perché mélancoliquement, sur la rive gauche de l'Yonne et contemple, tristement, sa grande côte autrefois l'un des joyaux de la Bourgogne et aujourd'hui ravagée par le fléau destructeur.

Joigny, lui, s'étend voluptueusement, sur la rive droite, au pied de sa côte Saint-Jacques restée si florissante et si renommée.

De là Joigny domine son quai si animé, si bien bâti et ce champ de manœuvres de la rive gauche où s'exercent de fringants régiments de cavalerie, hussards, chasseurs, dragons, lesquels ont de tout temps contribué à donner à la ville de Joigny cette réputation d'élégante coquetterie qui provoque infailliblement une moue sarcastique sur les lèvres de nos prudes auxerroises.

Oh ! honni soit qui mal y pense ! ne savons-nous pas, d'antiquité, que pour nos « belles et honnestes dames » après le bonheur de se faire admirer, il n'est pas de plus grand plaisir que celui de se critiquer, de s'entredéchirer mutuellement !

Nous sommes la galerie; nous marquons les points !

Donc aujourd'hui nous avons commencé par Joigny, et nous n'avons qu'à nous louer de cette première sortie. Tout nous a favorisé, un temps splendide au lendemain d'une journée lamentable, une excursion ravissante, des guides aimables, spirituels et lettrés.

Mais par dessus tout, que nos remerciements s'adressent à votre excellent et honoré maire, notre aimable collègue de la Société des sciences et qui veut bien, aujourd'hui, entr'autres prévenances, nous offrir l'hospitalité dans l'une des salles de son hôtel de ville.

Mon Dieu ! Je ne dirai pas que M. Besnard ait poussé la courtoisie jusqu'à nous présenter, à l'arrivée dans vos murs, et sur un plat d'or, les clefs de la ville. Ah ! il a bien fait de s'en abstenir ! il aurait blessé trop profondément notre modestie. Peut-être aussi, les clefs de la ville qui ont passé par tant d'illustres mains se seraient-elles refusées à déroger de la sorte.

Mais, après un dernier salut à tous et à toutes, je me hâte de me taire, et de céder la parole à de plus sérieux orateurs.

M. LE DOCTEUR LONGBOIS. — Il est ensuite passé à l'ordre du jour et la parole est donnée à M. le docteur Longbois pour sa communication à propos de l'excursion faite dans la matinée à la station préhistorique de la Fourchotte.

En s'aidant de très nombreux instruments en silex recueillis pour la plus grande partie sur le territoire de la Fourchotte par M. Courtois, cultivateur dans cette localité, instruments qui sont mis sous les yeux des assistants, M. Longbois fait l'historique de cette importante station anthropologique et démontre qu'elle a été habitée par l'homme à presque toutes les époques des longues périodes paléolithique et néolithique.

Au nom de la société, le président renouvelle à M. Longbois ses remerciements pour son intéressante communication et pour la belle excursion qu'il a bien voulu organiser.

Sur la proposition de M. Joly des remerciements sont également adressés à M. Courtois qui, par son dévouement éclairé et désintéressé et par son intelligente compréhension de l'industrie de l'homme préhistorique, a su réunir l'importante collection que la société a pu étudier ce matin.

MM. LASNIER ET RAVIN. — La parole est donnée ensuite à M. le vice-président Lasnier qui a donné le compte rendu d'une excursion botanique faite par lui aux environs de Joigny, de concert avec notre distingué botaniste M. Eugène Ravin, l'un des plus anciens et vénérés membres de notre association.

En explorant la campagne de Joigny, la forêt d'Othe et aussi les environs des stations des chemins de fer, MM Ravin et Lasnier ont rencontré bon nombre de plantes rares et intéressantes dont les spécimens bien préparés sont mis sous les yeux des assistants.

En terminant, M. Lasnier émet la proposition qu'une excursion botanique soit organisée au mois de juillet dans la forêt d'Othe. Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

M. Hirsch, garde général des eaux et forêts à Joigny veut bien offrir son concours pour cette excursion.

M. Regnault. — Après la communication de M. Lasnier, M. le président Regnault expose à l'assemblée ses idées et ses recherches relativement à la culture de la barjelade, ou dravière, fourrage annuel précieux qui se consomme à l'état de vert, donne un rendement considérable et qui, par sa richesse en principes azotés et phosphatés, favorise la production du lait.

Il démontre par des calculs et des considérations très documentés combien il serait profitable de développer la culture de cette plante fourragère dans les environs de Joigny.

M. Lambert. — Après cette communication très appréciée, la parole est donnée à M. le président Lambert, de Troyes, pour exposer ses souvenirs sur la géologie du sénonais.

Malheureusement, l'heure étant trop avancée, M. Lambert, obligé de rentrer à Troyes le jour même, ne peut que dire quelques mots à ce sujet et exprime à la Société son regret de ne pouvoir entrer dans le détail de sa communication.

Il est question en ce moment de rééditer la feuille nº 81 (feuille de Sens) de la carte géologique détaillée de la France, et en vue de cet important travail, M. Lambert, qui a si bien exploré le Sénonais, a jugé utile de faire connaitre divers faits géologiques relatifs à cette région.

En raison également de l'heure trop avancée, le président croit devoir ajourner à la séance prochaine les autres communications inscrites à l'ordre du jour. Cependant avant de clore la séance il peut donner lecture, en raison de sa brièveté, d'une intéressante note de M. le chanoine Blondel, de Sens, au sujet de l'origine de la gratuité des écoles dans la ville d'Auxerre.

Dans cette note, l'auteur démontre que contrairement à ce qui a été dit, ce n'est pas Mgr de Caylus, évêque d'Auxerre, qui fut le premier à instituer des écoles gratuites dans cette ville. C'est à une époque beaucoup plus reculée qu'il faut faire remonter l'origine de cette gratuité des écoles.

Après cette lecture, la séance publique est levée à 4 heures 50.

SÉANCE DU 3 JUILLET 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la séance du 1er juin est lu et adopté sans observations.

Présentation d'un nouveau membre. — Est présenté comme membre titulaire de la Société, par MM. Lemoine et Camille Rouyer, M. Charles Hardy, docteur en droit, à Tonnerre.

Election de nouveaux membres présentés à la séance du 1er juin. — Le Président procède à l'élection des membres titulaires et correspondant présentés à la séance de Joigny du 1er juin, savoir :

Comme membres titulaires : MM. Auberger Charles, inspecteur de la Cie de Navigation, à Migennes.

Boutigny, juge d'instruction, à Joigny.

Brunet-Vital, vétérinaire en 1er au 1er régiment de dragons, à Joigny.

Couturier Octave, juge au Tribunal civil de Joigny.

Dedienne Charles, receveur de l'hospice de Joigny.

Defosse Léon, agent-voyer en retraite.

Doche Alcime, professeur de physique au collège de Joigny.

Feneux Louis, propriétaire, à Joigny.

Franco, sous-préfet de l'arrondissement de Joigny.

Hirsch P., garde général des Eaux et Forêts, à Joigny.

Thévenot Ernest, à Joigny.

Comme membre correspondant : Albert de Grossouvre, ingénieur en chef des Mines, à Bourges.

Tous les membres présentés sont élus à l'unanimité.

— Le Président souhaite la bienvenue à MM. Le Couppey de la Forest et Boizot, récemment élus membres titulaires, qui assistent pour la première fois aux séances de la Société.

Il signale la présence de M. Lemoine, membre de l'Institut, professeur à l'Ecole polytechnique, notre collègue depuis de longues années.

Plusieurs personnes étrangères à la Société qui ont manifesté le désir d'entendre les communications annoncées ont été invitées ou autorisées à assister à la séance.

Correspondance. — M. de Grossouvre, ingénieur en chef des Mines, à Bourges, qui a été chargé de l'examen technique de la nouvelle demande en adduction des eaux de Preuilly, présente par écrit ses excuses de ne pouvoir assister à la séance.

— Il est donné lecture par le Président d'une lettre de M. le comte de Bastard annonçant la mort de son beau-frère, le vicomte du Peyroux, membre de la Société des Sciences depuis 1886. M. du Peyroux, qui demeurait à Maligny, était un ancien capitaine de zouaves, il avait été présenté par le docteur Rabé et M. de Mas.

M. Peron a répondu le 4 juillet à M. de Bastard et les condoléances de la Société lui ont été adressées.

— Il est donné lecture d'une lettre circulaire de l'association internationale des botanistes dont le siège est à Leyde (Hollande) demandant l'envoi gratuit des publications de la Société. Cette demande est transmise à M. le vice-président Lasnier.

— Il est ensuite donné lecture du programme du prix Lamayran à décerner en 1903 par la Société de Seine-et-Oise, fondée en 1798.

Le concours est ouvert sur la question suivante : *De l'influence de la prospérité de l'Industrie sucrière indigène sur l'agriculture.*

Le prix proposé consiste en une médaille d'or d'une valeur de 100 francs et une prime de 200 francs.

Les mémoires devront être déposés chez le secrétaire général de la Société, avenue de Paris, 25, à Versailles avant le 1er février 1903.

Il est déposé à la bibliothèque de la Société un volume des mémoires de la Société d'agriculture du département de Seine-et-Oise du 1er octobre 1900 au 1er octobre 1901.

— Le Président fait connaître qu'à la date du 23 juin, il a reçu de M. le président de la Société d'Histoire naturelle d'Autun une lettre d'invitation à une séance solennelle que devait tenir cette société à l'Hôtel de Ville d'Autun le 29 juin suivant.

Il était trop tard pour qu'il fût possible de faire désigner une délégation de notre Société et le Président prit le parti d'aller à Autun pour la représenter.

La séance annoncée fut très solennelle et des plus intéressantes. Elle était présidée par M. Liard, conseiller d'Etat, directeur de l'Enseignement supérieur et des Sociétés savantes, qui était venu de Paris assisté de MM. Albert Gaudry, Stanislas Meunier, Marcalen Boulé, professeur au Muséum, et de plusieurs autres notabilités scientifiques.

Après un discours très applaudi de M. Liard, on entendit des communications très variées et des conférences fort intéressantes faites avec des projections par les professeurs du Muséum et par M. Renault, président de la Société.

Un public très nombreux et choisi remplissait la grande salle

des fêtes de l'Hôtel de Ville et une musique militaire prêtait son concours à cette belle réunion.

A l'issue de la séance, un banquet de 90 couverts, auquel furent invités les représentants des sociétés étrangères, eût lieu à l'Hôtel de la Poste.

A ce banquet encore furent prononcés de nombreux discours.

M. Peron y prit un instant la parole pour exprimer à la Société d'histoire naturelle d'Autun les vifs sentiments de sympathie de la Société des Sciences de l'Yonne. Il a rappelé qu'il y a quelques années, quand nous célébrions le cinquantième anniversaire de la fondation de notre Société des Sciences de l'Yonne, dix-sept membres de la Société d'Autun vinrent à cette occasion se joindre à nous.

La Société des Sciences de l'Yonne a gardé le meilleur souvenir de ce témoignage de bonne confraternité scientifique.

Son Président s'est chargé de venir en remercier la Société d'Histoire naturelle d'Autun et de porter un toast à sa prospérité.

A ce compte-rendu, M. Peron ajoute quelques détails au sujet de la brillante situation des sociétés scientifiques d'Autun.

Quoique les sciences historiques et les sciences naturelles soient dans ce pays partagées entre deux sociétés, toutes deux sont très prospères. La société Éduenne compte 400 membres et possède en propre un magnifique hôtel où sont admirablement installées les richesses archéologiques de son musée.

La Société d'histoire naturelle, quoique relativement jeune, compte déjà 550 membres.

Rien qu'à la séance du 29 juin, il a été présenté 35 nouveaux sociétaires.

On voit que nous pouvons envier cette situation.

— Le Président dépose sur le bureau un volume qui a été imprimé à l'occasion du Jubilé de M. Albert Gaudry et qui est offert à la Société par le comité d'organisation.

Ce volume contient les différents discours prononcés à cette occasion ainsi que la reproduction d'une médaille offerte à M. Gaudry.

Dons et acquisitions pour le médaillier Gariel. — M. Manifacier dépose sur le bureau plusieurs dons faits au médaillier Gariel.

1° Un jeton d'argent des notaires de l'arrondissement de Tonnerre, offert très gracieusement par la Chambre des dits notaires, sous la présidence de M. Constant, notaire, rue Vaucorbe, à Tonnerre.

2° Un jeton octogone d'argent de la commission d'examen pour l'Instruction primaire sous le Contrôle du Conseil général du

département de l'Yonne, offert par M. Manifacier Victor, membre de la Société, à Auxerre.

3° Un demi franc d'argent de Henri III, offert par M. Le Blanc Duvernoy.

Il est adressé au nom de la Société des remerciements aux donateurs.

M. Manifacier dépose de plus huit monnaies d'une grande rareté acquises en juin 1902 à la vente Henri Meyer, hôtel Drouot, à Paris, MM. Rollin et Feuardent, experts :

1° Denier de Charlemagne, frappé à Sens.
2° — Louis Ier le Débonnaire, frappé à Sens.
3° — Charles II le Chauve, —
4° Obole du même — —
5° — Carloman, frappée à St-Nazaire d'Autun.
6° — Raoul ou Rodolphe, frappée à Châlons-sur-Saône.
7° Denier de Lothaire, frappé à Mâcon.
8° — Philippe Ier, frappé à Sens.

Ces huit dernières monnaies sont de la plus grande rareté, les numéros 6 et 8 sont inédits.

Communications. — M. Peron cède la présidence à M. le vice-président Joly et prend la parole pour faire une conférence au sujet de la recherche des eaux potables.

A propos des travaux et des recherches actuellement en cours d'exécution pour l'alimentation de la ville d'Auxerre, M. Peron, fait connaître les différentes espèces de sources qui se trouvent dans les environs de cette ville et dans le département.

Il en décrit les caractères, les qualités et les défauts suivant les terrains où elles se trouvent et après avoir montré combien est difficile la distribution d'une eau réellement et constamment bonne, il exprime l'espoir que des spécialistes seront appelés à étudier cette question pour la ville d'Auxerre.

M. Joly, président, adresse quelques paroles de remerciements au conférencier.

— La parole est ensuite donnée à M. Le Couppey de la Forest pour une conférence sur la méthode employée par la ville de Paris pour l'étude des eaux de sources.

Le savant spécialiste explique que cette méthode consiste : 1° Dans la recherche de la provenance de l'eau, recherche qui comporte des enquêtes géologiques, hydrologiques et épidémiologiques;

2° Dans l'examen de l'eau elle-même qui comporte une analyse chimique et bactériologique et l'étude des qualités physiques de l'eau, débit, température, etc.



Ces diverses phases sont envisagées successivement par le conférencier qui donne à ce sujet des détails circonstanciés sur les opérations et expériences que nécessite chacune d'elles.

Ces détails sont écoutés par l'assistance avec d'autant plus d'intérêt qu'on a pu voir récemment à Auxerre même, combien ces expériences de M. Le Couppey de la Forest étaient utiles et probantes.

Le Président, au nom de la Société, adresse au conférencier de chaleureux compliments et les vifs remerciements de l'assemblée tout entière.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures 1/2 et la prochaine séance est fixée au deuxième dimanche d'août.

SÉANCE DU 10 AOUT 1902

PRÉSIDENCE DE M. JOLY, VICE-PRÉSIDENT

Le procès-verbal de la séance du 3 juillet est lu et adopté sans observations.

Election d'un nouveau membre. — Le Président procède à l'élection de M. Charles Hardy, docteur en droit, à Tonnerre qui est admis à l'unanimité.

Correspondance. — Il est donné lecture de lettres de MM. Hirsch, Franco, Couturier, Feneux et Brunet nos nouveaux collègues qui remercient la Société de leur nomination.

Le Président donne lecture de la lettre ci-contre de notre collègue, M. Emile Bouché :

Monsieur le Président,

Je dépose sur le bureau, au nom de quelques survivants de la première Société chorale auxerroise que j'ai fondée en 1858 et que j'ai eu l'honneur de diriger pendant douze années, la médaille commémorative du grand festival qui a eu lieu à Londres en juin 1860.

La masse chorale mobilisée pour cette pacifique manifestation uniquement composée de chanteurs Français a obtenu le plus grand succès dans les quatre concerts qui ont été donnés au Palais de Cristal. 3.000 chanteurs recrutés parmi toutes les sociétés chorales et orphéons de France se sont trouvés réunis dans la grande nef du Palais et y ont exécuté, sous la magistrale direction de M. Delaporte, les plus beaux morceaux du répertoire orphéonique de l'époque.

Une médaille octogone en bronze d'un réel talent artistique a été offerte par la compagnie du Palais de Cristal à chacune des sociétés qui avaient pris part à cette grande fête musicale, et c'est cette médaille présentant un certain intérêt historique que j'ai l'honneur de remettre à la compagnie pour la collection Gariel.

— Le Président remercie au nom de la Société M. Emile Bouché.

— Il est déposé sur le bureau une brochure de M. Gaston Gauthier, instituteur, offerte par l'auteur à la bibliothèque de la Société sur *Les Bains de la villa Gallo-Romaine de Champvert* (Nièvre).

Un plan d'ensemble des baies et une planche de détails de construction ainsi qu'une vue générale reproduite par la photographie accompagnent cette description.

Dans ce travail, M. Gauthier fait connaître les résultats des fouilles qu'il a entreprises à Champvert et donne une description détaillée des ruines mises au jour. Ses recherches lui ont ainsi permis de reconstituer la physionomie et la destination de chaque pièce et de faire en quelque sorte revivre cette ancienne station balnéaire.

Des remerciements seront adressés à M. Gauthier, secrétaire adjoint de la Société Nivernaise.

— Il est donné lecture d'une lettre de M. Cornelis de Witt, membre du conseil de la Société des Agriculteurs de France, président d'un comité d'initiative ayant le projet d'entreprendre une publication qui aurait pour titre : *La vie rurale en France à travers les âges.*

Le comité demande de vouloir bien aider à dresser, pour notre région, la nomenclature des principales publications consacrées à l'histoire économique et sociale des Ruraux aux trois époques : Gauloise, Romaine et Féodale.

— Le Président donne connaissance du procès-verbal de la cérémonie nationale de l'inauguration de la statue du roi Alfred Ier.

L'œuvre du roi Alfred est immortelle et pour nous, et pour la nation sœur d'au-delà des mers, laquelle dans les moments de détresse s'est jointe à nous en dépit des années et malgré les mers.

Le prix de la souscription est de 7 schellings.

— Il est ensuite donné lecture du bulletin du comité des sociétés des Beaux-Arts des départements, fixant la date de la session des sociétés en 1903.

Cette 27e réunion aura lieu à l'Ecole des Beaux-Arts du mardi

2 juin 1903 au vendredi 5 du même mois. La séance de clôture est fixée au samedi 6 juin.

Suit une circulaire de M. le Ministre des Beaux-Arts.

— Il est deposé sur le bureau : Le programme du 41e congrès des sociétés savantes de Paris et des départements qui se tiendra à Bordeaux en 1903, avec une lettre d'envoi de M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts. Ce programme est déposé à la bibliothèque à la disposition des membres qui en désireraient un exemplaire.

— Il est donné lecture d'une demande de souscription formulée par un comité en vue d'élever le buste en bronze de M. Gabriel Bulliot, correspondant de l'Institut et président de la Société Éduenne, décédé à Autun, sa ville natale, le 11 janvier dernier.

— Le Président donne lecture d'une lettre du même ministère transmettant le programme du concours d'archéologie espagnole organisé par la municipalité de Barcelone en 1906-1907.

Présentation d'objets d'archéologie offerts à la Société par M. le colonel Folly. — Il est déposé sur le bureau différents objets de la part de M. le colonel Folly, demeurant à Auxerre, rue Lebeuf : agrafe et bracelets en bronze et de nombreux outils en silex taillé qu'il possède depuis longtemps.

La provenance exacte de ces divers objets de l'industrie des premiers âges de l'homme n'est pas connue, mais tout fait présumer qu'ils ont été recueillis dans la région.

La Société adresse des remerciements à M. le colonel Folly.

— Le Président présente deux importants volumes offerts à la Société par notre confrère, M. Le Couppey de la Forest. Ces volumes imprimés par les soins de la Préfecture de la Seine, contiennent les travaux de la commission scientifique de l'observatoire de Montsouris, instituée par arrêté préfectoral du 1er mars 1899.

Le premier, publié en 1901, est relatif aux travaux de cette commission pendant les années 1899 et 1900 sur les eaux de l'Avre et de la Vanne. Il renferme un rapport général de M. Duclaux, directeur de l'Institut Pasteur, les procès-verbaux des séances de la commission et de nombreux rapports annexes, très documentés et illustrés de cartes, plans et dessins divers.

Ce volume, dans lequel le régime hydrologique de toute une portion de notre département est minutieusement étudié, présente pour nous un intérêt tout particulier.

Nous regrettons que l'étendue et la diversité des documents accumulés dans ce volume ne nous permettent pas d'en donner une analyse.

Le 2e volume est relatif aux travaux de la même commission scientifique pendant les années 1900 et 1901.

Il est plus considérable encore que le premier, et renferme :

1° Les procès-verbaux de la commission ;

2° Des rapports généraux sur les eaux alimentant Paris ;

3° Une étude des eaux dérivées ;

4° Des études concernant les eaux nouvelles.

Dans ce précieux volume, plus instructif encore pour nous que le premier, nous signalerons tout particulièrement à l'attention de nos confrères le très intéressant rapport de M. Le Couppey de la Forest sur l'étude des sources des vallées de l'Yonne et de la Cure.

Dans ce rapport sont annexés de nombreux tableaux de débit, d'analyse, de jaugeage, des plans et une superbe carte hydrologique de toute la région.

Notre savant confrère étudie successivement le groupe des sources de Reigny, celle du Verne à Vermenton, les sources de Trucy, de Prégilbert, de Bazarnes, de Cravant, d'Augy, etc.

Le groupe des sources de Druyes fait l'objet d'un chapitre spécial et enfin l'étude hydrologique et géologique des plateaux environnants complète cet intéressant rapport.

Notre Société est heureuse de posséder ces précieux ouvrages dans lesquels ceux de nos confrères qui auront à s'occuper de ces questions pourront puiser de très utiles renseignements.

Nous proposons que de chaleureux remerciements soient adressés, au nom de la Société, à notre confrère, M. Le Couppey de la Forest.

— M. Joly met à la disposition des membres de la Société, une douzaine d'exemplaires de la conférence de M. Peron, président, faite à la Société des Sciences, le 3 juillet 1902, au sujet de la recherche des eaux potables.

Communications. — La parole est donnée à M. Le Couppey de la Forest sur le compte-rendu des diverses expériences faites par lui pour découvrir la provenance des sources qui nous environnent.

Le Président remercie le conférencier de ses très intéressantes communications.

— M. Girardin donne ensuite lecture de ses découvertes sur un insecte nuisible aux fraises.

— M. Demay donne connaissance de son travail sur une fresque des sybilles à la Cathédrale d'Auxerre.

La parole est donnée à M. Drot qui lit une très intéressante note sur les règlements donnés de 1415 à 1440 par le comte de Joigny aux bouchers de cette ville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 3 heures.

SÉANCE DU 2 NOVEMBRE 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

Présentation de quatre nouveaux membres. — Sont présentés :

1° Comme membres titulaires :

Mme Paul Bert, présentée par M. le Préfet Robert Godefroy, président honoraire de la Société, et M. l'Intendant Peron, président effectif.

M. Humbert Clovis-Ernest, vétérinaire militaire en retraite, chevalier de la Légion d'honneur, 61, rue de Paris, à Auxerre, présenté par MM. Peron et Jolly.

M. le docteur Chaput, chirurgien des hôpitaux de Paris, présenté par MM. G. Lemoine, membre de l'Institut, et Peron, président.

2° Comme membre correspondant :

M. Loiseau Bailly, artiste sculpteur à Paris, 152, rue de Vaugirard (impasse Rouvier), XV° arrondissement, présenté par MM. Philippart, G. Esmelin et Peron.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une lettre de M. Besnard, maire de Joigny, s'excusant de ne pouvoir se trouver à la séance.

MM. Jolly, vice-président, et Richard, bibliothécaire, s'excusent de ne pouvoir s'y rendre.

MM. Hardy et Durand de Grossouvre, nos nouveaux collègues, adressent à la Société des remerciements pour leur admission.

Don au Musée. — M. Peron donne lecture d'une lettre de M. Pautrat, curé doyen d'Aillant, offrant à la Société, de la part de Mme de Pierpont, dont le père était ami du général Lawson, la reproduction en ivoire du fort de Port-Royal (Jamaïque) rapportée par le général.

Cette reproduction, renfermée dans un coffet, est accompagnée d'une carte de l'Amérique du Nord portant la date de 1747.

Mme de Pierpont a joint à cet envoi une notice sur la provenance de cette reproduction et sur la ville de Kingtston, distante de 7 kilomètres du fort

Le portrait en miniature du général Lawson est également offert au musée.

La Société accepte avec reconnaissance cet envoi dont il sera adressé réception à Mme de Pierpont.

— Il est déposé sur le bureau de la part de l'auteur, M. Le Couppey de la Forest, notre collègue, une brochure intitulée : *La Fièvre typhoïde à Auxerre en 1902.*

— Le Président prononce quelques mots au sujet de débris de statues recueillis par M. Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées, au cours des fouilles qu'il vient de faire exécuter pour découvrir des sources d'eau à Vallan.

Les débris les plus intéressants ont été déposés sur le bureau, ils comprennent une main d'homme et une de femme, des draperies, un chapiteau, etc.

M. Breuillé a expliqué que ces objets ont été tous trouvés dans un espace restreint. Il a aussi recueilli des débris de poterie, de verre, tuiles de faitages.

Il a reconnu quelques ossements dans des vases en terre.

Ces objets ont été découverts à une profondeur de cinquante à soixante centimètres.

Il reste encore des murs qui descendent à quelques mètres de profondeur.

Une monnaie en bronze a été aussi trouvée dans ces fouilles. M. Manifacier a bien voulu l'examiner et nous donner les renseignements suivants :

Cette pièce est dite de grand bronze, de Commode, empereur romain de l'an 176 à l'an 192. Sa tête barbue et laurée à droite porte des traces de légende : MMOD — ANT.

Au revers, la Paix assise à gauche tenant une branche d'olivier et un sceptre transversal. Trace de légende : IMP VIII. SC.

— M. Demay veut bien se charger de faire un rapport sur ces découvertes.

— Il est également déposé un don d'échantillons de roches provenant des Vosges, offert par M. Thévenot, de Joigny.

— M. Peron donne lecture du compte-rendu ci-après du congrès de l'Association pour l'avancement des sciences à Montauban.

Messieurs,

J'ai le devoir de vous dire quelques mots du congrès de l'Association pour l'avancement des sciences qui a eu lieu cette année.

Ce congrès a été tenu à Montauban, du 7 au 14 aout, sous la présidence de M. Carpentier, ingénieur, membre du bureau des longitudes. Trois cents membres de l'Association environ ont pris part à ses travaux et parmi eux j'ai eu le plaisir de retrouver quelques-uns de nos collègues, notamment M. le président Regnault, qui présidait la section d'agronomie, et M. Lacour, de la section de physique.

Comme d'habitude, le programme de la session comprenait, pour le

premier jour, une séance publique d'ouverture au théâtre, puis une réception à l'Hôtel-de-Ville. De la séance publique je ne retiendrai que la remarquable conférence de M. Carpentier sur la télégraphie sans fil qui, vous le savez, est dans tous les pays à l'ordre du jour. L'éminent conférencier nous a expliqué, de façon à se faire comprendre par tous, les origines de la question, les découvertes de Maxwel, de Hertz, etc., l'action des ondes hertziennes et leur mise en œuvre par divers appareils, antennes, cohéreur manipulateur, etc., imaginés ou plutôt perfectionnés par M. Marconi.

La réception du congrès par la municipalité à l'Hôtel-de-Ville a été magnifique. Toute la société montalbanaise se pressait dans les vastes salons où, indépendamment de la musique militaire, on a fait entendre des chanteurs et des musiciens de la localité.

C'est dans les bâtiments du lycée de jeunes filles que les diverses sections du congrès étaient installées et, dès le 8 août au matin, les travaux ont commencé. Dans la section que je présidais, nous avons, dans quatre séances bien remplies, discuté de nombreuses questions dans le détail desquelles je ne veux pas entrer et dont je vous citerai seulement quelques-unes que j'avais depuis longtemps proposées à l'examen du congrès, comme l'étude du prolongement du bassin houiller de Carmaux dans le nord du Tarn-et-Garonne, le tracé des rivages des anciens lacs de l'époque tertiaire et enfin les recherches sur la circulation des eaux souterraines dans les causses du Tarn-et-Garonne. Cette dernière question a donné lieu notamment à une très intéressante communication de M. Martel, le courageux spéléologue dont nous avons eu déjà souvent l'occasion de vous parler.

Comme d'habitude encore, les travaux purement scientifiques du congrès ont été coupés par des visites industrielles dans les après-midi et plusieurs excursions générales dans le département. Dans une première excursion on visita Montech, l'abbaye de Belleperche, Castelsarrazin et le vieux cloître de Moissac dans le milieu duquel a été servi le dîner.

Dans une autre excursion on a parcouru la pittoresque vallée de l'Aveyron avec arrêt aux abris préhistoriques et au château de Bruniquel, perché comme un nid d'aigle au sommet d'un escarpement surplombant la vallée, puis à Penne, dont le vieux château en ruines est également fort curieux, et enfin à la vieille ville de Saint-Antonin où abondent des monuments et des vieilles maisons extrêmement remarquables.

Des excursions finales ont encore eu lieu à l'issue du congrès, l'une pour visiter les grottes célèbres de la Mouthe et des Cambarelles dont j'ai eu récemment l'occasion de vous parler à propos de la découverte qui y a été faite de figures d'animaux gravées sur les parois, l'autre pour visiter la vallée du Lot et particulièrement les forges de Fumel, le magnifique château de Bonaguil, Cahors, Figeac, Rocamadour et le fameux gouffre de Padirac exploré par M. Martel et actuellement aménagé de manière à en rendre l'accès facile à tous les touristes.

Au cours du congrès, pendant plusieurs soirées, nous avons eu dans la salle des fêtes de l'Hôtel-de-Ville des conférences publiques fort inté-

ressantes. La première a été faite par M. Trutat, conservateur du Musée de Toulouse, qui nous a décrit, en en faisant l'historique, tous les monuments, vieux châteaux ou curiosités naturelles que les congressistes devaient visiter dans les diverses excursions. Des projections nombreuses agrémentaient la conférence et permettaient d'en mieux comprendre les développements.

Une autre conférence, non moins appréciée, fut faite par M. Stanislas Meunier, professeur au Muséum d'histoire naturelle, à Paris. Elle avait pour sujet les éruptions volcaniques. Le savant professeur, après nous avoir montré, à l'aide de nombreuses projections, tous les détails de la catastrophe qui vient de ravager le nord de la Martinique, a essayé de nous expliquer le mécanisme des éruptions.

Je dois maintenant vous signaler une innovation heureuse qui, cette année, a été introduite dans le programme des travaux. Il s'agit de questions d'ordre général qui, mises préalablement à l'étude, sont ensuite discutées en séance publique par le congrès.

La question de cette année était la traction électrique urbaine et suburbaine. Pour mettre la question au point et en faciliter la discussion, un rapport préliminaire, qui a été distribué à tous les congressistes, avait été rédigé par M. Monmerqué, ingénieur en chef des ponts et chaussées. Dans ce rapport, les divers systèmes de traction électrique, par fil aérien ou Trolet, par caniveau souterrain, par accumulateurs, par les contacts superficiels au moyen de pavés métalliques ou plots, étaient successivement examinés et l'auteur en faisait ressortir les avantages et les défauts. Partant de cette base de discussion, les diverses compagnies de traction électrique, les industriels, les inventeurs, etc., sont venus tour à tour exposer ou défendre leur système, proposer des améliorations ou même préconiser de nouveaux moyens de traction que de nombreuses brochures avec figures, distribuées à l'assistance, et même des appareils en nature qu'on pouvait voir fonctionner, ont permis de mieux comprendre.

Deux longues séances ont été consacrées à ces discussions et il nous a paru à tous que de ce choc d'idées il peut résulter des progrès au bénéfice général.

Je ne veux pas, Messieurs, fatiguer votre attention et m'étendre davantage sur les travaux de ce congrès de Montauban qui a laissé à tous les assistants une heureuse impression. La clôture eut lieu en séance publique, le 14 août, dans l'après-midi et la municipalité de Montauban qui, pendant toute la durée de la réunion, a été très empressée et très accueillante, est venue remercier les congressistes. Dans cette séance enfin il a été décidé que le prochain congrès de l'Association aurait lieu à Angers, au mois d'août 1902.

Communications. — M. Lasnier donne lecture de l'introduction de la deuxième partie de l'ouvrage de M. Ravin sur la flore de l'Yonne.

— M. Girardin donne connaissance de son travail sur *Les Éphémères sur la place de l'Arquebuse dans la nuit du 4 au 5 août 1899.*

— M. Peron lit le résumé de ses recherches sur *Les Gisements de phosphate de chaux des environs d'Auxerre.*

— Vu l'heure avancée, la lecture de MM. Lemoine et Rouyer : *L'Étage Kimméridgien entre l'Aube et la Loire*, est remise au mois de décembre et la séance est levée à 3 heures.

SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 1902

PRÉSIDENCE DE M. PERON, PRÉSIDENT

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière séance qui est adopté sans observations.

— *Présentation de trois nouveaux membres.* — Sont présentés comme membres titulaires :

1° M. Jules David, chef de bureau de la Cie P.-L.-M., en retraite, à Auxerre, présenté par MM. Emile Bouché et Emile Petit.

2° M. Philippe, archiviste de la Lozère, présenté par MM. Porée et Drot.

3° M. André Alby, ingénieur, faisant fonctions d'ingénieur en chef de l'Yonne, présenté par MM. Breuillé, ingénieur des Ponts et Chaussées et Peron, président.

Nomination des membres présentés à la dernière séance. — Sont nommés à l'unanimité les membres présentés à la séance du 2 novembre, savoir, comme membres titulaires :

Mme Paul Bert.

MM. Humbert, Clovis Ernest et le docteur Chaput.

Comme membre correspondant :

M. Loiseau Bailly, artiste sculpteur.

Décès de deux membres. — Le Président fait part comme suit du décès de deux membres :

Nous avons eu depuis notre dernière séance le malheur de perdre deux de nos confrères.

C'est d'abord M. Eugène Jacquelin, conducteur principal de la voie du chemin de fer P.-L.-M., en retraite à Auxerre, décédé le 8 novembre dernier à l'âge de 75 ans.

M. Jacquelin n'était membre de notre association que depuis peu de temps, mais il suivait assidûment nos séances et prenait intérêt à nos travaux.

En votre nom, j'ai envoyé à Mme Jacquelin l'assurance de notre sincère condoléance, en lui exprimant mon regret de m'être trouvé absent d'Auxerre le jour du convoi.

L'autre perte que nous avons à déplorer est celle de M. Eugène Guimard, ancien notaire et membre du Conseil municipal. M. Guimard est mort le 1er décembre, à peine âgé de 50 ans.

Il était membre de la Société des Sciences depuis 18 ans et avait été élu le 3 février 1884, sur la présentation de MM. Esmelin et Barat.

Je me suis fait, auprès de Mme Guimard, l'interprète des sentiments de profonds regrets de la Société, et en votre nom, j'envoie un dernier adieu à notre confrère.

— *Distinction accordée à un membre.* — M. le Président prend ainsi la parole :

Un de nos plus distingués confrères, vient de remporter à l'Académie Française un succès dont l'éclat honore notre Société. C'est M. René Vallery, notre collègue d'Avallon.

Son beau livre sur la vie de Pasteur, qui a obtenu un succès éclatant auprès du public, vient de recevoir de l'Académie Française un des prix les plus importants dont elle dispose.

Le rapport de M. Gaston Boissier, secrétaire perpétuel, au sujet du livre de M. Vallery Radot, est des plus élogieux et des plus flatteurs.

J'ai pensé que notre Société devait, en cette circonstance prendre part à la joie de l'auteur, et j'ai, en son nom, envoyé de chaudes félicitations à notre confrère.

M. Vallery Radot, très aimablement, a répondu par la présente lettre que je vous demande la permission de lire en partie :

Paris, le 24 novembre 1902.

Monsieur le Président,

Les sentiments que vous me faites l'honneur de m'exprimer au nom de la Société des Sciences de l Yonne me touchent infiniment.

Si j'ai le regret de ne pouvoir assister aux séances de la Société, je suis un lecteur très attentif et très charmé du *Bulletin*. Peu de provinces apportent chaque année une contribution aussi variée.

En comparant l'Histoire de France à un beau fleuve, on pourrait dire que des affluents comme ceux-là viennent lui apporter souvent des eaux limpides et profondes.

L'érudit d'Auxerre qui, doué d'un esprit de méthode comme le très regretté Monceaux, relèvera un jour en la commentant brièvement, la liste d'un si grand nombre de travaux utiles, consciencieux, menés à bien par des hommes de labeur et de désintéressement, dressera un résumé bien fait pour honorer le département de l'Yonne.

— M. Paul Monceaux, neveu de notre ancien collègue a aussi recueilli une distinction au sujets de deux excellents volumes qui

lui ont coûté des recherches patientes et des lectures infinies sur l'histoire du Christianisme africain pendant deux siècles.

Correspondance. — Il est donné lecture d'une lettre du ministère de l'Instruction publique annonçant que par suite d'insuffisance de crédit, *le Journal des Savants* ne sera plus envoyé à la Société à partir du 1er janvier.

Dons à la Société. — M. Peron fait connaître à la Société que dans les collections et objets divers provenant de la succession de notre ancien collègue, M. Marcel de Bonneville, il a été trouvé cinquante jetons de présence en bronze de notre Société. Grâce à M. l'abbé Parat, tous ces jetons ont été recueillis et lui ont été remis pour en faire bénéficier notre Société. Ils sont actuellement entre les mains de notre trésorier qui les portera en recette extraordinaire dans sa comptabilité des jetons de présence.

M. Peron propose de voter à M. l'abbé Parat des remerciements pour sa vigilante intervention dans cette affaire.

— Il est offert à la Société, par M. Demay, au nom de M. l'abbé Dufournet, vicaire de Saint-Eusèbe, un notice dont il est l'auteur, ayant pour titre : *Essai sur l'histoire de l'Eglise de St-Eusèbe d'Auxerre.*

M. Demay écrit à ce sujet :

L'auteur a cru devoir, en raison du cercle restreint de lecteurs auxquels il s'adresse, n'y mentionner que les faits les plus saillants, et pouvant les intéresser directement. On ne saurait l'en blâmer, d'autant plus qu'il a sû rendre facile et agréable la lecture de sa monographie, sans tomber dans l'aridité.

M. Camille Rouyer offre un extrait du *Bulletin de la Société Géologique de France* contenant une note préliminaire sur l'*Etage kiméridgien entre la vallée de l'Aube et celle de la Loire*, par MM. Paul Lemoine et Camille Rouyer.

— Il est déposé sur le bureau un volume de l'abbé Jobin, chanoine titulaire de Sens, sur *Gigny, étude historique.* Cet ouvrage, édité avec soin, est accompagné de nombreuses chartes et de quelques similigravures.

Don au médaillier Gariel.— M. Manifacier dépose sur le bureau, pour être classée dans le médaillier Gariel, une médaille de Paul Bert, dite médaille des Instituteurs, datant de 1881, offerte par Mme Paul Bert.

Rapport sur les fragments trouvés dans les sources de Vallan en octobre 1902.

La parole est donnée à M. Demay qui lit la note ci-après :

Ma mémoire ne me faisait pas défaut, quand, à la dernière séance de la Société, j'émettais l'opinion que les débris des statues récemment trouvés

lors des travaux exécutés sous la direction de M. Breuillé, ingénieur des Ponts et Chaussées, pour la captation des sources de Vallan devaient avoir la même origine que ceux découverts en 1876, près du même lieu à Gy-l'Evêque, au pied du coteau, en arrivant près des fontaines qui sont dans ce village. On trouva alors, ainsi que le relate le procès-verbal de la séance de la Société du 4 mars 1877, le corps d'une femme nue, d'une grandeur un peu moindre que nature, dépourvu de sa tête (1), de ses épaules et du bas des jambes, plus une tête d'homme barbue, casquée, trois têtes de femmes, une autre dont le visage était brisé, un fragment de main et trois fragments de marbre. Tous ces débris en pierre du pays, et trahissant un art rudimentaire, font partie du musée lapidaire. Ils attestent, comme ceux récemment trouvés, par leurs cassures recouvertes de terre végétale qu'ils furent enfouis tels quels dans le sol.

Suivant M. Chérest, alors vice-président de la société, ces fragments de statues ont dû faire partie d'un groupe de figures mythologiques, et provenir soit d'une villa, soit d'un temple situé en ce lieu remarquable par les belles sources qui y surgissent. Cette dernière hypothèse me semble la plus probable.

C'est en effet une pensée de religieuse reconnaissance qui a inspiré au peuple le culte des fontaines. Un temple fût certainement élevé en ce lieu et consacré aux naïades protectrices de ces sources Leurs gracieuses images pouvaient être entourées de statues, de Dryades, de sylvains, de satyres, aux mœurs peu recommandables, et d'autres divinités champêtres (2).

Après le triomphe du christianisme, le culte des faux Dieux fut proscrit impitoyablement. Les temples où ils étaient honorés furent démolis et les pierres en provenant, utilisées pour la construction des murs des villes alors menacées par les invasions des barbares. Quant aux statues des Dieux, elles furent brisées et enfouies dans le sol (3) « Les lois sur les monuments de l'idolatrie romaine », dit M. Leblanc furent exécutées avec un grand zèle dans le département de l'Yonne

Partout on a fait disparaître les bas-reliefs, les statues, les autels et les inscriptions de ce culte. On ne voit dans les fouilles que des monuments mutilés ; des statues sans tête, sans bras, sans jambes. On y trouve des puits comblés avec les débris des statues des Dieux (4) ». Ainsi en arriva-t-il pour les statues du temple élevé près des fontaines de Vallan et de Gy-l'Evêque retrouvées en 1876 et récemment après quinze siècles d'enfouissement.

(1) La tête que l'on a adaptée sur ce buste se trouvait parmi celles qui ont été trouvées en ce lieu.

(2) La vénération du peuple pour les fontaines subsista longtemps encore après la disparition du paganisme, comme l'atteste la défense faite par le concile tenu à Auxerre en 580 sous l'épiscopat de St-Aunaire, d'accomplir des vœux auprès des fontaines (*non licet ad fontes vota ex Salvere*) (4e canon).

(3) Loi de l'empereur Honorius, rendue en 397, et loi du titre XVI du code Théodosien.

(4) Leblanc Davau : Recherches historiques et statistiques sur Auxerre, ses monuments et ses environs.

Délibération relative à la grande salle de l'hôpital de Tonnerre. — Le Président expose l'état de la question relative à l'hôpital de Tonnerre sur laquelle la Société est appelée à émettre son avis.

Cet hôpital, fondé en 1293 par Marguerite de Bourgogne, reine de Jérusalem, de Naples et de Sicile, possède encore de cette époque, une salle des malades qui est un des plus beaux monuments de l'architecture civile du XIIIe siècle et qui a été, à ce titre, classée comme monument historique.

C'est une salle immense, longue de plus de cent mètres et large de dix-huit. Sa voûte qui s'élève à 26 mètres du sol, en forme de berceau est tout entière en bois, soutenue par une magnifique charpente.

Au fond, s'ouvre une triple abside, voûtée en pierre, où se célébraient les offices, auxquels pouvaient assister, sans se déranger, les malades couchés des deux côtés de la nef.

Cette salle, superbe déjà par elle-même, renferme, en outre, des richesses artistiques de premier ordre, notamment un beau mausolée de Bridan contenant les restes de la reine Marguerite de Bourgogne, un splendide tombeau de Louvois par Girardon, un gnomon très intéressant établi en 1786 à l'aide d'une souscription recueillie à Tonnerre, enfin l'incomparable sépulture de Jean Michel et Georges de la Sonnette, élèves de Claux Sluter, qui est un des plus beaux spécimens de sculpture religieuse du monde entier.

Or, cet édifice splendide dont le sol, ancien cimetière, renferme les restes des ducs de Clermont et d'un grand nombre d'habitants de Tonnerre, cette salle sombre, majestueuse et impressionnante, mais au demeurant malsaine et humide, la municipalité se proposé de la transformer en un simple marché couvert. Elle exécuterait à ses frais les travaux nécessaires pour y amener l'air et la lumière, pour cimenter le sol après en avoir enlevé les pierres tombales, et séparer le marché projeté de la partie réservée par un mur qui couperait la grand nef en deux parties.

Ces travaux qui seraient reconnus bien vite insuffisants, seraient inévitablement complétés par la suite et ils auraient ainsi le grave inconvénient de mutiler et de dénaturer absolument l'édifice et d'entraîner fatalement et à bref délai sa destruction complète.

Un comité dont font partie bon nombre d'habitants de Tonnerre et diverses notabilités de la science et de l'histoire, s'est constitué pour sauver le vieil édifice. Il convient que tous les amis de l'art protestent contre le projet de la Municipalité. Déjà plusieurs

sociétés savantes, notamment la Société Archéologique de Sens, l'Académie de Dijon, etc., ont fait entendre leur protestation.

Il nous paraît que, plus que toute autre, notre Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne a le devoir de s'intéresser à la conservation d'un des plus curieux monuments historiques du département.

Un des arguments les plus sérieux invoqués par la Municipalité Tonnerroise, pour appuyer son projet, c'est que la salle de l'hôpital est en mauvais état et menacée de ruine, si des réparations urgentes n'y sont pas faites. L'administration de l'hôpital n'a aucune ressource pour exécuter ces réparations et, d'autre part, l'Etat, suivant l'usage, ne peut prendre à sa charge qu'une petite partie de la dépense.

La transformation de la salle en marché couvert permettrait seule à la ville de Tonnerre de faire les travaux nécessaires pour sauver l'édifice.

Le comité de protestation, reconnaissant qu'en effet, il est indispensable de prendre des mesures pour amener la conservation de la charpente, a décidé d'ouvrir une souscription pour réunir les fonds nécessaires à cet effet.

Il sollicite donc l'appui pour cela de tous ceux qu'intéressent les choses de l'art et de l'histoire.

Tel est, Messieurs, l'état de la question. Notre appui moral peut avoir, auprès de la commission des monuments historiques et auprès des autorités compétentes une certaine influence. L'avis personnel de beaucoup d'entre nous est que nous devons intervenir. Avant de proposer tel ou tel mode d'intervention, je prierai ceux de nos collègues qui auraient à présenter des observations sur la question, de vouloir bien les formuler.

En réponse à cette invitation, M. Hardy prend la parole en ces termes :

En envisageant uniquement le point de vue artistique, il n'est pas possible de croire que la transformation du vieil hôpital en marché n'altère gravement le beauté de l'édifice. L'élément essentiel de cette beauté ce sont les dimensions mêmes du vaisseau et surtout le contraste saisissant entre la nef qui est peu éclairée, recouverte d'une voûte un peu lourde, et le sanctuaire qui se trouve si lumineux et si léger avec ses fenêtres du XIIIe siècle. Diviser en deux parties l'édifice, comme le comporte les plans de l'architecte municipal, c'est conserver deux parties qui ne seront complètes ni l'une ni l'autre et qui ne donneront plus aucune impression de beauté et de grandeur.

Un autre point à signaler, c'est la démolition du mur de la façade et l'établissement, à la place du pignon plein, d'une vaste baie vitrée, desti-

née à éclairer la nef, ce sera la destruction du contraste si frappant que nous venons de signaler entre le mystère recueilli de la nef, un peu sombre et triste et le bel éclairage du sanctuaire.

Enfin, tous ceux qui aiment les vieux monuments ne sentent-ils pas qu'ils ont pour ainsi dire une âme, et en venant établir un marché dans l'hôpital, en faisant de ce qui était le temple de la charité chrétienne, un lieu de bruit et de disputes mercantiles, n'est-il pas à craindre qu'on détruise, sans pouvoir le retrouver jamais, ce qui fit le charme et la beauté de la grande salle de l'Hôtel-Dieu de Tonnerre.

— M. Camille Rouyer donne connaissance de différents projets qui ont été présentés dans le courant du siècle pour transformer cette belle salle et qui ont été successivement abandonnés

Personne ne demandant plus la parole, M. Peron donne lecture du projet de vœu suivant qui est adopté à l'unanimité et qui a été adressé à M. le Préfet de l'Yonne :

La Société des sciences historiques et naturelles de l'Yonne,

Considérant que la municipalité de la ville de Tonnerre se propose d'établir un marché couvert dans l'ancienne salle des malades de l'hôpital de cette ville, salle classée comme monument historique ;

Après avoir pris connaissance des divers documents publiés pour ou contre ce projet ;

Convaincue que la réalisation de ce projet ne peut avoir lieu sans entraîner dans ce vieux et magnifique monument, des modifications et des aménagements de nature à lui faire perdre son grandiose caractère architectural et son intérêt tant artistique qu'historique et de nature, en outre, à précipiter fatalement sa destruction ;

S'associe entièrement à l'énergique protestation formulée déjà, tant par un groupe d'habitants de Tonnerre que par diverses sociétés savantes et, à l'unanimité, émet le vœu que les autorités compétentes refusent l'autorisation nécessaire pour l'exécution de ces travaux ;

Considérant d'autre part que la salle en question est en mauvais état d'entretien et que sa belle charpente notamment, est menacée d'une ruine prochaine, si l'on ne procède pas sans retard à la réfection partielle de la toiture, s'associe au projet d'une souscription publique pour réunir les fonds nécessaires à l'exécution de ce travail et demande instamment que l'Etat veuille bien venir en aide aux souscripteurs et à la ville de Tonnerre pour mener à bien les réparations indispensables à la conservation de l'édifice.

Auxerre, le 14 décembre 1902.

Le Président de la Société,
Signé : PERON.

Communications. — La parole est ensuite donnée à M. Camille Rouyer qui fait une conférence des plus intéressantes sur l'*Etage*

kiméridgien entre l'Aube et la Loire. Cette conférence accompagnée de coupes et de démonstrations au tableau, est écoutée avec la plus grande attention par la Société qui applaudit vivement le conférencier.

Vu l'heure avancée, la seconde question du jour : *La reproduction artificielle des pierres précieuses*, ainsi que les communications de M. Girardin et de M. le président Lambert sont remises à la prochaine séance.

II

PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ.

En outre des ouvrages qui lui sont parvenus pendant l'année, soit à titre de don, soit à titre d'échange, la Société a placé dans sa bibliothèque : 1° Deux exemplaires de son Bulletin, t. LIV (4e de la 4e série) divisé en deux semestres ; 2° un exemplaire de chacun des tirages à part des articles parus dans le corps du Bulletin.

La Société délivre gratuitement à chaque auteur de mémoires publiés dans le Bulletin, 40 exemplaires de son travail, sous forme de tirage à part, avec couverture imprimée et sans remaniements.

III

DONS FAITS A LA SOCIÉTÉ EN 1901.

§ 1. — *Dons en argent.*

1° Le Département de l'Yonne.......................... 1000
2° La ville d'Auxerre, pour le Musée..................... 400

§ 2. — *Dons au Musée départemental placé sous le patronage de la Société.*

Les noms des donateurs sont inscrits sur les objets d'art.

Le Conservateur du Musée rappelle que des vitrines spéciales sont consacrées à l'archéologie régionale et départementale. Il invite les membres de la Société, ainsi que toutes les personnes qui s'intéressent à l'histoire de la contrée, à coopérer à l'augmentation de ces collections, en prévenant le conservateur, soit des trouvailles qui pourront être faites sur le territoire des diverses communes, soit en signalant la présence d'objets intéressants entre les mains de personnes disposées à les offrir ou à les céder au Musée.

Une croyance, malheureusement trop répandue, c'est que les trésors ou objets anciens découverts appartiennent à l'État. Aussi combien d'objets sont-ils vendus en secret et à vil prix par les ouvriers et terrassiers, et échappent ainsi aux collections publiques.

Nous croyons devoir rappeler le texte de la loi qui règle cette question, afin que nos collègues puissent le faire connaitre à l'occasion :

Art. 716 du Code civil. — La propriété d'un trésor appartient à celui qui le trouve dans son propre fonds ; si le trésor est trouvé dans le fonds d'autrui, il appartient pour moitié à celui qui l'a découvert et pour l'autre moitié au propriétaire du fonds. Le trésor est toute chose cachée ou enfouie, sur laquelle personne ne peut justifier sa propriété et qui est découverte par le pur effet du hasard.

ARCHÉOLOGIE

Breuillé. — Débris de statues recueillis à Vallan (mains d'homme et de femme, draperies, chapiteau, débris de poterie).

Folly. - Agrafe et bracelets en bronze, nombreux silex taillés.

Pierpont (Mme de). — Reproduction en ivoire du fort de Port-Royal (Jamaïque).

GÉOLOGIE

Thévenot. — Roches provenant des Vosges.

NUMISMATIQUE

DONS

M. Manifacier. — 6 médailles de vermeil (argent doré) :

1° Médaille du concours musical de Joigny, 1865;
2° — — - d'Auxerre, 1882;
3° — — — — août, 1885;
4° — — — de Brienon-sur-Armançon septembre, 1885;
5° — — — d'Avallon 1887;
6° — du Comice agricole et viticole d'Auxerre, sans date.

Le même. – 5 médailles d'argent :

1° Médaille de la Chambre des députés, 1839, de Cormenin, député de Joigny;
2° — du concours musical de Villeneuve-sur-Yonne, 1852;
3° — — — de Vermanton (*sic*), 1859;
4° — — — de Joigny, 1901;
5° — de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne, sans date.

Le même. — 5 médailles bronze doré :

1° Médaille du concours musical de Sens, 1888;
2° — - — d'Auxerre, 1893;
3° — de l'Exposition d'Auxerre, 1893;
4° — du concours musical d'Auxerre, 1897;
5° — du festival-concours de Tonnerre, 1899.

Le même. — 10 médailles de bronze :

1° Médaille de Jean-Baptiste Dupaty (inhumé à Vincelles), sans date;
2° — de Charles Dupaty, — — —
3° — de Louis-Marie de Cormenin, député de Joigny, 1842;
4° — du concours musical de Brienon-sur-Armançon, 1868;
5° — de l'exposition scolaire d'Auxerre, école Saint-Eusèbe, 1882;
6° - de la Société auxerroise d'instruction militaire et de tir, 1883;
7° — de l'Exposition d'Auxerre, 1893;
8° — du Comice agricole d'Avallon (sans date);
9° — de la Société centrale d'agriculture de l'Yonne (sans date);
10° — — - — — variété.

M. Dondenne, membre de la Société, à Auxerre. — Jeton octogone d'argent du Conseil des bâtiments civils du département de l'Yonne (effigie de la République).

M. Savary, chef de division à la préfecture de l'Yonne. — Jeton rond d'argent du Conseil des bâtiments civils du département de l'Yonne (effigie de l'Industrie assise à gauche).

M. Manifacier. — Jeton d'identité pour la compagnie des sapeurs-pompiers de la ville d'Auxerre (créé en 1892), bronze.

M. Delort, professeur en retraite à Saint-Claude (Jura). - 8 monnaies de billon de Franche-Comté.

M. Moreau père, architecte à Auxerre. -- Médaille de bronze avec bélière, du concours de pompes à incendie du 18 mai 1882.

M. Constant, notaire à Tonnerre. — Jeton d'argent des notaires de l'arrondissement de Tonnerre.

M. Manifacier. - Jeton octogone d'argent de la commission d'examen pour l'instruction primaire (Conseil général de l'Yonne).

M. Leblanc Duvernoy. — Un demi-franc d'argent de Henri III.

Mme Paul Bert. — Médaille de bronze de Paul Bert dite médaille des instituteurs.

ACQUISITIONS

Vente Étienne Bourgey à Paris, le 23 décembre 1901.

No 1. — Très belle médaille de bronze du règne de Louis XIV. Prise de Besançon en 1674. Diamètre, 68 millimètres.

No 2. — Médaille de bronze de la galerie métallique avec le buste de Gaspard Monge, né à Beaune.

No 3. Jeton d'argent des États de Bourgogne.

Vente de Magneval, 18-19 avril 1902, Paris.

No 1. — Jeton octogone d'argent des coches de la Haute-Seine (coches d'Auxerre), l'an VI.

No 2. — Jeton d'argent des Etats de Bourgogne, 1707.

No 3. — — — — 1731.

No 4. — — — — 1746, avec l'effigie de Louis XV.

No 5. — Jeton d'argent des États de Bourgogne, 1773, avec la même effigie.

No 6. — Jeton de bronze de Bernard de Sassenay, élu de la noblesse aux États de Bourgogne en 1782.

No 7. — Jeton octogone d'argent pour la Société des canaux de Bourgogne et d'Arles à Bouc.

Vente H. M. (HENRY-MEYER), *juin 1902, Paris.*
MM. Rollin et Feuardent experts.

1o Denier de Charlemagne, frappé à Sens ;

2o — de Louis Ier le Débonnaire, frappé à Sens ;

3° Denier de Charles II le Chauve, frappé à Sens.
4° Obole du même, —
5° — de Carloman, frappée à Saint-Nazaire d'Autun;
6° — de Raoul ou Rodolphe, frappée à Chalon-sur-Saône (inédit);
7° Denier de Lothaire, frappé à Mâcon;
8° — de Philippe Ier, frappé à Sens (inédit).
Ces huit dernières monnaies sont de la plus grande rareté.

IV

LISTE

DES

OUVRAGES, BULLETINS, MÉMOIRES ET PUBLICATIONS DIVERSES

Adressés à la Société des Sciences historiques et naturelles de l'Yonne

PENDANT L'ANNÉE 1902.

I

PUBLICATIONS PARISIENNES

---

§ I. — *Publications et Envois du Ministère de l'Instruction publique* (1).

ANNUAIRE des bibliothèques et des archives.
Année 1902.

BIBLIOGRAPHIE des travaux historiques et archéologiques, publiés par les Sociétés savantes de la France, sous les auspices du Ministère, par Robert de Lasteyrie.
Tome XXVI, n° 1.

COMITÉ des travaux historiques (Publications du).

1° Bulletin des travaux archéologiques.
Année 1901, n°s 2 et 3.
Année 1902, n° 1.

2° Bulletin des travaux historiques et philologiques.
Année 1902, n° 3.

3° Bulletin de la section des Sciences économiques et sociales.
Année 1901.

(1) La Commission de publication ayant jugé à propos de substituer à l'ancien mode des listes mensuelles, perdues dans les procès-verbaux, une liste unique à la fin de chaque année, il nous a paru normal aussi de lui donner un nouveau cadre et de rapprocher des publications et envois du ministère comme reçus dans l'année écoulée, ceux des Sociétés dont le siège est à Paris, comme étant plus nombreuses et généralement plus importantes, au lieu de noyer parmi les autres départements français celui de la Seine, qui ne contient guère que la capitale et sa banlieue.

La même observation comme récépissé s'appliquera à tous les envois de France et de l'étranger.

4° Bulletin des réunions des Sociétés des Beaux Arts.
Année 1901, n° 22.

5° Revue des travaux scientifiques.
Année 1901.

6° Compte-rendu des Congrès. Section des Sciences.
Année 1901.

CATALOGUE GÉNÉRAL des manuscrits des bibliothèques de France, publié en 1902.

Départements. Tome XXXIV (Bibl. de Carpentras, tomes I et III, 2 vol.).
— Tome XXXVI Id.
— Tome XI (supplément au tome Ier, Abbeville et Brest).

DOCUMENTS relatifs au comté de Champagne et de Brie (1172-1361), par A. Longnon, in-4.

Tome Ier. Les fiefs, un vol, in-4° de 403 pages.

JOURNAL DES SAVANTS

Année 1902, nos 1 à 12. Janv. à déc.

MUSÉE GUIMET. — Bibliothèque d'études.

Tome XIII, année 1901.
Annales, tome XIV.
Conférences (1898-99).

LISTE des membres titulaires, honoraires, résidents ou non, et correspondants du Ministère, etc.

DISCOURS prononcés au congrès des Sociétés savantes par MM. Vidal de la Blache et Bouquet de la Grie.

§ 2. — *Sociétés parisiennes avec lesquelles il y a échange de Bulletins* (1).

ACADÉMIE des Inscriptions et Belles-Lettres.

Comptes-rendus des séances. Juillet à décembre 1901.
— — Avril à juin 1902.
Mémoires, 10e série, tome Ier, 1902.

ANNUAIRE-BULLETIN — De la Société de l'Histoire de France.

Année 1901.

ANTHROPOLOGIE de Paris (Société d').

Bulletin, Ve série, tome II, nos 50 et 51, année 1902.
— — tome III, nos 1, 2 et 3, année 1902.

(1) Avis aux Sociétés ou Etablissements correspondants :

1° La désignation des ouvrages ou fractions de publications insérés en petit caractère à la suite du nom des correspondants, dans nos listes annuelles, tiendra lieu pour eux d'accusé de réception de ces ouvrages ou des articles ainsi désignés ;

2° Toute nouvelle demande d'échange avec nos bulletins devra être accompagnée ou suivie de l'envoi d'un spécimen des publications ou bulletins offerts en échange, afin que le Bureau de la Société, saisi de ces demandes, puisse se prononcer sur elles en connaissance de cause ; mais il est de règle générale qu'elles ne reçoivent satisfaction qu'autant que ces publications sont à peu près équivalentes, comme texte ou illustrations, à ceux de nos bulletins annuels.

ANTIQUAIRES de France (Société des).
6e série, tome X, année 1901, un vol. in-8°.
— Mettensia.
T. III, année 1901. Mémoires et documents.
ARCHÉOLOGIE (Société française d'Archéologie et Congrès).
XLVIe session à Mâcon.
LXVIIe session à Chartres.
ASSOCIATION SCIENTIFIQUE de France.
ENTOMOLOGIE (Société entomologique de France).
Année 1901, numéros 19 à 21.
— 1902, numéros 1 à 18.
GÉOLOGIE (Société géologique de France).
Bulletin, 4e série, t. I, 1901.
— — t. II, numéros 1, 2, 3.
Réunion extraordinaire à Longeau.
HISTOIRE de France (Société de l').
Année 1901, un vol. in-8.
MONUMENTS PARISIENS (Société des).
Année 1901.
NUMISMATIQUE (Société française de).
PHILOMATHIQUE de Paris (Société).
Année 1900-1901.
PHILOTECHNIQUE de Paris (Société).
Année 1901.
PROTESTANTISME FRANÇAIS (Société de l'histoire du).
Bulletin littéraire, 4e série, 2e année, numéros 1 à 12, 1902.
ZOOLOGIE (Société française de).
Mémoires, tome XIV, année 1901.

§ 3. — *Revues périodiques (historiques et scientifiques).*

REVUE de botanique et d'histoire naturelle (ou feuille des jeunes naturalistes).
Numéros 375 à 386.
REVUE des Etudes grecques.
Tome XIV, numéros 57 à 60, année 1901.
Tome XIII, numéros 61 à 66, année 1902.
REVUE des Etudes historiques.
27e année, année 1901 (un vol. gr. in-8°).
REVUE historique.
Tome LXXIX et LXXX, numéros 53 à 60
REVUE de l'histoire des religions (Annales du musée Guimet)
Numéros 1 à 12.
REVUE d'ornithologie ou ornis.
1e, 2e, 3e et 4e trimestres.
REVUE de Champagne et de Brie (Arcis-sur-Aube).
1901, numéros 4, 5, 6; 1902, numéros 1, 2, 3.

II

SOCIÉTÉS FRANÇAISES ET ÉTRANGÈRES

AVEC LESQUELLES IL Y A ÉCHANGE DE BULLETIN

§ I – *Sociétés françaises des départements et d'Algérie.*

AIN . . . . BOURG. Société des Sciences historiques et naturelles de l'Ain.

Année 1901. — 4e trimestre, oct. nov. déc.

— 1902. — 1er, 2e, 3e trimestre.

— Société des Sciences naturelles et d'archéologie de l'Ain.

Année 1901. — 4e trimestre, numéro 25.

Année 1902. — 1er, 2e, 3e et 4e trimestres, numéros 26, 27, 28, 29.

— 1902. — 1er, 2e, 3e et 4e trimestres, numéros 26, 27, 28 et 29.

AISNE. . . . CHATEAU-THIERRY. Société historique et archéologique.

— LAON. Société académique.

— SAINT-QUENTIN. — Société académique des Arts, Sciences et Belles-Lettres.

— SOISSONS. Société archéologique, scientifique et historique.

ALLIER. . . MOULINS. Société d'émulation des Beaux-Arts du Bourbonnais.

Bulletin-Revue du Bourbonnais, année 1901.

ALPES (BASSES). DIGNE. Société des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

ALPES (HAUTES). GAP. (Bull. de la Société d'Etudes des Hautes-Alpes).

Annee 1902. — 3e série, 1er et 2e trimestre.

ALPES-MARITIMES. NICE. Société des Lettres, Sciences, Arts et Belles-Lettres.

AUBE. . . . . TROYES. Société académique d'agriculture, Sciences et Arts.

Procès-verbaux, mémoires et documents. — Année 1899-1900.

AVEYRON. . RODEZ.

BELFORT (Territoire de). Société Belfortaine d'émulation.

1902. — Numéro 21, un vol. in-8.

Supplément.— Charles le Téméraire et la ligue de Constances par Tuitey.

BOUCHES-DU-RHONE. MARSEILLE. Académie des Lettres, Sciences et Arts.

— — Répertoire statistique de Marseille.

Année 1901, tome XLV.

CALVADOS. . CAEN. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

— — Société linnéenne de Normandie.

CHARENTE. ANGOULÊME. Société d'histoire et d'archéologie.

CHARENTE-INFERIEURE. LA ROCHELLE (Annales de l'Académie de La Rochelle).

Annales 1900. — Flore de France.

Annales 1901. — Tome XXXIII.

— SAINTES. Société des Archives historiques de la Saintonge et de l'Angoumois.

Année 1901, XXIe vol., texte et table.

— 1902, t. XXII, liv. 1 à 6.

CHER. . . . BOURGES. Société des Antiquaires du Centre.

Année 1900 — T. XXIV.

— 1901. — T. XXV.

— — Société historique, littéraire et artistique.

Année 1901.

CORSE. . . . BASTIA. Société des Sciences historiques et naturelles.

COTE-D'OR. . BEAUNE. Société historique et archéologique.

Année 1902.

— CHATILLON. Société archéologique du Châtillonnais

— DIJON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Année 1902.

— — Commission archéologique de la Côte-d'Or.

Année 1902.

— - Société bourguignonne de Géographie et d'Histoire.

Année 1902.

— — Revue Bourguignonne de l'enseignement supérieur.

Année 1902, tome XI, numéros 2 et 3, plus un supplément intitulé : *Empire Carolingien.*

COTE-D'OR . SEMUR-EN-AUXOIS. Société des Sciences historiques et naturelles.

Année 1902. — Numéros 1, 2, 3, 4. — Origines et transformations.

CREUSE. . . GUÉRET. Société des Sciences naturelles et archéologiques.

2e série, tome XXV

DOUBS. . . . BESANÇON. Société d'Émulation du Doubs.

Année 1901.

— MONTBÉLIARD. Société d'Émulation.

Année 1901. — Supplément au XVIIe et XVIIIe volumes.

Année 1902. — XIXe volume.

DROME. . . . VALENCE. Société d'Histoire et d'Archéologie religieuse.

EURE-ET-LOIR. CHATEAUDUN. Société Dunoise d'Archéologie et d'Histoire.

Année 1902, numéros 129, 130 et 131.

Supplément. — Notice hist. sur la ville et chatellenie de la Ferté-Villeneuil. A. Augé.

FINISTÈRE. BREST. Société académique.

2e série. — Tome XXVI.

GARD. . . . Nimes. Académie du Gard
Année 1901.
— Nimes Société d'études des Sciences naturelles.
Année 1899. — Tome XXIX.
GARONNE (Haute-). Toulouse. Académie des Sciences, Arts Inscriptions et Belles-Lettres.
Annuaires des années 1901 et 1902.
— Toulouse. Société archéologique du Midi de la France.
Etablissement gallo romain de la plaine des martres tolosanes.
— Toulouse Société des Sciences naturelles de Toulouse.
Tome XXIV. — Numéros 4 à 12.
Tome XXV, — Numéros 1 à 6.
- Toulouse. Bulletin de l'Université.
Bulletin de l'Université. — Arrachement circulaire du col utérin pendant l'accouchement. — Thèse de médecine par Baudreau, 1902.
GIRONDE. . Bordeaux. Académie des Sciences.
Année 1900. — 3e série.
— Bordeaux. Société linnéenne de Bordeaux
Tome LVI, 6e série.
HÉRAULT. . Béziers. Société d'étude des Sciences naturelles.
— Montpellier. Académie des Lettres.
Catalogue de la Bibliothèque de l'Académie.
— Montpellier. Académie des Sciences.
Année 1901 — 2e série, tome III.
– Montpellier. Académie de Médecine.
ILLE-ET-VILAINE. Rennes. Société archéologique du département.
Année 1902. — Tome XXII.
ISÈRE. . . . Grenoble. Académie delphinale.
Année 1901. - 4e série, t. XV.
Documents relatifs aux lettres du cardinal Lecamus.
JURA. . . . . Lons-le-Saulnier. Société d'Émulation du Jura.
Année 1901.
LOIR-ET-CHER. Blois. Société des Sciences et des Lettres.
Année 1901. — 1er vol. 1er, 2e, 3e et 4e trimestre.
— 1902. — Numéros 1, 2 et 3.
— Vendome. Société archéologique et littéraire.
Année 1901, tome XXIX.
LOIRE (Haute-). Le Puy. Société d'agriculture, Sciences et Arts.
Procès-verbaux 1899, 1900, 1901.
Bulletin tome XI, numéros 1 et 2.
LOIRE-INFÉRIEURE. Nantes. Société académique de Nantes.
Table des matières du Bulletin 1879 à 1900.
Année 1901. — Bulletin, 8e série, t. II.
— Nantes. Société archéologique de Nantes.
Année 1901. — Tome XLII.
— Nantes. Société des Sciences naturelles du Sud-Ouest de la France.
Bulletin 2e série. Tome I ; 1901, 3e et 4e trimestres.
— — Tome II ; 1902, 1er, 2e et 3e trimestres

LOIRET. . . ORLÉANS. Société archéologique de l'Orléanais.
Année 1901. — Tome XII, nᵒˢ 171, 172, 173.
Année 1902. — Tome XIII, nᵒˢ 174, 175

LOZÈRE. . . MENDE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts
Année 1902, 3ᵉ trimestre.

MAINE-ET-LOIRE. ANGERS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts (ancienne académie).
5ᵉ série, tome IV, année 1901. *Histoire des Ponts de Cé.*

— ANGERS. Société d'Études scientifiques d'Angers.
Série nouvelle, 31ᵉ année, 1901.

MANCHE. . . CHERBOURG. Société académique de Cherbourg.
Année 1901-1902.

— CHERBOURG. Société des Sciences naturelles.
Mémoires 1901-1902.

— SAINT-LO. Société d'agriculture, d'archéologie et d'histoire.
Notices, mémoires et documents, vol. XIX.

MARNE. . . . CHALONS-SUR-MARNE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.
Mémoires 2ᵉ série, tome IV, 1900-1901.

— REIMS. Société d'étude des sciences naturelles.

— VITRY-LE-FRANÇOIS. Société des Sciences et des Arts.
Tome XI, 1902.

MARNE (HAUTE-). LANGRES. Société d'Archéologie et d'Histoire.
Année 1900, numéro 60-61 ; mémoires in 4ᵒ, nᵒ 12

MEURTHE-ET-MOSELLE. NANCY. Académie Stanislas.
2ᵉ série, tome XIX, 1901-1902.

— NANCY. Société d'Archéologie et Musée lorrain.
Année 1901.

— NANCY. Société de médecine de Nancy
Mémoires 1901-1902.

MEUSE. . . BAR-LE-DUC. Société des Lettres, Sciences et Arts.
Mémoires, 3ᵉ série, tome X. 1902.

MORBIHAN . VANNES. Société polymathique du Morbihan.
Année 1901, 1ᵉʳ et 2ᵉ trimestres.

NIÈVRE. . . NEVERS. Société Nivernaise des Sciences et des Arts.
Année 1901, 3ᵉ et 4ᵉ fascicules

NORD. . . . DOUAI. Société d'Agriculture et Arts.
Années 1897-98-99.

— DUNKERQUE. Société dunkerquoise des Lettres, Sciences et Arts.
Mémoires, tome XXXV.
Histoire de la Société dunkerquoise, 1876-1901.

— LILLE. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

— LILLE. Commission historique du département du Nord.
Bulletin, année 1901, tome XXV.

— LILLE. Société géologique du Nord.
Année 1901.

OISE. . . . . BEAUVAIS. Société académique et archéologique

PAS-DE-CALAIS. ARRAS. Académie des Sciences et des Arts.

— BOULOGNE. Société académique de Boulogne-sur-Mer.

— SAINT-OMER. Société des Antiquaires de la Morinie.

Bulletin, 200e livraison, tome X, 4e fascicule, 1901.

Bulletin, 201e livraison, tome XI, 1er et 2e fascicules, 1902.

PUY-DE-DOME. CLERMONT-FERRAND. Académie des Sciences Lettres et Arts.

Bulletin historique et archéologique de l'Auvergne, 2e série nº 9, déc. 1901 et 1902, nos 1 à 7.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. PERPIGNAN. Société agricole, scientifique et littéraire.

Année 1902, XLIIIe volume.

RHONE. . . . LYON. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

— LYON. Société d'Agriculture, Sciences et Arts utiles.

— LYON. Société littéraire, historique et archéologique.

SAONE-ET-LOIRE. AUTUN. Société Éduenne.

— AUTUN. Société des Sciences naturelles.

Bulletin nº 14, année 1902.

— CHALON-SUR SAONE. Société d'Histoire et d'Archéologie.

1901, tome VII, nos 11 et 12.

1902, tome VIII, nos 1 à 9.

— CHALON-SUR-SAONE. Société d'histoire naturelle.

Bulletin tome VIII.

— MACON. Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres.

Annales, 3e série, tome V.

SAONE (HAUTE-) GRAY. — Société grayloise d'émulation.

Années 1898, 1899, 1900, 1901, nos 1, 2, 3, 4

Année 1902, nº 5.

— VESOUL. Société d'Agriculture, des Sciences et des Arts.

Année 1901, numéro 3, 4e série.

SARTHE . . LE MANS. Société d'Agriculture, Sciences et Arts.

Année 1901, 2e série, tome XXX.

— LE MANS. Société historique et archéologique du Maine.

1901, tome L, 2e série.

1902, tome LI, 2e série.

SAVOIE. . . CHAMBÉRY. Académie des Sciences, Belles-Lettres et Arts.

Mémoires, 4e série, année 1902, tome IX.

— CHAMBÉRY. Société savoisienne d'Histoire et d'Archéologie.

Mémoires et documents, 4e série, tome XV, 1901 ; 42e année, 1902, nos 1, 2 et 3.

— CHAMBÉRY. Société d'Histoire naturelle de la Savoie.

SAVOIE (HAUTE-) ANNECY. Société florimontane d'Annecy.

43e année, 1902, 1er, 2e et 3e trimestres.

SEINE-ET-MARNE. FONTAINEBLEAU. Société historique et archéologique du Gâtinais.

Année 1902, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

SEINE-INFÉRIEURE. LE HAVRE. Société hâvraise d'études diverses.
Année 1901, 1er, 2e et 3e trimestres.
— LE HAVRE. Société géologique de Normandie.
— ROUEN. Société des amis des Sciences naturelles.
4e série, année 1900, 1er et 2e semestres.
— ROUEN. Société libre d'émulation.
Année 1902, nos 1 à 12.

SEINE-ET-OISE. RAMBOUILLET. Société archéologique de Rambouillet.
— VERSAILLES. Société d'Agriculture et des Arts.
Du 5 octobre 1901 au 10 octobre 1902.

SOMME... ABBEVILLE. Société d'émulation d'Abbeville.
Année 1900.
— AMIENS. Académie des Sciences, Lettres et Arts.
Année 1902.
— AMIENS. Société des Antiquaires de Picardie.
Année 1901, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6.
— AMIENS. Société linnéenne du Nord de la France.
Tome X, années 1899 à 1902.

TARN-ET-GARONNE. MONTAUBAN. Société archéologique de Tarn-et Garonne.
Année 1901, 1er, 2e, 3e, 4e trimestres.

VAR..... DRAGUIGNAN. Société d'agriculture, Industrie et Commerce.
Tome XV, nos 1 à 6, 1902.
— TOULON. Société académique de Toulon.
Tome XLIII, année 1901.

VIENNE... POITIERS. Société des Antiquaires de l'Ouest.
Année 1901, tome IX, nos 3 et 4; tome XLII, no 1.
Année 1902, tome LII, no 2; mémoires, tome XXV.

VIENNE (HAUTE). LIMOGES. Société historique et archéologique du Limousin.
Année 1901, tome L. Table générale du 1er au 49e volume.

VOSGES... ÉPINAL. Société d'émulation des Vosges.
78e année, 1902.

YONNE... AVALLON. Société d'études d'Avallon.
Nos 40, 41, 42; années 1899, 1900, 1901.
— JOIGNY. Société d'Agriculture de Joigny.
— SENS. Société archéologique de Sens.

ALGÉRIE... BONE. Académie d'Hippone.
— CONSTANTINE. Société archéologique de la province de Constantine.
4e série, tome IV, année 1901.

§ II. - *Sociétés étrangères, de langue française.*

ALSACE-LORRAINE. — METZ. Académie des Lettres, Sciences et Arts.
— COLMAR. Société d'Histoire naturelle.
Année 1901.
— STRASBOURG. Société d'Agriculture, Sciences et Arts de la Basse-Alsace.
Année 1902, nos 1 à 12 du tome XXXV.
BELGIQUE . BRUXELLES. Analecta Bollendiana.
Tome XXI, 5e année, nos 1, 2, 3, 4
— — Géographie (Société royale belge de).
Années 1901, numéro 8; 1902, numéros 1, 2, 3.
— — Malacologie (Société belge de).
— — Microscopie (Société belge de).
— LIÈGE. Institut archéologique Liègeois.
— MONS. Cercle archéologique de Mons.
— – Société des Sciences, Arts et Lettres du Hainaut.
Année 1901, 6e série, tome III.
SUISSE. . . . FRIBOURG. Société fribourgeoise des Sciences naturelles.
Tableau des terrains de la région fribourgeoise.
Botanique, vol. 1, fasc. 1, 2 ; chimie, vol. 1, fasc. 1, 2.
Géologie et géographie ; flore de novembre, vol. 1, fasc. 1, 2.
— GENÈVE. Société d'Histoire et d'Archéologie.
Mémoires, série nouvelle, tome V, livr. 3, année 1901.
Bulletin, tome II, livraison 5, année 1901.
SUISSE . . . LAUSANNE. Société vaudoise des Sciences naturelles.
Tome XLIII, n° 7 ; bulletin n° 143, série 4.
Tome XXXVIII, n° 144. Observations météorologiques de l'Institut agronomique (station du Bel-Air).
— NEUCHATEL. Société des Sciences naturelles.
Bulletin, tome XXVII, année 1898-1899.
— Société Murithienne de botanique.
Bulletin des années 1900-1901, tomes XXIX et XXX.

§ III. — *Sociétés étrangères, de langues diverses.*
(Langue anglaise).

ÉTATS UNIS DE L'AMÉRIQUE DU NORD.

AMÉRICAN ASSOCIATION. For the advencement of Sciences.
BOSTON Société d'histoire naturelle.
Vol. 29, numéros 15, 16 et 17 ; vol. 30, numéros 1 et 2.
Occasionnal papers, Amér d. N.
Tufs collège stud. Série 7, 1901.

NEW-YORK Annales de l'académie de New-York.
Vol. XIV, part. II.
Vol. XV, part. II.

PHILADELPHIE. Académie des sciences naturelles.
Tome III, avril à août 1901.
Tome XIII, septembre à décembre 1901.
Tome LIV, janvier à avril 1902

SAN FRANCISCO. Académie des Sciences de San-Francisco.
Proceddings of the academy, année 1901,
Occasionnal papers.

SAINT-LOUIS. Academie des Sciences de Saint-Louis.
Tome IX, nos 9, 10, 11. — Tome XI, nos 1 à 5.

WASHINGTON Service géologique.
Twenty first ann. rep.— North américan Faunœ Smithonnien institut.
Territ. de l'Intérieur, partie V, forest réserve.
Reconnaissance sur le cap Nord. — Ressources géolog. of mines aluska, 1re partie, conservations.

— North American Gailme Smith sortitus.

AMÉRIQUE MÉRIDIONALE (Langue espagnole).

BRÉSIL. RIO DE JANEIRO. — Revue trimestrielle de l'Institut historique.
Revilta trimersal del instituto historico, anno 1900.

LA PLATA. BUENOS-AYRES.
Communications du Musée national, 1900.

MEXIQUE. MEXICO. Annales de l'Institut géologique.
Anales, t. IV, 1902.

URUGUAY. MONTÉVIDEO. Annales du Musée national.
Anales del museo nacional, tome IV.

ALLEMAGNE ET PAYS DE LANGUE ALLEMANDE.

AUTRICHE. WIEN. VerhandLungen der k. k. reischanstalt geologischen.
LIIIe vol., nos 17, 18. — 1901. — Tome LIV, nos 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8 et 9. — Année 1902.

— VIENNE. Jarbuch der Kaiserlich Reischsanstalt.
Année 1902. — Vol. III, 1, 2 trim. (4 pl.).

— HEIDELRERG. Verhandlungen medizinischen vereins.
Tome VI, 1902

PRUSSE. KOENISBERG. Scriften der physicalisch okonomischen gesellschaft.).
Année 1902.

— MUNSTER. Wesphalischen provinzial vereins.
Tome VII. — Année 1902.

ITALIE (langue ital.) MODÈNE (Academie royale de).
Mémoria in-4, 1re série, tome XII.
— 2e série, tome XIII.

NORWÈGE. Christiana.

SUÈDE. STOCKHOLM. Kongl. Wettersher.
Antiquites, manadsbladt. — Année 1897.

RUSSIE (langue russe). MOSCOU. Société impériale des naturalistes de Moscou.
1er, 2e, 3e et 4e trimestres.

— — KIEW. Société impériale des naturalistes de Kiew.

III

ENVOIS DE DIVERS AUTEURS OU ÉDITEURS

PAR EUX ADRESSÉS A LA SOCIÉTÉ

A titre de dons gratuits, de spécimens ou d'hommages (sans échange de bulletins).

§ 1. — *Publications périodiques françaises et étrangères.*

AMIS DES ARTS (Société de secours des).
Rapports annuels, 1902.

ANGERS . . . Société d'horticulture.
Annales trimestrielles de 1902.

BEAUNE Société horticole de l'arrondissement de Beaune
Bulletin trimestriel de 1902.

DIJON. Société horticole et viticole de la Côte-d'Or.
Bulletin mensuel, 1902.

MEAUX Syndicat agricole de l'arrondissement de Meaux.
Bulletin mensuel de l'année 1902.

SAINT-QUENTIN. Société industrielle de Saint-Quentin.
Bulletin annuel n° 4. — 1901.

MONTFORT-L'AMAURY. — Société populaire d'encouragement à l'enseignement moral.
Bulletin spécimen.

CHICAGO. Grande Académie des Sciences.
Tome VII, n° 3. — Paleontology of the Niagara.

COLOMBUS. OHIO (Université de)
Bull., 6e série, n° 1. — Board of trustees de l'Ohio.

CINCINNATI Library of Lloyd. — Mycological notes, 1902. Botany. Pharmacy.

VÉTÉRINAIRE de l'Aube (Société). Procès-verbaux, mémoires et documents.
Bulletins des années 1899-1900. Spécimen.

§ 2. *Envois privés d'auteurs ou éditeurs faits à la Société.*

BEAUCARON. – Notes sur les chatellier (hameau de Mesvre) (Loir-et-Cher).
Brochure in-32.

CHASTELLUX (M. le comte de). — Envois de copies de pièces extraites des archives d'Epoisses (Côte-d'Or).

COMES, professeur à l'Ecole supérieure d'agriculture de Portici. — Tableau statistique de la production du tabac dans les cinq parties du monde.
5 feuilles grand raisin (texte italien.)

DUFOURNET (l'abbé) — Essai sur l'histoire de l'église Saint-Eusèbe d'Auxerre.
Brochure in-12 de 50 pages.

LANDRY. — Les Tarbé de Sens.
1 vol. in-8°, (imprimerie myriam., papier velin.)

LECHEVALLIER. – Bibliographie méthodique de l'arrondissement du Havre.

P. LEMOYNE ET ROUYER. - Note préliminaire sur l'étage kimméridgien entre les vallées de l'Aube et de la Loire.
(Extrait du Bulletin de la Société géologique de France).

LECOUPEY, de la Forêt, ingénieur-agronome, attaché à l'Observatoire de Montsouris.
— Les cavernes praticables à l'homme dans la craie du bassin de Paris.
— Les sources de la d'..uis. Résumé d'un rapport à la Commission de l'Observatoire de Montsouris.
— Eaux de sources alimentant la ville de Paris.
(Résumé d'un rapport présenté à la commission de perfectionnement de l'Observatoire de Montsouris.)
— La fièvre typhoïde à Auxerre en 1902
Brochure in-8°.

LETAINTURIER. - Voyage d'étude en Algérie par les instituteurs de l'Yonne et départements de la région.
Brochure in-8° ornée de nombreuses gravures.

Dr LONGBOIS, chargé du service médical à l'hôpital de Joigny.
— L'assistance publique de Joigny, du XIIe siècle jusqu'à nos jours, orné de 13 planches.
— Conditions typhogènes de la ville de Joigny en 1897.
— Manifestations cardiaques dans le cours de la maladie de Bright.
Thèse de doctorat en médecine.
— Trichocéphale et appendicite.— Diverticule de l'intestin grêle. Pièce anatomique présentée en 1901.
— Corps de canule tombé dans la 1re division Br.chique.

MARLOT Hyppolyte. — Les liquides de Dixmont (Yonne).
— Note biographique sur M. Marlot (extraite du dictionnaire biographique international).

PERON. — Les étages crétaciques supérieurs des Alpes-Maritimes.
(Extrait du Bulletin de la Société géologique de France.)
— Du régime des eaux de sources dans l'étage kimméridgien des environs d'Auxerre.
(Extrait de l'*Indépendant Auxerrois*.)

PROU Maurice, archiviste paléographe.
— Manuel de paléographie latine et française.
— Acquisition du Gastinais par Philippe I[er]
— Authentique des reliques du trésor de la cathédrale de Sens.
— Carreaux vernissés de l'abbaye Saint-Pierre-le-Vif de Sens.
— Fouilles de la ville de Gomas (Loiret).
— Statuette de Mercure trouvée à Montereau.
— Notice nécrologique sur Pol Nicard
— Notice nécrologique sur M. Julien Havet.
— Esquisse de la politique monétaire des rois de France du x[e] au XIII[e] siècle.
— Triens ou tiers de sou de Dunoderu.
— Les monnaies de Bouchard, comte de Paris.
(Extrait de l'Annuaire de la Société de numismatique.)

ROSNY (Léon de). — La morale du boudhisme.
(Petit in-8°.)

THÉVENOT (Arsène). — Monographie de la commune de l'Huisne.
(1 vol. gr. in-8°.)

UNIVERSITÉ DE TOULOUSE. — Annuaire de l'Université pour 1902.
Rapport annuel du Conseil de l'Université pour l'année 1902-1903.
Compte-rendu des travaux des chambres.
— Projet d'exposition et de Congrès anti-alcoolique.
Rapport de M. Doumergue.
— Arrachement circulaire du col utérin pendant l'accouchement.
Thèse de médecine par Baudleau, 1902.
— Formes cliniques de l'astasie à bâtir.
Thèse de médecine par Vianney, 1902.
— Le chancelier de l'empire allemand.
Etude de droit public par G. Monis de de Pujol, 1900.
— Esquisse d'une théorie des Etats composés. — Contribution à la théorie générale de l'Etat, par Léon Palliétan.

V

ÉTABLISSEMENTS PUBLICS RECEVANT LE BULLETIN

COTE-D'OR. — DIJON. Archives départementales.
— — Bibliothèque de l'Université.
SEINE . . . . . PARIS. Bibliothèque nationale.
— — Bibliothèque du Muséum d'Histoire naturelle.
— — Bibliothèque de l'Institut.
— — Bibliothèque de la Sorbonne.
YONNE. . . AUXERRE. Archives départementales.
— — Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Collège.
— — Bibliothèque du Lycée de jeunes filles.
— — Bibliothèque de l'Ecole normale de garçons.
— — Bibliothèque de la Ferme-École de La Brosse.
— AVALLON. Bibliothèque de la Ville.
— JOIGNY. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Petit-Séminaire.
— SENS. Bibliothèque de la Ville.
— — Bibliothèque du Grand-Séminaire.
— TONNERRE. Bibliothèque de la Ville.

VI.

LISTE DES MEMBRES
DE LA SOCIÉTÉ DES SCIENCES DE L'YONNE
EN 1902 (1).

MEMBRES D'HONNEUR

Président : M. le Préfet de l'Yonne.
Membres : Mgr l'Archevêque de Sens.
M. le Maire d'Auxerre.
M. l'Inspecteur d'Académie.
M. le comte Henri de CHASTELLUX.

MEMBRES PERPÉTUELS

MM.
CHAILLOU DES BARRES (baron), premier Président de la Société (1847-1858).
CHALLE Ambroise, second Président de la Société (1858-1883).
COTTEAU Gustave, troisième Président de la Société (1883-1891).

MEMBRES DU BUREAU

	MM.
Président	PERON.
Président honoraire	Ernest PETIT.
Vice-Présidents	JOLY. LASNIER.
Secrétaires	E. DROT. E. PETIT.
Archiviste	RICHARD.
Archiviste honoraire	LORIN.
Trésorier	DEHERTOGH.
Membre honoraire	POUBEAU.

(1) Dans sa réunion du 29 avril 1899, le Bureau a décidé que la liste complète des Membres de la Société ne serait publiée que tous les deux ans, mais que le bulletin de l'année intermédiaire comprendrait celle des Membres admis et décédés durant cette année.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

1884. Amand, propriétaire, à Auxerre.
1884. Andry Joseph-Maximilien, clerc de notaire, 10, rue Chauchat, à Paris.
1884. Arnaud Joseph, propriétaire à Paris, 25, rue de Suresnes.
1902. Auberger, inspecteur de la Compagnie de navigation H.-P.-L.-M. à Migennes.
1884. Aubron, notaire honoraire, à Paris, rue de Stockholm, 5.
1896. Audibert Raoul, président du tribunal civil de Tonnerre.
1895. Avout (vicomte Auguste d'), ancien magistrat, 14, rue de Mirande, à Dijon.
1884. Badin de Montjoie Réné, à Châtel-Censoir.
1895. Bailly Alfred, propriétaire, à Nogent-le-Rotrou.
1896. Barbou, pharmacien de 1re classe, à Entrains.
1891. Bardier Maurice, fils, ingénieur civil des mines, à Auxerre.
1894. Barrey, avocat à Auxerre.
1893. Baudenet Xavier, maître des requêtes au Conseil d'Etat, 6, rue Villersexel, à Paris.
1884. Baudouin, ancien notaire à Ligny-le-Châtel.
189[illegible]. Bauffremont (Prince de), duc d'Atrisco, 87, rue de Grenelle, à Paris.
1890. Beau, notaire à Saint-Florentin.
1900. Beaujard Eugène, propriétaire, à Granchamps.
189[illegible]. Bénard Lucien, propriétaire, à Joigny.
1898. Bercier (L'abbé), curé de Courgis.
1902. Paul Bert (Mme veuve), à Auxerre.
1884. Berthelot, ingénieur civil, à Auxerre.
1883. Berthet, ancien négociant, à Auxerre.
1891. Berthier Georges, banquier, à Auxerre.
1873. Bertin, directeur d'assurances, à Auxerre.
1901. Besnard Félix, avoué, maire de Joigny
1900. Béthery de la Brosse, inspecteur des forêts, à Auxerre.
1876. Biard, artiste peintre, professeur de dessin au collége d'Auxerre.
1887. Bidault, de l'Isle, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 156, boulevard Haussmann.
1867. Bigault Amédée, propriétaire, à Auxerre.
1901. Blin Ernest, commis du service des enfants assistés de la Seine, à Avallon.
1883. Blondel, chanoine titulaire au chapitre de Sens.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres fondateurs; les chiffres placés en regard rappellent l'année de réception de chaque membre.

1900. Boivin Fernand, entrepreneur de constructions métalliques, à Auxerre.

1902. Boizot, pharmacien, à Auxerre.

1891. Bonaparte (Prince Roland), 22, Cours-la-Reine, à Paris.

1895. Bondoux Réné, propriétaire, à Villeneuve-sur-Yonne.

1895. Bondoux, juge à Paris, rue de Longchamps, 123.

1884. Bonneau (L'abbé), curé de Chablis.

1891. Borniche, avoué à Auxerre.

1887. Bornot, notaire, à Montigny-la-Resle.

1885. Bouché Emile, ancien entrepreneur, à Auxerre.

1855. Boucher de la Rupelle (comte Paul), ancien magistrat, 5, rue de l'Université, à Paris.

1891. Boucheron, docteur en médecine, rue Pasquier, 11 bis, à Paris.

1867. Boullay, conseiller honoraire à la Cour d'Appel de Paris, à Auxerre.

1902. Boutigny, juge d'instruction, à Joigny.

1885. Bouvier Henri, pasteur protestant, à Bavant (Doubs).

1865. Breuillard, docteur en médecine, à Saint-Honoré-les-Bains

1895. Breuillé, ingénieur des ponts et chaussées, à Auxerre.

1856. Brincard (baron), membre du conseil général de l'Yonne, 10, avenue Montaigne, à Paris.

1902. Brunet-Vital, vétérinaire en premier au 1er régiment de dragons, à Joigny.

1885 Bureau (L'abbé), curé de Saint-Maurice-entre-les-Ponts, à Sens.

1901. Callon, ingénieur en chef, à Auxerre.

1880. Cambuzat-Roy, propriétaire, à Auxerre.

1884. Camus, ancien notaire, à Vermenton.

1897. Carré (L'abbé), curé de Cerisiers.

18[illegible]3 Casis, rédacteur en chef du journal *le Nouvelliste*, à Auxerre.

1884. Chailley-Bert, secrétaire général de l'Union Coloniale française, à Paris, 44, rue de la Chaussée d'Antin.

1882. Chandenier Félix, entrepreneur de travaux publics, 8, rue Morand, à Paris.

1870. Chanvin aîné, propriétaire, à Chablis.

1894. Chapotin, colonel en retraite, à Vermenton.

1902. Chaput, docteur en médecine, chirurgien des hôpitaux de Paris, 21, avenue d'Eylau, à Paris.

1887. Chardon, propriétaire, à Villeneuve-l'Archevêque.

1872. Chastellux, (comte Henri de), à Chastellux.

1893. Chéreau, membre du Conseil général de l'Yonne, à Serbonnes.

1884. Chevillotte, notaire, membre du conseil général de l'Yonne.

1895. Chotier, docteur en médecine, à Noyers.

1890. Clermont-Tonnerre (Duc de), à Ancy-le-Franc.

1900. Coste, huissier, à Auxerre.

190[illegible]. Côte (L'abbé), aumônier du lycée de Sens.

1901. Courot, colonel en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.

1893. Coutura, notaire, à Auxerre.
1895. Couturier Charles, propriétaire, à Joigny
1902. Couturier Octave, juge au tribunal civil de Joigny.
1902. Créances, principal du collège d'Auxerre.
1900. Daumin, notaire, à Charbuy.
1902. Dedienne Charles, receveur de l'hospice de Joigny.
1902. Defosse Léon, agent-voyer d'arrondissement en retraite, à Joigny.
1884. Degoix, vétérinaire, membre du Conseil général de l'Yonne, à Avallon.
1887 Dehertogh, ancien chef de bataillon d'infanterie territoriale, à Auxerre.
1873. Dejust, ancien notaire, à Auxerre.
1883. Dejust Camille, négociant, à Auxerre.
1897. Delage, architecte, à Auxerre.
1868. Demay Charles, licencié en droit, à Auxerre.
1897. Denis (L'abbé), curé de Venoy, près Auxerre
1892 Denormandie, avoué à Paris, 89, boulevard Hausmann.
1883. Desnoyers, rue Barbey de Jouy, 41, à Paris.
1898. Dézerville, greffier du tribunal de commerce de Dijon.
1857. Dionis des Carrières, docteur en médecine, à Auxerre.
1902. Doche Alcime, professeur de physique au collège de Joigny.
1862. Dondenne, architecte du département, en retraite, à Auxerre.
1896 Dougy, propriétaire, à Nuits-sous-Ravières.
1895. Drot E., employé aux archives de l'Yonne, à Auxerre.
1886. Dubois Henri, industriel, à Pontigny.
1897. Dubois, principal du collège de Beaune.
1848. Duché, docteur en médecine, ancien membre du conseil général, de l'Yonne, à Ouanne.
1898 Dujon, percepteur en retraite, à Champs.
1887. Écluse (de l'), négociant à Paris, rue Jouffroy, 94.
1894 Esmelin Gilbert, directeur du journal *l'Indépendant auxerrois*, à Auxerre.
1876. Esnou, propriétaire, à Auxerre.
1876. Fauchereau, libraire, à Auxerre
1896. Faulquier, archiviste paléographe, à Paris, 2, rue Villersexel.
1896. Faure Emile, industriel, à Thisy.
1884. Féneux Edouard, propriétaire, à Sens.
1902 Feneux Louis, propriétaire, à Joigny.
1885. Fernel, négociant, à Paris, rue Denfert-Rochereau, 1?.
1878. Flamare (de), archiviste de la Nièvre.
1884. Flandin Etienne, député, membre du Conseil général de l'Yonne, 96, boulevard Malesherbes, à Paris.
1900. Foin Léon, attaché à l'administration de la Cie P. L.-M., 123, rue des Dames, à Paris.
1884. Folliot, président du Conseil général de l'Yonne, à Chablis.
1874. Forestier, docteur en médecine, à Seignelay.
1889. Fougerolle, ingénieur civil, à Auxerre.

1902. FRANCO, sous-préfet de Joigny.
1901. GALLIEN (L'abbé), curé-doyen de Saint-Eusèbe d'Auxerre.
1866. GALLOT Albert, imprimeur, membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre.
1879. GAUCHERY, ingénieur civil, à Auxerre.
1885. GAUNÉ, ancien juge au tribunal de la Seine, 27, rue de Rome, à Paris.
1889. GAUTHIER, professeur honoraire, à Sens.
1892. GAUTHIER Firmin, professeur au lycée de Sens.
1877. GÉMEAUX (Loppin de), propriétaire, à Auxerre.
1897. GÉRARD, notaire, à Chablis.
1876. GERMETTE Alfred, propriétaire, à Auxerre.
1884. GIRARDIN, tapissier, à Auxerre.
1898. GIRARDOT (L'abbé), professeur au petit séminaire, à Joigny.
1891 GODEAU, propriétaire, 42, boulevard des Invalides, à Paris.
1899. GOUSSARD, président du tribunal civil d'Avallon.
1894. GRENAN, propriétaire, à l'Isle-sur-le-Serein.
1852. GRENET, docteur en médecine, à Joigny.
1893. GUILLEMAIN Eugène, instituteur-adjoint, à Auxerre.
1891. GUIMARD Victor, instituteur, à Courlon.
1863. GUINOT, docteur en médecine, à Lézinnes.
1880. GUYARD Henri, propriétaire, à Auxerre.
1902. HARDY Charles, docteur en droit, à Tonnerre.
1874. HERMELIN Camille, propriétaire, à Saint-Florentin.
1902. HIRSCH P., garde général des forêts, à Joigny.
1891. HORSON (L'abbé), curé de Villeneuve-sur-Yonne.
1895. HOUDÉ, docteur en médecine, membre du Conseil général de l'Yonne, à Coulanges-la-Vineuse.
1894. HOUDÉ, pharmacien, à Paris, 29, rue d'Albouy.
1902. HUMBERT Clovis-Ernest, vétérinaire militaire en retraite, à Auxerre.
1892. HURLAUT, ancien inspecteur des mines, à Auxerre.
1886. JACQUINET Charles, ancien pharmacien, à Tonnerre.
1897. JAQUOT, sous-inspecteur des forêts, à Nevers.
1891. JAUFFRET, propriétaire, à Montmercy, commune de Saint-Georges, près Auxerre.
1872. JAVAL (Dr), membre de l'Académie de médecine, 5, boulevard La Tour Maubourg, à Paris.
1896 JEANNEZ Camille, membre du Conseil général de l'Yonne, à Vermenton.
1865 JOBERT Eugène, propriétaire, à Arces.
1897. JOBERT (L'abbé), curé d'Escolives.
1889. JOBIN (L'abbé), à Gigny, par Cruzy-le-Châtel.
1865. JOLY Charles, receveur municipal, à Auxerre.
1878. JOSSIER Albert, trésorier général, à Nancy.
1894 JOUBY Lucien, avocat à Paris, 12, rue Miromesnil.
1897. JULIEN Joseph, professeur à l'école d'Agriculture de La Brosse

1893. KIELMANN, ancien négociant, à Auxerre.
1883. LA BRULERIE (de), contrôleur principal des contributions directes, à Paris, rue de Verneuil, 33.
1901. LACOUR Alfred, propriétaire, à Saint-Fargeau.
1901 LACROIX Félix, architecte, à Auxerre.
1877. LA LOGE (de), juge, à Clamecy.
1888. LA LOGE (de), avocat, à Paris, 13, rue de Mézières.
1849. LAMBERT, président du tribunal civil, à Troyes.
1895. LAMBERT, propriétaire, à Tanlay.
1891. LANGIN, docteur en médecine, à Noyers.
1895. LA PEYRÈRE (de), ancien attaché d'ambassade, au château des Granges, près Avallon.
1895. LAPOINTE, docteur en médecine, à Auxerre.
1858. LASNIER, inspecteur des écoles primaires, en retraite, à Auxerre.
1897. LAVIELLE, pharmacien, à Auxerre.
1883. LAVOLLÉE, ancien juge de paix, à Toucy.
1872. LEBLANC-DUVERNOY Paul, propriétaire, à Auxerre.
1902. LE COUPPEY DE LA FOREST (comte Max), ingénieur-agronome, secrétaire de la Commission d'etudes des sources, à Paris, 60, rue Pierre-Charron.
1889. LEMOINE, ingénieur des ponts et chaussées, 76, rue Notre-Dame-des-Champs, à Paris.
1899. LEMOINE fils, 76, rue Notre-Dames-des-Champs, à Paris.
1884. LERICHE, docteur en médecine, à Joigny.
1895. LEROY-MOTTOT, propriétaire, à Auxerre.
1901. LESIRE, ancien instituteur, à Auxerre.
1901 LESCEUR, docteur en médecine, à Aillant, conseiller général de l'Yonne.
1898. LE TAINTURIER, sous-préfet de Châteaudun.
1893. LOISEAU, notaire, à Auxerre.
1901. LONGBOIS, docteur en médecine, à Joigny.
1891. LORDEREAU, docteur en médecine, sénateur de l'Yonne, à Saint-Florentin.
1884. LOUP Henri, député de l'Yonne, à Bussy-en-Othe.
1888. MAÈS Georges, propriétaire à Clichy-la-Garenne, 15, rue du Réservoir,
1880. MAILLET, photographe, à Auxerre.
1878. MANIFACIER, ancien négociant, à Auxerre.
1898 MARCHAL, professeur du collège d'Auxerre, en retraite, à Auxerre.
1875. MARIE D'AVIGNEAU (baron), ancien magistrat, 60, rue des Saints-Pères, à Paris.
1877. MARIOTTE, ingénieur civil, à Paris, 5, rue de Navarre.
1898. MARMOTTANT fils, avocat, à Auxerre.
1896. MARTENOT Charles, propriétaire, à Maulnes (Cruzy-le Châtel).
1895. MARTIN, procureur de la République à Reims.
1901. MARTINEAU DES CHESNEZ, lieutenant-colonel de cavalerie territoriale, à Auxerre.

1880. MARTINOT, naturaliste, à Auxerre.
1897. MATHIEU, notaire, à Joigny.
1897. MATIVET, négociant, à Auxerre.
1900. MAYAN, trésorier-payeur général, à Auxerre.
1887. MIGNARD, receveur de l'asile des aliénés d'Auxerre, en retraite, à Avallon.
1893. MILLIAUX Félix, avocat, membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre
189[illegible]. MILON, imprimeur, à Auxerre.
1885. MOISET Charles, propriétaire, à Saint Florentin.
1884. MOREAU, agriculteur, à Branches.
1873. MORILLON (Gaspard de), propriétaire, à l'Isle-sur-Serein.
1893. MORIO Alexandre, propriétaire, à Avallon.
1895. MOUCHON Just-François-Xavier, propriétaire, à Joigny.
1861. MUNIER, ancien principal du collège d'Auxerre, à Auxerre.
18[illegible]8. NAVARRE, commissaire-priseur, à Auxerre.
1877. OSMONT D'AMILLY, architecte, à Auxerre.
1889. PARAT (L'abbé), curé de Bois d'Arcy.
1881. PARQUIN Léon, ancien industriel, à Auxerre.
1895 PATRIAT (L'abbé), curé d'Annéot
1864. PERON, intendant militaire en retraite, membre correspondant de l'Académie des Sciences, à Auxerre.
1884. PÉROUSE, ingénieur en chef des ponts et chaussées, 40, quai de Billy, à Paris.
1858. PETIT Ernest membre non résidant du Comité des travaux historiques, membre du Conseil général de l'Yonne, 8, rue du Bellay, à Paris
1871. PETIT Eugène, docteur en médecine, membre du Conseil général de l'Yonne, à Pont-sur-Yonne.
1884. PETIT Paul, négociant, à Auxerre.
1890. PETIT Théodore, professeur à l'école d'agriculture de La Brosse, à Auxerre.
1893. PETIT Emile, ancien architecte, à Auxerre.
1900. PETIT Georges, notaire, à Guerchy.
1885. PHILIPPART, artiste peintre, à Auxerre.
1895. PIED, docteur en médecine, à Nogent-le-Rotrou.
1901. PINON (L'abbé), curé de Saint-Pierre d'Auxerre.
18[illegible]7 PINSON (L'abbé), archiprêtre de la cathédrale d'Auxerre.
1897. PIOT Stéphane, avocat, à Paris, boulevard Haussmann, 8[illegible].
1897 PISSIER (L'abbé), curé de Saint-Père sous-Vézelay.
1894. PLAIT Paul, pharmacien, à Auxerre.
1861. POPULUS, docteur en médecine, à Coulanges-la-Vineuse.
1900. PORÉE, archiviste du département de l'Yonne à Auxerre.
18[illegible]3. POTHERAT, docteur en médecine, à Paris, rue Barbey de Jouy, 35.
1847. *POUBEAU, ancien pharmacien, à Auxerre.
1897. POULIN, chef de section du service des eaux de la ville de Paris, à Meaux.

1900. Protat, propriétaire, à Auxerre.
1879. Quillot Camille, docteur en médecine, membre du conseil général de l'Yonne, à Frangey (Vireaux)
1893. Raincourt (vicomte de), membre du Conseil général de l'Yonne, à Saint-Valérien
1885. Raoul Auguste, propriétaire, à Auxerre.
1891. Raoul, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auxerre.
1852. Ravin Eugène, ancien pharmacien, à Auxerre.
1901 Regnault, président du tribunal civil de Joigny.
1866. Rétif, ancien vice-président du tribunal civil, à Auxerre.
1888. Ribain, avocat, à Auxerre.
1887. Ribière Marcel, membre du Conseil général de l'Yonne, à Auxerre, et à Paris, 14, avenue du Trocadéro.
1857. Richard Ulysse, ancien greffier, à Auxerre.
1880 Richard fils, receveur d'enregistrement, à Clamecy.
1894 Rigollet, notaire, à Chablis.
1897. Rizier Camille, industriel, à Rivières
1894. Robit de Clugny, percepteur, à Fontaine-sur Saône (Rhône).
1891. Roblot, architecte, à Sens.
1861. Roché Louis, docteur en médecine, à Toucy.
1886. Rodier, instituteur, au Mont-Saint Sulpice.
1873. Rouillé Georges, propriétaire, à Auxerre.
1888. Roumet, notaire, à Auxerre.
1862. Roux Anatole, propriétaire à Paris, 8 bis, avenue Percier.
1870. Roux, ancien architecte, à Auxerre.
1896. Rouyer Camille, avocat 25. place de la République, à Dijon.
1893 Roy, docteur en médecine, à La Ferté-Loupière (Yonne).
1897. Royer-Collard Paul, ancien magistrat, 8, rue d'Anjou-Saint-Honoré, à Paris
1874. Sainte-Anne (Albert de), propriétaire, à Champvallon, et à Paris, rue Richepanse, 9.
1899. Sappin, banquier, à Auxerre
1887. Saulnier, membre du Conseil général de l'Yonne, 27, boulevard Saint Germain, à Paris.
1885. Surugue, maire de la ville d'Auxerre.
1887. Susini, directeur de la Compagnie des eaux de Calais, à Calais, et à Auxerre, 6, rue de la Tournelle.
1856. Tambour Ernest, ancien secrétaire général de la préfecture de la Seine, à Paris, 7, rue Scribe.
1884. Tanlay (Marquis de), membre du conseil général de l'Yonne, à Tanlay.
1902 Thévenot Ernest, à Joigny.
1891. Thierry Maurice, docteur en médecine, à Ancy-le-Franc.
1876. Tissier, imprimeur, à Joigny.
1899. Tissier, greffier du tribunal de Commerce, à Auxerre.
1891. Toutée, conseiller à la Cour d'Appel de Paris, 152, avenue des Champs-Elysées.

1896. TRAYNEL (de), propriétaire, à Viviers (Yonne).
1891. TRÉMOILLE (duc Louis de Lévis de la), avenue Gabrielle, 4, à Paris.
1894. TROMBERT, inspecteur des forêts, à Bar-sur-Seine.
1898. VALETTE (Dom Aurélien), aumônier du couvent de Sainte-Colombe, près Sens.
189. VALLERY-RADOT Réné, homme de lettres, à Paris, 14, rue de Grenelle.
1893. VATHAIRE, (de) chef de bataillon, en retraite, à Dijon, 51, boulevard Thiers.
1897. VÉROLLOT, ancien notaire, à Saint-Florentin.
1884. VIAL Paul, ancien magistrat, à Béon, près Joigny.
1890. VIAULT, instituteur en retraite, à Saint-Georges, près Auxerre.
1897. VIGIER (Comte), propriétaire, à Vineuil, près Chantilly
1897. VIGNOT Charles, propriétaire, à Paris, 1, rue des Saints Pères
1895. VILLEJEAN, député de l'Yonne, pharmacien en chef de l'Hôtel-Dieu, à Paris.
1894. VILLETARD (l'abbé), curé de Serrigny.
1893. VINCENT Henri, propriétaire, à Saint-Florentin.
1895. YTHIER, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Auxerre.
1894. YTHIER, notaire, à Maligny.

MEMBRES CORRESPONDANTS (1)

1863. AVOUT (le général d'), duc d'Auerstaedt, à Paris.
1870. BAUDIOT, notaire, à Mâcon.
1866. BELTRÉMIEUX Edouard, conservateur du musée de La Rochelle.
1870. BERTHUEL Jean-Baptiste, pasteur, à Arbois.
1861. BERTHERAND, docteur en médecine, à Alger.
1894. *BOURGOING, propriétaire, à Cross (Gard).
1877. CACHARD (de), professeur à Bruxelles.
1867. CAILLETET, pharmacien, à Charleville-lès-Mézières.
1882. CAMUS, inspecteur primaire en retraite, à Cravant.
1887. CARON (Emile-Jean-Louis), vice-président de la Société de numismatique, à Paris, 40, boulevard Haussmann.
1887. *CHASTELET Antoine, propriétaire, à Paris, 10, rue Mansart.
1894. *CLAUDIN, libraire, rue Dauphine, à Paris.
1899. *COLAS Fernand, clerc de notaire, à Paris, 19, boulevard Malesherbes.
1861. CONSTANT-REBECQUE (de), à Poligny.
1873. COUROT, président de chambre, à Paris.
1879. CROIZIER (marquis de), président de la Société Indo-Chinoise, à Paris.

(1) Le signe * avant le nom indique les membres correspondants qui reçoivent le Bulletin et paient une cotisation annuelle de six francs. Les membres qui désirent recevoir le Bulletin doivent adresser cette cotisation à M. le Trésorier avant le 1er mars de chaque année.

1885. CUISSARD, professeur, à Rennes.
1857. DANTIN, colonel en retraite, à Paris.
1874. DEFRANCE Gustave, directeur à la préfecture de la Seine, 13, rue de la Cerisaie, à Paris.
1894. *DELISLE Léopold, membre de l'Institut, administrateur général de la Bibliothèque Nationale, à Paris.
1887. *DIENNE Louis-Edouard (comte de), propriétaire à Kasideroque, par Tournon-d'Agenais (Lot-et-Garonne.)
1887. *DUBOIS, avocat, à Paris, 120, faubourg Saint Honoré.
1888. *DUBOIS Charles, professeur de rhétorique au collège de Beaune.
1895. FELS Georges, inspecteur des contributions directes, à Quimper.
1863. FRANCHET, naturaliste, attaché au Muséum de Paris.
1849. FRÉMY Charles, docteur en médecine, à Paris, rue de Berlin, 9.
1847. GARNIER, archiviste de la Côte d'Or.
1886. *GASCARD, professeur d'histoire au lycée de Marseille.
1852. GAUDRY, membre de l'Institut, professeur au Muséum de Paris.
1882. GAUGUET Elie, homme de lettres, à Paris, 26, rue de Seine.
1899. *GAUTRON DU COUDRAY (vicomte), propriétaire, à Grandry, près Sainte Péreuse (Nièvre).
1872. GIRAUT, médecin à l'asile des aliénés de Quatre-Marres, près Rouen.
1902. *GROSSOUVRE (Albert de), ingénieur des mines, à Bourges.
1868. *GUÉRIN DE VAUX, ancien magistrat, 54, rue Bonaparte, à Paris.
1889. *GUERNE (baron de), naturaliste, à Paris, rue de Tournon, 6.
1872. JARRY, recteur de l'Académie de Rennes.
1870. JOLY Henri, ancien professeur à la Faculté des lettres, à Paris.
1896. *JOLY, directeur de la Banque de France, à Saint-Quentin.
1862. JOUAN Arsène, propriétaire, à Avigneau, près Escamps.
1892. *KONARSKI, conseiller de préfecture, à Bar-le-Duc.
1889. LARRAZET, géologue, à Paris.
1885. *LECHEVALLIER, libraire, à Paris, 16, rue de Savoie.
1887. LIPPERT (le docteur), à Dresde (Saxe).
19 2 LOISEAU-BAILLY, artiste sculpteur, à Paris, 152, rue de Vaugirard.
1867. LORET-VILLETTE, pharmacien, à Sedan.
1876. *LORIOL DE PERCEVAL (le), géologue, à Frontenex, par Genève.
1893. *MARLOT Hyppolite, industriel, à Arleuf (Nièvre).
1893 *MILLOT, industriel, à Paris, 14 *bis*, boulevard Morland.
190 . MOROT Charles, vétérinaire, à Troyes.
1887. PASSEPONT, professeur à l'école des Arts décoratifs à Saint-Etienne (Loire).
1885. *PIÉTRESSON DE SAINT-AUBIN, professeur au lycée de Troyes.
1889. PEYNOT, statuaire, à Paris, 89, rue Denfert-Rochereau.
1877. PINEL, propriétaire, à Gonesse (Seine-et-Oise).
1874. *POTIER, ingénieur des mines, membre de l'Institut, à Paris, 89, boulevard Saint-Michel.
1864. *POULAIN, ancien préfet des études, 14, villa Molitor, à Paris-Auteuil.

1892. *Prou Maurice, professeur de diplomatique à l'école des Chartes, à Paris, 51, rue des Martyrs.
1883. Rance (l'abbé), ancien professeur de théologie à la Faculté d'Aix.
1852. Raulin Victor, ancien professeur de géologie, à Montfaucon-d'Argonne (Meuse).
1901. *Regnault de Beaucaron, avocat, à Paris, 49, rue Boissière.
1873. Rivière, docteur en médecine, 50, rue de Lille, à Paris.
1894. Rozerot, archivite paléographe, à Paris, rue Sainte-Placide, 60.
1868. Saporta (comte de), géologue, à Aix.
1892. Sauvage, directeur de la station aquicole, à Boulogne-sur-Mer.
1887. Simonnet-Révol, propriétaire, à Semur.
1860. Soland (Aimé de), 32, rue de l'Hôpital, à Angers.
1892. *Thierry Emile, rédacteur en chef de la *Gazette du Village*, villa Houdard, 3, quai de la Marne, à Alfort.
1899. Thomas, ancien vétérinaire principal, géologue, à Paris.
1878. Uzanne Octave, homme de lettres, 38, boulevard Saint-Germain, à Paris.
1878. Vossion Louis, consul de France à New-York.

MEMBRES DÉCÉDÉS PENDANT L'ANNÉE 1902.

1895. Bertail, docteur en médecine à Ancy le-Franc.
1856. Bulliot, président de la Société Eduenne, à Autun.
1869. Denormandie, sénateur, à Paris.
1884. Guimard, ancien notaire, à Auxerre.
1900. Jacquelin, conducteur principal des travaux au P.-L.-M., en retraite, à Auxerre.
1847. Lorin, ancien maire de la ville d'Auxerre, à Chevannes.
1886. Peyroux (vicomte du), à Paris.

QUATRIÈME PARTIE

—

I.

TABLE GENÉRALE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE LVIe VOLUME, VIe DE LA IVe SÉRIE.

II

TABLE ALPHABÉTIQUE DES AUTEURS

DES MÉMOIRES CONTENUS DANS LE LVIe VOLUME, VIe DE LA IVe SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

II. — *Sciences naturelles.*

Girardin. — Note sur un insecte nuisible aux chrysanthèmes, II, 43.

J. Lambert. — Souvenirs géologiques sur le Sénonais, II, 91.

Max. Le Couppey de la Forest. — Méthode employée par la ville de Paris pour l'étude des eaux de sources. Conférence, II, 27.

A. Parat (l'abbé). — Les Grottes de la Cure : xxi, la grotte du Trilobite ; — xxii, grotte des nomades ; — xxiii, l'Egouttoir ; — xxiv, la roche aux Chats, II, 49.

A. Valette (dom). — Note sur quelques stellérides de la craie sénonienne du département de l'Yonne, II, 3.

III

TABLE DES MÉMOIRES

CONTENUS DANS LE LVI[e] VOLUME, VI[e] DE LA IV[e] SÉRIE.

I. — *Sciences historiques.*

Affranchissement de Poilly-sur-Serein par le maréchal de Noyers en 1341, par M. Ernest Petit, I, 5.

Notice sur le village d'Esnon et son château, par M. Ch. Dubois, I, 15.

Théodore de Bèze jugé par des protestants. — Réflexions critiques par le chanoine Blondel, I, 91.

Recueil de documents tirés des anciennes minutes de notaires déposées aux archives de l'Yonne, ch. XI, varia, conclusion, table, par M. E. Drot, I, 97.

Mes Souvenirs, par Jacob Moreau, historiographe de France au xviii[e] siècle, par M. Ch. Moiset, I, 123.

Notice historique sur Saint-Père-sous-Vézelay, par M. l'abbé A. Pissier, curé de Saint-Père, I, 133.

Note sur l'histoire de la *chevalière d'Eon* par M. Letainturier-Fradin, par M. F. Lasnier, I, 177.

La Franc-Maçonnerie à Auxerre au xviii[e] siècle, par M. Ch. Moiset, I, 181.

Confréries de métier, de charité et autres établies à Auxerre avant 1789, par M. Ch. Demay, I, 197.

Le règlement de la boucherie et des bouchers de Joigny (1415-1440), par M. E. Drot, I, 245.

Description des bâtiments de l'abbaye de Saint-Michel près Tonnerre, par M. Camille Dormois (œuvre posthume publiée par M. C. Rouyer), I, 261.

Notice historique sur Saint-Père-sous-Vézelay (suite), par M. l'abbé A. Pissier, curé de Saint-Père, I, 275.

II. — *Sciences naturelles.*

INDEX POUR LE CLASSEMENT DES PLANCHES

Sciences historiques.

Sciences naturelles.



PUBLICATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Le Bulletin de la Société paraît depuis 1847, époque de sa fondation. Il ne reste plus de collections complètes. L'Archiviste de la Société s'efforcera de procurer aux personnes qui le désireraient les volumes disponibles.

Les membres de la Société auxquels il manquerait une ou plusieurs années trouveront les volumes disponibles au prix de 6 fr. le volume.

Les personnes étrangères à la Société pourront se procurer chaque volume annuel au prix de 10 fr., au siège de la Société.

Par exception, le 2e semestre 1894, le 1er et 2e semestres 1895, et le 1er semestre 1896, contenant un grand nombre de planches, seront vendus aux membres de la Société 10 fr. chaque, et 15 fr. aux personnes étrangères à la Société.

Dans sa réunion du 8 octobre 1899, le Bureau a fixé la remise aux libraires à 25 0/0. Dans la réunion du même jour, il a décidé qu'à l'une des premières séances de l'année, le prix de vente du Bulletin sera fixé.

OUVRAGES EDITÉS PAR LA SOCIÉTÉ D NT IL RESTE DES EXEMPLAIRES DISPONIBLES :

1o **Cartulaire général de l'Yonne**, Recueil général de documents authentiques pour servir à l'histoire des pays qui forment ce département, publié par la Société des Sciences, sous la direction de M. Quantin, chevalier de la Légion d'honneur, correspondant du ministère de l'instruction publique pour les travaux historiques.

Le *Cartulaire général* est précédé d'une Introduction sur les institutions et les coutumes du moyen-âge. La première charte est de 510; le premier volume va jusqu'en 1156; le second volume conduit jusqu'à la fin du xiie siècle. Le troisième concerne le xiiie siècle. — Auxerre, 1854-1873, Perriquet et Rouillé. Trois beaux volumes in-4o avec planches. — Prix de chaque volume pour les membres de la Société et les libraires, 10 fr.; pour les personnes étrangères à la Société, 14 fr.

2o **Les Insectes nuisibles** *aux Arbres fruitiers, aux Plantes potagères, aux Céréales et aux Plantes fourragères*, par M. G. Goureau, colonel du génie en retraite, officier de la Légion d'Honneur, membre de la Société des Sciences de l'Yonne, etc. (Extrait du *Bull. de la Soc. des Sc. de l'Yonne.*) Auxerre, Perriquet et Rouillé; Paris, Victor Masson; un beau volume in-8o. — Prix : pour les membres de la Société et les libraires, 5 fr.; pour les personnes étrangères, 6 fr.

3o **Les Insectes nuisibles** *aux Forêts et aux Arbres d'avenues*, par le même, 1 vol. in-8o, 1867. — Prix, 4 fr. et 5 fr.

4o **Vézelay**, étude historique par Aimé Cherest, vice président de la Société des Sciences de l'Yonne, 3 vol. in-8o. — Prix, 3 et 4 fr. — Le premier volume est épuisé.

5o **Lettres de l'abbé Lebeuf**, publiées par la Société, sous la direction de MM Chérest et Quantin, 2 vol. in-8o, plus une table analytique tirée à part. — Prix du volume : papier ordin., 4 et 6 fr.; papier fort, 6 et 7 fr. 50. — Vol. de tables, 1 et 2 fr.

6o **Correspondance de l'abbé Lebeuf et du président Bouhier**, avec préface et notes sur les tombeaux de Quarré, Sarry, etc. par E. Petit (de Vausse), membre du Conseil académique de Dijon, conseiller général de l'Yonne, in-8o, 1885. — Prix, 2 et 3 fr.

7o **Cahiers des Paroisses du bailliage d'Auxerre pour les États-généraux de 1789**, texte complet d'après les manuscrits originaux conservés à la bibliothèque de la Société, avec une préface, par M. Ch. Demay, in-8o, 1885. — Prix, 5 et 7 fr.

8o **Catalogue annoté des Oiseaux** *qui vivent à l'état sauvage dans le département de l Yonne*, par le Dr Félix Rabé, 1 vol. in-8o, Auxerre, 1887. — Prix, 4 et 5 fr.

9o **Études hagiographiques**. — *Saint-Pélerin, 1er évêque d'Auxerre*, par M. Fr. Molard, vice-président de la Société des Sc. de l'Yonne, in-8o, 1896. — Prix, 1 fr. 50.

DISTRIBUTION DU BULLETIN

Les Membres de la Société sont prévenus de la distribution de chaque Bulletin par un avis joint à la prochaine lettre de convocation. Les personnes qui ne l'auraient pas reçu au bout d'un mois sont priées d'en aviser MM. les Secrétaires. Pour les Membres habitant Paris, la distribution est faite par M. Delagrave, libraire, à Paris, chez lequel ils pourront réclamer le volume qui ne leur aurait pas été envoyé.

Extrait du Règlement, Article 54.

« Les exemplaires tirés à part d'un mémoire inséré dans le Bulletin doivent être entièrement conformes au texte inséré. Aucune modification n'y peut être apportée, même aux frais de l'auteur, sans l'approbation du Conseil. Ils portent toujours la mention : « Extrait du Bulletin de la Société des Sciences historiques et naturelles « de l'Yonne ». Ces exemplaires ne seront remis à l'auteur qu'après la distribution du volume qui contient le mémoire. Toutefois, le Conseil peut, sur une demande motivée de l'auteur, en autoriser la remise dès que le mémoire est intégralement tiré. »

TABLE DES MATIÈRES.

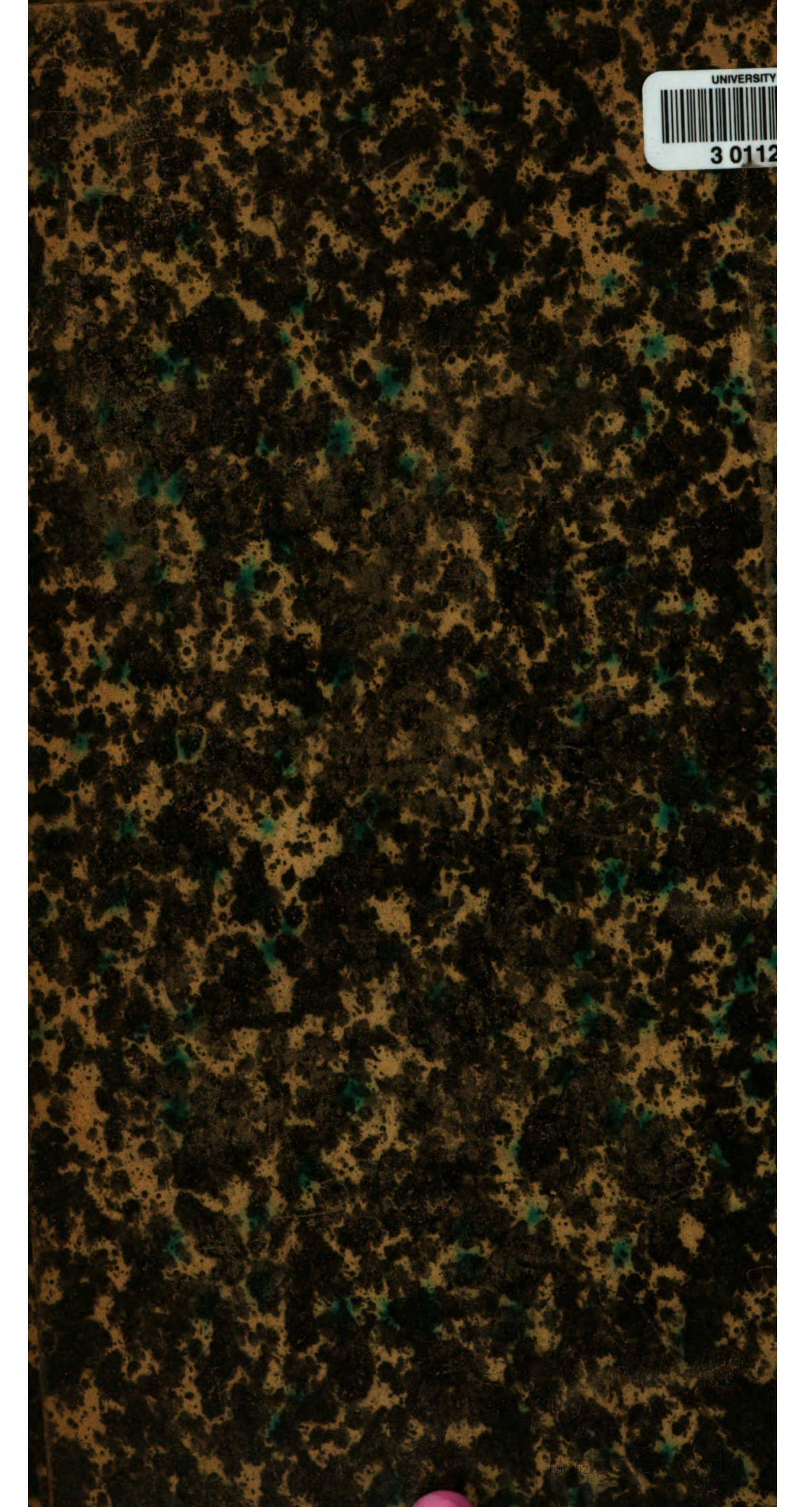
I. — SCIENCES HISTORIQUES (PAGES 117 à 319).

II. — SCIENCES NATURELLES (PAGES 141 à 311).

III. — COMPTES-RENDUS (PAGES XXXIII à LVIII).

AUXERRE. — IMPRIMERIE CH. MILON.




UNIVERSITY
3 0112